



## **CONSEIL D'AGGLOMERATION du jeudi 06 octobre 2022 – 20h00**

### **ORDRE DU JOUR (rapports joints)**

01-Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil d'Agglomération du 30 juin 2022

#### **FINANCES**

02- Attribution d'un fonds de concours en faveur de la commune de Compiègne dans le cadre de l'application du pacte fiscal et financier, au titre de la taxe hippique sur les paris

03- Fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants – Approbation du programme 2021-BIENVILLE

04-Avenant n° 1 à la convention financière entre la Ville de Compiègne et l'ARC relative au centre de vaccination

05-Convention du Contrat Local d'Éducation Artistique (CLÉA) pour les années 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 et convention pour la mission-résidence de la Compagnie Teatro di Fabio pour l'année 2022-2023

06- Attribution d'une subvention à la « Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) de Compiègne et sa région » pour la mise en œuvre d'un centre de soins non programmés

07-Convention quadripartite d'objectifs et de moyens pour l'organisation du Festival de langue française Villers-Cotterêts-Pierrefonds-Compiègne

08-Révision des Valeurs Locatives des Locaux Professionnels (RVLLP)

09- Attribution d'une subvention à l'association Partage Travail dans le cadre d'une mission de préfiguration de développement d'actions d'insertion au niveau de l'ARC

#### **DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS**

10-Rapport annuel 2021 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et présentation des rapports d'activité des délégataires pour l'année 2021

11-Rapport annuel 2021 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution d'eau potable et présentation des rapports d'activité des délégataires pour l'année 2021

12-Nomination d'un commissaire-enquêteur et validation du rapport de l'hydrogéologue agréé pour la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du captage de Rethondes

13-Passation de la modification n°1 au marché n°99/2019 « Travaux de sécurisation relatif au Schéma Directeur Eau Potable – Lot n°2 : Canalisations »

14-Exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

## **GRANDS PROJETS**

15-MARGNY-LES-COMPIEGNE/VENETTE – ZAC de la Prairie – Désaffectation et déclassement d'une partie du giratoire devant l'école de la Prairie

16-MARGNY-LES-COMPIEGNE – ZAC de la Prairie – Acquisition d'un local pour un multi-accueil (crèche)

17-MARGNY-LES-COMPIEGNE – Élargissement de la trémie – Convention relative au financement des études complémentaires d'avant-projet avec SNCF Réseau

## **AMENAGEMENT**

18-Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) – Aménagement d'un espace de jeux complémentaire square Bizet à Compiègne- Réalisation des travaux – Attribution du marché de travaux

19-Extension du groupe scolaire de LACHELLE -Avenants aux marchés de travaux

20-MARGNY-LES-COMPIEGNE – Extension de l'école maternelle Édouard Herriot - Résultats de la consultation d'entreprises

## **HABITAT**

21-Convention de partenariat avec le CAUE – 2022-2024

22-Délégation des Aides à la Pierre - Avenant pour prorogation de la convention avec l'État pour une durée d'un an

## **ADMINISTRATION**

23-Exploitation du crématorium de Saint-Sauveur – Présentation du rapport d'activité du délégataire pour l'année 2021

24-Gestion du Pôle évènementiel « Le Tigre » - Présentation du rapport d'activité du délégataire pour l'année 2021

25-Rapport annuel d'activités de l'ARC pour l'année 2021

26-Modification du tableau des effectifs

27-Modification des tarifs d'occupation et du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Jaux

28-Modification de la composition des commissions : Développement Durable et Risques Majeurs ; Aménagement, Équipement, Urbanisme ; Économie

29-Intégration de l'ARC au Conseil d'Administration de l'ADIL de l'Oise et désignation d'un représentant

30-Débat sur l'opportunité d'un Pacte de gouvernance

31-Présentation du rapport d'observations définitives de la CRC relatif au contrôle des comptes et de la gestion de l'ARC concernant les exercices 2017 et suivants

32-Compte rendu des décisions du Président et du Bureau communautaire

## QUESTIONS DIVERSES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SEANCE DU 6 OCTOBRE 2022**

**01-Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil d'Agglomération du 30 juin 2022**

Le six octobre deux mille vingt-deux à 20h00, s'est réuni aux Salles Saint Nicolas, rue du Grand Ferré à Compiègne, sous la présidence de Monsieur Bernard HELLAL, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

**Étaient présents :**

Bernard HELLAL, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Jean-Luc MIGNARD, Laurent PORTEBOIS, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Martine MIQUEL, Benjamin OURY, Nicolas LEDAY, Claudine GREHAN, Eugénie LE QUÉRÉ, Oumar BA, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Dominique RENARD, Emmanuel PASCUAL, Christian TELLIER, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Jean DESESSART, Anne-Sophie FONTAINE, Evelyne LE CHAPPELLIER, Astrid CHOISNE, Georges DIAB, Zadiyé BLANC, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Claude LEON, Gilbert BOUTEILLE, Romuald SEELS, Michel ARNOULD, Cécile DAVIDOVICS, Béatrice MARTIN

**Ont donné pouvoir :**

Thérèse-Marie LAMARCHE à Jean-Luc MIGNARD, Sandrine de FIGUEIREDO à Sophie SCHWARZ, Jihade OUKADI à Oumar BA, Evelyse GUYOT à Martine MIQUEL

**Était représenté par un suppléant :**

Ø

**Étaient absents excusés:**

Philippe MARINI, Claude DUPRONT, Pierre VATIN

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HUET – Directeur Général des Services  
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint  
Mme BRIERE – Directrice Générale Adjointe  
M. CHARTIER – Directeur Général Adjoint  
Mme REGNIER-FERNAGU – Directrice des Affaires Juridiques et de la Gestion des Assemblées

Monsieur Daniel LECA a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 30 septembre 2022

Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant : 46  
Nombre de membres en exercice : 53  
Nombre de votants : 50



## **01-Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil d'Agglomération du 30 juin 2022**

En l'absence momentanée du Président, Monsieur Bernard HELLAL, 1<sup>er</sup> Vice-Président, prend la Présidence de la séance pour ce seul point.

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 30 juin 2022 à l'approbation des conseillers communautaires.

### **Le Conseil d'Agglomération,**

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE** le procès-verbal de la séance du 30 juin 2022, joint en annexe.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise



**PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL D'AGGLOMERATION  
du JEUDI 30 JUIN 2022 – 20 H 00 – Salles Saint-Nicolas à Compiègne**

**Étaient présents :**

Philippe MARINI, Président,

Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Sophie SCHWARZ, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric de VALROGER, Martine MIQUEL, Benjamin OURY, Nicolas LEDAY, Claudine GREHAN, Pierre VATIN, Eugénie LE QUÉRÉ, Arielle FRANÇOIS (arrivée au point n° 10) Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE Dominique RENARD, Emmanuel PASCUAL, Christian TELLIER, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Jean DESESSART, Anne-Sophie FONTAINE, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Georges DIAB, Zadiyé BLANC, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Romuald SEELS, Cécile DAVIDOVICS, Béatrice MARTIN

**Ont donné pouvoir :**

Jean-Luc MIGNARD à Thérèse-Marie LAMARCHE, Marc-Antoine BREKIESZ à Jean-Claude CHIREUX, Astrid CHOISNE à Bernard HELLAL, Michel ARNOULD à Cécile DAVIDOVICS

**Était représenté par un suppléant :**

Claude PICART par Emma GUILBAUD

**Étaient absents excusés:**

Jihade OUKADI, Oumar BA, Arielle FRANÇOIS (jusqu'au point n° 9 inclus)

Monsieur Daniel LECA a été désigné secrétaire de séance.

**Nombre de membres présents ou remplacés par un suppléant :** 46 jusqu'au point n° 9  
inclus puis 47

**Nombre de membres en exercice :** 53

**Nombre de membres présents ou remplacés ayant donné pouvoir :** 50 jusqu'au point n° 9  
inclus puis 51

Point n° 21 : 3 conseillers ne prennent pas part au vote

## **ORDRE DU JOUR**

01 - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil d'Agglomération du 19 mai 2022

### **FINANCES**

02 - Décision budgétaire modificative n° 1 des budgets Principal, Tourisme, Déchets et gens du Voyage

03 - Provision pour risque d'irrecouvrabilité – Impayés Budget tourisme

04 - Provision pour risque d'irrecouvrabilité – Impayés Budget déchets

05 - Créances admises en non valeur – Budget déchets

06 - Convention stratégique de partenariat entre l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Région Hauts-de-France dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)

07 - Direction Commune des Systèmes d'Information (DCSI) – Fourniture et pose de vidéo-protection et prestations associées – Constitution d'un groupement de commandes et lancement d'une consultation

07bis - Demande de report de la formulation de l'avis de la Commission Intercommunale d'Impôts Directs

### **DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS**

08 - Sensibilisation/Accompagnement des communes au changement de mode de gestion de la restauration collective pour l'atteinte des objectifs de la loi EGALIM et pour une alimentation de qualité (nutritive et gustative)

### **TOURISME**

09 - Programme Interreg France Manche Angleterre - Projet Expérience – Tourisme Expérientiel et Allongement de la saison touristique - Création d'un centre immersif historique dans la bibliothèque du Musée Antoine Vivenel constituant une porte d'entrée pour découvrir le territoire au moyen d'outils innovants (prestation de scénographie et création d'un parcours d'itinérance) – Lancement d'une consultation.

10 - Règlement applicable aux usagers du port de plaisance de Compiègne

## **GRANDS PROJETS**

11 - Projet de la Société du Canal Seine Nord Europe (SCSNE) – Signature du Contrat Territorial de Développement (CTD)

## **AMENAGEMENT - FONCIER**

12 - LA CROIX SAINT OUEN – Cession d'une maison forestière sise 24 rue du stade

## **AMENAGEMENT**

12bis - MARGNY-LES-COMPIEGNE – Aménagement du multi-accueil (crèche) de la Prairie – Lancement d'une consultation d'entreprises pour la réalisation des travaux

12ter - MARGNY-LES-COMPIEGNE et VENETTE – ZAC de la Prairie – Lancement d'une consultation d'entreprises pour la réalisation des espaces verts

## **HABITAT**

13 - Programmation des Aides à la Pierre 2022 – Logements Locatifs Sociaux

14 - Plan d'Action Foncière (PAF) ARC/ Établissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO) : signature de l'avenant n° 12 – Opérations Rue du Général de Gaulle à Clairoix et Rue du Bataillon de France à Compiègne

## **ADMINISTRATION**

15 - Agents d'accueil-Régularisation de la mise en application du temps de travail légal (1 607 h)

16 - Mise en place et indemnisation des astreintes des agents relevant de la filière technique

17 - Modification du tableau des effectifs

17bis - Accueil d'apprentis dans les services de l'Agglomération

18 - Convention de partenariat entre l'ARC, la Communauté de Communes Retz en Valois et la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise pour l'organisation conjointe du Festival de langue française

19 - Désignation des membres élus de l'ARC au sein de l'association : association pour un Festival de la langue française, Compiègne – Pierrefonds – Villers-Cotterêts

20 - Modification du règlement intérieur du Conseil d'Agglomération de l'ARC

21 - Fixation des indemnités des élus

22 - Compte rendu des décisions du Président et du Bureau communautaire

**QUESTIONS DIVERSES**

**Monsieur le Président** demande au benjamin de la séance, **M. Daniel LECA**, de bien vouloir faire l'appel.

## **01 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Agglomération du 19 mai 2022**

*Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 19 mai 2022 à l'approbation des conseillers communautaires.*

**Le Conseil d'Agglomération,**

*Après en avoir délibéré,*

**ADOpte** le procès-verbal de la séance du 19 mai 2022, joint en annexe.

**Monsieur le Président** demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 19 mai 2022. Il n'y a pas d'observation. Le procès-verbal est adopté.

## **FINANCES**

### **02 - Décision budgétaire modificative n° 1 des budgets Principal, Tourisme, Déchets et gens du Voyage**

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1612-11,*

*Vu la délibération du conseil d'agglomération du 31 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022 des budgets principal, aménagement, champ dolant, tourisme, résidence pour personnes âgées, transports, aérodrome, gens du voyage, hôtel de projet, et déchets,*

*Considérant que les décisions modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites au budget primitif, soit par réaffectation de crédits disponibles, ou par l'inscription de recettes nouvelles,*

*La décision budgétaire modificative proposée fait suite notamment à l'achat de caméras pour les communes de l'ARC dans le cadre de l'engagement pris lors de la Conférence des maires du 31 janvier 2022.*

*Ainsi, au-delà de quelques ajustements concernant les budgets Tourisme et Déchets, les principales modifications portent sur le budget Principal.*

#### **Budget Principal**

*Cette décision budgétaire modificative a notamment pour objet :*

- *l'achat de 5 caméras de vidéo protection pour chaque commune (hors infrastructure), conformément à la proposition de la Conférence des maires du 31 janvier 2022. Cette dépense est inscrite pour 150 000 €,*

- des écritures comptables d'ajustement des comptes de cautionnement pour 6 000 € en dépenses et en recettes,
- de prévoir les dépenses pour la reprise de clôture, du muret et d'une partie de la clôture du site des haras pour 140 000 €,
- de prévoir des travaux et des aménagements pour le bâtiment de la banque alimentaire pour 40 000 €,
- d'ajuster les subventions aux associations, et notamment pour la mise en place d'un dispositif d'aides à l'installation des professionnels de santé pour 100 000 €, et le festival de la langue française pour 15 000€.
- de prévoir un fonds de concours de 100 000€ pour l'extension de l'école de La Croix St Ouen.

L'équilibre de cette décision modificative s'opère par redéploiement de crédits

### **Budget Tourisme**

Cette décision budgétaire modificative a pour objet de prévoir des dépenses pour la dératissage du port de plaisance, l'ajustement de la provision pour créances irrécouvrables et des études complémentaires pour Saint-Pierre en Chastres. Ces dépenses s'élèvent au total à la somme de 13 565 €.

Cette décision s'équilibre par la subvention du budget principal.

### **Budget Déchets**

Cette décision budgétaire modificative a notamment pour objet la régularisation comptable d'une sortie d'immobilisation et d'un redéploiement de crédit des dépenses imprévues pour l'opération zéro plastique et les carburants. Il n'y a pas de conséquence sur l'équilibre du budget.

### **Budget Gens du Voyage**

Il s'agit de dépenses de gardiennage durant la nuit et les week-ends de l'aire d'accueil des gens du voyage suite à des expulsions. Ces dépenses, d'un montant de 10 000 €, sont financées par redéploiement de crédit.

Les tableaux joints en annexes détaillent les ajustements de crédits opérés au niveau de chaque budget.

### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 22 juin 2022,

Et après en avoir délibéré,

**ADOpte** les décisions modificatives des budgets Principal, Tourisme, Déchets et Gens du Voyage,

**DECIDE** l'ajustement des subventions aux associations suivantes :

Bénéficiaires	Montant	Commentaires
Professionnels de santé	100 000 €	Dispositif d'aides à l'installation des professionnels de santé
Association pour un festival de langue française	15 000 €	Festival de la langue française
Aéroclub Margny	-10 000 €	Anniversaire des 90 ans prévu au budget tourisme
Ring Olympique Compiégnois	-1 000 €	Rencontre internationale France/Angleterre prévue au budget tourisme
<b>TOTAL :</b>	<b>104 000 €</b>	

Le point 02 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### 03 - Provision pour risque d'irrécouvrabilité – Impayés Budget tourisme

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Claude DUPRONT** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

*L'instruction comptable M 14, applicable aux communes et aux établissements publics, inspirée du plan comptable général des entreprises repose, entre autres, sur les principes de prudence et d'image fidèle qui invitent à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente.*

*Ces principes trouvent notamment leur application dans le mécanisme des provisions qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étaler une charge exceptionnelle. Il permet ainsi de compenser la perte sèche quand le risque se réalise.*

*Les créances à encaisser sur le budget tourisme correspondent au loyer du Port de Plaisance et de la Taxe de Séjour.*

*Aussi, par délibération du 15 décembre 2021, une méthodologie de la valorisation du risque d'irrécouvrabilité des créances a été retenue selon les taux de dépréciation fixés suivants :*

- 100 % du montant restant à encaisser arrondi à l'euro inférieur pour les créances de 3 ans et plus,
- 75 % du montant restant à encaisser arrondi à l'euro inférieur pour les créances de 2 ans,
- 50 % du montant restant à encaisser arrondi à l'euro inférieur pour les créances d'un an.

*Ainsi, une provision de 1 292,50 € pour risque d'impayés au titre de l'année 2021 avait été constituée.*

*Il est proposé, au titre de l'exercice 2022, d'actualiser cette provision selon la même méthode de calcul :*

Exercice	Numéro de pièce	Reste à recouvrer (en €) en 2021	Provisions constatées en 2021		Reste à recouvrer (en €) en 2022	Provisions à constater en 2022		Différence de Provisions à constituer (b-a)
			%	Montants (en €) (a)		%	Montants (en €) (b)	
2018	T-101	165.00	100	165.00	165.00	100	165.00	-



2019	T-10	275.00	75	206.25	275.00	100	275.00	68.75
2019	T-110	165.00	75	123.75	165.00	100	165.00	41.25
2020	T-59	275.00	50	137.50	275.00	75	206.25	68.75
2020	T-133	800.00	50	400.00	420.67	75	315.50	- 84.50
2020	T-10	520.00	50	260.00	520.00	75	390.00	130.00
2021	T-199				800.00	50	400.00	400.00
2021	T-139				800.00	50	400.00	400.00
2021	T-146				275.00	50	137.50	137.50
2021	T 251				166.00	50	83.00	83.00
2021	T-53				720.00	50	360.00	360.00
2021	T-186				520.00	50	260.00	260.00
	<b>TOTAL</b>	<b>2 200.00</b>		<b>1 292.50</b>	<b>5 101.67</b>		<b>3 157.25</b>	<b>1 864.75</b>

*Le montant de la provision 2022 est de 3 157,25 €, aussi le montant de la provision déjà constituée doit être ajusté de + 1 864,75 €*

**Le Conseil d'Agglomération,**

*Entendu le rapport présenté par M. Claude DUPRONT,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 22 juin 2022,*

*Et après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** la constitution d'une provision de 1 864,75 € pour risque d'irrecouvrabilité au titre de l'exercice 2022,

**PRECISE** que la provision est inscrite au budget tourisme, chapitre 68.

Le point 03 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

**04 - Provision pour risque d'irrecouvrabilité – Impayés Budget déchets**

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Eric BERTRAND** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

L'instruction comptable M 14, applicable aux communes et aux établissements publics, inspirée du plan comptable général des entreprises repose, entre autres, sur les principes de prudence et d'image fidèle qui invitent à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente.

Ces principes trouvent notamment leur application dans le mécanisme des provisions qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étaler une charge exceptionnelle. Il permet ainsi de compenser la perte sèche quand le risque se réalise.

Les créances à encaisser sur le budget déchets correspondent à la facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères-REOM (pour les communes de l'ex-CCBA), des contenants, etc.

Aussi, par délibération du 21 décembre 2017, une méthodologie de la valorisation du risque d'irrécouvrabilité des créances a été retenue selon les taux de dépréciation fixés suivants :

- 100 % du montant restant à encaisser arrondi à l'euro inférieur pour les créances de 3 ans et plus,
- 75 % du montant restant à encaisser arrondi à l'euro inférieur pour les créances de 2 ans,
- 50 % du montant restant à encaisser arrondi à l'euro inférieur pour les créances d'un an.

Aussi, une provision de 101 043 € pour risque d'impayés au titre de l'exercice 2017 avait été constituée et ajustée tous les ans pour s'établir en 2021 à 133 353,68 €.

Il est proposé, au titre de l'exercice 2022, d'actualiser cette provision selon la même méthode de calcul :

<b>Exercices</b>	<b>Impayé au 3/5/2022</b>	<b>Taux de dépréciation</b>	<b>Provisions 2021</b>	<b>Provisions 2022</b>	<b>A constituer</b>
2013	3 593.77	100%	4 435.73	3 593.77	- 841.96
2014	3 468.44	100%	7 010.45	3 468.44	- 3 542.01
2015	4 457.61	100%	10 168.60	4 457.61	- 5 710.99
2016	3 178.31	100%	4 613.12	3 178.31	- 1 434.81
2017	4 183.51	100%	7 268.81	4 183.51	- 3 085.30
2018	13 122.55	100%	21 652.81	13 122.55	- 8 530.26
2019	35 686.29	100%	34 467.55	35 686.29	1 218.74
2020	44 203.77	75%	43 736.61	33 152.83	- 10 583.78
2021	137 223.93	50%	-	68 611.96	68 611.96
<b>TOTAL</b>	<b>249 118.18</b>		<b>133 353.68</b>	<b>169 455.27</b>	<b>36 101.59</b>

Le montant de la provision 2022 est de 169 455,27 €, aussi le montant de la provision déjà constituée doit être ajusté de + 36 101,59 €

*Lors du pointage des mandats et des titres émis pour cette provision depuis l'origine de sa création, une différence de 0,84 € est constatée entre les montants indiqués sur les délibérations et les mandats et les titres émis depuis la création (détail en annexe)*

*Un mandat de 0.84 € sera émis au compte 6817 en plus du montant à constituer.*

***Le Conseil d'Agglomération,***

*Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 22 juin 2022,*

*Et après en avoir délibéré,*

***APPROUVE*** l'augmentation de 36 101.59 € de la provision pour risque d'irrecouvrabilité,

***PRECISE*** que l'augmentation sur provision est inscrite au budget déchets ménagers, chapitre 68.

Le point 04 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

**05 - Créances admises en non valeur – Budget déchets**

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Eric BERTRAND** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

*Monsieur le receveur a transmis un état d'une demande d'admission en non-valeur des titres des exercices 2014 à 2021. Il s'agit de recettes qui n'ont pas pu être recouvrées malgré les procédures employées.*

*Il convient pour régulariser la situation budgétaire de l'Agglomération de les admettre en non-valeur.*

*Les motifs des demandes se trouvent en annexe de la délibération.*

*Le montant total des admissions en non-valeur s'élève à 7 164,46 € :*

- 2 103,28€ au motif de surendettement et décision d'effacement de la dette,
- 5 061,18€ pour divers autres motifs.

*Ce montant constitue une perte sèche qui a été anticipée par l'ajustement annuel de la provision pour risques d'irrecouvrabilité.*

***Le Conseil d'Agglomération,***

*Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 22 juin 2022,*

*Et après en avoir délibéré,*

**CONSTATE** l'impossibilité de procéder au recouvrement des titres émis, pour un montant total de 7 164,46 €,

**PROCEDE** à leur admission en non-valeur,

**PRECISE** que le montant total de ces admissions en non-valeur sera comptabilisé au chapitre 65.

Le point 05 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **06 - Convention stratégique de partenariat entre l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Région Hauts-de-France dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)**

**Monsieur le Président** donne la parole à **Mme Martine MIQUEL** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

*La loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) du 07 août 2015 fixe la responsabilité en matière de définition des orientations de développement économique à la Région. Cette dernière est chargée d'élaborer un schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII). Celui-ci a été adopté par l'assemblée Régionale le 30 mars 2017.*

*La loi NOTRé empêche de fait les intercommunalités de verser directement des aides aux entreprises sans au préalable avoir conclu une convention avec la Région lui autorisant à verser ces mêmes aides. Il en est de même pour les communes, qui ne peuvent plus verser d'aides directes. Deux exceptions à cette règle, les aides directes à l'immobilier d'entreprises, restant de la compétence de l'EPCI, et le fonds FISAC.*

*Parallèlement, l'ARC a mis en place en 2020, une aide directe aux entreprises dans le cadre de la crise sanitaire. Cette aide d'urgence pour la sauvegarde de l'activité et de l'emploi a fait l'objet d'une convention spécifique avec le conseil régional Hauts-de-France. Dans le cadre de la sortie de crise, il est aujourd'hui important de penser aux aides de création et développement de l'activité économique.*

*Enfin, les entreprises qui seraient éligibles aux futures aides économiques de l'ARC et qui se situent sur le territoire éligible LEADER, pourraient mobiliser des financements FEADER-LEADER dans le cas où leur projet s'intègre dans la stratégie locale de développement.*

*L'Agglomération de la Région de Compiègne souhaite mettre en place 3 dispositifs au sein de sa convention :*

- *l'aide à la création ou à la reprise d'entreprises,*
- *l'aide au développement des TPE artisanales,*
- *l'aide au développement des PME industrielles et/ou de services à haute valeur ajoutée.*

*Les projets présentés seront soumis aux régimes d'aides suivants : AFR (zones d'aide à finalité régionale) ; minimis ou le régime des PME.*

*Le projet d'intervention détaillé de l'ARC est annexé à la présente sous la forme d'un tableau récapitulatif. La convention complète Région/ARC est également annexée au présent rapport.*

***Le Conseil d'Agglomération,***

*Entendu le rapport présenté par Mme Martine MIQUEL,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 1<sup>er</sup> juin 2022,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 22 juin 2022,*

*Et après en avoir délibéré,*

***APPROUVE*** les modalités des aides aux entreprises et la signature de la convention afférente entre la Région et l'ARC,

***AUTORISE*** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention stratégique de partenariat et les avenants afférents,

***AUTORISE*** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Monsieur le Président** explique qu'il s'agit d'un dispositif de portée plus générale qui s'organise autour de 3 dispositifs : l'aide à la création ou à la reprise d'entreprise, l'aide au développement des TPE et de l'artisanat, et l'aide au développement des PME industrielles ou de services à haute valeur ajoutée. Il précise qu'il s'agit bien de la convention cadre avec la Région permettant à l'Agglomération d'instruire des demandes d'aides en fonction des besoins du tissu économique.

Le point 06 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

**07 - Direction Commune des Systèmes d'Information (DCSI) – Fourniture et pose de vidéoprotection et prestations associées – Constitution d'un groupement de commandes et lancement d'une consultation**

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Eric DE VALROGER** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

*Dans le cadre de leur adhésion à la DCSI, de nombreuses communes ont fait appel au service commun pour étudier financièrement et techniquement la fourniture et pose de vidéoprotection sur leur territoire, qu'il s'agisse d'une première mise en place ou bien d'un projet extension.*

*Afin d'optimiser les dépenses relatives à la fourniture et pose de vidéoprotection et les prestations associées, plusieurs communes ont souhaité se regrouper à travers un groupement de commandes. En conséquence, il est proposé à l'instance délibérante de participer au groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, dont pourraient être membres les collectivités suivantes :*

- Agglomération de la Région de Compiègne (coordonnateur)
- Armancourt

- Béthisy-Saint-Pierre
- Bienville
- Choisy-au-Bac
- Clairoix
- Compiègne
- Janville
- Jonquières
- La Croix Saint Ouen
- Margny-lès-Compiègne
- Saint-Jean-aux-Bois
- Saint-Sauveur

*La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il est proposé d'adopter. L'Agglomération de la Région de Compiègne est désignée comme coordonnateur et mettra en place le formalisme nécessaire pour organiser la procédure de mise en concurrence (appel d'offres ouvert passé en application de l'article L.2124-2 du code de la commande publique).*

*Le groupement prendra fin au terme de la passation de la procédure. Chaque membre pourra, après attribution de l'accord-cadre par la commission d'appel d'offres de l'Agglomération, signer son propre marché et l'exécuter sous sa responsabilité.*

*La durée de l'accord-cadre est de quatre ans.*

*Le coût estimatif des dépenses pour l'ensemble du groupement s'évalue à 3 527 000 € HT.*

*Le montant maximum sur lequel l'Agglomération s'engage est de 1 600 000 € HT pour la durée du contrat.*

*Par ailleurs, dans le cadre de l'élargissement de la vidéoprotection sur le territoire de l'Agglomération, le Centre de Supervision Intercommunal (CSI) a fait l'objet de travaux d'extension et de réaménagement lors du second trimestre 2019. Depuis mars 2020, les locaux du CSI ont été réorganisés et les équipes disposent désormais d'un mur d'images étendu ainsi que d'une salle d'exploitation appropriée pour accueillir les systèmes de vidéoprotection de nouvelles communes adhérentes. Cette extension a été l'occasion de changer de système de visualisation et d'enregistrement de la vidéoprotection avec l'installation d'un logiciel plus performant disposant de fonctionnalités d'analyse et de relecture beaucoup plus avancées.*

*Il est également nécessaire de renouveler le marché de maintenance à l'échelle de ce nouveau périmètre. Cela concerne :*

- *la maintenance des équipements du CSI (mur d'image, postes opérateurs...),*
- *la maintenance applicative et le support du logiciel de gestion,*
- *la maintenance des équipements de vidéoprotection des communes adhérentes au CSI.*

*Au vu des éléments présentés, il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la création du groupement et d'autoriser Monsieur le Président à adhérer au groupement de commandes, ainsi qu'à signer tous les documents relatifs à cette affaire.*

### **Le Conseil d'Agglomération,**

*Entendu le rapport présenté par M. Eric de VALROGER,*

*Vu la délibération du 6 mars 2019 portant sur la création d'une DCSI et l'approbation d'une convention de fonctionnement entre l'ARC et ses communes membres,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 22 juin 2022,*

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes, duquel l'ARC est désignée coordonnateur,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes,

**AUTORISE** Monsieur le Président à lancer la procédure de consultation et à signer tous les documents relatifs à cette affaire, notamment le marché public avec l'attributaire désigné par la commission d'appel d'offres,

**PRECISE** que le lancement de la consultation est subordonné à l'entrée en vigueur de la convention constitutive du groupement de commandes.

**Monsieur le Président** précise qu'il y a actuellement 400 caméras qui sont rattachées au Centre de supervision intercommunal. Il rappelle que dans le cadre d'une récente délibération, il a été prévu 5 caméras supplémentaires par commune prises en charge par l'ARC en ce qui concerne les équipements. D'autre part, il indique que la veille, lors du Conseil Municipal, **M. Daniel LECA** a expliqué que la Région pouvait apporter des aides aux communes rurales ayant des besoins en vidéoprotection, ce qui pourrait répondre aux préoccupations du maire d'Armancourt.

**M. Jean DESESSART** indique que cette délibération est importante et notamment la question de la maintenance des équipements de vidéoprotection qui coûte très cher.

**Mme Evelyne LE CHAPPELLIER** indique qu'une réunion a eu lieu avec les entreprises de la zone industrielle du Meux qui ont subi des cambriolages : elle aimerait donc savoir où en est le projet d'installation de caméras dans cette zone pour lequel l'Agglomération s'est engagée.

**Monsieur le Président** répond que le projet suit son cours. Il n'a pas pour l'instant d'éléments concrets à donner à **Mme Evelyne LE CHAPPELLIER** mais il lui assure que les promesses seront tenues et que ces caméras seront installées avant la fin de l'année.

**M. Eric DE VALROGER** explique que, le pouvoir de police appartenant aux maires, ce sont eux qui restent les décideurs sur les lieux d'implantation des caméras. Cependant, il précise qu'il est intéressant de s'entourer de conseils avisés, tant au niveau du CSI où se trouve un certain nombre de collaborateurs qui ont une expérience dans ce domaine qu'auprès de la Police ou de la Gendarmerie. Il signale toutefois que certaines caméras vont peut-être intéresser davantage la Police et la Gendarmerie et moins les maires. En effet, les objectifs ne sont pas toujours les mêmes. Pour un service de Police ou de Gendarmerie, quand un vol à main armée a lieu à Compiègne, il est intéressant d'avoir des caméras qui suivent le circuit des malfaiteurs. Pour beaucoup de maires, il y a aussi l'intérêt de surveiller des lieux dans lesquels il se produit davantage d'incivilités, ce qui intéresse un peu moins la Police et la Gendarmerie. Il indique qu'il faut donc trouver un bon équilibre entre les besoins des uns et des autres. C'est pour cette raison qu'il est très important que les maires gardent la main.

**Monsieur le Président** approuve les propos de **M. Eric DE VALROGER**.

Le point 07 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **07bis - Demande de report de la formulation de l'avis de la Commission Intercommunale d'Impôts Directs**

***(Remis sur table)***

**Monsieur le Président** présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

*L'ARC a été saisie par les services fiscaux pour que la Commission Intercommunale d'Impôts Directs constituée à l'échelle de l'ARC, fournisse avant le 20 juillet 2022 un avis sur la proposition de révision des bases fiscales de référence reçue des services fiscaux.*

*Ce sujet est particulièrement important, car la modification des bases proposée va impacter directement les contribuables professionnels de l'ARC et des communes et les recettes fiscales de l'ARC. En effet, ces éléments sont constitutifs des recettes liées à la taxe sur le foncier bâti et à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).*

*Or, les propositions reçues font apparaître des évolutions brutales, d'un certain nombre de valeurs de référence locative, au sein de chaque secteur fiscal défini par les services fiscaux, soit à la hausse (avec des progressions de plus de 20% pour les ateliers artisanaux dans de nombreux secteurs, de même pour les magasins de moins de 400m<sup>2</sup>, ...), soit à la baisse (notamment pour les établissements industriels avec des réductions s'échelonnant selon les secteurs entre -15% et -39%).*

*De plus, ces modifications substantielles peuvent également s'accompagner, pour une même adresse, d'un changement de secteur de référence fiscal, rendant ainsi la compréhension et la mesure des modifications plus complexes.*

*Face à ces propositions susceptibles d'accroître les difficultés d'un certain nombre de contribuables, dont notamment le petit commerce de centre-ville ou de centre-bourg, ainsi que le monde artisanal, tout en modifiant de façon conséquente la répartition des recettes fiscales entre les différentes activités en termes de recettes fiscales pour les collectivités, tant pour les communes que pour l'ARC, sans disposer d'une visibilité sur les conséquences effectives, il est demandé le report d'un minimum de 3 mois de la date limite fixée pour la formulation de l'avis que doit fournir la Commission Intercommunale des Impôts Directs afin de disposer du délai nécessaire pour mieux mesurer les conséquences de ces propositions.*

*Il est dans ce cadre regrettable que ces propositions ne s'accompagnent pas d'une véritable étude d'impacts permettant de mesurer les conséquences fiscales, tant pour les contribuables que pour les collectivités, des évolutions des valeurs de référence des locaux professionnels proposées.*

**Le Conseil d'Agglomération,**

*Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,*

*Et, après en avoir délibéré,*

**MANDATE** le Président pour demander le report d'un minimum de 3 mois de la formulation de l'avis de la Commission Intercommunale des Impôts Directs,



**DEMANDE** que les services fiscaux fournissent tous les éléments nécessaires pour pouvoir analyser les propositions faites, tant pour les contribuables que pour les collectivités. Cela implique de recevoir pour chaque commune relevant d'un seul secteur de référence fiscale, le poids respectif de chacune des catégories fiscales, et pour les communes relevant de plusieurs secteurs de référence fiscale, les poids respectifs de chacune des catégories fiscales pour chaque secteur concerné.

**Monsieur le Président** ajoute qu'il est vraiment regrettable que l'Administration procède de façon aussi cavalière, en plein été, demandant sans préavis de comprendre des sujets très techniques et très difficiles, et sans étude d'impact permettant de mesurer les conséquences fiscales pour les contribuables et les collectivités, conséquences qui s'attacheraient aux évolutions des valeurs de référence qui seraient proposées. Il pense qu'il faut donc « marquer le coup ». Il précise que **M. Laurent PORTEBOIS**, et M. Xavier HUET en particulier, ont passé beaucoup de temps à essayer de comprendre et qu'ils n'y sont peut-être pas complètement parvenus malgré toute leur expérience. D'autre part, les services de l'Agglomération se sont rapprochés d'autres collectivités, notamment de la Communauté d'Agglomération Creilloise, et celle-ci partage tout à fait la réaction de l'ARC. Il estime que l'Agglomération ne peut donc pas se prêter à un exercice aussi biaisé et servir d'otage à l'Administration pour lui rendre des avis qui rendraient l'Agglomération co-responsable d'une réforme dont elle ne comprendrait pas tous les aspects et qui aurait évidemment des conséquences perverses sur le tissu fiscal, et en particulier sur la charge fiscale des entreprises commerciales et de nombreuses entreprises modestes du secteur artisanal ou des services. Il ajoute que cette demande de report d'au moins 3 mois permettrait de comprendre, de discuter, et de permettre à l'Agglomération de se faire éventuellement accompagner par une expertise extérieure en vue de rendre un avis qui soit émis en toute responsabilité.

**M. Bernard HELLAL** pense que c'est une sage décision car il faut prendre le temps. En effet, ce projet est inquiétant pour le petit commerce et notamment l'artisanat, et les impacts ne sont pas connus. Il estime que ce chiffrage a été réalisé un peu rapidement par des technocrates à Paris qui ne se sont pas souciés du terrain. Il précise qu'au sein du Pôle Métropolitain de l'Oise, M. Jean-Claude Villemain partage complètement cette vision ainsi qu'une grande partie du Département de l'Oise. Ceci est également le cas pour d'autres agglomérations telles que celle de Bayonne. Il estime que l'ARC va devoir se faire accompagner car le sujet est compliqué, et qu'il faut revoir les bases mais pas de cette manière-là.

**M. Laurent PORTEBOIS** tient à remercier les services dirigés par M. Xavier HUET car il a passé avec eux beaucoup de temps à examiner les documents de l'État dont les premiers étaient incompréhensibles. Il leur a donc fallu beaucoup de travail pour pouvoir produire les tableaux et réunir les commissaires afin de préparer la réunion du lundi 4 juillet. Il précise qu'il n'y a aucune visibilité sur les conséquences effectives, car il y en aura bien évidemment pour l'artisanat et également pour les commerces et cela va toucher les 22 communes de l'Agglomération. Cela touchera également les budgets communaux, puisque s'il y a des baisses, cela va forcément impacter les taxes foncières. Au niveau de l'Agglomération, il indique que cela va impacter la Contribution Foncière des Entreprises et la taxe sur les ordures ménagères. Les différents documents qui ont été examinés ne peuvent donc pas permettre de se prononcer lors de la réunion du lundi 4 juillet, et il est impossible pour l'Agglomération de donner un avis pour le 22 juillet, sachant qu'en outre les vacances d'été arrivent. Il explique

que lors de la réunion du 4 juillet, la négociation consistera à obtenir plus de temps afin de pouvoir réaliser des simulations. Il précise cependant qu'il n'est pas évident que l'État accepte ce report car c'est quand même un système de revalorisation des charges foncières qui date de 2017 et qui concerne l'ensemble de la France. Il estime cependant que l'Agglomération se doit de réagir vis-à-vis de ses contribuables et vis-à-vis de ses budgets.

**Monsieur le Président** précise que c'est une opération que les services fiscaux étudient depuis un certain temps. Or, ceux-ci transmettent une première série d'informations qui ne sont pas décryptables et en pleine période d'été. Les services de l'Agglomération ont donc demandé à la DGFIP des informations complémentaires mais tout n'est pas encore maîtrisé. Il estime que l'Administration aurait pu travailler différemment car elle avait le choix.

**M. Daniel LECA** souligne en effet la manière « cavalière » de l'État et de l'administration fiscale mais explique que cette révision des bases est étudiée depuis longtemps et devait intervenir. Il rappelle que cette révision va intervenir également pour les logements en 2026 et que cette question va donc devenir tout à fait prégnante pour l'ensemble des foyers d'ici peu. Il indique d'autre part que la révision n'a pas été opérée depuis 1970. Cela peut donc avoir un impact très important pour les ménages comme actuellement pour les entreprises, et les collectivités vont être consultées mais de manière indicative. Il ajoute qu'il va s'associer à cette mobilisation pour essayer de rappeler à l'ordre l'administration fiscale sur la méthode employée. Il indique cependant qu'il va falloir être très vigilant dans les années futures car cette révision, bien que nécessaire pour l'efficacité de la fiscalisation, peut avoir un impact très lourd sur les ménages et les entreprises. Il rappelle d'autre part que la révision des bases est un outil utile pour connaître la réalité dans les territoires.

**Monsieur le Président** approuve les propos de **M. Daniel LECA**, à savoir que la révision des bases locatives est un sujet dont il a entendu parler durant toutes ses années de commissions des finances du Sénat. Il indique cependant que les bases ne sont pas dans l'état de 1970 car il y a eu de nombreux abattements et rectifications au fur et à mesure des lois de finances successives, mais qu'on a toujours renâclé devant un exercice qui est par définition à somme nulle, qui conduirait à répartir la même charge fiscale différemment entre les contribuables, donc un exercice de nature à alléger certains, qui ne s'en rendraient d'ailleurs pas forcément compte, mais à alourdir significativement les charges d'autres, pour qui cela pourrait être un coup de massue assez redoutable. Il explique que pendant les 20 années qu'il a passées au Sénat, il a constaté que celui-ci s'est toujours efforcé de différer, de trouver des solutions temporaires et de repousser le calice au suivant. Il ajoute néanmoins que le fait de toucher aux bases est toujours un exercice extrêmement délicat.

**Mme Martine MIQUEL** indique qu'effectivement, les grilles de lecture de l'État sont toujours différentes de celles du terrain. Elle ajoute qu'il est toutefois important de pouvoir établir les conséquences et de se faire accompagner pour ce faire. Après lecture des documents, elle a constaté une baisse importante pour les industriels et précise qu'il n'y a donc pas de vision globale notamment en termes d'entreprises. D'autre part, elle indique que la révision des bases locatives est portée depuis de nombreuses années mais qu'elle est toujours reculée. Il lui semble donc extrêmement important de prendre cette décision ce soir et d'établir clairement les conséquences.

**Monsieur le Président** indique que cela permettrait en effet d'émettre un avis documenté.

Le point 07bis est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

## **DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS**

### **08 - Sensibilisation/Accompagnement des communes au changement de mode de gestion de la restauration collective pour l'atteinte des objectifs de la loi EGALIM et pour une alimentation de qualité (nutritive et gustative)**

**Monsieur le Président** donne la parole à **Mme Eugénie LE QUÉRÉ** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

*L'ARC souhaite lancer un marché d'accompagnement des communes sur une réflexion autour du mode de gestion de leur restauration collective. Cet accompagnement sera réalisé par un prestataire extérieur.*

*Depuis plus de 10 ans, des actions de préservation de la ressource en eau sont menées par l'ARC en partenariat avec le monde agricole (Mesures Agroenvironnementales et Climatiques, développement de l'Agriculture Biologique, Contrat Azote, tours de plaines, démonstrations de matériels...).*

*Depuis 2018, l'ARC accompagne certaines communes de l'agglomération sur la thématique « restauration collective » pour :*

- *introduire une part grandissante de produits issus de l'agriculture biologique locale dans les menus,*
- *travailler sur la diminution du gaspillage alimentaire,*
- *travailler sur la qualité des menus (nutritive et gustative) et l'aspect santé de l'alimentation,*
- *favoriser le développement de l'agriculture biologique sur les Bassins de Captages de Baugy et l'Hospice en offrant des débouchés locaux via les cantines scolaires.*

*Ainsi, plusieurs communes ont pu être accompagnées dans la rédaction des Cahiers des Charges pour la fourniture de repas. En parallèle, des campagnes d'évaluation du gaspillage alimentaire ont été réalisées sur les sites de restauration, des animations de sensibilisation des élèves ont été déployées et des élus et des agents de cantines ont également été sensibilisés à l'intérêt de développer un service de restauration de qualité en introduisant des produits bio/locaux/de saison, l'objectif étant de reterritorialiser les productions pour protéger la ressource en eau.*

*L'objet de la mission est d'accompagner le territoire, les communes et les services concernés à faire évoluer leur mode de gestion de la restauration collective afin d'atteindre les objectifs de la loi EGALIM et de prendre en compte les enjeux sociaux, écologiques, économiques et de santé, liés à l'alimentation. Cet accompagnement doit amener des évolutions concrètes pour atteindre ces objectifs tout en permettant d'augmenter la part de produits issus de l'agriculture biologique dans les menus des restaurants scolaires. Il devra également permettre de diminuer le gaspillage alimentaire.*

*Cette mission durera 2 ans et sera découpée en 4 étapes :*

1. *Sensibiliser les 22 communes aux enjeux autour de la restauration collective et définir une vision de ce service pour le territoire,*
2. *Faire un diagnostic complet de 18 sites de restauration scolaire pour des communes motivées et accompagner les autres communes à trouver une alternative à la gestion concédée,*
3. *Définir le projet d'évolution du service de restauration collective et accompagner les élus dans les étapes de mise en œuvre du projet,*
4. *Développer un service de qualité en formant et en accompagnant les élus et les personnels sur les plans alimentaires locaux et durables, les marchés publics pour l'achat de denrées, le gaspillage alimentaire et l'accompagnement des convives.*

*Cet accompagnement sera réalisé par un prestataire extérieur et s'appuiera sur tout le travail entrepris depuis 2018 sur la thématique et sur les pré-diagnostic de fonctionnement de la restauration collective dans les communes de l'ARC qui a été effectué en 2020 par le service Eau Potable de l'ARC. Elle viendra en complément également du travail mené par le Pays Compiégnois sur les circuits courts. En effet, elle s'inscrit dans la même démarche.*

*La dépense estimée est inférieure à 40 000 € HT sur 2 ans.*

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

*Entendu le rapport présenté par Mme Eugénie LE QUÉRÉ,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 7 juin 2022,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 22 juin 2022,*

*Et après en avoir délibéré,*

**AUTORISE** *le lancement de la mission d'accompagnement au changement de mode de gestion de la restauration collective,*

**AUTORISE** *la sollicitation de subventions auprès de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) pour un montant de 15 000 € HT dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Accompagnement des restaurants collectifs vers la loi EGALIM », proposé par le Programme National pour l'Alimentation soutenu par le Ministère de l'agriculture et de l'Alimentation,*

**AUTORISE** *Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,*

**PRECISE** *que la dépense est prévue au budget Eau potable, chapitre 011.*

**M. Romuald SEELS** *indique qu'il est temps de se préoccuper de ce sujet car c'est la période qui le veut. Il précise qu'il y a des modifications de fond à réaliser dans toutes les cantines des groupes scolaires.*

**Monsieur le Président** *précise que l'Agglomération sera aidée grâce à cette étude et que cela lui permettra de progresser dans le sens des objectifs de la loi qu'elle s'approprie volontiers.*

**Mme Solange DUMAY** indique qu'elle se réjouit de cette impulsion que donne l'ARC pour qu'au niveau de chaque commune s'engage une réflexion autour de la restauration collective, principalement scolaire. Elle estime que c'est un beau programme qui est proposé et qui devrait faire prendre conscience de l'évolution nécessaire du système de restauration actuel de l'Agglomération, voire même quelquefois de la nécessité d'un véritable changement de cap. D'autre part, elle souhaite signaler le dynamisme des services de l'ARC concernant le développement durable. Elle apprend beaucoup depuis qu'elle est dans cette commission : de nombreuses informations, des propositions de formation, des journées d'études sont régulièrement proposées, ce qui la rend très optimiste par rapport à l'avenir de l'écologie dans le secteur.

**Monsieur le Président** remercie **Mme Solange DUMAY** et indique que M. SÉJOURNÉ, Directeur du développement durable, sera particulièrement sensible à ses propos.

Le point 08 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

## **TOURISME**

**09 - Programme Interreg France Manche Angleterre - Projet Expérience – Tourisme Expérientiel et Allongement de la saison touristique - Création d'un centre immersif historique dans la bibliothèque du Musée Antoine Vivenel constituant une porte d'entrée pour découvrir le territoire au moyen d'outils innovants (prestation de scénographie et création d'un parcours d'itinérance) – Lancement d'une consultation.**

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Jean-Pierre LEBOEUF** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

*En 2019, l'Agglomération de la Région de Compiègne a candidaté au projet ciblé INTERREG France Manche Angleterre (projet européen de collaboration transfrontalière) dans l'objectif de renforcer l'attractivité touristique du territoire, construire de nouvelles offres qui fassent vivre une expérience au visiteur et contribuent à l'allongement de la saison touristique (entre octobre et mars).*

*Par délibération du 26 septembre 2019, l'Agglomération de la Région de Compiègne s'est positionnée favorablement sur la signature de la convention partenariale avec le chef de file du projet, Norfolk County Council, afin de percevoir la subvention FEDER contribuant à hauteur de 69 % aux actions menées par l'ARC dans le cadre du projet EXPERIENCE, dont le budget s'élève à environ 1 816 880 € TTC.*

*Par délibération du 12 mars 2020, l'Agglomération de la Région de Compiègne a approuvé le lancement d'un marché portant sur la définition et la programmation détaillée d'un projet de création d'un centre immersif historique inédit, imaginé comme "une bande annonce" de tout un territoire au moyen d'outils au contenu ludique et pédagogique faisant le lien entre la ville à la forêt et les communes forestières au sein du musée Antoine Vivenel.*

*Le marché a été notifié au Cabinet Laurence Chabot et son groupement le 11 août 2021 pour les missions de conception et de scénographie du centre immersif historique, d'un dispositif d'itinérance*

sur le territoire, la rédaction du dossier de consultation des entreprises et l'assistance à passation des marchés de travaux.

La phase 2 de l'étude scénographique a permis de proposer un concept pour la mise en valeur de dix site/monuments emblématiques retraçant l'Histoire du territoire :

1. La rivière Oise au fil de l'Histoire,
2. Sanctuaire de Champlieu, Compiègne gallo-romain,
3. Abbaye Saint-Corneille/Saint-Pierre des Minimes (empire carolingien et fondation de Carlopolis),
4. Abbaye de Saint-Jean-Aux-Bois et prieuré de Saint-Pierre en Chastres (communauté religieuse dans la forêt de Compiègne),
5. Monastère/couvent des Jacobins (la ville de Compiègne sous les Capétiens directs),
6. Hôtel Dieu Saint Nicolas du Pont à la tour Jeanne d'Arc (Compiègne pendant la Guerre de Cent ans),
7. Hôtel de Ville (la prospérité retrouvée pendant l'âge d'or des Valois),
8. Les évolutions du Château royal (de Charles V au XIVe siècle à Louis XVI au XVIIIe siècle),
9. Les fastes du Second Empire (Compiègne sous le règne de Napoléon III et Eugénie),
10. La signature des armistices de novembre 1918 et de juin 1940 (Compiègne et les guerres mondiales),

Dans le cadre de la réalisation de la scénographie du centre immersif historique et la création du parcours d'itinérance, le groupement titulaire a rédigé un dossier de consultation des entreprises composé de 5 lots :

- lot 1 : agencement et fabrication du mobilier scénographique, maquettes, impressions (110 000 € HT),
- lot 2 : réalisation des dispositifs multimédia et audiovisuels (150 000 € HT),
- lot 3 : fourniture et installation du matériel multimédia et audiovisuel, éclairage (75 000 € HT),
- lot 4 : graphisme et illustrations (45 000 € HT),
- lot 5 : impression d'un livret (10 000 € HT),

pour un montant total estimé à 390 000 € HT.

Au vu des éléments présentés, il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer la consultation d'entreprises ainsi qu'à signer les marchés correspondants.

### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Pierre LEBOEUF,

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme du 8 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 22 juin 2022,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le lancement de la consultation pour la réalisation du centre immersif historique et la création du parcours d'itinérance, sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application de l'article R.2123-1 3° du code de la commande publique,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et notamment les marchés, ainsi que les avenants sous réserve qu'ils soient inscrits au budget, **PRECISE** que les dépenses seront inscrites au budget annexe Tourisme – budget dédié INTERREG.

**Monsieur le Président** précise que c'est un bel exemple de recours à un programme européen. Il rappelle que, paradoxalement, les crédits dont il s'agit résultent des conditions dans lesquelles la Grande-Bretagne est partie, car il y avait le risque du « no-deal » et dans le cadre du « deal », parmi les termes de l'accord entre la Grande-Bretagne et l'Union européenne, il y avait un provisionnement d'un montant de crédits pour des actions dans le cadre de partenariats entre des collectivités de part et d'autre de la Manche. Il précise que c'est effectivement un processus complexe et que l'Agglomération est parvenue à faire cheminer son dossier, ce qui conduit à la présente délibération.

**M. Daniel LECA** rappelle que la Région Hauts-de-France est autorité de gestion déléguée pour un certain nombre de fonds européens, sur le FEDER et sur le FEADER, mais également sur le programme INTERREG, et notamment sur un certain nombre d'enveloppes sur lesquelles la Région est invitée à candidater pour qu'au travers des partenariats européens, des projets puissent émerger. Il explique que l'existence du Programme INTERREG France Manche Angleterre est remise en question par le départ de l'Angleterre de l'Union européenne, mais qu'en revanche, le redéploiement des crédits va faire que certains programmes vont exploser en termes de montants, notamment le programme France-Wallonie-Flandre. Il ajoute que la Région Hauts-de-France a un rôle majeur à jouer compte tenu de sa position géographique, et qu'elle aura des opportunités très importantes à saisir. D'autre part, il explique que la Région Hauts-de-France a eu l'occasion de travailler en partenariat avec l'ARC afin de lister les projets et d'essayer d'identifier des opportunités financières pour permettre à la fois de financer des projets de l'Agglomération mais également de tisser des partenariats européens qui seront autant d'opportunités d'enrichissement mutuel de part et d'autre des frontières.

**Monsieur le Président** remercie **M. Daniel LECA** d'aider l'Agglomération dans ses démarches.

Le point 09 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

## **10 - Règlement applicable aux usagers du port de plaisance de Compiègne**

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Claude DUPRONT** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

*Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, l'ARC exerce la compétence Tourisme. Cette extension de compétence a entraîné le transfert au profit de l'ARC des services et des charges concernés pour le port de plaisance de Compiègne.*

*Il apparaît nécessaire d'intégrer au règlement applicable aux usagers du port de plaisance de Compiègne de nouvelles dispositions relatives aux incivilités dans l'enceinte du port et de fixer les sanctions y afférentes et, par conséquent, de revoir le règlement applicable aux usagers du port de*

plaisance, qui avait fait l'objet d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 15 décembre 2021.

A l'article 5 :

*En aucun cas le CYC ne pourra être tenu responsable : ajout d'un alinéa « des incivilités entre plaisanciers »*

Ajout d'un article numéroté 18 :

*« Les prescriptions de bon voisinage valables à terre sont applicables aux séjours dans le port et à bord des bateaux.*

*Tout comportement qui porterait atteinte au bon esprit du port est interdit : incivilités entre plaisanciers, propos inappropriés visant l'intégrité des personnes, insultes, menaces, provocations ou irrespect vis-à-vis des agents mandatés par l'ARC et de tout autre usager du port.*

*Le non-respect des dispositions de cet article pourra donner lieu aux sanctions prévues à l'article 19. »*

Article 19 (ex Article 18) : précision des sanctions liées au non-respect du règlement : « En cas de non-respect du présent règlement, et en fonction de la gravité des atteintes à celui-ci, les sanctions pourront aller du non-renouvellement de l'emplacement à son retrait immédiat ».

***Le Conseil d'Agglomération,***

*Entendu le rapport présenté par M. Claude DUPRONT,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 22 juin 2022,*

*Et après en avoir délibéré,*

***APPROUVE*** l'application du règlement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

***APPROUVE*** le nouveau règlement dans les nouvelles dispositions ci-dessus mentionnées,

***AUTORISE*** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

**Monsieur le Président** précise qu'il s'agit de conforter le régisseur qui est bénévole et qui a besoin de cet outil pour faire en sorte que tout se passe bien au sein du port de plaisance. Il ajoute que le régisseur est un homme de bonne volonté, et que cette délibération permettra en quelque sorte de lui donner carte blanche pour faire régner l'ordre entre les plaisanciers.

Le point 10 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

**GRANDS PROJETS**

**11 - Projet de la Société du Canal Seine Nord Europe (SCSNE) – Signature du Contrat Territorial de Développement (CTD)**



**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Eric DE VALROGER** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

*Le projet du Canal Seine Nord Europe traverse le territoire de l'Agglomération de Compiègne. Le tronçon concerné est compris dans le secteur 1, à savoir l'emprise entre Compiègne au niveau de la confluence et la commune de Passel.*

*Dans le cadre de la démarche « Grands Chantiers » qui permet de mesurer et mettre en œuvre des synergies en termes d'emplois, de développement économique mais également de projets connexes, trois comités territoriaux ont été installés dont celui du Compiégnois-Noyonnais, présidé par le Sous-préfet. Un document cadre vient organiser non seulement la démarche mais encadre aussi les principes de gouvernance et les participations financières croisées sur différents projets connexes au Canal. Ce document, instauré par une ordonnance du 21 avril 2016 et modifié par la Loi LOM, s'appelle le Contrat Territorial de Développement (CTD).*

*Un premier Comité de Pilotage a eu lieu le 2 décembre 2021. A été proposé une version « projet » dudit contrat qui a donné lieu à différents échanges et complétions. Ce CTD décline 4 volets opérationnels :*

- Volet 1 : les aménagements Bords à canal,
- Volet 2 : le développement économique par l'emploi, l'insertion, la formation, l'accueil du chantier et l'appui aux entreprises,
- Volet 3 : l'organisation de chantier en lien avec le territoire,
- Volet 4 : le devenir des canaux existants.

*Sur le territoire de l'ARC, outre les travaux à proprement parler du Canal (comprenant notamment la création d'un nouvel ouvrage de franchissement sur la commune de Janville en remplacement du Pont Jean Lenoble en cours d'étude), et au regard des principes d'organisation générale de chantier, de concertation, de mobilisations des acteurs économiques, plusieurs projets connexes sont inscrits dans le CDT, il s'agit de :*

- *l'aménagement d'une piste cyclable le long du rétablissement de la RD 81 entre Clairoix et Choisy au Bac*



Cet aménagement est estimé à 877 354,82 € HT.

Le plan de financement défini lors du comité de pilotage des territoires est le suivant :

<i>EUROPE</i>	<b>40%</b>
<i>Porteur de Projet / Agglomération de la Région de COMPIEGNE</i>	<b>25%</b>
<i>Département de l'OISE</i>	<b>10%</b>
<i>Région HAUTS-DE-FRANCE</i>	<b>12,5%</b>
<i>ETAT</i>	<b>12,5%</b>

- l'aménagement d'un quai de transbordement au droit du site Confluence à Clairoix (site ex usine Continental),

- la création d'aménagement accompagnant le déplacement du Club Nautique Compiégnois

Ces deux derniers éléments devront faire l'objet de l'établissement d'une fiche projet une fois les études et chiffrages validés et seront ensuite proposés pour validation au Comité de Pilotage. C'est ainsi que les financements croisés pourront être validés avec l'État, la Région, le Département et l'Europe.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le Contrat Territorial de Développement et ses éventuels avenants en lien avec les projets ci-dessus désignés.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Eric de VALROGER,

Vu l'avis favorable de la Commission Grands Projets du 30 mai 2022,

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 22 juin 2022,*

*Et après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** le projet de Contrat Territorial pour ce qui concerne les communes de l'ARC,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**M. Eric DE VALROGER** explique que le projet du Canal Seine Nord Europe est rentré dans une phase très active en ce qui concerne les travaux puisque, lors du dernier conseil de surveillance, la société du canal a notifié le marché concernant les premiers principaux travaux du secteur 1, soit entre Compiègne et Passel. Ce marché a été attribué au groupement Nord Confluences composé de 9 entreprises de taille intermédiaire, dont 2 sont d'ailleurs situées dans les Hauts-de-France. Ce marché qui porte sur 60 millions d'euros comporte des travaux très importants : une nouvelle route, 3 nouveaux ponts, le déplacement de la rivière Oise pour libérer la place pour le Canal Seine Nord Europe, et 2 ouvrages hydrauliques. Il précise que ces travaux vont commencer en septembre 2022 et vont durer un peu plus de 2 ans.

**Monsieur le Président** indique que c'est une joie de voir cet investissement se concrétiser pour tous ceux qui l'ont défendu et promu depuis si longtemps.

**M. Daniel LECA** souhaite souligner l'état d'esprit des différentes collectivités qui ont globalement joué le jeu. Il indique que ce projet majeur engage le territoire pour le siècle qui vient et qu'il mobilise l'Union européenne, l'État et les collectivités locales avec des financements croisés très importants. Il précise qu'il était important que tout un chacun puisse s'approprier le projet avec les différentes démarches grand chantier avec un volet social, un volet insertion professionnelle, et un volet d'accompagnement et d'appropriation par les populations. Il lui semble également important qu'au travers de cette très courte expression, chacun puisse jouer le rôle d'ambassadeur du canal pour valoriser son impact pour le territoire, et de rappeler à quel point la mobilisation des élus depuis longtemps a permis à ce projet d'aboutir. Il rappelle qu'il y a eu parfois des réfractaires qui ont aujourd'hui pris fait et cause pour le canal ce qui démontre une progression générale. Il ajoute que ce projet est un grand progrès pour le territoire et qu'il est reconnu par l'Union européenne puisque le financement est quasiment assuré à moitié par l'Union européenne, par le biais du mécanisme d'interconnexion européen.

**Monsieur le Président** ajoute que rien n'aurait pu voir le jour sans l'impulsion forte donnée par l'Union européenne. Il évoque ainsi des démarches très anciennes auprès de la commission et l'aide déterminante qui avait été apportée par un député européen des Hauts-de-France, Dominique Riquet, qui a vraiment porté cette ambition en tant que spécialiste des transports au Parlement européen. Il ajoute que c'est en effet une infrastructure continentale majeure.

**M. Bernard HELLAL** indique que c'est en effet un sujet majeur qui a un certain nombre d'années. Il souligne l'attractivité de ce tracé, le volet économique et également le volet de l'emploi car il faut réfléchir sur les types d'emploi qui seront nécessaires pour ce canal et donc

sensibiliser tous les acteurs tels que Pôle Emploi et les missions locales afin que les concitoyens puissent en bénéficier directement.

**Monsieur le Président** précise qu'il y a en effet tout un dispositif qui est prévu à cet égard et qui est maintenant opérationnel, et que tout cela doit d'ailleurs être décrit dans le Contrat Territorial auquel l'Agglomération s'associe par cette délibération.

Le point 11 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

## **AMENAGEMENT - FONCIER**

### **12 - LA CROIX SAINT OUEN – Cession d'une maison forestière sise 24 rue du stade**

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Jean DESESSART** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

*L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC) a pris une délibération lors de sa séance du 15 décembre 2021 pour la cession d'une maison forestière sise 24 rue du Stade à La Croix Saint Ouen.*

*Lors de cette séance, il a été décidé de céder ce bien à Monsieur DEWEZ et Madame LAMBERT qui étaient les mieux-disants de la mise en concurrence (3 offres avaient été déposées).*

*Ces derniers viennent d'abandonner leur projet. Les candidats de l'offre n° 2 achètent l'autre maison forestière de La Croix Saint Ouen.*

*Aussi, il est proposé de céder cette maison aux candidats qui ont déposé l'offre n° 3. Il s'agit de Monsieur LEFEVRE et Madame MILER. M. LEFEVRE travaille à l'Office National des Forêts (ONF) à l'unité territoriale de Compiègne et souhaite acquérir la maison pour s'y installer avec sa compagne et ses 3 enfants. La localisation est également idéale pour exercer son métier au cœur de la forêt domaniale. Son offre s'élevait à 236 666 € (le prix plancher était de 220 000 €).*

*Les frais de notaire en sus restent à la charge de l'acquéreur. Cette offre de prix est supérieure à l'estimation domaniale du 28 mai 2021 d'un montant de 220 000 €.*

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

*Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,*

*Vu l'avis des Services Fiscaux en date du 28 mai 2021,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement et Urbanisme du 31 mai 2022,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 22 juin 2022,*

*Et après en avoir délibéré,*

**ABROGE** la délibération n° 39 du Conseil d'Agglomération du 15 décembre 2021,

**DECIDE** de céder à Monsieur LEFEVRE et à Madame MILER ou toute autre structure s'y substituant, le bien sis à La Croix Saint Ouen, 24 rue du Stade, d'une superficie de 2 553 m<sup>2</sup> et cadastré AK n° 115 au prix de 236 666 € net vendeur, frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente puis l'acte de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,

**PRECISE** que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la promesse de vente n'est pas signée dans un délai de 3 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC,

**PRECISE** que la recette soit 236 666 € sera inscrite au Budget Principal, chapitre 70.

**Monsieur le Président** indique que l'ONF cède à l'Agglomération une maison forestière et que l'Agglomération cède à un forestier cette maison pour qu'il y investisse et en fasse sa demeure familiale, ce qu'il trouve tout à fait remarquable.

Le point 12 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

## **AMENAGEMENT**

### **12bis - MARGNY-LES-COMPIEGNE – Aménagement du multi-accueil (crèche) de la Prairie – Lancement d'une consultation d'entreprises pour la réalisation des travaux**

**(Remis sur table)**

**Monsieur le Président** donne la parole à **Mme Dominique RENARD** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

*L'ARC a délibéré le 19 décembre 2019 pour réaliser un multi accueil (crèche) de 25 places au titre des équipements publics de la ZAC de la Prairie et sollicité les partenaires financiers pour l'obtention de subventions, dont l'Europe dans le cadre de l'ITI urbain de l'ARC.*

*Cet équipement d'une surface originelle de 305,87 m<sup>2</sup> de SDP nécessitait l'acquisition d'un volume auprès d'Eiffage immobilier dans le cadre de la réalisation d'une résidence intergénérationnelle.*

*Compte tenu des nombreuses demandes pour une place en multi accueil sur la commune de Margny-lès-Compiègne, environ 80 à ce jour, et des nouvelles normes fixées par l'Etat (arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage), il est nécessaire d'augmenter la superficie du multi accueil pour une superficie supplémentaire d'environ 65 m<sup>2</sup> portant la capacité d'accueil à 32 enfants.*

*Ce projet, phase 1 : bâtiment initial et phase 2 : extension, nécessite une enveloppe budgétaire évaluée à environ 1 246 000 € HT, dont 550 000 € HT pour les travaux décomposé comme suit :*

- Phase 1 (305,87 m<sup>2</sup> de local à aménager, 9,22 m<sup>2</sup> de local à ordures et un jardin) : 966 762 € HT estimés (acquisition, études, maîtrise d'œuvre, travaux d'aménagement intérieur,...)

- Phase 2 (environ 65 m<sup>2</sup>) correspondant à l'extension : 279 238 € HT estimés (acquisition, études, travaux d'aménagement intérieur).

D'un point de vue financier, la phase 1 est subventionnée par la Caisse d'Allocations familiales, l'Etat et l'Europe. Le reste à charge pour l'ARC serait de 33 % pour cette phase 1.

L'échéance du programme opérationnel 2014/2020 étant fixée au 31/12/2023, les dossiers de demande de subvention liés à l'ITI Urbain doivent être programmés rapidement pour un passage en Comité Unique de Programmation (CUP) d'octobre 2022 et une remontée des paiements après travaux fixée pour juin 2023.

Pour ce faire les dossiers doivent être réputés complets par l'autorité de gestion (la Région Hauts-de-France), au plus tard, pour septembre 2022 (sur résultats d'appels d'offres et actes d'engagement).

Des subventions seront également recherchées sur la phase 2 « extension ».

Ainsi, la consultation d'entreprises (phase 1 et phase 2) est prévue pour l'été 2022, le dossier de consultation des entreprises comprendra 7 lots :

- Lot 01 – Cloisons – Doublage – Isolation – Faux plafonds
- Lot 02 – Menuiseries intérieures – Occultations
- Lot 03 – Peintures – Revêtements de sols
- Lot 04 – Electricité Courants Forts et faibles
- Lot 05 – Plomberie – Chauffage – Ventilation
- Lot 06 – Maçonnerie – Chape - Carrelage – Faïence
- Lot 07 - Ouvrages extérieurs

Le démarrage des travaux pourrait avoir lieu à l'automne 2022 pour une durée de 6 mois. L'ouverture de l'équipement est envisagée pour juin 2023.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Mme Dominique RENARD,

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à lancer la consultation d'entreprises pour l'opération citée ci-dessus, à notifier et à signer les marchés correspondants, ainsi que les éventuels avenants relatifs à cette opération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à rechercher des financements pour la phase 2 – extension, à solliciter le taux le plus élevé possible et à déposer les dossiers de demande de subvention afférents,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents et pièces afférents à cette affaire.

**Monsieur le Président** précise que, par rapport aux précédentes délibérations, le programme a été ajusté pour mieux correspondre aux besoins, à la demande justifiée du maire de Margny-les-Compiègne.

**M. Bernard HELLAL** indique que sa commune a dû travailler ce sujet et faire en sorte de répondre aux besoins. Il précise qu'il y a une liste d'attente. En revanche, cela correspond également aux besoins des nouveaux médecins qui arrivent. Il évoque ainsi le guichet unique notamment pour le logement, pour les écoles et également pour les crèches, et indique qu'il est possible de rentrer dans ce dispositif d'accueil et de services pour les soignants. Il estime que cela s'inscrit vraiment dans un esprit d'Agglomération.

**Monsieur le Président** ajoute que c'est en effet un bon exemple de solidarité intercommunale et précise que les équipements de petite enfance ont par définition un grand avenir.

Le point 12bis est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

### **12ter - MARGNY-LES-COMPIEGNE et VENETTE – ZAC de la Prairie – Lancement d'une consultation d'entreprises pour la réalisation des espaces verts**

*(Remis sur table)*

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Romuald SEELS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

*Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la Prairie, le Conseil d'Agglomération a approuvé une modification du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Prairie à Margny-lès-Compiègne et Venette par délibération du 13 février 2020, et ainsi complété son programme des équipements publics. Les travaux d'aménagements d'espaces verts et d'aire de jeux en font partie.*

*C'est ainsi que l'ARC a délibéré le 02 octobre 2020 demandant des financements dans le cadre de l'ITI urbain pour ce qui touche aux cheminements, aménagement paysager et aires de jeux.*

*La première phase de travaux de viabilisation de la ZAC de la Prairie II a débuté courant 2020 ce qui a permis par la suite de procéder à la commercialisation des lots viabilisés (logements collectifs et maisons de ville) et s'est terminée courant 2021.*

*La seconde phase de travaux de viabilisation de la Phase 2 de la ZAC de la Prairie II a débuté en mai 2022 et se terminera fin 2022.*

*L'échéance du programme opérationnel 2014/2020 étant fixée au 31/12/2023, les dossiers de demande de subvention liés à l'ITI Urbain doivent être programmés rapidement pour un passage en Comité Unique de Programmation (CUP) d'octobre 2022 et une remontée des paiements après travaux fixée pour juin 2023.*

*Pour ce faire les dossiers doivent être réputés complets par l'autorité de gestion (la Région Hauts-de-France), au plus tard, pour septembre 2022 (sur résultats d'appels d'offres et actes d'engagement).*

*Compte tenu de la livraison des premiers logements de la phase 1, de l'échéance des financeurs et du besoin de conserver des circulations et des aménités pour la population en place, il est nécessaire de procéder à la réalisation d'une première tranche de travaux d'espaces verts pour le paysagement de la*

*coulée verte, de certains bassins, du square sur Margny-lès-Compiègne, d'une partie de l'avenue Simone Veil.*

*Ces travaux d'espaces verts comprennent les terrassements, plantations, cheminements, mobilier et aires de jeux. Ils intègrent l'entretien de confortement pendant 1 an après la réception.*

*Le coût de cette opération (phase 1) est estimé à 550 000 € HT.*

*Ainsi, la consultation d'entreprises est prévue pour l'été 2022, le dossier de consultation des entreprises comprendra 2 lots :*

- Lot 01 – Espace vert (terrassement, plantation, cheminement, mobilier)*
- Lot 02 – aires de jeux*

*Le démarrage des travaux pourrait avoir lieu à l'automne 2022 pour une durée de plusieurs mois.*

*Une seconde phase d'espaces verts aura lieu une fois les voiries, bassins terminés et les logements des différentes phases tous livrés.*

### ***Le Conseil d'Agglomération,***

*Entendu le rapport présenté par M. Romuald SEELS,*

*Et après en avoir délibéré,*

***AUTORISE*** *Monsieur le Président ou son représentant à lancer la consultation d'entreprises pour l'opération citée ci-dessus, à notifier et à signer les marchés correspondants, ainsi que les éventuels avenants relatifs à cette opération,*

***AUTORISE*** *Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents et pièces afférents à cette affaire.*

**M. Romuald SEELS** précise que la coulée verte doit pouvoir voir le jour sous des bons angles avec des capacités de résilience et de filtration d'eau qui sont imposées par les PPRI successifs. Il ajoute que tout doit donc être aménagé rapidement, en particulier pour pouvoir obtenir des subventions puisque c'est un dossier européen et qu'il faut donc être réactif afin que cela fonctionne.

**Monsieur le Président** indique qu'il y a en effet des contraintes de délai pour la consommation des fonds européens.

**M. Bernard HELLAL** rappelle que ce quartier de la Prairie 1 et 2 comportera 1 000 logements, ce qui n'est pas négligeable. Il pense que la phase 2 est importante. Il évoque le fait que des aires de jeux vont être implantées sur les espaces verts, ce qui manquait dans la Prairie 1. En ce qui concerne le mail Simone Veil, il estime qu'il faut être attentif aux équipements et aux petits commerces, ainsi qu'à la liaison du Pont-Neuf qui est essentielle. Il ajoute qu'il a organisé une réunion publique sur la maison intergénérationnelle avec les seniors, les jeunes et les familles et qu'elle a connu un grand succès. Il précise que le lien intergénérationnel est de plus en plus sollicité. D'autre part, il indique que certains anciens lui ont demandé pourquoi il n'y avait pas de volets sur le bâtiment intergénérationnel.



**Monsieur le Président** indique qu'il faut se mettre en rapport avec le groupe Eiffage car les habitants ont en effet besoin de volets.

Le point 12ter est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

## HABITAT

### 13 - Programmation des Aides à la Pierre 2022 – Logements Locatifs Sociaux

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Bernard HELLAL** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

*Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, l'ARC établit sa programmation pour le logement social au titre de l'année 2022.*

*Les dossiers déposés soumis à approbation sont les suivants :*

Maître d'Ouvrage	Commune	Désignation opération	PLUS	PLAi	PLS	LLI	PSLA
CLESENCE	VENETTE	Prairie 2 habitat inclusif	13	8	4		8
CLESENCE	COMPIEGNE	Rue du Bataillon de France					4
CLESENCE	COMPIEGNE	Rue de l'Estacade				56	
ICF Habitat	COMPIEGNE	à définir	3		7		
OPAC	COMPIEGNE	Rue de l'Estacade	9		15		
OPAC	COMPIEGNE	Rue Winston Churchill		6	11		
Secours Catholique	COMPIEGNE	40 rue ND Bon Secours		9	4		
L'ARCHE	COMPIEGNE	ZAC Camp des Sablons			12		
<b>TOTAL par typologie</b>			<b>25</b>	<b>23</b>	<b>53</b>	<b>56</b>	<b>12</b>
<b>TOTAL LLS</b>			<b>101</b>				
<b>TOTAL logements hors NPNRU</b>			<b>169</b>				

--	--

- **logements PLUS**, financés par le « Prêt Locatif à Usage Social », correspondent aux locations HLM (habitation à loyer modéré) « de référence » ;
- **logements PLAI**, financés par le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration », sont attribués aux locataires les plus modestes : leurs revenus sont inférieurs d'au moins 60 % aux plafonds de revenus pour le PLUS ;
- **logements PLS**, financés par le « Prêt Locatif Social », ils sont attribués aux candidats locataires dont les revenus sont supérieurs de 30% maximum aux plafonds de ressources pour le PLUS ; le niveau de loyer est plafonné pour rester bien inférieur (15 à 20 %) au niveau de loyer dans le parc privé ;
- **logements LLI**, financés par le « Prêt Locatif Intermédiaire » (PLI), permettent aux personnes dont les revenus se trouvent un peu au-dessus du plafond de ressources pour le PLS, d'être locataires en bénéficiant d'un loyer environ 10% inférieur au niveau du marché locatif privé. Ces logements ne peuvent être construits que dans certaines villes dont le marché du logement est dit « tendu ».
- **logements PSLA**, financés par le « Prêt Social Location-Accession » : il s'agit un dispositif d'accession sociale à la propriété. Il s'adresse à des ménages sous plafonds de ressources qui sont d'abord locataires de leur logement, puis peuvent à terme l'acheter à des conditions plus favorables que dans le marché libre, après une période de « test » de location d'un an minimum (le loyer est pris en compte dans le montant de l'achat)

Cette programmation s'entend hors projets de reconstitution dans le cadre de l'ANRU.

Pour mémoire, les programmations des années précédentes ont porté sur les chiffres suivants :

- 143 logements locatifs sociaux (LLS) en 2021,
- 110 LLS en 2020,
- 198 LLS en 2019,
- 155 LLS en 2018,
- 133 LLS en 2017,
- 109 LLS en 2016.

L'objectif fixé par le PLUiH, de 103 logements sociaux construits par an, est donc presque atteint.

### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Bernard HELLAL,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement et Urbanisme du 31 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 22 juin 2022,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les opérations figurant dans le tableau ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les décisions de financement correspondantes,

**PRECISE** que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au Budget Principal, chapitre 204.

**Monsieur le Président** ajoute qu'il y a effectivement des opérations importantes citées dans cette liste, notamment une quote-part du programme de l'Estacade, le petit programme rue Winston Churchill, la réalisation de quelques logements dans le bâtiment du Secours Catholique rue Notre-Dame-de-Bon-Secours, et un foyer de l'Arche au Camp des Sablons. Il constate que les deux communes où sont réalisés cette année des logements locatifs sociaux supplémentaires sont Venette et Compiègne.

**M. Bernard HELLAL** demande quel est le nombre de logements sociaux à Compiègne.

**Monsieur le Président** répond qu'ils représentent environ 38 % du nombre total de logements.

**M. Romuald SEELS** indique qu'un projet concernant l'inclusif va voir le jour sur Venette, ce qui lui semble important de citer car ce sont souvent des sujets compliqués ; il ajoute que la Ville de Venette s'y était engagée. Il explique d'autre part que la Nouvelle Forge a déjà été un engagement de la Ville pour lequel il avait entendu certaines remarques déplaisantes. Il précise que les personnes en situation de handicap ont maintenant trouvé un emploi formidable à travers le projet L'Oréal et qu'ils souhaiteraient à présent avoir un logement. Il est donc fier de ce dispositif et fier pour l'Agglomération.

**Monsieur le Président** précise que le logement inclusif et une ville solidaire sont des valeurs que l'Agglomération est attachée à promouvoir.

**M. Benjamin OURY** indique qu'à travers ce rapport, on s'aperçoit que les bailleurs sociaux intervenant sur le territoire sont extrêmement dynamiques. De nombreuses opérations se réalisent telles que l'opération du Cetmef à Compiègne ou l'opération de Clésence sur le Camp des Sablons. Par ailleurs, les bailleurs entreprennent également de lourdes réhabilitations d'immeubles existants, notamment des rénovations énergétiques avec des isolations par l'extérieur, des réfections de cages d'escaliers, à la fois dans le cadre de l'ANRU 2 où ils vont investir entre 50 et 60 millions d'euros, et également sur d'autres secteurs qui ne sont pas concernés par l'ANRU 2, tels que le square Jean Moulin pour la SA HLM ou encore la Mare Gaudry, où l'on verra la réalisation de lourdes opérations dans les années à venir, portées par ces bailleurs sociaux très dynamiques.

**Monsieur le Président** indique qu'effectivement, c'est un élément important de partenariat pour la politique d'urbanisme de l'Agglomération. Il ajoute qu'il faut continuer à construire dans toutes les catégories afin de permettre au parcours résidentiel de s'organiser.

Le point 13 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

**14 - Plan d'Action Foncière (PAF) ARC/ Établissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO) : signature de l'avenant n° 12 – Opérations Rue du Général de Gaulle à Clairoix et Rue du Bataillon de France à Compiègne**

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Benjamin OURY** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

*Par délibération du 11 juin 2009, le conseil d'administration de l'EPFLO a adopté le Programme d'Action Foncière (PAF) de l'ARC pour la période 2010-2020 pour un montant global originel de 7 325 000 €.*

*Ce programme peut évoluer et faire l'objet d'avenants successifs en fonction de l'avancement des différentes études et d'opportunités foncières stratégiques. Ainsi, 11 premiers avenants ont été régularisés, le tout portant ainsi le montant d'intervention de l'EPFLO à près de 13 037 000 €, celui-ci couvrant les 22 communes membres de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.*

*Il est proposé de modifier le PAF pour les deux opérations suivantes et de signer un avenant n° 12 :*

*CLAIROIX - Opération MERESSE « rue du Général de Gaulle »*

*L'EPFLO a acquis pour le compte de l'ARC une emprise auprès des conjoints MERESSE sise à CLAIROIX, rue Général de Gaulle, cadastrée section AH n° 116, 117, 118, 119 et 120 d'une superficie totale de 5 455m<sup>2</sup> en vue d'y réaliser une opération de 31 logements aidés composée de 7 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), 8 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), 10 PLS (Prêt Locatif Social) et 6 PLI (Prêt Locatif intermédiaire). L'acquisition s'est concrétisée pour un prix de revient pour l'EPFLO d'un montant global de 535 549,35 € HT. La revente à CLESENCE peut cependant s'effectuer avec minoration « Patrimoine » de 88 200 € en raison de la réhabilitation d'un bâtiment ancien d'intérêt patrimonial et une minoration « soutien au logements aidés » de 124 662,30 € calculée selon les bases fixées par le Conseil d'Administration de l'EPFLO. La cession à CLESENCE pourrait donc s'effectuer au prix de 322 687,05 € HT (déduction faite des minorations d'un montant total de 212 862,30 €), les frais d'ingénierie et d'actualisation EPFLO d'un montant de 18 744,23 € HT, soit 22 493,07 € TTC étant facturés en sus à CLESENCE.*

*COMPIEGNE – Opération dite « Rue du Bataillon de France »*

*Suite à la délibération du Conseil d'Agglomération du 6 mai 2020 délimitant un périmètre d'aménagement et d'amélioration de la qualité urbaine à proximité du Quartier de l'Écharde sur la Ville de Compiègne, autorisant notamment des interventions foncières amiables, par voie de préemption ou d'expropriation via l'EPFLO, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) a été présentée le 12 janvier 2022 par Maître François DUMARS, informant la commune de l'intention des conjoints Catimel de procéder à la vente des parcelles cadastrées section CB numéros 19, 89, 90, 171, 172, 173, 174, 176, 177, 179, 184 et 186, pour une surface globale de 14 417 m<sup>2</sup> sises 24Q et 26 Rue du Bataillon de France et lieudit Bellicart à Compiègne moyennant le prix de cinq cent mille euros (500 000,00 €), étant précisé qu'une commission de trente mille euros TTC (30 000,00 €) est en sus à la charge de l'acquéreur.*

*L'ARC a donc choisi de faire intervenir l'EPFLO et a délégué son droit de préemption dans cet objectif. L'EPFLO a donc notifié sa décision de préemption le 2 mai dernier et va poursuivre le processus d'acquisition. Des travaux de démolition sont également à prévoir, l'EPFLO se chargeant d'obtenir les autorisations préalables nécessaires et procéder à ces travaux. Il convient donc d'intégrer cette opération au Programme d'Actions foncières par avenant.*

*En intégrant ces deux opérations, le plafond global des engagements de l'EPFLO, au titre du PAF de l'ARC, serait ainsi porté à 15 759 000 € et ce conformément au tableau des flux financiers annexé à la présente délibération.*

**Le Conseil d'Agglomération,**

*Entendu le rapport présenté par M. Benjamin OURY,*

*Vu la délibération de l'ARC du 14 novembre 2008 approuvant la mise en place d'un Programme d'Action Foncière (PAF),*

*Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFLO n° 2009 11/26-6 approuvant le Programme d'Action Foncière de l'ARC,*

*Vu les différents avenants approuvés par les deux structures et signés,*

*Vu la délibération CA EPFLO 2018 28/11-2 adoptant le Programme Pluriannuel d'intervention 2019-2023 de l'EPFLO,*

*Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de l'ARC adoptant le PLUiH du 14 novembre 2019,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement et Urbanisme du 31 mai 2022,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 22 juin 2022,*

*Et après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** la cession correspondant à l'emprise « MERESSE » rue du Général de Gaule à CLAIROIX au profit de CLESENCE, au prix minoré de 322 687,05 € HT, les frais d'ingénierie et d'actualisation EPFLO d'un montant de 18 744,23 € HT, soit 22 493,07 € TTC étant facturés en sus à CLESENCE,

**APPROUVE** l'inscription de l'opération dite « Rue du bataillon de France » à Compiègne, et donc l'acquisition des parcelles cadastrées section CB numéros 19, 89, 90, 171, 172, 173, 174, 176, 177, 179, 184 et 186, pour une surface globale de 14 417 m<sup>2</sup> pour un montant de 530 000 €, au Programme d'Action Foncière de l'ARC,

**APPROUVE** la signature d'un avenant n° 12 intégrant les deux opérations précitées portant le Programme d'Action Foncière de l'ARC à 15 759 000 €, conformément au tableau des flux financiers également annexé à la délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à la constitution de ce dossier et notamment l'avenant n° 12 du Programme d'Action Foncière conclu avec l'EPFLO conformément aux attendus des présentes.

**M. Laurent PORTEBOIS** précise que ces 31 logements constituent une résidence intergénérationnelle où des personnes âgées de Clairoix ainsi que des jeunes pourront vivre. D'autre part, la partie devant, qui est face à l'église, sera en location pour des étudiants.

**Monsieur le Président** précise que c'est donc un beau programme diversifié.

Le point 14 est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

## **ADMINISTRATION**

### **15 - Agents d'accueil - Régularisation de la mise en application du temps de travail légal (1 607 h)**

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Jean DESESSART** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État,*

*Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,*

*Vu la délibération en date du 04 mars 2002 adoptant le protocole ARTT,*

*Vu la délibération du 13 février 2020 adoptant le règlement intérieur à l'usage du personnel,*

*La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.*

*Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.*

*Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.*

*Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.*

*Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.*

*Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :*

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1 596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Il y a obligation de supprimer les accords dérogatoires du temps de travail mis en place avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique. Le temps de travail hebdomadaire des agents fixé à 35 heures, sera donc porté à 35h30 afin que les agents puissent continuer à bénéficier des 3 jours de RTT. Cela concerne un nombre limité d'agents (15 agents).

Ainsi le Président propose la modification comme suit :

➤ Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Trois régimes de travail coexisteront :

Durée hebdomadaire de travail	39h	37h30	35h30
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	23	12,5	3

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut-être arrondi à la demi-journée supérieure).

Quelle que soit la durée hebdomadaire de travail appliquée, la journée de solidarité, destinée à assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées et instituée le lundi de Pentecôte sera décomptée sur les jours ARTT.

**Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 22 juin 2022,

*Vu l'avis favorable du comité technique du 27 juin 2022,*

*Et après en avoir délibéré,*

**DECIDE** d'adopter la modification du temps de travail hebdomadaire des agents à 35h et de modifier en conséquence le règlement intérieur adopté par délibération du 13 février 2020 et le protocole ARTT adopté le 04 mars 2002.

Le point 15 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

## **16 - Mise en place et indemnisation des astreintes des agents relevant de la filière technique**

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Jean DESESSART** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

*Par délibération du 29 mai 2008, le Conseil d'agglomération avait décidé la mise en place d'astreintes pour 2 agents de la collectivité, relevant de la filière technique.*

*Au vu des évolutions réglementaires et de la réorganisation de la direction de la sécurité, il est proposé de redéfinir les conditions de recours aux astreintes relevant de la filière technique.*

*Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,*

*Sous réserve de l'avis favorable du comité technique,*

*Il est proposé le dispositif suivant :*

### *1°) Nature des astreintes :*

*Mise en place des périodes d'astreinte dite d'exploitation. Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.*

### *2°) Les cas de recours à l'astreinte*

*Les astreintes seront mises en place pour :*

- la gestion de situations liées à l'intrusion des gens du voyage sur le territoire de l'agglomération,*
- toutes interventions urgentes de cette direction ne pouvant être différées en période ouvrable.*

### *3°) Les emplois concernés*

*Les emplois concernés sont les agents de la filière technique (agents titulaires et non titulaires) affectés à la Direction de la Sécurité.*



*Ces astreintes seront organisées: soit sur la semaine complète, les week-ends et jours fériés.*

*4°) Les modalités de rémunération ou de compensation*

*La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Écologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique.*

*Le barème actuel étant le suivant :*

<i>ASTREINTES EXPLOITATION FILIERE TECHNIQUE AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE</i>	
<i>Semaine complète</i>	<i>159,2</i>
<i>Nuit de semaine</i>	<i>10,75</i>
<i>Week-end</i>	<i>116,3</i>
<i>Samedi</i>	<i>37,4</i>
<i>Jour férié</i>	<i>46,65</i>

*Toute revalorisation réglementaire de ces taux sera appliquée automatiquement.*

*En cas d'intervention, les agents de la filière précitée percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée d'intervention.*

*À défaut d'être indemnisées, les périodes d'astreintes pourront être compensées en temps conformément à la réglementation en vigueur.*

*Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service sont exclus de ce dispositif.*

***Le Conseil d'Agglomération,***

*Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 22 juin 2022,*

*Vu l'avis favorable du comité technique du 27 juin 2022,*

*Et après en avoir délibéré,*

***APPROUVE*** la mise en place et l'indemnisation des agents relevant de la filière technique dans les conditions définies ci-dessus.

Le point 16 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

## **17 - Modification du tableau des effectifs**

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Jean DESESSART** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

- 1) *Un agent en charge de la sécurité a fait valoir ses droits à la retraite. Afin d'assurer son remplacement, il est proposé de supprimer un poste relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux et de créer un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.  
Ce poste pourra être pourvu par un contractuel.*

### ***Le Conseil d'Agglomération,***

*Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 22 juin 2022,*

*Et après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs comme indiquée ci-dessus.

**Monsieur le Président** précise qu'il s'agit du départ de M. Philippe CAULLIER remplacé par M. Hugo HEULARD qui prendra la responsabilité de Directeur adjoint de la sécurité et qui sera en charge des relations avec les communes et du sujet souvent estival des gens du voyage.

**M. Romuald SEELS** indique qu'il a déjà rencontré cette personne qui lui semble efficace dans le domaine, et ajoute que le recrutement a été bien réalisé.

**Monsieur le Président** remercie **M. Romuald SEELS** et indique qu'il est très sensible à cette appréciation.

Le point 17 est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

## **17bis - Accueil d'apprentis dans les services de l'Agglomération**

***(Remis sur table)***

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Jean DESESSART** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

*Selon l'article L.6221-1 code du travail, le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur.*

*L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage.*

*L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat à temps complet, et à suivre cette formation.*

*Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,*

*Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,*

*Pour la rentrée scolaire 2022, l'Agglomération de la Région de Compiègne accueillera 7 postes d'apprentis, répartis dans différents services selon le tableau ci-dessous :*

<b>Service</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>Diplôme préparé</b>	<b>Durée de la Formation</b>
DRH	2	Licence RH	1 an
DSI	2	Licence / BTS SN	1 - 2 ans
Service des Sports	1	Bachelor	1 an
Service évènementiel	1	Licence	1 an
CABINET (ARC)	1	BTS	2 ans

**Le Conseil d'Agglomération,**

*Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,*

*Et après en avoir délibéré,*

**DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage,

**DÉCIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2022, 7 contrats d'apprentissage conformément au tableau,

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget Principal,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Le point 17bis n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

## **18 - Convention de partenariat entre l'ARC, la Communauté de Communes Retz en Valois et la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise pour l'organisation conjointe du Festival de langue française**

**Monsieur le Président** donne la parole à **Mme Arielle FRANÇOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

*Dans le sillage de la Cité Internationale de la Langue française de Villers-Cotterêts, la CCRV, la CCLLO et l'ARC sont réunis par la volonté de créer un festival de langue française annuel dont la première édition aura lieu au printemps 2023.*

*Du point de vue de l'histoire de la langue, c'est à Villers-Cotterêts que fut édité, en 1539 par François 1<sup>er</sup>, le premier texte législatif érigeant la primauté du français dans les documents officiels.*

*L'objectif de ce festival est de favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre (élèves, familles, adolescents et jeunes adultes, personnes éloignées de la culture, habitants du territoire et touristes de passage) autour de l'oralité, de la langue parlée vivante et diverse et de mettre en valeur notre langue parlée/chantée.*

*La présente convention a donc pour objet de définir les conditions du partenariat en vue de la tenue de l'édition 2023 du Festival de langue française dans les 3 territoires concernés.*

*Elle détermine notamment l'articulation de la programmation des actions (un avant-festival avec une résidence d'artistes et des animations sur l'ensemble du territoire puis les temps forts avec des spectacles grand public sur 3 week-ends). La gouvernance du Festival sera assurée par les trois EPCI pour sa bonne mise en œuvre.*

*La mise en œuvre du festival s'appuiera en premier lieu sur la constitution d'une association, associant des acteurs privés et dans laquelle les 3 intercommunalités prendront part.*

*Chaque EPCI contribuera paritairement à hauteur de 30 000 €/an au budget du Festival auquel s'ajouteront des subventions obtenues pour un coût total du projet estimé à 200 000 €.*

*Le projet de convention de partenariat figurant en annexe sera signé par l'agglomération de la Région de Compiègne, la CCLLO et la CCRV.*

### **Le Conseil d'Agglomération,**

*Entendu le rapport proposé par Mme Arielle FRANÇOIS,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 22 juin 2022,*

*Et après en avoir délibéré,*

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

**PRECISE** que la dépense sera inscrite au Budget Tourisme – chapitre 65.

**Monsieur le Président** précise que c'est effectivement une initiative importante qui a suscité des réunions entre les 3 intercommunalités et qui a également été portée du côté de la société

civile par M. Michel FOUBERT auquel il tient à rendre hommage pour cette initiative. Il explique que l'idée est d'ajouter aux événements culturels de l'Agglomération un temps de spectacles et d'événements autour des différentes déclinaisons de la langue française, en mettant en valeur les lieux des collectivités et en apportant un élément d'animation culturelle qui puisse être commun aux 3 territoires concernés, et plus particulièrement aux 3 lieux singuliers que sont : les édifices majeurs du patrimoine compiégnais, le château de Pierrefonds et le château de Villers-Cotterêts - Villers-Cotterêts étant un château qu'il faudra faire vivre. L'existence d'un tel festival, auquel sera partie prenante le Centre des monuments nationaux en charge de la gestion de Villers-Cotterêts comme de Pierrefonds, est un élément qui facilitera ce rayonnement et notamment au profit des publics compiégnais, d'où l'initiative qui a été prise et la proposition de convention annexée à ce rapport.

**Mme Solange DUMAY** indique que ce projet est fort intéressant et très ambitieux. En effet, il est ambitieux car 3 collectivités dans un périmètre assez large se mettent ensemble autour d'un projet culturel portant sur la langue française. Il est également ambitieux car on en mesure tout de suite les enjeux culturels et touristiques, et parce que c'est en quelque sorte mettre la Cité internationale de la langue française de Villers-Cotterêts hors les murs, créant ainsi un va-et-vient entre ce centre relevant des monuments nationaux et le terrain. Elle pose la question suivante : comment les acteurs habituels institutionnels ou associatifs oeuvrant autour de la langue française vont-ils pouvoir se positionner dans un tel projet ? Celui-ci est ambitieux car il veut s'adresser à tous publics dans une sorte de pacte linguistique alliant public lettré et initié et personnes dites éloignées de la culture, au travers de la diversité des langages et de l'oralité. Il lui paraît évident que la politique tarifaire sera déterminante pour qu'en effet, l'objectif de ce festival de favoriser l'accès à la culture du plus grand nombre soit atteint. Ce projet est également ambitieux parce que c'est un projet qui s'inscrit dans la durée alliant temps longs et temps forts sur les 3 territoires pendant 3 ans. Elle souhaite bonne chance à ce Festival de la langue française qui représente un véritable challenge.

**Monsieur le Président** ajoute que dans cette coopération, il y a bien entendu les élus, les professionnels et puis la société civile, le milieu associatif dans lequel **Mme Solange DUMAY** est investie autour des thèmes de la lecture et de la langue française de longue date. Il précise que la personne en charge de préparer la programmation, qui est un élément important de l'apport de la Ville de Compiègne, est la Directrice des affaires culturelles, Mme Isabelle LAMBERT. Celle-ci s'est déjà beaucoup investie dans l'élaboration de différents schémas et variantes sur ce que pourrait être ce festival. Elle va assembler les bonnes volontés en ayant le souci d'un festival ouvert, largement accessible, et faisant appel aux bonnes volontés existantes et à celles et ceux qui ont une antériorité sur ce terrain. Il encourage donc **Mme Solange DUMAY** à discuter avec Mme Isabelle LAMBERT afin d'apporter ses idées et contributions. Il ajoute que dans les réflexions qui ont eu lieu, parmi les 3 collectivités, la seule qui a des services culturels vraiment développés et élaborés est l'ARC, grâce à la Ville de Compiègne, mais aussi grâce à la médiathèque au Centre André François de Margny-les-Compiègne, qui peut aussi avoir vocation à être partie prenante dans l'élaboration du programme. Il indique qu'il va falloir faire naître toute une série de choses avec imagination et ambition. Il remercie **Mme Arielle FRANÇOIS** d'être très active et très investie dans la définition de ce projet.

Le point 18 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

## **19 - Désignation des membres élus de l'ARC au sein de l'association : association pour un Festival de la langue française, Compiègne – Pierrefonds – Villers-Cotterêts**

**Monsieur le Président** présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

*Dans le sillage de la Cité Internationale de la Langue française de Villers-Cotterêts, les présidents des EPCI de Retz en Valois, des Lisières de l'Oise et de l'Agglomération de la Région de Compiègne sont réunis par la volonté de créer un Festival de langue française annuel, dont la première édition aura lieu au printemps 2023.*

*L'objectif de ce festival est de favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre (familles, adolescents et jeunes adultes, élèves, personnes éloignées de la culture, habitants du territoire et touristes de passage) autour de l'oralité, de la langue parlée vivante et diverse et de mettre en valeur notre langue parlée/chantée selon la déclinaison suivante :*

- *un festival à plusieurs « entrées », populaire et littéraire et qui permet au plus grand nombre de se reconnaître dans les propositions et de n'exclure personne,*
- *la mise en lumière de la diversité des usages du français dans le territoire et des expressions artistiques qui en émanent,*
- *une programmation des têtes d'affiche rassembleuses mais sans démagogie,*
- *la valorisation des initiatives locales autour de la langue (pratiques amateurs et artistes des territoires).*

*Dans un premier temps, une structure associative assurera la maîtrise d'ouvrage du festival. Elle pourrait se transformer ensuite en Syndicat Mixte à Vocation Unique.*

*Cette structure faciliterait la recherche de financements et des partenariats institutionnels. Elle serait la clé de voute d'un réseau de bénévoles sur les trois territoires.*

*Chaque EPCI désignera deux membres pour le représenter au sein de cette association.*

*Considérant la candidature de Madame Arielle FRANÇOIS, adjointe au Maire, déléguée à la culture, Conseiller communautaire et déléguée à la valorisation des déchets, déléguée aux archives,*

*Considérant la candidature de Monsieur Jean-Pierre LEBOEUF, maire de Saint-Jean-aux-bois, Vice-président de l'ARC, Président de la Commission Tourisme,*

*Il est demandé aux membres du Conseil d'Agglomération de bien vouloir désigner pour siéger au sein de l'association « Festival de la langue française, Compiègne –Pierrefonds -Villers-Cotterêts» les représentants suivants :*

*-Mme Arielle FRANÇOIS,*

*-M. Jean-Pierre LEBOEUF.*

**Le Conseil d'agglomération,**

*Entendu le rapport proposé par M. Philippe MARINI,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 22 juin 2022,*

*Et après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** la désignation des deux membres élus de l'ARC au sein de l'association : Association pour un Festival de la langue française, Compiègne –Pierrefonds -Villers-Cotterêts,

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le point 19 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **20 - Modification du règlement intérieur du Conseil d'Agglomération de l'ARC**

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Etienne DIOT** concernant une proposition d'amendement du règlement intérieur.

**M. Etienne DIOT** rappelle que l'étude de ce règlement intérieur fait suite à l'annulation par le tribunal administratif du précédent règlement. Il explique que l'article 59 est un article nouveau et que dans la version originale il est proposé de laisser une page d'expression à raison de 4/5<sup>ème</sup> pour les communes et 1/5<sup>ème</sup> pour l'opposition dans les supports de l'Agglomération. Il propose donc de donner 1 page pour les communes et 1 page pour l'opposition dans le bulletin annuel qui comporte une centaine de pages, et pour le reste des publications, il propose de remplacer les 4/5<sup>ème</sup> et 1/5<sup>ème</sup> par ½ page pour les communes et ½ page pour l'opposition dans l'ARC Info par exemple afin d'être dans un espace raisonnable et dans l'esprit du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Monsieur le Président** précise qu'il y a 2 membres du groupe d'opposition sur 52 conseillers et constate que **M. Etienne DIOT** demande la moitié de l'espace. Il indique que ce qui existe dans le règlement actuel et qui est maintenu dans la nouvelle rédaction est un rapport de ¾ - ¼, ce qui est déjà très généreux par rapport à l'effectif de 2 personnes. Sur le fond, il ne pense donc pas que le Conseil d'Agglomération puisse adopter l'amendement de **M. Etienne DIOT**. Les amendements qui figurent à l'article 18 du règlement actuellement en vigueur et également dans la même rédaction dans le nouveau projet de règlement, doivent être présentés dans un délai de 48 heures avant la date de la séance, et doivent être rédigés et signés par l'auteur. Or, **M. Etienne DIOT** a adressé son amendement par un courriel du jeudi 30 juin à 9 h 07, il n'était donc pas dans le délai de 48 heures et en outre, il n'était pas signé, mais ce dernier point est selon lui accessoire. Il est donc fondé à considérer que l'amendement de **M. Etienne DIOT** est irrecevable et à pouvoir éviter de le faire rejeter sur le fond. Il indique que cet amendement est donc irrecevable car déposé trop tardivement et qu'il va demander au Conseil d'Agglomération de se prononcer par un vote sur cette irrecevabilité.

**M. Georges DIAB** pense qu'il faut revenir à l'esprit de l'Agglomération. Il explique que l'ARC comporte 22 communes, que les élus sont délégués à l'Agglomération dans chacune des

communes et que tous les conseillers s'expriment donc dans leurs communes. Il estime délicat que des conseillers d'une ou deux communes demandent à avoir un accès différent des autres communes. Il pense que dans toutes les communes, l'opposition a un droit à l'expression dans les bulletins municipaux.

**Monsieur le Président** partage l'argumentation de **M. Georges DIAB**. Cependant, il indique que le point soumis est l'irrecevabilité de l'amendement car trop tardif. Il soumet donc à l'assemblée le rejet de l'amendement considéré comme irrecevable car présenté trop tardivement.

**M. Etienne DIOT** n'est pas d'accord, et considère qu'il ne peut pas y avoir un vote sur l'irrecevabilité : soit **Monsieur le Président** l'accepte, soit il ne l'accepte pas en tant que Président. Il précise qu'il demandait simplement de donner à l'opposition un espace d'expression raisonnable et non pas 1/5<sup>ème</sup> de page.

**Monsieur le Président** indique qu'il voulait simplement faire partager cette position par souci de libéralisme.

L'irrecevabilité de l'amendement est adoptée par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

**Monsieur le Président** présente maintenant le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

*Dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et pour assurer le bon fonctionnement du Conseil d'Agglomération, il convient de mettre à jour le règlement intérieur.*

*En effet, le règlement intérieur en vigueur depuis le 13 novembre 2020 ayant fait l'objet d'un contentieux, le juge administratif a, par un jugement du 13 mai dernier, annulé partiellement ledit règlement sur deux points et a enjoint le Conseil d'Agglomération d'adopter un nouveau règlement précisant l'existence d'un espace réservé à l'expression des élus n'appartenant pas à la majorité et supprimant la Commission Stratégie et Synthèse.*

*Sur la base du précédent règlement, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'approuver le règlement pour ce mandat, en prenant en compte des ajouts, modifications et évolutions terminologiques, dont les principales sont mentionnées synthétiquement dans l'annexe 1 ci-jointe.*

*Pour autant, sous l'égide du règlement en vigueur, une proposition d'amendement de l'article 59 du projet de règlement intérieur a été communiquée par mail, ce jour, en amont de la séance, par un conseiller communautaire. Sa proposition d'écriture de l'article 59 du projet de règlement intérieur est la suivante :*

*« Les représentants des communes et les conseillers communautaires d'opposition disposent dans les supports de communication de l'ARC ayant vocation à faire état des réalisations et de la gestion du conseil communautaire, en dehors de l'éditorial du Président,*



*Pour bulletin annuel, d'une page pour les communes et d'une page pour les conseillers communautaires d'opposition, pour les autres supports, une demi-page pour les communes et une demi-page pour les conseillers communautaires d'opposition.*

*Un espace d'expression respectant la même répartition est mis à disposition sur le site internet et le compte Facebook de la communauté d'agglomération. »*

**Le Conseil d'Agglomération,**

*Entendu la demande d'amendement du conseiller communautaire,*

*Et après en avoir délibéré,*

**REJETTE** à l'unanimité l'amendement proposé,

*Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des finances, du contrôle de gestion et des ressources humaines du 22 juin 2022,*

*Et après en avoir délibéré,*

**ABROGE** le règlement intérieur du Conseil d'Agglomération du 13 novembre 2020,

**ADOpte** le règlement intérieur du Conseil d'Agglomération tel que joint en annexe à la présente délibération.

**M. Etienne DIOT** indique, malgré sa gêne de dire cela à un Sénateur Honoraire, que les amendements se placent après la présentation du texte, conformément à ce qui est dit dans le règlement à l'article 19.

**Monsieur le Président** indique à **M. Etienne DIOT** que s'il l'interroge par écrit, il lui répondra par écrit.

Le point 20 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à la **majorité** des membres présents ou représentés, **avec 2 voix contre** de **M. Etienne DIOT** et **Mme Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY**.

**21 - Fixation des indemnités des élus**

**Monsieur le Président** présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

*Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et les arrêtés de délégation de fonctions et de signature des vice-présidents et membres du bureau,*

*Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le calcul de l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux élus de l'Agglomération est la suivante, à savoir :*

<i>Président</i>	110 %
<i>Vice-Président</i>	11 x 44 %
<b>TOTAL</b>	594 %

*Le montant de l'enveloppe ainsi déterminé est ensuite réparti entre le Président, les Vice-Présidents et les membres du bureau.*

*Suite au jugement du tribunal administratif du 13 mai 2022 qui annule partiellement le règlement intérieur du conseil d'Agglomération voté le 13 novembre 2020, et notamment en supprimant la commission Stratégie et Synthèse, il est proposé d'abroger partiellement la délibération n° 10 du 10 juillet 2020 en supprimant la commission Stratégie et Synthèse, et en conséquence de modifier la délibération n° 42 du 10 juillet 2020 relative à la fixation des indemnités des élus, comme suit :*

<b>Nombre de personnes concernées</b>	<b>Fonction</b>	<b>% de l'indice brut terminal de la fonction publique</b>
1	<i>Président</i>	110
3	<i>1<sup>er</sup> Vice-Président, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> Vice-Présidents</i>	41
5	<i>Vice-Présidents assurant la présidence de commissions thématiques</i>	38,5
3	<i>Vice-Présidents porteurs des délégations respectivement : - assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines -aménagement des parcs d'activité et des zones commerciales -en charge de la Commission d'Appel d'Offres</i>	25
3	<i>Autres Vice-présidents</i>	17,25
1	<i>Membre du Bureau avec délégation à la santé et aux affaires sanitaires</i>	5.75
12	<i>Autres membres du Bureau (maires ou conseillers communautaires avec délégation directe du Président)</i>	3
28	<b>TOTAL</b>	<b>594</b>

*Il est à noter qu'un certain nombre d'autres élus ont des délégations rattachées à des Vice-Présidents, ces derniers ne génèrent pas d'indemnités.*

Conformément à l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités de fonction allouées est joint en annexe.

**Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 22 juin 2022,

Et après en avoir délibéré,

**Étant précisé que M. LECA, Mmes DUMAY et BOUR ne prennent pas part au vote,**

**ABROGE** partiellement la délibération n° 10 du 10 juillet 2020 en supprimant la commission Stratégie et Synthèse,

**DECIDE** de modifier la délibération n° 42 du 10 juillet 2020 comme défini dans le tableau ci-dessus.

**M. Claude LEBON** indique que, sauf erreur de sa part, les Vice-Présidents membres de la commission Stratégie et Synthèse bénéficiaient d'une bonification de leur indemnité de 7,75 points. Suite à la suppression de la commission Stratégie et Synthèse, cette bonification devrait logiquement être supprimée également. Il tient à préciser que ses propos ne visent pas les personnes.

**Monsieur le Président** indique que c'est pour cette raison qu'il faut voter un nouveau tableau afin de tenir compte de la suppression de cette commission. Il précise que ce tableau fait en effet apparaître plusieurs niveaux, à savoir le Président, les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> Vice-Présidents, les Vice-Présidents assurant la présidence de commissions thématiques et les Vice-Présidents porteurs de délégations, ensuite les autres Vice-Présidents, et les différents membres du Bureau en 2 fractions, ce qui permettra d'aboutir à l'enveloppe globale susceptible d'être répartie. Donc, les majorations liées à la présence au sein de cette ancienne commission Stratégie et Synthèse disparaissent et la répartition présentée tient compte des responsabilités qui sont exercées par délégation par les Vice-Présidents et les membres du Bureau.

**M. Etienne DIOT** demande, en ce qui concerne les Vice-Présidents dont l'indemnité était liée à la présence dans la commission Stratégie et Synthèse qui a été supprimée par le tribunal administratif, si cela a une conséquence rétroactive sur leurs indemnités.

**Monsieur le Président** répond non puisque le jugement s'applique à partir de sa notification. Il ajoute que, puisque le tribunal administratif a décidé que cet article devait être supprimé, il serait supprimé, mais précise que la décision de la juridiction n'a pas de portée rétroactive.

**Mme Evelyne LE CHAPPELLIER** explique qu'elle a toujours trouvé un peu étrange cette répartition des indemnités puisque chacun a des délégations. Or elle constate que certaines délégations sont plus importantes que d'autres. Elle déplore qu'il n'y ait jamais eu de vrai débat sur ce sujet et s'abstiendra donc sur ce rapport car elle trouve anormal que certaines

personnes qui sont motivées et toujours présentes ont 3 % d'un indice alors que d'autres ont 5,75 % ou 17,25 %.

**Monsieur le Président** répond à **Mme Evelyne LE CHAPPELLIER** qu'il est bien pris note de sa position.

**M. Daniel LECA** indique que **Mme Emmanuelle BOUR**, **Mme Solange DUMAY** et lui-même ne participeront pas au vote.

**Monsieur le Président** en prend note.

**M. Claude LEBON** souhaite signaler qu'il s'abstiendra également lors de ce vote.

**Monsieur le Président** en prend note.

**Mme Cécile DAVIDOVICS** souhaite préciser que si la commission n'existe plus, les indemnités n'existent plus, et ajoute qu'elle s'abstiendra donc sur ce vote.

**Monsieur le Président** en prend note.

Le point 21 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à la majorité des membres présents ou représentés, avec 8 abstentions de **Mme Eugénie LE QUÉRÉ**, **M. Etienne DIOT**, **Mmes Evelyne LE CHAPPELLIER** et **Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY**, **MM. Claude LEBON** et **Michel ARNOULD**, **Mmes Cécile DAVIDOVICS** et **Béatrice MARTIN** (**M. Daniel LECA**, **Mme Emmanuelle BOUR** et **Mme Solange DUMAY** n'ont pas participé au vote)

## **22 - Compte rendu des décisions du Président et du Bureau communautaire**

**Monsieur le Président** présente les différentes décisions qu'il a prises par délégation ainsi que les décisions du bureau communautaire :

*Monsieur le Président rend compte au Conseil d'agglomération :*

- *des décisions qu'il a prises depuis la séance du 19 mai 2022, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'agglomération par délibération adoptée lors de la séance du 24 février 2022 :*

Décision du Président N° 12-2022

*Le Président décide :*

- *d'intervenir en défense des intérêts de l'ARC à l'encontre de l'étude notariale SCP Jaminon-Berlaimont-Pirès, ou l'un des notaires responsables, dans le contentieux résultant de la décision de préemption du 13 novembre 2009 pour la parcelle cadastrée AR 107 à Choisy-au-Bac appartenant aux conjoints Axcel, prise après déclaration d'intention d'aliéner signée et transmise par ladite SCP et le PV de difficulté dressé et de l'impossibilité de conclure l'acquisition sur préemption en raison de l'absence de consentement préalable des propriétaires ; cette intervention peut concerner les actions en référé et au fond, devant la juridiction civile, en première instance et en appel,*

- de confier ce dossier à Maître Christelle LEFEVRE, avocate, 68 boulevard des Etats-Unis – BP 70605 – 60205 COMPIEGNE cedex (ou un avocat du même cabinet)

#### Décision du Président N° 16-2022

Le Président décide :

- de recourir aux services de M. Guillaume SAINT UPERY dans les conditions suivantes : objet de la vacation : animation d'ateliers numériques dans les cyber-bases de l'ARC ; nombre de vacation par semaine : minimum 1 - maximum 24 (1 vacation est égale à 1h de travail) ; durée : du 23 mai au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ; rémunération : SMIC horaire brut/vacation.

#### Décision du Président N° 17-2022

Le Président décide :

- de déléguer le droit de préemption urbain à la commune de SAINT-SAUVEUR afin de lui permettre d'exercer ce droit sur les parcelles non bâties cadastrées C n° 926 ( 6 964 m<sup>2</sup> - classée en partie en zone Uv2 du PLUiH) et 928 (1 430 m<sup>2</sup>), situées à SAINT-SAUVEUR, lieudit « La Roche », au titre de réserve foncière en vue de réaliser une opération de logement , au vu de la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue par la commune de SAINT-SAUVEUR le 4 avril 2022 et du prix de 20 000 € y figurant.

#### Décision du Président N° 19-2022

Le Président décide :

- de consentir une convention de mise à disposition d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction et courant à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, au profit de la Ville de Compiègne pour l'utilisation du bien de type F1 sis 1 rue du Four, Résidence Jean Lefort à Compiègne, moyennant une redevance de la moitié du loyer réel du logement, payé par précompte mensuel sur le traitement de M. Loïc CARON, Directeur du Service Jeunesse et Sports de la Ville de Compiègne, au titre de logement de fonction dans le cadre d'une occupation précaire avec astreinte.
- des décisions prises par le Bureau communautaire le 19 mai 2022 dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'agglomération par délibération adoptée lors de la séance du 24 février 2022 :

#### FINANCES

##### 01-Convention de partenariat ARC/Réseau Entreprendre® Picardie

Le Réseau Entreprendre Picardie est un réseau de chefs d'entreprises pour les chefs d'entreprises. Il contribue à la réussite des nouveaux entrepreneurs dont les projets sont significativement créateurs d'emplois et de richesses. L'ARC, qui exerce la compétence développement économique sur son territoire, a à cœur de faciliter l'accompagnement des entrepreneurs par leurs pairs, en particulier dans les phases de création et de développement.

Afin de renforcer l'écosystème local en faveur de la création d'entreprises, l'ARC et le Réseau Entreprendre Picardie ont décidé de poursuivre leur collaboration par la présente convention.

*Le Bureau communautaire,*

*Entendu le rapport présenté par Mme Martine MIQUEL,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 10 mai 2022,*

*Et après en avoir délibéré,*

*AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention de partenariat jointe, correspondant à une mise à disposition de 3 bureaux pour un loyer de 3 400€ TTC/an, Réseau Entreprendre Picardie menant ses actions pour faciliter la création et le développement des nouvelles entreprises dans le compiégnois.*

*Adopté à l'unanimité,*

#### *DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS*

*02-Passation d'une convention de traitement des matières de vidange à la station d'épuration de LA CROIX SAINT OUEN avec la société MSGD Assainissement*

*La société MSGD Assainissement implantée 25, rue du Grand Cour à SAINT-ANDRÉ-FARIVILLERS (60480) est spécialisée dans l'entretien des installations d'assainissement autonomes et pourrait intervenir sur le territoire de l'ARC.*

*Cette société souhaiterait dépoter, pour traitement, ses matières de vidange à la station d'épuration de LA CROIX SAINT OUEN qui est actuellement l'une des filières locales de traitement de ces matières et qui est équipée d'ouvrages spécifiques de traitement.*

*La mise en place d'une convention tripartite de dépotage et de traitement des matières de vidange avec la société MSGD Assainissement est donc nécessaire. Cette convention établira les modalités techniques et financières liées au dépotage et au traitement des matières de vidange ainsi que la date de validité soit jusqu'au 30 septembre 2027, date correspondant à la fin du contrat de Concession de Service Public de collecte et traitement des eaux usées passé avec SUEZ Eau France.*

*Cette convention entraîne une rémunération proportionnelle aux volumes dépotés et représente une recette pour l'ARC de 1,70 € HT/m<sup>3</sup>.*

*Il est donc proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de dépotage et de traitement des matières de vidange avec la société MSGD Assainissement*

*Le Bureau Communautaire,*

*Entendu le rapport présenté par M. Claude PICART,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 26 avril 2022,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 10 mai 2022,*

*Et après en avoir délibéré,*

*AUTORISE la passation d'une convention de traitement des matières de vidange à la station d'épuration de LA CROIX SAINT OUEN avec la société MSGD Assainissement,*

*AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,*

*PRECISE que la recette est prévue au Budget Assainissement.*

*Adopté à l'unanimité,*

*TRANSPORTS, MOBILITE ET GESTION DES VOIRIES*

*03-Adhésion au GART (Groupement des Autorités Responsables de Transport)*

*L'Association GART dite « Groupement des Autorités Responsables de Transport », fondée en 1980 conformément à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, a pour but :*

- d'assurer les échanges d'informations entre les élus responsables de transports collectifs, des déplacements de personnes et des transports de marchandises,*
- d'ouvrir le dialogue avec tous les acteurs concernés par les déplacements,*
- d'être l'interprète des autorités organisatrices de transport pour toutes les questions relatives aux déplacements de personnes et aux transports de marchandises auprès de l'État et de l'Union européenne,*
- de développer les échanges sur les transports collectifs, les déplacements de personnes et les transports de marchandises avec les collectivités territoriales au niveau européen et mondial.*

*En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur l'ensemble de son territoire, l'Agglomération de la Région de Compiègne est susceptible d'adhérer à diverses associations relatives au transport, notamment au Groupement des Autorités de Transports (GART), afin de bénéficier de son expertise.*

*Le coût de l'adhésion au GART pour les Autorités Organisatrices de la Mobilité est fixé à 0,05 euros par habitant. Pour l'ARC, le montant de la cotisation 2022 s'élèverait à 4 143 €.*

*Le Bureau communautaire,*

*Entendu le rapport présenté par M. Romuald SEELS,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Transports, Mobilité et Gestion des Voiries en date du jeudi 28 avril 2022,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des finances, du contrôle de gestion et des ressources humaines du 10 mai 2022,*

*Et après en avoir délibéré,*

*DECIDE d'adhérer au GART pour l'année 2022,*

*AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire,*

*PRECISE que la dépense sera inscrite au budget annexe Transports.*

*Adopté à l'unanimité,*

## AMENAGEMENT

*04-COMPIEGNE – ZAC du Camp des Sablons – Finitions de voiries abords Co10 et Co11 – Lancement d'une consultation d'entreprises*

*Par délibération du 31 mars 2016, le Conseil d'Agglomération a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Camp des Sablons à Compiègne.*

*Les premiers travaux ont démarré en 2017 par la création de l'Avenue de la Faisanderie et se sont poursuivis en 2018 par la requalification de l'Avenue du 25<sup>ème</sup> RGA.*

*Les prévoiries de phase 2 ont été réalisées fin 2019 – début 2020. Les constructions liées à cette phase ont débuté courant 2020. L'ensemble des constructions de cette phase sera réalisé pour 2023.*

*Parmi des constructions, « le domaine d'Eugénie » porté par Vinci immobilier sur les parcelles Co10 et Co11 se termine courant de l'été 2022 et doit accueillir dès le mois de septembre un kinésithérapeute et une maison médicale.*

*Dans ce contexte, il est nécessaire de lancer une consultation d'entreprises pour ces travaux de finition de voirie aux abords des lots Co10 et Co11 afin de pouvoir faire cheminer les premiers patients. Le montant total estimé est d'environ 185 000 euros HT. Considérant le montant cumulé des marchés de travaux qui se rattachent à cette ZAC, ces prestations feront l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application de l'article L.2124-2 du code de la commande publique.*

*Ces travaux comprennent entre autres la pose de bordures, le revêtement de trottoirs, la pose de candélabres...*

*Le dossier de consultation des entreprises sera alloti de la manière suivante :*

- lot n°1 : voirie,*
- lot n°2 : éclairage public.*

*Le Bureau communautaire,*

*Entendu le rapport présenté par M. Benjamin OURY,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 11 avril 2022,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des finances, du contrôle de gestion et des ressources humaines du 10 mai 2022,*

*Et après en avoir délibéré,*

*APPROUVE le dossier technique relatif aux travaux de finition de voirie aux abords des lots Co10 et Co11 sur la ZAC du Camp des Sablons à COMPIEGNE,*

*AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer la consultation d'entreprises pour l'opération citée ci-dessus, à notifier et à signer les marchés correspondants,*

*AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents et pièces afférents à cette affaire,*



*PRÉCISE que les dépenses, 185 000 euros HT, seront inscrites au Budget 04 Aménagement, chapitre 011 - article 70.*

*Adopté à l'unanimité,*

### AMENAGEMENT

*05-ARC – Aménagement d'un parking public rue d'Amiens – Lancement d'une consultation d'entreprises pour la réalisation des travaux*

*Le 20 décembre 2018, le Conseil d'Agglomération a délibéré pour autoriser l'acquisition d'une partie du rez-de-chaussée d'un immeuble résidentiel rue d'Amiens, qui permettra de créer 50 places de stationnement en parc fermé payant, à proximité de la gare de Compiègne-Margny. Une fois que l'ouvrage sera aménagé, son exploitation sera confiée dans un premier temps à un prestataire. Cette opération permet ainsi de renforcer l'offre actuelle dans le quartier, participe à l'attractivité de la gare, et reporte l'usage de la voiture sur les modes de transport alternatifs.*

*Ce volume, ancien dépôt de bus ACARY, a fait l'objet d'une acquisition pour un montant de 495 000 €, hors TVA et frais de notaire en sus à la charge de l'ARC.*

*La partie du rez-de-chaussée concernée a été livrée en coque brute par l'opérateur immobilier. L'Agglomération de la Région de Compiègne se charge des aménagements intérieurs et des équipements nécessaires à l'exploitation de ce parking.*

*Pour ce faire, le Dossier de Consultation des Entreprises comprendra 4 lots :*

- lot n°1 : Gros œuvre étendu,*
- lot n°2 : Peinture,*
- lot n°3 : Courants forts, courants faibles, plomberie,*
- lot n°4 : Système de péage.*

*L'estimation globale de cette opération s'élève à 362 809,29 € HT (hors acquisition) : 316 609,29 € HT de travaux, 10 000 € HT d'aléas, et 36 200 € HT d'études (frais de maîtrise d'œuvre compris).*

*Du point de vue des recettes, l'État participera à hauteur de 33 400 €. Des échanges sont en cours avec la Région et le SMTCO afin de définir le taux d'intervention de chacun d'entre eux, sachant que le SMTCO n'interviendra que sur le volet travaux.*

*Le calendrier prévisionnel prévoit un démarrage des travaux à l'été 2022 pour une durée de 3 mois.*

*Le Bureau Communautaire,*

*Entendu le rapport présenté par M. Benjamin OURY,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipements, Urbanisme du 11 avril 2022,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des finances, du contrôle de gestion et des ressources humaines du 10 mai 2022,*

*Et après en avoir délibéré,*

*AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à lancer la consultation d'entreprises pour les travaux relatifs à l'opération citée ci-dessus, à notifier et à signer les marchés correspondants, ainsi que les éventuels avenants relatifs à cette opération sous réserve que les crédits soient inscrits au budget,*

*AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents et pièces afférents à cette affaire, ce compris les pièces administratives afférentes aux demandes de subvention au taux maximum envisageable, auprès de la Région et du SMTCO.*

*Adopté à l'unanimité,*

### AMENAGEMENT

*06-CLAIROIX – Zone artisanale de la Planchette - Études de maîtrise d'œuvre pour établissement d'un permis d'aménager au lieudit « La petite couture »*

*Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUiH) a défini une zone d'urbanisation future à vocation d'activités d'environ 2,9 ha sur la route de la Poste à Clairoux en bordure de la RN1031, au lieu-dit « La petite couture » dans la Zone Artisanale de la Planchette.*

*Le terrain a été classé en 1AUEa. Cette zone représente une potentialité de développement d'activités notamment artisanales.*

*Cette parcelle pourrait recevoir un programme d'une dizaine de lots d'une surface comprise entre 1 200 et 2 000 m<sup>2</sup> environ en réponse à une forte demande de développement d'activités artisanales, sachant que la zone de la Planchette est quasiment saturée et que la zone d'activité du Valadan est totalement commercialisée.*

*Considérant l'intérêt d'une opération d'aménagement d'ensemble, l'ARC, en accord avec la commune de Clairoux, souhaite engager les études préalables à l'établissement d'un permis d'aménager. Ces études comprendront a minima :*

- une étude de définition et de faisabilité prenant en compte les contraintes techniques, environnementales, financières...,*
- des études complémentaires : topographie, géotechnique, circulation...*

*Les objectifs poursuivis sur ce site et pour certains déjà précisés dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sont :*

- implanter de nouvelles entreprises permettant de maintenir et développer le dynamisme de l'agglomération et de créer de nouveaux emplois,*
- développer un parcellaire permettant principalement l'accueil d'activités artisanales,*
- s'adapter aux risques naturels et travailler à un territoire résilient par la prise en compte de la zone d'aléa d'inondations faible dans la partie à l'extrême sud du terrain.*

*Le montant des travaux est estimé à 300 000 € HT.*

*Le Bureau communautaire,*

*Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 11 avril 2022,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des finances, du contrôle de gestion et des ressources humaines du 10 mai 2022,*

*Et après en avoir délibéré,*

*AUTORISE le lancement de consultations visant à désigner les bureaux d'étude en charge d'examiner la faisabilité technique et économique de l'opération, prestations évaluées à 60 000 €,*

*AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à constituer une demande de permis d'aménager et signer toutes pièces et tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération,*

*PRÉCISE que la dépense, soit 60 000 €, sera inscrite au Budget 04, chapitre 11 – article 6045.*

*Adopté à l'unanimité,*

### AMENAGEMENT

*07-LACHELLE – Projet de création du parc d'activités d'Aiguisy – Lancement du diagnostic archéologique*

*Dans le cadre du projet de création du parc d'activités d'Aiguisy sur la commune de Lachelle, les services de l'Agglomération de la Région de Compiègne ont interrogé le Service Régional de l'Archéologie quant à la sensibilité archéologique du site avant de solliciter une demande anticipée de diagnostic archéologique sur les parcelles cadastrées section ZE numéros 5 et 16.*

*Le Préfet de Région des Hauts de France a informé l'ARC, par courrier en date du 29 mars 2022, que le projet d'aménagement envisagé était susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.*

*À ce titre, la réalisation d'un diagnostic portant sur la totalité de l'emprise de l'opération peut être attribuée au service archéologique du Conseil départemental de l'Oise ou à l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives, cette décision relevant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).*

*Les investigations portent sur une superficie de 203 540 m<sup>2</sup> et sont soumises à redevance archéologique établie sur un ratio de 0,58 €/m<sup>2</sup> soit un montant de 118 053,20 € sous réserve d'un ajustement de la surface du terrain.*

*Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de diagnostic avec l'opérateur désigné par la DRAC.*

*Le Bureau Communautaire,*

*Entendu le rapport présenté par M. Xavier LOUVET,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 11 avril 2022,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des finances, du contrôle de gestion et des ressources humaines du 10 mai 2022,*

*Et après en avoir délibéré,*

DECIDE de lancer le diagnostic archéologique sur les parcelles sises à Lachelle cadastrées section ZE numéros 5 et 16 incluses dans le périmètre du projet de création du parc d'activités d'Aiguisy, qui sera réalisé par l'un des opérateurs mentionné ci-avant sur une superficie de 203 540 m<sup>2</sup> environ soumis à une redevance archéologique d'un montant prévisionnel de 118 053,20 €, sous réserve d'ajustement de surface,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de diagnostic et toutes les pièces afférentes à cette affaire,

PRÉCISE que la dépense, soit 118 053,20 €, sera inscrite au Budget 04, chapitre 11 - article 6045.

Adopté à l'unanimité,

AMENAGEMENT

08-Transfert des baux de M. Hervé ANCELLIN à la SCEA La Ferme de l'Aronde

Pour permettre à la commune de Clairoux d'effectuer des travaux de maîtrise de ruissellements et de coulées de boue sur la parcelle AL n° 26 appartenant à Monsieur Hervé ANCELLIN (merlon, haies, fascines et fossés à redents tels définis par un cahier des charges), il a été négocié en contrepartie avec Monsieur Hervé ANCELLIN, Exploitant Agricole qui a constitué une société civile d'exploitation appelée SCEA FERME DE L'ARONDE, propriétaire de cette parcelle, de transférer les 4 baux ruraux consentis par l'ARC à cette structure juridique.

EXPLOITANT	SITUATION	FIN	LIEU	DUREE
ANCELLIN	Bail à long terme du 12/12/1996	11/11/2014 puis 9 ans soit 11/11/2023	MARGNY LES COMPIEGNE : « Les Corniaux » ZC 12 et 34 pour 6ha 63a 59ca.	18 ANS puis 9 ANS
	Bail à long terme du 29/11/2002	11/11/2020 puis 9 ans	MARGNY LES COMPIEGNE : « Les Quinelles » ZD 121 et 122 pour 85a 90ca.	18 ANS puis 9 ANS
	Bail à long terme du 11/06/2014	18/06/2032 puis 9 ans	MARGNY LES COMPIEGNE : « Les Quinelles » ZD 182 pour 23a 88ca.	18 ANS puis 9 ANS
	Bail à long terme du 30/05/1981	11/11/2017	CLAIROIX : « Le trou à grève » AI 7 (ex ZB 19) pour 1ha 04a 28ca.	9 ANS

Étant donné que la durée des baux est de long terme, il est nécessaire d'acter ces transferts par délibération.

Ces transferts s'effectueront par des actes notariés dont les frais resteront à la charge de Monsieur ANCELLIN.

*Le Bureau Communautaire*

*Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 11 avril 2022,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des finances, du contrôle de gestion et des ressources humaines du 10 mai 2022,*

*Et après en avoir délibéré,*

*DECIDE le transfert au profit de la société civile d'exploitation SCEA FERME DE L'ARONDE, des 4 baux consentis précédemment à Monsieur Hervé ANCELLIN des parcelles cadastrées ZC n° 12 et 34 pour 6ha 63a 59ca, ZD n° 121 et 122 pour 85a 90ca, ZD n° 182 pour 23a 88ca à Margny-lès-Compiègne, ainsi que la parcelle cadastrée section AI 7 (ex ZB 19) pour 1ha 04a 28ca à Clairoux, dans la continuité et les conditions équivalentes, les frais de rédaction d'acte restant à la charge du requérant,*

*AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer les baux correspondants et tout document afférant à ces dossiers.*

*Adopté à l'unanimité,*

*DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI*

*09-MARGNY-LES-COMPIEGNE – Hauts de Margny – Projet d'implantation de la société RAND FRERES*

*Le Conseil d'Agglomération a délibéré, en séance du 18 novembre 2021, en faveur de la cession d'un terrain situé sur le parc d'activités des Hauts de Margny, d'une superficie de 36 250 m<sup>2</sup>, en faveur de la société MLC (Société civile immobilière détenue par des associés de la société RAND FRERES). Une erreur s'étant glissée sur les numéros de parcelles, il convient d'abroger la délibération précitée.*

*Le groupe RAND est un groupe familial spécialisé dans la création et la commercialisation de bijoux fantaisie et accessoires de mode avec un rayonnement international. RAND est composé de 700 collaborateurs et est présent dans plus de 15 000 points de vente répartis sur 15 pays dans le monde. Le projet s'inscrit dans une démarche de développement de l'entreprise qui occupe actuellement à la location un bâtiment de stockage de 4 000 m<sup>2</sup> sur la ZAC Paris-Oise de Longueil-Sainte-Marie.*

*Le bâtiment ne correspond plus à ses besoins. En effet, l'entreprise envisage de transférer son activité au sein d'un nouveau bâtiment de 16 900 m<sup>2</sup>.*

*Ce projet s'accompagne du transfert de 50 emplois directs (salariés de la société RAND) avec la création d'une quinzaine d'emplois à moyen terme.*

*L'ARC envisage donc de céder une parcelle située sur le parc d'activités des Hauts de Margny d'environ 36 250 m<sup>2</sup>, assortie d'un droit à construire de 29 000 m<sup>2</sup> sous réserve d'ajustement de la surface, à détacher des parcelles cadastrées ZH n°172p, ZH n°174p, ZH n°176p, ZH 177p, ZH 178p, ZH 180p et ZH 181p (une nouvelle numérotation cadastrale sera déterminée lors de la division).*

*Le prix du terrain est calculé sur la base d'un prix de 40 € HT le m<sup>2</sup> de terrain, TVA et frais notariés en sus à la charge de l'acquéreur. Les réseaux sont mis à disposition en limite de propriété.*

*La cession est donc proposée à un prix de vente total de 1 450 000 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface cédée.*

*Le Bureau Communautaire,*

*Entendu le rapport présenté par M. Bernard HELLAL,*

*Vu l'avis des Services fiscaux du 6 février 2020,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 12 octobre 2021,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des finances, du contrôle de gestion et des ressources humaines du 10 mai 2022,*

*Et après en avoir délibéré,*

*ABROGE la délibération n° 17 du Conseil Communautaire du 18 novembre 2021,*

*DECIDE la cession en faveur de la société MLC (Société civile immobilière détenue par des associés de la société RAND FRERES) ou toute autre structure s'y substituant, d'un terrain d'environ 36 250 m<sup>2</sup> sur le parc d'activités des Hauts de Margny, sis à MARGNY-LES-COMPIEGNE: à détacher des parcelles cadastrées ZH n°172p, ZH n°174p, ZH n°176p, ZH 177p, ZH 178p, ZH 180p et ZH 181p,*

*AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,*

*PRECISE que la recette sera inscrite au budget aménagement chapitre 70.*

*Adopté à l'unanimité,*

***Le Conseil d'Agglomération,***

*Après avoir entendu les explications du Président et sur sa proposition,*

*Vu les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

***PREND ACTE*** du compte rendu du Président concernant les décisions qu'il a prises depuis la séance du jeudi 19 mai 2022, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'agglomération et des décisions prises par le Bureau communautaire lors de sa séance du 19 mai 2022, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'agglomération.

et demande s'il y a des questions.

Il n'y a pas de question, le Conseil d'Agglomération prend acte des décisions prises par **Monsieur le Président** et des décisions du bureau communautaire.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

**M. Romuald SEELS** vient d'apprendre récemment l'arrêt brutal du renouvellement du Parcours Emploi Compétences (PEC) alors qu'ils avaient des dossiers en cours. Il estime que le gouvernement n'a pas bien saisi les problèmes en matière d'emploi.

**Monsieur le Président** indique qu'en effet, cela place de nombreuses personnes et des collectivités dans la difficulté. Il n'est malgré tout pas surpris que cette décision n'ait pas été prise avant les élections présidentielles. Il précise qu'il a adressé un courrier à la Préfète de l'Oise afin de lui faire part d'un certain nombre de situations qui sont rendues particulièrement difficiles par ce changement de pratique administrative et ajoute que de nombreuses collectivités vont faire de même.

**M. Romuald SEELS** remercie **Monsieur le Président**.

**Mme Evelyne LE CHAPPELLIER** demande si le Conseil d'Agglomération pourrait voter une motion concernant la circulation des trains. Elle rappelle que **Monsieur le Président** avait fait à juste titre un courrier au Directeur de la SNCF, cautionné par l'ensemble des élus qui étaient tout à fait favorables à cette démarche. Elle a entendu de la part d'administrés qui utilisent le train au quotidien que la situation s'est bien améliorée pendant au moins une semaine mais qu'elle se dégrade à nouveau. Elle se demande donc si une motion pourrait être adoptée au sein du Conseil d'Agglomération afin d'exprimer son mécontentement sur ces retards, sur les suppressions de train mais également sur les conditions dans les trains. En effet, elle explique avoir pris un train venant de Paris un soir au moment de la dernière canicule, que la température était de 40° et qu'il n'y avait en outre aucune ventilation alors qu'actuellement, on assiste à une recrudescence du Covid. Elle estime que c'est totalement inadmissible et que c'est le rôle du Conseil d'Agglomération de faire remonter ces problèmes qui peuvent avoir un impact sociétal sur les familles et les enfants.

**Monsieur le Président** répond qu'il est tout à fait possible de faire une motion et qu'il peut adresser à **Mme Evelyne LE CHAPPELLIER** un projet qui pourrait être rattaché à cette séance. Il pense que le Conseil d'Agglomération pourrait également dans cette motion marquer sa solidarité avec la Région Hauts-de-France qui est actuellement dans un dialogue un peu viril avec la SNCF. Il se propose donc de rédiger un texte, de le transmettre aux membres du Conseil d'Agglomération et de le rattacher ensuite à cette séance. Il demande si **Mme Evelyne LE CHAPPELLIER** est d'accord avec cette façon de procéder.

**Mme Evelyne LE CHAPPELLIER** remercie infiniment **Monsieur le Président** pour cette proposition. D'autre part, elle évoque le fait que dans sa commune, les facteurs à vélo vont être remplacés par des facteurs circulant dans des véhicules diesel et elle se demande si d'autres communes sont dans le même cas. Elle estime que c'est une aberration.

**Monsieur le Président** répond qu'il faut s'informer auprès de La Poste et voir si cela mérite ensuite une initiative commune.

**Mme Evelyne LE CHAPPELLIER** remercie **Monsieur le Président**.

**M. Xavier LOUVET** tient à remercier les services de l'ARC, notamment Mmes BRIÈRE pour leurs services et leurs compétences concernant la création de la maternelle qui sera opérationnelle à la rentrée de septembre.

**Monsieur le Président** remercie **M. Xavier LOUVET** pour ses propos qui font plaisir aux collaborateurs de l'ARC et qui seront répercutés à toutes les personnes concernées.

**Mme Anne-Sophie FONTAINE** souhaite réagir à la proposition de motion de **Mme Evelyne LE CHAPPELLIER** concernant les retards de la SNCF. Elle explique que la Région finance la SNCF à hauteur de 500 millions d'euros par an sur ses trains. En février, la Région s'était mobilisée afin de stopper ces financements qui sont à hauteur de 44 millions d'euros par mois et elle a repris ces paiements au mois de mars. En effet, les trains ont été à l'heure pendant 1 semaine et ensuite les retards se sont multipliés. Elle indique que le Président s'est mobilisé à plusieurs reprises auprès du Directeur des mobilités, et que le jour où le Directeur régional a écrit un courrier au Président de Région, il a été observé que 10 % des trains ont été supprimés sur le territoire régional et que, par ailleurs, 14 % des trains étaient arrivés en retard. Elle explique que la Convention précise aujourd'hui un taux de régularité à hauteur de 97 % et que seulement 3 % de retards sont donc acceptés. C'est la raison pour laquelle, à compter du 30 juin, la Région a souhaité suspendre les paiements mensuels à la SNCF. Elle est donc tout à fait d'accord et se dit prête à aider M. Xavier HUET à rédiger cette motion. Elle ajoute que trop souvent des trains sont supprimés et d'autres sont trop courts et que le service n'est donc pas assuré selon les termes de la Convention signée entre la Région et la SNCF. Par ailleurs, en ce qui concerne la question évoquée par **M. Romuald SEELS** sur les PEC, elle explique que depuis de nombreuses années, sur les contrats aidés, la politique est toujours une politique de « stop and go » et qu'en effet aujourd'hui, seules les petites communes qui peuvent renouveler leur PEC pourront élargir puisque la Préfète annonce qu'il n'y a plus de crédits jusqu'à la fin de l'année. Pour les communes plus importantes, dans le domaine du périscolaire, depuis le début de la semaine et sur ordre du Préfet de Région, les PEC ne sont en effet plus renouvelés puisqu'il semblerait que pour le Département de l'Oise, l'objectif de l'année soit atteint. Elle ajoute qu'il y a 7 mois, l'État avait demandé à la Région de rendre visite aux intercommunalités et à toutes les communes : elle s'était donc rendue dans chacune des communautés de communes rurales avec Monsieur le Sous-Préfet afin de conseiller aux maires de proposer des Parcours Emploi Compétences. Elle estime donc que cette situation est un petit peu dommage.

**Monsieur le Président** précise que c'est la différence entre l'avant et l'après. Avant, il fallait atteindre l'objectif et dès lors qu'on a atteint l'objectif pour le 1<sup>er</sup> juin, tout va bien ; ensuite on ferme le guichet.

**M. Jean DESESSART** remercie **Monsieur le Président** et l'ensemble de l'Agglomération pour le fonds de concours de 100 000 € accordé à sa commune pour l'agrandissement de l'école maternelle Pierrette Abeille. Il précise que le permis de construire est en cours d'instruction.

**Monsieur le Président** précise qu'en ce qui concerne la motion SNCF Région, **Mme Anne-Sophie FONTAINE** et **Mme Evelyne LE CHAPPELLIER** seront des contributrices et que le texte va être circularisé très rapidement et sera adressé et publié comme il se doit.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Président** lève la séance.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SEANCE DU 6 OCTOBRE 2022**

**FINANCES**

**05-Convention du Contrat Local d'Éducation Artistique (CLÉA) pour les années 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 et convention pour la mission-résidence de la Compagnie Teatro di Fabio pour l'année 2022-2023**

Le six octobre deux mille vingt-deux à 20h00, s'est réuni aux Salles Saint Nicolas, rue du Grand Ferré à Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

**Étaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Jean-Luc MIGNARD, Laurent PORTEBOIS, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Martine MIQUEL, Benjamin OURY, Nicolas LEDAY, Claudine GREHAN, Eugénie LE QUÉRÉ, Oumar BA, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Dominique RENARD, Emmanuel PASCUAL, Christian TELLIER, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Jean DESESSART, Anne-Sophie FONTAINE, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Georges DIAB, Zadiyé BLANC, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Romuald SEELS, Michel ARNOULD, Cécile DAVIDOVICS, Béatrice MARTIN

**Ont donné pouvoir :**

Thérèse-Marie LAMARCHE à Jean-Luc MIGNARD, Sandrine de FIGUEIREDO à Sophie SCHWARZ, Jihade OUKADI à Oumar BA, Evelyse GUYOT à Martine MIQUEL

**Était représenté par un suppléant :**

Ø

**Étaient absents excusés:**

Claude DUPRONT, Pierre VATIN

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HUET – Directeur Général des Services  
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint  
Mme BRIERE – Directrice Générale Adjointe  
M. CHARTIER – Directeur Général Adjoint  
Mme REGNIER-FERNAGU – Directrice des Affaires Juridiques et de la Gestion des Assemblées

Monsieur Daniel LECA a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 30 septembre 2022

Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant : 47

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 51

## **FINANCES**

### **02- Attribution d'un fonds de concours en faveur de la commune de Compiègne dans le cadre de l'application du pacte fiscal et financier, au titre de la taxe hippique sur les paris**

Jusqu'en 2017 et considérant que les charges directes et indirectes liées aux activités équestres sont assumées exclusivement par la ville de Compiègne, l'ARC compensait la perte de recettes qu'a subie la ville de Compiègne avec le transfert du produit de la taxe sur les paris hippiques aux EPCI par l'attribution de fonds de concours.

À compter de 2018, le pacte fiscal et financier, tel qu'adopté par le Conseil d'Agglomération lors de sa séance du 29 mars 2018 et le Conseil Municipal lors de sa séance du 25 mai 2018, prévoit que la moitié du produit issu de la taxe hippique perçu en N-1 soit versé sous forme de fonds de concours et que l'autre moitié le soit dans le cadre de la dotation de solidarité communautaire.

Ainsi dans le cadre de ce dispositif, le montant perçu par l'ARC en 2021 est de 179 860,92 euros au titre de la taxe hippique. À noter que ce produit fiscal perçu par l'Agglomération est en diminution puisque, aux termes de l'article 168 de la loi de finances pour 2019, ce prélèvement bénéficie, à compter de 2019, pour moitié aux EPCI à fiscalité propre et pour moitié aux communes sur le territoire desquels sont ouverts au public un hippodrome. C'est ainsi que depuis 2019, la Ville de Compiègne perçoit directement la moitié de ce produit fiscal.

C'est donc un total de fonds de concours de 89 930 euros (somme arrondie à l'euro le plus proche) que la Ville de Compiègne sollicite auprès de l'ARC.

Toutefois au titre de l'exercice 2022, il vous est proposé de verser une subvention d'équipement de 30 000 € à la société des courses de Compiègne pour l'installation d'un écran géant qui sert de support de communication. Pour mémoire, la taxe hippique a été instituée pour aider la filière hippique.

Dans ce cas, le total des fonds de concours pouvant être sollicité par la ville de Compiègne est donc diminué d'autant pour s'élever à 59 930€.

Considérant la programmation annuelle 2022 des projets d'investissements de la Ville de Compiègne, il est proposé de solliciter l'ARC pour les fonds de concours suivants :

N° env.	Projet	Montant HT (dépenses)	Subventions partenaires (recettes)	Reste à charge HT (dépenses - recettes)	FDC ARC sollicité (maximum)	Taux du FDC (1)
33626	VOIE NOUVELLE / CHAUFFERIE BIOMASSE	252 814	146 631	106183	39 930	15.8%
18767	AIRES DE JEUX DANS LES ECOLES 2022	63 874	15 456	48 418	20 000	31.31%
	Total :				59 930	

(1) taux appliqué au montant des dépenses justifiées dans la limite du maximum du FDC sollicité

.../...

Les conditions de versement de ces fonds de concours sont les suivantes :

- un tiers du fonds de concours sur présentation du premier ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde sur présentation d'un tableau listant les mandats effectués contresignés par le Comptable Public et accompagnés d'une copie des factures correspondantes.

D'autre part, grâce à l'obtention de financements extérieurs complémentaires, non prévus au plan de financement, certains fonds de concours prévus en 2020 et 2021 n'ont pas pu être demandés.

Concernant 2020, les travaux du stade équestre Grand Parc ont bénéficié d'un meilleur financement des partenaires extérieurs et les 18 938 € de fonds de concours n'ont pas été demandés.

En 2021, les travaux du centre équestre ont bénéficié d'un meilleur financement des partenaires extérieurs et les 34 228 € de fonds de concours n'ont pas été demandés.

Concernant les travaux de menuiseries Hôtel de Ville + Écoles (changement des fenêtres et portes), ils ont été également financés un peu plus que prévus et une somme de 33 300 € a été demandée au lieu des 48 641 € prévus.

Il est donc proposé de modifier l'attribution des Fonds de concours 2020 et 2021 comme suit, modifiant les délibérations 4 du 15 octobre 2020 et 5 du 30 septembre 2021 pour réattribuer les 68 507 € :

N° env.	Projet	Montant HT (dépenses)	Subventions partenaires (recettes)	Reste à charge HT (dépenses - recettes)	FDC ARC sollicité (maximum)	Taux du FDC (1)
18819	RENOVATION DES AIRES DE JEUX DANS LES QUARTIERS 2021 (SQUARES 6 <sup>ème</sup> SPAHIS, MARE GAUDRY, PUY DU ROY	123 692.15	34 633.8	89 058.35	58 507	47.3%
33692	AMENAGEMENT RUE DE LA GLACIERE 2 <sup>ème</sup> TRANCHE	211 767	59 294	151 347	10 000	8%
	Total :				68 507	

### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

.../...

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'octroi d'une subvention d'équipement au profit de la société des courses de Compiègne pour un montant de 30 000€ pour l'achat d'un écran géant,

**APPROUVE** l'octroi des fonds de concours au profit de la commune de Compiègne tels que listés dans le tableau qui précède et selon les conditions énumérées (taux appliqués au montant des dépenses effectives plafonné au montant du fond de concours),

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

## **FINANCES**

### **03- Fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants – Approbation du programme 2021-BIENVILLE**

Lors du vote du budget principal le 31 mars 2022, l'ARC a décidé l'octroi d'un fonds de concours aux communes de l'Agglomération comptant moins de 2 000 habitants.

Il est rappelé qu'en application du VI de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales : « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Par délibération du 15 décembre 2021, le Conseil d'Agglomération a approuvé les montants attribués aux 12 communes, Saint-Jean-aux-Bois, Vieux-Moulin, Armancourt, Saint-Sauveur, Bienville, Jonquières, Janville, Lachelle, Béthisy-Saint-Martin, Néry, Saint-Vaast-de-Longmont, Saintines.

Par délibération du 31 mars 2022, le Conseil d'Agglomération a approuvé les montants modifiés des projets présentés par la commune de Saint-Vaast-de-Longmont.

Par délibération du 19 mai 2022, le Conseil d'Agglomération a approuvé les montants modifiés des projets présentés par les communes de Saint-Vaast-de-Longmont et Saint-Jean-aux-Bois.

Il est proposé de modifier les montants du fonds de concours attribué aux opérations d'investissement présentées par la commune de Bienville :

#### **BIENVILLE**

La commune de Bienville a de nouveau délibéré le 9 juin 2022 sur son programme 2021 concernant le fonds de concours octroyé par l'ARC, venant ainsi annuler les précédentes délibérations sur ce sujet.

Pour information, dans la délibération de la commune de Bienville, le montant indiqué par ligne est correct mais le total des montants HT et les subventions sont erronés.

Il est proposé d'approuver le programme d'investissements 2021 de la commune de Bienville qui mobilisera le fonds de concours correspondant :

Projets 2021	Montant H.T.	Subventions attendues	A.R.C.	Charge HT Commune
Travaux de voirie	78 805,65	48 680,24	10 715,76	19 409,65
Travaux et équipements Eglise et cimetière	37 720,56	18 140,00	9 790,28	9 790,28
Matériels et équipements	11 047,20	0,00	5 523,58	5 523,62
<b>TOTAL</b>	<b>127 573,41</b>	<b>66 820,24</b>	<b>26 029,62</b>	<b>34 723,55</b>

Les modalités des versements sont les suivantes :

- 1/3 du fonds de concours sur présentation du premier ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde sur présentation d'un tableau listant les mandats effectués contresignés par le Comptable Public et accompagné d'une copie des factures correspondantes.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Mme Sidonie MUSELET,

.../...

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la répartition du fonds de concours aux communes de l'ARC de moins de 2 000 habitants (programme 2021) selon les montants mentionnés dans le tableau ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

## **FINANCES**

### **04-Avenant n° 1 à la convention financière entre la Ville de Compiègne et l'ARC relative au centre de vaccination**

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID 19, le centre de vaccination porté par l'Agglomération de la Région de Compiègne a été en activité du 28 janvier 2021 au 27 mars 2022. Durant ces 14 mois d'ouverture, 172 252 injections y ont été effectuées :

- le Centre de Rencontre de la Victoire, 112 Rue Saint Joseph à Compiègne : du 28/01/2021 au 22/10/2021,
- l'ancienne Caisse d'Épargne, 30 rue Bernard Morançais à Compiègne : du 22/10/2021 au 11/12/2021,
- l'ancien Intermarché, rue Bernard Morançais à Compiègne : du 12/12/2021 au 27/03/2022.

Son fonctionnement important a fortement mobilisé les professionnels de santé du territoire ainsi que les ressources des collectivités (agents de la Ville et de l'Agglomération mobilisés, rémunération des secouristes, fluides, achats de matériels...). C'est au total un coût global de 542 920 € qui à ce jour a été valorisé auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS). À cela, on peut ajouter en moyenne 12 équivalents temps plein salariés mobilisés par la Ville de Compiègne et les services de l'ARC, avec quelques intervenants des autres communes durant 6 mois, et 4 agents de la Ville de Compiègne mobilisés ensuite sur l'ensemble de la durée du centre de vaccination.

Le présent avenant à la convention financière a pour objet d'intégrer d'une part les changements de lieux du centre de vaccination (Centre de Rencontre de la Victoire, puis ancienne Caisse d'Épargne, et enfin ancien Intermarché), et d'autre part, les remboursements par l'ARC des frais d'électricité (liés au chauffage notamment) engagés sur les 2 sites situés rue Bernard Morançais (soit 53 042 € TTC).

L'ARS participe à la prise en charge des interventions des professionnels de santé.

Elle participe aussi au financement d'une partie des dépenses engagées par l'Agglomération à hauteur de 57% des dépenses valorisées auprès de l'ARS, avec une subvention de 311 944 € au total, soit un reste à charge pour l'ARC de 230 976 €.

Considérant le fonctionnement du centre de vaccination, tel que décrit par la délibération du Conseil d'Agglomération du 20 mai 2021, dans la convention cadre relative au fonctionnement du centre de vaccination du 3 juin 2021 signée par les représentants de l'Agglomération de la Région de Compiègne, de la Ville de Compiègne, de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS), de l'amicale des médecins du Compiègnais,

Considérant la convention financière entre la ville de Compiègne et l'Agglomération de la Région de Compiègne relative au centre de vaccination du Centre de rencontre de la Victoire,

Considérant la nécessité d'intégrer les changements de lieux du centre de vaccination, ainsi que la refacturation de la Ville de Compiègne à l'Agglomération des frais d'électricité sur les sites situés rue Bernard Morançais,

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Georges DIAB,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

.../...

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention financière entre la Ville et l'ARC relative au centre de vaccination et à solliciter l'ARS pour la part de remboursement.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise



## **Avenant à la convention financière entre la Ville de Compiègne et l'ARC relative au centre de vaccination**

Le présent avenant à la convention financière entre la Ville de Compiègne et l'ARC vise à reprendre les conditions de prise en charge financière indiquées dans la convention, en y intégrant d'une part le changement de lieu du centre de vaccination (centre de rencontre de la Victoire, puis ancienne Caisse d'Epargne, et enfin ancien Intermarché), et d'autre part, les remboursements par l'ARC des frais d'électricité (lié au chauffage notamment) engagés sur les 2 sites situés rue B. MORANCAIS.

### **Article 1 : Signataires de l'avenant**

Le présent avenant est établi entre :

- la **Communauté d'agglomération de la région de Compiègne**
- la **Commune de Compiègne**, dont le siège est situé Place de l'Hôtel de ville, 60200 Compiègne représentée par Monsieur Philippe MARINI en sa qualité de Maire,

### **Article 2 : Identification de la convention initiale**

Le présent avenant s'inscrit dans le prolongement des dispositions générales énoncées dans la convention cadre relative au fonctionnement du centre de vaccination situé au centre de rencontre de la Victoire du 3 juin 2021, et de la convention financière entre la Ville et l'ARC du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

### **Article 3 : Objets de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet d'intégrer :

- les différents lieux du centre de vaccination selon les dates suivants :
  - Le Centre de Rencontre de la Victoire, 112 Rue Saint Joseph à Compiègne : du 28/01/2021 au 22/10/2021
  - L'ancienne Caisse d'Epargne, 30 rue Bernard MORANCAIS à Compiègne : du 22/10/2021 au 11/12/2021
  - L'ancien Intermarché, rue Bernard MORANCAIS à Compiègne : du 12/12/2021 au 27/03/2022.
- le remboursement par l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) des frais d'électricité (lié au chauffage notamment) engagés par la Ville sur les 2 derniers sites du centre de vaccination.

### **Article 4 : Modification de la convention initiale**

Au sein de l'article 2 de la convention financière initiale, la première phrase est remplacée par la mention suivante : « Le centre de vaccination est mis en oeuvre sur différents lieux, selon les dates suivantes :

- Le Centre de Rencontre de la Victoire, 112 Rue Saint Joseph à Compiègne : du 28/01/2021 au 22/10/2021
- L'ancienne Caisse d'Épargne, 30 rue Bernard MORANÇAIS à Compiègne : du 22/10/2021 au 11/12/2021
- L'ancien Intermarché, rue Bernard MORANÇAIS à Compiègne : du 12/12/2021 au 27/03/2022 ».

L'article 5 est complété par la mention suivante : « Les frais d'électricité engagés par la Ville au sein des deux sites situés rue Bernard Morançais feront l'objet d'une refacturation par la Ville à l'Agglomération de la Région de Compiègne, soit 53 042 € TTC.

Le présent avenant est établi en 2 exemplaires originaux.

Signataires de l'avenant

Fait à

Le

<p>Pour la <b>Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne,</b></p> <p>Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,</p>  <p>Monsieur Bernard HELLAL</p>	<p><b>Pour la Commune de Compiègne,</b></p> <p>Le Maire,</p>  <p>Monsieur Philippe MARINI</p>	
--	---	--

## **FINANCES**

### **05-Convention du Contrat Local d'Éducation Artistique (CLÉA) pour les années 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 et convention pour la mission-résidence de la Compagnie Teatro di Fabio pour l'année 2022-2023**

Dans le domaine de l'éducation et des pratiques artistiques et culturelles, la Ville de Compiègne poursuit depuis de nombreuses années une politique volontariste en faveur des jeunes, notamment en portant, en collaboration avec la DRAC et l'Éducation Nationale, un Contrat Local d'Éducation Artistique (CLÉA), à destination des élèves de maternelles et de classes élémentaires. Ce dispositif s'agrège naturellement au Contrat de Ville dont un des objectifs est de développer l'égalité de l'accès aux offres d'éducation et de loisirs à tous les citoyens du territoire.

C'est ainsi que, depuis octobre 2020, le CLÉA est porté par l'Agglomération de la Région de Compiègne.

La mise en place de 7 projets scolaires à la rentrée 2022-2023 s'inscrit ainsi dans l'objectif de donner aux élèves de l'ARC la chance d'une rencontre avec les artistes et les lieux de culture, rencontre qui peut modifier substantiellement un parcours. Ces actions font partie intégrante du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève et du projet d'école. Elles s'appuient sur les 3 piliers de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) : les enseignements artistiques, les rencontres avec les artistes et les œuvres et les pratiques artistiques.

Au-delà de ce changement de périmètre, le dispositif CLÉA évolue sur plusieurs points :

- visant le même principe d'égalité d'accès à la culture, pour tous les âges de la vie, le CLÉA peut désormais bénéficier à tous les publics et plus seulement aux scolaires, charge à la collectivité de définir ses publics prioritaires (petite enfance, périscolaires, collégiens, lycéens, personnes âgées...). Ainsi sorti du champ strictement scolaire, le CLÉA donnera plus de lisibilité aux choix et aux actions des communes,
- enfin, ce qui constituait auparavant une collection de projets hétérogènes associant différents artistes et différentes pratiques artistiques doit devenir un ensemble plus cohérent décliné sur un an, autour d'un ou deux artistes invités, présents 4 mois sur le territoire en « mission-résidence », chaque partenaire (écoles, centres de loisirs, centre sociaux, etc) s'emparant de cette disponibilité pour monter un projet spécifique pour sa structure autour d'une thématique commune. Les artistes sont recrutés chaque année par voie d'appel à projets par l'Agglomération de la Région de Compiègne, avec l'aide de l'expertise artistique de la DRAC.

Pour l'année 2022-2023, c'est la compagnie Teatro Di Fabio qui a été retenue par un jury constitué d'élus référents et des partenaires financeurs. Un contrat de résidence-mission est donc établi entre l'Agglomération de la Région de Compiègne et la compagnie Teatro Di Fabio. Cette convention est également soumise aux membres du Conseil d'Agglomération.

Ces évolutions réclament que soient consultés les maires de l'agglomération afin que puisse se co-construire puis s'écrire un projet de territoire en matière d'éducation artistique et culturelle et que puissent, ensuite, être coordonnés les projets qui en naîtront.

L'ensemble des représentants des communes de l'ARC, des établissements scolaires et culturels et des associations de l'ARC sont conviés à une rencontre organisée durant la semaine d'immersion de l'artiste du 12 au 19 octobre afin de construire les différents projets.

.../...

Une coordinatrice a donc été recrutée à temps plein pour cette consultation, pour la coordination des projets scolaires et la coordination de la résidence-mission.

Sur cette base, la DRAC s'engage à prendre en charge pour 3 années (2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025) 50% des honoraires des artistes (soit 25 000 €) et 50% du poste chargé (soit 15 000 €). Restera donc à la charge de l'ARC 40 000 €.

Coût par année sur 3 ans:

- Projets/Actions : 50 000 €
- Recrutement chargé de mission : 30 000 €
  
- Coût pour l'ARC : 40 000 €.
- Coût pour la DRAC : 40 000 €.

Les projets, coordonnés par la coordinatrice au sein de la direction des affaires culturelles de la Ville de Compiègne sont menés dans le cadre d'une convention pluriannuelle 2022-23, 2023-24, 2024-25 ci-jointe.

**Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Mme Arielle FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant à signer la convention annexée,

**AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant à signer le contrat de résidence-mission annexé,

**PRECISE** que la dépense sera inscrite au Budget Principal 2023.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

**CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT  
POUR LA MISE EN PLACE D'UN  
*CONTRAT LOCAL D'EDUCATION  
ARTISTIQUE***

se déclinant ***TOUT AU LONG DE LA VIE***

au bénéfice des habitants de  
**l'Agglomération de la Région  
de Compiègne**

***Années scolaires 2022-23  
2023-24  
2024-25***

## **PRÉAMBULE**

L'éducation artistique et culturelle concourt à la formation intellectuelle et sensible des personnes. Elle contribue à la formation de la personnalité et constitue un facteur déterminant de la construction de l'identité culturelle de chacun. Elle intègre aussi bien les enseignements obligatoires et optionnels que les dispositifs nationaux, régionaux, départementaux et locaux d'activités et de formation déjà existants en matière d'art et de culture. Elle s'appuie sur les œuvres et les présences d'artistes, sur l'offre et les ressources des structures culturelles professionnelles. Elle s'inscrit dans les différents temps de l'enfant et du jeune comme de l'adulte.

Le contrat local d'éducation artistique (CLEA) permet à la fois une harmonisation et une optimisation progressive de l'existant, il permet également de par un effort supplémentaire consenti par les différents partenaires de proposer de nouvelles formes d'intervention, complémentaires, favorisant ainsi l'objectif de généralisation, condition d'une démocratisation culturelle avérée.

C'est ainsi que :

**L'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC)**, représentée par Monsieur Philippe MARINI, son Président,

Et

**L'État**, Ministère de la Culture et de la Communication, représenté par Monsieur Hilaire MULTON, Directeur Régional des Affaires Culturelles des Hauts-de-France (DRAC) ;

**L'État**, Ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, représenté par Monsieur Raphaël MULLER, recteur de région académique, recteur de l'académie d'Amiens, chancelier des universités,

conviennent de s'engager dans une démarche de partenariat, gage d'efficacité dans une telle perspective en faveur des habitants de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sise dans le département de l'Oise.

Pour ce faire, ces partenaires signataires, s'engagent d'une part, à fédérer leurs énergies et leurs moyens, sur la base d'une coopération intercommunale et, d'autre part, de mobiliser des moyens permettant un accroissement significatif de la présence artistique mobilisée à des fins éducatives et d'action culturelle.

L'Agglomération de la Région de Compiègne développe depuis plusieurs années une politique d'accessibilité à l'éducation et aux loisirs diversifiés, au sein notamment de sa politique de la Ville et de projets transversaux menés notamment dans le secteur culturel. Dans ce cadre le présent dispositif du CLÉA trouve son ancrage et s'appuie sur un maillage d'établissements culturels des villes de l'Agglomération, ainsi que sur un réseau d'associations et d'acteurs culturels du territoire.

**Le présent contrat s'inscrit, pour le champ scolaire**, dans le cadre de l'application de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 08 juillet 2013 qui précise que *« L'éducation artistique et culturelle contribue à l'épanouissement des aptitudes individuelles et à l'égalité d'accès à la culture. Elle favorise la connaissance du patrimoine culturel et de la création contemporaine et participe au développement de la créativité et des pratiques artistiques. Elle comprend également un parcours pour tous les élèves tout au long de leur scolarité dont les modalités sont fixées par les ministres chargés de l'Éducation Nationale et de la Culture. Ce parcours est mis en œuvre localement ; des acteurs du monde culturel et artistique et du monde associatif peuvent y être associés »*.

La circulaire du 3 mai 2013 définit le parcours d'éducation artistique et en précise l'organisation, le pilotage et le suivi : « *Pour la construction du parcours, les enseignants et équipes éducatives peuvent avoir recours à la démarche de projet, dans le cadre des enseignements et des actions éducatives. Une telle démarche doit permettre de conjuguer au mieux les 3 piliers de l'éducation artistique et culturelle : connaissances, pratiques, rencontres (avec des œuvres, des lieux, des professionnels de l'art et de la culture). Les projets élaborés sont inscrits dans des projets d'école ou d'établissement.* »

**Le présent contrat s'inscrit également dans le nouveau dispositif du CLÉA.** En effet, visant le principe d'égalité d'accès à la culture, pour tous les âges de la vie, le CLÉA peut désormais bénéficier à tous les publics et non plus seulement aux scolaires, charge à la collectivité de définir des publics prioritaires (petite enfance, périscolaires, collégiens, lycéens, personnes âgées...)

Ce qui constituait une collection de projets hétérogènes associant différents artistes et différentes pratiques artistiques deviennent à partir de 2022 un ensemble plus cohérent, décliné autour d'un ou deux artistes, présents sur le territoire pour une durée de 3 mois minimum, en « mission-résidence ». Chaque partenaire s'emparera de cette disponibilité pour co-construire avec l'artiste un projet spécifique pour sa structure, autour d'une thématique commune.

Le ou les artistes seront recrutés par voie d'appel à projets par l'Agglomération de la Région de Compiègne, avec l'aide de l'expertise artistique de la DRAC.

## **ARTICLE 1 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION**

En soutenant la mise en place d'un contrat local d'éducation artistique, pour une nouvelle période de 3 ans, les partenaires signataires partagent l'ambition de :

- Permettre à chaque habitant de l'Agglomération de la Région de Compiègne d'appréhender la création contemporaine en lui proposant de multiples rencontres et modes de familiarisation avec des présences et démarches artistiques fortes ;
- Favoriser l'appropriation du patrimoine par l'élaboration de parcours inventifs, constamment renouvelés, en lien avec le réseau de structures culturelles du territoire et celui des structures culturelles non implantées sur le territoire mais à vocation départementale ou régionale ;
- Développer l'esprit critique de chaque habitant, enfant, jeune ou adulte qui souhaite s'intégrer dans la dynamique collective du contrat local d'éducation artistique, par le biais de la discussion, d'échanges, de lectures et de pratiques d'œuvres ;
- Réduire ainsi les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture ;
- Mettre en place une éducation artistique intercommunale, qui mette en cohérence les projets des établissements scolaires et l'offre des structures culturelles locales, des structures départementales et/ou régionales associées, des structures de la petite enfance, des structures éducatives, des structures associatives, des établissements de santé, des établissements d'action sociale ;
- Accompagner dans la mise en œuvre du parcours artistique et culturel (PEAC) les équipes pédagogiques en charge des élèves à l'école, au collège, au lycée général, technologique et professionnel, ainsi que les équipes éducatives et animatrices en charge des enfants, des adolescents et des jeunes adultes dans le cadre, en particulier, des activités pratiquées dans le hors temps scolaire.



En application des dispositions du code de l'Éducation, il est expressément rappelé que le service public de l'éducation fait acquérir à tous les élèves le respect de l'égalité des êtres humains, de la liberté de conscience et de la laïcité. Dans ce cadre, les artistes accueillis sur le territoire d'action sont associés à ce service public et participent à l'accomplissement de ces missions.

Par ailleurs, les partenaires signataires souhaitent affirmer leur engagement particulier en faveur des publics les plus éloignés des faits artistiques et culturels pour des raisons économiques, sociales et géographiques. Très concrètement, il est fait le choix, en termes budgétaires et de priorisation des différents sites d'action, de soutenir plus fortement les territoires concernés, d'impliquer les établissements d'enseignement, les structures culturelles, les structures éducatives, les associations qui y sont implantées ou qui y interviennent, dans leur désir d'être acteurs d'un processus durable de démocratisation culturelle usant, pour ce faire, du puissant levier de l'éducation artistique et culturelle.

Ainsi avec cette convention, les partenaires signataires souhaitent garantir une équité d'accès sur l'ensemble du territoire.

## **ARTICLE 2 : AXES D'INTERVENTION**

Le contrat local d'éducation artistique s'appuie sur le réseau des structures culturelles et associatives du territoire, et concerne l'ensemble des établissements scolaires (1er et 2nd degré) tout comme les publics universitaires. Il concerne également l'ensemble des structures du hors temps scolaire, du périscolaire, ainsi que celles accueillant les enfants en situation de handicap.

En outre, s'agissant d'un contrat local d'éducation artistique se déclinant tout au long de la vie, celui-ci s'adressera également à la population dans sa diversité d'âges et de situations.

Pour atteindre ces objectifs, les partenaires signataires font le choix de privilégier trois axes d'intervention :

### **1 – Un axe visant au développement de la formation des acteurs de terrain :**

La formation s'adresse aux professionnels ayant la charge ou la responsabilité de publics d'âge scolaire (enseignants, éducateurs, animateurs...), aux professionnels ayant la charge ou la responsabilité de publics adultes (animateurs, professionnels de la santé, de l'action sociale...) ainsi qu'aux professionnels de la culture (responsables de structures, équipes de programmation et d'animation, ...) et aux professionnels territoriaux concernés.

Il est pris appui sur les différents dispositifs de formation proposés et déjà financés par les services de l'État et en particulier ceux de la culture, de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale comme, par exemple, la 27ème heure artistique, les stages de formation continue proposés dans le cadre de l'animation pédagogique et de la formation continue des enseignants pour les arts et la culture (plan académique de formation – action culturelle), les stages portés par les pôles régionaux pour l'éducation artistique (PREAC). Cette liste n'est pas exhaustive.

### **2 – Un axe visant au développement d'une présence artistique de référence, pleinement disponible.**

Les partenaires reconnaissent la nécessité de s'appuyer, en matière d'éducation artistique et culturelle, sur une présence significative, en termes de qualité et de durée, d'artistes bénéficiant, aussi bien aux enfants et aux jeunes, qu'aux familles et à l'ensemble de la population de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Les actions s'appuient sur la base d'un partenariat fort entre les divers professionnels en jeu : chefs d'établissements, inspecteurs, enseignants, artistes, directeurs de structures, éducateurs, animateurs, professionnels de la culture, conseillers pédagogiques etc. Les actions interdisciplinaires ou multi partenariales sont particulièrement favorisées. Les différentes actions doivent, au minimum, garantir la rencontre avec des œuvres et des artistes. Elles peuvent, en fonction des objectifs et du partenariat, s'enrichir de temps de pratique artistique de qualité.

Les différentes actions doivent permettre aux enfants et aux jeunes de pointer plus précisément l'acte artistique, de le reconnaître dans le flux continu des images et des sons, d'élargir et d'aiguiser les regards et l'écoute.

Ainsi, le CLÉA entend favoriser les rencontres et les échanges, dont on apprend, au cours desquels on se parle, à partir desquels naissent des désirs et des pratiques et des expérimentations. Ceci en vue de soutenir cet objectif d'ouverture et de multiplicité de regards, de propositions, en faveur d'une mobilisation, tout au long de ce présent contrat, du plus grand nombre possible de domaines d'expression artistique.

C'est pourquoi, les partenaires souhaitent donner au contrat local d'éducation artistique un caractère généraliste. Les présences artistiques offertes par le dispositif de résidences tiendront compte des dynamiques et des ressources culturelles existantes et pourront toucher l'ensemble des domaines de la création, tout autant que le champ patrimonial.

En outre, les signataires souhaitent que les différentes actions et, en particulier, l'ensemble des résidences-mission, déclenchant un effort financier collectif et supplémentaire de la part des partenaires du contrat local, concernent les différents temps des enfants et des jeunes : action en temps et milieu scolaires, actions en temps périscolaire et hors temps scolaire avec les partenaires éducatifs, culturels, associatifs et territoriaux, mais également l'ensemble de la population dans sa diversité.

Enfin, considérant que l'un des objectifs évoqués dans la convention porte également sur le développement de l'esprit critique de chaque habitant, enfant, jeune ou adulte qui souhaiterait s'intégrer dans la dynamique collective du contrat local d'éducation artistique, il est donc permis, dans le cadre de la présente convention d'étendre le champ culturel du contrat local d'éducation artistique et d'envisager une présence journalistique qui viendrait compléter les présences artistiques attendues afin de faire bénéficier l'Agglomération de la Région de Compiègne de la dynamique engagée en faveur de l'éducation aux médias, à l'information et à la liberté d'expression.

C'est ainsi que s'élabore chaque année que recouvre ce présent contrat un ensemble de résidences-mission à amplitude intercommunale.

Ces résidences-mission, dont les thématiques seront revues chaque année sont construites en faveur de tous. Elles se veulent de ce fait intergénérationnelles et conçues de manière à concerner le plus grand nombre d'habitants de l'ARC et sont organisées en lien étroit avec les structures culturelles implantées sur le territoire, en lien, toujours, avec leurs propres projets artistiques et culturels et avec les priorités définies dans le cadre d'un groupe de pilotage rassemblant les différents partenaires du contrat local d'éducation artistique.

Dans ce cadre et en concertation avec les partenaires signataires, des équipes artistiques (compagnies, collectifs, ensembles, etc. ...) sont invitées à résider sur la communauté de communes.

Le choix des artistes-résidents s'opère à partir d'appels à candidatures adressés à la communauté artistique.

Chaque résidence-mission fait l'objet d'un cahier des charges précis. Par ailleurs, la Direction Régionale des Affaires Culturelles s'engage à faire régulièrement bénéficier l'ARC d'actions de diffusion artistique menées également à des fins d'éducation artistique et culturelle, dont elle serait à l'initiative ou auxquelles elle est associée en tant que partenaire co-financeur.

### **3 – Un axe visant à une facilitation accrue en matière d'accès aux œuvres, aux ressources et aux équipements culturels.**

Il s'agit ici d'une contribution et d'une mobilisation particulière de la collectivité territoriale concernée par le présent contrat. Forte d'une expérience et d'un existant déjà riches en matière de facilitation d'accès des enfants et des jeunes d'âge scolaire à l'art et à la culture, la communauté de communes souhaite expérimenter en tirant parti notamment, du cadre d'action intercommunale qu'elle s'est fixée.

Ainsi, la piste très innovante, que peut constituer la création de parcours de découverte d'équipements culturels – ou de sites patrimoniaux – et de leurs offres respectives, parcours accompagné de pratiques artistiques et culturelles diversifiées, constamment renouvelées, apparaît être particulièrement pertinente pour ce projet marqué du sceau du territoire élargi et du décroisement.

Elle converge, par ailleurs de manière évidente, avec la mise en œuvre par les ministères de l'éducation nationale et de la culture des parcours d'éducation artistique (P.E.A.C.) qui prennent appui sur les temps scolaires, périscolaires et hors scolaires.

Il concerne tout autant les différentes structures, municipales ou associatives, d'accueil de l'enfance, de l'adolescence et des jeunes adultes qui y sont implantées et qui proposent des activités en dehors du temps scolaire ou universitaire ou de l'activité professionnelle.

De même, la mise en place d'une coordination permanente rassemblant des techniciens territoriaux, des enseignants et des professionnels de la question éducative, référents désignés par la collectivité d'une part, et par l'Éducation nationale d'autre part, doit permettre la meilleure efficacité en matière de synthèse et de diffusion des informations, en matière d'accompagnement et de conseil des multiples acteurs locaux de l'éducation artistique en fonction, de leurs projets et des évolutions plus récentes du développement culturel.

Par ailleurs, l'Agglomération de la Région de Compiègne développe déjà des outils d'information et de communication adaptés afin de porter à la connaissance des habitants et partenaires ses différentes offres culturelles développant des actions d'éducation artistique.

Il est prévu toutefois, en faveur du CLÉA et de ses différentes composantes, un développement de l'information, adaptée et mobilisatrice, en direction des différents publics concernés, de la jeunesse en premier lieu. Il est par ailleurs veillé, en ce qui concerne toutes les actions prenant place dans le cadre du CLÉA ou à sa périphérie, à ce que soient mentionnés, dans tout support de communication ou à l'occasion de relations avec les médias, les différents partenaires signataires de la présente convention.

#### **ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DU CLÉA**

Pour mener à bien le CLÉA, les partenaires s'appuient sur un comité de pilotage ainsi que sur une coordination permanente.

- Le **comité de pilotage** du CLÉA est en charge du respect de la présente convention, impulse en sa faveur une mobilisation permanente et assure le suivi et l'évaluation de ses différents axes. Il comprend le Président, l'adjointe déléguée à la culture, la direction de la culture, la coordinatrice, les représentants du ministère de l'éducation nationale (rectorat de l'académie d'Amiens – délégation académique aux arts et à la culture ainsi que la direction des services départementaux de l'éducation nationale) et les représentants du ministère de la culture (direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France).

Ce comité de pilotage a vocation à s'élargir au fur et à mesure de l'obtention de nouveaux partenariats: le conseil régional, le conseil départemental, d'autres services de l'Etat... Il peut

également, selon les ordres du jour, faire appel à toute personne-ressource en fonction de ses qualités et de ses compétences. Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an.

• La **coordination permanente**, placé sous l'autorité du comité de pilotage, est en charge du règlement des questions administratives, techniques, artistiques, culturelles.

Elle comprend la coordinatrice, la direction des services culture, des élus adjoints à la culture des communes, les représentants des structures culturelles et associatives du territoire, les conseillers pédagogiques.

Elle veille à la meilleure organisation possible de la concertation entre les structures culturelles, les artistes, la délégation académique aux arts et à la culture, les inspecteurs de l'éducation nationale et les conseillers pédagogiques pour le premier degré, les principaux et proviseurs ainsi que les enseignants référents pour le second degré. Enfin, les responsables du hors temps scolaire et du périscolaire, les techniciens territoriaux, les conseillers de la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France, les responsables associatifs, les responsables de l'action sociale et tous les autres acteurs locaux intéressés par la démarche.

De cette manière, elle insuffle et entretient l'esprit d'ouverture et de fédération de compétences propres au CLÉA. Elle mobilise, de fait, toutes les forces vives de la l'Agglomération en faveur de cet important chantier relevant de la démocratisation culturelle.

Elle prépare enfin chaque programme annuel, présenté et discuté au sein du comité de pilotage. Ce programme, dès lors qu'il se trouve validé, constitue l'avenant annuel à cette présente convention. Il est posté à la connaissance de l'ensemble des acteurs du contrat local d'éducation artistique.

La coordination se réunit autant de fois que cela s'avère utile pour maintenir le bon fonctionnement du CLÉA. Elle est pleinement autorisée par le comité de pilotage, selon les ordres du jour, à faire appel à toute personne en fonction de ses qualités, de ses compétences, particulièrement requises : responsables d'autres services de la communauté de communes, d'autres collectivités, des services de l'État, des structures culturelles implantées sur le territoire intercommunal ou, le cas échéant, sur le territoire régional.

Elle est également invitée, au fur et à mesure de l'obtention de nouveaux partenariats institutionnels, à associer à ses travaux et toujours en fonction de l'ordre du jour, d'autres représentants. Au sein de la coordination permanente, la coordinatrice du CLÉA assure la coordination générale du projet.

#### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS FINANCIERS**

Les différents partenaires s'engagent à mobiliser au sein de chaque dispositif existant, chacun en ce qui les concerne et selon leurs propres règles comptables, les moyens financiers et humains nécessaires à la réalisation des actions qui concourent aux objectifs ci-dessus définis.

L'ARC contribue :

– au cofinancement du contrat local d'éducation artistique à hauteur de 66 000 euros pour les années du CLEA s'étalant de 2022 à 2025. Soit :

- 22 000 € pour l'année scolaire 2022-2023, sur l'exercice budgétaire 2023

- 22 000 € pour l'année scolaire 2023-2024, sur l'exercice budgétaire 2024

- 22 000 € pour l'année scolaire 2024-2025, sur l'exercice budgétaire 2025

– au cofinancement du poste de coordination du CLÉA et du développement culturel territorial à hauteur de 54 000 euros pour les trois années du CLÉA, soit 18 000 € en 2023, 18 000 € en 2024 et 18 000 € en 2025 ;

– à l'accompagnement des artistes-résidents durant leurs séjours, à leur hébergement, à leurs transports sur le territoire de l'ARC, au voyage aller-retour de l'artiste (à raison d'un voyage par artiste), à la diffusion de leurs œuvres, à accompagner l'artiste dans la définition et la mise en œuvre des gestes artistiques.

Au total ces différentes contributions représentent un montant de 120 000 euros pour les trois années du CLÉA, soit 40 000 euros par année scolaire.

#### La direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France contribue :

– au co-financement du contrat local d'éducation artistique à hauteur de 84 000 € pour la durée du conventionnement s'étalant de 2022 à 2025, selon une répartition proposée comme telle :

- 28 000 euros pour l'année scolaire 2022-2023, sur l'exercice budgétaire 2022
- 28 000 euros pour l'année scolaire 2023-2024, sur l'exercice budgétaire 2023
- 28 000 euros pour l'année scolaire 2024-2025, sur l'exercice budgétaire 2024

– au cofinancement du poste de coordination du CLÉA et du développement culturel territorial à hauteur de 36 000 euros pour les trois années du CLÉA, soit 12 000 € en 2023, 12 000 € en 2024 et 12 000 € en 2025 ;

– au financement ou au cofinancement des dispositifs nationaux et régionaux de formation et d'éducation artistique portés par le ministère de la culture ou conjoints avec le ministère de l'éducation nationale ou/et avec d'autres services comme le réseau de création et d'accompagnement pédagogiques (réseau CANOPE) que le groupe de pilotage estime pertinent de mobiliser ;

– à faire régulièrement bénéficier l'Agglomération de la région de Compiègne d'actions de diffusion complémentaire à des fins d'action culturelle et d'éducation artistique et culturelle dont elle serait à l'initiative ou auxquelles elle est associée en tant que partenaire co-financeur ;

– au conseil des acteurs du dispositif sur le plan administratif technique, artistique et culturel ;

– à faire bénéficier le territoire intercommunal des ressources immédiatement mobilisables en matière d'éducation artistique et culturelle et à proposer à l'ARC des temps d'échanges d'expériences et de mise en réseau avec d'autres territoires inscrits dans des dynamiques similaires.

#### L'éducation nationale et la jeunesse, académie d'Amiens– délégation académique aux arts et à la culture, contribue :

– Au financement ou cofinancement des dispositifs nationaux, régionaux et départementaux de formation et d'éducation artistique portés par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (ou conjoints avec le ministère de la culture) que le comité de pilotage estime pertinent de mobiliser : plan académique de formation continue des enseignants pour les arts et la culture (PAF ACL), « pôles de ressources pour l'éducation artistique et culturelle (PREAC) » ;

– à l'accompagnement des enseignants s'engageant dans la dynamique du CLEA. Ceci se traduisant, pour l'enseignement du premier degré, par une mobilisation de son réseau de conseillers pédagogiques et pour l'enseignement du second degré, par une liaison avec la délégation académique aux arts et à la culture ;

## **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une période triennale allant de novembre 2022 à novembre 2025, renouvelable.

À l'issue de cette période de conventionnement, l'Agglomération de la région de Compiègne poursuivra l'action menée et le travail avec les partenaires, en son nom propre, dans la limite des crédits budgétaires votés annuellement pour cette typologie de projet. Elle contribuera à inscrire ce dispositif dans cet esprit si particulier et de généralisation qui caractérise le contrat local d'éducation artistique.

Un soutien de la direction régionale des affaires culturelles, sous une forme plus ponctuelle, venant conforter notamment ce qui peut contribuer à l'évolution de l'action, peut être envisagé.

Les partenaires conviennent, outre le principe d'une évaluation permanente du dispositif, d'un bilan détaillé à produire en fin de chaque année scolaire.

## **ARTICLE 6 : COMMUNICATION**

Chaque partenaire s'engage à mentionner dans les documents de communication produits par lui, que les actions programmées s'inscrivent dans le cadre d'un contrat local d'éducation artistique rassemblant L'État, Ministère de la Culture – Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France, L'État, Ministère de l'Éducation Nationale, l'académie d'Amiens, l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Cette mention se caractérise par l'inscription des logos de tous ces partenaires de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés.

## **ARTICLE 7 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en préambule.

Fait en trois exemplaires, à..... le ..... /..... / 2022

Pour l'Agglomération de la Région de Compiègne,  
Monsieur Philippe Marini, Président de l'Agglomération de la région de Compiègne

Pour l'État, Ministère de la Culture et de la Communication,  
Monsieur Hilaire MULTON, Directeur Régional des Affaires Culturelles des Hauts-de-France

Pour l'État, Ministère de l'éducation Nationale et de la jeunesse et Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, Monsieur Raphaël MULLER, le recteur de région académique, recteur de l'académie d'Amiens, chancelier des universités,



Contrat Local d'Éducation Artistique (CLÉA) 2022/2023

Tout au long de la vie

**« L'Art des mots, les mots dans l'art »**

Agglomération de la Région de Compiègne

En vertu de la délibération n°----- portant à la mise en place du CLÉA 2022-2025

---

## CONTRAT DE RÉSIDENCE-MISSION

**Compagnie Teatro Di Fabio**



## SOMMAIRE

Signataires.....	Page 3
Préambule.....	Page 4
Objet.....	Page 4
Durée.....	Page 5
Les obligations de la collectivité.....	Page 5
Rémunération.....	Page 5
Logement.....	Page 6
Déplacements.....	Page 6
Référents.....	Page 7
Les obligations de l'Artiste-Résident.....	Page 7
Comité de suivi et évaluation.....	Page 8
Droits d'auteur et de représentation.....	Page 9
Médiation et communication.....	Page 9
Assurances.....	Page 10
Litiges.....	Page 11
Résiliation.....	Page 11
Signature.....	Page 12
Annexe 1 : Qu'est-ce qu'une résidence-mission ?.....	Page 13
Annexe 2 : Conditions de location.....	Page 20
Annexe 3 : Contrat d'assurance de la collectivité.....	Page 21
Annexe 4 : Contrat d'assurance RC de l'artiste.....	Page 22

**Entre :** L'Agglomération de la Région de Compiègne  
**Représentée par :** Monsieur Philippe Marini, son président  
**Adresse :** Place de l'Hôtel de Ville – CS 10007, 60321 Compiègne Cedex  
**Téléphone :** 03 44 38 76 92  
**Email :** [christelle.szuwalski@agglo-compiegne.fr](mailto:christelle.szuwalski@agglo-compiegne.fr)  
**SIRET :** 20006796500018

Ci-après dénommé « l'ARC » d'une part,

**Et :** La Compagnie Teatro Di Fabio  
**Représentée par :** Monsieur Fabio Alessandrini  
**En sa qualité de :** Directeur Artistique  
**Adresse :** Espace du Puy du Roy, 5bis rue Charles Faroux, 60200 Compiègne  
**Téléphone :** 06 64 60 50  
**Email :** [contact@teatrodifabio.com](mailto:contact@teatrodifabio.com)  
**SIRET :** 43394565600026  
**APE :** 9001 Z  
**TVA :** FR 77433945656

**Avec les artistes-résidents :**

**Nom, prénom :** NUGUES-SCHONFELD Mélisse  
**Adresse :** 112 BOULEVARD MAXIME GORKI  
94800 VILLEJUIF  
**Téléphone :** 06 04 18 74 34  
**Email :** [melisse.ns@laposte.net](mailto:melisse.ns@laposte.net)

**Nom, prénom :** ADELL Théo  
**Adresse :** 5 RUE VERCINGETORIX  
75014 PARIS  
**Téléphone :** 06 27 23 47 41  
**Email :** [adelltheo@gmail.com](mailto:adelltheo@gmail.com)

**Nom, prénom :** SEGUIN Benoît  
**Adresse :** 20 RUE EDGAR QUINET  
93400 SAINT OUEN  
**Téléphone :** 06 61 26 54 95  
**Email :** [seguinbenoit@gmail.com](mailto:seguinbenoit@gmail.com)

**Nom, prénom :** GEROME Alban  
**Adresse :** 18 RUE DU BEL AIR  
93100 MONTREUIL  
**Téléphone :** 06 62 42 53 92  
**Email :** [albangerome75@gmail.com](mailto:albangerome75@gmail.com)

Ci-après dénommé « l'artiste-résident », d'autre part,

Préambule :

L'ARC en partenariat avec la Direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France et l'Éducation Nationale, met en place un CLÉA visant à organiser une résidence-mission sur le territoire communautaire en direction des établissements scolaires du premier et second degré, des structures culturelles, ainsi que de celles accueillant du public.

La résidence-mission est un dispositif d'éducation artistique et culturelle.

Elle met en œuvre quatre démarches fondamentales de l'éducation artistique et culturelle :

- La rencontre avec une œuvre par la découverte d'un processus de création,
- La pratique artistique,
- La pratique culturelle à travers la mise en relation avec les différents champs du savoir,
- La construction d'un jugement esthétique.

**La résidence-mission s'inscrit dans une démarche de projet. Dans sa dimension éducative et pédagogique, la résidence est le point de convergence de plusieurs projets :**

- **Projet de création d'un artiste ou d'une équipe artistique ;**
- **Projet éducatif d'une structure culturelle ou socio-culturelle ;**
- **Volet artistique et culturel du projet d'école ou d'établissement, dont la résidence peut constituer un axe fort ;**
- **Projet de développement culturel d'une collectivité territoriale.**

Elle s'inscrit dans le parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) des élèves et rayonne sur un territoire.

Dans ce cadre, l'ARC accueille en résidence la Compagnie Teatro Di Fabio pour une résidence-mission.

Les modalités d'exécution des prestations sont fixées dans le cahier des charges inclus dans l'appel à candidature et annexé au présent contrat ( cf : qu'est-ce qu'une résidence-mission ?) : <https://www.agglo-compiegne.fr/clea-residence-mission>

## **ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent contrat a pour objectif de préciser les engagements des deux parties et les conditions d'accueil de l'artiste-résident.

## **ARTICLE 2 : DURÉE**

La résidence-mission, d'une durée de dix-sept semaines et demie, se déroulera :

- **Du 12 au 19 octobre 2022** : semaine d'immersion
- **Du 1<sup>er</sup> au 10 décembre 2022** : rencontres avec les partenaires
- **Du 20 février 2023 au 3 juin 2023** : réalisations
- 

**A raison de 35h par semaine, réparties sur 5 à 6 jours**, et en tenant compte des manifestations locales propices à la rencontre entre l'artiste, sa démarche, son œuvre et les publics.

## **ARTICLE 3 : LES OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITÉ**

### **3-1 : Rémunération et modalités de versement**

Pour l'ensemble de la résidence-mission comprenant les différents gestes artistiques avec le public et présentations de restitutions, le montant total net de TVA de la rémunération s'élève à 24 000 € (vingt-quatre mille euros), incluant tous les frais de déplacements sur le territoire de l'ARC ainsi que les frais de contribution de diffuseur de l'ARC.

Le paiement s'effectuera en quatre fois par mandat administratif sur présentation d'une facture d'auteur à la fin de mois :

- Une première facture de 6 000 € (six mille euros) au 30 décembre 2022
- Une deuxième facture de 6 000 € (six mille euros) au 31 mars 2023
- Une troisième facture de 6 000 € (six mille euros) au 28 avril 2023
- Une quatrième facture de 6 000 € (six mille euros) au 9 juin 2023

L'artiste fera sienne les déclarations sociales afférentes à l'encaissement de cette somme.

L'hébergement de l'artiste est pris en charge par l'ARC.

Trois voyages aller-retour du lieu de domicile de l'artiste au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe) est également pris en charge pour la semaine d'immersion, la semaine de rencontres et la résidence. En revanche, les autres éventuels voyages du lieu de domicile au territoire de résidence, sont à la charge de l'artiste.

Toute prestation supplémentaire, non prévue au contrat, fera l'objet d'un avenant au présent contrat.

### **3-2 : Logement des artistes de la résidences-mission**

Pendant toute la durée de la résidence-mission, l'ARC mettra à la disposition des artiste-résidents le gîte entièrement meublé et équipé situé 1 bis avenue de la résistance à Compiègne (propriétaire Ana) afin qu'ils trouvent des conditions favorables à un travail de recherche original.

L'hébergement et les frais liés au logement (fluides, assurance) sont pris en charge par la collectivité. Toutes les autres dépenses relatives au séjour (repas, frais annexes, ménage) seront supportées par les artistes-résidents.

Les artistes-résidents s'engagent à :

- Respecter les locaux qui feront l'objet d'un état des lieux au début et à la fin de la résidence pour éviter tout litige.
- Effectuer le petit entretien au quotidien (sortir les poubelles, verres et tri sélectif en fonction des jours de ramassage, nettoyage, etc.).
- Ne pas modifier l'ameublement du logement mis à disposition, sans autorisation expresse de son propriétaire.
- Utiliser les fluides de manière raisonnable. En cas de surconsommation, il pourra être refacturé le dépassement du forfait prévu au prorata du nombre d'artistes.

Il est tenu de signaler, dans les plus brefs délais, tout problème concernant les fluides (arrivées d'eau, électricité, gaz) et toute dégradation involontaire du mobilier ou du matériel ménager qui meuble le gîte.

Il est interdit :

- D'amener des animaux de compagnie.
- De fumer à l'intérieur des locaux.

D'une manière générale, l'artiste-résident s'engage à avoir un comportement respectueux et responsable vis-à-vis des locaux qui sont mis à sa disposition.

**Les séjours de la famille ou d'amis des artistes ne sont possibles que pour une courte période et après accord de la collectivité.**

Les trajets du domicile (gîte) aux lieux de réalisations sont à la charge des artistes.

Un jeu de clé est remis aux artistes-résidents à leur entrée dans les lieux, ils devront le restituer à leur départ. Une caution de 500€ (non encaissée) sera demandée à l'arrivée des artistes et restituée lors de leur départ. Il s'agit d'une précaution en cas de dégradation grave du matériel et/ou mobilier.

### **3-3 : Désignation du ou des référents désignés de la collectivité**

L'ARC organise les conditions d'une résidence-mission, destinée à faciliter l'appréhension du processus de création de l'artiste par un large public en vue de la réalisation d'un projet d'éducation artistique et culturel et de la création de gestes artistiques conjoints.

Le bon déroulement de la mission de résidence des artistes sera assuré par la coordinatrice du CLÉA, Christelle Szuwalski.

Elle est l'interlocutrice des artistes-résidents pour les accompagner à l'identification des ressources du territoire. Elle veille notamment à ce que les conditions matérielles de l'accueil des artistes soient garanties afin de permettre la mise en place effective de la résidence, mais aussi des actions éducatives, artistiques et culturelles qui en découlent. Elle assure le lien entre la communauté éducative et les artistes, en amont et en aval, ainsi que pendant le temps de la résidence, par le biais notamment des technologies de l'information et de la communication, mais également par l'animation de temps de rencontres et de réunions de suivi du projet.

#### **ARTICLE 4 : LES OBLIGATIONS DES ARTISTES-RÉSIDENTS**

La résidence-mission n'est en aucun cas une résidence de création ; elle a pour objet de favoriser la rencontre entre l'artiste et les publics. Aussi, l'essentiel de son action consiste à consacrer un temps plus ou moins long, selon les projets retenus, à divers événements ou activités avec le public.

L'ARC ne peut pas exiger du résident :

- Le don d'œuvre(s),
- La cession de droit d'exploitation,

*Les droits d'exploitation doivent faire l'objet d'un accord particulier entre la collectivité et l'artiste-résident, qui détermine l'étendue et la durée des droits cédés. Une convention sera conclue entre l'auteur et le cessionnaire afin de préciser les conditions de cession de droits d'auteur dans le respect des conditions prévues par le code de la Propriété intellectuelle et, notamment, son article L.131-3 qui prévoit que chacun des droits cédés par l'auteur sur son œuvre fasse l'objet d'une mention distincte précisant son domaine d'exploitation, tant au regard de son étendue que de sa destination, sa durée et la zone géographique concernée.*

Possibilité de contrat de cession d'œuvres ou permission d'exploitation avant et après la résidence dans le cadre de la promotion du CLÉA.

### L'artiste-résident s'engage à :

- **Se rendre disponible en toute exclusivité pour la résidence-mission** pour laquelle il est engagé.
- **Résider effectivement sur le territoire.**
- **Respecter le volume journalier de présence** requis par la résidence-mission.  
**Rencontrer de nombreuses équipes locales** (culturelles, sociales, éducatives...) sur la durée de la résidence-mission à d'éventuelles fins de créations conjointes de gestes artistiques.
- **Participer aux points d'étapes** décrits à l'article 5 ; ainsi qu'à l'événement de clôture du CLÉA dont la date sera fixée ultérieurement.
- **Prévenir la collectivité de ses éventuelles absences** ou modifications d'emploi du temps.
- **Respecter toute règle de sécurité en vigueur.**
- **S'assurer de la protection des données personnelles.** L'artiste devra contacter immédiatement le délégué à la protection des données de l'ARC en cas de fuites ou de vols de données (association adico, mail [dpo@adico.fr](mailto:dpo@adico.fr)). L'artiste veillera également à obtenir le consentement préalable des personnes en cas de photographie et vidéographie. Il utilisera notamment des formulaires de consentement fournis par l'ARC.
- **Prendre en charge les salaires de son personnel artistique et technique**, ainsi que les charges sociales et fiscales afférentes. Il se chargera des déclarations préalables à leur embauche et les documents relatifs aux contrats de travail qu'il passera avec ce personnel.
- **Garantir l'ARC** contre tout recours pouvant être exercé par un tiers du fait de son activité dans le cadre du présent contrat ou du matériel entreposé par lui dans les locaux mis à sa disposition.
- **Montrer son travail** (diffusion d'œuvres ou de reproduction d'œuvres originales) et à expliciter sa démarche de création auprès d'une diversité de publics.

### ARTICLE 5 : COMITÉ DE SUIVI ET ÉVALUATION

Les partenaires du CLÉA sont :

- La DRAC des Hauts de France
- L'Éducation Nationale
- Le service culturel de Compiègne
- Les structures culturelles du territoire
- Les médiathèques et bibliothèques
- Les établissements scolaires
- Les professionnels de la petite enfance
- Les services sociaux
- Les associations

Ils veilleront à respecter les différentes phases de concertation tout au long du projet. Ils seront attentifs à la richesse et à la diversité des parcours d'éducation artistique et culturelle proposés aux publics, ainsi qu'au rayonnement de la résidence sur l'ensemble du territoire.

Ils établiront le bilan quantitatif et qualitatif des actions et de la réalisation des objectifs artistiques, éducatifs et pédagogiques, transmis notamment aux financeurs (ARC et DRAC).

L'ARC met à disposition de l'artiste des outils qu'il s'engage à utiliser tout au long de la résidence :

- Un calendrier en ligne
- Une boîte mail

## **ARTICLE 6 : DROITS D'AUTEUR ET DE REPRÉSENTATION**

6-1 : En application de l'article L.111- du code de la propriété intellectuelle (CPI), l'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit de cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous. Les œuvres sont protégées en application des articles L.112-1 à L.12-4 du CPI pourvu qu'elles soient des créations de formes originales.

6-2 : Le travail de l'artiste-résident réalisé au cours de la résidence-mission reste la propriété de l'artiste qui dispose de son droit moral et patrimonial sans cession ni rétribution supplémentaire de la part de l'ARC.

Si l'artiste le souhaite, cette réalisation, tout au plus éphémère, peut rester sur site, avec son accord.

6-3 : La (ou les) représentation(s) publique(s) de travaux réalisés au cours de la résidence ou à l'issue de celle-ci ne fait l'objet d'aucune rémunération supplémentaire au titre du droit de représentation.

Il s'agit de présentations de gestes artistiques et non d'une commande, en contrepartie du temps de résidence.

## **ARTICLE 7 : MÉDIATION ET COMMUNICATION**

7-1 : La coordinatrice et l'artiste-résident se mettront d'accord sur un calendrier d'interventions auprès des différents publics visés.



7-2 : Afin d'assurer la communication de la résidence-mission auprès de ses partenaires, l'ARC ou ses partenaires feront réaliser des prises de vues, vidéos ou prises de son sur le travail en cours de l'artiste-résident. Tous les droits d'exploitation de ces supports seront cédés à l'ARC et exclusivement destinés à la communication de la résidence-mission ou l'archivage. Pour toute autre utilisation, la collectivité s'engage à demander l'autorisation à l'artiste-résident par écrit.

7-3 : L'artiste autorise l'ARC :

- A faire tout film ou toute photo de son travail et à les utiliser sur tout support à des fins de promotion de la résidence. L'artiste certifie être personnellement titulaire et gestionnaire des droits d'exploitation sur les œuvres exposées et/ou produites. Il cède son droit à l'image pour la promotion et la communication de son travail en résidence.
- L'ARC à faire mention de son nom et de sa résidence sur le site Internet ou tout document de communication.

7-4 : Afin de promouvoir et de communiquer autour de sa présence, l'artiste-résident autorisera, s'il y a lieu, la reproduction ou la représentation d'une partie de ses œuvres ; œuvres qu'il aura préalablement indiquées à l'ARC et qu'il aura assorties des mentions de droits d'auteur à faire apparaître.

## **ARTICLE 8 : ASSURANCES**

8-1 : L'ARC a pris toutes les assurances nécessaires liées à l'accueil des artistes et du public. En cas de dommages aux biens, l'artiste s'engage à rembourser le montant de la franchise ou la totalité des frais engagés si la responsabilité de la collectivité est engagée. En cas d'accident de la route, l'artiste devra effectuer le constat et consigner les faits dans un délai de 48h auprès du service compétent de l'ARC.

8-2 : L'artiste-résident devra avoir souscrit une assurance qui prendra en charge tout dommage lié aux biens et aux personnes causé à un tiers. L'artiste-résident devra fournir une attestation de responsabilité civile valable pour toute la durée de la résidence-mission au début de celle-ci.

8-3 : L'artiste-résident devra assurer ses propres biens et matériel pendant toute la durée de la résidence. S'il y a diffusion des œuvres de l'artiste-résident, l'ARC assure les œuvres achevées pour la durée de leur diffusion.

8-4 : Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'article L.121-6 du code de la route prévoit que, lorsqu'une infraction routière a été commise avec un véhicule dont le titulaire du certificat d'immatriculation est une personne morale ou qui est détenu par une personne morale, le représentant légal de cette personne morale doit désigner la personne physique qui conduisait le véhicule au moment de l'infraction. Il dispose d'un délai de 45 jours pour effectuer cette désignation auprès de l'officier du ministère public. L'artiste fournira en conséquence une photocopie de son permis de conduire en cas de survenance d'une infraction.

## **ARTICLE 9 : LITIGES**

Au cas où des difficultés surviendraient entre les deux partenaires à propos du présent contrat, ceux-ci s'engagent d'abord coopérer pleinement en vue de trouver une solution amiable au litige avant d'en référer aux tribunaux compétents.

## **ARTICLE 10 : RÉSILIATION**

Le contrat prend fin dès la fin de la résidence, soit le 4 juin 2023.

Toutefois, chacune des deux parties pourra mettre fin à la présente pour manquement à l'une des obligations mentionnées dans le présent contrat. Dans tous les cas, un préavis d'un mois devra être respecté.

10-1 : Dans l'éventualité où l'ARC annulerait la résidence, sauf cas de force majeure, cette dernière s'engage à verser à l'artiste-résident des dommages selon les taux suivants, les délais de préavis étant comptés de la date du début de la résidence :

- Annulation avec préavis de 30 à 89 jours : une compensation équivalant à 50% de la prestation telle définie à l'article 3-1 sera versée à l'artiste-résident.
- Annulation avec préavis de moins de 30 jours : l'artiste-résident recevra une compensation équivalente à la totalité de la prestation telle définie à l'article 3-1.

10-2 : Dans l'éventualité où l'artiste-résident annulerait la résidence ou serait incapable de respecter les délais prévus, sauf cas de force majeure, l'ARC ne sera pas tenue de lui verser la prestation telle définie à l'article 3-1 du présent contrat.

Dans ce cas, l'artiste résident s'engage à rembourser à l'ARC les dépenses déjà effectuées, dans le cadre de la résidence et ce, dans les quinze jours suivant l'envoi, par l'ARC d'un avis établissant le montant du dédommagement accompagné des documents prouvant l'état des dépenses engagées et acquittées.

## **ARTICLE 11 : SIGNATURE**

Le présent engagement n'est valable que revêtu de la signature des deux parties, sans aucun rajout ni rature sauf à ce que ceux-ci fassent l'objet d'un paraphe de chacune des parties dans leur marge avec mention exacte des types d'opérations effectuées et que le récapitulatif de ces rajouts ou suppressions soit mentionné sous le dernier article des présentes. Les annexes font parties intégrante du contrat.

Fait à Compiègne,

Le ..... en 5 exemplaires originaux.

Nombre de pages (y compris les annexes) :

Nombre de mots rayés ou nuls :

Nombre de mots rajoutés :

Faire précéder les signatures de la mention « lu et approuvé »

**Monsieur Philippe Marini,**

Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne :

**Monsieur Fabio Alessandrini**

Directeur Artistique de la Compagnie Teatro Di Fabio

## ANNEXE 1 : Qu'est-ce qu'une résidence-mission ?

### Fondamentaux

Une résidence-mission ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a, en cette proposition d'emploi artistique, ni commande d'œuvre ni enjeu de production conséquente. Il s'agit pour l'artiste-résident de s'engager artistiquement dans une démarche d'expérimentation à des fins de démocratisation culturelle usant pour ce faire du plus puissant de ses leviers, celui de l'éducation artistique et culturelle.

Se déployant presque toujours à l'échelle d'un territoire la résidence-mission privilégie l'enfant, l'adolescent, le jeune adulte qui est aussi, l'élève, l'apprenti, l'étudiant, le jeune entrant dans la vie active – ceci n'exclut nullement, au-delà de cette jeunesse, une prise en compte de la famille et de l'entourage. Une résidence-mission contribue, de ce fait, de manière décisive, au parcours d'éducation artistique et culturelle (**P.E.A.C.**) qui doit être garanti à chaque jeune dans ses différents temps.

Elle repose, pour l'essentiel

- sur un principe de pleine et exclusive disponibilité de l'artiste, durant quatre mois, consécutifs de préférence.

Celui-ci, positionné, en cette forme d'action artistique, de manière centrale, est invité à donner à voir, à comprendre, à ressentir, à vivre même, de manière innovante, la recherche qui l'anime ainsi que les processus de création qu'il met en œuvre.

- Sur la présence d'un ensemble conséquent d'œuvres de l'artiste-résident choisies par ses soins parmi celles qui sont déjà réalisées et disponibles, pour être représentatives de sa démarche. Cet ensemble permet de mener un intense travail de diffusion prenant le plus possible en compte l'entière des communes de l'intercommunalité comme l'entière de ses jeunes habitants.

- Sur une acception littérale du terme de résidence.

L'artiste choisi est effectivement appelé à séjourner très concrètement sur le territoire intercommunal d'accueil et d'action et à rencontrer ses habitants dans toutes sortes d'espace-temps. À cette fin, un hébergement adapté à la durée importante de la mission est fourni par la collectivité.

- Sur une association systématique de tous les professionnels locaux, acteurs avérés ou potentiels, de l'éducation artistique et culturelle, en fonction de leur degré respectif d'implication possible, à l'ensemble des phases de la résidence-mission,

Ainsi, à ce propos...l'artiste est choisi, dans la presque totalité des cas, à l'issue d'un appel à candidatures lancé à échelle internationale, par un jury représentatif de l'ensemble de ces acteurs locaux (professionnels de la culture, de l'éducation et de l'éducatif) et de leurs partenaires. Dans de nombreux cas, ce jury fait précéder son propre travail d'une large consultation, des différentes forces vives du territoire, dont il tient particulièrement compte.

Selon la taille du territoire et son nombre d'habitants, notamment de jeunes habitants, il peut se déployer plusieurs résidences-mission, en simultané, surtout dans le cadre d'un C.L.E.A. ou du programme A.R.T.S., Celles-ci peuvent concerner un même domaine d'expression artistique ou au contraire en concerner de très différents, rassemblés autour d'une thématique générale ou pas. C'est là encore, la concertation préalable avec les différents acteurs locaux qui préside à ces choix.

Un travail important d'information précise et de mobilisation est mené, en amont de la période de résidence auprès des nombreux professionnels qui, sur le territoire sont en charge ou en responsabilité de la jeunesse : enseignants, éducateurs, animateurs, médiateurs, formateurs, professionnels de la culture, responsables associatifs, etc.

Ces professionnels, dotés entre autres compétences d'une appréciable aptitude à la démultiplication et au partage, sont tous appelés à avoir une relation privilégiée avec l'artiste.

Parmi les nombreux outils possibles facilitant l'information et la mobilisation, il en est un qui est récurrent. Il s'agit de la **27e heure**. Celle-ci prend place dans le cadre des animations pédagogiques des circonscriptions scolaires. Déclenchée et placée sous l'autorité d'un inspecteur de l'éducation nationale (IEN), et préparée conjointement par l'artiste et un conseiller pédagogique ou un enseignant elle permet à un ensemble très conséquent d'enseignants du premier degré, si ce n'est tous, de faire connaissance de manière approfondie avec l'artiste-résident et son travail. Cela revêt souvent la forme d'une intervention de nature artistique très représentative de sa démarche. Elle laisse une part importante à l'échange.

Désormais largement ouverte aux enseignants du second degré et à tous les autres professionnels en lien avec la jeunesse, en hors temps scolaire notamment, cette animation, d'une durée de trois heures, contribue de manière décisive à l'implication d'équipes d'enseignants ou d'autres professionnels dans la dynamique de la résidence-mission et au-delà bien sûr dans celle, globale, du C.L.E.A. ou du programme A.R.T.S.. Dans le cas où plusieurs résidences-mission se mènent en simultané sur le territoire d'action, il est idéalement recherché la faisabilité d'organisation d'une **27e heure artistique** par artiste.

- – Sur un important plan de communication et de valorisations générales. Les différents partenaires réunis autour de la résidence s'engagent à la rendre visible aux yeux de toute la population du territoire d'action en l'informant de la présence de l'artiste-résident et de sa production artistique mais aussi de la teneur précise de sa mission. Ceci dès l'amont de la résidence, au cours de celle-ci et, en particulier pour les actions de valorisation, à son issue.

Très concrètement, la résidence-mission comporte deux axes principaux :

- – celui de la diffusion intensive et de la médiation renouvelée et démultipliée,
- – celui de la création conjointe de gestes artistiques

### **La diffusion intensive articulée à La médiation renouvelée et démultipliée**

L'action de diffusion constitue très certainement l'axe premier de la résidence dans la mesure où elle est la plus susceptible de toucher, en cet objectif de généralisation qui nous anime, le plus grand nombre de personnes quel que soit le degré d'implication que chacune d'entre elles envisage de consacrer à la dynamique collective locale en jeu. Elle s'envisage aussi bien au sein de structures culturelles que d'établissements scolaires, d'établissements ou de structures d'action éducative ou sociale, d'établissements ou de structures de santé ou médico-sociale, d'établissements ou de structures de la justice, d'équipements municipaux ou intercommunaux, d'associations mais aussi d'entreprises, de commerces, d'exploitations agricoles, etc. Elle peut également, en cas de compatibilité avec la démarche du résident, se déployer dans l'espace public extérieur.

Nul n'étant censé, sur le territoire de résidence, ignorer la présence de l'artiste et de son œuvre, celui-ci et l'équipe de coordination veillent à ce que chaque commune relevant de ce territoire bénéficie d'au moins une action de diffusion avant, durant ou à l'issue du séjour de l'artiste-résident. Ceci

contribuant à garantir pour chaque habitant et plus particulièrement le jeune habitant, quel que soit son lieu de vie, de scolarité, de travail ou de loisirs, une proximité et de ce fait une familiarisation avec une ou plusieurs des productions artistiques du résident.

Il est bienvenu, en cet axe de la résidence, de proposer également une monstration d'éléments documentaires (travaux préparatoires, reportages photographiques, audiovisuels ou radiophoniques, articles /interviews, etc) permettant une approche complémentaire, voire facilitante, de la démarche et des recherches artistiques menées par l'artiste-résident.

Selon le domaine d'expression artistique concerné, les formes de diffusion sont, bien sûr, extrêmement variables et font l'objet, à chaque fois, d'un travail poussé entre le résident, l'équipe locale de coordination et les responsables des différentes structures culturelles ou autres lieux potentiels d'accueil des œuvres.

Toutefois, afin d'illustrer au mieux la chose, à la lumière de l'expérience acquise au cours de ces désormais huit années de pratique intensive de la résidence-mission en Nord – Pas de- Calais, il se distingue de plus en plus nettement deux types de diffusion. Ces deux types de diffusion, en lieux spécialisés et/ou non spécialisés, se déploient tout au long de la durée de la résidence-mission. Ils peuvent très bien s'envisager aussi dès l'amont de la période de résidence à proprement parler et peuvent tout aussi bien se poursuivre à son issue.

#### **- Le premier type de diffusion consiste...**

... pour un artiste du spectacle vivant (théâtre, musique, danse, arts de la rue, cirque, conte/oralité, etc) en une présentation, en lieux culturels et surtout en lieux non dédiés, tels qu'évoqués plus haut, d'un ensemble conséquent de petites formes reposant sur la personne du résident et validées par ses soins, sans apport lourd de technologies ou d'éléments scénographiques. Il peut s'agir tout aussi bien de lectures, de performances, de solos spécifiquement créés pour l'occasion ou pas, de montages de textes ou de séquences issus de spectacles, de conférences théâtralisées ou dansées, d'actions participatives se déroulant selon des consignes élaborées et énoncées par le seul artiste-résident, etc. La présentation des éventuels éléments documentaires évoqués plus haut prend également place dans ce premier type de diffusion.

Pour un artiste des champs des arts plastiques et visuels, des arts appliqués, de l'architecture et du paysage, du cinéma, de l'audiovisuel ou du multimédia en une présentation, là aussi, en lieux culturels comme en lieux non dédiés, d'œuvres ou d'objets artistiques. L'artiste est systématiquement invité à proposer, en chaque lieu choisi, le mode de monstration qui lui semble approprié. En cas d'impossibilité de pouvoir le proposer personnellement partout (en raison par exemple de la vastitude d'un territoire d'action) chaque proposition établie, par d'autres personnes donc, est soumise à sa validation. Pour un artiste de ces différents champs artistiques, il peut être aussi judicieux de présenter dans le cadre de ce premier type de diffusion des éléments documentaires, selon un mode de présentation qu'il propose ou valide.

Pour un auteur en un ensemble diversifié d'interventions littéraires : lectures et performances par ses soins comme par le biais d'autres personnes selon des protocoles proposés ou validés par lui-même, textes-affiches, textes projetés, textes enregistrés, textes diffusés par le biais des nouvelles technologies ou des médias, rencontres avec des cercles de lecteurs, etc. En tous cas, il est toujours recherché par les partenaires et par la coordination, en amont de la résidence, une adhésion forte de tous les équipements de la lecture publique du territoire d'action, afin que puissent être acquises par ceux-ci les productions de l'auteur et que puissent y être organisées toutes sortes de mises en évidence de cette somme (displays, expositions, parcours, etc ...).

Un lien est également recherché, systématiquement, avec la bibliothèque départementale de prêt. Il l'est aussi avec les autres équipements culturels non liés directement à l'écriture. Ce type de diffusion que l'on qualifie de légère, mais qui ne l'est pas tout à fait dans la mesure où elle est attendue comme devant être foisonnante, fait partie intégrante de la mission de l'artiste. La liste des possibles est ici aussi longue que variée, très liée, en tous cas, au désir d'expérimentation en la matière, de l'artiste-résident. Elle est aussi un prétexte à engager dans la dynamique propre à la résidence-mission un nombre important de personnes désireuses de devenir des actrices démultiplicatrices de la résidence-mission en étant associées à l'élaboration de modes et processus renouvelés de médiation entre les œuvres présentées et des publics dont elles sont proches, de par l'exercice de leur profession, : enseignants, éducateurs, animateurs, professionnels de la culture, de la jeunesse, de l'action sociale, de la santé, etc. Il peut s'agir aussi de bénévoles, usagers ou militants d'associations par exemple.

Il peut s'agir aussi et c'est l'un des attendus les plus forts de cet axe de la résidence-mission, des enfants, adolescents et jeunes, des élèves eux-mêmes. Ce sont les professionnels qui les accompagnent dans leurs différents temps, initiés et formés eux-mêmes donc, qui sont les plus en mesure de les inviter à faire acte, à leur tour, de médiation. Ceci en direction, par exemple, de leurs camarades, de leurs familles et entourages, d'autres parties de la population (opération intergénérationnelles, en faveur de publics empêchés, etc)

L'objectif est ici de construire avec toutes ces personnes, à l'écoute de leur connaissance autorisée autant que sensible d'un milieu professionnel, d'un réseau, d'un quartier, d'une tranche d'âge, d'un type de situation, etc des manières inventives de favoriser une proximité et, au-delà, une familiarité entre les habitants du territoire, les jeunes habitants en particulier, et l'œuvre déjà à l'actif de l'artiste. D'en favoriser ainsi l'appropriation collective, de manière dés-intimidante autant que, (pourquoi pas si compatible avec cette œuvre en question), décomplexée et joyeuse. Ce cercle de médiateurs à constituer et à fédérer autour de l'artiste est l'élément de la résidence-mission qui, sans nul doute, donne à son axe de diffusion l'ampleur qu'on lui reconnaît souvent et qui est, il est vrai, assez inhabituelle. Il illustre bien l'esprit propre à la résidence-mission, à savoir la mobilisation du plus grand nombre possible de volontaires prêts à contribuer à la démultiplication des effets de la présence du résident et de son œuvre. L'artiste et l'équipe de coordination prenant bien en compte, de leur côté, les différents degrés d'implication possible des uns et des autres et s'enrichissant de la diversité de leurs regards et de leurs suggestions d'approche, renouvelée du travail de l'artiste.

#### **- Le second type de diffusion**

Est certainement plus « classique » mais donne à voir et à ressentir, de manière plus puissante, le travail de création de l'artiste. Il s'agit ici pour un artiste du spectacle vivant de la, présentation de certaines des grandes formes qu'il a déjà réalisées et qui sont disponibles à la diffusion. Mobilisant une présence d'artistes interprètes et de techniciens artistiques, ces spectacles, concerts ou déploiements d'envergure dans l'espace public ne peuvent s'envisager qu'avec le soutien fort des institutions et structures culturelles professionnelles du spectacle vivant et de la musique implantées sur le territoire d'action. Pour un artiste des arts plastiques et visuels, du design, de

La mode, de l'architecture et du paysage, du cinéma et de l'audiovisuel ou du multimédia, mais aussi pour un auteur il s'agit de présentations de grande envergure, comme une exposition monographique, nécessitant à la fois un espace et un accompagnement professionnels conséquents, une durée significative aussi. Il peut s'agir aussi d'événements à durée plus courte, destinés à un public nombreux, comme un défilé de mode, une rétrospective cinématographique, une mise en situation particulière d'une œuvre de très grande taille, une carte blanche pour une programmation au sein d'un ou de plusieurs lieux, un événement littéraire, etc. Là aussi ces diffusions plus lourdes ne s'envisagent

qu'avec le soutien des institutions et structures culturelles relevant du champ des arts plastiques et visuels, des musées et du patrimoine, de la diffusion cinématographique, de la vie littéraire, etc implantées sur le territoire d'action. Ou encore avec des institutions et structures culturelles, non implantées sur ce territoire, mais à vocation régionale ou nationale. Ce type de diffusion plus lourde implique très clairement que la dynamique locale qui s'organise à l'occasion d'une résidence-mission, associant systématiquement les institutions et les structures culturelles, gagne à s'engager le plus en amont possible de l'arrivée de l'artiste. Déjà, un très gros effort a été fait, depuis plusieurs années, afin de faire coïncider le calendrier propre à la mise en œuvre de la résidence-mission et celui correspondant à la programmation de la saison des structures culturelles, dans leur grande diversité. Ceci permet à celles de ces structures désireuses de s'associer de manière plus significative encore à cette action fédératrice d'offrir une plus grande ampleur encore à la diffusion de l'œuvre de l'artiste-résident (achat de représentations, programmation/production d'expositions temporaires, etc). Dans le cas où le territoire d'action ne compte pas de structures culturelles de diffusion du spectacle vivant ou de la musique ou des arts plastiques, etc, il peut être envisagé par les partenaires de la résidence-mission, ou par l'un ou l'autre d'entre eux, si habilités à le faire, de prendre en charge, financièrement et techniquement un certain nombre de ces diffusions d'envergure. Ce second type de diffusion ne peut toutefois toujours être garanti à l'artiste. Il est, en tous cas, toujours très activement recherché par les partenaires et l'équipe de coordination de la résidence-mission. Les approches et négociations que cela implique sont toujours menées en lien avec l'artiste et il est veillé à ce que les résultats de celles-ci lui soient communiqués le plus tôt possible avant le début de sa résidence afin de lui permettre de s'organiser en conséquence.

### **La création conjointe de gestes artistiques**

Il s'agit sans doute, de celle qui, parmi les différentes particularités de la résidence-mission, bouscule le plus d'habitudes et de manières de faire en matière d'éducation artistique. Cet axe est clairement à prendre comme une incitation à un travail en équipe (composée de professionnels déjà coutumiers des processus d'éducation artistique mais aussi et surtout de professionnels qui ne le sont pas encore) animé par un souci et un objectif de partage de la présence de l'artiste, de sa démultiplication à nouveau. L'artiste reste, en effet, un professionnel rare ; il convient dès lors, de s'organiser, sans être tenté, un seul instant de l'instrumentaliser, afin d'être plus nombreux à bénéficier et à se nourrir de son imaginaire et du regard qu'il porte sur le monde ; afin aussi de se saisir de la force de proposition permanente et du rayonnement qui le caractérisent. Le pari de cet axe de la résidence-mission, très suggéré d'ailleurs par la communauté artistique, est de ne pas faire l'impasse sur la dimension pratique artistique sans prétendre pour autant qu'il puisse répondre à un désir de pratique soutenue. Des instances de pratique en amateur accompagnée professionnellement sont d'ores et déjà proposées à cette fin, sur bon nombre de territoires de la région, par les structures culturelles, le secteur associatif ou les collectivités. De même, des dispositifs, nationaux comme régionaux, conçus généralement pour répondre à une demande individuelle de partenariat en provenance d'un enseignant, d'un animateur ou d'un éducateur, en vue d'une action reposant souvent sur le principe de l'atelier et ne concernant qu'une seule classe ou un seul groupe très circonscrit d'enfants ou de jeunes sont toujours disponibles mais relèvent de cahiers des charges et de financements très distincts.

La création conjointe d'un geste artistique ne doit donc nullement se confondre avec cet existant.

Elle permet à des équipes volontaires d'enseignants, d'éducateurs, d'animateurs, etc ou mieux encore à des équipes mixant divers professionnels issus d'un même quartier par exemple, d'élaborer avec l'artiste une forme d'action, à teneur délibérément artistique donc, complètement imprégnée de la recherche et de la démarche propres à ce dernier et destinée à la donner à voir, à ressentir, à vivre.



En général, éphémère et évitant le plus possible les contraintes techniques lourdes, ce geste artistique est créé avant tout en faveur des enfants, adolescents ou jeunes adultes dont les équipes de professionnels citées ont la responsabilité. À ce sujet, il est pris le plus souvent possible pour unité de référence l'établissement scolaire,

L'association, la structure de loisirs, etc dans son entièreté, et donc l'effectif de jeunes qui s'y trouvent. Si ce n'est l'effectif complet, du moins le plus important possible. Il n'est pas rare, de moins en moins même, qu'un geste artistique se déploie en prenant en compte, au-delà de la seule jeunesse, d'autres pans de la population.

S'il se déploie, fréquemment au sein d'un établissement scolaire ou éducatif, d'un équipement ou d'une structure culturelle ou associative, le geste artistique peut s'envisager également dans l'espace public ainsi que dans tout autre lieu paraissant approprié à l'artiste-résident et aux équipes coréalisatrices.

Un geste artistique peut, selon les cas, être :

- - participatif (impliquant dans son déroulement des enfants, des adolescents, des jeunes, des adultes) ou pas (n'impliquant dans son déroulement que l'artiste et/ou l'équipe coréalisatrice)
- - spectaculaire ou, au contraire, modeste ;
- - jouant de l'effet de surprise (non annoncé aux enfants, adolescents, jeunes adultes ou tout autre public) ou, au contraire, très annoncé, préparé à vue (en y impliquant ces publics ou pas)
- - diffusé en direct, face à un public donc, ou à distance ;
- etc

Le champ des possibles est, de fait, quasi illimité. Les gestes artistiques et leurs propos sont aussi variés et singuliers que le sont, bien sûr les coréalisateurs, La consultation sur le site **P(art)AGER** des différents sites ou blogs nés de précédentes résidences-missions menées dans la région Nord-Pas de Calais en atteste particulièrement.

Il peut arriver, même si le cas est rare, qu'une rencontre ne débouche pas sur une de ces réalisations concrètes. Cela n'est pas à considérer comme un échec mais comme une rencontre interprofessionnelle, approfondie et privilégiée, permettant alors, au moins, aux deux parties de définir une autre forme d'implication de l'équipe et de l'établissement ou des établissements qu'ils représentent. Comme, par exemple, l'organisation d'un temps de diffusion de l'une ou de plusieurs des œuvres de l'artiste et/ou un engagement dans une action de médiation autour de celles-ci et en faveur de leurs publics de référence.

Dans le cas de résidences-mission prévues pour l'accueil de compagnies ou de collectifs artistiques dans leur entièreté, ou du moins sur la base d'un effectif d'artistes conséquents, le nombre de rencontres susceptibles d'aboutir à la création conjointe d'un geste artistique est plus important, il est d'une quarantaine.

Les différentes équipes désireuses de s'engager dans cet axe de la résidence-mission se manifestent de manière très simple. Elles le font après avoir pris connaissance du travail de l'artiste, soit à la suite d'une 27e heure ou d'une autre présentation organisée en amont de sa venue, soit à la suite de la consultation de son dossier artistique ou de tout autre document de présentation élaboré par la coordination du C.L.E.A. ou du programme A.R.T.S..

Chaque équipe constituée lance alors en direction de l'artiste-résident une invitation (par téléphone, par courriel, par carte postale, etc) à venir la rencontrer, sur son ou ses lieux d'activité professionnelle. Le principe de résidence-mission n'impliquant, de la part de l'équipe, aucune démarche administrative particulière ni de rédaction préalable de pré projet ou de projet. Il est particulièrement insisté sur ce point, car telle a été la demande insistante des différents acteurs de l'éducation artistique – notamment les responsables académiques et locaux de l'Éducation nationale – lors de l'élaboration de la forme résidence-mission. Tout au plus, l'équipe peut, au moment de son invitation, évoquer une piste de collaboration artistique lui apparaissant pertinente et possible, celle-ci ne restant qu'une première hypothèse. Ce ou ces temps de rencontres peuvent revêtir des formes extrêmement variées, afin d'éviter tout caractère répétitif, pour l'artiste du moins. Ils peuvent même être, déjà, prétextes à expérimentation/proposition artistique de la part de ce dernier.

C'est lors de ce ou de ces moments que les membres de l'équipe sont surtout invités à évoquer leur quotidien *professionnel*. Ils évoquent aussi ce qui dans la démarche et l'œuvre de l'artiste leur paraît susceptible d'interpeller, de toucher, de faire se questionner les enfants, les adolescents, les jeunes adultes dont ils ont la responsabilité. Il s'agit là du moment important au cours duquel commence à s'envisager, puis à se définir plus précisément, le geste artistique. Celui qui pourrait particulièrement faire sens en ce contexte qu'ils ont pris soin de présenter. Celui qui pourrait permettre à chaque jeune une identification, même partielle, de ce que peut générer la présence d'un artiste, la présence de cet artiste-résident précis ; d'avoir une perception sensible de ce qui l'anime, de ce qu'il porte et apporte. Selon les cas et les manières de voir les choses, propres à chaque artiste, la construction du geste peut nécessiter d'autres rencontres et séances de travail conjoint ou au contraire s'élaborer à distance. Il arrive assez régulièrement que le geste artistique se conçoive intégralement lors de la première, et donc unique, rencontre. Il est à noter également que le geste artistique ne requiert pas forcément la présence physique de l'artiste lors de son déploiement. Les invitations honorées par l'artiste le sont, selon les choix opérés par la coordination du C.L.E.A. ou du programme A.R.T.S., soit toutes au cours du tout début du séjour de l'artiste, au cours des premières semaines, soit plus réparties tout au long de la résidence permettant ainsi un temps beaucoup plus réduit entre la phase de création conjointe du geste artistique et le moment de sa présentation/restitution.

## ANNEXE 2 : CONDITIONS DE LOCATION

**ANNEXE 3 : CONTRAT D'ASSURANCE DE LA COLLECTIVITÉ**

## ANNEXE 4 : ASSURANCE RC DE L'ARTISTE



**MAIF**

**Société d'assurance mutuelle à cotisations variables**

Entreprise régie par le code des assurances

Groupe MAIF Gestion Courrier sociétaire 79018 Niort cedex 9

@ : [www.maif-associationsetcollectivites.fr](http://www.maif-associationsetcollectivites.fr) - Téléphone : 09 78 97 98 99 - Fax : 05 49 26 59 94

**N° sociétaire : 2863197P**

TEATRO DI FABIO

ESPACE DU PUY DU ROY

5 BIS RUE CHARLES FAROUX

60200 COMPIEGNE

## **ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE** **Contrat Risques Autres Que Véhicule A Moteur des** **Associations et Collectivités** **Année 2022**

La Mutuelle Assurance des Instituteurs de France (MAIF) - 200 Boulevard Salvador Allende - 79038 NIORT CEDEX - atteste que TEATRO DI FABIO a souscrit un contrat d'assurance sous le numéro 2863197 P.

Après la première période d'assurance qui s'étend de la date de prise d'effet du contrat au 31 décembre, l'année d'assurance commence le 1er Janvier et s'achève le 31 Décembre. Le contrat est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que la collectivité ou tout bénéficiaire des garanties, peut encourir à l'égard des tiers, lors de la survenance d'un évènement de caractère accidentel et notamment à l'occasion des activités que la collectivité organise (sous réserve que celles-ci aient été au préalable déclarées au contrat).

### **GARANTIES**

#### **► Plafond de la garantie "Responsabilité civile" :**

- \* Dommages corporels ..... 30 000 000 €/sinistre
- \* Dommages matériels et immatériels consécutifs..... 15 000 000 €/sinistre
- La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus à..... 30 000 000 €/sinistre
- \* Dommages immatériels non consécutifs..... 50 000 €/sinistre
- \* Responsabilité civile "produits" y compris intoxication alimentaire..... 5 000 000 €/année d'assurance
  - dont frais de retrait..... 1 000 000 €/année d'assurance
- \* Atteintes à l'environnement..... 5 000 000 €/année d'assurance

#### **► La garantie est applicable sans franchise**

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager la MAIF au delà des conditions générales et particulières du contrat dont elle se prévaut.

Fait à Niort, le 04/07/2022

Le représentant de la Société

## **Arrêté attributif de subvention**

### **Aide au projet**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret de nomination du 30 juin 2021 de M. Georges-François LECLERC en tant que préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 novembre 2020 portant nomination de monsieur Hilaire MULTON en qualité de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France à compter du 1er décembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2021 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État ;

Vu le dossier de demande de subvention présenté par le bénéficiaire en date du 27 avril 2022.

## **ARRÊTE**

### Préambule :

#### **Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne Basse Automne**

statut : Collectivité territoriale

représenté par : Monsieur Philippe MARINI, président

n° SIRET : 200 067 965 00018

coordonnées : Place de l'Hôtel de Ville - 60200 COMPIEGNE

courriel : christelle.szwalski@agglo-compiegne.fr

Ci-après dénommé le bénéficiaire,

Le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique pour l'objet cité en article 1<sup>er</sup> du présent arrêté qui est le service instructeur suivant :

Direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France  
service : Pôle Publics et territoires, Industries culturelles - Action culturelle et territoriale  
adresse : 1-3, rue du Lombard, CS 80016 – 59041 LILLE cedex  
site d'Amiens : 5 rue Henri Daussy, CS 44407 – 80044 AMIENS cedex  
dossier suivi par : Dumoulin Delphine  
tél : 03.28.36.61.44  
courriel : delphine.dumoulin@culture.gouv.fr

#### Article 1<sup>er</sup> – objet

Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions du soutien de l'État à la réalisation du projet suivant : Contrat Local d'Education Artistique (CLEA), conformément au contenu du dossier de demande de subvention.

#### Article 2 – durée et modalité d'exécution

- prise d'effet de la décision  
L'arrêté prend effet à compter de sa notification.
- durée  
12 mois.

En cas d'abandon du projet, le bénéficiaire s'engage à informer sans délai et par écrit le service mentionné en préambule.

#### Article 3 – dispositions financières

L'État s'engage à octroyer l'aide suivante au bénéficiaire :

- imputation budgétaire  
La subvention est imputée sur le programme 361 action 2 du budget du ministère de la Culture.
- montant  
Le montant de l'aide financière est de 40 000,00 € (Quarante mille euros), sous réserve de la disponibilité des crédits.
- taux  
Le montant correspond à un taux d'aide de 50,00% du montant prévisionnel de l'action qui s'élève à 80 000,00 €TTC.

#### Article 4 – modalités de paiement

Le paiement de l'aide de l'État s'effectuera en un seul versement dès notification du présent arrêté.

- ordonnateur  
Le préfet de la région Hauts-de-France.
- comptable assignataire  
Le directeur départemental des finances publiques de la Somme.
- compte à créditer  
Le paiement est effectué au compte ouvert au nom du bénéficiaire.

## Article 5 – dispositions diverses

Le bénéficiaire devra porter sur ses réalisations la mention : « Réalisé avec l'aide du ministère de la Culture ».

## Article 6 – suivi et contrôle

Le bénéficiaire doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus auprès de l'administration qui a accordé la subvention et, le cas échéant, auprès des autorités de contrôle.

A ce titre, il est tenu de présenter, en cas de contrôle de l'administration exercé sur place, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production est jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

Le refus de communication entraîne la suppression de la subvention.

Le service gestionnaire qui accorde la subvention est tenu de vérifier que celle-ci est utilisée conformément à son objet.

Ce contrôle est effectué à partir des documents transmis par le bénéficiaire au plus tard le dernier jour du sixième mois qui suit la clôture de l'exercice au titre duquel la subvention a été allouée :

- Le compte-rendu financier et le compte-rendu qualitatif établi par le bénéficiaire dès lors que la subvention est affectée à une dépense déterminée (tableau des charges et des produits faisant apparaître les écarts éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations ;
- dans tous les autres cas, les comptes annuels approuvés.

Tout refus de communication ou toute communication tardive entraînera la mise en œuvre des sanctions concernant le contrôle de l'utilisation de la subvention.

Le bénéficiaire adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé et, le cas échéant prévu par les textes en vigueur, désignera en qualité de commissaire aux comptes un expert comptable ou un comptable agréé.

## Article 7 – remboursement, reversement et résiliation

Le service mentionné en préambule est habilité à mettre fin au présent arrêté et exiger le reversement partiel ou total de la somme versée en cas de non-respect des clauses du présent arrêté.

## Article 8 – litiges

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex.

## Article 9 – exécution

Le préfet de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des finances publiques de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 29/06/2022

Le directeur régional  
des affaires culturelles  
des Hauts-de-France  
Le responsable du service financier



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SEANCE DU 6 OCTOBRE 2022**

**DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS**

**12-Nomination d'un commissaire-enquêteur et validation du rapport de l'hydrogéologue agréé pour la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du captage de Rethondes**

Le six octobre deux mille vingt-deux à 20h00, s'est réuni aux Salles Saint Nicolas, rue du Grand Ferré à Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

**Étaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Jean-Luc MIGNARD, Laurent PORTEBOIS, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Martine MIQUEL, Benjamin OURY, Nicolas LEDAY, Claudine GREHAN, Pierre VATIN, Eugénie LE QUÉRÉ, Oumar BA, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Dominique RENARD, Emmanuel PASCUAL, Christian TELLIER, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Jean DESESSART, Anne-Sophie FONTAINE, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Georges DIAB, Zadiyé BLANC, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Romuald SEELS, Michel ARNOULD, Cécile DAVIDOVICS, Béatrice MARTIN

**Ont donné pouvoir :**

Thérèse-Marie LAMARCHE à Jean-Luc MIGNARD, Sandrine de FIGUEIREDO à Sophie SCHWARZ, Jihade OUKADI à Oumar BA, Evelyse GUYOT à Martine MIQUEL

**Était représenté par un suppléant :**

Ø

**Étaient absents excusés:**

Claude DUPRONT

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HUET – Directeur Général des Services  
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint  
Mme BRIERE – Directrice Générale Adjointe  
M. CHARTIER – Directeur Général Adjoint  
Mme REGNIER-FERNAGU – Directrice des Affaires Juridiques et de la Gestion des Assemblées

Monsieur Daniel LECA a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 30 septembre 2022

Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant : 48  
Nombre de membres en exercice : 53  
Nombre de votants : 52

## FINANCES

### **06-Attribution d'une subvention à la « Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) de Compiègne et sa région » pour la mise en œuvre d'un centre de soins non programmés**

Afin de répondre à l'appel des Urgences du Centre hospitalier de Compiègne-Noyon, la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) de Compiègne et sa région, en lien avec le Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon (CHICN), la ville de Compiègne et l'Agglomération de la Région de Compiègne, ont répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de l'ARS Hauts-de-France « Réforme des Urgences » afin de mettre en œuvre un centre de soins non programmés temporaire dans le cadre des « Mesures Braun ». L'objectif est de désengorger les Urgences et de faciliter la prise en charge des patients.

Grâce à la disponibilité de médecins volontaires, ce centre de consultations, situé au n° 3 rue du Fonds Pernant à Compiègne au sein de locaux mis à disposition par le CHICN, a ouvert ses portes dans un premier temps du 8 août 2022, et cela jusqu'au 30 septembre 2022. Ce dispositif expérimental est reconduit jusqu'au 31 décembre 2022, en vue d'une éventuelle labellisation pour l'année à venir.

Ce centre est accessible aux patients adressés uniquement par le service des Urgences ou par le 15.

Ce site mobilise plusieurs infirmiers et médecins libéraux pour son bon fonctionnement.

Dans ce cadre, afin d'assurer le lancement de ce centre de soins, il est proposé que l'Agglomération de la région de Compiègne apporte une subvention de 25 000 €, afin de permettre l'ouverture de ce nouveau centre de soins non programmés pour une durée de 3 mois.

Ce centre a accueilli sur la période d'août à septembre 370 patients environ.

#### Nom du porteur : CPTS de Compiègne et sa Région - Budget prévi à 30/9/22

	EMPLOIS		RESSOURCES
<b>Equipements et petits consommables</b>	<b>8 762,00 €</b>	Agglomération	25 000,00 €
Matériel médical et consommables	2 000,00 €	ARS	25 927,00 €
Autres Consommables et fournitures	1 000,00 €	CPAM (75% du volet SI - 2/12ème)	6 875,00 €
Matériel de bureau et mobilier	mis à disposition par CH	Autre	
Matériel informatique et téléphonique	4 221,00 €		
Autres : divers petit matériel	1 541,00 €		
<b>Services extérieurs</b>	<b>140,00 €</b>		
Assurance	140,00 €		
<b>Autres services extérieurs</b>	<b>18 900,00 €</b>		
Honoraires expert comptable + avocat (prorata)	800,00 €		
Frais postaux et de communication	500,00 €		
Services bancaires et assimilés	100,00 €		
Frais de nettoyage et refact frais CH	3 000,00 €		
SOLUTION MEDAVIZ solde fact 2021	14 500,00 €		
<b>Masse salariale</b>	<b>16 667,00 €</b>		
Temps médico-administratif - Nbre ETP : 1	16 667,00 €		
proratisation coordination cpts	3 000,00 €		
REM IDEL et complément MG au-delà de 20 c / s	27 000,00 €		
<b>TOTAL hors rém. IDEL et MG au-delà de 20 c / s</b>	<b>27 802,00 €</b>		
<b>TOTAL GENERAL hors tps ETP médico-admin.</b>	<b>57 802,00 €</b>		<b>57 802,00 €</b>

### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Georges DIAB,

.../...

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** l'attribution d'une subvention et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents dans ce cadre.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

## **FINANCES**

### **07-Convention quadripartite d'objectifs et de moyens pour l'organisation du Festival de langue française Villers-Cotterêts-Pierrefonds-Compiègne**

Le 30 juin 2022, le Conseil d'Agglomération a voté une convention tripartite décrivant les modalités de collaboration des trois EPCI (Communauté de Communes Retz en Valois (CCRV), Communauté de Communes des Lisières de l'Oise (CCLO) et ARC) dans le cadre de la création d'un Festival de langue française annuel dont la première édition aura lieu au printemps 2023. Au cours de ce même Conseil, a également été voté l'octroi d'une subvention de 15 000 € pour ce projet au travers de la décision modificative n°1.

Cette convention et cette décision modificative mentionnaient l'Association Pour un Festival de langue française Compiègne-Pierrefonds-Villers-Cotterêts comme « à créer » et destinée à assurer les missions de maîtrise d'ouvrage du Festival de langue française.

Depuis, cette association a été créée et ses statuts déposés en Préfecture le 22 juin 2022.

Comme indiqué dans la convention tripartite, cette association recevra une subvention de 30 000 euros versée par chaque EPCI.

Dans ce cadre, il convient aujourd'hui de formaliser une convention quadripartite entre les trois EPCI et l'Association Pour un Festival de langue française Compiègne-Pierrefonds-Villers-Cotterêts.

Il convient également de lui attribuer les 15 000 € prévus en décision modificative n°1 au titre de l'année 2022.

Le projet de convention de partenariat figurant en annexe sera signé par l'Agglomération de la Région de Compiègne, la CCLO, la CCRV et l'Association pour un Festival de langue française Compiègne-Pierrefonds-Villers-Cotterêts.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

**Étant précisé que Mme FRANÇOIS et M. LEBOEUF ne prennent pas part au vote,**

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention,

.../...

**PRECISE** que la dépense sera inscrite au Budget Tourisme – chapitre 65

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
POUR L'ORGANISATION DU  
« FESTIVAL DE LANGUE FRANCAISE  
VILLERS-COTTERÊTS-PIERREFONDS-COMPIÈGNE»**

**Entre :**

La communauté de communes Retz en Valois, représenté par son Président Alexandre de Montesquiou, dûment habilité à l'effet des présentes par ,  
siège social situé 9, rue Marx Dormoy, 02600 Villers-Cotterêts, ci-après dénommé **CCRV**,

La communauté de communes des Lisières de l'Oise, représentées par sa Présidente, Sylvie Valente- Le Hir, dûment habilitée à l'effet des présentes par le bureau communautaire du 27 octobre 2022, siège social situé, 4 rue des Surcens, 60350 Attichy, ci-après désigné **CCLO**,

La communauté de communes de la Région de Compiègne, représentée par son Président Philippe Marini, Sénateur-honoraire de l'Oise, dûment habilité à cet effet par délibérations du Conseil d'agglomération en date du 6 octobre 2022, siège social situé Place de l'Hôtel de Ville, 60200 Compiègne, ci-après désigné **ARC**

Et l'association Pour un festival de langue française, Villers-Cotterêts-Pierrefonds-Compiègne, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, représentée par son Président Michel Foubert, dûment habilité à cet effet par vote du Conseil d'Administration du 15 juin 2022, du ci-après désignée **l'association**

**Préambule**

Considérant la démarche politique conjointe des trois communautés de communes – CCRV, CCLO et l'ARC :

Dans le sillage de la Cité Internationale de la Langue française de Villers-Cotterêts, elles sont réunies par la volonté de créer un festival autour de la langue française annuel, dont la première édition aura lieu au printemps 2023 et qui développera l'attractivité touristique des territoires.

Ce vaste territoire, situé dans les départements de l'Oise et de l'Aisne, est le berceau de plusieurs écrivains majeurs des siècles passés et jouit d'un lien historique puissant avec la langue et la littérature française. Du point de vue de l'histoire de la langue, c'est à Villers-Cotterêts que fut signé, en 1539 par François 1<sup>er</sup>, le premier texte législatif érigeant la primauté du français dans les documents officiels.

Néanmoins, près de 5 siècles après, la lutte contre l'illettrisme constitue un enjeu significatif dans ces territoires.

C'est dans ce contexte qu'une association présidée par Michel Foubert, a convaincu les présidents des 3 EPCI et leurs élus de créer un festival autour de la langue française, au printemps 2023, permettant aux territoires concernés de capitaliser culturellement et touristiquement sur la *Cité internationale de la langue française*.

Ce travail préparatoire s'est mené de septembre 2021 à janvier 2022. À partir de janvier 2022, un Comité de Pilotage, réunissant les 3 EPCI et leurs élus a validé le bien-fondé de ce projet.

L'objectif de ce festival est à la fois culturel, touristique et social : il veut favoriser l'accès et le plaisir à la langue française du plus grand nombre (élèves, familles, adolescents et jeunes adultes, personnes éloignées de la culture, habitants du territoire et touristes de passage).

C'est pourquoi il se positionne autour de l'oralité en n'oubliant pas le socle de l'écrit, et veut mettre en valeur la langue française parlée et chantée, vivante et diverse.

Un festival à plusieurs « entrées », populaire et littéraire et qui n'exclut personne dont l'objectif est de :

- Promouvoir l'usage et la maîtrise du français et des expressions artistiques qui l'incarnent.
- Programmer des têtes d'affiche rassembleuses dans la mesure des jauges des équipements
- Valoriser les initiatives locales autour de la langue, notamment la création des artistes du territoire ainsi que les pratiques amateurs.

### ***La programmation***

#### ***Un avant-festival de 4 mois : un projet d'éducation artistique et culturel***

L'objectif des actions menées en amont du festival est de l'ancrer dans le territoire en l'inscrivant dans une certaine durée. Ce travail sera réalisé grâce à la présence d'artistes en résidence 4 mois sur les territoires, capables d'animer des ateliers autour de la langue française et ses multiples explorations artistiques.

Ce « temps long » permet d'associer certains habitants et leurs relais sur les territoires, notamment les élèves de tous les cycles mais également des groupes de citoyens prioritaires fléchés.

#### ***Des temps forts sur les week end autour de la Semaine de la Francophonie***

La programmation présentera, lors des « temps forts » déployés sur 3 week end successivement dans les 3 territoires (en mars et en avril), quelques têtes d'affiche rassembleuses dans les domaines de l'humour, de la chanson et de la littérature, dans la mesure des jauges des lieux disponibles dans chaque collectivité.

- Un spectacle grand public tête d'humour
- Un spectacle grand public chanteur/slameur
- Un spectacle littéraire

**Considérant les objectifs de la politique de la CCRV, de la CCLO et de l'ARC :**

- Promotion des territoires sur le plan touristique grâce à des événements attractifs sur le plan régional et national
- Valorisation des lieux de patrimoine des territoires
- Développement d'actions touristiques et éducatives permettant d'élargir les publics en favorisant notamment les publics scolaires et familiaux et les 15-25 ans.
- Valorisation des artistes du territoire et des pratiques amateurs

**Considérant que le projet,** participe de ces objectifs auxquels il apporte une contribution significative pour les territoires,

**Considérant que le projet de festival autour de la langue impulsé par l'association participe de cette politique,** la CCRV, CCLO et l'ARC souhaitent lui apporter leur soutien dans le respect de son autonomie et le contrôle de la bonne gestion des subventions publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention-cadre a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les trois EPCI apportent leur soutien aux actions précitées que l'association entend mettre en œuvre, conformément à ses statuts.

**ARTICLE 2- OBJECTIFS ET ACTIONS POUR LA CRÉATION DE CE FESTIVAL**

Ce partenariat entre les collectivités signataires et avec l'association doit respecter les objectifs suivants :

Contribuer, par tous moyens appropriés, avec la collaboration des établissements publics intercommunaux et municipaux, associatifs ou privés, à l'organisation d'un festival de langue française, s'étendant sur le Compiégnois et le Valois.

Développer des actions de lutte contre l'illettrisme et d'accessibilité dans une démarche culturelle.

Valoriser les expressions artistiques, locales ou nationales qu'offre la langue française.

Pour ce faire, les parties s'engagent à mener les actions suivantes :

**Diffusion**

- Organisation, dans chaque commune désignée par les EPCI, d'un spectacle/événement dans le domaine de l'humour ou de la chanson ou de la littérature.



- Organisation, dans plusieurs des villes ou villages des EPCI, de plusieurs petits spectacles mettant en valeur les artistes des territoires dont la création et les pratiques artistiques se nourrissent de la langue française.
- Organisation, dans chaque EPCI, de petites scènes mettant en valeur les pratiques amateurs des territoires
- Organisation des spectacles de restitution des actions d'éducation artistique menées dans l'avant festival.
- Mise en place d'une politique tarifaire adaptée permettant de favoriser l'accès aux spectacles à des tarifs privilégiés notamment pour les jeunes publics et les demandeurs d'emploi.

### Action culturelle

- Mise en œuvre, à travers une résidence d'artiste de 4 mois, de dispositifs d'actions culturelles innovantes et diversifiées, co-construits avec les relais culturels institutionnels des villes et des EPCI mais aussi les relais éducatifs ou sociaux de chaque territoire.
- La priorité de ces actions sera donnée aux élèves de tous les cycles, élémentaire, collèges et lycées mais aussi aux structures et aux réseaux permettant de toucher les publics en situation d'illettrisme, les 15-25 ans et également les personnes âgées.

## **ARTICLE 3 – MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION**

### **ENGAGEMENTS DES EPCI**

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 de la présente convention, à condition que l'association respecte les clauses de la présente convention, la CCRV, la CCLO et l'ARC, dans un principe de parité, s'engagent à :

- Lui verser une subvention de 30 000€ par an et par EPCI, sous réserve du vote par leurs assemblées délibérantes. Ces sommes contribueront au financement que rassemblera l'association pour mettre en œuvre la programmation, l'organisation, la communication, plus largement pour l'ensemble des étapes d'exécution du festival, comme détaillé à l'article 2.
- Mobiliser des personnels qualifiés, des élus dédiés et rechercher des bénévoles sur les trois territoires pour la réalisation de ce projet. L'ARC et la Ville de Compiègne apporteront en plus un soutien humain spécifique en matière d'organisation, de programmation, de communication et de logistique.

Cette mise à disposition d'expertise (direction du projet, secrétariat, coordination de la mission résidence, coordination technique) et de moyens techniques est estimée à 25 000€ annuels au titre des charges générales et devra faire l'objet d'un état récapitulatif des missions accomplies et du temps passé par les agents tous les 6 mois. Elle fera l'objet d'un remboursement de l'association à la Ville de Compiègne.

En pratique, la cheffe de projet et son équipe :

- impulsent et organisent la résidence en lien avec les référents locaux,
- proposent une programmation dans les 3 territoires au COPIL
- Font le lien entre les besoins techniques de la programmation et les moyens disponibles dans chaque territoire
- Transmettent un « brief » et tous les éléments utiles (textes et images) du projet aux professionnels désignés par le comité technique pour établir et suivre le plan de communication.)
- Font le lien avec l'association et le COPIL
- assistent l'association dans ses démarches de demandes de subvention
- suivent le calendrier et le budget
- Convoquent et préparent les COPIL et les COTECH, font les comptes rendus.

Cette charge sera intégrée à l'assiette subventionnable.

- Le principe est que chaque EPCI, en lien avec les communes de son territoire, coordonne les actions localement aux différentes étapes, sur la base de la programmation, de la communication et des décisions validées par le COPIL.

En pratique, chaque EPCI devra sur son territoire :

- Désigner un référent relais:
  - pour la CCRV, 1 référent culture
  - pour la CCLO, le Directeur général des services
  - pour l'ARC, 5 agents, Directrice des affaires culturelles, directeur des bibliothèques, directeur du service événementiel, coordonnatrice des actions éducatives, secrétaire,
- identifier des partenaires pour la mission résidence (trouver 6 ou 7 groupes constitués œuvrant autour de la langue : collégiens, lycéens, groupes théâtre, bénéficiaires d'une action de lutte contre l'illettrisme...)
- organiser les rencontres (lieux et déroulés) avec l'artiste recruté pour la résidence, en lien avec la référente dédiée de l'ARC
- Organiser l'hébergement (gîte ou autre) de l'artiste (financièrement pris en charge par l'association) sur les 5 semaines de sa présence sur le territoire :
- Identifier 3 salles pour les spectacles programmés sur le territoire, idéalement une avec une grande jauge (300 à 400 places) et d'autres plus modestes (100 places environ)
- Transmettre à la cheffe de projet les moyens techniques disponibles et lien avec le service événementiel de l'ARC

- Préciser à la cheffe de projets les supports de communication et leurs quantités à prévoir pour son territoire
- Diffuser par tous moyens et réseaux sur son territoire la communication papier et numérique
- Organiser, en lien avec la commune impliquée, la sécurité sur les lieux des spectacles lors du week end « temps forts », la dépense étant prise en charge par l'association.

## **ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

L'association communique aux EPCI signataires copie des déclarations mentionnées à l'article 2 du décret du 16 août 1901, notamment ses statuts, la composition de son conseil d'administration et de son bureau.

Elle s'engage à ne pas reverser à un autre organisme tout ou partie des subventions allouées.

Elle s'engage à faire figurer de manière lisible le nom des EPCI signataires sur tous supports papiers et numériques.

En cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire, l'association devra en informer les EPCI dans les plus brefs délais.

La demande de subvention annuelle de fonctionnement doit être adressée par l'association à chaque EPCI avant le 15 juin de chaque année précédant l'exercice pour lequel la subvention est demandée. Cette demande doit être accompagnée :

- Du bilan d'activité et du budget réalisé de l'année écoulée
- Du projet d'activité pour l'année à venir présentant un programme détaillé des actions prévues
- Un budget prévisionnel pour l'année à venir
- Ces budgets intégreront les apports en compétences humaines, les mises à disposition des salles et les bénévoles).

## **ARTICLE 4 – ORGANISATION GÉNÉRALE**

Ce festival est initié par trois intercommunalités signataires de la présente convention. Son périmètre pourrait par la suite s'étendre à d'autres EPCI, sous réserve de l'accord de tous les EPCI fondateurs.

Il se met en place autour des instances suivantes :

### **Comité de pilotage :**

- Constitué de 2 élus de chaque conseil communautaire des EPCI et de deux membres de l'association ainsi que d'un représentant de la Cité internationale de la langue française et de représentants du comité technique
- Donne les orientations, fixe les tarifs, constitue l'instance d'arbitrage et de contrôle.
- Se réunit autant que de besoin et, sur la première année, tous les mois.

### **Comité technique (maîtrise d'œuvre)**

- Constitué de représentants de l'association, d'élus dédiés, de personnels qualifiés et de bénévoles des territoires
- Il met en œuvre les orientations définies par le comité de pilotage dans le respect du calendrier prévu et du budget dédié.
- Se réunit autant que de besoin

### **Association (maîtrise d'ouvrage)**

- Constitué de bénévoles et de deux élus représentants chaque EPCI
- Dans le respect de la feuille de route donnée le comité de pilotage, l'association assure la mise en œuvre de l'événement (gestion du budget, portage des subventions notamment).
- Elle crée un réseau d'associations facilitant la diffusion du festival
- Elle rassemble une communauté de bénévoles contribuant à accueillir le public

### **ARTICLE 5 – COMMUNICATION**

Concernant la communication graphique, le visuel et ses déclinaisons sur divers supports (affiches, flyers etc), seront confiés à un prestataire extérieur et devront faire l'objet d'une validation du comité de pilotage.

### **ARTICLE 6 – MODALITÉS FINANCIÈRES**

L'organisation du festival géré par l'association à créer est estimée à 200 000/220 000 € TTC par an. Ce montant couvre l'ensemble des prestations prévues à l'article 2 et pourrait se répartir comme suit :

Ces montants, à ce stade, restent conditionnels des subventions obtenues.

#### Charges : 200 000€/220 000€

Résidence d'artiste : 30 000€ (25 000 de cachet + hébergement, déplacements)

Valorisation des initiatives du territoire: 10 000 €

Grandes scènes 100 000€

Frais techniques/location lieux/sécurité/intermittents : 30 000€

Communication : 20 000€

Coordination projet : 25 000€

#### Recettes : 200 000€/220 000€

CCRV : 30 000€

CCLO : 30 000€

ARC : 30 000€

DRAC/CNL: 25 000€

Région : 20% (42 000€) à 30% (63 000€)

Départements : 40 000€ (20 000X2)

Billetterie : 10 000€

Au cas où le plan de financement prévisionnel ne serait pas exécuté, en raison de subventions inférieures au montant attendu, une renégociation interviendra pour ajuster les prestations au

budget disponible, pouvant dans ce cadre donner lieu à un avenant à la présente convention, à faire approuver par les signataires de cette convention.

### **ARTICLE 7 – EVALUATION**

Les EPCI procèdent tous les ans, avec l'association, à la date anniversaire de signature de la présente convention, à l'évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 2, sur un plan qualitatif et quantitatif et sur l'impact du projet au regard de l'intérêt local, en accord avec le préambule de la présente convention.

Chaque année le chef de projet, en lien avec l'association, fournira un rapport d'activité produisant des données sur le public du festival et les bénéficiaires de l'action culturelle.

### **ARTICLE 8 – DURÉE ET ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle prend effet au jour de sa notification à l'association par les EPCI, après signature des quatre parties et transmission au représentant de l'État accompagné des 3 délibérations.

### **ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être modifiée par un avenant signé par chacun des EPCI, après délibération des assemblées délibérantes

### **ARTICLE 10 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir les autres par lettre recommandée avec accusé réception en respectant le délai de préavis de 3 mois.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé –réception valant mise en demeure ;

### **ARTICLE 11 – RÈGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige, né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation possibles, avant de saisir le tribunal compétent.

Fait à Compiègne,

En 4 exemplaires originaux,

**Pour la «CCRV »,  
Le Président,  
Alexandre de Montesquiou**

**Pour la CCLO,  
Le Président,  
Sylvie Valente-Le Hir**

**Pour l'ARC,  
Le président,  
Philippe Marini**

**Pour l'Association  
Le Président  
Michel Foubert**



## **FINANCES**

### **08- Révision des Valeurs Locatives des Locaux Professionnels (RVLLP)**

Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Révision des Valeurs Locatives des Locaux Professionnels (RVLLP) fait actuellement l'objet d'une actualisation pour une intégration dans les bases d'imposition 2023.

Les travaux conduits par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) en lien avec les représentants des élus locaux et des professionnels réunis en Commission Départementale des Valeurs Locatives (CDVL) ont abouti à la présentation d'un projet fin mai, soumis à l'avis des Commissions Intercommunales des Impôts Directs (CIID) qui devaient se prononcer avant le 20 juillet 2022.

S'agissant de l'Agglomération de la Région de Compiègne et compte tenu de l'enjeu fiscal et financier que représente une RVLLP impactant la Taxe sur le Foncier Bâti, la Cotisation Foncière des Entreprises et la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, il est apparu, vu les informations très parcellaires transmises par la CDVL et les nombreuses incohérences relevées en termes de sectorisation et de grilles tarifaires, qu'il n'était pas possible pour la CIID de se prononcer de manière éclairée.

En conséquence de quoi, le Conseil Communautaire du 30 juin 2022 a sollicité un report de 3 mois de la formulation de l'avis de la CIID. Menée conjointement avec les trois agglomérations du pôle métropolitain de l'Oise, cette demande de report a par ailleurs été portée par des parlementaires du département ainsi que par le Président de l'Association des Maires de France qui a adressé un courrier circonstancié à Monsieur le Ministre des Comptes Publics le 29 juillet dernier.

Rejetée dans un premier temps, la proposition a finalement été acceptée par la DDFIP qui a fixé la date de clôture des travaux avec une remise du projet définitif le 14 octobre.

Dans l'intervalle, les services de l'ARC se sont attachés à analyser très précisément les documents et propositions transmises par la CDVL : ce travail s'est appuyé sur une enquête visant à recenser un échantillon de près de 300 valeurs locatives de manière à les comparer aux grilles tarifaires établies par la DDFIP et une analyse approfondie de la base de données recensant les 4 299 locaux de l'intercommunalité visant à vérifier la pertinence des propositions faites et effectuer des propositions alternatives avec notamment un nouveau projet de sectorisation.

L'ensemble de ces travaux comportant l'analyse des grilles tarifaires, un tableau récapitulatif du nombre de locaux professionnels par catégories avec les valeurs locatives correspondantes et une cartographie permettant de comparer la situation actuelle avec la proposition de la CDVL et celle des services de l'ARC a été adressé à l'ensemble des maires. Chaque maire a pu ainsi analyser la sectorisation souhaitée sur la base des propositions reçues.

Approuvé par la CIID du 19 septembre 2022, le projet a été adopté à l'unanimité par la CDVL du 20 septembre.

.../...



Dans un second temps, les Maires de l'Agglomération ont par ailleurs étaient invités à analyser la mise en place éventuelle de coefficients de localisation appliqués à la parcelle tel que prévu par les textes, ces derniers permettant de majorer ou au contraire de minorer les valeurs locatives de référence, selon des critères objectifs.

La nouvelle sectorisation, les coefficients de localisation et les demandes de modification de la grille tarifaire (voir documents joints) ont été présentés en Conférence des Maires le 28 septembre qui a examiné ce sujet, tout en ayant pris connaissance d'une perspective de report d'application de ce dossier indiqué récemment par Monsieur Gabriel ATTAL, Ministre des comptes publics. La CIID du 7 octobre étudiera ce sujet.

Outre la prise de connaissance des éléments annexés à cette délibération, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de réaffirmer le désaccord global de l'ARC sur cette réforme compte tenu des conditions dans lesquelles elle a été conduite, de son orientation défavorable au commerce indépendant et des effets de rupture qu'elle crée au détriment de certaines activités. Il aurait également été nécessaire de disposer d'un délai plus long avec d'autres méthodes de travail pour aboutir à des propositions satisfaisantes. Pour autant, il faut noter que, dans l'objectif de limiter les incohérences dont seraient en premier lieu victimes les entreprises, la CIID a émis un avis et des propositions concernant la sectorisation que vous trouverez dans le tableau joint,
- d'émettre un avis défavorable sur la grille tarifaire proposée compte tenu des nombreuses incohérences et de la très grande hétérogénéité des évolutions proposées. En effet, il n'a pas été possible d'obtenir de justification sur les propositions faites par l'État. En tout état de cause, il est indispensable de revoir un certain nombre de tarifs qui conduisent à une explosion des valeurs locatives de référence avec des taux d'augmentation de 100% voire plus, toujours sans aucune justification étayée.

### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Vu l'avis de la Conférence des maires du 28 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

**EMET** un avis défavorable à la Révision des Valeurs Locatives des Locaux Professionnels,

**REJETTE** la grille tarifaire proposée par les services de l'État et la CDVL,

**PREND** connaissance des corrections apportées par la CIID tant en termes de sectorisation que de coefficients de localisation détaillés dans les tableaux joints en annexe (tableaux 1 et 2) et concernant les modifications de la grille tarifaire (tableau 3),

.../...

**APPROUVE** la délibération telle que rédigée ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

Tableau 1

Liste des communes avec sectorisation Avant / Après réforme et propositions de la CIID

	Situation actuelle	Proposition de l'Etat	Proposition CIID
<b>Armancourt</b>	3	2	1
<b>Béthisy-Saint-Martin</b>	2	1	1
<b>Béthisy-Saint-Pierre</b>	2	1	1
<b>Bienville</b>	3	1	1
<b>Choisy-au-Bac</b>	3	3	3
<b>Clairoix</b>	3	3	3
<b>Janville</b>	3	1	2
<b>Jaux</b>	3	2	2
<b>Jonquières</b>	3	1	1
<b>Lachelle</b>	2	1	1
<b>Lacroix-Saint-Ouen</b>	3	3	2
<b>Le Meux</b>	2	2	1
<b>Néry</b>	2	1	1
<b>Saintines</b>	2	1	1
<b>Saint-Jean-aux-Bois</b>	3	3	3
<b>Saint-Sauveur</b>	2	1	1
<b>Saint-Vaast-de-Longmont</b>	2	2	1
<b>Venette</b>	3	2	2
<b>Verberie</b>	2	1	1
<b>Vieux-Moulin</b>	2	3	1
<b>Margny-les-Compiègne</b>			
<b>AA</b>	2	4	2
<b>AB</b>	3	4	2
<b>AC</b>	4	4	3
<b>AD</b>	4	4	3
<b>AE</b>	4	4	4
<b>AH</b>	3	4	3
<b>AI</b>	4	4	4
<b>AK</b>	4	4	3
<b>AL</b>	4	4	3
<b>AM</b>	4	4	3
<b>AN</b>	4	4	3

Tableau 1

Liste des communes avec sectorisation Avant / Après réforme et propositions de la CIID

	Situation actuelle	Proposition de l'Etat	Proposition CIID
<b>AO</b>	3	4	2
<b>AP</b>	3	4	2
<b>AR</b>	3	4	2
<b>ZC</b>	3	4	2
<b>ZD</b>	3	4	2
<b>ZE</b>	3	4	2
<b>ZI</b>	3	4	1
<b>ZK</b>	3	4	1
<b>ZH</b>	3	4	2
<b>Compiègne</b>			
<b>AA</b>	3	1	2
<b>AB</b>	4	2	3
<b>AC</b>	4	1	3
<b>AD</b>	2	2	3
<b>AE</b>	2	2	3
<b>AH</b>	3	2	2
<b>AI</b>	3	1	2
<b>AK</b>	3	1	2
<b>AL</b>	3	2	2
<b>AM</b>	4	2	2
<b>AN</b>	3	2	2
<b>AO</b>	5	2	2
<b>AP</b>	4	2	2
<b>AR</b>	3	2	1
<b>AS</b>	3	2	3
<b>AT</b>	3	2	2
<b>AV</b>	3	2	2
<b>AW</b>	3	2	2
<b>AX</b>	2	2	1
<b>AZ</b>	2	2	1
<b>B</b>	4	1	3

Tableau 1

Liste des communes avec sectorisation Avant / Après réforme et propositions de la CIID

	Situation actuelle	Proposition de l'Etat	Proposition CIID
<b>BA</b>	4	2	3
<b>BB</b>	4	4	3
<b>BC</b>	5	4	4
<b>BD</b>	4	4	3
<b>BE</b>	2	2	1
<b>BH</b>	4	3	3
<b>BI</b>	4	3	3
<b>BK</b>	5	4	4
<b>BL</b>	6	4	4
<b>BM</b>	5	4	4
<b>BN</b>	6	4	4
<b>BO</b>	6	4	4
<b>BP</b>	7	4	4
<b>BR</b>	6	4	4
<b>BS</b>	5	4	4
<b>BT</b>	4	2	2
<b>BV</b>	4	4	3
<b>BW</b>	5	4	4
<b>BX</b>	5	4	4
<b>BY</b>	3	4	4
<b>BZ</b>	3	2	2
<b>CA</b>	4	4	3
<b>CB</b>	5	2	3
<b>CD</b>	4	2	3
<b>CE</b>	4	2	3
<b>CH</b>	4	2	3
<b>CI</b>	3	3	3
<b>E</b>	2	1	2
<b>AY</b>	3	2	1
<b>CC</b>	4	2	3

Code INSEE et libellé Commune	Références cadastrales		Valeur du coefficient	Motivation
	Section	Parcelle		
Clairoix	AD	0091	1,1	Secteur situé à l'intersection d'un axe de circulation départemental important, la RD932, et la rue de desserte du centre de la commune de Clairoix. Cette configuration constitue un élément d'attractivité significatif en terme commercial.
Clairoix	AD	0092	1,1	
Clairoix	AD	0094	1,1	
Clairoix	AD	0272	1,1	
Clairoix	AD	0285	1,1	
Clairoix	AD	0286	1,1	
Clairoix	AE	0076	1,1	
Clairoix	AE	0079	1,1	
Clairoix	AE	0080	1,1	
Clairoix	AI	0092	1,1	
Compiègne	E	0366	0,7	Parcelles localisées en périphérie de Compiègne. Elles sont donc éloignées des éléments de centralité de la commune (centre-ville, gare, desserte de transport collectif, etc.)
Compiègne	E	0375	0,7	
Compiègne	AB	0001	1,1	Parcelles à vocation économique situées au sein du parc d'activité de Mercières, localisées sur l'une des principales entrées du cœur d'agglomération, le long de la RD200, leur conférant une attractivité forte.
Compiègne	AB	0002	1,1	
Compiègne	AB	0004	1,1	
Compiègne	AB	0006	1,1	
Compiègne	AB	0007	1,1	
Compiègne	AB	0008	1,1	
Compiègne	AB	0009	1,1	
Compiègne	AB	0011	1,1	
Compiègne	AB	0013	1,1	
Compiègne	AB	0021	1,1	
Compiègne	AB	0022	1,1	
Compiègne	AB	0023	1,1	
Compiègne	AB	0059	1,1	
Compiègne	AB	0060	1,1	
Compiègne	AB	0061	1,1	
Compiègne	AB	0063	1,1	
Compiègne	AB	0064	1,1	
Compiègne	AB	0066	1,1	
Compiègne	AB	0068	1,1	
Compiègne	AB	0073	1,1	
Compiègne	AB	0074	1,1	
Compiègne	AB	0087	1,1	
Compiègne	AB	0088	1,1	
Compiègne	AB	0092	1,1	
Compiègne	AB	0093	1,1	
Compiègne	AB	0101	1,1	
Compiègne	AB	0102	1,1	
Compiègne	AB	0104	1,1	
Compiègne	AB	0105	1,1	
Compiègne	AB	0106	1,1	
Compiègne	AB	0107	1,1	
Compiègne	AB	0108	1,1	
Compiègne	AB	0109	1,1	
Compiègne	AB	0110	1,1	
Compiègne	AB	0111	1,1	
Compiègne	AB	0112	1,1	
Compiègne	AC	0005	1,1	Parcelles à vocation économique situées au sein du parc d'activité de Mercières, localisées sur l'une des principales entrées du cœur d'agglomération, le long de la RD200, leur conférant une attractivité forte.
Compiègne	AC	0017	1,1	
Compiègne	AC	0020	1,1	
Compiègne	AC	0021	1,1	
Compiègne	AC	0022	1,1	
Compiègne	AC	0023	1,1	
Compiègne	AC	0029	1,1	
Compiègne	AC	0030	1,1	
Compiègne	AD	0003	0,9	Parcelles à vocation commerciale dans une partie moins accessible et vieillissante du parc d'activité de Mercières. Ce secteur bénéficie d'une desserte en transport collectif sensiblement plus réduite que le reste du parc d'activité.
Compiègne	AD	0004	0,9	
Compiègne	AD	0005	0,9	
Compiègne	AD	0006	0,9	
Compiègne	AD	0007	0,9	
Compiègne	AD	0008	0,9	
Compiègne	AD	0009	0,9	
Compiègne	AD	0011	1,1	
Compiègne	AD	0012	1,1	
Compiègne	AD	0015	1,1	
Compiègne	AD	0016	1,1	
Compiègne	AD	0018	1,1	
Compiègne	AD	0019	1,1	

		Références cadastrales		
Code INSEE et libellé Commune	Section	Parcelle	Valeur du coefficient	Motivation
Compiègne	AD	0020	1,1	Parcelles à vocation économique situées au sein du parc d'activité de Mercières, localisées sur l'une des principales entrées du cœur d'agglomération, le long de la RD200, leur conférant une attractivité forte.
Compiègne	AD	0021	1,1	
Compiègne	AD	0032	1,1	
Compiègne	AD	0038	1,1	
Compiègne	AD	0039	1,1	
Compiègne	AD	0040	1,1	
Compiègne	AD	0041	1,1	
Compiègne	AD	0042	1,1	
Compiègne	AD	0043	1,1	
Compiègne	AD	0044	1,1	
Compiègne	AD	0047	0,9	Parcelles à vocation commerciale dans une partie moins accessible et vieillissante du parc d'activité de Mercières. Ce secteur bénéficie d'une desserte en transport collectif sensiblement plus réduite que le reste du parc d'activité.
Compiègne	AD	0048	0,9	
Compiègne	AD	0052	0,9	
Compiègne	AD	0053	0,9	
Compiègne	AE	0001	1,1	Parcelles à vocation économique situées au sein du parc d'activité de Mercières, localisées sur l'une des principales entrées du cœur d'agglomération, le long de la RD200, leur conférant une attractivité forte.
Compiègne	AE	0022	1,1	
Compiègne	AE	0027	1,1	
Compiègne	AE	0038	1,1	
Compiègne	AE	0039	1,1	
Compiègne	AE	0072	1,1	
Compiègne	AE	0080	1,1	
Compiègne	AE	0095	1,1	
Compiègne	AE	0096	1,1	
Compiègne	AE	0097	1,1	
Compiègne	AE	0098	1,1	
Compiègne	AE	0099	1,1	
Compiègne	AE	0100	1,1	
Compiègne	AE	0101	1,1	
Compiègne	AH	0007	1,1	Parcelles à vocation commerciale situées à l'entrée de la partie résidentielle de la commune, sur l'une des principales entrées du cœur d'agglomération, le long du boulevard urbain prologeant la RD200, leur conférant une attractivité forte.
Compiègne	AH	0008	1,1	
Compiègne	AI	0065	1,1	Parcelle à vocation commerciale située à l'entrée de la partie résidentielle de la commune, sur l'une des principales entrées du cœur d'agglomération, le long du boulevard urbain prologeant la RD200, leur conférant une attractivité forte.
Compiègne	AP	0038	0,7	
Compiègne	AP	0039	0,7	
Compiègne	AP	0040	0,7	
Compiègne	AP	0041	0,7	
Compiègne	AP	0042	0,7	
Compiègne	AP	0043	0,7	
Compiègne	AP	0044	0,7	
Compiègne	AP	0045	0,7	
Compiègne	AP	0046	0,7	
Compiègne	AP	0048	0,7	
Compiègne	AP	0058	0,7	
Compiègne	AP	0059	0,7	
Compiègne	AP	0069	0,7	
Compiègne	AP	0070	0,7	
Compiègne	AP	0071	0,7	
Compiègne	AP	0072	0,7	
Compiègne	AP	0076	0,7	
Compiègne	AP	0077	0,7	
Compiègne	AP	0078	0,7	
Compiègne	AP	0079	0,7	
Compiègne	AP	0080	0,7	
Compiègne	AP	0081	0,7	
Compiègne	AP	0082	0,7	
Compiègne	AP	0083	0,7	
Compiègne	AP	0084	0,7	
Compiègne	AP	0109	0,7	
Compiègne	AP	0111	0,7	
Compiègne	AP	0112	0,7	
Compiègne	AP	0113	0,7	
Compiègne	AP	0114	0,7	
Compiègne	AP	0115	0,7	
Compiègne	AP	0116	0,7	
Compiègne	AP	0117	0,7	
Compiègne	AP	0118	0,7	
Compiègne	AP	0119	0,7	

Code INSEE et libellé Commune	Références cadastrales		Valeur du coefficient	Motivation
	Section	Parcelle		
Compiègne	AP	0120	0,7	
Compiègne	AP	0121	0,7	
Compiègne	AP	0122	0,7	
Compiègne	AP	0123	0,7	
Compiègne	AP	0124	0,7	
Compiègne	AP	0125	0,7	
Compiègne	AP	0126	0,7	
Compiègne	AP	0127	0,7	
Compiègne	AP	0128	0,7	
Compiègne	AP	0129	0,7	
Compiègne	AP	0131	0,7	
Compiègne	AP	0132	0,7	
Compiègne	AP	0133	0,7	
Compiègne	AP	0134	0,7	
Compiègne	AP	0135	0,7	
Compiègne	AP	0136	0,7	
Compiègne	AP	0137	0,7	
Compiègne	AP	0138	0,7	
Compiègne	AP	0139	0,7	Parcelles insérées dans le tissu urbain, directement contiguë d'un secteur résidentiel dégradé et impacté par des problèmes de sécurité.
Compiègne	AP	0140	0,7	
Compiègne	AP	0141	0,7	
Compiègne	AP	0142	0,7	
Compiègne	AP	0143	0,7	
Compiègne	AP	0144	0,7	
Compiègne	AP	0145	0,7	
Compiègne	AP	0146	0,7	
Compiègne	AP	0147	0,7	
Compiègne	AP	0148	0,7	
Compiègne	AP	0149	0,7	
Compiègne	AP	0150	0,7	
Compiègne	AP	0151	0,7	
Compiègne	AP	0157	0,7	
Compiègne	AP	0158	0,7	
Compiègne	AP	0159	0,7	
Compiègne	AP	0160	0,7	
Compiègne	AP	0161	0,7	
Compiègne	AP	0162	0,7	
Compiègne	AP	0164	0,7	
Compiègne	AP	0165	0,7	
Compiègne	AP	0166	0,7	
Compiègne	AP	0167	0,7	
Compiègne	AP	0168	0,7	
Compiègne	AP	0169	0,7	
Compiègne	AP	0170	0,7	
Compiègne	AP	0171	0,7	
Compiègne	AP	0172	0,7	
Compiègne	AP	0173	0,7	
Compiègne	AP	0174	0,7	
Compiègne	AP	0175	0,7	
Compiègne	AP	0176	0,7	
Compiègne	AP	0177	0,7	
Compiègne	AP	0178	0,7	
Compiègne	AP	0179	0,7	
Compiègne	AP	0180	0,7	
Compiègne	AP	0211	0,7	
Compiègne	AP	0212	0,7	
Compiègne	AP	0214	0,7	
Compiègne	AP	0215	0,7	
Compiègne	AP	0216	0,7	
Compiègne	AP	0217	0,7	
Compiègne	AP	0232	0,7	
Compiègne	AP	0233	0,7	
Compiègne	AP	0261	0,7	
Compiègne	AP	0271	0,7	
Compiègne	AP	0321	0,7	
Compiègne	AP	0322	0,7	
Compiègne	AP	0324	0,7	
Compiègne	AP	0325	0,7	
Compiègne	AP	0326	0,7	
Compiègne	AP	0366	0,7	



		Références cadastrales		
Code INSEE et libellé Commune	Section	Parcelle	Valeur du coefficient	Motivation
Compiègne	AP	0367	0,7	
Compiègne	AP	0368	0,7	
Compiègne	AP	0369	0,7	
Compiègne	AP	0370	0,7	
Compiègne	AP	0364	0,9	Parcelles insérées dans le tissu urbain, directement contigüe d'un secteur résidentiel dégradé et impacté par des problèmes de sécurité. La localisation de ces parcelles, donnant globalement sur l'avenue des Martyrs de la liberté, qui est un des axes secondaires d'entrée sur Compiègne, ne compense que partiellement cette localisation.
Compiègne	AP	0155	0,9	
Compiègne	AP	0091	0,9	
Compiègne	AP	0365	0,9	
Compiègne	AP	0093	0,9	
Compiègne	AV	0026	0,9	Parcelle insérée dans le tissu urbain contigüe d'un secteur résidentiel dégradé et impacté par des problèmes de sécurité.
Compiègne	BA	0123	0,7	Parcelles localisées en périphérie de Compiègne. Elles sont donc éloignées des éléments de centralité de la commune (centre-ville, gare, desserte de transport collectif, etc.), ce qui handicape leur attractivité.
Compiègne	BA	0041	0,7	
Compiègne	BA	0124	0,7	
Compiègne	BA	0100	0,7	
Compiègne	BA	0108	0,7	
Compiègne	BA	0109	0,7	
Compiègne	BA	0120	0,7	
Compiègne	BA	0121	0,7	
Compiègne	BA	0122	0,7	
Compiègne	BA	0125	0,7	
Compiègne	BB	0120	0,7	Parcelle insérée dans un tissu de deuxième couronne de centre ville, dans des rues étroites, pénalisant fortement son accessibilité. Cette localisation génère des contraintes de voisinage forte.
Compiègne	BC	0121	0,7	Parcelles insérées dans un tissu de deuxième couronne de centre ville, dans des rues étroites, pénalisant fortement son accessibilité. Cette localisation génère des contraintes de voisinage forte.
Compiègne	BC	0122	0,7	
Compiègne	BK	0123	0,85	Parcelles correspondant à la frange de la partie commerciale du centre ville de Compiègne. Cette localisation rend ce secteur sensiblement moins attractif.
Compiègne	BK	0124	0,85	
Compiègne	BK	0125	0,85	
Compiègne	BK	0077	0,85	
Compiègne	BK	0232	0,85	
Compiègne	BK	0236	0,85	
Compiègne	BK	0034	0,85	
Compiègne	BK	0035	0,85	
Compiègne	BK	0036	0,85	
Compiègne	BK	0037	0,85	
Compiègne	BK	0038	0,85	
Compiègne	BK	0039	0,85	
Compiègne	BK	0040	0,85	
Compiègne	BK	0041	0,85	
Compiègne	BK	0042	0,85	
Compiègne	BK	0043	0,85	
Compiègne	BK	0044	0,85	
Compiègne	BK	0045	0,85	
Compiègne	BK	0046	0,85	
Compiègne	BK	0047	0,85	
Compiègne	BK	0048	0,85	
Compiègne	BK	0049	0,85	
Compiègne	BK	0050	0,85	
Compiègne	BK	0051	0,85	
Compiègne	BK	0052	0,85	
Compiègne	BK	0053	0,85	
Compiègne	BK	0054	0,85	
Compiègne	BK	0055	0,85	
Compiègne	BK	0056	0,85	
Compiègne	BK	0058	0,85	
Compiègne	BK	0059	0,85	
Compiègne	BK	0060	0,85	
Compiègne	BK	0061	0,85	
Compiègne	BK	0062	0,85	
Compiègne	BK	0099	0,85	
Compiègne	BK	0100	0,85	
Compiègne	BK	0101	0,85	
Compiègne	BK	0102	0,85	
Compiègne	BK	0106	0,85	
Compiègne	BK	0107	0,85	
Compiègne	BK	0108	0,85	
Compiègne	BK	0199	0,85	

Code INSEE et libellé Commune	Références cadastrales		Valeur du coefficient	Motivation
	Section	Parcelle		
Compiègne	BL	0200	1,2	Parcelles de centre ville bénéficiant d'une forte desserte et d'une valorisation patrimoniale significative renforçant son attractivité. L'etrottesse des rues pondère son attractivité.
Compiègne	BL	0201	1,2	
Compiègne	BL	0202	1,2	
Compiègne	BL	0203	1,2	
Compiègne	BL	0204	1,2	
Compiègne	BL	0205	1,2	
Compiègne	BN	0031	0,7	Parcelles insérées dans un tissu de deuxième couronne de centre ville, dans des rues étroites, pénalisant fortement son accessibilité. Cette localisation génère des contraintes de voisinage forte.
Compiègne	BN	0087	0,7	
Compiègne	BN	0099	0,7	
Compiègne	BN	0100	0,7	
Compiègne	BN	0108	0,7	
Compiègne	BN	0109	0,7	
Compiègne	BN	0027	0,7	
Compiègne	BO	0028	1,1	Parcelles de centre ville bénéficiant d'une forte desserte et d'une valorisation patrimoniale significative renforçant son attractivité. L'etrottesse des rues pondère son attractivité.
Compiègne	BO	0029	1,1	
Compiègne	BO	0030	1,1	
Compiègne	BO	0031	1,1	
Compiègne	BO	0047	1,1	
Compiègne	BO	0048	1,1	
Compiègne	BO	0039	1,1	
Compiègne	BO	0040	1,1	
Compiègne	BO	0041	1,1	
Compiègne	BO	0042	1,1	
Compiègne	BO	0043	1,1	
Compiègne	BO	0044	1,1	
Compiègne	BO	0045	1,1	
Compiègne	BO	0046	1,1	
Compiègne	BO	0047	1,1	
Compiègne	BO	0048	1,1	
Compiègne	BO	0049	1,1	
Compiègne	BO	0050	1,1	
Compiègne	BO	0063	1,1	
Compiègne	BO	0064	1,1	
Compiègne	BO	0065	1,1	
Compiègne	BO	0066	1,1	
Compiègne	BO	0067	1,1	
Compiègne	BO	0068	1,1	
Compiègne	BO	0070	1,1	
Compiègne	BO	0071	1,1	
Compiègne	BO	0072	1,1	
Compiègne	BO	0073	1,1	
Compiègne	BO	0074	1,1	
Compiègne	BO	0075	1,1	
Compiègne	BO	0076	1,1	
Compiègne	BO	0077	1,1	
Compiègne	BO	0078	1,1	
Compiègne	BO	0079	1,1	
Compiègne	BO	0080	1,1	
Compiègne	BO	0081	1,1	
Compiègne	BO	0083	1,1	
Compiègne	BO	0084	1,1	
Compiègne	BP	0085	1,15	
Compiègne	BP	0086	1,15	
Compiègne	BP	0095	1,15	
Compiègne	BP	0096	1,15	
Compiègne	BP	0097	1,15	
Compiègne	BP	0098	1,15	
Compiègne	BP	0001	1,15	
Compiègne	BP	0002	1,15	
Compiègne	BP	0003	1,15	
Compiègne	BP	0004	1,15	
Compiègne	BP	0005	1,15	
Compiègne	BP	0006	1,15	
Compiègne	BP	0007	1,15	
Compiègne	BP	0008	1,15	
Compiègne	BP	0009	1,15	
Compiègne	BP	0010	1,15	
Compiègne	BP	0011	1,15	
Compiègne	BP	0012	1,15	
Compiègne	BP	0013	1,15	

Code INSEE et libellé Commune	Références cadastrales		Valeur du coefficient	Motivation
	Section	Parcelle		
Compiègne	BP	0014	1,15	
Compiègne	BP	0015	1,15	
Compiègne	BP	0016	1,15	
Compiègne	BP	0017	1,15	
Compiègne	BP	0018	1,15	
Compiègne	BP	0019	1,15	
Compiègne	BP	0020	1,15	
Compiègne	BP	0021	1,15	
Compiègne	BP	0022	1,15	
Compiègne	BP	0023	1,15	
Compiègne	BP	0024	1,15	
Compiègne	BP	0025	1,15	
Compiègne	BP	0026	1,15	
Compiègne	BP	0027	1,15	
Compiègne	BP	0028	1,15	
Compiègne	BP	0029	1,15	
Compiègne	BP	0030	1,15	
Compiègne	BP	0031	1,15	
Compiègne	BP	0032	1,15	
Compiègne	BP	0035	1,15	
Compiègne	BP	0038	1,15	
Compiègne	BP	0039	1,15	
Compiègne	BP	0040	1,15	
Compiègne	BP	0041	1,15	
Compiègne	BP	0042	1,15	
Compiègne	BP	0043	1,15	
Compiègne	BP	0044	1,15	
Compiègne	BP	0046	1,15	
Compiègne	BP	0048	1,15	
Compiègne	BP	0049	1,15	
Compiègne	BP	0050	1,15	
Compiègne	BP	0051	1,15	
Compiègne	BP	0052	1,15	
Compiègne	BP	0053	1,15	
Compiègne	BP	0054	1,15	
Compiègne	BP	0055	1,15	
Compiègne	BP	0056	1,15	
Compiègne	BP	0057	1,15	
Compiègne	BP	0058	1,15	
Compiègne	BP	0059	1,15	
Compiègne	BP	0060	1,15	
Compiègne	BP	0061	1,15	
Compiègne	BP	0062	1,15	
Compiègne	BP	0063	1,15	
Compiègne	BP	0064	1,15	
Compiègne	BP	0065	1,15	
Compiègne	BP	0066	1,15	
Compiègne	BP	0067	1,15	
Compiègne	BP	0068	1,15	
Compiègne	BP	0069	1,15	
Compiègne	BP	0070	1,15	
Compiègne	BP	0071	1,15	
Compiègne	BP	0072	1,15	
Compiègne	BP	0073	1,15	
Compiègne	BP	0074	1,15	
Compiègne	BP	0075	1,15	
Compiègne	BP	0076	1,15	
Compiègne	BP	0077	1,15	
Compiègne	BP	0078	1,15	
Compiègne	BP	0079	1,15	
Compiègne	BP	0080	1,15	
Compiègne	BP	0081	1,15	
Compiègne	BP	0082	1,15	
Compiègne	BP	0083	1,15	
Compiègne	BP	0084	1,15	
Compiègne	BP	0085	1,15	Parcelles de centre ville correspondant à l'hyper centre commercial. Elles bénéficient d'une forte desserte et d'une valorisation patrimoniale significative renforçant son attractivité.
Compiègne	BP	0086	1,15	
Compiègne	BP	0087	1,15	
Compiègne	BP	0088	1,15	
Compiègne	BP	0089	1,15	

Code INSEE et libellé Commune	Références cadastrales		Valeur du coefficient	Motivation
	Section	Parcelle		
Compiègne	BP	0090	1,15	
Compiègne	BP	0091	1,15	
Compiègne	BP	0092	1,15	
Compiègne	BP	0093	1,15	
Compiègne	BP	0122	1,15	
Compiègne	BP	0123	1,15	
Compiègne	BP	0124	1,15	
Compiègne	BP	0125	1,15	
Compiègne	BP	0126	1,15	
Compiègne	BP	0127	1,15	
Compiègne	BP	0128	1,15	
Compiègne	BP	0131	1,15	
Compiègne	BP	0132	1,15	
Compiègne	BP	0133	1,15	
Compiègne	BP	0134	1,15	
Compiègne	BP	0138	1,15	
Compiègne	BP	0139	1,15	
Compiègne	BP	0140	1,15	
Compiègne	BP	0141	1,15	
Compiègne	BP	0142	1,15	
Compiègne	BP	0143	1,15	
Compiègne	BP	0144	1,15	
Compiègne	BP	0145	1,15	
Compiègne	BP	0146	1,15	
Compiègne	BP	0147	1,15	
Compiègne	BP	0149	1,15	
Compiègne	BP	0152	1,15	
Compiègne	BP	0154	1,15	
Compiègne	BP	0155	1,15	
Compiègne	BP	0156	1,15	
Compiègne	BP	0158	1,15	
Compiègne	BP	0159	1,15	
Compiègne	BP	0160	1,15	
Compiègne	BP	0161	1,15	
Compiègne	BP	0162	1,15	
Compiègne	BP	0163	1,15	
Compiègne	BP	0164	1,15	
Compiègne	BP	0165	1,15	
Compiègne	BP	0166	1,15	
Compiègne	BP	0167	1,15	
Compiègne	BP	0168	1,15	
Compiègne	BP	0169	1,15	
Compiègne	BP	0170	1,15	
Compiègne	BP	0171	1,15	
Compiègne	BP	0172	1,15	
Compiègne	BP	0173	1,15	
Compiègne	BP	0174	1,15	
Compiègne	BP	0175	1,15	
Compiègne	BP	0176	1,15	
Compiègne	BP	0177	1,15	
Compiègne	BP	0178	1,15	
Compiègne	BP	0179	1,15	
Compiègne	BP	0180	1,15	
Compiègne	BP	0182	1,15	
Compiègne	BP	0183	1,15	
Compiègne	BP	0184	1,15	
Compiègne	BP	0189	1,15	
Compiègne	BP	0190	1,15	
Compiègne	BP	0191	1,15	
Compiègne	BP	0193	1,15	
Compiègne	BP	0194	1,15	
Compiègne	BP	0195	1,15	
Compiègne	BP	0196	1,15	
Compiègne	BP	0197	1,15	
Compiègne	BP	0198	1,15	
Compiègne	BP	0199	1,15	
Compiègne	BP	0200	1,15	
Compiègne	BP	0201	1,15	
Compiègne	BP	0202	1,15	
Compiègne	BP	0203	1,15	

Code INSEE et libellé Commune	Références cadastrales		Valeur du coefficient	Motivation
	Section	Parcelle		
Compiègne	BP	0204	1,15	
Compiègne	BP	0205	1,15	
Compiègne	BP	0206	1,15	
Compiègne	BP	0207	1,15	
Compiègne	BP	0208	1,15	
Compiègne	BP	0209	1,15	
Compiègne	BP	0210	1,15	
Compiègne	BP	0211	1,15	
Compiègne	BP	0212	1,15	
Compiègne	BP	0225	1,15	
Compiègne	BP	0226	1,15	
Compiègne	BP	0227	1,15	
Compiègne	BS	0228	0,8	Parcelles correspondant à la frange de la partie commerciale du centre ville de Compiègne. Cette localisation rend ce secteur sensiblement moins attractif, d'autant plus qu'il se situe en rive droite de l'Oise et reste donc déconnecté du centre ville.
Compiègne	BS	0232	0,8	
Compiègne	BS	0233	0,8	
Compiègne	BW	0235	0,8	Parcelles correspondant à la frange de la partie commerciale du centre ville de Compiègne. Cette localisation rend ce secteur sensiblement moins attractif, d'autant plus qu'il se situe en rive droite de l'Oise et reste donc déconnecté du centre ville.
Compiègne	BW	0236	0,8	
Compiègne	BW	0237	0,8	
Compiègne	BW	0012	0,8	
Compiègne	BW	0036	0,8	
Compiègne	BW	0045	0,8	
Compiègne	BW	0010	0,8	
Compiègne	BW	0011	0,8	
Compiègne	BW	0012	0,8	
Compiègne	BW	0013	0,8	
Compiègne	BW	0014	0,8	
Compiègne	BW	0015	0,8	
Compiègne	BW	0016	0,8	
Compiègne	BW	0017	0,8	
Compiègne	BW	0018	0,8	
Compiègne	BW	0019	0,8	
Compiègne	BW	0020	0,8	
Compiègne	BW	0021	0,8	
Compiègne	BW	0022	0,8	
Compiègne	BW	0023	0,8	
Compiègne	BW	0024	0,8	
Compiègne	BW	0025	0,8	
Compiègne	BW	0026	0,8	
Compiègne	BW	0027	0,8	
Compiègne	BW	0028	0,8	
Compiègne	BW	0029	0,8	
Compiègne	BW	0030	0,8	
Compiègne	BW	0031	0,8	
Compiègne	BW	0032	0,8	
Compiègne	BW	0033	0,8	
Compiègne	BW	0034	0,8	
Compiègne	BW	0035	0,8	
Compiègne	BX	0036	0,85	Parcelles correspondant à la frange de la partie commerciale du centre ville de Compiègne. Cette localisation rend ce secteur sensiblement moins attractif.
Compiègne	BX	0037	0,85	
Compiègne	BX	0038	0,85	
Compiègne	BX	0048	0,85	
Compiègne	BX	0049	0,85	
Compiègne	BX	0050	0,85	
Compiègne	BX	0003	0,85	
Compiègne	BX	0004	0,85	
Compiègne	BX	0005	0,85	
Compiègne	BX	0006	0,85	
Compiègne	BX	0007	0,85	
Compiègne	BX	0008	0,85	
Compiègne	BX	0009	0,85	
Compiègne	BX	0010	0,85	
Compiègne	BX	0011	0,85	
Compiègne	BX	0012	0,85	
Compiègne	BX	0013	0,85	
Compiègne	BX	0017	0,85	
Compiègne	BX	0020	0,85	
Compiègne	BX	0021	0,85	
Compiègne	BX	0022	0,85	

Code INSEE et libellé Commune	Références cadastrales		Valeur du coefficient	Motivation
	Section	Parcelle		
Compiègne	BX	0023	0,85	
Compiègne	BX	0024	0,85	
Compiègne	BX	0025	0,85	
Compiègne	BX	0026	0,85	
Compiègne	BX	0027	0,85	
Compiègne	BX	0028	0,85	
Compiègne	BX	0029	0,85	
Compiègne	BX	0030	0,85	
Compiègne	BX	0031	0,85	
Compiègne	BX	0032	0,85	
Compiègne	BX	0033	0,85	
Compiègne	BX	0034	0,85	
Compiègne	BX	0035	0,85	
Compiègne	BX	0036	0,85	
Compiègne	BX	0037	0,85	
Compiègne	BX	0038	0,85	
Compiègne	BX	0039	0,85	
Compiègne	BX	0040	0,8	
Compiègne	BX	0041	0,8	
Compiègne	BX	0042	0,8	
Compiègne	BX	0043	0,8	
Compiègne	BX	0044	0,8	
Compiègne	BX	0045	0,8	
Compiègne	BX	0065	0,8	
Compiègne	BX	0066	0,8	
Compiègne	BX	0067	0,8	
Compiègne	BX	0068	0,8	
Compiègne	BX	0069	0,8	
Compiègne	BX	0070	0,8	
Compiègne	BX	0071	0,8	
Compiègne	BX	0076	0,8	
Compiègne	BX	0077	0,8	
Compiègne	BX	0078	0,8	
Compiègne	BX	0079	0,8	
Compiègne	BX	0141	0,85	
Compiègne	BX	0142	0,85	
Compiègne	BX	0143	0,85	
Compiègne	BX	0144	0,85	
Compiègne	BX	0146	0,85	
Compiègne	BX	0147	0,85	
Compiègne	BX	0148	0,85	
Compiègne	BX	0149	0,85	
Compiègne	BX	0150	0,85	
Compiègne	BX	0151	0,85	
Compiègne	BX	0152	0,85	
Compiègne	BX	0175	0,85	
Compiègne	BX	0176	0,85	
Compiègne	BX	0177	0,85	
Compiègne	BX	0178	0,85	
Compiègne	BX	0179	0,85	
Compiègne	BX	0180	0,85	
Compiègne	BX	0182	0,8	Parcelles correspondant à la frange de la partie commerciale du centre ville de Compiègne, dans des rues adjacentes, pas desservies en transport collectif. Cette localisation rend ce secteur sensiblement moins attractif.
Compiègne	BX	0183	0,85	Parcelles correspondant à la frange de la partie commerciale du centre ville de Compiègne. Cette localisation rend ce secteur sensiblement moins attractif.
Compiègne	BX	0185	0,85	
Compiègne	BX	0186	0,85	
Compiègne	BX	0187	0,85	
Compiègne	BX	0188	0,85	
Compiègne	BX	0195	0,85	
Compiègne	BX	0205	0,85	
Compiègne	BX	0206	0,85	
Compiègne	BX	0207	0,85	
Compiègne	BX	0208	0,85	
Compiègne	BY	0209	0,7	Parcelles insérées dans un environnement résidentiel moyennement attractif et ayant une attractivité se limitant à l'échelle du quartier compte tenu d'une desserte limitée et de l'absence d'équipements majeurs.
Compiègne	BY	0210	0,7	
Compiègne	BY	0211	0,8	
Compiègne	BY	0212	0,8	
Compiègne	BY	0213	0,8	

Code INSEE et libellé Commune	Références cadastrales		Valeur du coefficient	Motivation
	Section	Parcelle		
Compiègne	BY	0214	0,8	Parcelles correspondant à la frange éloignée de la partie commerciale du centre ville de Compiègne. Cette localisation rend ce secteur sensiblement moins attractif.
Compiègne	BY	0014	0,8	
Compiègne	BY	0015	0,8	
Compiègne	BY	0059	0,8	
Compiègne	BY	0060	0,8	
Compiègne	BY	0061	0,8	
Compiègne	BY	0062	0,8	
Compiègne	BY	0063	0,8	
Compiègne	BY	0064	0,8	
Compiègne	BY	0065	0,8	
Compiègne	BY	0066	0,8	
Compiègne	BY	0067	0,8	
Compiègne	BY	0068	0,8	
Compiègne	BY	0071	0,8	
Compiègne	BY	0072	0,8	
Compiègne	BY	0073	0,8	
Compiègne	BY	0074	0,8	
Compiègne	BY	0075	0,7	Parcelles insérées dans un environnement résidentiel moyennement attractif et ayant une attractivité se limitant à l'échelle du quartier compte tenu d'une desserte limitée et de l'absence d'équipements majeurs.
Compiègne	BY	0076	0,7	
Compiègne	CB	0077	1,1	Parcelles à vocation économique situées à proximité d'un axe d'entrée principale dans Compiègne.
Compiègne	CB	0078	1,1	
Compiègne	CB	0079	1,1	
Compiègne	CB	0082	1,1	
Compiègne	CB	0105	1,1	
Compiègne	CB	0106	1,1	
Compiègne	CB	0012	1,1	
Jaux	ZB	0229	0,7	Ce secteur à vocation de loisirs se localise à l'extérieur de la partie centrale de l'agglomération, relativement loin des secteurs résidentiels et des équipements de centralité. Il ne bénéficie pas non plus d'une desserte en transports collectifs significative .
Jaux	ZB	0235	0,7	
Jaux	ZB	0249	0,7	
Jaux	ZB	0264	0,7	
Lacroix-Saint-Ouen	AN	0028	1,3	Parcelles à vocation économique du parc tertiaire et scientifique, très qualitatif sur le plan environnemental, localisées sur l'une des principales entrées du cœur d'agglomération, le long de la RD200, leur conférant une attractivité très forte.
Lacroix-Saint-Ouen	AN	0036	1,3	
Lacroix-Saint-Ouen	AN	0229	1,3	
Lacroix-Saint-Ouen	AN	0235	1,3	
Lacroix-Saint-Ouen	AN	0249	1,3	
Lacroix-Saint-Ouen	AN	0264	1,3	
Lacroix-Saint-Ouen	AN	0002	1,3	
Lacroix-Saint-Ouen	AN	0004	1,3	
Lacroix-Saint-Ouen	AN	0005	1,3	
Lacroix-Saint-Ouen	AN	0006	1,3	
Lacroix-Saint-Ouen	AN	0007	1,3	
Lacroix-Saint-Ouen	AN	0008	1,3	
Lacroix-Saint-Ouen	AN	0009	1,3	
Lacroix-Saint-Ouen	AN	0010	1,3	
Lacroix-Saint-Ouen	AN	0011	1,3	
Lacroix-Saint-Ouen	AN	0012	1,3	
Lacroix-Saint-Ouen	AN	0013	1,3	
Lacroix-Saint-Ouen	AN	0014	1,3	
Lacroix-Saint-Ouen	AN	0015	1,3	
Lacroix-Saint-Ouen	AN	0016	1,3	
Lacroix-Saint-Ouen	AN	0018	1,3	
Lacroix-Saint-Ouen	AN	0019	1,3	
Lacroix-Saint-Ouen	AN	0020	1,3	
Lacroix-Saint-Ouen	AN	0021	1,3	
Lacroix-Saint-Ouen	AN	0022	1,3	
Lacroix-Saint-Ouen	AN	0023	1,3	
Lacroix-Saint-Ouen	AN	0024	1,3	
Lacroix-Saint-Ouen	AN	0025	1,3	
Lacroix-Saint-Ouen	AN	0029	1,3	
Lacroix-Saint-Ouen	AN	0030	1,3	
Lacroix-Saint-Ouen	AN	0034	1,3	
Lacroix-Saint-Ouen	AN	0035	1,3	
Lacroix-Saint-Ouen	AN	0036	1,3	
Lacroix-Saint-Ouen	AN	0037	1,3	
Lacroix-Saint-Ouen	AN	0038	1,3	
Lacroix-Saint-Ouen	AN	0059	1,3	
Lacroix-Saint-Ouen	AN	0060	1,3	
Lacroix-Saint-Ouen	AN	0062	1,3	
Lacroix-Saint-Ouen	AN	0063	1,3	



Code INSEE et libellé Commune	Références cadastrales		Valeur du coefficient	Motivation
	Section	Parcelle		
Lacroix-Saint-Ouen	AN	0066	1,3	
Lacroix-Saint-Ouen	AN	0069	1,3	
Lacroix-Saint-Ouen	AN	0070	1,3	
Lacroix-Saint-Ouen	AN	0072	1,3	
Lacroix-Saint-Ouen	AN	0074	1,3	
Lacroix-Saint-Ouen	AN	0077	1,3	
Lacroix-Saint-Ouen	AN	0078	1,3	
Lacroix-Saint-Ouen	AN	0079	1,3	
Lacroix-Saint-Ouen	AN	0080	1,3	
Lacroix-Saint-Ouen	AN	0085	1,3	
Lacroix-Saint-Ouen	AN	0086	1,3	
Lacroix-Saint-Ouen	AN	0087	1,3	
Lacroix-Saint-Ouen	AN	0089	1,3	
Lacroix-Saint-Ouen	AN	0093	1,3	
Lacroix-Saint-Ouen	AN	0096	1,3	
Lacroix-Saint-Ouen	AN	0097	1,3	
Lacroix-Saint-Ouen	AN	0100	1,3	
Lacroix-Saint-Ouen	AN	0114	1,3	
Lacroix-Saint-Ouen	AN	0115	1,3	
Lacroix-Saint-Ouen	AN	0116	1,3	
Lacroix-Saint-Ouen	AN	0119	1,3	
Lacroix-Saint-Ouen	AN	0121	1,3	
Lacroix-Saint-Ouen	AN	0122	1,3	
Margny-lès-Compiègne	AE	0234	0,9	Secteur enserré dans le tissu urbain ne bénéficiant pas d'une bonne desserte de transport collectif et éloigné des activités de centre ville
Margny-lès-Compiègne	AE	0235	0,9	
Margny-lès-Compiègne	AH	0401	0,9	Secteur enserré dans le tissu urbain ne bénéficiant pas d'une bonne desserte de transport collectif et éloigné des activités de centre ville
Margny-lès-Compiègne	AH	0402	0,9	
Margny-lès-Compiègne	AH	0308	0,9	
Margny-lès-Compiègne	AH	0313	0,9	
Verberie	AN	0096	0,9	La CIID valide la proposition de la CDVL quant au coefficient de localisation de 0,9 sur les parcelles de Verberie mentionnées
Verberie	AN	0097	0,9	
Verberie	AN	0098	0,9	
Verberie	AN	0099	0,9	
Verberie	AN	0100	0,9	
Verberie	ZA	0009	0,9	
Verberie	ZA	0011	0,9	
Verberie	ZA	0038	0,9	
Verberie	ZA	0039	0,9	



**Tableau 3**  
**Détermination des tarifs**

Catégorie	Libellé Catégorie	N° du secteur	Tarif du projet défini par l'Etat	Tarif proposé par la CIID	Motivation
CL13		1	236,1	200	La proposition de l'Etat retient comme valeur en secteur 4 213,9€ alors que toutes les valeurs proposées en secteur 1, 2 et 3 sont très largement supérieures ce qui apparaît être une anomalie. Il est donc logique de faire converger les valeurs locatives progressivement du secteur 1 au secteur 4.
CL13	Maisons de repos, maisons de retraite	2	410,7	210	
CL13		3	283,3	210	
CL12	Centre médico-sociaux, centre de soins, crèches, halte-garderie	2	56,3	120	Correction compte-tenu la localisation du secteur 2
ENS1		1	85,4	40	La multiplication par deux des valeurs locatives de référence pour les locaux d'enseignement ne se justifie en aucun cas. Nous avons d'ailleurs pu collecter des valeurs locatives réelles qui s'établissent à 29,33€ TTC par m <sup>2</sup> pour une école et de l'ordre de 42€ TTC par m <sup>2</sup> pour un autre ensemble scolaire très important.
ENS1	Ecoles et institutions privées exploitées dans un but non lucratif	2	118	55	
ENS1		3	99,4	55	
ENS1		4	99,4	60	
HOT5		1	229	125	Cette catégorie intègre notamment des résidences sociales. Rien ne justifie un doublement de la valeur locative de référence.
HOT5	Hôtels clubs, village de vacances et résidences hôtelières	2	229	125	
HOT5		3	229	125	
HOT5		4	229	125	
MAG6		1	47	100	Rien ne justifie l'augmentation pouvant aller jusqu'à fois 4
MAG6	Stations service, stations de lavage et assimilables	2	643,1	100	
MAG6		3	109,8	100	
MAG6		4	207	100	
SPE1		1	139,8	60	Augmentation très importante des tarifs non justifiée sur cette catégorie
SPE1	Salles de spectacles, musées	2	258,2	60	
SPE1		3	49,7	60	
SPE1		4	125,2	60	

## **FINANCES**

### **09 – Attribution d'une subvention à l'association Partage Travail dans le cadre d'une mission de préfiguration de développement d'actions d'insertion au niveau de l'ARC**

Suite à l'expérimentation relative au projet Territoire Zéro Chômeur Longue Durée, portée par l'association Partage Travail, et soutenu notamment par l'ARC et les villes partenaires (Compiègne, La Croix Saint Ouen, Margny-lès-Compiègne, Saint-Sauveur), l'Agglomération de la Région de Compiègne a été sollicitée pour l'octroi d'une subvention complémentaire de 18 060 €, permettant de financer le maintien de l'équipe projet, composée de deux personnes sur l'année 2022.

Il est à noter qu'une subvention a été octroyée en début d'année dans le cadre de l'appel à projet Politique de la Ville, de 7 500 € par l'ARC et de 7 000 € par l'État.

Actuellement, une vingtaine de personnes résidant sur le territoire de l'ARC bénéficie encore de la dynamique de TZCLD.

Le projet est toutefois questionné sur sa faisabilité compte tenu des contraintes financières fixées par l'État.

Aussi, au vu de la dynamique créée sur le territoire en matière d'insertion, et des incertitudes relatives à TZCLD, il est proposé d'apporter une subvention à l'association Partage Travail pour que son équipe projet poursuive cette dynamique en effectuant une étude de faisabilité concernant le développement d'actions d'insertion sur le territoire de l'ARC (garage solidaire, jardins familiaux), jusqu'à la fin de l'année 2022.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Xavier BOMBARD,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

**Étant précisé que Mme SCHWARZ et M. BOMBARD, membres du Conseil d'Administration de l'association Partage Travail, ne prennent pas part au vote,**

**AUTORISE** l'attribution de la subvention de 18 060 € et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents dans ce cadre.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

## **DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS**

### **10-Rapport annuel 2021 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et présentation des rapports d'activité des délégataires pour l'année 2021**

En application de l'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995, le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne doit présenter au Conseil d'Agglomération un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de l'année précédente.

Ce rapport précise la nature exacte du service et présente des indications techniques et financières conformes au décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et au décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Par ailleurs, les délégataires du service assainissement (SUEZ Eau France et VEOLIA) fournissent chaque année un rapport d'activité du délégataire sur l'exercice écoulé pour chaque contrat dont ils assurent l'exploitation. Ces rapports sont présentés en séance.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Pierre DESMOULINS,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007,

Vu le rapport présenté sur le prix et la qualité du service public assainissement et les rapports d'activités des délégataires,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 6 septembre 2022,

Vu l'examen par la Commission consultative des services publics locaux du 16 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** des rapports des délégataires SUEZ Eau France et VEOLIA portant sur les différents systèmes d'assainissement,








**ADOPTE** le rapport annuel 2021 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

## Synthèse du rapport d'activité Assainissement 2021

	<p><b>Territoire</b> 22 communes 85 200 habitants</p>	<p>22 communes desservies : Compiègne, Armancourt, Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Bienville, Choisy-au-Bac, Clairoux, Lachelle, Lacroix-Saint-Ouen, Janville, Jaux, Jonquières, Margny-lès-Compiègne, Le Meux, Néry, Saintines, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Sauveur, Saint-Vaast-de-Longmont, Venette, Verberie, Vieux-Moulin 32 492 abonnés</p>
	<p><b>Exploitation</b> par des délégations de service public</p>	<p>Les délégataires ont la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien, de la permanence du service et de la gestion des abonnés. L'ARC garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages</p>
	<p><b>Collecte</b> 398.9 km de réseau 4 119 596 m<sup>3</sup> facturés</p>	<p>4 119 596 m<sup>3</sup> ont été facturés aux abonnés en 2021, soit en moyenne 132 litres par habitant et par jour.  Le réseau de collecte est en séparatif (sauf Choisy-au-Bac, Compiègne et Verberie).</p>
	<p><b>Epuration</b> 5 314 958 m<sup>3</sup> traités</p>	<p>5 314 958 m<sup>3</sup> d'eaux usées ont été traités par les stations d'épuration, soit 129 % des volumes facturés. La différence étant due aux réseaux unitaires d'eaux claires parasites. 1 798 Tonnes de Matières sèches de boues ont été produites en 2021.</p>
	<p><b>Travaux</b> 0,05% du linéaire renouvelé ou réhabilité</p>	<p>554 000 € ont été dépensés pour des travaux de réseaux : 193 ml de canalisations, soit 0,05% du linéaire de réseau a été renouvelé ou réhabilité en 2021</p>
	<p><b>Rejet au milieu naturel</b></p>	<p>100 % d'analyses conformes aux normes de rejet au milieu naturel (hors période de fonctionnement dégradé) sur les stations hormis sur la station de Béthisy-St-Pierre sur le paramètre Phosphore.</p>
	<p><b>Prix</b> 2,434 € TTC par m<sup>3</sup> (pour 120 m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2022)  (2,43 € TTC par m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2021)</p>	<p>En moyenne, un abonné domestique consommant 120 m<sup>3</sup> payera en 2021, 2,434 € TTC par m<sup>3</sup> (sur la base du tarif du 1<sup>er</sup> janvier 2021, toutes taxes comprises). Une péréquation tarifaire est réalisée via la part ARC sur la majeure partie du territoire. Le tarif HT du service reste stable à 1,95 € HT par m<sup>3</sup>, hormis pour 3 communes (Béthisy Saint Pierre, Béthisy Saint Martin et Néry)</p>

### Mode de gestion du service

L'exploitation du service public d'assainissement fait l'objet de plusieurs délégations de services publics.

	Mode de gestion	Délégataire (échéance)
Bienville	Délégation de service public	SUEZ (10/11/2009 - 30/04/2022 *)
Clairoix		
Janville		
Armancourt	Délégation de service public	SUEZ (01/10/2017 - 30/09/2027)
Choisy-au-Bac		
Compiègne		
Jaux		
Jonquières		
Lachelle		
La-Croix-Saint-Ouen		
Le Meux		
Margny-lès-Compiègne		
Venette		
Béthisy-Saint-Pierre		
Béthisy-Saint-Martin		
Néry		
Vieux-Moulin	Délégation de service public	Nantaise des Eaux (filiale SUEZ) (01/09/2014 - 30/06/2024)
Saint-Vaast-de-Longmont	Délégation de service public	SUEZ (05/05/2020 - 05/05/2028 **)
Verberie		
Saint-Sauveur		
Saintines		
Saint-Jean-aux-Bois		

\* Un avenant de prolongation a été signé pour la période du 10/11/2021 au 30/04/2022 pour permettre de mener et conclure la procédure pour un nouveau contrat de concession.

\*\* Les contrats précédents de Saint-Sauveur, Saintines et Saint-Jean-aux-bois, dont les échéances initiales étaient fixées en 2023 ou 2024 ont été résiliés de façon anticipée, permettant le démarrage d'un nouveau contrat groupant 5 communes le 05/05/2020.

### Taux de desserte des réseaux de collecte des eaux usées

Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées s'élève en moyenne à 99% sur les 22 communes desservies :

Périmètre	Nombre d'abonnés collectif 2021	Nombre d'abonnés ANC 2020	Nombre d'abonnés ANC 2021	Taux de desserte 2021
Bienville, Clairoix, Janville	1 477	6	6	99.6%
Armancourt, Choisy-au-Bac, Compiègne, Jaux, Jonquières, Lachelle, La-Croix-Saint-Ouen, Le Meux, Margny-lès-Compiègne, Venette	24 477	124	124	99.5%
Béthisy-Saint-Pierre, Béthisy-Saint-Martin, Néry	1 952	54	56	97.2%
Vieux-Moulin	302	7	7	97.7%
Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie Saint-Sauveur, Saintines, Saint-Jean-aux-Bois	3 284	113	123	96.4%
<b>Total ARC</b>	<b>32 492</b>	<b>304</b>	<b>316</b>	<b>99%</b>

## Les volumes facturés

Périmètre	Volumes facturés 2020 (m3)	Volumes facturés 2021 (m3)	Evolution	Conso. par abonné 2020 m³/an/abo	Conso. par abonné 2021 m³/an/abo	Evolution
Bienville, Clairoix, Janville	134 442	131 177	- 2.4%	93	89	-4.5%
Armancourt, Choisy-au-Bac, Compiègne, Jaux, Jonquières, Lachelle, La-Croix-St-Ouen, Le Meux, Margny-lès-Compiègne, Venette	3 425 889	3 428 708	+0.1%	139	135	-2.8%
Béthisy-Saint-Pierre, Béthisy-Saint-Martin, Néry	151 067	215 810	+ 42.9%	78	111	+41%
Vieux-Moulin	30 784	27 977	-9.1%	101	93	-8.5%
Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie	297 064	315 924	+6.3%	92	96	+4.6%
Saint-Sauveur						
Saintines						
Saint-Jean-aux-Bois						
<b>Total ARC</b>	<b>4 039 246</b>	<b>4 119 596</b>	<b>+2%</b>	<b>128</b>	<b>130</b>	<b>+1.4%</b>

La forte augmentation de consommation sur l'aire du contrat de Béthisy-Saint-Pierre, Béthisy-Saint-Martin et Néry n'est pas commentée dans le RAD de Veolia.

Excepté sur cette aire, on note une tendance à la baisse de la consommation unitaire.

## Le Patrimoine

### Le réseau de collecte

397 km de réseau permettent la collecte des eaux usées (et pluviales pour les réseaux unitaires), répartis comme suit :

Linéaire de réseau (km)	Séparatif (hors refoulement)	Unitaire (hors refoulement)	Refoulement	TOTAL (Km)
<b>Périmètre 2021</b>				
Bienville, Clairoix, Janville	18,3	0,0	4,1	22,4
Armancourt, Choisy-au-Bac, Compiègne, Jaux, Jonquières, Lachelle, La-Croix-St-Ouen, Le Meux, Margny-lès-Compiègne, Venette	141.2	103.4	36.2	280.8
Béthisy-Saint-Pierre, Béthisy-Saint-Martin, Néry	23,9	/	2,9	26,8
Vieux-Moulin	8,1	/	1,8	9,8
Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie	48.0	6.1	4.9	59.0
Saint-Sauveur				
Saintines				
Saint-Jean-aux-Bois				
<b>Total ARC</b>	<b>239.5</b>	<b>109.5</b>	<b>50</b>	<b>398.9</b>

Les postes de relevage/refoulement et ouvrage annexes

118 postes de relevage ou de refoulement permettent de renvoyer les eaux usées collectées vers les ouvrages de traitement :

Périmètre	Postes de relevage ou de refoulement
Bienville, Clairoix, Janville	14
Armancourt, Choisy-au-Bac, Compiègne, Jaux, Jonquières, Lachelle, La-Croix-St-Ouen, Le Meux, Margny-lès-Compiègne, Venette	75
Béthisy-Saint-Pierre, Béthisy-Saint-Martin, Néry	9
Vieux-Moulin	4
Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie	16
Saint-Sauveur	
Saintines	
Saint-Jean-aux-Bois	
<b>Total ARC</b>	<b>118</b>

Le réseau comprend également plusieurs bassins d'orage, destinés à stocker les effluents des réseaux unitaires en période de pluie :

Commune	Nom du bassin	Année de mise en service	Volume ouvrage
Compiègne	Bassin d'Orage 5 <sup>ème</sup> Dragon	2008	3 100 m <sup>3</sup>
Compiègne	Bassin d'Orage Chevreuil	2011	12 000 m <sup>3</sup>
Compiègne	Bassin d'Orage Clos des Roses	1994	6 000 m <sup>3</sup>
Compiègne	Bassin d'Orage Eugénie Louis	2008	4 700 m <sup>3</sup>

### Les ouvrages de traitement

Les eaux usées collectées sont traitées sur 9 stations d'épuration (Step) :

Périmètre	Ouvrage	Type	Filière de traitement des boues	Capacité de traitement (EH)	Année de mise en service
Bienville, Clairoix, Janville	Step de Clairoix	Boue activée à aération prolongée	Compostage	4 000	31/12/1985
Armancourt, Choisy-au-Bac, Compiègne, Jaux, Jonquières, Lachelle, La-Croix-St-Ouen, Le Meux, Margny-lès-Compiègne, Venette	Step de Choisy-au-Bac	Boue activée à aération prolongée	Compostage et méthanisation <i>(pas de méthanisation à cause du Covid)</i>	6 857	09/2018
	Step de Lacroix-Saint-Ouen	Boue activée à aération prolongée		125 000	1995
Béthisy-Saint-Pierre, Béthisy-Saint-Martin, Néry	Step de Béthisy-Saint-Pierre	Boue activée à aération prolongée	Compostage	6 200	2018
Vieux-Moulin	Step de Vieux-Moulin	Boue activée à aération prolongée	Epandage <i>Compostage en COVID</i>	750	31/12/1991
Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie Saint-Sauveur Saint-Jean-aux-Bois Saintines	Step de Verberie	Boue activée à aération prolongée	<i>Compostage</i>	4 000	31/12/1994
	Step de Saintines	Boue activée à aération prolongée (très faible charge)	Compostage	3 500	31/12/1991
	Step de St-Jean La Brevière	Filtre à sable	/	150	31/12/2000
	Step de St-Jean Couvent	Rhizostep	Compostage	350	2008



## Indicateurs techniques

### Volumes traités

Sur l'exercice, les volumes traités sur les ouvrages ont été :

Périmètre	Volumes traités 2019 (m3)	Volumes traités 2020 (m3)	Volumes traités 2021 (m3)	Evolution
Bienville, Clairoix, Janville	125 007	103 167	149 316	+44.7%
Armancourt, Choisy-au-Bac, Compiègne, Jaux, Jonquières, Lachelle, La-Croix-St-Ouen, Le Meux, Margny-lès-Compiègne, Venette	4 268 278	4 702 293	4 404 373	-6.3%
Béthisy-Saint-Pierre, Béthisy-Saint-Martin, Néry	228 626	219 454	216 612	-1.3%
Vieux-Moulin	22 697	28 879	28 324	-1.9%
Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie	298 023	331 265	341 560	+3.1%
Saint-Sauveur (station de Saintines)	177 721	167 301	158 348	-5.4%
Saint-Jean-aux-Bois	NC	18 500	16 425	-11.2%
<b>Total ARC</b>	<b>5 120 352</b>	<b>5 570 859</b>	<b>5 314 958</b>	<b>-4.6%</b>

Ces volumes sont mesurés au point SANDRE A4, c'est-à-dire en sortie station.

Les volumes traités en 2021 sont de 5 314 958 m<sup>3</sup>, soit une baisse de l'ordre de -4.6% par rapport à 2020.

Les volumes traités sur la station de Lacroix-Saint-Ouen sont en baisse de 297 920 m<sup>3</sup>/an soit -6.3%, en dépit d'une pluviométrie mesurée moindre en 2020 (1 330 mm contre 1 032 mm en 2020).

## La qualité du traitement

		DCO	DBO5	MES	NGL	NTK	NH4	Pt
<b>Station de Lacroix-Saint-Ouen (110 000 EH)</b>	Nombre de dépassements des normes	0	0	0	0	0	0	0
	Nombre de bilans conformes / nombre de bilans effectués	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
	Nombre de dépassements tolérés	13	9	13	9	9	9	9
	Conformité annuelle	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
<b>Station de Choisy-au-Bac (6 857 EH)</b>	Nombre de dépassements des normes	0	0	0	0	0	-	0
	Nombre de bilans conformes / nombre de bilans effectués	100%	100%	100%	100%	100%	-	100%
	Nombre de dépassements tolérés	2	2	2	1	1	-	1
	Conformité annuelle	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	-	OUI
<b>Station de Béthisy-Saint-Pierre (6 200 EH)</b>	Nombre de dépassements des normes	0	0	0	0	0	-	1
	Nombre de bilans conformes / nombre de bilans effectués	100%	100%	100%	100%	100%	-	75%
	Nombre de dépassements tolérés	-	-	-	-	-	-	-
	Conformité annuelle	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	-	NON
<b>Station de Station de Clairoix (4 000 EH)</b>	Nombre de dépassements des normes	0	0	0	0	0	-	0
	Nombre de bilans conformes / nombre de bilans effectués	100%	100%	100%	100%	100%	-	100%
	Nombre de dépassements tolérés	2	2	2	1	1	-	1
	Conformité annuelle	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	-	OUI
<b>Station de Verberie (4 000 EH)</b>	Nombre de dépassements des normes	0	0	0	0	0	-	0
	Nombre de bilans conformes / nombre de bilans effectués	100%	100%	100%	100%	100%	-	100%
	Nombre de dépassements tolérés	2	2	2	1	1	-	1
	Conformité annuelle	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	-	OUI

		DCO	DBO5	MES	NGL	NTK	NH4	Pt
<b>Station de Saintines (3 500 EH)</b>	Nombre de dépassements des normes	0	0	1	0	0	-	0
	Nombre de bilans conformes / nombre de bilans effectués	100%	100%	92%	100%	100%	-	100%
	Nombre de dépassements tolérés	2	2	2	1	1	-	0
	Conformité annuelle	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	-	OUI
<b>Station de Vieux-Moulin (750 EH)</b>	Nombre de dépassements des normes	0	0	0	0	0	-	-
	Nombre de bilans conformes / nombre de bilans effectués	100%	100%	100%	100%	100%	-	-
	Nombre de dépassements tolérés	0	0	0	0	0	-	-
	Conformité annuelle	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	-	-
<b>Station du Couvent Saint- Jean-aux-Bois (350 EH)</b>	Nombre de dépassements des normes	0	0	0	-	-	-	-
	Nombre de bilans conformes / nombre de bilans effectués	100%	100%	100%	-	-	-	-
	Nombre de dépassements tolérés	-	-	-	-	-	-	-
	Conformité annuelle	OUI	OUI	OUI	-	-	-	-
<b>Station de la Brevière Saint-Jean-aux-Bois (150 EH)</b>	Nombre de dépassements des normes	0	0	0	-	-	-	-
	Nombre de bilans conformes / nombre de bilans effectués	100%	100%	100%	-	-	-	-
	Nombre de dépassements tolérés	-	-	-	-	-	-	-
	Conformité annuelle	OUI	OUI	OUI	-	-	-	-

## Les interventions sur réseau

### Le curage préventif des canalisations

32 533 ml de réseau ont été curés en 2021, soit un taux de curage moyen du réseau de 9.3%.

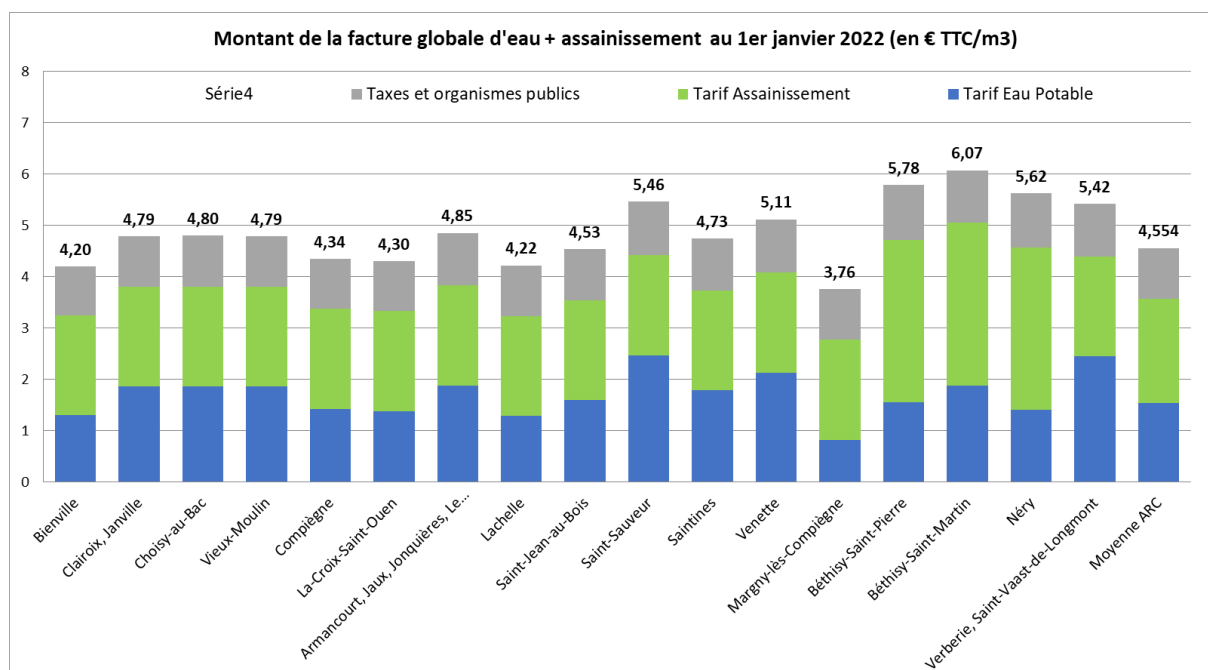
### Les interventions curatives

En 2021, 80 opérations de désobstruction au total ont été réalisées, sur branchements ou canalisations.

### Les inspections

13,3 km du réseau de l'ARC, soit 3%, ont fait l'objet d'inspections télévisées en 2021.

Les différentes composantes de la facture 120 m<sup>3</sup> sont les suivantes au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :



## Le budget assainissement de l'ARC

### Les recettes du budget annexe en 2021

Recettes	2018	2019	2020	2021
Redevance d'assainissement collectif	3 351 458 €	4 721 824 €	3 720 176 €	4 031 266 €
Contribution des communes	265 535 €	259 672 €	253 853 €	232 933 €
Travaux	- €	- €	- €	
Subvention d'exploitation	14 226 €	412 502 €	- €	1 013 818 €
Autres produits de gestion courante	4 601 €	4 601 €	4 603 €	4 603 €
Produits exceptionnels	1 211 131 €	13 000 €	2 500 €	- €
<b>Total Recettes réelles d'exploitation</b>	<b>4 846 951 €</b>	<b>5 411 598 €</b>	<b>3 981 132 €</b>	<b>5 282 620 €</b>

### Les investissements financés en 2021

Investissements financés	2018	2019	2020	2021
Travaux constructions diverses	2 854 644 €	2 292 237 €	776 999 €	187 942 €
Réseaux d'assainissement	644 606 €	657 599 €	402 256 €	451 496 €
Frais d'études	11 930 €	59 233 €	25 170 €	83 512 €
Matériel bureau, mobilier, informatique	-	-	-	1 916 €
<b>Total Investissements</b>	<b>3 511 180 €</b>	<b>3 009 069 €</b>	<b>1 204 425 €</b>	<b>724 866 €</b>

### Etat de la dette du service

	2018	2019	2020	2021
Encours de la dette au 31 décembre	20 059 109 €	17 497 190 €	15 425 306 €	13 771 222 €
Montant remboursé durant l'exercice	2 727 509 €	3 112 976 €	2 553 861 €	2 065 436 €
- dont en capital	2 106 706 €	2 561 919 €	2 071 884 €	1 654 084 €
- dont en intérêts	620 803 €	551 057 €	481 977 €	411 352 €

La durée d'extinction de la dette est de 3 ans.

### Amortissement réalisée en 2020

Amortissements réalisés	Montant amorti 2019	Montant amorti 2020	Montant amorti 2021
Réseau d'assainissement	1 488 960 €	1 478 728 €	1 465 466 €
Bâtiments d'exploitation	534 761 €	536 008 €	536 008 €
Frais d'études	9 227 €	9 227 €	
Autres	268 315 €	299 356 €	297 739 €
Subventions	- 582 062 €	- 714 911 €	- 829 109 €
<b>Total</b>	<b>1 719 201 €</b>	<b>1 608 408 €</b>	<b>1 470 104 €</b>

## Le service d'Assainissement Non Collectif

L'ARC dispose d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) dont les compétences sont les suivantes :

- Diagnostic des installations et contrôle de leur bon fonctionnement
- Entretien des installations pour les usagers qui le souhaitent
- Réhabilitation dans le cadre de projet d'habitations groupées

D302.0 - Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif				Commentaire
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	OUI	20	/ 20 points	
Application d'un règlement du SPANC approuvé par une délibération	OUI	20	/ 20 points	En cours de révision
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans	OUI	30	/ 30 points	
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	OUI	30	/ 30 points	
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	OUI	10	/ 10 points	Uniquement sur les installations réhabilitées par l'ARC
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	OUI	20	/ 20 points	Compétence prise pour les opérations groupées
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	OUI	10	/ 10 points	Matières de vidange acceptées par la station de Lacroix-Saint-Ouen
<b>Total</b>		<b>140</b>	<b>/ 140 points</b>	

### Les contrôle réalisés

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Nombre total d'installations recensées</b>			<b>305*</b>	<b>296</b>	<b>304</b>	<b>316</b>
<b>Diagnostic initial</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>22</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Contrôle de conception</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>2</b>
<b>Contrôle d'exécution des installations</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>Contrôle de bon fonctionnement des installations</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>9</b>	<b>5</b>

### Taux de conformité des installations

	Au 31/12/2020
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes à la réglementation en vigueur ou ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement	<b>87</b>
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	<b>159</b>
<b>P 301.3 - Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif</b>	<b>55%</b>






# Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Document établi selon le décret et l'arrêté ministériels du 02/05/07 et la loi du  
12/07/10

## **Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne**

Exercice 2021



	<p><b>Territoire</b> 22 communes 85 200 habitants</p> <p>32 492 abonnés</p>	<p>22 communes desservies : Compiègne, Armancourt, Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Bienville, Choisy-au-Bac, Clairoix, Lachelle, Lacroix-Saint-Ouen, Janville, Jaux, Jonquières, Margny-lès-Compiègne, Le Meux, Néry, Saintines, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Sauveur, Saint-Vaast-de-Longmont, Venette, Verberie, Vieux-Moulin</p>
	<p><b>Exploitation</b> par des délégations de service public</p>	<p>Les délégataires ont la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien, de la permanence du service et de la gestion des abonnés. L'ARC garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages</p>
	<p><b>Collecte</b> 398.9 km de réseau 4 119 596 m<sup>3</sup> facturés</p>	<p>4 119 596 m<sup>3</sup> ont été facturés aux abonnés en 2021, soit en moyenne 132 litres par habitant et par jour.</p> <p>Le réseau de collecte est majoritairement en séparatif.</p>
	<p><b>Epuration</b></p> <p>5 314 958 m<sup>3</sup> traités</p>	<p>5 314 958 m<sup>3</sup> d'eaux usées ont été traités par les stations d'épuration.</p> <p>1 804 Tonnes de Matières sèches de boues ont été produites en 2021.</p>
	<p><b>Travaux</b> 0.05% du linéaire renouvelé ou réhabilité</p>	<p>553 593,91 € ont été dépensés pour des travaux réseaux : 193 ml de canalisations, soit 0.05% du linéaire de réseau a été renouvelé ou réhabilité en 2021.</p>
	<p><b>Rejet au milieu naturel</b></p>	<p>100 % d'analyses conformes aux normes de rejet au milieu naturel (hors période de fonctionnement dégradé) sur les stations hormis 1 dépassement sur la station de Béthisy-St-Pierre (rendement abattement phosphore)</p>
	<p><b>Prix</b> 2,434 € TTC par m<sup>3</sup> (pour 120 m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2022)</p>	<p>En moyenne, un abonné domestique consommant 120 m<sup>3</sup> payera en 2022, 2,434 € TTC par m<sup>3</sup> (sur la base du tarif du 1<sup>er</sup> janvier 2022, toutes taxes comprises).</p> <p>Une péréquation tarifaire est réalisée via la part ARC sur la majeure partie du territoire. Le tarif HT du service reste stable à 1,95 € HT par m<sup>3</sup>, hormis pour 3 communes (Béthisy St Pierre, Béthisy St Martin, Néry)</p>

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>Préambule</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>Présentation générale du service d'assainissement collectif</b>	<b>5</b>
2.1	L'agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne	5
2.2	Périmètre du service d'assainissement collectif	6
2.3	Mode de gestion du service	7
2.4	Taux de desserte des réseaux de collecte des eaux usées	8
2.5	Les volumes facturés	8
2.6	Le patrimoine	9
2.6.1	Le réseau de collecte	9
2.6.2	Les postes de relevage/refoulement et ouvrages annexes	9
2.6.3	Les ouvrages de traitement	10
<b>3</b>	<b>Faits marquants de l'exercice 2021</b>	<b>11</b>
3.1	Le réseau de collecte des eaux usées	11
3.2	Les stations d'épuration	11
<b>4</b>	<b>Indicateurs techniques</b>	<b>12</b>
4.1	Volumes traités	12
4.2	La qualité du traitement	12
4.2.1	Station de Lacroix-Saint-Ouen (110 000 EH)	12
4.2.2	Station de Choisy-au-Bac (6 857 EH)	15
4.2.3	Station de Béthisy-Saint-Pierre (6 200 EH)	17
4.2.4	Station de Clairoux (4 000 EH)	19
4.2.5	Station de Verberie (4 000 EH)	21
4.2.6	Station de Vieux-Moulin (750 EH)	23
4.2.7	Station de Saintines – St Sauveur (3 500 EH)	25
4.2.8	Station du Couvent - Saint-Jean-aux-Bois Bourg (350 EH)	27
4.2.9	Station de la Brevière - Saint-Jean-aux-Bois (150 EH)	28
4.3	Les interventions sur le réseau	29
4.3.1	Le curage préventif des canalisations	29
4.3.2	Les interventions curatives	30
4.3.3	Les inspections télévisées	30
4.3.4	Renouvellement ou réhabilitation de réseaux	30
4.4	Les projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service aux usagers et les performances environnementales du service	31
4.5	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau (P202.2)	32
<b>5</b>	<b>Indicateurs financiers</b>	<b>33</b>
5.1	Les tarifs assainissement collectif	33
5.2	La facture d'eau 120 m3	34
5.3	Les recettes du service	36
5.4	Le budget assainissement de l'ARC	36
5.4.1	Les recettes du budget annexe en 2021	36
5.4.2	Les investissements financés en 2021	36
5.4.3	Amortissements réalisés en 2021	37
<b>6</b>	<b>Les indicateurs de performance</b>	<b>38</b>
<b>7</b>	<b>ANNEXE : Note d'information de l'Agence de l'Eau Seine Normandie</b>	<b>39</b>

# 1 Préambule

---

Ce document, établi conformément à la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, et à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a pour objet de présenter un rapport annuel sur la qualité et le coût du service public d'assainissement.

Élaboré dans un objectif de transparence et d'information des usagers, il répond aux exigences du décret n°95-635 du 6 mai 1995 ainsi qu'aux nouvelles exigences de l'arrêté du 2 mai 2007 et de son décret d'application n°2007-675.

**Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du CGCT, le Président est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et sur la qualité du Service Public de l'assainissement collectif.**

Ce rapport permet de connaître :

- ▶ La nature et l'importance du service rendu
- ▶ La qualité et la performance du service rendu

## 2 Présentation générale du service d'assainissement collectif

### 2.1 L'agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC) est une structure intercommunale française située dans le département de l'Oise dans la région Hauts-de-France, créée le **1<sup>er</sup> janvier 2017** de la fusion de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et Communauté de Communes de la Basse Automne.

Elle comprend environ **85 200 habitants** en 2021 et regroupe les **22 communes** suivantes : Compiègne, Armancourt, Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Bienville, Choisy-au-Bac, Clairoux, Lachelle, Lacroix-Saint-Ouen, Janville, Jaux, Jonquières, Margny-lès-Compiègne, Le Meux, Néry, Saintines, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Sauveur, Saint-Vaast-de-Longmont, Venette, Verberie, Vieux-Moulin.



Figure 1: Carte du territoire de l'Agglomération de Compiègne et de la Basse Automne

Les domaines de compétence de l'ARC sont :

- l'aménagement ;
- le développement économique ;
- l'habitat ;
- l'eau et l'assainissement ;
- la gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- l'équipement culturel et sportif d'intérêt territorial ;
- la politique de la ville ;
- l'action sociale d'intérêt territorial ;
- le plan local d'urbanisme ;
- le plan climat-air-énergie.

## 2.2 Périmètre du service d'assainissement collectif

L'ARC assure les compétences suivantes :

- Collecte des eaux usées
- Traitement des eaux usées

Le service public d'assainissement dessert près de 32 500, représentant environ 85 200 habitants sur la base du dernier recensement.

Périmètre	Population 2022	Nombre d'abonnés 2020	Nombre d'abonnés 2021	Evolution
Bienville	463	1 446	1 477	+2.1%
Clairoix	2270			
Janville	661			
Armancourt	564	24 732	25 477	+3%
Choisy-au-Bac	3393			
Compiègne	41643			
Jaux	2364			
Jonquières	624			
Lachelle	761			
La-Croix-Saint-Ouen	5054			
Le Meux	2389			
Margny-lès-Compiègne	8853			
Venette	2946			
Béthisy-Saint-Pierre	3148	1 927	1 952	+1.3%
Béthisy-Saint-Martin	1025			
Néry	670			
Vieux-Moulin	646	304	302	-0.7%
Saint-Vaast-de-Longmont	646	3 230	3 284	+1.7%
Verberie	3866			
Saint-Sauveur	1764			
Saintines	1097			
Saint-Jean-aux-Bois	329			
<b>Total ARC</b>	<b>85 176</b>	<b>31 639</b>	<b>32 492</b>	<b>+2.7%</b>

Sur le territoire de l'ARC, le nombre d'abonnés a légèrement augmenté de + 2.7% entre 2020 et 2021, principalement lié à l'augmentation de 745 nouveaux abonnés sur l'aire du contrat principale de la région de Compiègne.

## 2.3 Mode de gestion du service

L'exploitation du service public d'assainissement fait l'objet de plusieurs délégations de services publics.

	Mode de gestion	Délégataire (échéance)
Bienville	Délégation de service public	SUEZ (10/11/2009 - <b>30/04/2022 *</b> )
Clairoix		
Janville		
Armancourt	Délégation de service public	SUEZ (01/10/2017 - 30/09/2027)
Choisy-au-Bac		
Compiègne		
Jaux		
Jonquières		
Lachelle		
La-Croix-Saint-Ouen		
Le Meux		
Margny-lès-Compiègne		
Venette		
Béthisy-Saint-Pierre		
Béthisy-Saint-Martin		
Néry		
Vieux-Moulin	Délégation de service public	Nantaise des Eaux (filiale SUEZ) (01/09/2014 - 30/06/2024)
Saint-Vaast-de-Longmont	Délégation de service public	SUEZ (05/05/2020 - 05/05/2028 **)
Verberie		
Saint-Sauveur		
Saintines		
Saint-Jean-aux-Bois		

\* Un avenant de prolongation a été signé pour la période du 10/11/2021 au 30/04/2022 pour permettre de mener et conclure la procédure pour un nouveau contrat de concession.

\*\* Les contrats précédents de Saint-Sauveur, Saintines et Saint-Jean-aux-bois, dont les échéances initiales étaient fixées en 2023 ou 2024 ont été résiliés de façon anticipée, permettant le démarrage d'un nouveau contrat groupant 5 communes le 05/05/2020.

## 2.4 Taux de desserte des réseaux de collecte des eaux usées

Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées s'élève en moyenne à 99% sur les 22 communes desservies :

Périmètre	Nombre d'abonnés collectif 2021	Nombre d'abonnés ANC 2020	Nombre d'abonnés ANC 2021	Taux de desserte 2021
Bienville, Clairoix, Janville	1 477	6	6	99.6%
Armancourt, Choisy-au-Bac, Compiègne, Jaux, Jonquières, Lachelle, La-Croix-Saint-Ouen, Le Meux, Margny-lès-Compiègne, Venette	24 477	124	124	99.5%
Béthisy-Saint-Pierre, Béthisy-Saint-Martin, Néry	1 952	54	56	97.2%
Vieux-Moulin	302	7	7	97.7%
Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie Saint-Sauveur Saintines Saint-Jean-aux-Bois	3 284	113	123	96.4%
<b>Total ARC</b>	<b>32 492</b>	<b>304</b>	<b>316</b>	<b>99%</b>

## 2.5 Les volumes facturés

Périmètre	Volumes facturés 2020 (m3)	Volumes facturés 2021 (m3)	Evolution	Conso. par abonné 2020 m³/an/abo	Conso. par abonné 2021 m³/an/abo	Evolution
Bienville, Clairoix, Janville	134 442	131 177	- 2.4%	93	89	-4.5%
Armancourt, Choisy-au-Bac, Compiègne, Jaux, Jonquières, Lachelle, La-Croix-St-Ouen, Le Meux, Margny-lès-Compiègne, Venette	3 425 889	3 428 708	+0.1%	139	135	-2.8%
Béthisy-Saint-Pierre, Béthisy-Saint-Martin, Néry	151 067	215 810	+ 42.9%	78	111	+41%
Vieux-Moulin	30 784	27 977	-9.1%	101	93	-8.5%
Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie	297 064	315 924	+6.3%	92	96	+4.6%
Saint-Sauveur						
Saintines						
Saint-Jean-aux-Bois						
<b>Total ARC</b>	<b>4 039 246</b>	<b>4 119 596</b>	<b>+2%</b>	<b>128</b>	<b>130</b>	<b>+1.4%</b>

La forte augmentation de consommation sur l'aire du contrat de Béthisy-Saint-Pierre, Béthisy-Saint-Martin et Néry n'est pas commentée dans le RAD de Veolia.

Excepté sur cette aire, on note une tendance à la baisse de la consommation unitaire.

## 2.6 Le patrimoine

### 2.6.1 Le réseau de collecte

397 km de réseau permettent la collecte des eaux usées (et pluviales pour les réseaux unitaires), répartis comme suit :

Linéaire de réseau (km)	Séparatif (hors refoulement)	Unitaire (hors refoulement)	Refoulement	TOTAL (Km)
<b>Périmètre 2021</b>				
Bienville, Clairoix, Janville	18,3	0,0	4,1	22,4
Armancourt, Choisy-au-Bac, Compiègne, Jaux, Jonquières, Lachelle, La-Croix-St-Ouen, Le Meux, Margny-lès-Compiègne, Venette	141.2	103.4	36.2	280.8
Béthisy-Saint-Pierre, Béthisy-Saint-Martin, Néry	23,9	/	2,9	26,8
Vieux-Moulin	8,1	/	1,8	9,8
Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie	48.0	6.1	4.9	59.0
Saint-Sauveur				
Saintines				
Saint-Jean-aux-Bois				
<b>Total ARC</b>	<b>239.5</b>	<b>109.5</b>	<b>50</b>	<b>398.9</b>

### 2.6.2 Les postes de relevage/refoulement et ouvrages annexes

118 postes de relevage ou de refoulement permettent de renvoyer les eaux usées collectées vers les ouvrages de traitement :

Périmètre	Postes de relevage ou de refoulement
Bienville, Clairoix, Janville	14
Armancourt, Choisy-au-Bac, Compiègne, Jaux, Jonquières, Lachelle, La-Croix-St-Ouen, Le Meux, Margny-lès-Compiègne, Venette	75
Béthisy-Saint-Pierre, Béthisy-Saint-Martin, Néry	9
Vieux-Moulin	4
Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie	16
Saint-Sauveur	
Saintines	
Saint-Jean-aux-Bois	
<b>Total ARC</b>	<b>118</b>



Le réseau comprend également plusieurs bassins d'orage, destinés à stocker les effluents des réseaux unitaires en période de pluie :

Commune	Nom du bassin	Année de mise en service	Volume ouvrage
Compiègne	Bassin d'Orage 5 <sup>ème</sup> Dragon	2008	3 100 m <sup>3</sup>
Compiègne	Bassin d'Orage Chevreuil	2011	12 000 m <sup>3</sup>
Compiègne	Bassin d'Orage Clos des Roses	1994	6 000 m <sup>3</sup>
Compiègne	Bassin d'Orage Eugénie Louis	2008	4 700 m <sup>3</sup>

### 2.6.3 Les ouvrages de traitement

Les eaux usées collectées sont traitées sur 9 stations d'épuration (Step) :

Périmètre	Ouvrage	Type	Filière de traitement des boues	Capacité de traitement (EH)	Année de mise en service
Bienville, Clairoix, Janville	Step de Clairoix	Boue activée à aération prolongée	Compostage	4 000	31/12/1985
Armancourt, Choisy-au-Bac, Compiègne, Jaux, Jonquières, Lachelle, La-Croix-St-Ouen, Le Meux, Margny-lès-Compiègne, Venette	Step de Choisy-au-Bac	Boue activée à aération prolongée	Compostage et méthanisation (pas de méthanisation à cause du Covid)	6 857	09/2018
	Step de Lacroix-Saint-Ouen	Boue activée à aération prolongée		125 000	1995
Béthisy-Saint-Pierre, Béthisy-Saint-Martin, Néry	Step de Béthisy-Saint-Pierre	Boue activée à aération prolongée	Compostage	6 200	2018
Vieux-Moulin	Step de Vieux-Moulin	Boue activée à aération prolongée	Epanchage <i>Compostage en COVID</i>	750	31/12/1991
Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie Saint-Sauveur Saint-Jean-aux-Bois Saintines	Step de Verberie	Boue activée à aération prolongée	<i>Compostage</i>	4 000	31/12/1994
	Step de Saintines	Boue activée à aération prolongée (très faible charge)	Compostage	3 500	31/12/1991
	Step de St-Jean La Brevière	Filtre à sable	/	150	31/12/2000
	Step de Sy-Jean Couvent	Rhizostep	Compostage	350	2008

### 3 Faits marquants de l'exercice 2021

---

Le fait marquant contractuel principal pour cette année 2021 est la prolongation du contrat de Clairoix, Bienville, Janville, nécessaire pour aboutir la procédure. La date initiale de fin de contrat a ainsi été repoussée du 31/10/2021 au 30/04/2022. A noter que le nouveau contrat inclut des extensions de périmètre à date ultérieure :

- Intégration à compter du 01/04/2024 des communes de Béthisy-Saint-Pierre, Béthisy-Saint-Martin et Néry
- Intégration à compter du 01/09/2024 de la commune de Vieux-Moulin.

Ceci permet de poursuivre la stratégie d'homogénéisation contractuelle mais également technique, financière et organisationnelle sur ces territoires.

#### 3.1 Le réseau de collecte des eaux usées

- Sur le contrat de Compiègne, il est à noter :
  - Intégration d'un nouveau poste de relevage à Marigny-les-Compiègne (Robert Dubois)
  - L'opération de curage du bassin du Clos des Roses et de la chambre à sable Rue Rostchild
  - L'installation de 9 capteurs de mesure en continue (chantier 2021-2022)

#### 3.2 Les stations d'épuration

- **Station de Lacroix Saint-Ouen :**
  - Travaux sur les canalisations souterraines de refoulement entre le puits de recirculation et le bassin biologique, sur les 2 files (file 2 en curatif en janvier – février 2021 et file 2 en préventif en septembre)
  - Coupure générale de courant générale sur la station en raison d'un défaut électrique d'un onduleur sur TGBT, pas de déversement occasionné.
  - Installation de 5 disconnecteurs et d'un clapet anti-retour anti-retour.
- **Station de Clairoix :** Le 17/11/2021, panne du câble d'alimentation du pont racleur du bassin clarificateur ce qui a provoqué un arrêt du raclage. Remise en marche le 04/01/2022, en raison du délai d'approvisionnement. Résultats corrects durant la période.  
Cette année encore, de nombreux dépassement hydraulique ont été constatés. Une étude est en cours en 2021 pour définir l'avenir de la station : réhabilitation de la station OU reconstruction totale OU suppression de la station avec raccordement sur le système d'assainissement de Lacroix st Ouen.
- **Station de Verberie :** Installation d'un disjoncteur de type BA sur l'alimentation en eau potable après le compteur (un disjoncteur était déjà présent sur site mais ne protégeait que la partie déshydratation)
- **Station de Saintines :** Installation d'un disjoncteur de type BA sur l'alimentation en eau potable après le compteur
- **Stations de St-Jean aux Bois - Bourg :** Aucune utilisation de l'eau potable n'étant faite, le compteur AEP a été démonté dans l'attente d'une fermeture du branchement.

## 4 Indicateurs techniques

### 4.1 Volumes traités

Sur l'exercice, les volumes traités sur les ouvrages ont été :

Périmètre	Volumes traités 2019 (m3)	Volumes traités 2020 (m3)	Volumes traités 2021 (m3)	Evolution
Bienville, Clairoux, Janville	125 007	103 167	149 316	+44.7%
Armancourt, Choisy-au-Bac, Compiègne, Jaux, Jonquières, Lachelle, La-Croix-St-Ouen, Le Meux, Margny-lès-Compiègne, Venette	4 268 278	4 702 293	4 404 373	-6.3%
Béthisy-Saint-Pierre, Béthisy-Saint-Martin, Néry	228 626	219 454	216 612	-1.3%
Vieux-Moulin	22 697	28 879	28 324	-1.9%
Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie	298 023	331 265	341 560	+3.1%
Saint-Sauveur (station de Saintines)	177 721	167 301	158 348	-5.4%
Saint-Jean-aux-Bois	NC	18 500	16 425	-11.2%
<b>Total ARC</b>	<b>5 120 352</b>	<b>5 570 859</b>	<b>5 314 958</b>	<b>-4.6%</b>

Ces volumes sont mesurés au point SANDRE A4, c'est-à-dire en sortie station.

Les volumes traités en 2021 sont de 5 314 958 m<sup>3</sup>, soit une baisse de l'ordre de -4.6% par rapport à 2020.

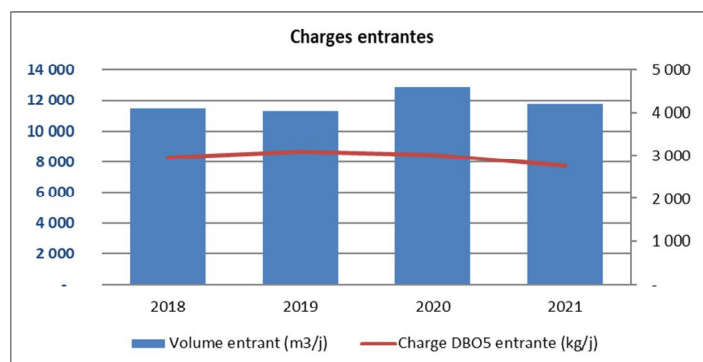
Les volumes traités sur la station de Lacroix-Saint-Ouen sont en baisse de 297 920 m<sup>3</sup>/an soit -6.3%, en dépit d'une pluviométrie mesurée moindre en 2021 (1 330 mm contre 1 032 mm en 2020)

### 4.2 La qualité du traitement

#### 4.2.1 Station de Lacroix-Saint-Ouen (110 000 EH)

- Les charges entrantes (A3)

	2018	2019	2020	2021	Evolution
Volume annuels entrée station m3/an)	4 180 279	4 124 866	4 692 447	4 285 925	- 8.7%
Volume entrant (m3/j)	11 453	11 301	12 856	11 742	- 8.7%
Charge DBO5 entrante (kg/j)	2 969	3 091	3 024	2 771	- 8.4%



Outre les effluents domestiques, la station reçoit des apports directs d'effluents industriels et de matières de vidange :

	2018	2019	2020	2021	Evolution
Apports industriels (m3/an)	20 500	17 716	18 774	19 100	+1.7%
Matières de vidanges (m3/an)	1 215	1 332	1 139	1 803	+58.3%

- **Conformité des performances des équipements d'épuration**

	DCO	DBO5	MES	NGL	NTK	NH4	Pt
Nombre de bilans disponibles	156	104	156	104	104	104	104
Charges moyenne entrée (kg/j)	7 461	2 771	3 276	727	725		125
Rendement épuratoire moyen (%)	97,2%	99,0%	99,0%	95,4%	97,5%	99,0%	96,9%
Prescription de rejet - Rendement moy. journalier (%)	88	93	92	73	87	sans objet	80
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	25,60	3,50	3,30	3,30	1,80	0,60	0,40
Prescription de rejet - Concentration moy. journalière (mg/l)	90	25	30	15	7	3	1,2

	DCO	DBO5	MES	NGL	NTK	NH4	Pt
Nombre de dépassements des normes	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de bilans conformes / nombre de bilans effectués	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Nombre de dépassements tolérés	13	9	13	9	9	9	9
Conformité annuelle	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

- **Conformité réglementaire 2021**

La direction départementale des territoires juge la conformité du système d'assainissement, i.e de la collecte et du traitement.

A noter toutefois que l'analyse dressée et envoyée ne porte que sur la conformité locale ; l'analyse de la conformité nationale étant disponible sur le site du gouvernement et les valeurs disponibles sont à ce jour celles de l'exercice 2020. Ceci est valable pour toutes les stations.

A ce titre, ce système d'assainissement a été jugé :

Réglementation...	Conformité	Motif et commentaire
<b>Nationale Analyse 2020</b>	Non conforme en collecte	Collecte : non conforme, manque autosurveillance (AS) des déversoirs d'orage (DO) et surverse Traitement : conforme
<b>Local Analyse 2021</b>	Non conforme	<b>Pas d'autorisation en vigueur</b> Collecte : NON CONFORME, transmission partielle autosurveillance et absence d'AS de certains DO Traitement : NON CONFORME

Il est avant tout rappelé que ce système d'assainissement n'a pas d'arrêté préfectoral en vigueur, l'acte administratif précédent (du 9 décembre 2003) étant arrivé à échéance (9 décembre 2013) ; il est nécessaire de lancer une démarche pour soumettre le dossier de demande d'autorisation au plus vite.

A noter l'existence d'un arrêté de mise en demeure de réalisation de l'autosurveillance, en date du 2 janvier 2018 avec une échéance au 31/12/2018. Seul 1 DO est autosurveillé, 12 recensés sur le système rentrent dans le cadre d'un suivi, selon les prescriptions de l'arrêté du 21 juin 2015.

L'ARC se trouve dans une situation de non-respect de cette mise en demeure. Il est toutefois noté que le plan d'action proposé par l'ARC dans son courrier du 09/08/2019 a été jugé pertinent et qu'il faut poursuivre sa mise en œuvre.

Les étapes 1 et 2 ont été réalisées :

- Validation des charges polluantes sur les tronçons amont des ouvrages effectuées avant le 31/12/2019
- Modalisations 3D des 4 ouvrages prioritaires (DO3, DO4, TP Bassin Clos des Roses et DO7) avant le 31/03/2020.

Le plan d'action mentionnait 4 autres ouvrages (selon les priorités établies sur la base des volumes de déversement simulés) : DO8, DOPM, TP Bassin 5<sup>e</sup> Dragon et TP Bassin Eugène Louis. Avec la crise sanitaire, le plan d'actions a pris un peu de retard et la modélisation a été effectuée sur 3 de ces ouvrages ainsi que sur le DO9. Cette étude a été transmise à la Police de l'Eau le 02/11/2020. Il est attendu la transmission de la modélisation sur le 4<sup>e</sup> ouvrage : le TP du bassin Eugénie Louis.

Le 04/03/2021, l'Agence de l'Eau Seine Normandie a donné son accord pour le passage à l'étape équipement, sur l'ensemble des 8 ouvrages modélisés.

Le courrier mentionne la nécessité d'initier la démarche d'actualisation de l'acte administratif d'autorisation des ouvrages. Il est demandé un calendrier de réalisation.

Une réunion avec les services de la DDT sera à organiser pour le suivi de tous ces points.

Concernant la recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE), un diagnostic de l'amont devait débiter au plus tard le 30 juin 2020. A la suite de cette première campagne de recherche des micropolluants, 22 substances ou familles de substances ont été identifiées comme présentes en quantité significative dans les eaux brutes et dans les eaux traitées. Le diagnostic RSDE vers l'amont a été initié avant le 30/06/2020, la fin de l'étude est à transmettre au plus tard le 30/06/2022.

- **Consommations de produits de traitement**

Produit	2018	2019	2020	2021	Evolution
Polymère (kg)	32 600	27 283	28 563	33 137	+16%
Sels de fer (kg)	80 000	140 629	144 634	151 313	+4.6%

- **Consommations électriques**

Ouvrage	2018	2019	2020	2021	Evolution
Step Lacroix-Saint-Ouen	2 946 003	2 952 174	2 965 621	3 069 267	+3,5%
Postes de relèvement et Bassins <i>Y compris de Choisy-au-Bac</i>	923 466	916 518	864 084	538 996	-37.6%%
Bassins d'orage			666 561	508 144	-8.8%
<b>Total</b>	<b>3 869 469</b>	<b>3 868 692</b>	<b>3 829 705</b>	<b>4 216 407</b>	<b>-1.01%</b>
Volumes traités (A4)	4 230 536	4 004 145	4 388 281	4 079 087	-7%
Consommation en KWh/m3	0,696	0,737	0,676	0,752	+11%

- **Evacuation des boues**

Les boues des stations sont évacuées sur la plateforme de compostage de Moulin-Sous-Touvent et en méthanisation chez Bionerval à Passel.

Boues	2018	2019	2020	2021	Evolution
Production (T MS / an)	1 501	1 486	1 555	1 517	-2.5%

- **Les autres sous-produits**

Sous-produit	2018	2019	2020	2021	Evolution
Refus de dégrillage (m3)	51,06	66,86	64	50	-22%
Sables (m3)	155,21	0			
Graisses (m3)	89,1	367,7	389	304	-22%

Les refus de dégrillage sont évacués vers le CET de classe 2 situé à Villeneuve-sur-Verberie. Les sables sont évacués vers le centre de traitement de C'Master et les graisses sont évacuées pour traitement sur le centre de traitement de Bionerval.

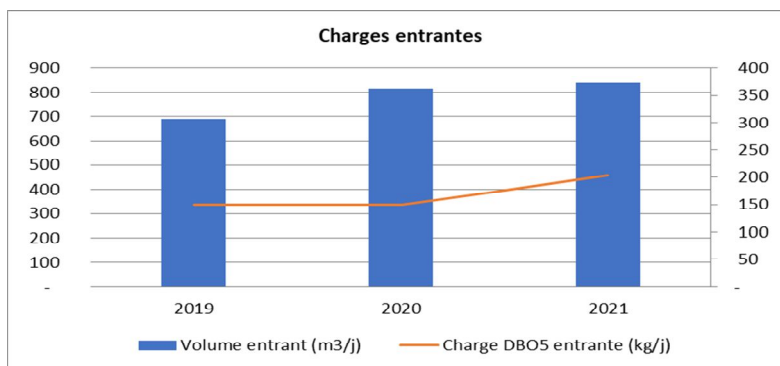
Il n'y a pas eu d'extraction de sable courant 2021.

#### 4.2.2 Station de Choisy-au-Bac (6 857 EH)

Une nouvelle station a été mise en service en septembre 2018, les données antérieures ne sont pas rappelées.

- **Les charges entrantes**

	2019 (nouvelle STEP)	2020	2021	Evolution
Volume annuels (m3/an)	252 117	297 380	306 449	+3%
Volume entrant (m3/j)	691	815	840	+3%
Charge DBO5 entrante (kg/j)	149	149	204	+37%



- **Conformité des performances des équipements d'épuration**

	DCO	DBO5	MES	NGL	NTK	Pt
Nombre de bilans disponibles	12	12	12	4	4	4
Charges moyenne entrée (kg/j)	599	204	302	56	56	6
Rendement épuratoire moyen (%)	95,8%	98,0%	98,5%	82,0%	86,0%	95,4%
Prescription de rejet - Rendement moy. journalier (%)	89	95	95	70	70	80
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	27,5	4,4	5,1			0,3
Prescription de rejet - Concentration moy. journalière (mg/l)	90	20	30	15	10	2

	DCO	DBO5	MES	NGL	NTK	Pt
Nombre de dépassements des normes	0	0	0	0	0	0
Nombre de bilans conformes / nombre de bilans effectués	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Nombre de dépassements tolérés	2	2	2	1	1	1
Conformité annuelle	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

- **Conformité réglementaire**

La direction départementale des territoires juge la conformité du système d'assainissement, i.e de la collecte et du traitement. A ce titre, ce système d'assainissement a été jugé :

Réglementation...	Conformité	Motif et commentaire
<b>Nationale Analyse 2020</b>	Conforme	Station d'épuration opérationnelle depuis septembre 2018 3 <sup>e</sup> année de jugement de conformité.  Collecte et traitement : CONFORME
<b>Local Analyse 2021</b>	Conforme	

- **Consommations de produits de traitement**

Produit	2019 (nouvelle STEP)	2020	2021	Evolution
Polymère (kg) – nouvelle station	1 375	1 775	1 750	-1.4%

- **Consommations électriques**

Ouvrage	2019	2020	2021	Evolution
Step de Choisy-au-Bac	168 863	164 316	182 285	+11%
<b>Total</b>	<b>182 841</b>	<b>164 316</b>	<b>182 285</b>	<b>+11%</b>
Volumes traités	264 133	314 012	325 286	+4%
Consommation en KWh/m3	0,639	0,523	0.560	+7%

- **Evacuation des boues**

Les boues des stations sont évacuées sur la plateforme de compostage de Moulin-Sous Touvent et en méthanisation chez Bionerval à Passel.

Boues	2019	2020	2021	Evolution
Production (T MS / an)	72,1	72,81	83.45	+15%

- **Les autres sous-produits**

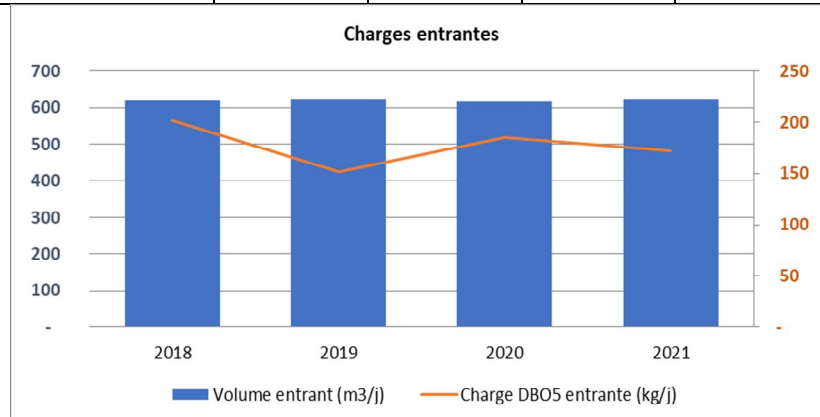
Sous-produit	2019	2020	2021	Evolution
Refus de dégrillage (m3)	12	12	3	-75%
Sables (m3)	5	8	5	-38%
Graisses (m3)	8	6	3	-50%

Les sous-produits de la station de Choisy-au-Bac sont évacués sur les mêmes sites que ceux de la station de Lacroix-Saint-Ouen.

#### 4.2.3 Station de Béthisy-Saint-Pierre (6 200 EH)

- **Les charges entrantes**

	2018	2019	2020	2021	Evolution
Volume annuels (m3/an)	226 181	227 386	224 584	227 921	+1,5%
Volume entrant (m3/j)	620	623	615	624	+1,5%
Charge DBO5 entrante (kg/j)	202	152	185	172	-7%





- **Conformité des performances des équipements d'épuration**

	DCO	DBO5	MES	NGL	NTK	Pt
Nombre de bilans disponibles	12	12	12	4	4	4
Charges moyenne entrée (kg/j)	481,33	171,92	224,58	53,45	53,33	5,60
Rendement épuratoire moyen (%)	96,2%	98,5%	98,6%	95,9%	97,4%	91,4%
Prescription de rejet - Rendement moy. journalier (%)	80	85	90	80	80	80
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	30,50	4,30	5,30	3,70	2,30	0,80
Prescription de rejet - Concentration moy. journalière (mg/l)	90	25	25	10	6	1,0

	DCO	DBO5	MES	NGL	NTK	Pt
Nombre de dépassements des normes	0	0	0	0	0	1
Nombre de bilans conformes / nombre de bilans effectués	100%	100%	100%	100%	100%	75%
Conformité annuelle	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NR

- **Conformité réglementaire**

La direction départementale des territoires juge la conformité du système d'assainissement, i.e de la collecte et du traitement. A ce titre, ce système d'assainissement a été jugé :

Réglementation...	Conformité	Motif et commentaire
<b>Nationale Analyse 2020</b>	Conforme	Collecte : conforme Equipement : conforme Performance : conforme Non conforme en performance : manque équipement du point A2 (DO entrée step)
<b>Local Analyse 2021</b>	Conforme	Autorisation en vigueur Equipement station : conforme Performance station : conforme Performance collecte : NON CONFORME

Motif du jugement de conformité : les données d'autosurveillance collecte de sont pas transmises à a police de l'eau ni à l'agence de l'eau. Transmission mensuelle attendue dès 2022.

Il est par ailleurs rappelé que les documents suivants sont attendus :

- Le programme d'action du diagnostic d'assainissement périodique
- Les conclusions du diagnostic d'assainissement permanent avant le 31/12/2024

- **Consommations de produits de traitement**

Produit	2018	2019	2020	2021	Evolution
Polymère (kg)	NC	NC	4 474	2 875	-35,7%
Chlorure ferrique (kg)	27 792	25 920	23 472	16 992	-27,6%

- **Consommations électriques**

Ouvrage	2018	2019	2020	2021	Evolution
Step de Béthisy-Saint-Pierre	220 051	210 201	220 604	229 017	3,8%
Postes de relève	48 485	40 960	39 051	38 575	-1,2%
<b>Total</b>	<b>268 536</b>	<b>251 161</b>	<b>259 655</b>	<b>267 592</b>	<b>+3%</b>
Volumes traités	225 322	228 626	219 454	216 612	-1.3%
Consommation en KWh/m3	1,192	1,099	1,183	1.057	+5%

- **Evacuation des boues**

Boues	2018	2019	2020	2021	Evolution
Production (T MS / an)	72	68,4	66,70	65,9	-1,2%

Les boues sont évacuées vers un centre de compostage qui produira un produit normé NF.

- **Les autres sous-produits**

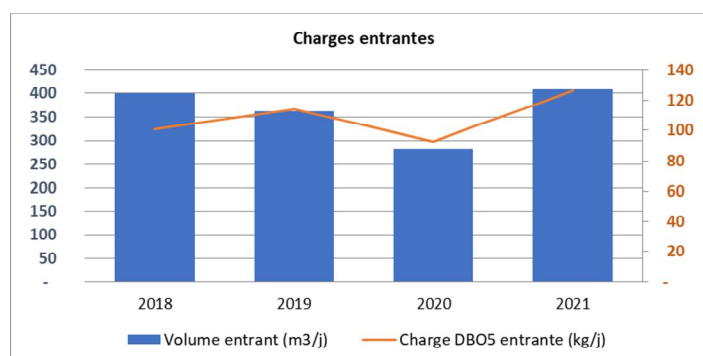
Sous-produit	2018	2019	2020	2021	Evolution
Refus de dégrillage (T)	10,5	8,6	8,3	11	31,3%
Sables (T)	16	17,5	15,5	0	-100%
Graisses (m3)	30	25	9,7	10	3,1%

Tous ces sous-produits sont évacués vers un centre de stockage des déchets.

#### 4.2.4 Station de Clairoux (4 000 EH)

- **Les charges entrantes**

	2018	2019	2020	2021	Evolution
Volume annuels (m3/an)	146 100	132 140	103 167	149 316	44,7%
Pluviométrie (mm)	582	624	561	653,00	16,4%
Volume entrant (m3/j)	400	362	283	409	44,7%
Charge DBO5 entrante (kg/j)	101	114	93	126	35,6%



- **Conformité des performances des équipements d'épuration**

	DCO	DBO5	MES	NGL	NTK	Pt
Nombre de bilans disponibles	12	12	12	4	4	4
Charges moyenne entrée (kg/j)	317,80	126,10	129,10	41,70	41,70	3,50
Rendement épuratoire moyen (%)	95,5%	98,7%	98,5%	96,6%	97,8%	53,7%
Prescription de rejet - Rendement moy. journalier (%)	75%	80%	90%			
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	36,9	4,4	5,3	4,1	2,6	5,1
Prescription de rejet - Concentration moy. journalière (mg/l)	90	25	30	20	15	-

	DCO	DBO5	MES	NGL	NTK	Pt
Nombre de dépassements des normes	0	0	0	0	0	0
Nombre de bilans conformes / nombre de bilans effectués	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Nombre de dépassements tolérés	2	2	2	1	1	1
Conformité annuelle	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

- **Conformité réglementaire**

La direction départementale des territoires juge la conformité du système d'assainissement, i.e de la collecte et du traitement. A ce titre, ce système d'assainissement a été jugé :

Réglementation...	Conformité	Motif et commentaire
<b>Nationale Analyse 2020</b>	Non conforme en performance	Collecte : conforme Equipement : conforme Performance : non conforme, manque équipement du point A2 (DO entrée step)
<b>Local Analyse 2021</b>	Non conforme	Autorisation en vigueur Equipement : conforme (station) Performance : non conforme station et collecte, point A2 non équipé

Il est par ailleurs rappelé que les documents suivants sont attendus :

- Le programme d'action du diagnostic d'assainissement périodique avant le 31/12/2023
- Les conclusions du diagnostic d'assainissement permanent avant le 31/12/2024
- L'analyse des risques de défaillances avant le 31/12/2023

- **Consommations de produits de traitement**

Produit	2018	2019	2020	2021	Evolution
Polymère (kg)	893	855	723	865	19,6%

- **Consommations électriques**

Ouvrage	2018	2019	2020	2021	Evolution
Step de Clairoux	165 024	163 725	162 144	161 576	-0,4%
Postes de relèvements	26 895	30 739	NR	28 723	
<b>Total</b>	<b>191 919</b>	<b>194 464</b>	<b>162 144</b>	<b>190 299</b>	
Volumes traités	116 469	125 007	103 167	149 316	44,7%
Consommation en KWh/m3	1,417	1,310	1,572	1,082	-31,1%

- **Evacuation des boues**

Boues	2018	2019	2020	2021	Evolution
Production (T MS / an)	28	36,7	32,3	36	10,9%

- **Les autres sous-produits**

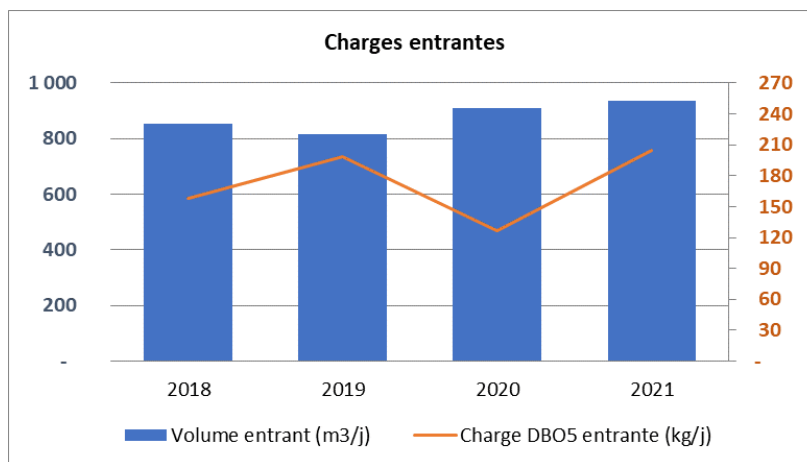
Sous-produit	2018	2019	2020	2021	Evolution
Refus de dégrillage (m3)	5,3	5,3	5	5,1	-1,9%
Sables (m3)	1	0	0	-	
Graisses (m3)	8	11	9	6,0	-33,3%

Les refus sont évacués avec les ordures ménagères et les sables vers le centre de traitement de C'Master. Il n'y a pas eu d'extraction de sables en 2021

#### 4.2.5 Station de Verberie (4 000 EH)

- **Les charges entrantes**

	2018	2019	2020	2021	Evolution
Volume annuels (m3/an)	311 266	298 023	331 765	341 560	3,0%
Pluviométrie (mm)	568	508	919	1 335,00	45,3%
Volume entrant (m3/j)	853	817	909	936	3,0%
Charge DBO5 entrante (kg/j)	158	198	127	205	61,3%



- **Conformité des performances des équipements d'épuration**

	DCO	DBO5	MES	NGL	NTK	Pt
Nombre de bilans disponibles	12	12	12	4	4	4
Charges moyenne entrée (kg/j)	604,8	204,8	250,9	57,0	56,9	68,0
Rendement épuratoire moyen (%)	97,2%	98,1%	98,7%	89,7%	94,6%	89,4%
<b>Prescription de rejet - Rendement moy. journalier (%)</b>	87	92	93	70 (ou 75 annuel)	80	80 (ou 80 annuel)
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	21,1	5	4,2	6,7	3,5	0,8
<b>Prescription de rejet - Concentration moy. journalière (mg/l)</b>	90	25	30	20	12	2.5

	DCO	DBO5	MES	NGL	NTK	Pt
Nombre de dépassements des normes	0	0	0	0	0	0
Nombre de bilans conformes / nombre de bilans effectués	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Nombre de dépassements tolérés	2	2	2	1	1	1
Conformité annuelle	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

- **Conformité réglementaire**

La direction départementale des territoires juge la conformité du système d'assainissement, i.e de la collecte et du traitement. A ce titre, ce système d'assainissement a été jugé :

Réglementation...	Conformité	Motif et commentaire
<b>Nationale Analyse 2020</b>	Conforme	Equipement : conforme Performance : conforme
<b>Local Analyse 2021</b>	Non Conforme	Collecte : conforme Traitement : non conforme, transmission incomplète des données boues (point A6)

Il est par ailleurs rappelé que les documents suivants sont attendus :

- Le programme d'action du diagnostic d'assainissement périodique avant le 31/12/2023
- Les conclusions du diagnostic d'assainissement permanent avant le 31/12/2024
- L'analyse des risques de défaillances avant le 31/12/2023

- **Consommations de produits de traitement**

Produit	2018	2019	2020	2021	Evolution
Polymère (kg)	1 225	2 185	1 535	725	-53%
Chlorure ferrique (kg)	7 409	12 436	13 142	20 514	+56%
Chlorure ferrique (kg) au PR		15 950	NR	NR	

- **Consommations électriques**

Ouvrage	2018	2019	2020	2021	Evolution
Step de Verberie	188 594	202 450	181 652	215 593	18,7%
Postes de relève (toutes communes)	35 602	43 212	NR	73 510	
<b>Total</b>	<b>224 196</b>	<b>245 662</b>	<b>181 652</b>	<b>289 103</b>	<b>59,15%</b>
Volumes traités	311 266	311 266	331 265	341 560	3,1%
Consommation en KWh/m3	0,606	0,650	0,548	0,631	15,1%

- **Evacuation des boues**

Boues	2018	2019	2020	2021	Evolution
Production (T MS / an)	51,9	70,9	59	58,6	-1,0%

Les boues de la station de Verberie sont évacuées sur la plate-forme de compostage de Bury et Hermenonville.

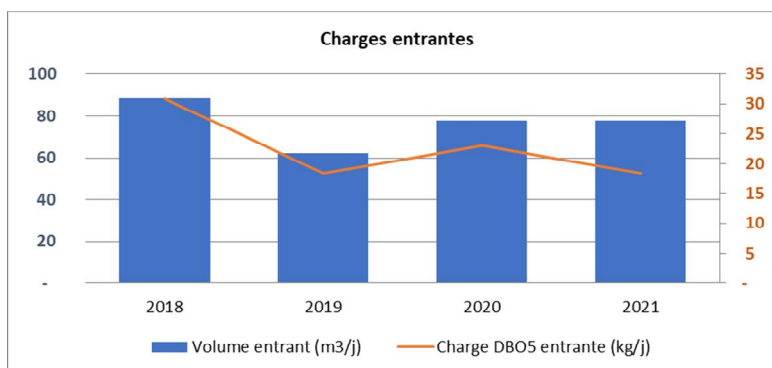
- **Les autres sous-produits**

Sous-produit	2018	2019	2020	2021	Evolution
Refus de dégrillage (m3)	7,2	11,4	6	9	55,0%
Sables (m3)	25	25	10	7	-30,0%

#### 4.2.6 Station de Vieux-Moulin (750 EH)

- **Les charges entrantes**

	2018	2019	2020	2021	Evolution
Volume annuels (m3/an)	32 241	22 697	28 391	28 324	-0,2%
Volume entrant (m3/j)	88	62	78	78	-0,2%
Charge DBO5 entrante (kg/j)	31	49	23	18	-20%



- **Conformité des performances des équipements d'épuration**

	DCO	DBO5	MES	NGL	NTK	Pt
Nombre de bilans disponibles	3	3	3	3	3	3
Charges moyenne entrée (kg/l)	50,60	18,40	23,40	5,70	5,70	0,60
Rendement épuratoire moyen (%)	90,6%	98,5%	98,3%	91,1%	96,7%	55,2%
Prescription de rejet - Rendement moy. journalier (%)	80	85	90	80		
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	73,6	4,3	6,3	7,2	2,7	4,1
Prescription de rejet - Concentration moy. journalière (mg/l)	90 (400 rédhib.)	25 (70 rédhib.)	30 (85 rédhib.)	20	15	

	DCO	DBO5	MES	NGL	NTK
Nombre de dépassements des normes	0	0	0	0	0
Nombre de bilans conformes / nombre de bilans effectués	100%	100%	100%	100%	100%
Nombre de dépassements tolérés	0	0	0	0	0
Conformité annuelle	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

- **Conformité réglementaire**

La direction départementale des territoires juge la conformité du système d'assainissement, i.e de la collecte et du traitement. A ce titre, ce système d'assainissement a été jugé :

Réglementation...	Conformité	Motif et commentaire
<b>Nationale Analyse 2020</b>	Conforme	Collecte : conforme Equipement : conforme Performance : conforme
<b>Local Analyse 2021</b>	Conforme	Autorisation en vigueur Equipement : conforme (station et collecte) Performance : conforme (station et collecte)

Il est indiqué qu'il est nécessaire de mettre à jour et transmettre le cahier de vie et qu'il faut réaliser un diagnostic du système d'assainissement.

Il est par ailleurs rappelé que les documents suivants sont attendus :

- Le programme d'action du diagnostic d'assainissement périodique avant le 31/12/2023

- **Consommations de produits de traitement**

Produit	2019	2020	2021	Evolution
Polymère (kg)	48	214	229,3	7,0%

Suite à la covid-19, l'ensemble des boues a été compostée. Cette solution nécessite le passage d'une centrifugeuse mobile qui utilise du polymère.

- **Consommations électriques**

Ouvrage	2018	2019	2020	2021	Evolution
Step de Vieux Moulin	NR	32 078	35 882	29 280	-18,4%
Station sous vide	NR	49 752	NR	59 606	!
Postes de relevage	NR	600	NR	534	
<b>TOTAL</b>		<b>82 430</b>		<b>88 886</b>	

- **Evacuation des boues**

Boues	2018	2019	2020	2021	Evolution
Production (T MS / an)	4,2	5,94	7,61	9,906	30,2%

Les boues sont normalement évacuées en épandage. Dans le cadre de la crise sanitaire, les boues de station ont été centrifugées et envoyées en compostage

- **Les autres sous-produits**

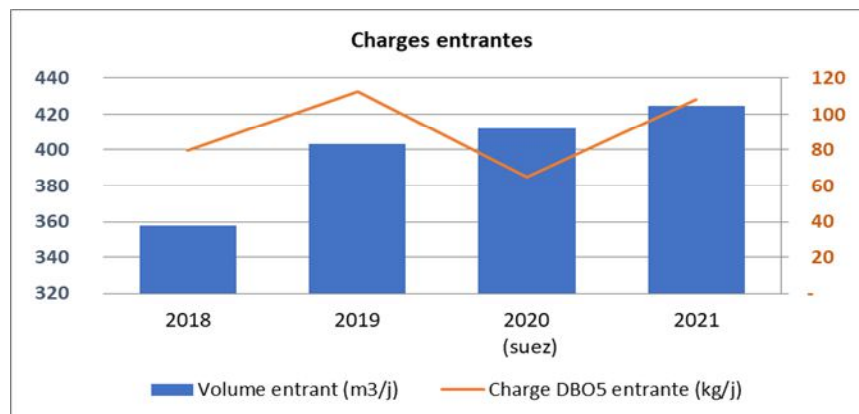
Sous-produit	2018	2019	2020	2021	Evolution
Refus de dégrillage (T)	0,23	0,83	1,6	1	-63%
Sables (T)	0	8	0	2	
Graisses (T)	9	NR	NR	1	

#### 4.2.7 Station de Saintines – St Sauveur (3 500 EH)

- **Les charges entrantes**

	2018	2019	2020	2021	Evolution
Volume annuels (m3/an)	130 536	147 127	150 333	155 029	3,1%
Pluviométrie (mm)	315	252,0	919*	1 335,00	
Volume entrant (m3/j)	358	403	412	425	3,1%
Charge DBO5 entrante (kg/j)	80	112	65	108	66,6%

\* la valeur de pluviométrie est celle du RAD unique, mesurée à Verberie.





- **Conformité des performances des équipements d'épuration**

	DCO	DBO5	MES	NGL	NTK	Pt
Nombre de bilans disponibles	12	12	12	4	4	4
Charges moyenne entrée (kg/j)	307,80	108,30	128,10	28,10	28,10	3.30
Rendement épuratoire moyen (%)	95,6%	97,9%	98,3%	92,1%	94,9%	67%
Prescription de rejet - Rendement moy. journalier (%)	80	85	90	80	-	-
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	29,7	5,1	4,7	5,20	3,3	2.5
Prescription de rejet - Concentration moy. journalière (mg/l)	90	25	30	20	10	-

	DCO	DBO5	MES	NGL	NTK	Pt
Nombre de dépassements des normes	0	0	1	0	0	0
Nombre de bilans conformes / nombre de bilans effectués	100%	100%	92%	100%	100%	100%
Nombre de dépassements tolérés	2	2	2	1	1	0
Conformité annuelle	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

- **Conformité réglementaire**

La direction départementale des territoires juge la conformité du système d'assainissement, i.e de la collecte et du traitement. A ce titre, ce système d'assainissement a été jugé :

Réglementation...	Conformité	Motif et commentaire
<b>Nationale Analyse 2020</b>	Non conforme	Collecte : conforme Equipement : conforme Performance : non conforme, point A2 non équipé
<b>Local Analyse 2021</b>	Non conforme	<b>Autorisation : caduque, à renouveler</b> Equipement station : conforme Performance station : non conforme, point A2 non équipé Collecte conforme

Il est par ailleurs rappelé que les documents suivants sont attendus :

- Le programme d'action du diagnostic d'assainissement périodique avant le 31/12/2023
- Les conclusions du diagnostic d'assainissement permanent avant le 31/12/2024

- **Consommations de produits de traitement**

Produit	2019	2020	2021	Evolution
Polymère (kg)	NC	54	715	1224,1%

La consommation de polymère 2021 n'est pas commentée dans le RAD.

- **Consommations électriques**

Ouvrage	2018	2019	2020*	2021	Evolution
Step de Saintines	79 494	89 546	109 904	109 305	-0,5%
<b>Total</b>	<b>85 713</b>	<b>94 691</b>	<b>113 389</b>	<b>109 305</b>	<b>19,75%</b>
Volumes traités	171 786	177 721	167 301	158 348	-5,4%
Consommation en KWh/m3	0,463	0,504	0,657	0,690	5,1%

- **Evacuation des boues**

Boues	2018	2019	2020	2021	Evolution
Production (T MS / an)	28,1	23	27	33,4	23,7%

Les boues de la station de Saintines sont évacuées sur la plate-forme de compostage de Moulin-Sous-Touvent (GL Organosol),

- **Les autres sous-produits**

Sous-produit	2018	2019	2020	2021	Evolution
Refus de dégrillage (T)	0	1,2	5	9	114,3%
Sables (T)	15,4	NR	0	5	
Graisses (T)	3,6	NR	NR	4	

#### 4.2.8 Station du Couvent - Saint-Jean-aux-Bois Bourg (350 EH)

- **Les charges entrantes**

	2018	2019	2020	2021	Evolution
Volume annuels (m3/an)	NC	NC	14 000	12 775	-8.8%
Charge DBO5 entrante (kg/j)	14,8	5,17	11	8.8	-20%

- **Conformité des performances des équipements d'épuration**

	DCO	DBO5	MES	NGL	NTK	Pt
Nombre de bilans disponibles	1	1	1	1	1	1
Charges moyenne entrée (kg/j)	25,10	8,80	13,30	3,50	3,50	0,30
Rendement épuratoire moyen (%)	94,8%	98,8%	95,0%	61,0%	91,0%	48,3%
Prescription de rejet - Rendement moy. journalier (%)	60	60	50			
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	37	3	19			4,6
Prescription de rejet - Concentration moy. journalière (mg/l)	200	35	sans objet			

	DCO	DBO5	MES
Nombre de dépassements des normes	0	0	0
Nombre de bilans conformes / nombre de bilans effectués	100%	100%	100%
Conformité annuelle	OUI	OUI	OUI

- **Conformité réglementaire**

La direction départementale des territoires juge la conformité du système d'assainissement, i.e de la collecte et du traitement. A ce titre, ce système d'assainissement a été jugé :

Réglementation...	Conformité	Motif et commentaire
<b>Nationale Analyse 2020</b>	Conforme	Collecte : conforme Equipement : conforme Performance : conforme
<b>Local Analyse 2021</b>	Conforme	Autorisation en vigueur Equipement : conforme (station et collecte) Performance : conforme (station et collecte)

Il est par ailleurs rappelé que les documents suivants sont attendus :

- Le programme d'action du diagnostic d'assainissement

- **Consommations électriques**

Ouvrage	2018	2019	2020*	2021	Evolution
Step de St-Jean Couvent	4 662	3 629	12 258	1 800	
Step de St-Jean Brévière	2 611	6 023	5 350	1 850	
<b>Total</b>	<b>85 713</b>	<b>94 691</b>	<b>113 389</b>	<b>3 650</b>	

\* Données à considérer avec recul : année de transition entre le contrat SAUR et le contrat Suez au 05/05/2020. Les données issues des 2 RAD établis par ces 2 délégataires ont été ajoutées. Suez précise « les éléments fournis en 2020 correspondent aux éléments facturés par les fournisseurs d'énergie [sur la période mi-mai décembre]. Au regard de cette année particulière, il n'y a pas d'éléments plus précis ».

#### 4.2.9 Station de la Brevière - Saint-Jean-aux-Bois (150 EH)

- **Les charges entrantes**

	2018	2019	2020	2021	Evolution
Volume annuels (m3/an)	NC	NC	4 500	3 650	-19%
Charge DBO5 entrante (kg/j)	5	1,67	3.8	3.1	-18%

- **Conformité des performances des équipements d'épuration**

	DCO	DBO5	MES	NGL	NTK	Pt
Nombre de bilans disponibles	1	1	1	1	1	1
Charges moyenne entrée (kg/j)	7,60	3,10	2,70	1,50	1,50	0,20
Rendement épuratoire moyen (%)	94,3%	99,0%	98,9%	55,0%	81,0%	51,3%
Prescription de rejet - Rendement moy. journalier (%)	60	60	50			
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	43	3	3			7,3
Prescription de rejet - Concentration moy. journalière (mg/l)	200	35	sans objet			

	DCO	DBO5	MES
Nombre de dépassements des normes	0	0	0
Nombre de bilans conformes / nombre de bilans effectués	100%	100%	100%
Conformité annuelle	OUI	OUI	OUI

- **Conformité réglementaire**

La direction départementale des territoires juge la conformité du système d'assainissement, i.e de la collecte et du traitement. A ce titre, ce système d'assainissement a été jugé :

Réglementation...	Conformité	Motif et commentaire
<b>Nationale Analyse 2020</b>	Conforme	Collecte : conforme Equipement : conforme Performance : conforme
<b>Local Analyse 2021</b>	Conforme	Autorisation en vigueur Equipement : conforme (station et collecte) Performance : conforme (station et collecte)

Il est par ailleurs rappelé que les documents suivants sont attendus :

- Le programme d'action du diagnostic d'assainissement

## 4.3 Les interventions sur le réseau

### 4.3.1 Le curage préventif des canalisations

Périmètre	Longueur de canalisations curées (ml)				Taux de curage (%)		
	2019	2020	2021	Evolution	2019	2020	2021
Bienville, Clairoux, Janville	2 830	3 260	788	-75%	15,5%	17,8%	4.3%
Armancourt, Choisy-au-Bac, Compiègne, Jaux, Jonquières, Lachelle, La-Croix-St-Ouen, Le Meux, Margny-lès-Compiègne, Venette	32 076	23 648	25 274	+7%	13,3%	9,7%	10.3%
Béthisy-Saint-Pierre, Béthisy-Saint-Martin, Néry	0	3 546	4 129	+16%	0,0%	14.8%	17.3%
Vieux-Moulin	274	0	1 043		3.4%		12.9%
Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie	3 870				12,3%		
Saint-Sauveur	531	990	2 342	+136%	5,1%	1.8%	4.3%
Saintines	856				14,1%		
Saint-Jean-aux-Bois	425				16,4%		
<b>Total ARC</b>	<b>40 588</b>	<b>31 444</b>	<b>32 533</b>	<b>+3.5%</b>	<b>11.9%</b>	<b>9.1%</b>	<b>9.3%</b>

\*Le réseau est majoritairement sous vide

32.5 Km de réseau ont été curés en 2021, soit un taux de curage moyen du réseau de 9.3%.

### 4.3.2 Les interventions curatives

Nombre de désobstructions Périmètre	Sur branchement			Sur canalisation		
	2019	2020	2021	2019	2020	2021
Bienville, Clairoix, Janville	6	8	0	2	6	2
Armancourt, Choisy-au-Bac, Compiègne, Jaux, Jonquières, Lachelle, La-Croix-St-Ouen, Le Meux, Margny-lès-Compiègne, Venette	12	41	32	32	16	24
Béthisy-Saint-Pierre, Béthisy-Saint-Martin, Néry	2	1	3	15	14	6
Vieux-Moulin	0	9	2	0	1	0
Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie	2	2	6	17	2	5
Saint-Sauveur				7		
Saintines				5		
Saint-Jean-aux-Bois				1		
<b>Total ARC</b>	<b>22</b>	<b>61</b>	<b>43</b>	<b>79</b>	<b>39</b>	<b>37</b>

En 2021, un total de 80 opérations de désobstruction ont été réalisées, sur branchements ou canalisations (soit 20 de moins, -20%, qu'en 2020).

### 4.3.3 Les inspections télévisées

Périmètre	Linéaire ITV (km/an)			Taux d'ITV (%)
	2019	2020	2021	
Bienville, Clairoix, Janville	0,377	2,825	0.553	2.5%
Armancourt, Choisy-au-Bac, Compiègne, Jaux, Jonquières, Lachelle, La-Croix-St-Ouen, Le Meux, Margny-lès-Compiègne, Venette	9,25	8,456	8.807	3.1%
Béthisy-Saint-Pierre, Béthisy-Saint-Martin, Néry	0,24	1,259	2.391	8.9%
Vieux-Moulin	-	-		
Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie	1,14	0.990	1.593	2.7%
Saint-Sauveur	0,23			
Saintines	0,608			
Saint-Jean-aux-Bois				
<b>Total ARC</b>	<b>11.87</b>	<b>13.5</b>	<b>13.3</b>	<b>3.4%</b>

13.3 km du réseau de l'ARC, soit 3.4%, ont fait l'objet d'inspections télévisées en 2021.

### 4.3.4 Renouvellement ou réhabilitation de réseaux

193 ml de canalisations ont été renouvelés ou réhabilités en 2021, soit 0,05% du linéaire total de réseau :

Commune	Rue	Linéaire (ml)
Béthisy Saint Pierre	Impasse Chopinet	96 ml (réhabilitation)
Béthisy Saint Martin	Rue Clémenceau	12 ml (réhabilitation)
Venette	Rue Fauré	85 ml (réhabilitation)

#### 4.4 Les projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service aux usagers et les performances environnementales du service

Les travaux envisagés (et enveloppe associées) pour les 3 prochaines années sont les suivants :

Code	Travaux prévus	2022	2023	2024
2031	Etudes sur réseaux avant réhabilitation	250 000 €	200 000 €	200 000 €
2111	Achat de terrain pour l'implantation d'ouvrages	25 000 €	15 000 €	/
21532	Mise en conformité de branchements	600 000 €	300 000 €	300 000 €
	Réhabilitations	200 000 €	100 000 €	100 000 €
	GUP/ANRU	100 000 €	100 000 €	100 000 €
2313	Travaux sur les stations et ouvrages (PR) : constructions et installations / matériels	850 000 €	400 000 €	400 000 €
2315		1 500 000 €	800 000 €	800 000 €
		<b>3 525 000 €</b>	<b>1 915 000 €</b>	<b>1 900 000 €</b>

#### 4.5 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau (P202.2)

Le calcul de l'indicateur est le suivant :

Points	Descriptif	Bienville, Clairoix, Janville	Armancourt, Choisy-au-Bac, Compiègne, Jaux, Jonquières, Lachelle, La-Croix-St-Ouen, Le Meux, Margny-lès-Compiègne, Venette	Béthisy-Saint-Pierre, Béthisy-Saint-Martin, Néry	Vieux-Moulin	Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie, Saintines, Saint-Sauveur, Saint-Jean-aux-Bois
0 ou 10	Existence d'un plan des réseaux	10	10	10	10	10
0 ou 5	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	5	5	5	5	5
L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :		<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>
0 ou 10	Existence d'un inventaire des réseaux et mise à jour	0	0	10	10	10
0 à 5	Connaissance diamètre et matériau (au moins 50%)	0	0	5	5	2
0 à 15	Connaissance année de pose (au moins 50%)	0	11	14	12	0
Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et transport des eaux usées mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ces 40 points doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :		<b>0</b>	<b>11</b>	<b>29</b>	<b>27</b>	<b>12</b>
0 à 15	Connaissance altimétrie des réseaux	0	0	12	0	0
0 ou 10	Localisation ouvrages annexes	10	10	10	10	10
0 ou 10	Inventaire électromécanique	10	10	10	10	10
0 ou 10	Nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau	0	0	0	10	0
0 ou 10	Localisation des interventions et travaux	0	0	0	10	0
0 ou 10	Programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	0	0	0	10	0
0 ou 10	Programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement	0	0	0	0	0
<b>Total</b>		<b>15</b>	<b>26</b>	<b>76</b>	<b>92</b>	<b>27</b>

Le faible niveau de renseignement des matériau et diamètre de canalisation dans le SIG (inférieur à 50%) limite la valeur de l'indicateur sur le système d'assainissement de Compiègne-Lacroix St Ouen, Clairoix-Bienville-Janville et Verberie-St Vaast.

## 5 Indicateurs financiers

### 5.1 Les tarifs assainissement collectif

	Bienville, Clairoix, Janville	Armancourt, Choisy-au- Bac, Compiègne, Jaux, Jonquières, Lachelle, La-Croix-St-Ouen, Le Meux, Margny-lès- Compiègne, Venette	Béthisy-Saint-Pierre, Béthisy-Saint-Martin, Néry	Vieux-Moulin	Saint-Vaast-de- Longmont, Verberie Saint-Sauveur Saintines Saint-Jean-aux-Bois
<b>Tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>					
Part Délégitaire					
Part fixe (€ HT/m3)	0	0	0	0	0
Part proportionnelle (€ HT/m3)	2,086	0,9925	1,4412	3.1644	1.907
Part Collectivité					
Part fixe ARC (€ HT/abonné)	0	0	6,86	0	0
Part proportionnelle ARC (€ HT/m3)	-0,124	0,9685	1,5920	1,1434	0.0426
Taxes et redevances					
Agence de l'eau : redevance modernisation des réseaux (€/m3)	0,185	0,185	0,185	0,185	0.185
VNF	0	0,0115	0	0	0
TVA (hors VNF)	10%				
<b>Tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022</b>					
Part Délégitaire					
Part fixe (€ HT/m3)	0	0	0	0	0
Part proportionnelle (€ HT/m3)	2.241	1.0462	1,5142	3.2372	1.955
Part Collectivité					
Part fixe ARC (€ HT/abonné)	0	0	6,86	0	0
Part proportionnelle ARC (€ HT/m3)	-0,292	0,9038	1,5920	-1.2872	-0.0051
Taxes et redevances					
Agence de l'eau : redevance modernisation des réseaux (€/m3)	0,185	0,185	0,185	0,185	0.185
VNF	0	0,0115	0	0	0
TVA (hors VNF)	10%				

La redevance assainissement est fixée chaque année par le Conseil d'Agglomération de l'ARC pour l'ensemble des Communes bénéficiant du service d'assainissement. (délibération du 15/12/2021 pour les tarifs 2022).

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2017, le montant de la redevance assainissement est stabilisée à 1,95 € HT/m3 pour 17 communes, Grâce au nouveau contrat regroupant désormais les 5 communes, les 2 communes de Verberie, St Vaast de Longmont bénéficie désormais de cette tarification harmonisée. Désormais, seules les 3 communes de Néry, Béthisy St Martin et Béthisy St Pierre présentent une tarification plus élevée.

Ce taux intercommunal, identique sur l'ensemble du territoire illustre bien l'effort de péréquation entrepris par l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne dans un souci d'égalité intercommunale. Ainsi grâce à ce système un usager d'une commune rurale, dont les coûts d'assainissement sont élevés, acquittera le même montant de redevance que l'usager d'un réseau urbain pourtant beaucoup moins onéreux. L'harmonisation tarifaire se poursuivra sur les prochains exercices pour viser l'homogénéisation tarifaire globale.

Le montant de la redevance perçue par chaque délégataire est révisé chaque semestre ou chaque année conformément aux dispositions des contrats conclus avec l'ARC.



## 5.2 La facture d'eau 120 m3

Prix unitaire en € HT par m3 (pour 120 m3) au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Lot 1						Lot 2						Autres Communes				
	Bienville	Clairoix, Janville	Choisy-au- Bac	Vieux-Moulin	Compiègne	La-Croix- Saint-Ouen	Armancourt, Jaux, Jonquières, Le Meux	Lachelle	Saint-Jean- au-Bois	Saint- Sauveur	Saintines	Venette	Margny-lès- Compiègne	Béthisy- Saint-Pierre	Béthisy- Saint-Martin ***	Néry	Verberie, Saint-Vaast- de-Longmont
DISTRIBUTION DE L'EAU																	
Part fixe Délégitaire	0,2485	0,2485	0,2485	0,2485	0,2485	0,2485	0,2744	0,2744	0,2744	0,2744	0,2744	0,2744	0,3856	0,1848	0,2212	0,1880	0,4113
Part variable Délégitaire	0,6673	0,6673	0,6673	0,6673	0,6673	0,6673	1,0055	1,0055	1,0055	1,0055	1,0055	1,0055	0,3374	0,6322	0,6100	0,9395	1,4958
Part fixe ARC														0,0027	0,0688		
Part variable ARC	0,3823	0,9397	0,9397	0,9397	0,5095	0,4648	0,6008	0,0000	0,3099	1,1870	0,5030	0,8508	0,0989	0,7271	0,9800	0,2700	0,5364
<b>SOUS - TOTAL 2</b>	<b>1,2981</b>	<b>1,8555</b>	<b>1,8555</b>	<b>1,8555</b>	<b>1,4253</b>	<b>1,3806</b>	<b>1,8807</b>	<b>1,2799</b>	<b>1,5898</b>	<b>2,4669</b>	<b>1,7829</b>	<b>2,1307</b>	<b>0,8219</b>	<b>1,5468</b>	<b>1,8799</b>	<b>1,3975</b>	<b>2,4436</b>
En % de la facture	31%	39%	39%	39%	33%	32%	39%	30%	35%	45%	38%	42%	22%	27%	31%	25%	45%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	A	A	B	D	B	B	B	B	E	E	E	B	B	C	C	C	E
Part Délégitaire																	
Part variable Délégitaire	2,241	2,241	1,0462	3,2372	1,0462	1,0462	1,0462	1,0462	1,955	1,955	1,955	1,0462	1,0462	1,5142	1,5142	1,5142	1,955
Part fixe ARC														0,0572	0,0572	0,0572	
Part variable ARC	-0,291	-0,291	0,9038	-1,2872	0,9038	0,9038	0,9038	0,9038	-0,0051	-0,0051	-0,0051	0,9038	0,9038	1,5920	1,5920	1,5920	-0,0051
<b>SOUS - TOTAL 2</b>	<b>1,950</b>	<b>1,950</b>	<b>1,950</b>	<b>1,950</b>	<b>1,950</b>	<b>1,950</b>	<b>1,950</b>	<b>1,950</b>	<b>1,950</b>	<b>1,950</b>	<b>1,950</b>	<b>1,950</b>	<b>1,950</b>	<b>3,163</b>	<b>3,163</b>	<b>3,163</b>	<b>1,950</b>
En % de la facture	46%	41%	41%	41%	45%	45%	40%	46%	43%	36%	41%	38%	52%	55%	52%	56%	36%

ORGANISMES PUBLICS																	
AE : Lutte contre la pollution (TVA (5,5%))	0,380	0,380	0,380	0,380	0,380	0,380	0,380	0,380	0,380	0,380	0,380	0,380	0,420	0,380	0,380	0,380	0,380
AE : modernisation des réseaux (TVA 10%)	0,185	0,185	0,185	0,185	0,185	0,185	0,185	0,185	0,185	0,185	0,185	0,185	0,185	0,185	0,185	0,185	0,185
AE : Préservation des ressources (TVA 5,5%)	0,074	0,074	0,074	0,074	0,074	0,074	0,099	0,099	0,099	0,099	0,099	0,099	0,084	0,062	0,000	0,062	0,088
VNF : Développement des voies navigables			0,0115		0,0115	0,0115	0,0115	0,0115				0,0115	0,0115				
TVA	0,310	0,341	0,341	0,341	0,317	0,314	0,343	0,310	0,327	0,375	0,338	0,357	0,286	0,444	0,459	0,436	0,374
<b>SOUS - TOTAL 3</b>	<b>0,949</b>	<b>0,980</b>	<b>0,991</b>	<b>0,980</b>	<b>0,967</b>	<b>0,965</b>	<b>1,018</b>	<b>0,985</b>	<b>0,991</b>	<b>1,039</b>	<b>1,001</b>	<b>1,032</b>	<b>0,987</b>	<b>1,071</b>	<b>1,024</b>	<b>1,063</b>	<b>1,027</b>
En % de la facture	23%	20%	21%	20%	22%	22%	21%	23%	22%	19%	21%	20%	26%	19%	17%	19%	19%

<b>Prix du m3 d'eau TTC au 01/01/2022</b>	<b>4,20</b>	<b>4,79</b>	<b>4,80</b>	<b>4,79</b>	<b>4,34</b>	<b>4,30</b>	<b>4,85</b>	<b>4,22</b>	<b>4,53</b>	<b>5,46</b>	<b>4,73</b>	<b>5,11</b>	<b>3,76</b>	<b>5,78</b>	<b>6,07</b>	<b>5,62</b>	<b>5,42</b>
dont eau potable	1,848	2,437	2,437	2,437	1,983	1,935	2,489	1,855	2,182	3,107	2,386	2,753	1,399	2,098	2,384	1,941	3,072
dont assainissement	2,349	2,349	2,360	2,349	2,360	2,360	2,360	2,360	2,349	2,349	2,349	2,360	2,360	3,683	3,683	3,683	2,349

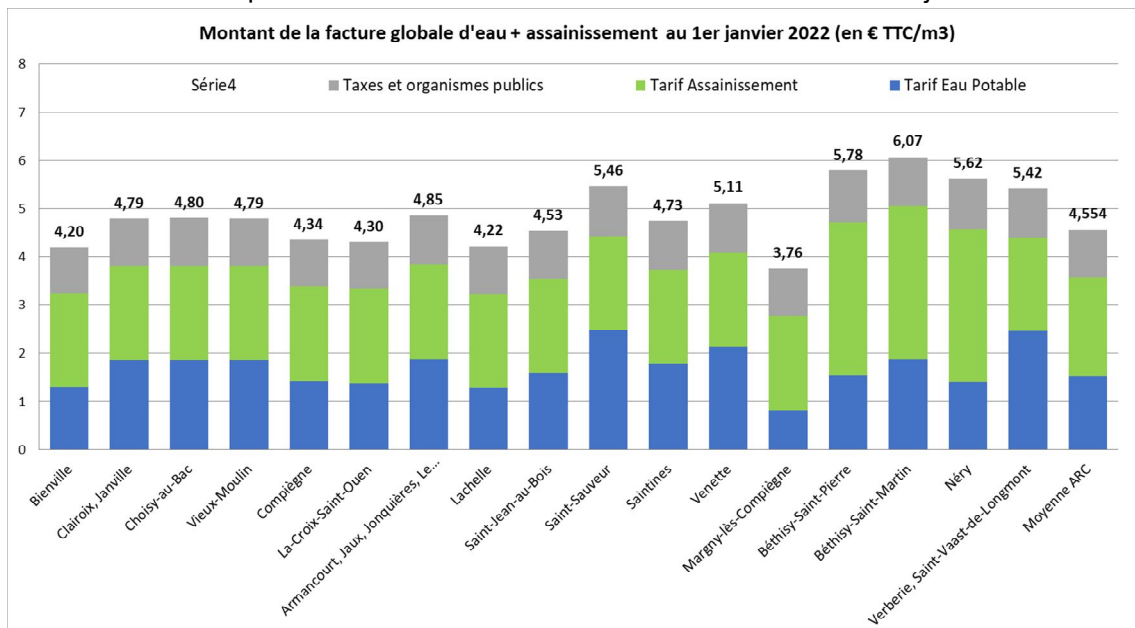
Montant TTC pour une consommation de 120 m3	503,63	574,20	575,58	574,20	521,12	515,46	581,88	505,81	543,67	654,71	568,11	613,53	451,06	693,77	728,09	674,87	650,42
---	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

\* Sous-total 1 + redevance Lutte contre la pollution + redevance préservation des ressources : + 5,5% de TVA sur ces postes

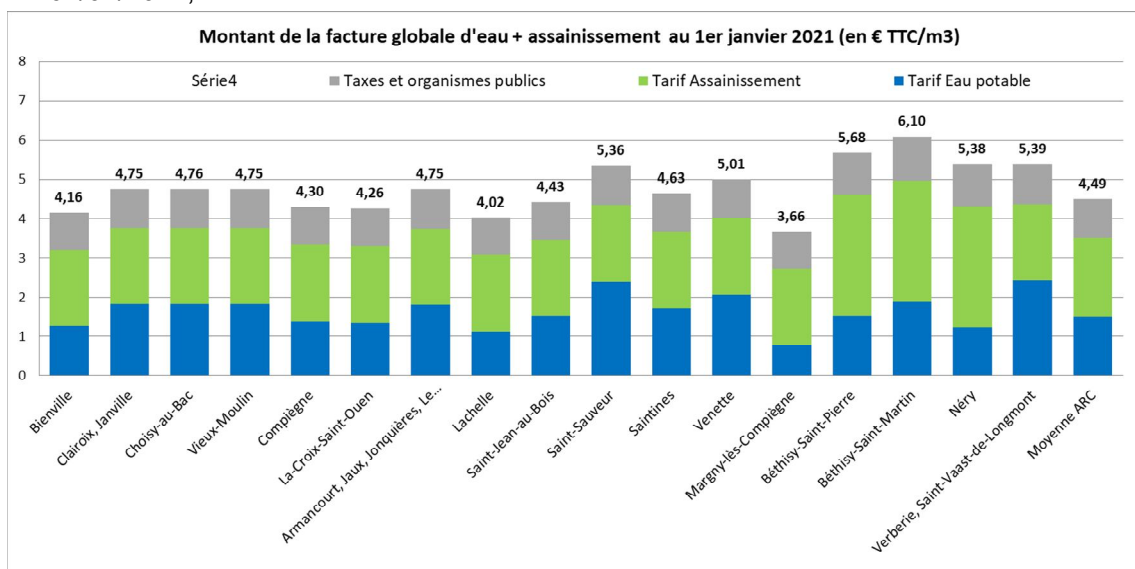
\*\* Sous-total 2 + redevance Modernisation des réseaux de collecte + redevance VNF : + 10% de TVA sur ces postes (hors VNF)

\*\*\* Pour Béthisy-Saint-Martin qui adhère à un Syndicat des eaux pour son alimentation en eau potable, il s'agit des données au 01/01/2021

Les différentes composantes de la facture 120 m<sup>3</sup> sont les suivantes au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :



Au 01/01/2021, les tarifications étaient selon :



### 5.3 Les recettes du service

Les recettes comptabilisées par les délégataires sont les suivantes (en k€) pour l'exercice 2021 :

Périmètre	Exploitation du service (Délégataire)	Produits accessoires	Travaux attribués à titre exclusif	Collectivité et autre organismes publics	Total
Bienville, Clairoux, Janville	275,0	0,5	-	23,8	<b>299,2</b>
Armancourt, Choisy-au-Bac, Compiègne, Jaux, Jonquières, Lachelle, La-Croix-St-Ouen, Le Meux, Margny-lès-Compiègne, Venette	3 790,1	4,4		4 124,2	<b>7 918,8</b>
Béthisy-Saint-Pierre, Béthisy-Saint-Martin, Néry	313,2	0,4	15,3	398,5	<b>727,4</b>
Vieux-Moulin	113,5	0,09	0b	5,2	<b>118,8</b>
Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie, Saint-Jean-aux-Bois, Saintines et Saint-Sauveur	529,7	0,6	-	51,7	<b>582,0</b>
<b>Total ARC (k€/an)</b>	<b>5 021,6</b>	<b>5,9</b>	<b>15,3</b>	<b>4 603,4</b>	<b>9 646,2</b>

### 5.4 Le budget assainissement de l'ARC

#### 5.4.1 Les recettes du budget annexe en 2021

Recettes	2018	2019	2020	2021
Redevance d'assainissement collectif	3 351 458 €	4 721 824 €	3 720 176 €	4 031 266 €
Contribution des communes	265 535 €	259 672 €	253 853 €	232 933 €
Travaux	- €	- €	- €	
Subvention d'exploitation	14 226 €	412 502 €	- €	1 013 818 €
Autres produits de gestion courante	4 601 €	4 601 €	4 603 €	4 603 €
Produits exceptionnels	1 211 131 €	13 000 €	2 500 €	- €
<b>Total Recettes réelles d'exploitation</b>	<b>4 846 951 €</b>	<b>5 411 598 €</b>	<b>3 981 132 €</b>	<b>5 282 620 €</b>

#### 5.4.2 Les investissements financés en 2021

Investissements financés	2018	2019	2020	2021
Travaux constructions diverses	2 854 644 €	2 292 237 €	776 999 €	187 942 €
Réseaux d'assainissement	644 606 €	657 599 €	402 256 €	451 496 €
Frais d'études	11 930 €	59 233 €	25 170 €	83 512 €
Matériel bureau, mobilier, informatique				1 916 €
<b>Total Investissements</b>	<b>3 511 180 €</b>	<b>3 009 069 €</b>	<b>1 204 425 €</b>	<b>724 866 €</b>

Etat de la dette du service

	2018	2019	2020	2021
Encours de la dette au 31 décembre	20 059 109 €	17 497 190 €	15 425 306 €	13 771 222 €
Montant remboursé durant l'exercice	2 727 509 €	3 112 976 €	2 553 861 €	2 065 436 €
- dont en capital	2 106 706 €	2 561 919 €	2 071 884 €	1 654 084 €
- dont en intérêts	620 803 €	551 057 €	481 977 €	411 352 €

La durée d'extinction de la dette est de 3 ans.

### 5.4.3 Amortissements réalisés en 2021

Amortissements réalisés	Montant amorti 2019	Montant amorti 2020	Montant amorti 2021
Réseau d'assainissement	1 488 960 €	1 478 728 €	1 465 466 €
Bâtiments d'exploitation	534 761 €	536 008 €	536 008 €
Frais d'études	9 227 €	9 227 €	
Autres	268 315 €	299 356 €	297 739 €
Subventions	- 582 062 €	- 714 911 €	- 829 109 €
<b>Total</b>	<b>1 719 201 €</b>	<b>1 608 408 €</b>	<b>1 470 104 €</b>

## 6 Les indicateurs de performance

Item	Indicateur de performance	Bienville, Clairoix, Janville		Armancourt, Choisy-au-Bac, Compiègne, Jaux, Jonquières, Lachelle, La-Croix-St-Ouen, Le Meux, Margny-lès-Compiègne, Venette		Béthisy-Saint-Pierre, Béthisy-Saint-Martin, Néry		Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie + Saintines Saint-Sauveur Saint-Jean-aux-Bois		Vieux-Moulin		TOTAL	
		2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	3 380	3 394	68 330	68 591	4 815	4 843	7 694	7 702	660	646	84 879	85 176
D202.0	Nombre d'autorisation de déversement d'effluents industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0	68	68	0	0	1	1	0	0	69	69
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (TMS)	32,29	35,79	1 628,3	1 599,60	66,7	65,90	63,25	82,79	7,61		1 798	1 804
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 au 01/01/N+1	2,3485	2,349	2,360	2,360	3,603	3,683	2,349	2,349	2,349	2,349	2,43	2,434
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (%)	99.6%	99.6%	99,5%	99.5%	97.3%	97.2%	96.6%	96.4%	97.7%	97.7%	99%	99%
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	15	15	26	26	76	76	27	27	92	92	30,53	30,52
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU (%)	OUI	NE	NON	NE	NE	NE	OUI	NE	OUI	NE	NE	NE
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU (%)	NON	NE	NON	NE	NE	NE	OUI	NE	OUI	NE	NE	NE
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application des articles L2224-8 et R2224-10 à R2224-16 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU (%)	OUI	NE	OUI	NE	NE	NE	OUI	NE	OUI	NE	NE	NE
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacués selon des filières conformes à la réglementation (%)	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (€/m3)	NR	NR	NR	NR	0	0	NR	NR	NR	NR	NR	NR0
P251.2	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (/1000 ab.)	0	0	0,41	0,06	0	0	0	0	0	0		
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	0	0	3,22	4,62	14,91	14,91	0	0	0	0		
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (%)	indicateur calculé globalement										2021 : 0.05% Moy 4 ans 2018-2021 : 0.25%	
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (%)	100	100	100	100	92	92	96	100	100	100	99,09	99.6
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	90	90	100	100	100	100	80	80	100	100	96,47	96.48
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	indicateur calculé globalement										4.7 ans	3 ans
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	2,17	2,1	1,94	0,04	2,25	2,27	2,42	2,83	1,58	1,15	2,00	0,51
P258.1	Taux de réclamations (/1000 ab.)	8,99	0,00	11,24	0	0,52	0	6,5015	0,61	26,3158	3,31	10,23	0,08

\* en 2019, ces valeurs ne concernent que l'ancien territoire St-VaAst + Verberie

NE : non établi : NR : non renseigné

\* Moyenne pondérée selon le nombre d'habitants desservis

## **7 ANNEXE : Note d'information de l'Agence de l'Eau Seine Normandie**

---



Édition 2022  
CHIFFRES 2021

# L'agence de l'eau vous informe



## POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité ou la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour améliorer les performances des stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'assainissement et d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

## LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau en Seine-Normandie est de 4,19 euros TTC par m<sup>3</sup> en 2021.

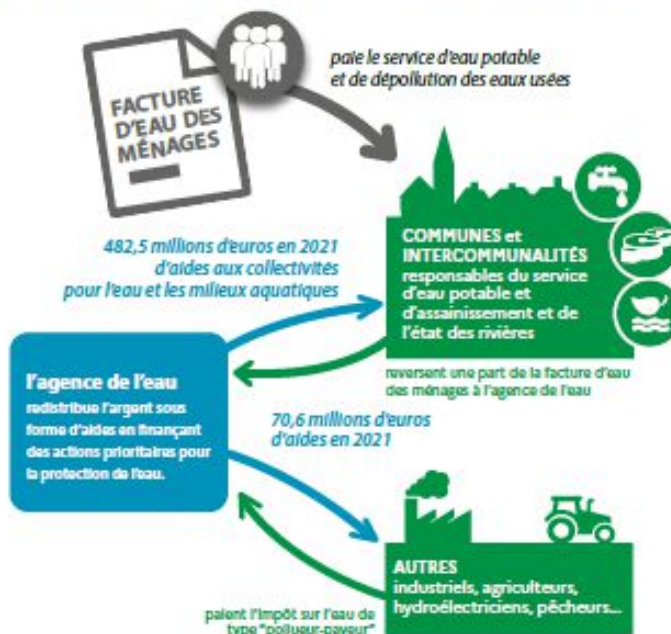
### Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

Source : [www.services.eaufrance.fr/docs/55PEA\\_video.mp4](http://www.services.eaufrance.fr/docs/55PEA_video.mp4)

Source : Agence de l'eau Seine-Normandie  
Étude sur le prix de l'eau - 2021



Les montants d'aide indiqués sont hors Plan de Relance, plan financé par les crédits de l'État (63,9 millions d'euros) et non par les redevances de l'agence de l'eau.

## NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS - des réponses à vos questions** : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>



## D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 693 millions d'euros dont plus de 589 millions en provenance de la facture d'eau.

### recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)\*



## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions ou avances remboursables) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

### interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021)\*



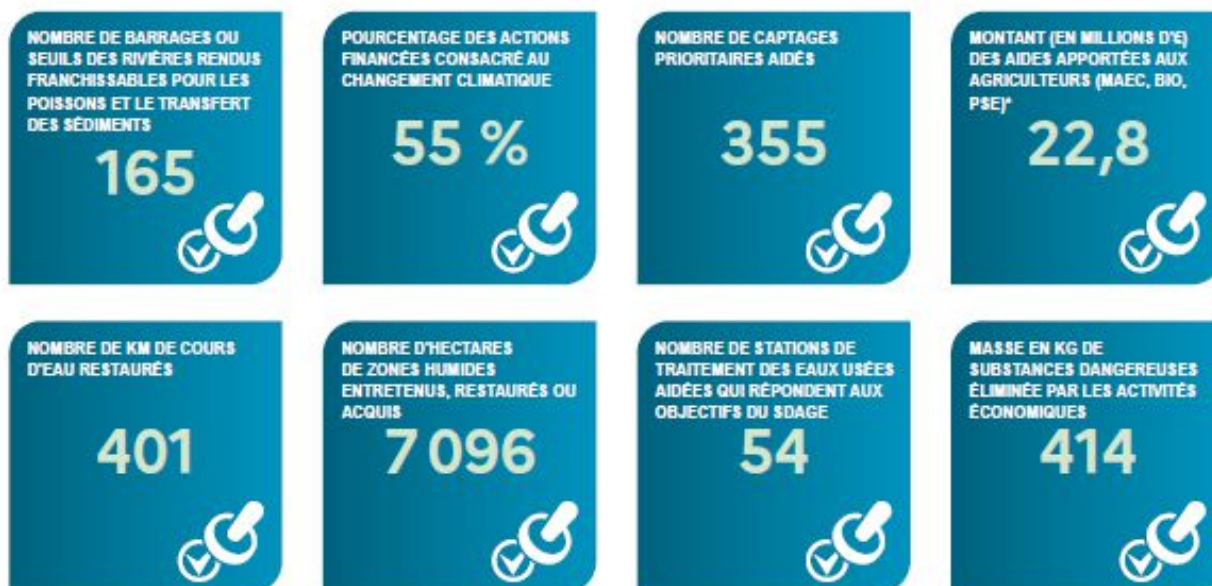


## ACTIONS AIDÉES

### PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE EN 2021

L'année 2021 est la troisième année du programme d'intervention "Eau & Climat" 2019-2024 de l'agence de l'eau Seine-Normandie. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

#### EN 2021...



\* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

#### DES AIDES RENFORCÉES POUR MIEUX GÉRER LES EAUX PLUVIALES

Dès janvier 2022, les modifications apportées au programme « Eau & Climat » de l'agence de l'eau visent notamment à accélérer la gestion des eaux de pluie par les collectivités.

Un objectif est d'augmenter les surfaces non imperméabilisées : parkings végétalisés, revêtements poreux, espaces verts en creux, noues, jardins de pluie, toitures végétalisées... Il s'agit donc de redonner de la « perméabilité » aux surfaces partout où cela est possible.

En effet, favoriser l'infiltration des eaux de pluie, en pleine terre si possible, là où elles tombent, apporte de nombreux avantages à la collectivité : moindre risque de ruissellement et d'inondation, rafraîchissement des villes, réduction de la pollution de l'eau par lessivage des sols, création d'espaces favorables à la biodiversité.

Les aides de l'agence de l'eau, jusqu'à 80 % du montant retenu des travaux, sont attribuées par m<sup>2</sup> à aménager.

#### LES COLLECTIVITÉS, ACTRICES MAJEURES DE LA POLITIQUE DE L'EAU

De l'occupation du territoire à la gestion des infrastructures au quotidien, le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027 (SDAGE) fixe un cap pour une meilleure gestion de l'eau et pour des territoires plus résilients, en recommandant des outils ou des bonnes pratiques à mobiliser, notamment :

- végétaliser la ville ;
- mieux protéger les captages destinés à l'eau potable ;
- protéger ou restaurer les milieux humides et le lit majeur des cours d'eau pour une meilleure résilience locale face au changement climatique ;
- sur le littoral, gérer la bande côtière en s'appuyant sur les services rendus par les espaces naturels pour absorber la montée de la mer.

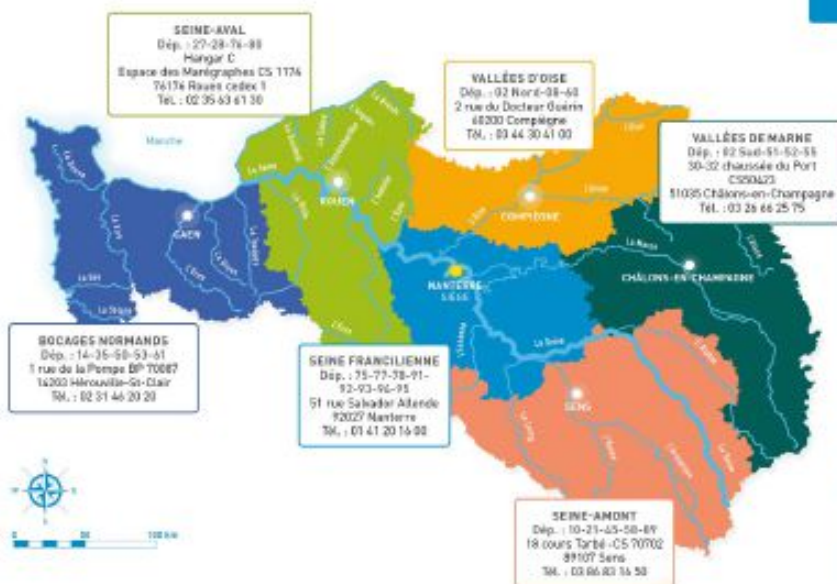
# VOS INTERLOCUTEURS

## SIÈGE

51, rue Salvador Allende  
92027 Nanterre Cedex  
Tél. : 01 41 20 16 00  
seinenormandie.communication@aesn.fr

## DIRECTIONS TERRITORIALES

L'organisation de l'agence de l'eau par directions territoriales favorise une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque territoire.



**L'agence de l'eau Seine-Normandie du Morvan à la Normandie**  
Le bassin Seine-Normandie couvre près de 100 000 km<sup>2</sup>, soit 18 % du territoire national métropolitain correspondant au bassin de la Seine, de ses affluents et aux bassins côtiers normands. Il concerne 6 régions et 28 départements pour tout ou partie, 8 138 communes et 18,3 millions d'habitants. L'estuaire de la Seine reçoit les rejets de 30 % de la population française et de 25 % de l'industrie nationale. 68 % de l'eau potable provient des nappes souterraines, le reste provenant des fleuves et des rivières. 5 100 captages produisent par an 1 400 millions de m<sup>3</sup> d'eau et 2 775 stations d'épuration traitent les eaux usées de plus de 16,5 millions d'habitants.

**L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE**  
met en œuvre la politique de l'eau du bassin en finançant les projets des acteurs locaux, grâce à des redevances perçues auprès de l'ensemble des usagers. Ces projets contribuent à améliorer la qualité des ressources en eau, des rivières et des milieux aquatiques.

ensemble  
DONNONS  
vie à l'eau  
Agence de l'eau

RESTONS CONNECTÉS SUR

[eau-seine-normandie.fr](http://eau-seine-normandie.fr)



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

AGENCE  
eau  
seine  
NORMANDIE

DÉCOUVREZ les podcasts

<https://enimmersion-eau.fr/saison-3/podcast/>

EN IMMERSION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LES AGENCES DE L'EAU

Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site [enimmersion-eau.fr](http://enimmersion-eau.fr)



## **11-Rapport annuel 2021 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution d'eau potable et présentation des rapports d'activité des délégataires pour l'année 2021**

En application de l'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995, le président de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne doit présenter au Conseil d'Agglomération un rapport sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution d'eau potable pour l'année précédente.

Ce rapport précise la nature exacte du service et présente des indications techniques et financières conformes au décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et au décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Par ailleurs, les délégataires du service eau potable fournissent chaque année un rapport technique et financier sur l'exploitation. Ces rapports sont présentés en séance.

### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,

Vu le décret n° 95-635 du 06 mai 1995,

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007,

Vu le rapport présenté sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution d'eau et les rapports des délégataires,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 6 septembre 2022

Vu l'examen par la Commission consultative des services publics locaux du 16 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** des rapports des délégataires,








**ADOpte** le rapport annuel 2021 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution d'eau potable.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

## Synthèse du rapport d'activité Production et distribution Eau potable 2021

	<p><b>Territoire</b></p> <p><b>85 200</b> habitants</p>	<p>22 communes desservies : Compiègne, Armancourt, Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Bienville, Choisy-au-Bac, Clairoix, Lachelle, Lacroix-Saint-Ouen, Janville, Jaux, Jonquières, Margny-lès-Compiègne, Le Meux, Néry, Saintines, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Sauveur, Saint-Vaast-de-Longmont, Venette, Verberie, Vieux-Moulin</p> <p>32 401 abonnés</p>
	<p><b>Exploitation</b></p> <p>par des délégations de service public</p>	<p>Les délégataires ont la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien, de la permanence du service et de la gestion des abonnés.</p> <p>L'ARC garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.</p>
	<p><b>Production</b></p> <p><b>5 279 208 m<sup>3</sup></b> mis en distribution</p>	<p>L'ARC dispose de 9 stations de production qui ont fourni en 2021, 4 828 203 m<sup>3</sup> d'eau traitée.</p> <p>676 362 m<sup>3</sup> ont été achetés à des collectivités extérieures et 225 357 m<sup>3</sup> ont été vendus à des collectivités extérieures.</p>
	<p><b>Distribution</b></p> <p><b>485 km</b> de réseau</p> <p><b>4 394 359 m<sup>3</sup></b> consommés</p>	<p>Les abonnés ont consommé 4 394 359 m<sup>3</sup> en 2021, soit une moyenne d'environ 141 litres par habitant et par jour.</p> <p>Le rendement du réseau est de 86,5%.</p>
	<p><b>Travaux</b></p> <p>0,66% du linéaire a été renouvelé</p>	<p>5 215 135 € ont été dépensés</p> <p>Les principales opérations ont concerné le réservoir de Lacroix-St-Ouen et le site des Hospices (forage F1, station, futur réservoir et surpresseur).</p> <p>3 225 ml de canalisations, soit 0,66 % du linéaire de réseau ont été renouvelés en 2021.</p>
	<p><b>Qualité</b></p> <p>84,0% de conformité physico-chimique, 100% en bactériologique</p>	<p>Le bilan fourni par l'ARS indique que l'eau de l'ARC est de bonne qualité.</p> <p>100% des analyses sont conformes au niveau bactériologique et 84,0% au niveau physico-chimique. Les non-conformités physico-chimique sont dues au chloridazone et ses métabolites.</p>
	<p><b>Prix</b></p> <p><b>1,98 € TTC</b> (pour 120 m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2022)</p>	<p>Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m<sup>3</sup> consommé. Les tarifs diffèrent selon les communes</p> <p>Au total, un abonné domestique de la ville de Compiègne consommant 120 m<sup>3</sup> payera en 2022, 1,98 € TTC par m<sup>3</sup> consommé.</p>

## Les volumes prélevés sur la Zone de Répartition des Eaux de l'Aronde

CAPTAGES	VOLUME EN M <sup>3</sup> 2013	VOLUME EN M <sup>3</sup> 2014	VOLUME EN M <sup>3</sup> 2015	VOLUME EN M <sup>3</sup> 2016	VOLUME EN M <sup>3</sup> 2017	VOLUME EN M <sup>3</sup> 2018	VOLUME EN M <sup>3</sup> 2019	VOLUME EN M <sup>3</sup> 2020	VOLUME EN M <sup>3</sup> 2021	EVOLUTION 2020-2021
<b>BAUGY</b>	1 940 053	1 503 764	1 661 038	1 444 596	1 227 588	1 461 390	1 375 082	1 651 781	1 979 707	19,85 %
<b>HOSPICES</b>	1 460 731	1 801 204	1 978 620	2 063 666	2 373 196	2 094 605	2 221 261	2 360 984	1 937 730	-17,93 %
<b>TOTAL</b>	3 400 784	3 304 968	3 639 658	3 508 262	3 600 784	3 555 995	3 596 343	4 012 765	3 917 437	-2,38 %
<b>BIENVILLE</b>						16 281	18 228	17 582	4 294	-75,58 %

L'évolution entre Baugy et les Hospices s'explique par la mise en œuvre du SDAEP de l'ARC.

## Les rendements du réseau eau potable

Périmètre	Rendement 2018	Rendement 2019	Rendement 2020	Rendement 2021	Évolution entre 2020 et 2021
Lot 1 : Bienville, Choisy au Bac, Clairoux, Janville, Vieux Moulin, Compiègne, Lacroix St Ouen	86,5%	86,90%	81,66 %	85,7%	4,95%
Lot 2 : Armancourt, Jaux, Jonquières, Le Meux, Lachelle, St Jean au Bois, St Sauveur, Saintines	92,77 % (hors Venette, Saintines et St Sauveur)	80%	79,6 %	92,03%	15,62%
Margny les Compiègne	90,4%	92%	90 %	89,37%	-0,7%
Béthisy St Pierre	88,7%	87,6%	77,8%	93,29%	19,91%
Nery	92,6%	93%	98,9%	94,79%	-4,16%
Verberie, St Vaast de Longmont	82,63%	78,4%	79,2%	81,36%	2,73%
<b>Total hors production</b>	91% (périmètre incomplet)	86,11%	81,85%	86,53%	5,72%

Le rendement global a progressé pour retrouver son niveau de 2019. Le rendement de 2020 a été dégradé par le confinement notamment.

## La qualité de l'eau

L'eau est globalement de bonne qualité sur l'ensemble des captages.

Le tableau suivant est une synthèse des analyses sur les eaux brutes des captages de l'ARC à partir des analyses de l'ARS c'est-à-dire avant d'éventuels traitements.

Dans l'ensemble les eaux prélevées sur le territoire sont de bonnes qualités.

Les forages de Néry, Margny les Compiègne, Rethondes F4 F5, Bienville dépassent les normes (limite ou référence de qualité) respectivement sur les paramètres fer, bentazone, carbone organique total.

Les forages de Baugy font l'objet d'une vigilance concernant les nitrates, avec un niveau de nitrates s'approchant de la norme de 50mg/L. De même pour celui de Verberie qui a dépassé la limite de référence de 1,5 mg/L en fluor, et pour celui de Margny qui reste sous surveillance sur les bentazones (même si la non-conformité a été levée en janvier 2021).

Les forages des Hospices, de Choisy au Bac et Rethondes ont des traitements pour les pesticides ou le fer.

L'eau distribuée sur Verberie est diluée pour moitié avec de l'eau venant de Longueil Ste Marie pour respecter le paramètre fluor.

Forages	Nitrates (mg/L)	Perchlorate (µg/L)	Fer (µg/L)	Manganèse (µg/L)	Carbone Organique Total (mg/L)	Fluor (mg/L)
<b>Limite ou référence (R) qualité</b>	50 (N)	4 pour les nourrissons et 15 pour les femmes enceintes (R)	200 (R)	50 (R)	2 (R)	1,5 (R)
<b>Baugy F1</b>	45,5	11,5	<5	<0,5	0,53	0,289
<b>Baugy F2</b>	41,2	11,5	10,1	<0,5	0,51	0,305
<b>Hospice F1 (2019)</b>	25	1,1	10	3,3	1,38	0,359
<b>Hospice F2 (2019)</b>	25,1	1,1	10	<0,5	1,38	0,34
<b>Choisy F1</b>	<0,5	0	212	14	0,66	0,646
<b>Choisy F2</b>	<0,5		157	10	0,99	0,486
<b>Choisy F3 (2021)</b>	<0,5		346	18	1,43	0,586
<b>Rethondes F4 (2021)</b>	<0,5		<20	26	2,15	0,216
<b>Rethondes F5 (2021)</b>	<0,5	0,9	17	19	1,59	0,315
<b>La Croix St Ouen</b>	17,1		<5	3	1,31	0,316
<b>Margny lès Compiègne</b>	29,6		<5	<0,5	0,41	0,238
<b>Verberie</b>	<0,005		<5	1,2	0,49	2,479
<b>Nery Source</b>	22		9,9	2,5	0,59	0,302
<b>Nery Forage</b>	3,9		7,2	9,8	0,55	0,274

Forages	Atrazine (µg/L)	Déséthyl atrazine (µg/L)	Chloridazone (µg/L)	Chloridazone desphényl (µg/L)	Chloridazone méthyl desphényl (µg/L)	Autres pesticides (µg/L)	Total Pesticides analysés (µg/L)
<b>Limite ou référence (R) qualité</b>	0,1 (N)	0,1 (N)				0,1 (N)	0,5 (N)
<b>Baugy F1</b>	0,04	0,051					
<b>Baugy F2</b>	0,031	0,049	<0,005	2,46	0,386	<0,020	2,942
<b>Hospice F1 (2019)</b>	0,011	0,031					
<b>Hospice F2 (2019)</b>	0,007	0,021					
<b>Choisy F1</b>	<0,005	<0,005	<0,005	0,19	0,173	<0,020	0,363
<b>Choisy F2</b>	<0,005	<0,020					
<b>Choisy F3 (2021)</b>	<0,005	<0,020	<0,005	1,13	0,531	<0,020	1,675
<b>Rethondes F4 (2021)</b>	<0,005	<0,020	<0,005	<0,10	<0,010	<0,020	<0,500
<b>Rethondes F5 (2021)</b>	<0,005	<0,020	<0,005	<0,10	<0,010	<0,020	0,007
<b>La Croix St Ouen</b>	<0,005	0,008					
<b>Margny lès Compiègne</b>	0,007	0,011	<0,005	<0,10	0,030	0,058	0,106
<b>Verberie</b>	0,009	0,007	<0,005	0,13	0,058	<0,020	0,263
<b>Nery Source</b>	0,009	0,017	<0,005	0,67	0,115	<0,020	0,811
<b>Nery Forage</b>	0,006	0,018	<0,005	0,51	0,104	<0,020	0,638

Par ailleurs en 2021, concernant l'eau en sortie d'usine de production :

- Sur l'ensemble des forages de Baugy, Choisy-au-Bac, et Les Hospices : total de 14 non-conformités sur les pesticides – notamment sur les métabolites de chloridazone qui ont été ajoutés depuis 2021 à la liste des pesticides recherchés dans le contrôle sanitaire identifiés comme pertinents par l'ANSES. *Pour ce qui concerne les métabolites de chloridazone (pesticide qui n'est plus autorisé depuis décembre 2020), l'ANSES considère, en l'état actuel des connaissances disponibles, qu'il n'est pas possible de conclure quant à leurs potentiels mutagènes ou génotoxiques ;*
- Sur Margny lès Compiègne : 5 non-conformités sur les pesticides – notamment sur les métabolites de chloridazone ;
- Sur Néry : 7 non-conformités sur les pesticides – notamment sur les métabolites de chloridazone ;

## Les faits marquants de l'exercice 2021

L'ARC a procédé au renouvellement de 3 225 ml de canalisations en 2021, soit 0,66% du linéaire de son réseau. Sur la période 2018-2021, 0,57% du réseau a été renouvelé en moyenne chaque année. Les opérations de 2021 sont les suivantes :

Commune	Rue	Linéaire renouvelé (ml)	Montant (€ HT)
Béthisy St Pierre	Rue Maurice Choron tranche 2 + reprise branchement	300	135 000 €
Choisy-au-Bac	Rue Raymond Poincaré	450	-
Clairoix	Rue de la République	190	-
Clairoix	feu route de Roye / rue de la République	250	62 132,20 €
Compiègne	Rue de l'Aigle	460	147 200 €
Compiègne	Rue Eugénie Louis et Rue Personne de Roberval	265	-
Jaux	Dizocourt	-	120 000 €
Lacroix St Ouen	Route Nationale	280	115 000 €
Le Meux	suppression passage sous voie ferrée Rue de Compiègne, pose nouvelle canalisation coté ZI Le Meux et déconnection de la canalisation en domaine privé	65	65 000 €
Margny les Compiègne	Rue Octave Butin tranche 1 Rue Victor Hugo-Rue aristide Briand	210	216 311,25 €
Néry	Hameau de Huleux	410	114 736,25 €
Venette	Rue de Corbeaulieu	300	171 121,25 €
Verberie	Rue Saint Pierre bouclage Rue d'Aramont, Rue Marguerite Yourcenar + bouclage avec poly	210 + 1 branchement	88 748,25 €
Verberie	Amorce chemin des Aulnes de Saint Corneille	25	-
<b>ARC</b>	<b>Toutes opérations</b>	<b>3 225 ml</b>	<b>1 235 249,20 €</b>

Par ailleurs, les exploitants (ou sous-traitants travaux publics) ont procédé au renouvellement de :

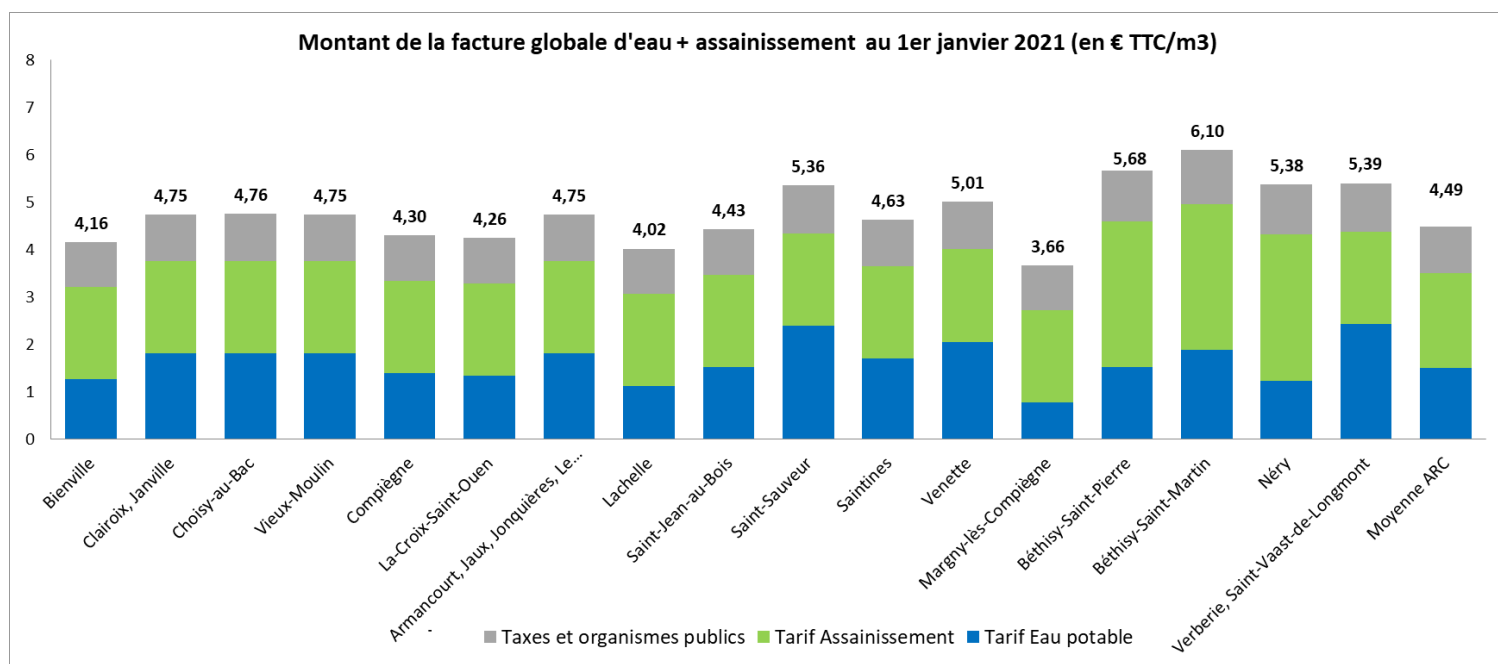
- 24 branchements (dont 19 remplacés sur le périmètre du contrat « ARC Lot 1 », 4 à Verberie-St Vaast, et 1 à Béthisy-St-Pierre,
- 4 230 compteurs (dont 2 872 sur le périmètre du contrat « ARC Lot 1 » et 1 014 sur le contrat « ARC Lot 2 », 10 à Margny-Lès-Compiègne, 171 à Béthisy-St-Pierre, 17 à Néry, 146 sur Verberie-St Vaast),
- divers équipements électromécaniques.

En 2021, les travaux du SDAEP ont permis de mettre en service le réservoir et le surpresseur des Hospices. La station de la rocade est en cours de réglage.


La liaison entre Bienville et le réseau de l'ARC a été mise en service en mars 2021.



## Montant de la facture d'eau 120 m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2021



Le prix de l'eau n'a pas évolué entre 2020 et 2021 pour la part ARC. Seule la part délégataire a fait l'objet d'une revalorisation annuelle.










# Agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne

Rapport sur le prix et la qualité du  
service public de production et de  
distribution d'eau potable

**Année 2021**

## LES CHIFFRES DU SERVICE D'EAU POTABLE

	<p><b>Territoire</b></p> <p><b>85 200</b> habitants</p>	<p>22 communes desservies : Compiègne, Armancourt, Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Bienville, Choisy-au-Bac, Clairoux, Lachelle, Lacroix-Saint-Ouen, Janville, Jaux, Jonquières, Margny-lès-Compiègne, Le Meux, Néry, Saintines, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Sauveur, Saint-Vaast-de-Longmont, Venette, Verberie, Vieux-Moulin</p> <p>32 401 abonnés</p>
	<p><b>Exploitation</b></p> <p>par des délégations de service public</p>	<p>Les délégataires ont la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien, de la permanence du service et de la gestion des abonnés.</p> <p>L'ARC garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.</p>
	<p><b>Production</b></p> <p><b>5 279 208 m<sup>3</sup></b> mis en distribution</p>	<p>L'ARC dispose de 9 stations de production qui ont fourni en 2021, 4 828 203 m<sup>3</sup> d'eau traitée.</p> <p>676 362 m<sup>3</sup> ont été achetés à des collectivités extérieures et 225 357 m<sup>3</sup> ont été vendus à des collectivités extérieures.</p>
	<p><b>Distribution</b></p> <p><b>485 km de réseau</b></p> <p><b>4 394 359 m<sup>3</sup> consommés</b></p>	<p>Les abonnés ont consommé 4 394 359 m<sup>3</sup> en 2021, soit une moyenne d'environ 141 litres par habitant et par jour.</p> <p>Le rendement du réseau est de 86,5%.</p>
	<p><b>Travaux</b></p> <p>0,66% du linéaire a été renouvelé</p>	<p>5 215 135 € ont été dépensés</p> <p>Les principales opérations ont concerné le réservoir de Lacroix-St-Ouen et le site des Hospices (forage F1, station, futur réservoir et surpresseur).</p> <p>3 225 ml de canalisations, soit 0,66 % du linéaire de réseau a été renouvelé en 2021.</p>
	<p><b>Qualité</b></p> <p>84,0% de conformité physico-chimique, 100% en bactériologique</p>	<p>Le bilan fourni par l'ARS indique que l'eau de l'ARC est de bonne qualité.</p> <p>100% des analyses sont conformes au niveau bactériologique et 84,0% au niveau physico-chimique</p>
	<p><b>Prix</b></p> <p><b>1,98 € TTC</b> (pour 120 m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2022)</p>	<p>Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m<sup>3</sup> consommé. Les tarifs diffèrent selon les communes</p> <p>Au total, un abonné domestique de la ville de Compiègne consommant 120 m<sup>3</sup> payera en 2022, 1,98 € TTC par m<sup>3</sup> consommé.</p>

# SOMMAIRE

<b>LES CHIFFRES DU SERVICE D'EAU POTABLE .....</b>	<b>2</b>
<b>Préambule.....</b>	<b>4</b>
<b>1. Présentation générale du service.....</b>	<b>4</b>
1.1. L'agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne .....	4
1.2. Périmètre du service .....	5
1.3. Mode de gestion du service .....	7
1.4. Les volumes facturés .....	8
1.5. Les ressources en eau.....	10
1.6. Le réseau de distribution.....	12
<b>2. Faits marquants de l'exercice .....</b>	<b>13</b>
<b>3. Indicateurs techniques .....</b>	<b>14</b>
3.1. Volumes prélevés et produits .....	14
3.2. Volumes mis en distribution sur l'année civile .....	16
3.3. Volumes consommés et rendement.....	18
3.4. La qualité de l'eau.....	29
3.5. Fonctionnement du service .....	32
3.6. Les opérations de renouvellement .....	33
3.7. Etat des branchements en plomb.....	34
3.8. Les projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service aux usagers et les performances environnementales du service .....	35
3.9. Détails sur l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable	37
<b>4. Indicateurs financiers .....</b>	<b>38</b>
4.1. Les tarifs .....	38
4.2. La facture d'eau de 120 m <sup>3</sup> .....	40
4.3. Les recettes facturées par les Délégués .....	42
4.4. Le budget Eau Potable de l'ARC.....	42
<b>5. Les indicateurs de performance .....</b>	<b>44</b>
<b>ANNEXE 1 : Note d'information de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.....</b>	<b>45</b>
<b>ANNEXE 2 : Analyse de la qualité de l'eau .....</b>	<b>49</b>

## Préambule

---

Ce document, établi conformément à la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, et à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a pour objet de présenter un rapport annuel sur la qualité et le coût du service public de distribution d'eau potable.

Élaboré dans un objectif de transparence et d'information des usagers, il répond aux exigences du décret n°95-635 du 6 mai 1995 ainsi qu'aux nouvelles exigences de l'arrêté du 2 mai 2007 et de son décret d'application n°2007-675.

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du CGCT, le Président est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et sur la Qualité du Service Public de l'eau potable.

Ce rapport permet de connaître :

- ▶ La nature et l'importance du service rendu
- ▶ La qualité et la performance du service rendu

## 1. Présentation générale du service

---

### 1.1. L'agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC) est une structure intercommunale française située dans le département de l'Oise dans la région Hauts-de-France, créée le **1<sup>er</sup> janvier 2017** de la fusion de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et Communauté de Communes de la Basse Automne.

Elle comprend près de **85 200 habitants** et regroupe les **22 communes** suivantes : Compiègne, Armancourt, Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Bienville, Choisy-au-Bac, Clairoix, Lachelle, Lacroix-Saint-Ouen, Janville, Jaux, Jonquières, Margny-lès-Compiègne, Le Meux, Néry, Saintines, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Sauveur, Saint-Vaast-de-Longmont, Venette, Verberie, Vieux-Moulin.

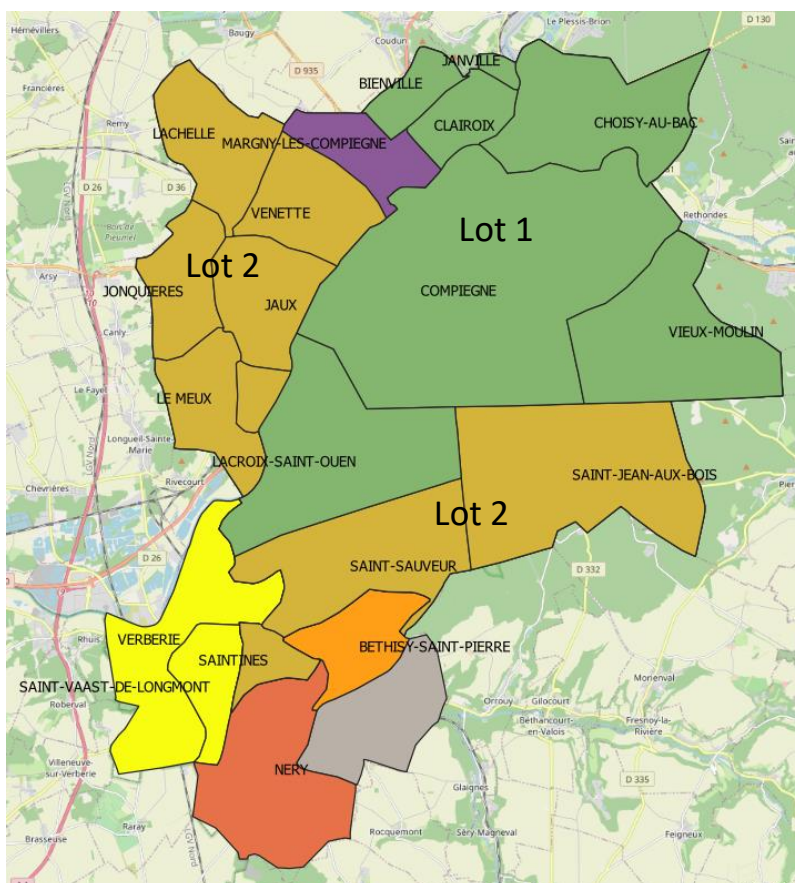


Figure 1: Carte du territoire de l'Agglomération de Compiègne et de la Basse Somme

Les domaines de compétence de l'ARC sont :

- l'aménagement (opérations d'aménagement, actions de restructuration urbaine, constitution de réserves foncières) ;
- le développement économique (zone d'activité, actions de développement économique) ;
- l'habitat (améliorations du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre) ;
- **l'eau et l'assainissement ;**
- la gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- l'équipement culturel et sportif d'intérêt territorial ;
- la politique de la ville ;
- l'action sociale d'intérêt territorial ;
- le plan local d'urbanisme ;
- le plan climat-air-énergie.

## 1.2. Périmètre du service

L'ARC assure les compétences suivantes :

- Production
- Protection du point de prélèvement
- Traitement
- Transport
- Stockage
- Distribution

Le service public d'eau potable dessert 32 401 abonnés, représentant environ 85 200 habitants sur la base des dernières données du ministère de l'intérieur (*source BANATIC*).

Périmètre		Population 2021	Nombre d'abonnés 2020	Nombre d'abonnés 2021	Évolution
Lot 1	Bienville	463	183	199	8,7%
	Choisy-au-Bac	3 393	1 603	1 615	0,7%
	Clairoix	2 270	1 020	1 025	0,5%
	Janville	661	268	267	-0,4%
	Vieux-Moulin	646	306	307	0,3%
	Compiègne	41 643	13 691	13 812	0,9%
	La-Croix-Saint-Ouen	5 054	2 477	2 573	3,9%
Lot 2	Armancourt	564	244	267	9,4%
	Jaux	2 364	1 028	1 047	1,8%
	Jonquières	624	276	282	2,2%
	Le Meux	2 389	937	965	3,0%
	Lachelle	761	341	338	-0,9%
	Saint-Jean-aux-Bois	329	212	211	-0,5%
	Saint-Sauveur	1 764	814	818	0,5%
	Saintines	1 097	445	446	0,2%
	Venette	2 946	1 293	1 292	-0,1%
Margny-lès-Compiègne		8 853	3 338	3 384	1,4%
Béthisy-Saint-Pierre		3 148	1 297	1 303	0,5%
Béthisy-Saint-Martin		1 025	-	-	-
Néry		670	322	321	-0,3%
Saint-Vaast-de-Longmont		646	258	258	0,0%
Verberie		3 866	1 692	1 671	-1,2%
<b>Total ARC</b>		<b>85 176</b>	<b>32 045</b>	<b>32 401</b>	<b>1,1%</b>

Une hausse de 1,1% du nombre d'abonnés est constatée entre 2020 et 2021.



#### INDICATEUR

Estimation du nombre d'habitants desservis (D101.0) : 85 176 habitants

### 1.3. Mode de gestion du service

Le service d'eau potable sur l'ARC est géré par le biais de différents contrats de concession de service sur les territoires suivants :

Périmètre du contrat de concession de service public	Titulaire du contrat (et échéance)
<b>Lot 1 :</b>	
Production ARC	SUEZ Eau France (01/10/2024)
Bienville	
Choisy-au-Bac	
Clairoix	
Janville	
Vieux-Moulin	
Compiègne	
La-Croix-Saint-Ouen	
<b>Lot 2 :</b>	
Armancourt	SAUR (01/10/2024)
Jaux	
Jonquières	
Le Meux	
Lachelle	
Saint-Jean-aux-Bois	
Saint-Sauveur	
Saintines	
Venette	
<b>Autres contrats :</b>	
<b>Margny-lès-Compiègne</b>	SUEZ (09/01/2023)
<b>Béthisy-Saint-Pierre</b>	VEOLIA (31/12/2028)
<b>Béthisy-Saint-Martin</b>	SAUR (31/07/2028)
<b>Néry</b>	VEOLIA (31/12/2028)
<b>Saint-Vaast-de-Longmont</b>	SUEZ (10/05/2022)
<b>Verberie</b>	

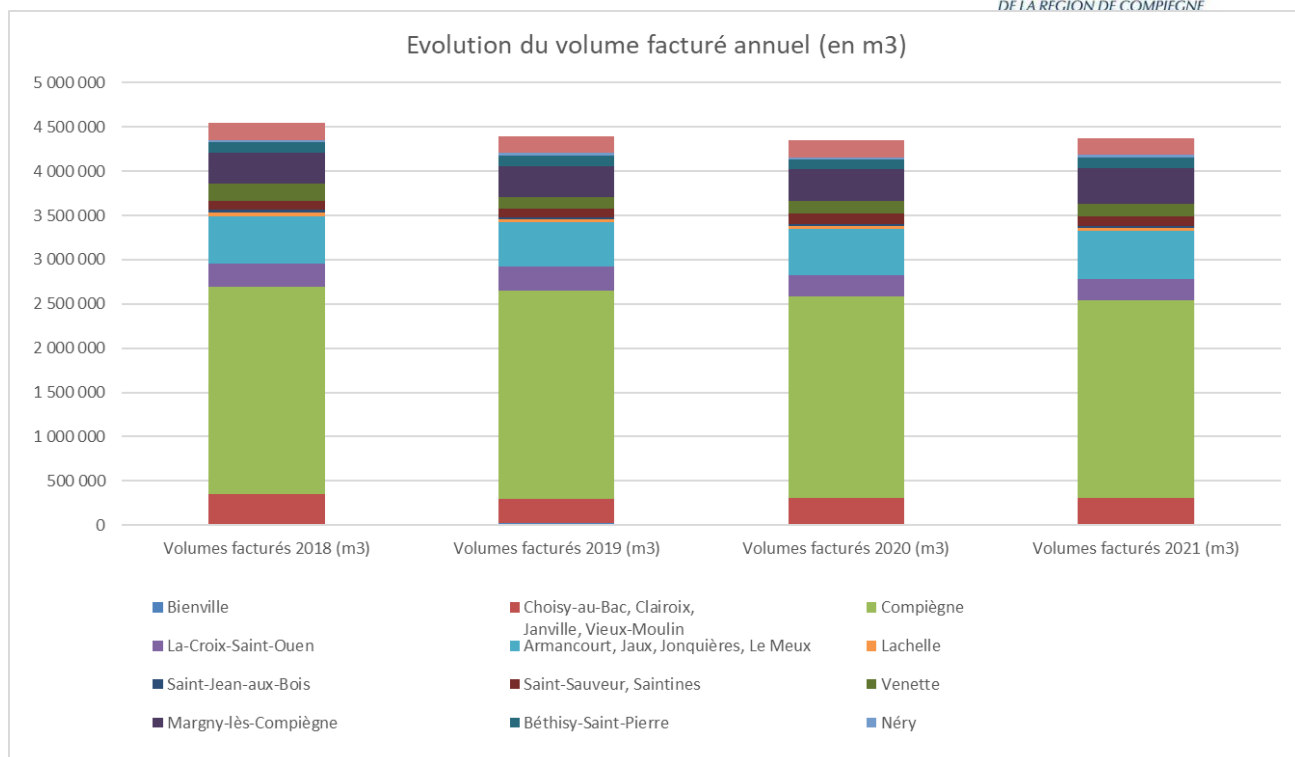


## 1.4. Les volumes facturés

Périmètre		Volumes facturés 2019 (m3)	Volumes facturés 2020 (m3)	Volumes facturés 2021 (m3)	Evolution	Consommation moyenne par abonné 2020	Consommation moyenne par abonné 2021
Lot 1	Bienville	23 869	17 578	18 404	5%	96	92
	Choisy-au-Bac, Clairoix, Janville, Vieux-Moulin	271 377	284 589	287 401	1%	89	89
	Compiègne	2 356 599	2 285 575	2 240 817	-2,0%	167	162
	La-Croix-Saint-Ouen	273 415	233 574	231 711	-1%	94	90
Lot 2	Armancourt, Jaux, Jonquières, Le Meux	499 391	523 333	544 798	4,1%	211	213
	Lachelle	27 992	36 427	38 567	5,9%	107	114
	Saint-Jean-aux-Bois	22 862	22 013	24 055	9,3%	104	114
	Saint-Sauveur, Saintines	99 580	119 737	107 887	-9,9%	95	85
	Venette	129 359	146 217	140 997	-3,6%	113	109
Margny-lès-Compiègne		353 771	351 872	403 248	14,6%	105	119
Béthisy-Saint-Pierre		120 756	107 110	115 653	8,0%	83	89
Néry		28 352	26 778	30 011	12,1%	83	93
Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie		190 583	190 074	187 347	-1,4%	97	97
<b>Total ARC</b>		<b>4 397 906</b>	<b>4 344 877</b>	<b>4 370 896</b>	<b>0,6%</b>	<b>136</b>	<b>135</b>

\* Estimation

Les volumes facturés sur l'ARC sont en augmentation de 0,6% entre 2020 et 2021, avec de grandes disparités selon les communes.



## 1.5. Les ressources en eau

La carte ci-dessous représente les captages (symbolisés par des triangles) et avec des couleurs associées les communes desservies principalement par ces captages.



Figure 2 : Carte des communes et des principaux captages les alimentant

Les caractéristiques techniques des forages appartenant à l'ARC sont les suivantes, soit une capacité de production d'environ 40 000 m<sup>3</sup>/j :

Captage	Capacité de production	Année de mise en service	Date d'arrêté préfectoral de DUP
Forages Baugy 1 et 2	2x 330 m <sup>3</sup> /h - 2 x 5 280 m <sup>3</sup> /j	1978	1988
Forages Hospices 1 et 2 (La Croix-St-Ouen)	440 m <sup>3</sup> /h et 460 m <sup>3</sup> /h	1990	2018
Forage de La-Croix-Saint-Ouen	2 x 56 m <sup>3</sup> /h	1959	1983
Forage de Choisy-au-Bac 1	480 m <sup>3</sup> /j	1967	1985
Forage de Choisy-au-Bac 2	1 100 m <sup>3</sup> /j	1987	1990
Forage de Choisy-au-Bac 3			2008
Forages de Rethondes 1 et 2 (F4 et F5)	2 x 44 m <sup>3</sup> /h	2016	2016
Forage de Margny lès Compiègne	180 m <sup>3</sup> /h	1928	1985
Forage de Bienville	35 m <sup>3</sup> /h	1980	1985
Forage et source de Néry	1 600 m <sup>3</sup> /j		1995 – 20 ans
Forage de Verberie	340 m <sup>3</sup> /j		1985

Chacun des forages dispose d'un arrêté préfectoral de périmètre de protection. Ces arrêtés sont complètement mis en œuvre, avec une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Par ailleurs, des achats d'eau sont effectués auprès de différentes communes :

Vendeur	Acheteur
Production Lot 1	Distribution Lot 1 (Compiègne, La-Croix-Saint-Ouen, SIAEP Choisy)
	Distribution Lot 2 (Venette, Lachelle, Jaux, Jonquières, Armancourt, Le Meux)
	Margny-lès-Compiègne
Ex SIAEP Longueil	Jaux, Jonquières, Armancourt, Le Meux
SIAEP Monchy	Lachelle
Néry	Saintines, Saint-Sauveur, Bethisy St Pierre
SIAEP Bonneuil	Saint-Jean-au-Bois

A noter qu'en 2021, la station de production de Lacroix St Ouen a été mise à l'arrêt dans le cadre des travaux de réhabilitation sur le réservoir. Le périmètre a été alimenté par la station des Hospices durant ces travaux.

## 1.6. Le réseau de distribution

### 1.6.1. Les réservoirs et station de reprise

Le réseau d'eau potable comprend 15 réservoirs qui assurent l'approvisionnement de l'ARC. Leur capacité totale s'élève à 13 720 m<sup>3</sup> et se répartit comme suit :

Nom	Capacité (m3)
Forage de Baugy	500
Bâche de Baugy	2 000
Réservoirs de Margny-lès-Compiègne	2x3000
Réservoir de Venette	250
Réservoir de Choisy-au-Bac	1 000
Réservoirs de Clairoux	2x225
Réservoir de Vieux-Moulin	240
Bâches de Jonquièrre	2x500
Réservoir de Néry	300
Réservoir La-Croix-St-Ouen	300
Réservoir de Lachelle	130
Réservoir de Saintines	300
Réservoir de St-Sauveur	250
Réservoir de Béthisy-Saint-Pierre	500
Réservoir de Saint-Vaast-de-Longmont	500
<b>Total ARC</b>	<b>13 720</b>

Le réseau comprend également 9 installations de reprise ou surpression (Baugy, Janville, Réservoir sur tour à Lacroix-Saint-Ouen, Rethondes, ZAC Bois de Plaisance, ZAC Camp du Roy, Lachelle, Le Meux, et le Huleux à Néry).

A noter qu'en 2021, le réservoir de Lacroix St Ouen a été mis à l'arrêt dans le cadre des travaux de réhabilitation sur l'ouvrage.

## 1.6.2. Le réseau de distribution

Le linéaire total du réseau d'alimentation en eau potable est de 486 km pour l'ensemble des 22 communes gérées par l'ARC. Le détail par commune est donné dans le tableau qui suit :

Périmètre		Linéaire réseau 2020 (km)	Linéaire réseau 2021 (km)
Lot 1	Production	18,52	23,49
	Bienville	3,34	3,48
	Choisy-au-Bac, Clairoix, Janville, Vieux-Moulin	72,78	68,86
	Compiègne	135,78	136,00
	La-Croix-Saint-Ouen	41,02	41,01
Lot 2	Armancourt, Jaux, Jonquières, Le Meux	65,74	120,42
	Lachelle	7,26	
	Saint-Jean-aux-Bois	8,15	
	Saint-Sauveur, Saintines	20,50	
	Venette	20,83	
Margny-lès-Compiègne		29,17	29,92
Béthisy-Saint-Pierre		16,81	17,76
Néry		15,81	14,91
Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie		30,10	30,09
<b>Total ARC</b>		<b>485,8</b>	<b>485,9</b>

L'évolution par rapport à l'année 2020 s'explique par la mise à jour des données des différents systèmes d'information géographique, en particulier sur le périmètre du contrat « Lot 2 », et de Choisy-au-Bac.

## 2. Faits marquants de l'exercice

- ✓ Des opérations de renouvellement de canalisations ont été réalisées par l'ARC pour un total de 3 225 ml ;
- ✓ L'opération de réhabilitation du réservoir de Lacroix-St-Ouen a été réalisée ; le secteur a été alimenté par les Hospices durant cette période ;
- ✓ Réalisation des travaux de protection contre les inondations de la station des Hospices ; réhabilitation des forages des Hospices ;
- ✓ Poursuite des opérations de géoréférencement du réseau de distribution (en 2021, les opérations ont concerné notamment le périmètre de Choisy-au-Bac) ;
- ✓ Une interconnexion a été mise en service entre Baugy et Bienville ;
- ✓ Plusieurs fuites importantes ont été réparées notamment rue d'Ulm, rue Gabriel et square du 8 mai 1945 à Compiègne, sur la conduite de 300 mm au Meux, rues de Parame et Louis Grassin à Margny, ..., et allée des Soupirs à Verberie.

### 3. Indicateurs techniques

#### 3.1. Volumes prélevés et produits

	Avancement de la protection de la ressource en eau (%)	Volumes prélevés 2020	Volumes prélevés 2021	Evolution	Volumes produits 2020	Volumes produits 2021	Evolution			
Forage Baugy 1	80	775 514	944 026	21,7%	3 844 978	3 708 675	-3,5%			
Forage de Baugy 2	80	876 267	1 035 681	18,2%						
Forage Hospices 1 (La Croix-St-Ouen)	80	1 398 358	1 091 410	-22,0%						
Forage Hospices 2 (La Croix-St-Ouen)	80	962 626	846 320	-12,1%						
Forage de La-Croix-Saint-Ouen	80	109 317	0	-100,0%				109 317	0	-100%
Forage de Choisy-au-Bac 1 à 3	80	219 941	233 976	6,4%				354 034	331 111	-6,5%
Forage de Rethondes 1	80	50 546	40 599	-19,7%						
Forage de Rethondes 2	80	86 518	59 298	-31,5%						
Forage de Margny lès Compiègne	80	394 848	376 860	-4,6%				394 848	376 860	-4,6%
Forage de Bienville	80	17 582	4 294	-75,6%				17 582	4 294	-75,6%
Forage de Verberie	80	110 711	110 890	0,2%	109 628	109 796	0,2%			
Forage et Source de Néry	80	308 656	297 467	-3,6%	308 656	297 467	-3,6%			
<b>Total ARC</b>	<b>80</b>	<b>5 310 884</b>	<b>5 040 821</b>	<b>-5,1%</b>	<b>5 139 043</b>	<b>4 828 203</b>	<b>-6,0%</b>			

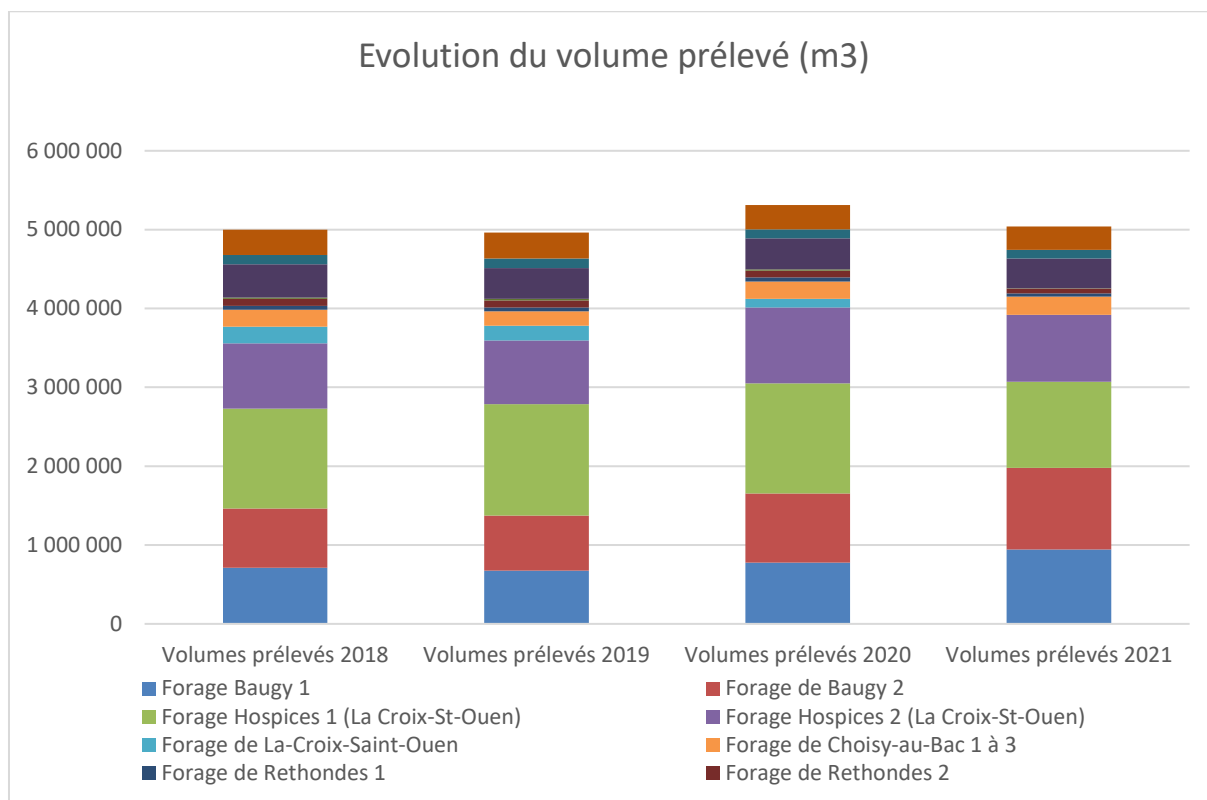
Les volumes prélevés sont en diminution marquée (-5,1%) en 2021, de même que les volumes produits (-6,0%) sur cette même période. Après le pic de 2020, les valeurs se rapprochent des niveaux constatés en 2018 et 2019.

L'évolution constatée en 2021 sur Baugy, Lacroix-St-Ouen, et les Hospices s'explique pour partie du fait de l'arrêt de la station de Lacroix-St-Ouen dans le cadre des travaux sur le réservoir et les travaux sur les forages des Hospices. Les volumes produits sur Bienville sont en baisse suite à la mise en place de l'interconnexion depuis Baugy.



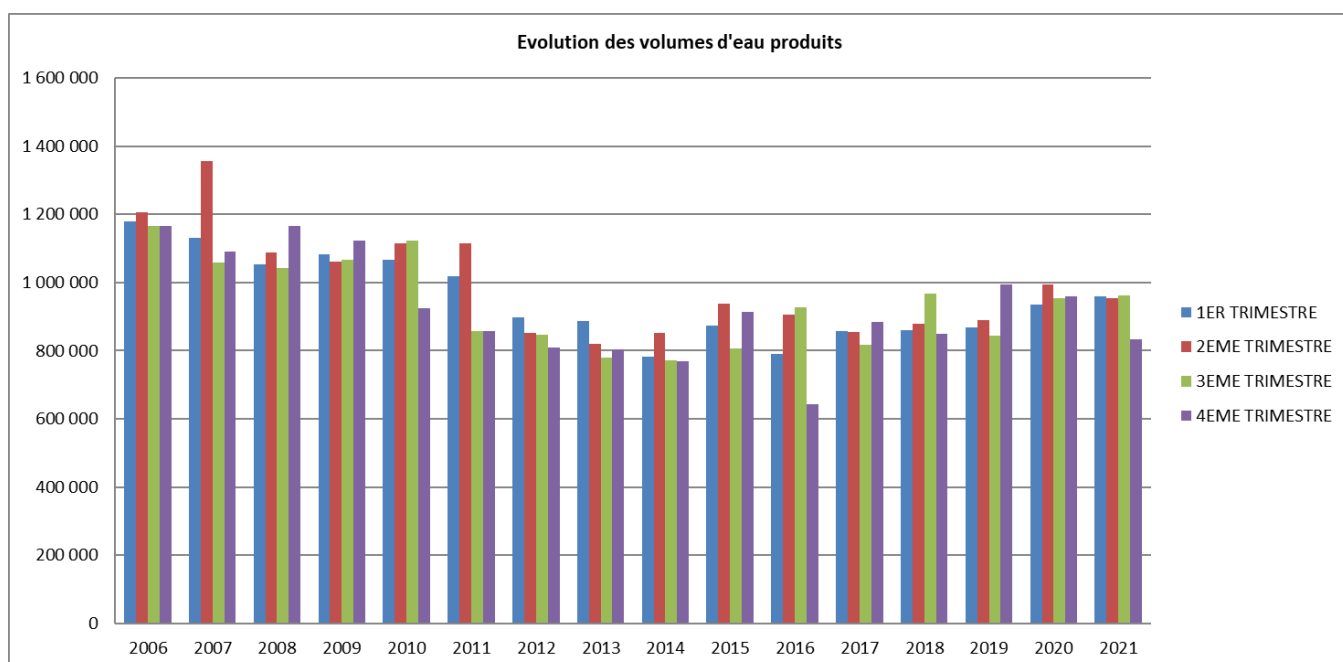
#### INDICATEURS

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3) : 80

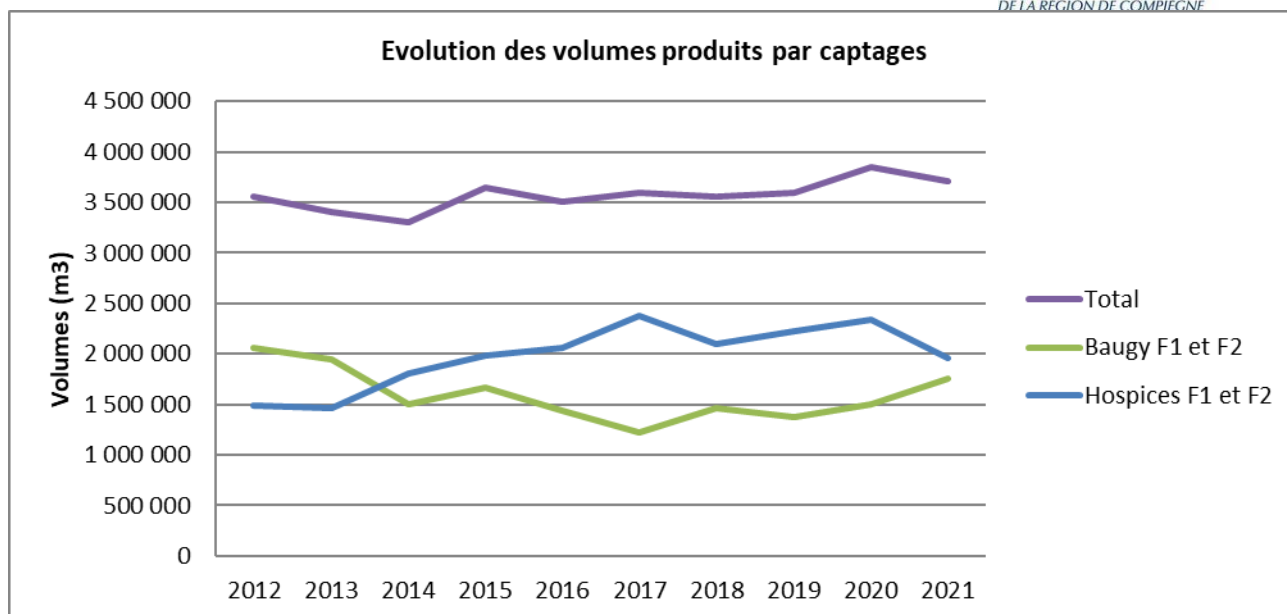


### 3.1.1. Focus sur la production des captages de Baugy et de l'Hospice

Après une nette baisse sur les dernières années, en lien avec la tendance à l'amélioration du rendement, les volumes produits en 2021 sont en diminution sensible, notamment au dernier trimestre :







## 3.2. Volumes mis en distribution sur l'année civile

### 3.2.1. Production Lot 1

Les volumes distribués à partir des installations de production de Baugy et des Hospices ont été les suivants :

Volume distribué par destinataire	2 019	2 020	2 021	Evolution 2020/2021
Bienville	0	0	17 002	-
Compiègne	2 771 719	3 062 956	2 815 581 (2 964 309 – 148 728 m3 exportés)	-8,1%
Lacroix	68 681	149 910	251 009	67,4%
Longueil Ste Marie	396 257	331 640	338 961	2,2%
Venette	217 615	175 911	120 417	-31,5%
Magny lès Compiègne	0	0	0	-
Choisy	0	0	0	-
<b>TOTAL</b>	<b>3 454 272</b>	<b>3 720 417</b>	<b>3 542 970</b>	<b>-4,8%</b>

Après le pic constaté en 2020, les volumes mis en distribution à destination de Compiègne reviennent à leur niveau de 2019.

L'augmentation vers Lacroix-St-Ouen depuis 2020 s'explique par les travaux sur le réservoir qui ont nécessité l'arrêt de la production locale et l'import depuis les Hospices.

Par ailleurs, Bienville est alimentée par Baugy depuis la mise en service de l'interconnexion en 2021.

### 3.2.2. Distribution

Périmètre		Volumes produits 2021 (m3)	Volumes importés 2021 (m3)	Volume exportés 2021 (m3)	Volumes mis en distribution 2021 (m3)	Volume mis en distribution 2020 (m3)
Lot 1	Bienville	4 294	17 002	0	21 296	17 582
	Choisy-au-Bac, Clairoix, Janville, Vieux-Moulin	331 111	120 973	65 547	386 537	328 254
	Compiègne	0	2 964 309	148 728	2 815 581	3 062 956
	La-Croix-Saint-Ouen	0	251 009	0	251 009	259 227
Lot 2	Armancourt, Jaux, Jonquières, Le Meux, Venette	0	903 361	159 810	743 551	848 544
	Lachelle	0	51 350	0	51 350	52 714
	Saint-Jean-aux-Bois	0	27 720	0	27 720	24 823
	Saint-Sauveur, Saintines	0	124 693	0	124 693	166 828
Margny-lès-Compiègne		376 860	0	0	376 860	394 848
Béthisy-Saint-Pierre		0	125 034	0	125 034	140 838
Néry		297 467	0	251 049	46 418	30 508
Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie		109 796	137 629	0	247 425	243 040
<b>Total ARC distribution</b>		<b>1 119 528</b>	<b>4 723 080</b>	<b>625 134</b>	<b>5 217 474</b>	<b>5 570 162</b>
Production Baugy – Les Hospices		3 708 675	-3 795 669	-148 728	61 734	82 772
Ventes d'eau interne (Néry et Vieux Moulin)		0	-251 049	-251 049	0	0
<b>Total ARC production + distribution</b>		<b>4 828 203</b>	<b>676 362</b>	<b>225 357</b>	<b>5 279 208</b>	<b>5 652 934</b>

À noter qu'en 2021, comme pour les années précédentes, certains volumes destinés au périmètre du Lot 2 sont considérés comme transitant par le réseau de Compiègne.

Outre les volumes achetés à la « production », les volumes exportés ou importés ont concernés les périmètres suivants ; on note en particulier une augmentation très soutenue des volumes importés depuis Rethondes vers le périmètre de Vieux-Moulin :

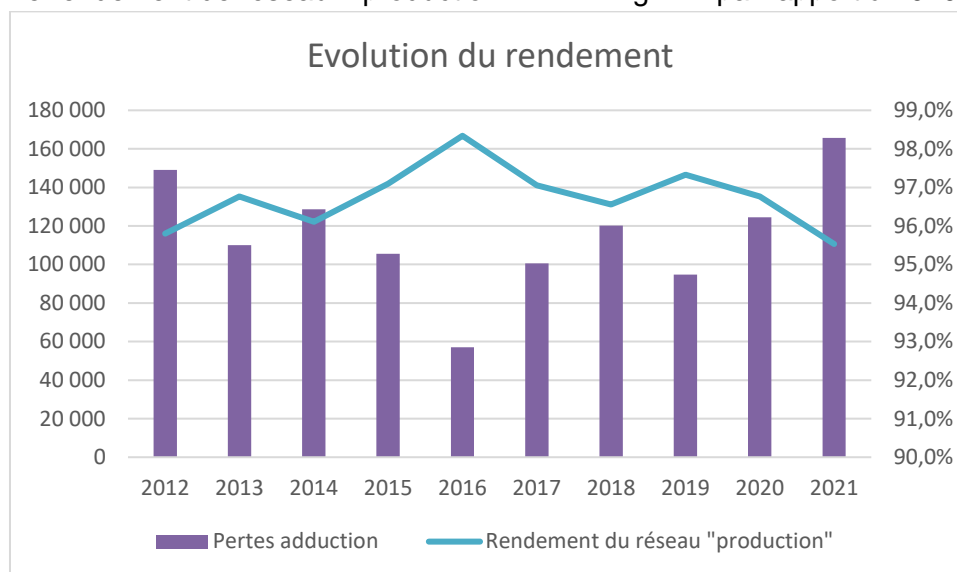
Acheteur	Vendeur	Volume 2020	Volume 2021
Rethondes	Choisy au Bac	67 569	65 547
Vieux Moulin	Rethondes	41 789	120 973
Armancourt, Jaux, Jonquières, Le Meux	SIAEP Longueil	0	0
Rémy	Armancourt, Jaux, Jonquières, Le Meux	82 915	90 622
SIAEP Longueil	Armancourt, Jaux, Jonquières, Le Meux	0	0
Béthisy-Saint-Pierre	Néry	140 838	125 034
Saint-Sauveur, Saintines	Néry	137 310	126 015
Saint-Vaast de Longmont Verberie	SIAEP Longueil	133 412	137 629
Lachelle	SIAEP de Monchy	52 714	51 350

### 3.3. Volumes consommés et rendement

#### 3.3.1. Production Baugy / Les Hospices

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Volumes produits	3 434 494	3 413 698	3 490 914	3 548 951	3 844 978	3 708 675
Volumes vendus	3 377 484	3 313 147	3 370 820	3 454 272	3 720 417	3 542 970
Pertes en adduction (m3)	57 010	100 551	120 094	94 679	124 561	165 705
<b>Rendement du réseau "production"</b>	<b>98,3%</b>	<b>97,1%</b>	<b>96,6%</b>	<b>97,3%</b>	<b>96,8%</b>	<b>95,5%</b>

Le rendement de réseau « production » s'est dégradé par rapport à 2020 avec 95,5%.



#### 3.3.2. Distribution

Périmètre		Volume mis en distribution (m3)	Volume comptabilisé (m3)	Volume consommé non comptabilisé	Volume consommé autorisé (m3)	Rendement 2021 (%)	Rendement 2020 (%)	Indice Linéaire de Pertes (m3/km/j)	Indice Linéaire de Pertes 2020 (m3/km/j)	Indice Linéaire de Consommation (m3/km/j)
Lot 1	Bienville	21 296	18 404	305	18 709	<b>87,85%</b>	99,98%	2,04	0,00	14,7
	Choisy-au-Bac, Clairoix, Janville, Vieux-Moulin	386 537	289 867	13 291	303 158	<b>81,56%</b>	90,92%	3,32	1,44	12,1
	Compiègne	2 815 581	2 317 771	10 925	2 328 696	<b>83,58%</b>	78,44%	9,81	13,96	46,9
	La-Croix-Saint-Ouen	251 009	233 195	1 707	234 902	<b>93,58%</b>	86,00%	1,08	1,51	15,7
Lot 2	Armancourt, Jaux, Jonquières, Le Meux, Venette	743 551	685 795	2 180*	687 975	<b>93,85%</b>	81,26%	1,79	5,60	22,1
	Lachelle	51 350	38 567	151*	38 718	<b>75,40%</b>	69,36%	4,85	6,10	14,9
	Saint-Jean-aux-Bois	27 720	24 055	81*	24 136	<b>87,07%</b>	88,93%	1,23	0,92	8,3
	Saint-Sauveur, Saintines	124 693	107 887	366*	108 253	<b>86,82%</b>	72,03%	2,23	6,24	14,7

Périmètre	Volume mis en distribution (m3)	Volume comptabilisé (m3)	Volume consommé non comptabilisé	Volume consommé autorisé (m3)	Rendement 2021 (%)	Rendement 2020 (%)	Indice Linéaire de Pertes (m3/km/j)	Indice Linéaire de Pertes 2020 (m3/km/j)	Indice Linéaire de Consommation (m3/km/j)
Margny-lès-Compiègne	376 860	333 621	3 197	336 818	<b>89,37%</b>	90,02%	3,67	3,70	30,8
Béthisy-Saint-Pierre	125 034	115 817	829	116 646	<b>93,29%</b>	77,80%	1,29	5,09	18,0
Néry	46 418	30 507	405	30 912	<b>94,79%</b>	98,93%	2,85	0,57	5,7
Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie	247 425	198 873	2 424	201 297	<b>81,36%</b>	79,15%	4,20	4,61	18,3
<b>Total ARC hors production</b>	<b>5 217 474</b>	<b>4 394 359</b>	<b>35 861</b>	<b>4 430 220</b>	<b>86,53%</b>	<b>81,85%</b>	<b>4,66</b>	<b>6,55</b>	<b>26,2</b>
<b>Total ARC avec production</b>	<b>5 279 208</b>	<b>4 394 359</b>	<b>35 861</b>	<b>4 430 220</b>	<b>84,58%</b>	<b>79,37%</b>	<b>4,79</b>	<b>6,77</b>	<b>25,0</b>

\* estimation au prorata des volumes mis en distribution (l'exploitant ne communique que le total de 2 778 m<sup>3</sup>)

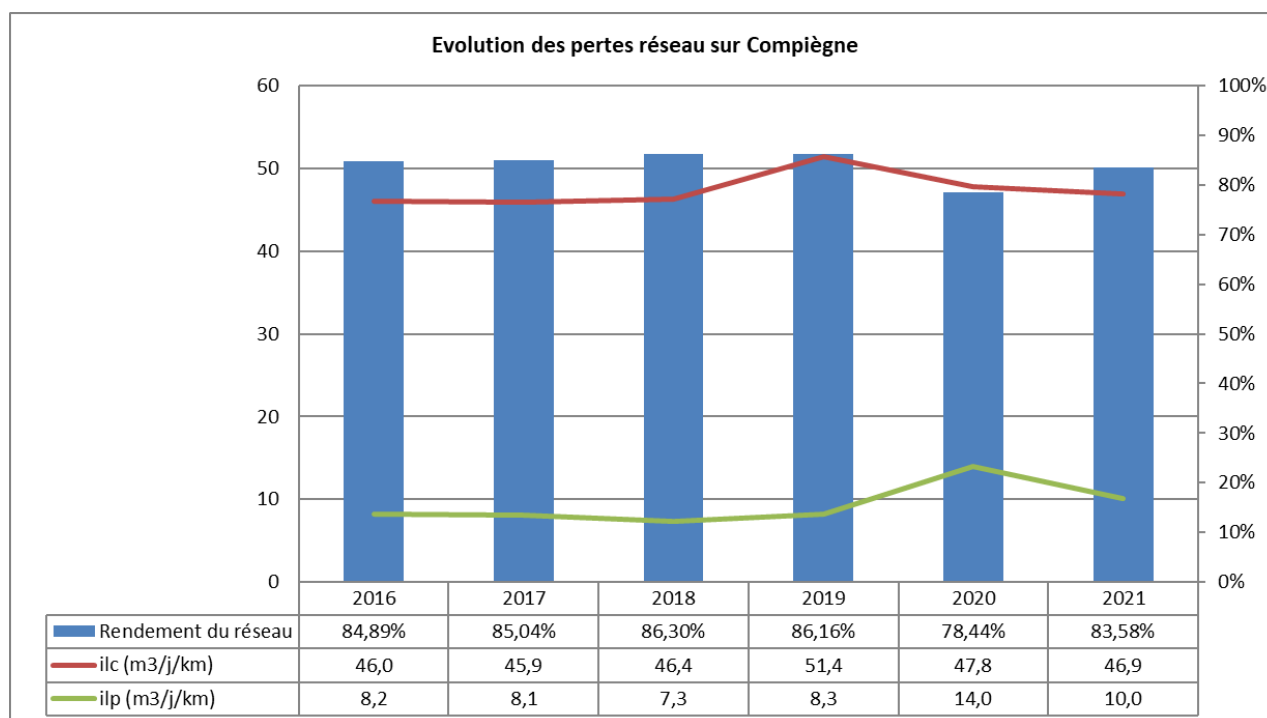
Le rendement global du réseau de distribution est en progression par rapport à 2020 et retrouve son niveau de 2019. L'amélioration a concerné notamment les périmètres de Compiègne et d'Armancourt / Jaux / Jonquières / Le Meux / Venette.



#### INDICATEURS

Rendement du réseau de distribution (P104.3) : 86,5%  
 Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) : 4,88 m<sup>3</sup>/km/j  
 Indice Linéaire de Pertes (P106.3) : 4,66 m<sup>3</sup>/km/j

### 3.3.3. Évolution du rendement à Compiègne

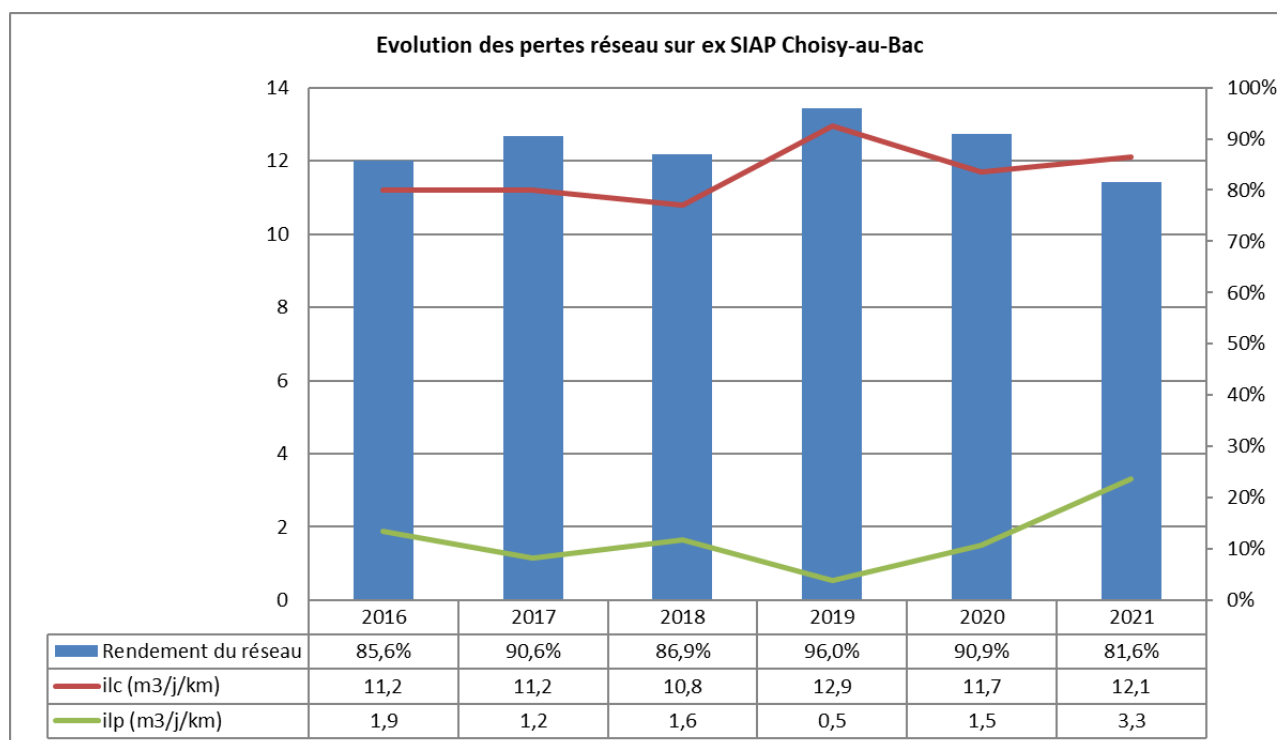


*ilc : Indice linéaire de consommation - ilp : Indice linéaire de perte*

Après un creux en 2020, le rendement de réseau sur Compiègne retrouve en 2021 un niveau proche de celui des années précédentes.

L'ILP est de 10,0 m<sup>3</sup>/j/km pour un Indice Linéaire de Consommation de 46,9 m<sup>3</sup>/j/km, ce qui au vu des critères « FNCCR » caractérise un réseau aux **performances « assez satisfaisantes »**.

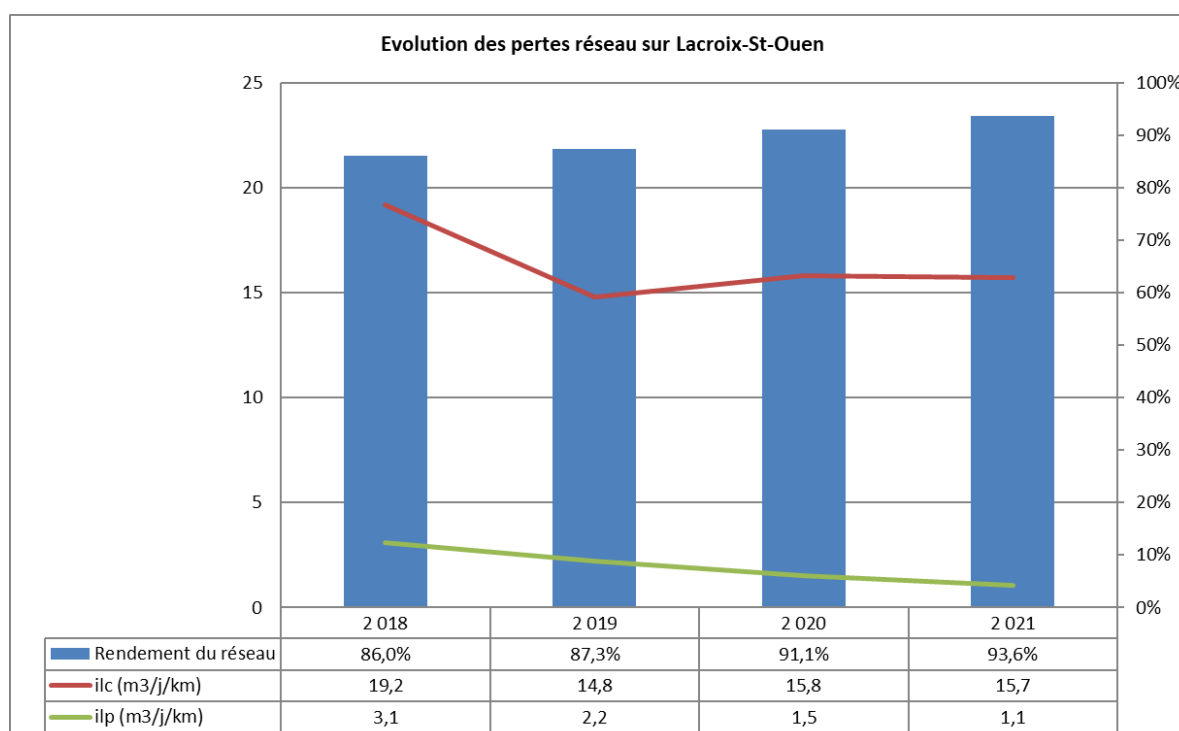
### 3.3.4. Évolution du rendement à Choisy au Bac



Le rendement et l'Indice Linéaire de Pertes (ILP) sont en dégradation en 2021.

L'ILP est de 3,3 m<sup>3</sup>/j/km pour un Indice Linéaire de Consommation de 12,1 m<sup>3</sup>/j/km, ce qui au vu des critères « FNCCR » caractérise un réseau aux **performances « satisfaisantes »**.

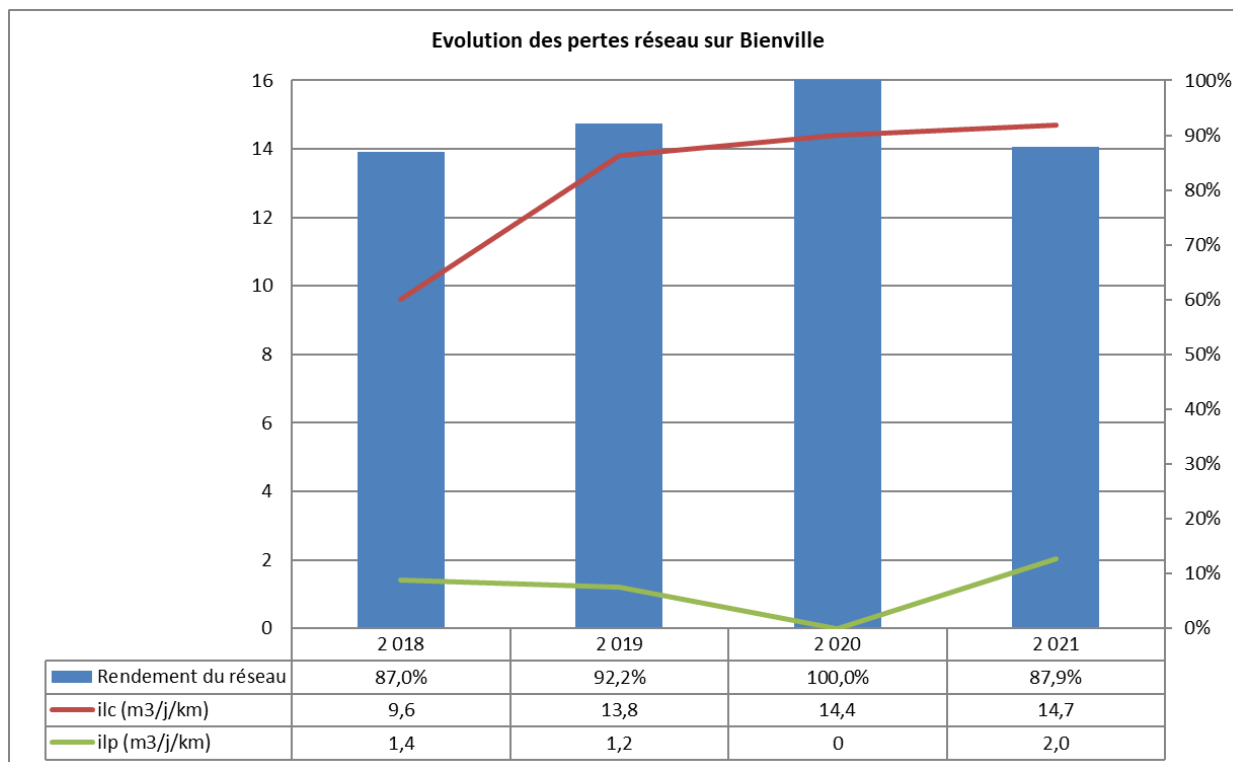
### 3.3.5. Évolution du rendement à Lacroix-St-Ouen



Le rendement et l'Indice Linéaire de Pertes (ILP) sont en légère amélioration en 2021.

L'ILP est de 1,1 m<sup>3</sup>/j/km pour un Indice Linéaire de Consommation de 15,7 m<sup>3</sup>/j/km, ce qui au vu des critères « FNCCR » caractérise un réseau aux **performances « satisfaisantes »**.

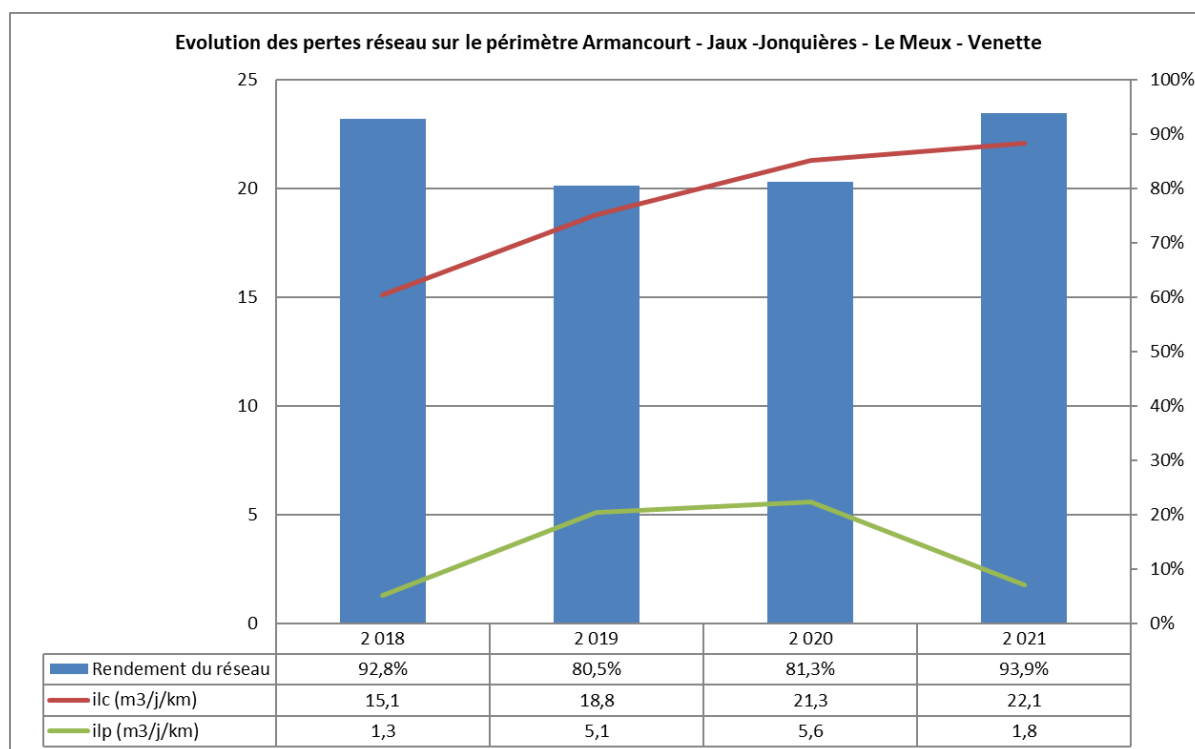
### 3.3.6. Évolution du rendement à Bienville



Après un maximum constaté en 2020, le rendement et l'Indice Linéaire de Pertes (ILP) retrouvent en 2021 leurs niveaux proches de ceux des années précédentes.

L'ILP est de 2,0 m<sup>3</sup>/j/km pour un Indice Linéaire de Consommation de 14,7 m<sup>3</sup>/j/km, ce qui au vu des critères « FNCCR » caractérise un réseau aux **performances « satisfaisantes »**.

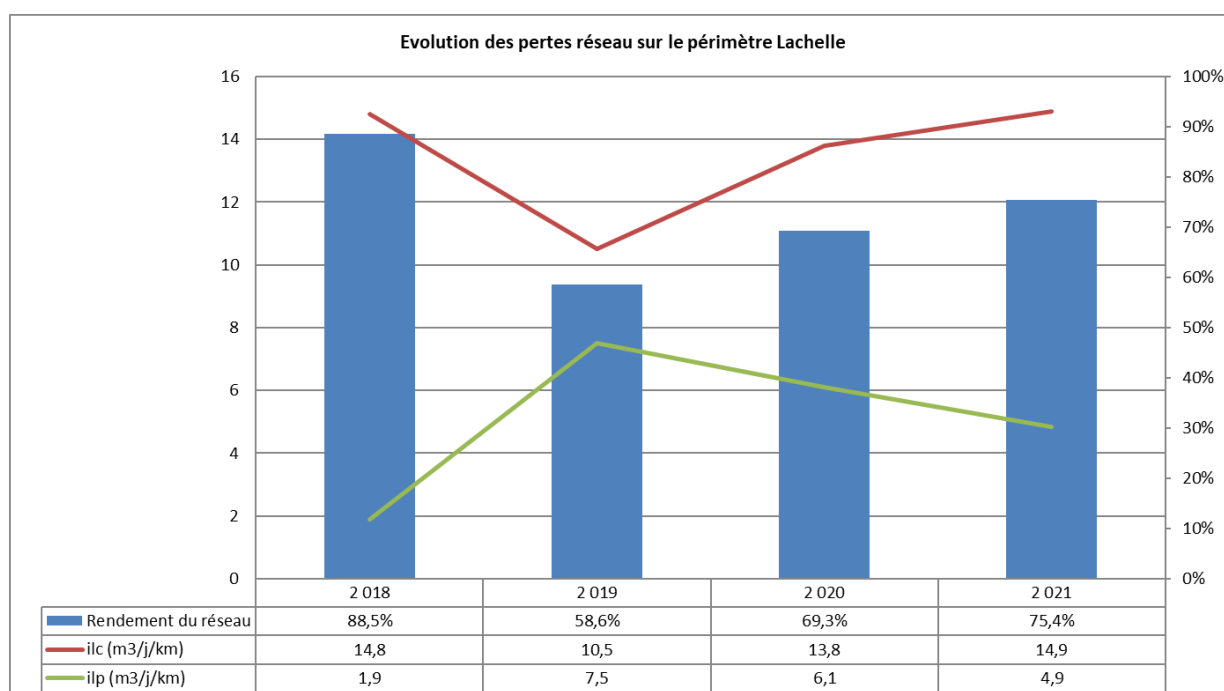
### 3.3.7. Évolution du rendement à Armancourt - Jaux -Jonquières - Le Meux - Venette



Le rendement et l'Indice Linéaire de Pertes (ILP) sont en forte amélioration en 2021

L'ILP est de 1,8 m<sup>3</sup>/j/km pour un Indice Linéaire de Consommation de 22,1 m<sup>3</sup>/j/km, ce qui au vu des critères « FNCCR » caractérise un réseau aux **performances « satisfaisantes »**.

### 3.3.8. Évolution du rendement à Lachelle

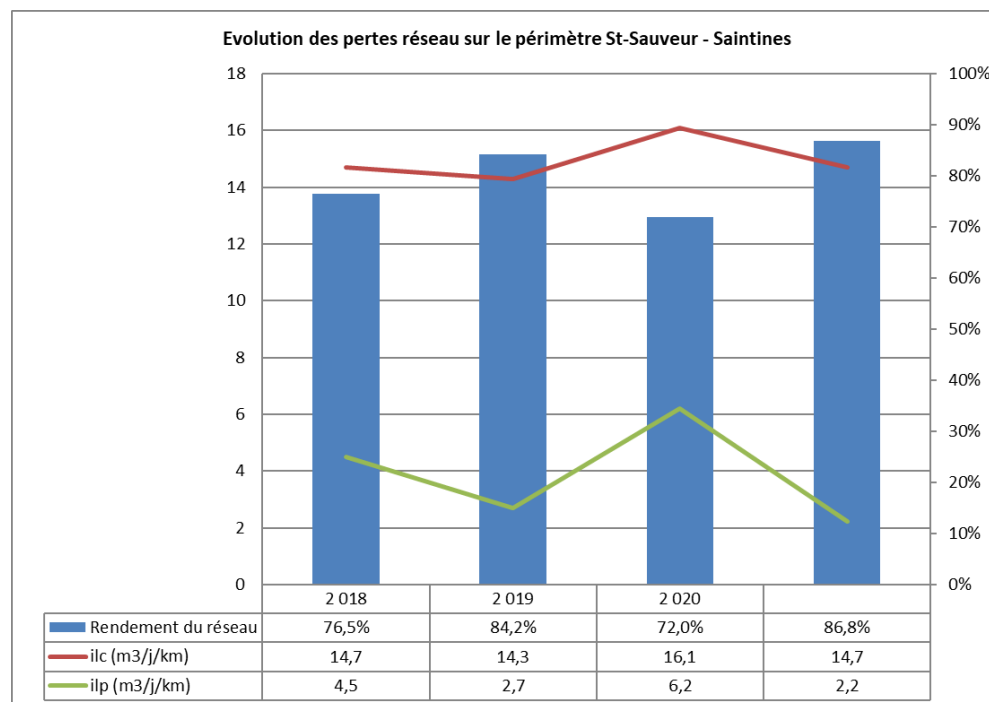




Le rendement et l'Indice Linéaire de Pertes (ILP) poursuivent leur tendance à l'amélioration en 2021, après le creux observé en 2019.

L'ILP est de 4,9 m<sup>3</sup>/j/km pour un Indice Linéaire de Consommation de 14,9 m<sup>3</sup>/j/km, ce qui au vu des critères « FNCCR » caractérise un réseau aux performances « **satisfaisantes** »

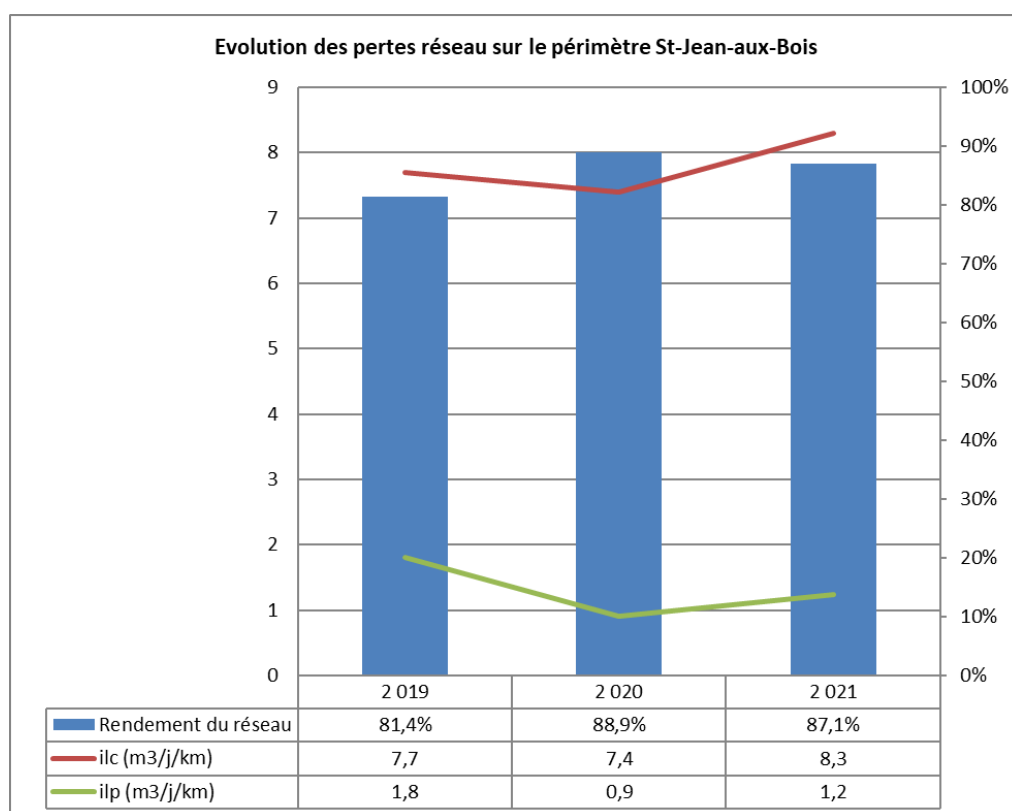
### 3.3.9. Évolution du rendement à St Sauveur - Saintines



Après une dégradation observée en 2020, le rendement et l'Indice Linéaire de Pertes (ILP) retrouvent en 2021 des niveaux proches de ceux des années précédentes.

L'ILP est de 2,2 m<sup>3</sup>/j/km pour un Indice Linéaire de Consommation de 14,7 m<sup>3</sup>/j/km, ce qui au vu des critères « FNCCR » caractérise un réseau aux **performances « satisfaisantes »**.

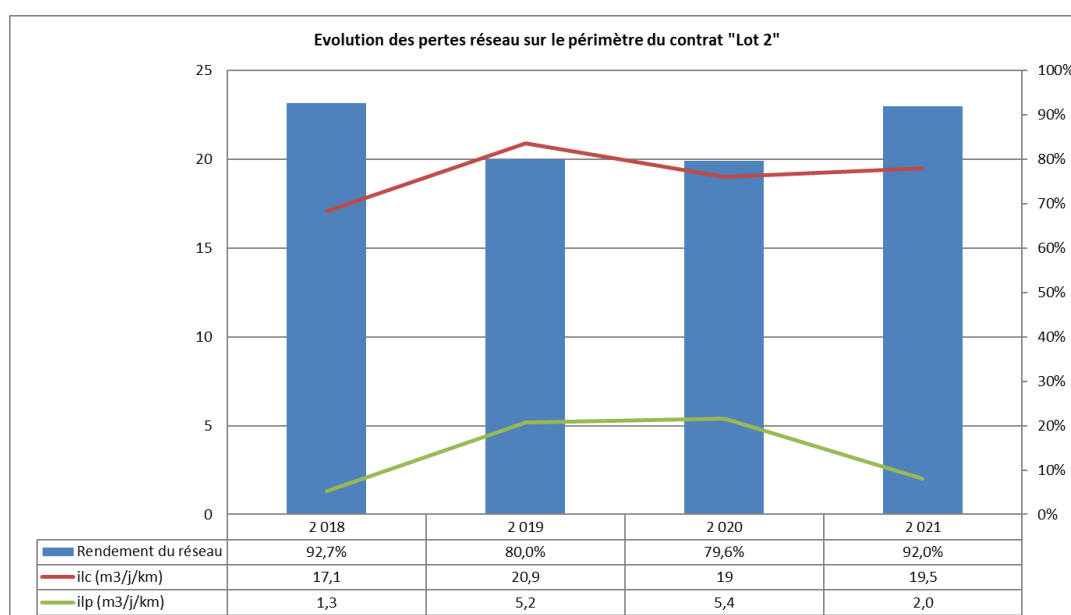
### 3.3.10. Évolution du rendement à St Jean aux Bois



Le rendement et l'Indice Linéaire de Pertes (ILP) sont en dégradation en 2021.

L'ILP est de 1,2 m<sup>3</sup>/j/km pour un Indice Linéaire de Consommation de 8,3 m<sup>3</sup>/j/km, ce qui au vu des critères « FNCCR » caractérise un réseau aux **performances « satisfaisantes »**.

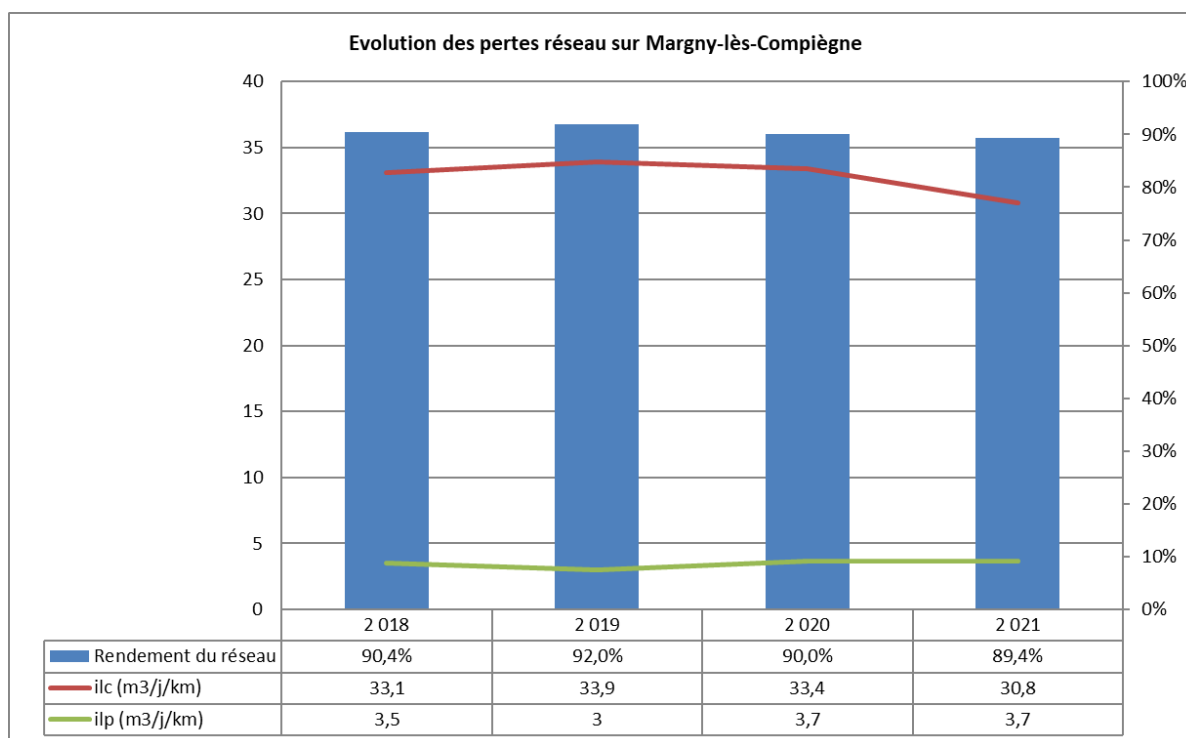
### 3.3.11. Évolution du rendement sur le périmètre du contrat « Lot 2 »



Le rendement et l'Indice Linéaire de Pertes (ILP) sont en amélioration marquée en 2021.

L'ILP est de 2,0 m<sup>3</sup>/j/km pour un Indice Linéaire de Consommation de 19,5 m<sup>3</sup>/j/km, ce qui au vu des critères « FNCCR » caractérise un réseau aux **performances « satisfaisantes »**.

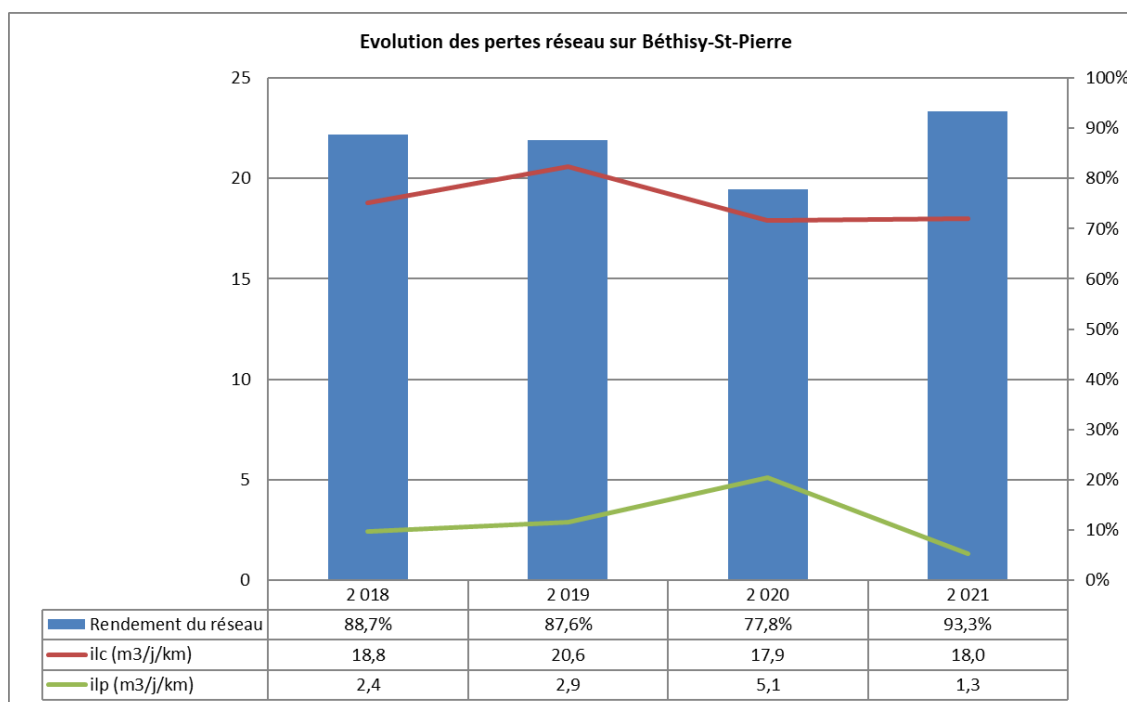
### 3.3.12. Évolution du rendement à Margny-Lès-Compiègne



En 2021, le rendement et l'Indice Linéaire de Pertes (ILP) sont globalement stables.

L'ILP est de 3,7 m<sup>3</sup>/j/km pour un Indice Linéaire de Consommation de 30,8 m<sup>3</sup>/j/km, ce qui au vu des critères « FNCCR » caractérise un réseau aux **performances « satisfaisantes »**.

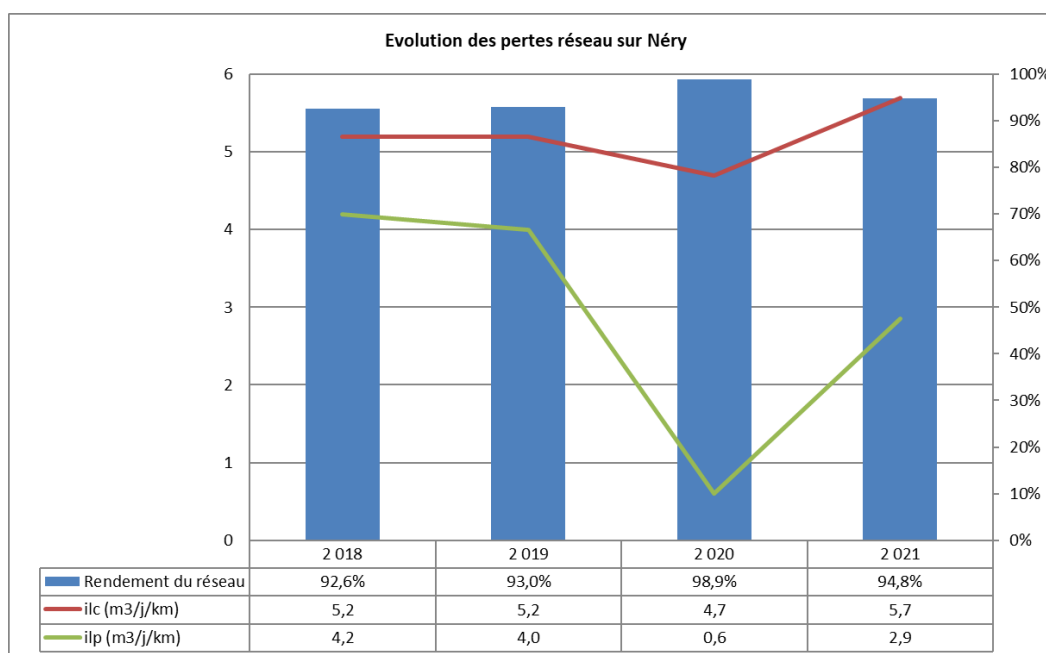
### 3.3.13. Évolution du rendement à Béthisy-St-Pierre



Après la dégradation observée en 2020, le rendement et l'Indice Linéaire de Pertes (ILP) sont en amélioration en 2021, et retrouvent leurs niveaux des années précédentes.

L'ILP est de 1,3 m<sup>3</sup>/j/km pour un Indice Linéaire de Consommation de 18,0 m<sup>3</sup>/j/km, ce qui au vu des critères « FNCCR » caractérise un réseau aux **performances « satisfaisantes »**.

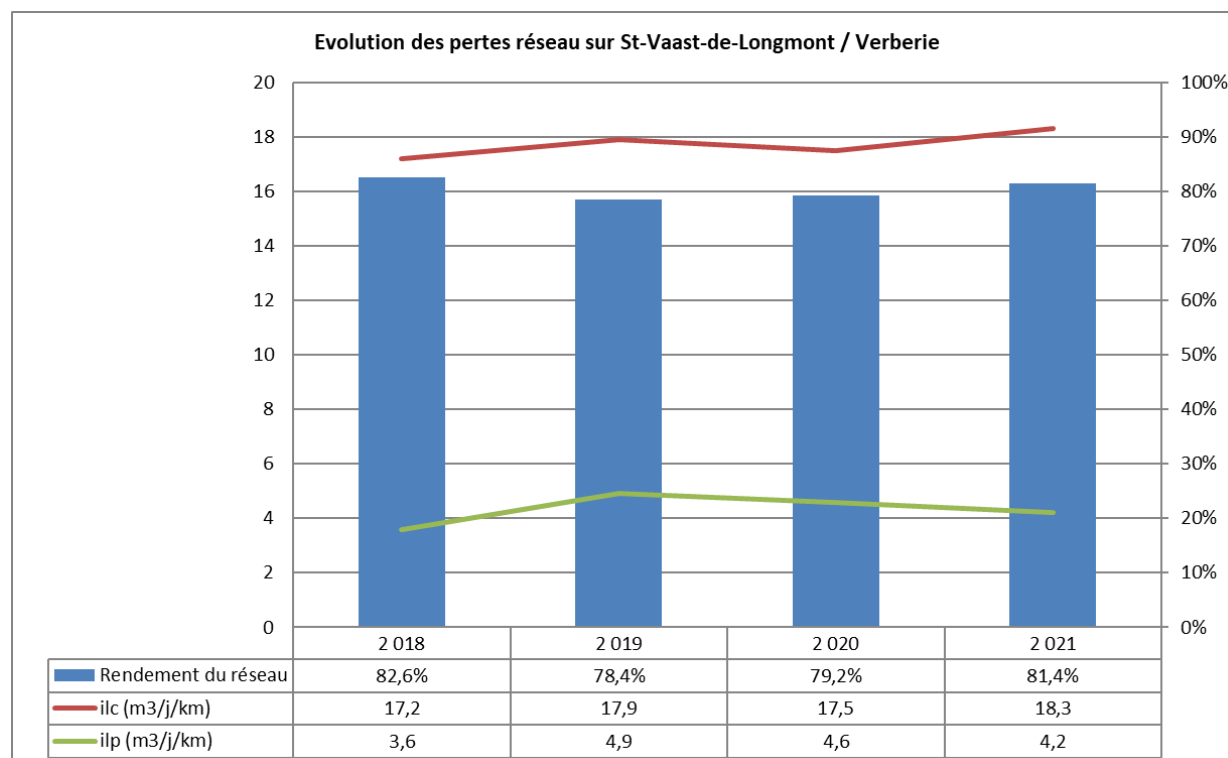
### 3.3.14. Évolution du rendement à Néry



Après le pic observé en 2020, le rendement et l'Indice Linéaire de Pertes (ILP) sont en dégradation en 2021.

L'ILP est de 2,9 m<sup>3</sup>/j/km pour un Indice Linéaire de Consommation de 5,7 m<sup>3</sup>/j/km, ce qui au vu des critères « FNCCR » caractérise un réseau aux **performances « satisfaisantes »**. Néanmoins, le rendement « Grenelle » de 94,8% est fortement augmenté par les ventes en gros importantes sur ce périmètre.

### 3.3.15. Évolution du rendement à St Vaast de Longmont - Verberie



Le rendement et l'Indice Linéaire de Pertes (ILP) poursuivent leur tendance à l'amélioration en 2021.

L'ILP est de 4,2 m<sup>3</sup>/j/km pour un Indice Linéaire de Consommation de 18,3 m<sup>3</sup>/j/km, ce qui au vu des critères « Agence de l'Eau » caractérise un réseau aux **performances « satisfaisantes »**.

### 3.4. La qualité de l'eau

En 2021, environ 140 prélèvements ont été réalisés par l'ARS sur l'eau distribuée.

Les taux de conformité des analyses réglementaires sont les suivants :

Périmètre	Bactériologiques			Physico Chimiques		
	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
Lot 1 – Production	20	0	100,0%	26	14	46,2%
Lot 1 – Compiègne, Bienville, Choisy-au-Bac, Clairoix, Janville, Vieux-Moulin, La-Croix-Saint-Ouen	77	0	100,0%	85	1	98,8%
Lot 2 - Armancourt, Jaux, Jonquières, Le Meux, Venette, Lachelle, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Sauveur, Saintines	20	0	100,0%	22	0	100,0%
Margny-lès-Compiègne	15	0	100,0%	9	5	44,4%
Béthisy-Saint-Pierre	7	0	100,0%	1	0	100,0%
Néry	12	0	100,0%	17	7	58,8
Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie	8	0	100,0%	9	0	100,0%
<b>Total ARC</b>	<b>159</b>	<b>0</b>	<b>100,0%</b>	<b>169</b>	<b>27</b>	<b>84,0%</b>

Comme en 2020, une non-conformité a été relevée en 2021 sur le paramètre « plomb » sur le réseau de distribution de Compiègne. À la suite de ce constat, une contre-analyse a été effectuée avec un résultat conforme. En effet, le plomb se situait en aval du compteur du branchement sur lequel le prélèvement avait été réalisé.

Forages	Nitrates (mg/L)	Perchlorate (µg/L)	Fer (µg/L)	Manganèse (µg/L)	Carbone Organique Total (mg/L)	Fluor (mg/L)
<b>Limite ou référence (R) qualité</b>	50 (N)	4 pour les nourrissons et 15 pour les femmes enceintes (R)	200 (R)	50 (R)	2 (R)	1,5 (R)
<b>Baugy F1</b>	45,5	11,5	<5	<0,5	0,53	0,289
<b>Baugy F2</b>	41,2	11,5	10,1	<0,5	0,51	0,305
<b>Hospice F1 (2019)</b>	25	1,1	10	3,3	1,38	0,359
<b>Hospice F2 (2019)</b>	25,1	1,1	10	<0,5	1,38	0,34
<b>Choisy F1</b>	<0,5	0	212	14	0,66	0,646
<b>Choisy F2</b>	<0,5		157	10	0,99	0,486
<b>Choisy F3 (2021)</b>	<0,5		346	18	1,43	0,586
<b>Rethondes F4 (2021)</b>	<0,5		<20	26	2,15	0,216
<b>Rethondes F5 (2021)</b>	<0,5	0,9	17	19	1,59	0,315
<b>La Croix St Ouen</b>	17,1		<5	3	1,31	0,316
<b>Margny lès Compiègne</b>	29,6		<5	<0,5	0,41	0,238
<b>Verberie</b>	<0,005		<5	1,2	0,49	2,479
<b>Nery Source</b>	22		9,9	2,5	0,59	0,302
<b>Nery Forage</b>	3,9		7,2	9,8	0,55	0,274

Forages	Atrazine (µg/L)	Déséthyl atrazine (µg/L)	Chloridazone (µg/L)	Chloridazone desphényl (µg/L)	Chloridazone méthyl desphényl (µg/L)	Total Pesticides analysés (µg/L)	Autres pesticides (µg/L)
<b>Limite ou référence (R) qualité</b>	0,1 (N)	0,1 (N)				0,5 (N)	0,1 (N)
<b>Baugy F1</b>	0,04	0,051					
<b>Baugy F2</b>	0,031	0,049	<0,005	2,46	0,386	2,942	<0,020
<b>Hospice F1 (2019)</b>	0,011	0,031					
<b>Hospice F2 (2019)</b>	0,007	0,021					
<b>Choisy F1</b>	<0,005	<0,005	<0,005	0,19	0,173	0,363	<0,020
<b>Choisy F2</b>	<0,005	<0,020					
<b>Choisy F3 (2021)</b>	<0,005	<0,020	<0,005	1,13	0,531	1,675	<0,020
<b>Rethondes F4 (2021)</b>	<0,005	<0,020	<0,005	<0,10	<0,010	<0,500	<0,020
<b>Rethondes F5 (2021)</b>	<0,005	<0,020	<0,005	<0,10	<0,010	0,007	<0,020
<b>La Croix St Ouen</b>	<0,005	0,008					
<b>Margny lès Compiègne</b>	0,007	0,011	<0,005	<0,10	0,030	0,106	0,058
<b>Verberie</b>	0,009	0,007	<0,005	0,13	0,058	0,263	<0,020
<b>Nery Source</b>	0,009	0,017	<0,005	0,67	0,115	0,811	<0,020
<b>Nery Forage</b>	0,006	0,018	<0,005	0,51	0,104	0,638	<0,020

Par ailleurs en 2021, concernant l'eau en sortie d'usine de production :

- Sur l'ensemble des forages de Baugy, Choisy-au-Bac, et Les Hospices : total de 14 non-conformités sur les pesticides – notamment sur les métabolites de chloridazone qui ont été ajoutés depuis 2021 à la liste des pesticides recherchés dans le contrôle sanitaire identifiés comme pertinents par l'ANSES. *Pour ce qui concerne les métabolites de chloridazone (pesticide qui n'est plus autorisé depuis décembre 2020), l'ANSES considère, en l'état actuel des connaissances disponibles, qu'il n'est pas possible de conclure quant à leurs potentiels mutagènes ou génotoxiques ;*
- Sur Margny lès Compiègne : 5 non-conformités sur les pesticides – notamment sur les métabolites de chloridazone ;
- Sur Néry : 7 non-conformités sur les pesticides – notamment sur les métabolites de chloridazone ;
- Sur Rethondes, la présence dans la ressource de Carbone Organique Total au-delà des références de qualité a conduit à la mise en place d'une dilution de l'eau produite avec celle des forages de Choisy.





#### INDICATEUR

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées - microbiologie (P101.1) : 100%



#### INDICATEUR

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées – paramètres physico-chimiques (P102.1) : 84,0%



#### FAITS MARQUANTS

Suite au constat de progression des nitrates dans les forages de Baugy, l'Agglomération de la Région de Compiègne a lancé une étude pour la mise en œuvre d'une solution de traitement sur l'ensemble de son périmètre, afin de répondre à l'enjeu d'assurer la pérennité d'une distribution d'eau de qualité répondant aux normes réglementaires pour les usagers.

## 3.5. Fonctionnement du service

### 3.5.1. Les fuites sur réseau

Périmètre	Sur branchement		Sur canalisation		Total	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Lot 1 – Compiègne, Bienville, Choisy-au-Bac, Clairoix, Janville, Vieux-Moulin, Lacroix-Saint-Ouen	52	28	29	24	81	52
Lot 2 - Armancourt, Jaux, Jonquières, Le Meux, Venette, Lachelle, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Sauveur, Saintines	27	41	6	11	33	52
Margny-lès-Compiègne	2	2	2	4	4	6
Béthisy-Saint-Pierre	7	6	1	7	8	13
Néry	2	0	1	0	3	0
Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie	7	14	5	5	12	19
<b>Total ARC</b>	<b>97</b>	<b>91</b>	<b>44</b>	<b>51</b>	<b>141</b>	<b>142</b>

Le nombre de fuites réparées sur branchements est relativement stable en 2021 avec 91 fuites (contre 97 en 2020). Le nombre de fuites sur canalisations est de 51 (globalement stable depuis 2018 à l'échelle globale de l'ARC même si des disparités locales sont constatées).

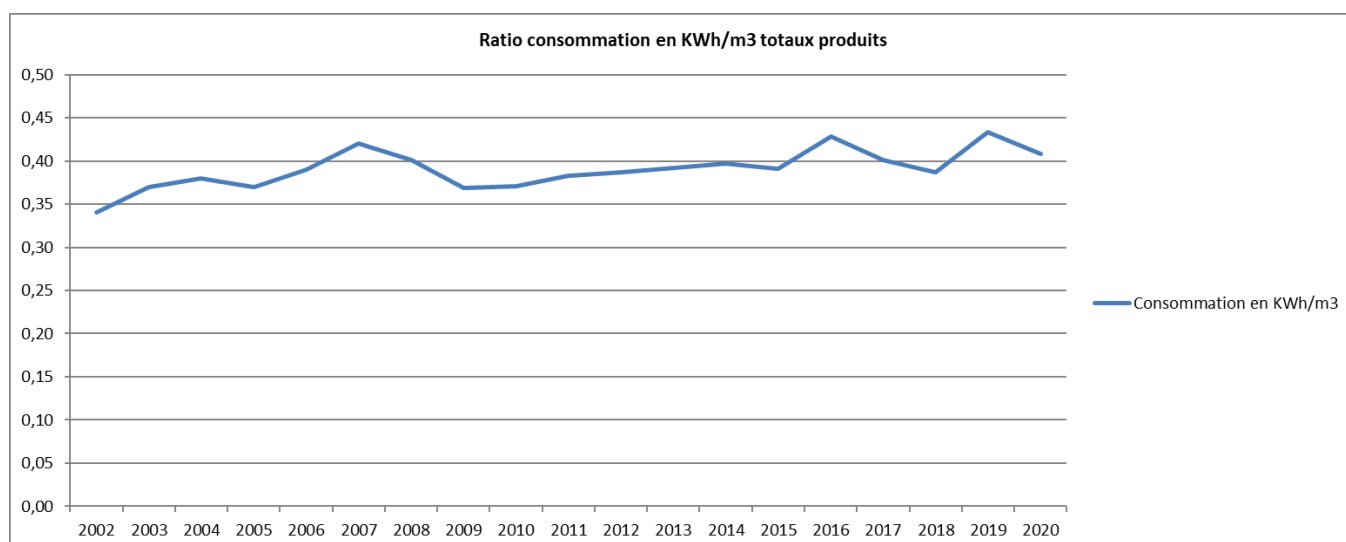
Des campagnes de recherche de fuites ont été menées par les exploitants, notamment sur Compiègne (151 km), Choisy-au-Bac (23 km), Clairoix (22 km), Lacroix-St-Ouen (14 km), périmètre « Lot 2 » (16 km), Margny (28 km), Béthisy-St-Pierre (2 km), Néry (1 km), et Verberie-St Vaast (25 km).

### 3.5.2. Consommations électriques

Les consommations électriques (kWh) des principaux ouvrages de production, stockage et distribution d'eau potable sur le territoire sont les suivantes :

Site	2017	2018	2019	2020	2021
Forage 1 Baugy + Reprise	374 620	381 664	386 956	429 395	496 079
Forage 2 Baugy	65 531	80 855	81 138	78 816	121 795
Hospices 1 et 2	906 693	821 286	1 002 141	967 832	733 752
Suppression du Camp du Roy	30 435	26 603	18 383	20 774	18 498
Suppression du Bois de Plaisance	66 855	65 510	64 724	61 835	59 904
<b>Total</b>	<b>1 444 134</b>	<b>1 375 948</b>	<b>1 560 385</b>	<b>1 568 231</b>	<b>1 437 034</b>
Volumes produits	3 600 784	3 555 995	3 596 343	3 844 978	3 708 675
Consommation en kWh/m <sup>3</sup>	0,401	0,387	0,434	0,408	0,387

La consommation moyenne par m<sup>3</sup> produit est en légère baisse après un pic constaté en 2019, ceci est notamment vérifié au niveau des Hospices :



## 3.6. Les opérations de renouvellement

### 3.6.1. Renouvellement des canalisations

L'ARC a procédé au renouvellement de 3 225 ml de canalisations en 2021, soit 0,66% du linéaire de son réseau. Sur la période 2018-2021, 0,57% du réseau a été renouvelé en moyenne chaque année. Les opérations de 2021 sont les suivantes :

Commune	Rue	Linéaire renouvelé (ml)	Montant (€ HT)
Béthisy St Pierre	Rue Maurice Choron tranche 2 + reprise branchement	300	135 000 €
Choisy-au-Bac	Rue Raymond Poincaré	450	-
Clairoix	Rue de la République	190	-

Clairoix	feu route de Roye / rue de la République	250	62 132,20 €
Compiègne	Rue de l'Aigle	460	147 200 €
Compiègne	Rue Eugénie Louis et Rue Personne de Roberval	265	-
Jaux	Dizocourt	-	120 000 €
Lacroix St Ouen	Route Nationale	280	115 000 €
Le Meux	supression passage sous voie ferrée Rue de Compiègne, pose nouvelle canalisation coté ZI Le Meux et déconnection de la canalisation en domaine privé	65	65 000 €
Margny les Compiègne	Rue Octave Butin tranche 1 Rue Victor Hugo-Rue aristide Briand	210	216 311,25 €
Néry	Hameau de Huleux	410	114 736,25 €
Venette	Rue de Corbeaulieu	300	171 121,25 €
Verberie	Rue Saint Pierre bouclage Rue d'Aramont, Rue Marguerite Yourcenar + bouclage avec poly	210 + 1 branchement	88 748,25 €
Verberie	Amorce chemin des Aulnes de Saint Corneille	25	-
<b>ARC</b>	<b>Toutes opérations</b>	<b>3 225 ml</b>	<b>1 235 249,20 €</b>

### 3.6.2. Renouvellement par les exploitants

Par ailleurs, les exploitants (ou sous-traitants travaux publics) ont procédé au renouvellement de :

- 24 branchements (dont 19 remplacés sur le périmètre du contrat « ARC Lot 1 », 4 à Verberie-St Vaast, et 1 à Béthisy-St-Pierre,
- 4 230 compteurs (dont 2 872 sur le périmètre du contrat « ARC Lot 1 » et 1 014 sur le contrat « ARC Lot 2 », 10 à Margny-Lès-Compiègne, 171 à Béthisy-St-Pierre, 17 à Néry, 146 sur Verberie-St Vaast),
- divers équipements électromécaniques.

### 3.7. Etat des branchements en plomb

198 branchements en plomb sont recensés au 31 décembre 2021 dont :

- 158 sur Lacroix Saint-Ouen
- 39 sur Béthisy Saint-Pierre
- 1 sur Néry

Soit environ 0,7% du nombre total de branchements. Les opérations de suppression en 2021 ont pour conséquence une baisse de 3% du nombre de branchements en plomb connus sur l'ensemble du périmètre du service (les opérations ont été conduites exclusivement sur Lacroix St Ouen).

	2019	2020	2021	Evolution 2019-2020
Branchements en plomb identifiés au 31/12/N	226	205	198	-3%

### 3.8. Les projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service aux usagers et les performances environnementales du service

Les travaux envisagés par la Collectivité pour 2022 et 2023 sont les suivants :

- En 2022, le renouvellement des canalisations sera porté à 2 000 000 € ; et en 2023 à 2 600 000 €.
- La fin des travaux du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) à hauteur de 1 600 000 €, puis reprise des études de mise à jour du SDAEP à hauteur de 75 000 € par an,
- La reprise du génie civil des réservoirs à hauteur de 150 000 € en 2022, puis 600 000 € en 2023 (en priorité le réservoir de Lacroix-St-Ouen puis celui de Saintines).

Dans le détail pour le renouvellement de canalisation :

Communes	Travaux 2022	Travaux 2023
<b>Béthisy-St-Pierre</b>		Rue Maurice Choron
<b>Bienville</b>	Rue de l'Ormeau sur 250ml en DN100	
<b>Choisy-au-Bac</b>	Reprise 80 ml traversée de route Rue Léo Delibes + 30 ml Rue du Maubon	
	Enquête branchement au Clos Page,	
<b>Clairoix</b>	Rue de la république tranche 2 sur 230 ml	Rue de la République tranche 3 ou 4
	Rue de la République tranche 3 sur 300 ml	
<b>Compiègne</b>	Avenue Clémenceau sur 180 ml en DN100	Rue des Sablons
	Rue Vivier Corax sur 180 ml en DN80	
	Rue de l'Aigle sur 200 ml en DN80	
	Rue d'Austerlitz sur 170 ml en DN100	
	Square du 8 Mai sur 360 ml en DN100 + 100 ml en DN60	
	Rue de Soissons	
<b>Jaux</b>	Rue de Cahène	
<b>Jonquières</b>		Rue de la Montelle
<b>Lacroix Saint Ouen</b>	Avenue du stade sur 55 ml en DN80	
<b>Le Meux</b>	Chemin du Butelle tranche 1 sur 450 ml	Chemin de Butelle tranche 2
<b>Margny lès Compiègne</b>	Rue Octave Butin tranche 1 Rue Victor Hugo-Rue aristide Briand) sur 210 ml en DN150	
	OU	
	Impasse Carpentier + Rue Gracin depuis impasse des étangs sur 360ml en DN80	
	reprise branchement Rue de la victoire	
<b>Néry</b>	Rue des peupliers sur 300ml en DN125	
<b>Saint-Jean-aux-Bois</b>		Liaison Saint Jean/la Brévière tranche 2
<b>Saint-Sauveur</b>	Rue Léo Lagrange sur 100ml en DN60	
<b>Venette</b>	Branchement RD 36E	
<b>Verberie</b>	Rue des Troènes	
	Rue de la Cendrière sur 100 ml en DN100	
	Chemin de Capi sur 450 ml en DN100	

D'autres travaux sont envisagés à court terme sur la partie « production » :

- Réception en 2022 des travaux du schéma directeur eau potable : futur réservoir des Hospices ainsi que la station de surpression dite de la Rocade,
- Réalisation d'une étude de maîtrise d'œuvre pour le désensablement de la source de Néry, et sécurisation vigipirate,
- Lancement d'une étude de maîtrise d'œuvre sur l'ensemble des réservoirs de l'ARC pour établir un planning prévisionnel de restauration des ouvrages sur 4 ans,
- Contrôle du forage de Margny et audit vigipirate des installations,
- Lancement d'un SDAEP 2 en fin d'année 2022 qui intégrera également les communes de l'ex Basse Automne. Il visera la sécurisation de ces communes et aura un gros volet qualité de l'eau.

À plus long terme, il est envisagé les améliorations suivantes :

- Une mise à jour de la DUP des captages de Baugy sera à envisager. En effet, l'ARS souhaite que les anciennes DUP (plus de 30 ans) soient révisées. C'est le cas de celles de Baugy. Par ailleurs Baugy se situe dans une zone de répartition des eaux (ZRE) et le SAGE Oise Aronde a une action visant à renouveler les anciennes DUP.
- Une partie du prix de la facture d'eau (jusqu'à 1 %) peut être versée pour des opérations de coopération décentralisée afin d'aider des pays en voie de développement à réaliser un projet concernant l'eau (accessibilité, protection de la ressource, etc....).

### 3.9. Détails sur l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable

La connaissance globale du patrimoine d'alimentation en eau potable est satisfaisante puisqu'elle est en moyenne **de 102 sur une notation de 120 points**, soit une progression de l'indicateur par rapport à 2020 (dans les faits celle-ci concerne uniquement les périmètres « Lot 1 » et « Verberie-St Vaast », les autres périmètres présentent un niveau stable).

L'indice de connaissance patrimoniale est donné en détail pour chacune des communes dans le tableau suivant :

Indice	Points	Descriptif	Lot 1	Lot 2	Margny-lès-Compiègne	Béthisy-Saint-Pierre	Néry	Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie
VP 236	0 ou 10	Existence d'un plan des réseaux	10	10	10	10	10	10
VP 237	0 ou 5	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	5	5	5	5	5	5
L'obtention des 15 points précédents et nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants			15	15	15	15	15	
VP 238 et VP 240	0 ou 10	Existence d'un inventaire des réseaux et mise à jour	10	10	10	10	10	10
VP 239	1 à 5	Connaissance diamètre et matériau	5	4	5	5	5	5
VP 241	0 ou 15	Connaissance année de pose (au moins 50%)	13	14	15	15	15	12
Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable mentionné à l'article D.224-5-1 du code général des collectivités territoriales. Ces 40 points doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :			43	43	45	45	45	42
VP 242	0 ou 10	Localisation des ouvrages annexes et servitude de réseau sur les plans de réseau	10	10	10	10	10	10
VP 243	0 ou 10	Inventaire électromécanique	10	10	10	10	10	10
VP 244	0 ou 10	Localisation des branchements	0	0	0	0	0	0
VP 245	0 ou 10	Caractéristiques des compteurs d'eau (date de pose et carnet métrologique)	10	10	10	10	10	10
VP 246	0 ou 10	Identification des recherches de pertes, date et nature des réparations	10	10	10	10	10	10
VP 247	0 ou 10	Localisation des autres interventions sur le réseau	10	10	10	0	0	10
VP 248	0 ou 10	Programme pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0	0	0	0	0
VP 249	0 ou 10	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux (au moins 50%)	5	0	5	5	0	5
<b>Total</b>			<b>108</b>	<b>93</b>	<b>100</b>	<b>90</b>	<b>85</b>	<b>97</b>

## 4. Indicateurs financiers

### 4.1. Les tarifs

Tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	Lot 1				Lot 2					Autres Communes				
	Bienville	Choisy-au-Bac, Clairoix, Janville, Vieux-Moulin	Compiègne	La-Croix-Saint-Ouen	Armancourt, Jaux, Jonquières, Le Meux	Lachelle	Saint-Jean-au-Bois	Saint-Sauveur	Saintines	Venette	Margny-lès-Compiègne	Béthisy-Saint-Pierre	Néry	Saint-Vaast-de-Longmont Verberie
<b>Part Délégitaire</b>														
Part fixe (€ HT/m <sup>3</sup> )	28,62				31,94					43,00	21,34	21,58	48,91	
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )	De 0 à 15 m <sup>3</sup> : 0,5255 De 16 à 120 m <sup>3</sup> : 0,6570 > 120 m <sup>3</sup> : 0,6832				De 0 à 15 m <sup>3</sup> : 0,5053 De 16 à 120 m <sup>3</sup> : 1,0043 > 120 m <sup>3</sup> : 1,0951					0 à 15 m <sup>3</sup> : 0,1075 16 à 50 : 0,3026 50 à 120 m <sup>3</sup> : 0,3631 > 120 m <sup>3</sup> : 1,3760	0,6100	0,7837	1,4820	
<b>Part Collectivité</b>														
Part fixe ARC (€ HT/abonné)												0,32		
Part proportionnelle ARC (€ HT/m <sup>3</sup> )	0,3823	0 à 60 m <sup>3</sup> : 0,9058 > 60 m <sup>3</sup> : 0,9736	0,5095	0,4648	0 à 60 m <sup>3</sup> : 0,6008 > 60 m <sup>3</sup> : 0,3360	0 à 60 m <sup>3</sup> : -0,17	0,3099	1,187	0,503	0 à 60 m <sup>3</sup> : 0,6187 > 60 m <sup>3</sup> : 1,0829	0,0989	0,7271	0,27	0,5364
<b>Taxes et redevances</b>														
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (€/m <sup>3</sup> )	0,074				0,075					0,084	0,11	0,07	0,081	
Redevance pollution (€/m <sup>3</sup> )	0,38													
TVA	5,50%													

Tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Lot 1				Lot 2						Autres Communes			
	Bienville	Choisy-au-Bac, Clairoix, Janville, Vieux-Moulin	Compiègne	La-Croix-Saint-Ouen	Armancourt, Jaux, Jonquières, Le Meux	Lachelle	Saint-Jean-au-Bois	Saint-Sauveur	Saintines	Venette	Margny-lès- Compiègne	Béthisy-Saint-Pierre	Néry	Saint-Vaast-de- Longmont Verberie
<b>Part Déléataire</b>														
Part fixe (€ HT/m3)	28,82				32,93						46,27	21,34	22,56	49,36
Part proportionnelle (€ HT/m3)	De 0 à 15 m3 : 0,5475 De 16 à 120 m3 : 0,6844 > 120 m3 : 0,7117				De 0 à 15 m3 : 0,5553 De 16 à 120 m3 : 1,0698 > 120 m3 : 1,1634						0 à 15 m3 : 0,1157 16 à 50 : 0,3257 50 à 120 m3 : 0,3908 > 120 m3 : 1,4808	0,6322	0,9395	1,4958
<b>Part Collectivité</b>														
Part fixe ARC (€ HT/abonné)												0,32		
Part proportionnelle ARC (€ HT/m3)	0,3823	0 à 60 m3 : 0,9058 > 60 m3 : 0,9736	0,5095	0,4648	0 à 60 m3 : 0,6008 > 60 m3 : 0,3360	0 à 60 m3 : 0,00	0,3099	1,187	0,503	0 à 60 m3 : 0,6187 > 60 m3 : 1,0829	0,0989	0,7271	0,27	0,5364
<b>Taxes et redevances</b>														
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (€/m3)	0,074				0,0985						0,084	0,062	0,062	0,088
Redevance pollution (€/m3)	0,38													
TVA	5,50%													

La délibération du 15 décembre 2021 prévoit que les tarifs de la part ARC, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, ne sont pas revus au 1<sup>er</sup> janvier 2022 - hormis sur la commune de Lachelle.



## 4.2. La facture d'eau de 120 m<sup>3</sup>

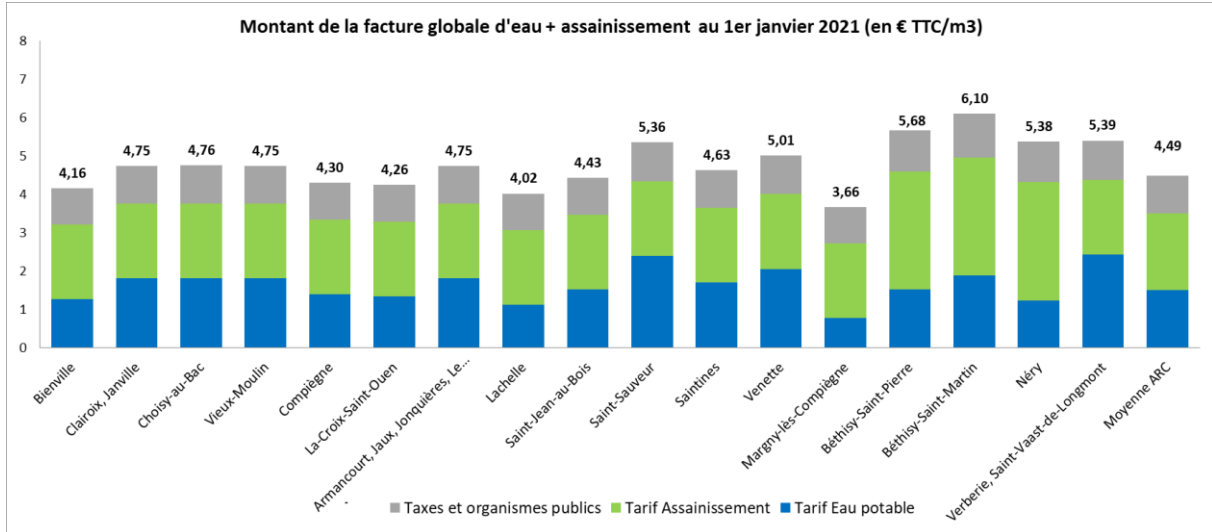
La facture d'eau type de 120 m<sup>3</sup> sur les communes de l'ARC au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est la suivante :

Prix unitaire en € HT par m <sup>3</sup> (pour 120 m <sup>3</sup> ) au 1er janvier 2022	Lot 1						Lot 2						Autres Communes				
	Bienville	Clairoix, Janville	Choisy-au- Bac	Vieux-Moulin	Compiègne	La-Croix- Saint-Ouen	Armanccourt, Jaux, Jonquières, Le Meux	Lachelle	Saint-Jean- au-Bois	Saint- Sauveur	Saintines	Venette	Margny-lès- Compiègne	Béthisy- Saint-Pierre	Béthisy- Saint-Martin	Néry	Verberie, Saint-Vaast- de-Longmont
<b>DISTRIBUTION DE L'EAU</b>																	
Part fixe Délégitaire	0,2485	0,2485	0,2485	0,2485	0,2485	0,2485	0,2744	0,2744	0,2744	0,2744	0,2744	0,2744	0,3856	0,1848	0,2212	0,1880	0,4113
Part variable Délégitaire	0,6673	0,6673	0,6673	0,6673	0,6673	0,6673	1,0055	1,0055	1,0055	1,0055	1,0055	1,0055	0,3374	0,6322	0,6100	0,9395	1,4958
Part fixe ARC														0,0027	0,0688		
Part variable ARC	0,3823	0,9397	0,9397	0,9397	0,5095	0,4648	0,6008	0,0000	0,3099	1,1870	0,5030	0,8508	0,0989	0,7271	0,9800	0,2700	0,5364
<b>SOUS - TOTAL 2</b>	<b>1,2981</b>	<b>1,8555</b>	<b>1,8555</b>	<b>1,8555</b>	<b>1,4253</b>	<b>1,3806</b>	<b>1,8807</b>	<b>1,2799</b>	<b>1,5898</b>	<b>2,4669</b>	<b>1,7829</b>	<b>2,1307</b>	<b>0,8219</b>	<b>1,5468</b>	<b>1,8799</b>	<b>1,3975</b>	<b>2,4436</b>
En % de la facture	31%	39%	39%	39%	33%	32%	39%	30%	35%	45%	38%	42%	22%	27%	31%	25%	45%
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>																	
Part Délégitaire																	
Part variable Délégitaire	2,086	2,086	0,9925	3,1644	0,9925	0,9925	0,9925	0,9925	1,907	1,907	1,907	0,9925	0,9925	1,4412	1,5142	1,5142	1,907
Part fixe ARC														0,0572	0,0572	0,0572	
Part variable ARC	-0,136	-0,136	0,9575	-1,2144	0,9575	0,9575	0,9575	0,9575	0,0426	0,0426	0,0426	0,9575	0,9575	1,5920	1,5920	1,5920	0,0426
<b>SOUS - TOTAL 2</b>	<b>1,950</b>	<b>1,950</b>	<b>1,950</b>	<b>1,950</b>	<b>1,950</b>	<b>1,950</b>	<b>1,950</b>	<b>1,950</b>	<b>1,950</b>	<b>1,950</b>	<b>1,950</b>	<b>1,950</b>	<b>1,950</b>	<b>3,090</b>	<b>3,163</b>	<b>3,163</b>	<b>1,950</b>
En % de la facture	46%	41%	41%	41%	45%	45%	40%	46%	43%	36%	41%	38%	52%	54%	52%	56%	36%
<b>ORGANISMES PUBLICS</b>																	
Agence de l'Eau : Lutte contre la pollution (TVA 5,5%)	0,380	0,380	0,380	0,380	0,380	0,380	0,380	0,380	0,380	0,380	0,380	0,380	0,420	0,380	0,380	0,380	0,380
Agence de l'Eau : modernisation des réseaux (TVA 10%)	0,185	0,185	0,185	0,185	0,185	0,185	0,185	0,185	0,185	0,185	0,185	0,185	0,185	0,185	0,185	0,185	0,185
Agence de l'Eau : Préservation des ressources en eau (TVA 5,5%)	0,074	0,074	0,074	0,074	0,074	0,074	0,099	0,099	0,099	0,099	0,099	0,099	0,084	0,062	0,000	0,062	0,088
VNF : Développement des voies navigables			0,0115		0,0115	0,0115	0,0115	0,0115				0,0115	0,0115				
TVA	0,310	0,341	0,341	0,341	0,317	0,314	0,343	0,310	0,327	0,375	0,338	0,357	0,286	0,437	0,459	0,436	0,374
<b>SOUS - TOTAL 3</b>	<b>0,949</b>	<b>0,980</b>	<b>0,991</b>	<b>0,980</b>	<b>0,967</b>	<b>0,965</b>	<b>1,018</b>	<b>0,985</b>	<b>0,991</b>	<b>1,039</b>	<b>1,001</b>	<b>1,032</b>	<b>0,987</b>	<b>1,064</b>	<b>1,024</b>	<b>1,063</b>	<b>1,027</b>
En % de la facture	23%	20%	21%	20%	22%	22%	21%	23%	22%	19%	21%	20%	26%	19%	17%	19%	19%
<b>Prix du m<sup>3</sup> d'eau TTC au 01/01/2020</b>	<b>4,20</b>	<b>4,79</b>	<b>4,80</b>	<b>4,79</b>	<b>4,34</b>	<b>4,30</b>	<b>4,85</b>	<b>4,22</b>	<b>4,53</b>	<b>5,46</b>	<b>4,73</b>	<b>5,11</b>	<b>3,76</b>	<b>5,70</b>	<b>6,07</b>	<b>5,62</b>	<b>5,42</b>
dont eau potable	1,848	2,437	2,437	2,437	1,983	1,935	2,489	1,855	2,182	3,107	2,386	2,753	1,399	2,098	2,384	1,941	3,072
dont assainissement	2,349	2,349	2,360	2,349	2,360	2,360	2,360	2,360	2,349	2,349	2,349	2,360	2,360	3,603	3,683	3,683	2,349
<b>Montant TTC pour une consommation de 120 m<sup>3</sup></b>	<b>503,63</b>	<b>574,20</b>	<b>575,58</b>	<b>574,20</b>	<b>521,12</b>	<b>515,46</b>	<b>581,88</b>	<b>505,81</b>	<b>543,67</b>	<b>654,71</b>	<b>568,11</b>	<b>613,53</b>	<b>451,06</b>	<b>684,13</b>	<b>728,09</b>	<b>674,87</b>	<b>650,42</b>

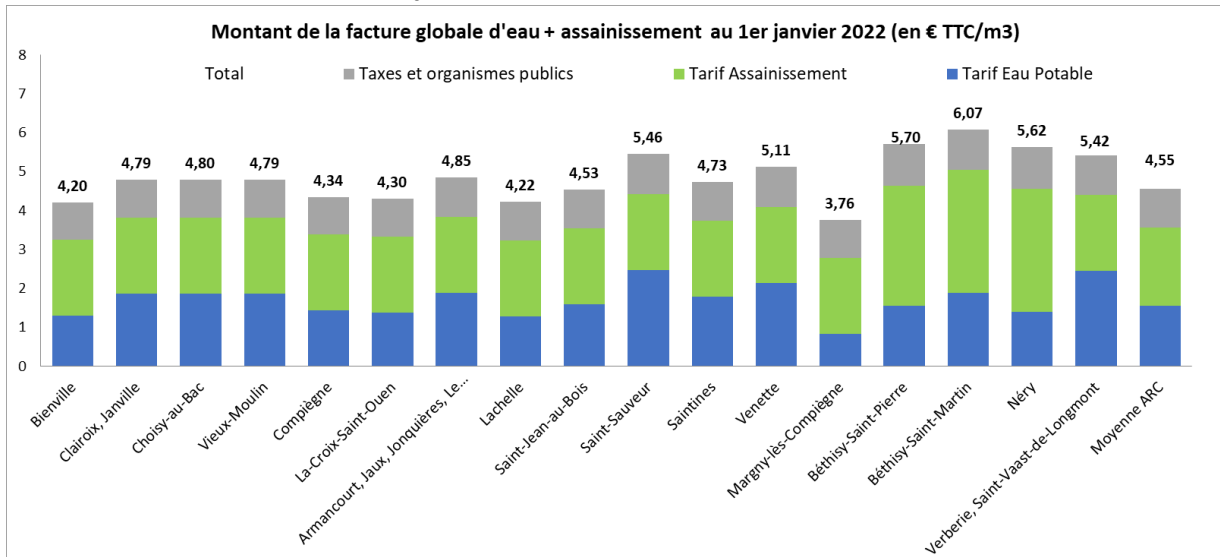
\* Sous-total 1 + redevance Lutte contre la pollution + redevance préservation des ressources + 5,5% de TVA sur ces postes  
 \*\* Sous-total 2 + redevance Modernisation des réseaux de collecte + redevance VNF + 10% de TVA sur ces postes (hors VNF)

En bleu, données 2021 pour Béthisy-St-Pierre

Les différentes composantes de la facture 120 m<sup>3</sup> sont les suivantes au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :



L'évolution de la facture au 1er janvier 2022 est la suivante :



### 4.3. Les recettes facturées par les Délégués

Les recettes perçues en 2021 auprès des abonnés des services délégués ont été les suivantes :

Périmètre	Exploitation du service	Produits accessoires	Travaux attribués à titre exclusif	Collectivité et autres organismes publics	Total
Lot 1 – Compiègne, Bienville, Choisy-au-Bac, Clairoix, Janville, Vieux-Moulin, La-Croix-Saint-Ouen	2 523 013 €	173 104 €	68 117 €	2 617 887 €	5 382 121 €
Lot 2 - Armancourt, Jaux, Jonquières, Le Meux, Venette, Lachelle, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Sauveur, Saintines	1 049 800 €	37 000 €	80 900 €	786 000 €	1 953 700 €
Margny-lès-Compiègne	470 784 €	30 210 €	8 987 €	233 348 €	743 329 €
Béthisy-Saint-Pierre	100 953 €	8 741 €	8 076 €	135 285 €	253 055 €
Néry	94 650 €	1 612 €	- €	38 244 €	134 506 €
Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie	375 090 €	8 779 €	12 149 €	83 579 €	479 597 €
<b>Total ARC</b>	<b>4 614 290 €</b>	<b>259 446 €</b>	<b>178 229 €</b>	<b>3 894 343 €</b>	<b>8 946 308 €</b>

### 4.4. Le budget Eau Potable de l'ARC

#### 4.4.1. Les recettes d'exploitation

Recettes	2020	2021
Ventes d'eau	2 780 556 €	2 435 509 €
Subventions d'exploitation	0 €	0 €
Autres produits de gestion courante	1 €	120 924 €
Produits exceptionnels et financiers	2 000 €	8 085 €
<b>Total</b>	<b>2 782 557 €</b>	<b>2 564 519 €</b>

À noter, les recettes des redevances d'eau potable 2020 incluaient environ 500 k€ de recettes liées à l'exercice 2019.

#### 4.4.2. Les investissements financés en 2021

Investissements	Montant total HT
Frais d'études	87 471 €
Réseau adduction	1 214 541 €
Usines et ouvrages	3 899 351 €
Installations, matériel et outillage technique	11 180 €
Divers	2 592 €
<b>Total</b>	<b>5 215 135 €</b>

Ces investissements ont fait l'objet d'une subvention de 1,214 M€ perçus auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie en 2021.

#### 4.4.3. État de la dette du service

	2020	2021
<b>Encours de la dette au 31 décembre</b>	<b>2 308 198 €</b>	<b>2 072 107 €</b>
<b>Montant remboursé durant l'exercice</b>	<b>309 549 €</b>	<b>307 438 €</b>
- dont en capital	230 423 €	236 092 €
- dont en intérêts	79 126 €	71 346 €

#### 4.4.4. Amortissements réalisés en 2021

<b>Amortissements réalisés</b>	<b>Montant amorti</b>
Réseau d'eau potable	903 496 €
Bâtiments d'exploitation et administratifs	148 369 €
Frais d'études	3 771 €
Matériel et Divers	8 668 €
Subventions	-71 440 €
<b>Total</b>	<b>992 864 €</b>

#### 4.4.5. Opérations de coopération décentralisée

La Collectivité n'a pas participé à des opérations de coopération décentralisée (*article L1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

## 5. Les indicateurs de performance

Le détail de tous les indicateurs de performance disponibles est présenté dans le tableau suivant :

Thème	Item	Indicateur de performance	Unité	Lot 1		Lot 2		Margny-lès-Compiègne		Béthusy-Saint-Pierre		Néry		Verberie - St Vaast		Moyenne ARC	
				2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021		
Qualité de l'eau	P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
	P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	96,4	85,3	98,9	100	100	44,4	100	100	100	58,8	100	78,6	99,4	84,0
Etat et gestion du patrimoine	P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable		93	108	93	93	100	100	90	90	85	85	92	97	93	102
	P104.3	Rendement du réseau de distribution	%	82,7	85,7	79,6	92,0	90	89,4	77,8	93,3	98,9	94,8	79,2	81,4	81,9	86,5
	P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	m3/km/j	7,73	6,11	5,48	2,05	3,98	3,96	5,22	1,42	0,64	2,92	4,80	4,42	6,70	4,88
	P106.3	Indice linéaire des pertes en réseau	m3km/j	7,57	5,85	5,42	1,98	3,70	3,67	5,09	1,29	0,57	2,85	4,61	4,20	6,55	4,66
	P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable * moyenne 2018-2020	%	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	0,54	0,57
	P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80
Satisfaction des usagers	D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	Nb	54 051	54 130	12 792	12 838	8695	8853	3103	3148	672	670	4526	4512	84 879	85 176
	P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	nb/1000 abonnés	1,7	2,3	5,8	9,2	0,6	1,2	2,3	4,6	3,1	6,2	2,6	3,1	2,4	3,6
	D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Jours	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1	2	2	S/O	S/O
	P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	99,06	100	99,25	98,16	98,7	100	100	100	100	100	100	100	99,8	99,7
	P155.1	Taux de réclamations	nb/1000 abonnés	14,02	3,64	0,71	0,88	10,49	4,14	3,86	0	0	0	11,28	5,18	10,68	3,12
Prix et gestion financière	P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	2,48	3,4	1,8	1,3	1,9	1,6	1,9	2,2	0,4	0,2	3,0	2,0	2,3	2,6
	P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	€/m3	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	0,00	0,00
	P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Ans	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	1,03	0,94
	D102.0	Prix de l'eau au m3 pour 120 m3	€/m3	2,00	2,18	2,45	2,46	1,30	1,40	2,07	2,10	1,78	1,94	3,05	3,07	2,06	2,12

# ANNEXE 1 : Note d'information de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Édition 2022  
CHIFFRES 2021

## L'agence de l'eau vous informe



### POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité ou la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour améliorer les performances des stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'assainissement et d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

### LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau en Seine-Normandie est de 4,19 euros TTC par m<sup>3</sup> en 2021.

Les composantes du prix de l'eau :

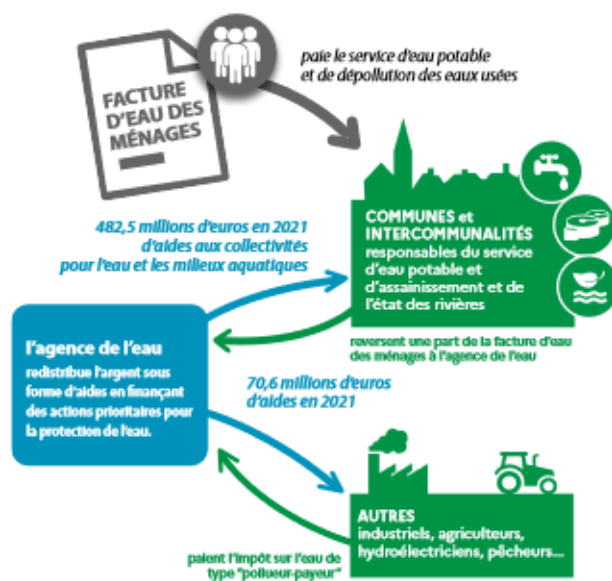
- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur :

[www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

Source : [www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA\\_video.mp4](http://www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA_video.mp4)

Source : Agence de l'eau Seine-Normandie  
Étude sur le prix de l'eau - 2021



Les montants d'aide indiqués sont hors Plan de relance, plan financé par les crédits de l'État (63,9 millions d'euros) et non par les redevances de l'agence de l'eau.



### NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.L31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS - des réponses à vos questions** : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

Ed. avril 2022

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE  
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

1



## D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 693 millions d'euros dont plus de 589 millions en provenance de la facture d'eau.

### recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)\*



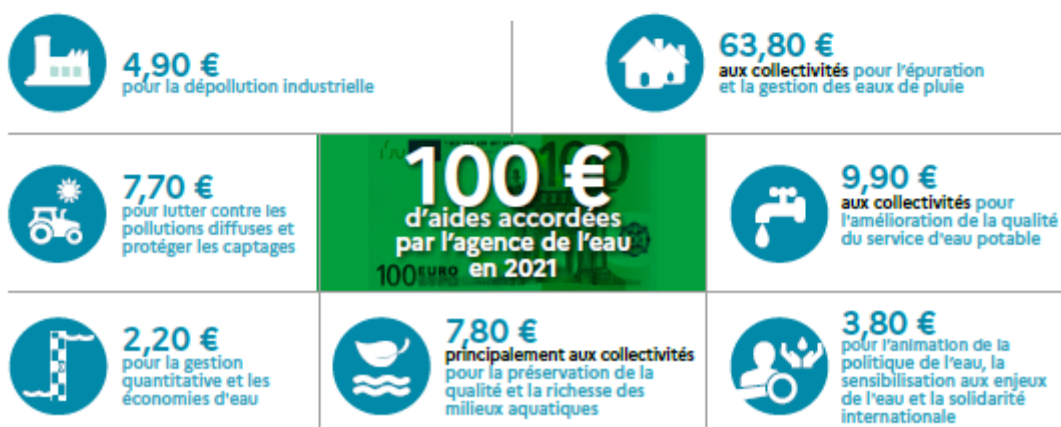
## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions ou avances remboursables) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

### interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021)\*



## ACTIONS AIDÉES

### PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE EN 2021

L'année 2021 est la troisième année du programme d'intervention "Eau & Climat" 2019-2024 de l'agence de l'eau Seine-Normandie. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

#### EN 2021...



\* MAEC: mesures agro-environnementales et climatiques / BIO: pour agriculture biologique / PSE: paiement pour services environnementaux

#### DES AIDES RENFORCÉES POUR MIEUX GÉRER LES EAUX PLUVIALES

Dès janvier 2022, les modifications apportées au programme « Eau & Climat » de l'agence de l'eau visent notamment à accélérer la gestion des eaux de pluie par les collectivités.

Un objectif est d'augmenter les surfaces non imperméabilisées: parkings végétalisés, revêtements poreux, espaces verts en creux, noues, jardins de pluie, toitures végétalisées... Il s'agit donc de redonner de la « perméabilité » aux surfaces partout où cela est possible.

En effet, favoriser l'infiltration des eaux de pluie, en pleine terre si possible, là où elles tombent, apporte de nombreux avantages à la collectivité: moindre risque de ruissellement et d'inondation, rafraîchissement des villes, réduction de la pollution de l'eau par lessivage des sols, création d'espaces favorables à la biodiversité.

Les aides de l'agence de l'eau, jusqu'à 80 % du montant retenu des travaux, sont attribuées par m<sup>2</sup> à aménager.

#### LES COLLECTIVITÉS, ACTRICES MAJEURES DE LA POLITIQUE DE L'EAU

De l'occupation du territoire à la gestion des infrastructures au quotidien, le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027 (SDAGE) fixe un cap pour une meilleure gestion de l'eau et pour des territoires plus résilients, en recommandant des outils ou des bonnes pratiques à mobiliser, notamment:

- végétaliser la ville;
- mieux protéger les captages destinés à l'eau potable;
- protéger ou restaurer les milieux humides et le lit majeur des cours d'eau pour une meilleure résilience locale face au changement climatique;
- sur le littoral, gérer la bande côtière en s'appuyant sur les services rendus par les espaces naturels pour absorber la montée de la mer.



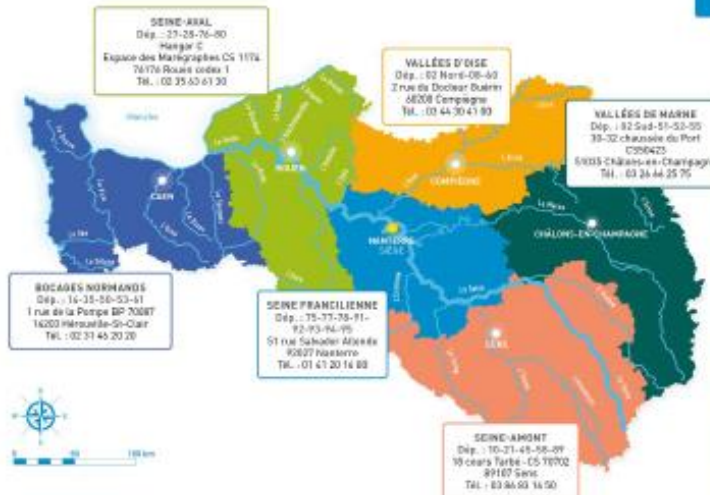
## VOS INTERLOCUTEURS

### SIÈGE

51, rue Salvador Allende  
92027 Nanterre Cedex  
Tél. : 01 41 20 16 00  
seinenormandie.communication@aesn.fr

### DIRECTIONS TERRITORIALES

L'organisation de l'agence de l'eau par directions territoriales favorise une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque territoire.



**L'agence de l'eau Seine-Normandie du Morvan à la Normandie**  
Le bassin Seine-Normandie couvre près de 100 000 km<sup>2</sup>, soit 18 % du territoire national métropolitain correspondant au bassin de la Seine, de ses affluents et aux bassins côtiers normands. Il concerne 6 régions et 28 départements pour tout ou partie, 9 138 communes et 18,3 millions d'habitants. L'estuaire de la Seine reçoit les rejets de 30 % de la population française et de 25 % de l'industrie nationale. 68 % de l'eau potable provient des nappes souterraines, le reste provenant des fleuves et des rivières. 5 100 captages produisent par an 1 400 millions de m<sup>3</sup> d'eau et 2 775 stations d'épuration traitent les eaux usées de plus de 16,5 millions d'habitants.

**AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE**  
met en œuvre la politique de l'eau du bassin en finançant les projets des acteurs locaux, grâce à des redondances perçues auprès de l'ensemble des usagers. Ces projets contribuent à améliorer la qualité des ressources en eau, des rivières et des milieux aquatiques.

ENSEMBLE  
DONNONS  
VIE À L'EAU  
Agence de l'eau

RESTONS CONNECTÉS SUR

[eau-seine-normandie.fr](http://eau-seine-normandie.fr)



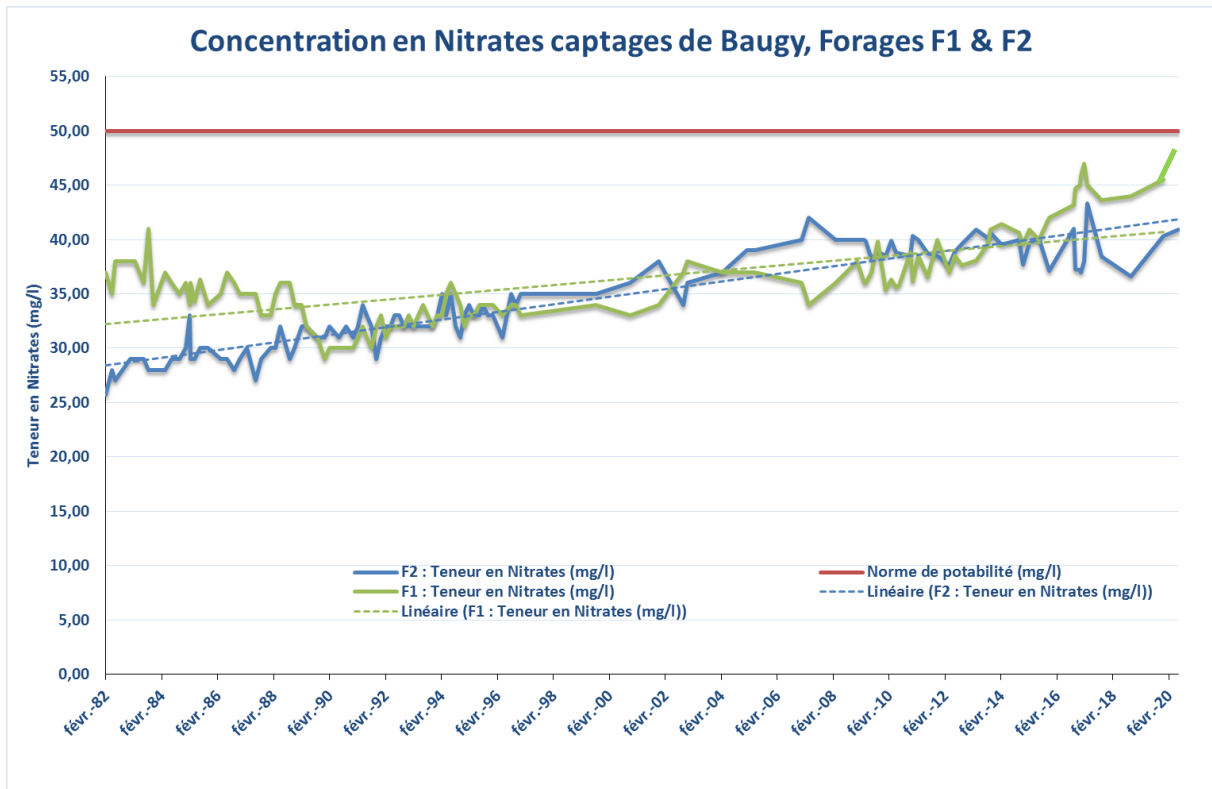
RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

AGENCE  
eau  
seine  
NORMANDIE

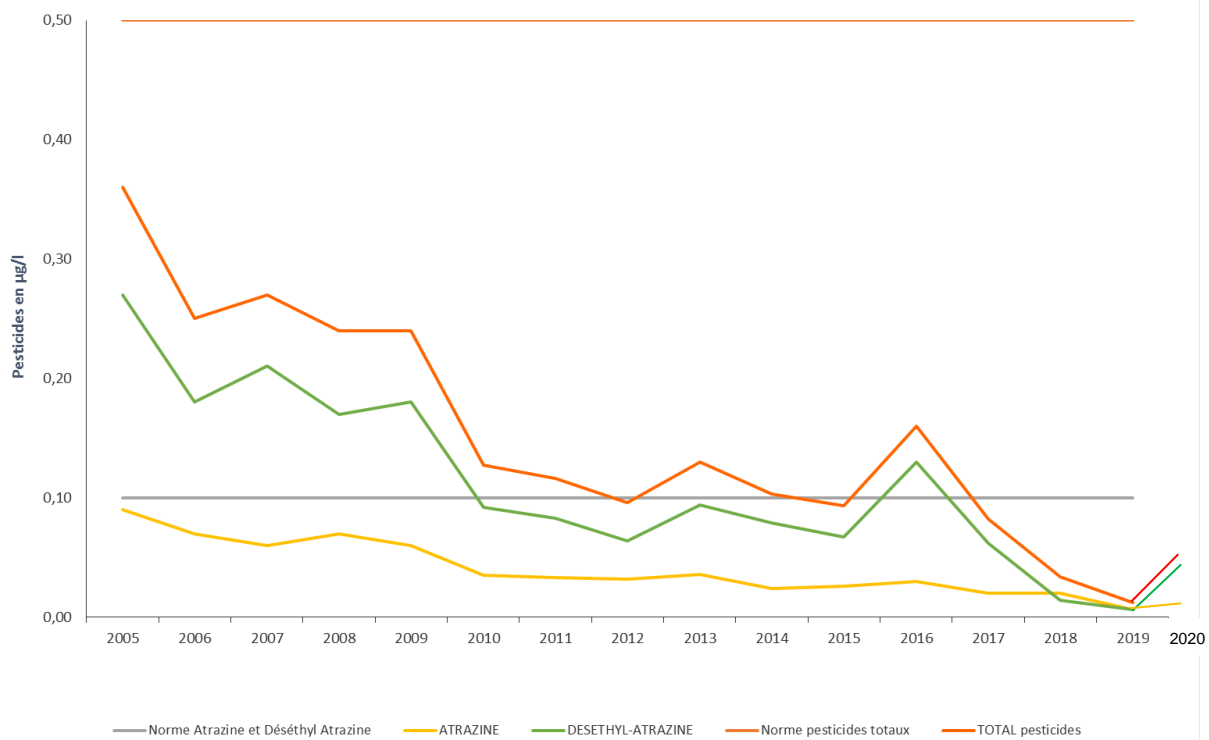


Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site [enimmersion-eau.fr](http://enimmersion-eau.fr)

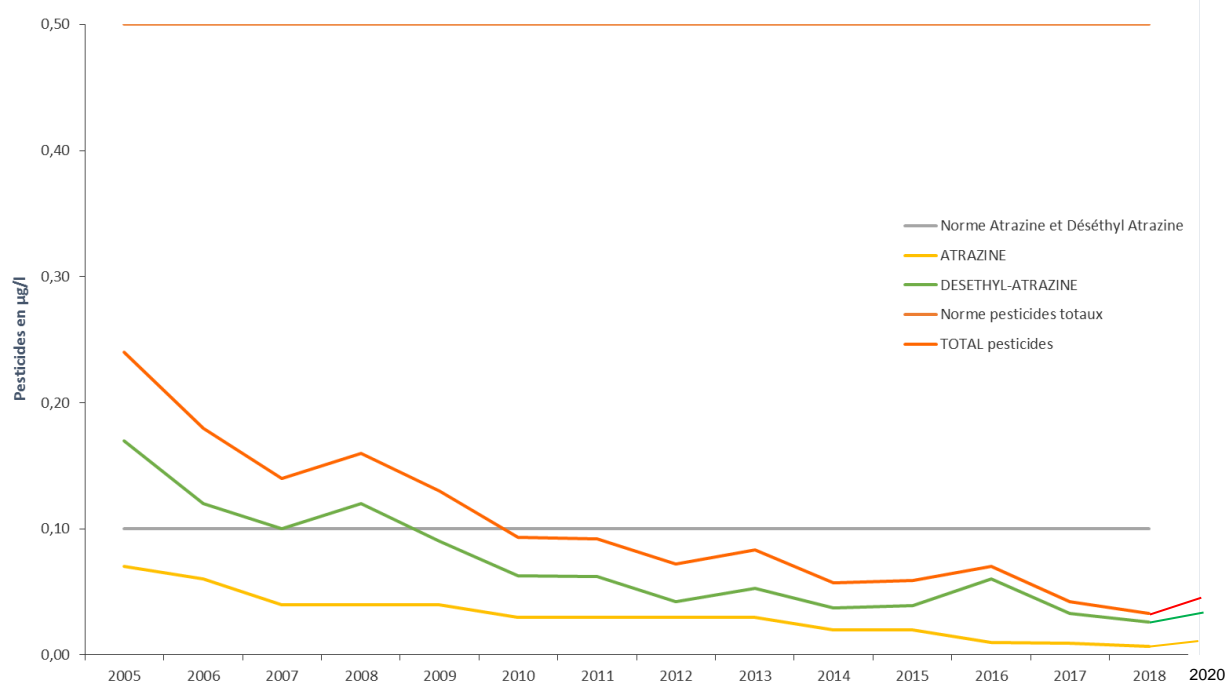
## ANNEXE 2 : Analyse de la qualité de l'eau



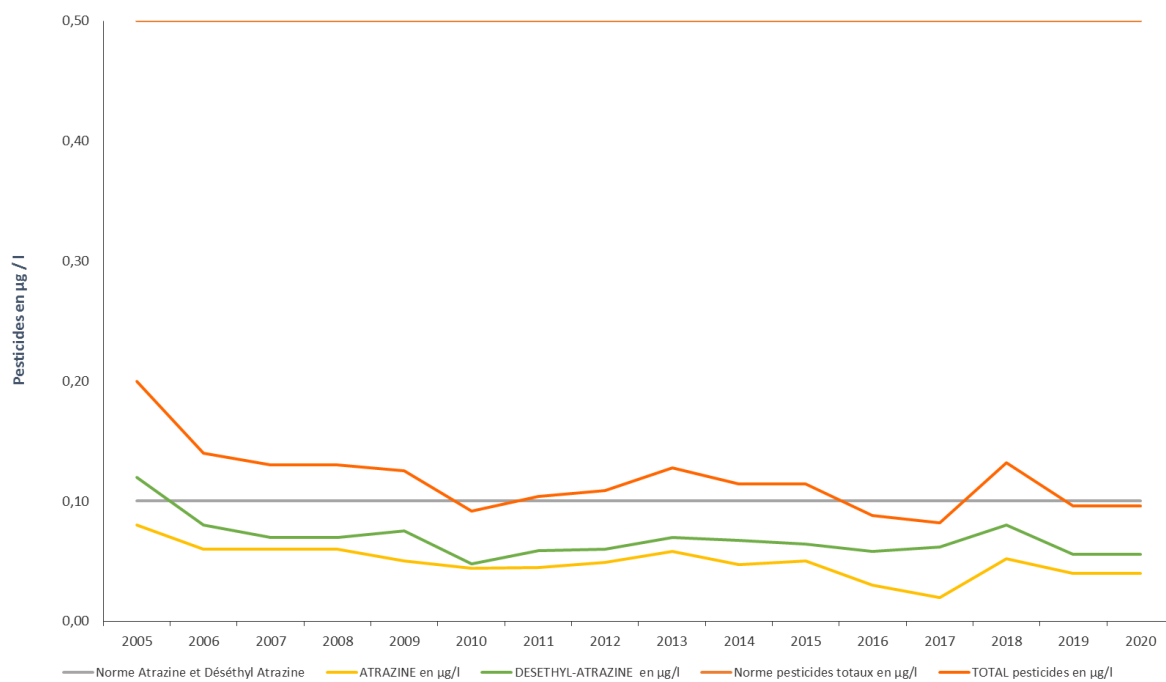
### Concentration en pesticides de l'eau produite sur Les Hospices F1 avant traitement au charbon actif



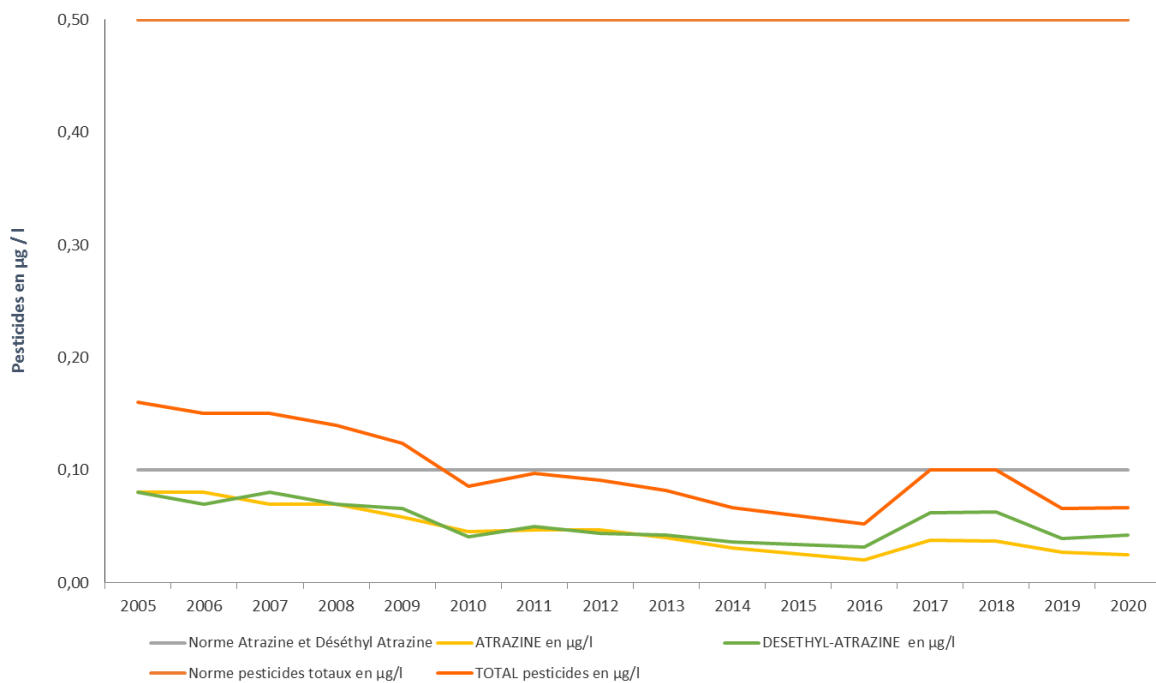
### Concentration en pesticides de l'eau produite sur Les Hospices F2 avant traitement au charbon actif



### Concentration en pesticides de l'eau produite sur Baugy F1



### Concentration en pesticides de l'eau produite sur Baugy F2



## *Glossaire*

---

Le volume prélevé est le volume issu des ouvrages de production du service.

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Les volumes de service de l'unité de production ne sont pas comptés dans le volume produit.

Indice linéaire de consommation (nécessaire pour l'Agence de l'eau) : C'est le volume d'eau consommés rapporté au linéaire de canalisation. Exprimé en m<sup>3</sup>/jour/km, il permet de caractériser la densité d'un réseau de distribution d'eau potable.

Indice linéaire de pertes : l'indice linéaire des pertes en réseau évalué, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution.

## **DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS**

### **12-Nomination d'un commissaire-enquêteur et validation du rapport de l'hydrogéologue agréé pour la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du captage de Rethondes**

L'ARC a repris la compétence Eau potable sur son territoire historique en novembre 2016 puis au 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur l'ex-Communauté de Communes de la Basse Automne.

Deux nouveaux captages ont été mis en service en 2017 suite à une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) menée par l'ancien SIAEP de Choisy-au-Bac.

Le 30 novembre 2018, le tribunal administratif d'Amiens a annulé l'arrêté du préfet de l'Oise du 12 octobre 2015 établissant les périmètres de protection des captages situés sur la commune de Rethondes et d'autorisation d'utilisation et de distribution de l'eau en vue de la consommation humaine suite à un vice de procédure lors de l'enquête publique.

L'ARC a relancé la DUP pour :

- l'instauration des périmètres de protection autour des captages de Rethondes (F4 et F5) (article L.1321-2 du code de la santé publique) dont l'ARC a la propriété,
- l'autorisation sanitaire de distribuer l'eau en application de l'article L.1321-6 du code de la santé publique.

La préparation du nouveau dossier de DUP a entraîné un nouvel avis d'un hydrogéologue agréé (cf. annexe 1), aussi il est proposé d'acter l'avis qui a été rendu sur les périmètres de protection et les différentes préconisations ou interdictions selon le type de périmètre (périmètre immédiat, rapproché ou éloigné).

### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 6 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le dossier de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages de Rethondes établi au titre du code de la santé publique,

**APPROUVE** le dossier d'autorisation sanitaire de distribuer de l'eau à des fins de consommation humaine établi au titre du code de la santé publique,

**APPROUVE** l'avis de l'hydrogéologue agréé,

**ASSURE** le financement pour mener à bien les procédures réglementaires à leur terme et réaliser les travaux qui sont décrits dans les dossiers,

.../...

**DEMANDE** au Préfet de bien vouloir :

- organiser l'enquête publique relative aux demandes précitées,
- après enquête publique de prononcer :
  - l'instauration des périmètres de protection autour des captages, article L.1321-2 du Code de la Santé Publique,
  - les autorisations de traitement et de distribution de l'eau (Code de la Santé Publique),

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire,

**PRECISE** que la dépense est prévue au Budget eau potable, chapitre 011

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

# **Agglomération Région de Compiègne et de la Basse Automne(Oise) Captage de Rethondes**



## **Définition des périmètres de protection du captage d'eau potable**

**Forages F4 (BSS000HCGY / 01051X0255)**

**Forages F5 (BSS000HCGZ / 01051X0256)**

**Avis d'hydrogéologue agréé**

**D. RAMBAUD**

**5 rue de l'isle**

**51100 REIMS**

**Hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique  
pour le département de l'Oise**



## SOMMAIRE

DOCUMENTS DISPONIBLES.....	2
AVANT PROPOS .....	3
1- INFORMATIONS GENERALES SUR L'ALIMENTATION EN EAU DE LA POPULATION DE L'EX SYNDICAT DE CHOISY-AU-BAC.....	4
2 – SITUATION DU CHAMP CAPTANT .....	4
3 - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES OUVRAGES .....	7
4 – GEOLOGIE – HYDROGEOLOGIE .....	8
5 - QUALITE DE L'EAU .....	11
6 – VULNERABILITE- ENVIRONNEMENT.....	12
7 - AVIS DE L'HYDROGEOLOGUE AGREE .....	13
8 – CONCLUSION.....	23

## FIGURES

Figure 1 : localisation des forages – carte IGN – fond Géoportail

Figure 2 : Localisation des captages – carte satellite et fond cadastral (fond Géoportail)

Figure 3 : Carte géologique (fond BGRM)

Figure 4 : Périmètres immédiats des 2 forages. (Source rapport UP et Géoportail)

Figure 5 : Périmètre rapproché (fond Géoportail)

Figure 6 : Périmètre éloigné (fond Géoportail)

## TABLEAUX

Tableau 1 : Coordonnées géographiques et cadastrales des 2 forages

Tableau 2 : Principales caractéristiques des 2 forages

## ANNEXES

Annexe 1 : coupe du forage F4 (extrait dossier UP)

Annexe 2 : coupe du forage F5 (extrait dossier UP)

Photo de couverture : Forage F4 - chambre de captage, le 23 mars 2021

## DOCUMENTS DISPONIBLES

- Réalisation de 2 forages d'exploitation pour le Syndicat des eaux de Choisy-au-Bac, rapport de fin de travaux – eaux et industrie – mai 2013

- Détermination des périmètres de protection des 2 nouveaux captages F4 et F5 réalisés sur la commune de Rethondes – H Denudt – février 2014
- DUP des travaux de dérivation des eaux, d'établissement des périmètres de protection des captages 01051X0265 et 01051X0266 situés sur la commune de Rethondes – Arrêté en date du 12 octobre 2015
- Jugement d'annulation de l'arrêté de DUP –Tribunal administratif d'Amiens -30 Novembre 2018
- Dossier de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages F4 et F5 (commune de Rethondes) – Utilities Performance – 2 avril 2020
- Analyses de type RP au forage F4 (12 avril 2017 et 13 mars 2019) et F5 (2 septembre 2019)

## AVANT PROPOS

L'ARS Hauts de France, Délégation Territoriale de l'Oise, m'a nommé, sur proposition de Samid Aziz, Coordonnateur des hydrogéologues agréés du département de l'Oise, en date du 10 février 2021, pour définir les périmètres de protection et la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du captage de Rethondes, géré par l'Agglomération Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC).

Il est à préciser que ce captage a été réalisé pour remplacer le forage F1, situé sur la commune de Choisy-au-Bac. Ce forage se trouvant sur le tracé du projet de canal Seine Nord, sera abandonné et comblé, à terme.

Il est à signaler que la DUP du captage de Rethondes qui avait fait l'objet d'un arrêté préfectoral pour le Syndicat de Choisy-au-Bac, Clairoix, Janville, Rethondes, Vieux-Moulin en date du 12 octobre 2015, a été annulé par le Tribunal administratif d'Amiens en date du 20 novembre 2018.

L'ARC ayant désormais repris la compétence « eau potable » de l'ex Syndicat, c'est l'ARC qui relance la procédure de DUP du captage de Rethondes. L'ARC a accepté la prise en charge de ma mission, en date du 15 février 2021.

J'ai effectué la visite des lieux le 23 mars 2021, en compagnie de :

- Madame Gabriel, ARC
- Monsieur Flandrin, ARS
- Monsieur Duramel, Suez

Pour formuler ce rapport, j'ai consulté les rapports et documents listés ci-dessus, ainsi que les compléments d'informations remis par l'ARC, en réponse à mes questions (mail de Madame Gabriel en date du 1<sup>er</sup> juin 2021).

**La demande de prélèvement de la Collectivité pour la définition des périmètres de protection est :**

- **14 m<sup>3</sup>/h pour F4**
- **30 m<sup>3</sup>/h pour F5**
- **1055 m<sup>3</sup>/j pour le champ captant**
- **205000 m<sup>3</sup>/an pour le champ captant**

Toute modification des conditions d'exploitation du champ captant ou toute acquisition de données complémentaires caractérisant l'aquifère exploité est susceptible de justifier de la révision des périmètres de protection du champ captant.

## **1- INFORMATIONS GENERALES SUR L'ALIMENTATION EN EAU DE LA POPULATION DE L'EX SYNDICAT DE CHOISY-AU-BAC**

La population desservie de l'ex Syndicat (5 communes) est de 7437 habitants (source INSEE 2017). Les volumes prélevés en moyenne pour les années 2012 à 2018 sont de l'ordre de 375 000 m<sup>3</sup>/an. Les prélèvements proviennent des forages F1, F2 et F3 situés à Choisy-au-Bac et depuis 2017, des forages F4 et F5, situés à Rethondes. Précisons de plus qu'une interconnexion existe avec le réseau de la Ville de Compiègne.

Le territoire dispose de 3 réservoirs (1000 m<sup>3</sup>, 450 m<sup>3</sup> et 240 m<sup>3</sup>) et de 2 stations de traitement du fer.

L'exploitation des captages est concédée par Délégation de Service public à la Société Suez.

La demande de prélèvement de l'ARC pour la DUP et la définition des périmètres de protection est :

- 14 m<sup>3</sup>/h pour F4
- 30 m<sup>3</sup>/h pour F5
- 1055 m<sup>3</sup>/j pour le champ captant
- 205000 m<sup>3</sup>/an pour le champ captant

## **2 – SITUATION DU CHAMP CAPTANT**

Le champ captant, composé de 2 forages, est situé sur la commune de Rethondes, au Nord du bourg, précisément au Nord du quartier dit de la Rue des Bois. Il se trouve dans la vallée de l'Aisne, en rive droite, non loin de la confluence avec l'Oise.

Désignation	X (L93) en m	Y (L93) en m	Z en mNGF	Commune	Section	Parcelle
Captage F4 BSS000HCGY	695 447,62	6 924 746,30	38	Rethondes	AA	137
Captage F5 BSS000HCGZ	695 396,14	6 924 824,66	38	Rethondes	AA	137

Tableau 1 : Coordonnées géographiques et cadastrales des 2 forages.

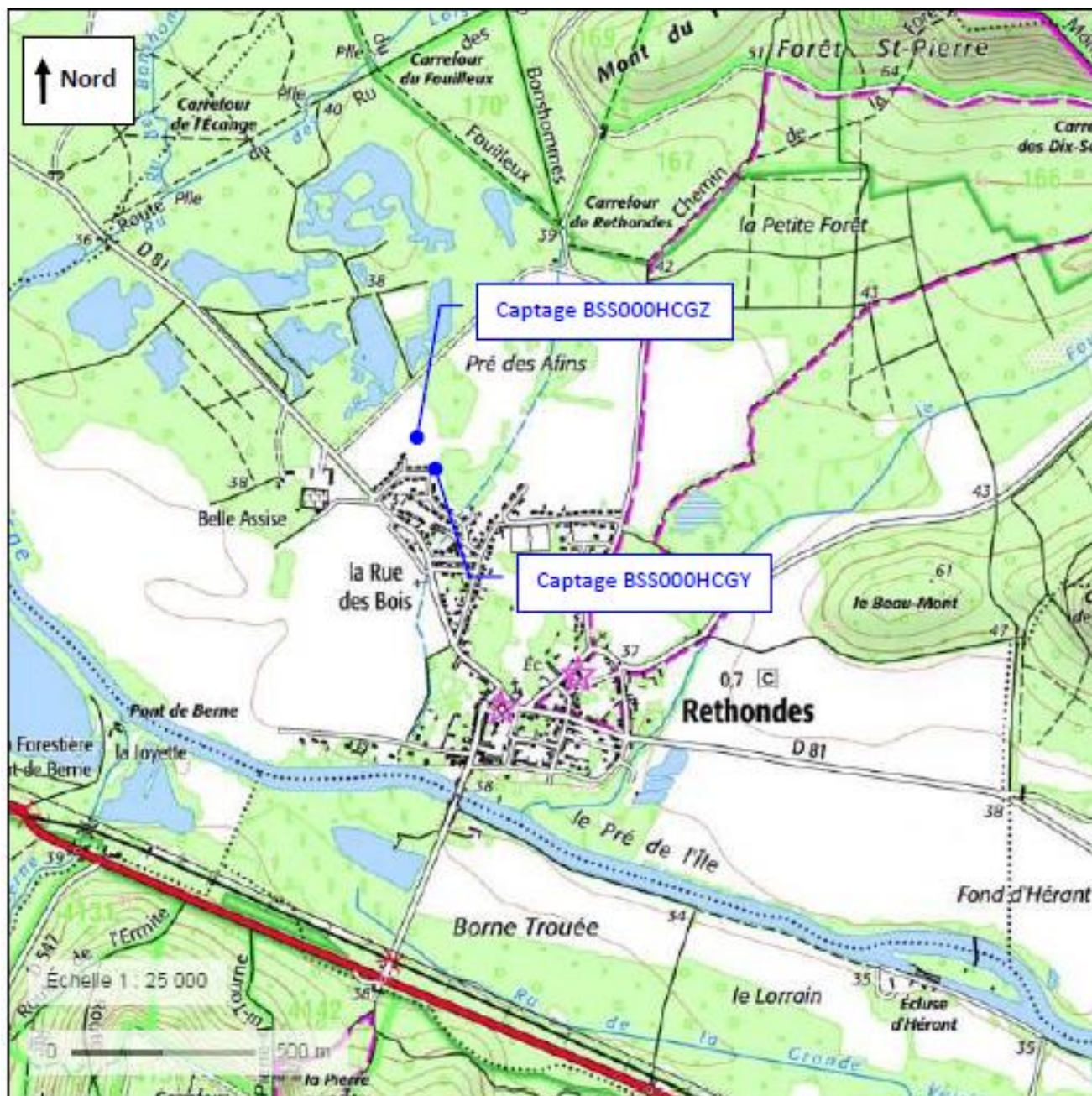


Figure 1 : Localisation des forages – carte IGN – fond Géoportail – extrait rapport UP





Figure 2 : Localisation des captages – carte satellite et fond cadastral (fond Géoportail) – extrait rapport UP

A savoir la présence du forage de reconnaissance, situé à l'extérieur du périmètre immédiat, à 2 mètres environ au Sud de la clôture de F4.

### 3 - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES OUVRAGES

Voir les annexes 1 et 2 qui consignent les coupes géologiques et techniques des 2 forages.

	Captage F4 BSS000HCGY	Captage F5 BSS000HCGZ
Date création	février-mars 2013	mars -avril 2013
Type	Forage	Forage
Profondeur totale (m)	87	81
Profondeur sommet crépine (m)	46	27,2
diamètre crépine (mm)	219	219
aquifère capté	Craie	Craie + sables Bracheux
profondeur nappe	2,1 m le 18 mars 2013	2,67 m/sol le 8 avril 2013
débit spécifique (m3/h.m)	0,6	1,75
débit critique (m3/h)	# 14	# 30
localisation arrivées d'eau (m)	46 à 54 m = 85%	27 à 41 m = 100%
équipement pompe	pompe immergée 14 m3/h	pompe immergée 30 m3/h
Traitement	déferrisation et chloration	
Protection sécurité	alarme anti intrusion avec télé transmission	

Tableau 2 : principales caractéristiques des 2 forages

Noter que les 2 ouvrages sont exploités en simultané.

Les caractéristiques des forages appellent plusieurs commentaires de notre part :

1 - Le forage F4 est conçu, quant à son tubage crépiné et son massif de gravier, pour exploiter la nappe de la craie. Utilities Performance (UP) indique que les opérations d'acidification effectuées pour le développement de l'ouvrage ont provoqué la venue de sable dans le forage.

UP interprète ces venues de sable comme la mise en communication de la nappe de la craie avec les sables de Bracheux qui la recouvre. De ce fait UP prévoit une amélioration de la transmissivité de l'aquifère capté, celle-ci devant, à terme, se rapprocher de la valeur obtenue au forage F5.

Nous attirons l'attention sur le fait que ce forage n'ayant pas été conçu pour capter des sables, qui de surcroît sont très fins, le danger qui menace ce forage est un ensablement progressif ou brutal. Nous recommandons une vigilance toute particulière de la part de l'exploitant pour surveiller d'éventuelles arrivées de sable en sortie de pompe et un contrôle régulier de la profondeur du fond du forage.

Une autre menace liée à ces sables serait une diminution de la perméabilité du massif de gravier et par conséquent une diminution de la productivité du forage. Nous conseillons une

surveillance du débit spécifique du forage, pour anticiper une possible diminution de productivité du forage.

Nous observerons que les arrivées d'eau dans ce forage sont très fortes au sommet de la crépine (50% du débit total entre 46 et 49 m). Ces arrivées d'eau peuvent provenir de la craie (qui se trouve en face de la base du tubage plein), dont le « toit » a été rencontré à 41 mètres, soit des sables de Bracheux, soit des 2 formations.

2 – Le forage F5 capte les 2 formations géologiques superposées que sont la craie et les sables de Bracheux. Compte tenu de la nature très différente de ces 2 formations, l'exploitation avec le même ouvrage n'est pas « académique » au sens que, même si la conception tient compte de cette différence, le danger peut provenir d'une exécution imparfaite et/ou d'un vieillissement de l'ouvrage qui laisserait des passages au sable de Bracheux par la crépine se trouvant dans la craie. En effet, les caractéristiques de la crépine et du massif de gravier sont adaptées à la craie.

Nous recommandons une surveillance d'éventuelles arrivées de sable en sortie de la pompe d'exhaure, là encore pour anticiper des désordres qui ne pourraient que s'aggraver avec le temps.

Nous remarquerons que le test de localisation des venues d'eau indique que la productivité de la craie est faible ou négligeable dans ce forage F5.

## **4 – GEOLOGIE – HYDROGEOLOGIE**

### **4.1- Géologie – voir figure 3**

Le forage F4 capte la craie ; voir annexe 1.

Le forage F5 capte la craie et les sables de Bracheux ; voir annexe 2.

Les sables de Bracheux recouvrent la craie. La formation sableuse peut dépasser 30 mètres d'épaisseur. Ce sont des sables très fins noirâtres qui peuvent être argileux, notamment à la base de la couche, sans que l'on puisse, pour autant, dire qu'ils renferment une nappe « séparée » de la nappe de la craie.

Les terrains superficiels ont été déposés par l'Aisne ; ils semblent plutôt sablo argileux sous le site du champ captant, mais ils peuvent être localement sablo-graveleux. Ces alluvions ont une épaisseur de 4 à 6 m dans la vallée de l'Aisne.

Nous noterons, par ailleurs, que la craie rencontrée à une quarantaine de mètres de profondeur sous le champ captant de Rethondes, affleure sous la ville de Compiègne (voir figure 3). Cette situation s'explique par la présence d'un anticlinal orienté S-E/ N-W qui peut être matérialisée par l'alignement Compiègne / Baugy. Le champ captant se trouve sur le flanc Nord de cet anticlinal.

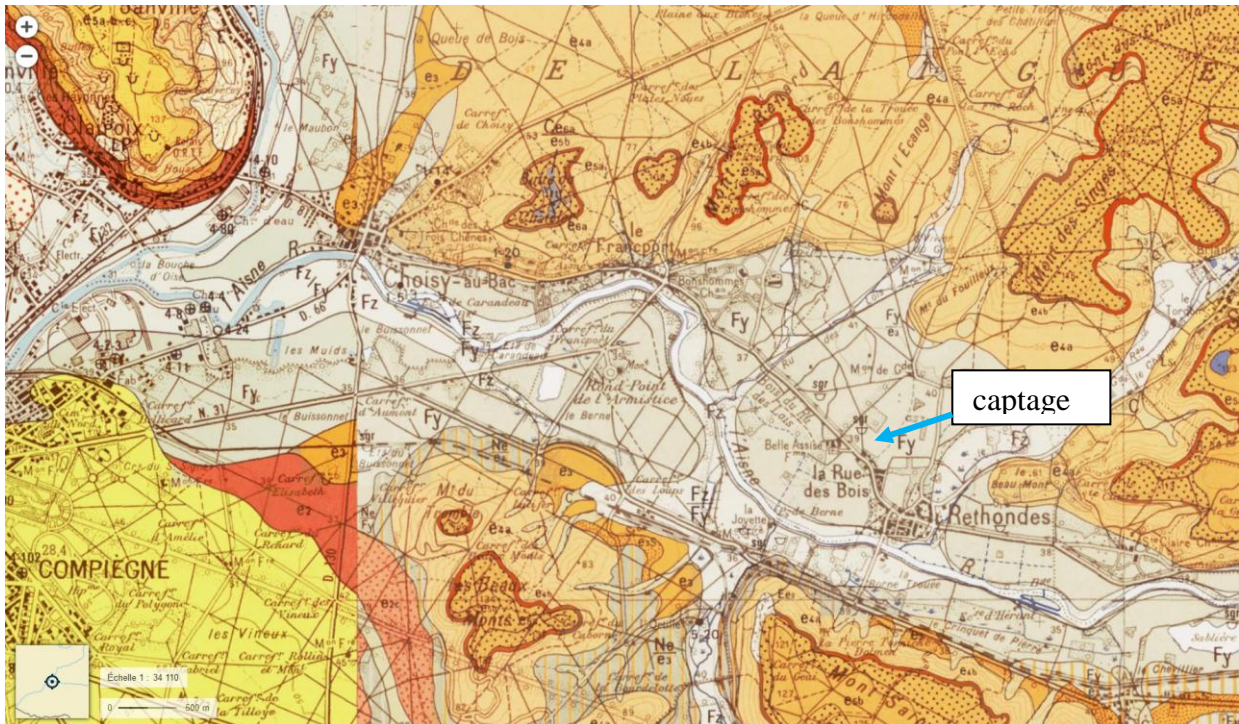


Figure 3: carte géologique (fond BGRM). Noter l’affleurement de la craie sous la ville de Compiègne (couleur jaune-vert); e2 = sables de Bracheux ; e3 = argiles du Sparnacien ; e4 = sables du Cuisien

## 4.2 - Hydrogéologie

**La nappe exploitée est la nappe de la craie pour le forage F4, avec semble t’il une contribution des sables de Bracheux, dont on ne connaît ni les modalités ni la proportion.**

**Pour le forage F5, qui capte sables de Bracheux + craie, il semble bien d’après les données du test de localisation des venues d’eau que la contribution de la craie est faible à très faible, notamment en proportion de celle des sables de Bracheux.**

Nous préciserons que les sables de Bracheux sont recouverts par les argiles plus ou moins sableuses du Sparnacien. Cette couche peu perméable est peu épaisse dans la région de Compiègne. Elle ne semble pas avoir été rencontrée par les forages, car probablement érodée dans la vallée et remplacée par des alluvions. Mais, de par sa nature cette couche qui se trouve sous les coteaux, constitue une protection naturelle à la nappe des sables de Bracheux et a fortiori à celle de la craie. On peut concevoir que cette couche argileuse place ces « 2 nappes » en situation de captivité ou semi-captivité.



### 4.2.1 – caractéristiques hydrodynamiques

La profondeur de l'eau souterraine captée est faible (environ 2 mètres), correspondant probablement au niveau de la rivière Aisne qui assure le drainage.

Toutefois, nous pensons que les relations hydrauliques avec la rivière sont indirectes, car les pompages d'essai ont montré que la nappe sollicitée réagissait comme une nappe captive ou semi-captive. La captivité est imposée dans la vallée par les alluvions de l'Aisne qui semblent principalement argileuse aux abords du champ captant et par les argiles du Sparnacien sous les coteaux.

Pour ce qui concerne les caractéristiques hydrodynamiques, nous retiendrons les valeurs suivantes, tirées du rapport de fin de travaux :

1 - Pompage d'essai effectué à 14 m<sup>3</sup>/h en F4 pendant 72 h ; forage de reconnaissance distant de 19 mètres.

	Transmissivité m <sup>2</sup> /s	Coefficient d'emmagasinement
F4	1,3 10 <sup>-4</sup>	
Forage reco	3,4 10 <sup>-4</sup>	4 10 <sup>-5</sup>

2 - Pompage d'essai effectué à 29,6 m<sup>3</sup>/h en F5 pendant 72 h ; forage F4 distant de 94 mètres et forage de reconnaissance distant de 113 mètres.

	Transmissivité m <sup>2</sup> /s	Coefficient d'emmagasinement
F5	3 10 <sup>-3</sup>	
F4	2,8 10 <sup>-3</sup>	5,4 10 <sup>-4</sup>
Forage reco	2,8 10 <sup>-3</sup>	6,2 10 <sup>-4</sup>

Il ressort que la transmissivité des sables de Bracheux est 10 fois plus grande que celle de la craie sous le site du champ captant, ce qui contribue à expliquer la meilleure productivité du forage F5.

L'épaisseur de la couche productive est d'une dizaine de mètres pour la craie dans le forage F4.

Elle est également d'une dizaine de mètres pour les sables de Bracheux dans le forage F5. D'après le test de localisation des arrivées d'eau, il semble que la craie n'ait pas de contribution au forage F5, mais cela est probablement dû au fort contraste de perméabilité entre les 2 aquifères. La contribution doit exister, mais elle est très faible.

Il n'est pas exclu que le captage d'une plus grande épaisseur de sables aurait offert une productivité plus importante au forage.

La porosité cinématique n'a pas été qualifiée pour ce champ captant ; nous l'estimerons de l'ordre de 1 à 2% pour la craie et 4 à 5% pour les sables de Bracheux.

Le gradient hydraulique n'est pas connu pour ce secteur ; nous l'estimerons de l'ordre de 0,1 à 0,3 % pour la craie et de 0,3 à 0,5 % pour les sables de Bracheux.

#### 4.2.2 – écoulement de la nappe, alimentation du captage

La nappe, que ce soit celle de la craie ou celle des sables de Bracheux est drainée par l'Aisne. **Ce drainage impose un écoulement de direction Nord-Est / Sud-Ouest à Est / Ouest dans ce secteur.**

L'alimentation des sables de Bracheux peut se faire par les précipitations qui tombent sur les terrains de la basse vallée (alluvions de l'Aisne), mais probablement surtout par drainance des nappes superficielles du coteau, et tout spécialement celle des sables du Cuisien, à travers les argiles du Sparnacien.

## 5 - QUALITE DE L'EAU

Quelques analyses complètes de type RP ont été faites à chacun des forages, en 2013, lors des pompages d'essai, puis en 2017 et en 2019.

Le contexte hydrogéologique explique la signature chimique de l'eau souterraine qui ne contient pas de nitrates et pas ou peu de substances phyto-sanitaires, mais un peu de fer, du manganèse et de l'ammonium, voire du carbone organique. Cette signature est caractéristique d'une nappe captive ou semi-captive.

Pour être précis, il nous semble que la valeur de nitrates de l'ordre de 20 mg/l apparaissant dans une analyse est suspecte, car elle ne correspond pas aux conditions du milieu aquifère. Toutefois, il conviendra de conserver une certaine vigilance concernant cet élément.

Les teneurs en fer mesurées dans ces forages semblent du même ordre de grandeur que la référence de qualité pour une eau distribuée, soit 200 µg/l. Néanmoins, une station de traitement du fer est installée près du forage F4.

La qualité physico chimique de l'eau répond globalement aux exigences de la réglementation pour la consommation humaine. L'eau des 2 forages paraît très semblables ; elle présente une minéralisation et une dureté moyennes (conductivité comprise entre 550 et 600 µS/cm, dureté de l'ordre de 30 °F)

Concernant la qualité microbiologique l'ARS indique que la qualité est satisfaisante, ce qui est conforme aux conditions de gisement de la nappe exploitée. Néanmoins un traitement préventif par chloration est installé.

## 6 – VULNERABILITE- ENVIRONNEMENT

### **Nappe :**

Il convient de distinguer 2 aires bien distinctes en termes de vulnérabilité, à la fois pour des raisons géologiques mais aussi par l'occupation des sols.

**1 – Sous le coteau, la présence de la couche argileuse ou marneuse du Sparnacien recouvrant les sables de Bracheux, confère à l'eau souterraine une faible à très faible vulnérabilité.**

**2 – dans la plaine alluviale, les argiles du Sparnacien ont été érodées et remplacées par les alluvions de l'Aisne qui ne peuvent pas être considérées comme imperméables même si elles présentent des terrains limono-argileux. La nappe exploitée doit être considérée comme vulnérable dans la plaine alluviale. De plus comme nous le préciserons plus bas, la présence de lotissements confère une sensibilité au champ captant.**

### **Zone d'alimentation - extension**

La zone d'alimentation du captage se développe, pour nous, au Nord-Est et à l'Est du captage comme expliqué au § 4.2.2, principalement sur le coteau Nord de la vallée de l'Aisne.

### **Zone d'alimentation - occupation**

**L'aire d'alimentation du champ captant est principalement occupée :**

- par des bois et forêts et quelques cultures et prairies en amont écoulement dans la plaine alluviale et sur le coteau.
- par de l'habitat (lotissements) en aval au Sud-Ouest des 2 forages.

**La présence des surfaces couvertes par les bois et forêts et par les prairies constitue un environnement très favorable pour la qualité de l'eau de la nappe et pour sa pérennité.**

**Mais nous attirons l'attention sur la présence de nombreux lotissements aux abords du champ captant qui représentent un danger pour la qualité de l'eau de la nappe. Certains se trouvent au contact du périmètre immédiat.**

Même s'il apparaît que leur assainissement est raccordé au réseau d'eaux usées public. Néanmoins, le danger de pollution chronique n'est pas nul en cas de raccordement incomplet ou en cas de fuite des réseaux. Une surveillance et contrôle réguliers devront être assurés.

Nous relèverons aussi la présence du réseau de gaz de ville ; il conviendrait, toutefois, de vérifier qu'il n'existe pas de cuve de fioul et, si présence, que ces cuves soient en conformité avec la réglementation.

Le danger de pollution accidentelle liée à l'habitat ne peut pas être complètement écarté, soit par ignorance du danger de la part des habitants, soit par malveillance, soit par accident, tel que l'incendie. Un tel accident appelle un apport massif d'eau pour combattre

l'incendie, mais cet apport peut contribuer à l'infiltration de substances polluantes vers la nappe et les captages.

Nous ajouterons qu'une forte incitation voit le jour actuellement pour l'installation de pompes à chaleur pour le chauffage et la climatisation. Dans le périmètre rapproché, ces pompes à chaleur ne pourront pas utiliser la nappe comme ressource.

Par ailleurs, deux puits privés « superficiels » implantés dans les alluvions, ont été recensés aux abords des captages. Nous préciserons les actions à prévoir au § 7.

Rappelons la présence d'un forage de reconnaissance, existant au contact « extérieur » du forage F4, dans la parcelle AA 143.

## **7 - AVIS DE L'HYDROGEOLOGUE AGREE**

### **7.1- sur la ressource – sa disponibilité**

La ressource exploitée est :

- dans le forage F4, la nappe de la craie, plus une certaine contribution de la nappe des sables de Bracheux qui ne peut être quantifiée,
- dans le forage F5, la nappe des sables de Bracheux, la contribution de la nappe de la craie semblant très faible,

Ce champ captant, remplace le forage F1, situé à Choisy-au-Bac, devant être abandonné et comblé, pour laisser place aux travaux du futur canal Seine Nord. Il complète la production des forages F2 et F3, également situé à Choisy-au-Bac.

Compte tenu des modalités d'alimentation de la nappe exploitée, (drainance des nappes superficielles à travers les argiles du Sparnacien), la production du site est certainement limitée ; la surexploitation étant susceptible de provoquer une baisse du niveau de la nappe et, à terme une baisse possible de la productivité des forages.

**En l'état, ce champ captant complète le champ captant de Choisy-au-Bac pour alimenter la population de l'ex-Syndicat de Choisy-au-Bac.**

**Les 2 forages captent à la fois la craie et les sables de Bracheux. Le forage F5 a reçu un équipement spécifique pour cela, ce qui n'est pas le cas pour F4. Les sables très fins que sont les sables de Bracheux sont difficiles à capter ; ils peuvent être à l'origine de désordres dans un forage tels que l'ensablement ou le colmatage, pouvant conduire, dans certains cas, à l'abandon. C'est la raison pour laquelle nous recommandons une surveillance d'éventuelles arrivées de sable dans l'eau d'exhaure et une vérification régulière du débit spécifique de chaque forage pour anticiper une éventuelle baisse de la productivité.**

## 7.2 – Délimitation des périmètres de protection

### 7.2.1 - PARAMETRES RETENUS POUR LE DIMENSIONNEMENT DES PERIMETRES DE PROTECTION

Les données retenues pour définir les limites du périmètre de protection rapprochée sont les suivantes :

Débit moyen demandé :	205000 m <sup>3</sup> /an, 1055 m <sup>3</sup> /jour pour l'ensemble du champ captant, 14 m <sup>3</sup> /h maximum dans F4 et 30 m <sup>3</sup> /h maximum dans F5
Épaisseur aquifère capté:	une dizaine de mètres
Porosité cinématique:	1 à 2% (estimée) pour la nappe de la craie dans F4 3 à 5% (estimée) pour la nappe des sables dans F5
Gradient hydraulique :	0,1 à 0,3% (estimé) pour la craie dans F4 0,3 à 0,5% (estimé) pour les sables dans F5
Transmissivité :	2 10 <sup>-4</sup> m <sup>2</sup> /s pour la craie dans F4 3 10 <sup>-3</sup> m <sup>2</sup> /s pour les sables dans F5
Sens d'écoulement de la nappe :	Nord- Est / Sud-Ouest à Est/Ouest
Temps de transfert en nappe :	50 jours.

Toute donnée modifiant ou complétant les données retenues ci-dessus, pourrait conduire à réviser l'extension et les propositions de prescriptions des périmètres de protection du captage.

### 7.2.2 - EXTENSION DES PERIMETRES DE PROTECTION

**Périmètre immédiat** (Voir figure 4)

Pour le forage F4 : ce périmètre dans lequel se trouve la station de pompage et de traitement occupe une partie de la parcelle AA 137 et une petite partie de la parcelle AA 142 (à vérifier par un géomètre). Sa superficie est de l'ordre de 40 m x 30 m.

Pour le forage F5 : ce périmètre est également une partie de la parcelle AA 137.



Figure 4 : périmètres immédiats des 2 forages. Source : rapport UP et Géoportail

### **Périmètre rapproché (Voir Figure 5)**

Le calcul des isochrones effectué à partir des données d'entrée présentées ci-dessus conduit à constater que l'extension des isochrones dites « 50 jours » est un peu plus grande pour les prélèvements dans la nappe de la craie que pour les prélèvements dans la nappe des sables de Bracheux, même si les prélèvements y sont plus faibles. Cela est dû principalement à la porosité plus faible dans la craie.

Nous retiendrons une extension de l'ordre de 250 mètres autour du champ captant.

Les limites du périmètre rapproché intègrent les données du cadastre, pour ne pas diviser les parcelles, si possible, et privilégier un chemin ou une rue. (lorsque les parcelles sont très grandes, alors nous proposons quand même une division).





### Périmètre éloigné (Voir Figure 6)

Le périmètre éloigné correspondra à la partie de l'aire d'alimentation du champ captant qui se trouve dans la plaine alluviale de la avalée de l'Aisne, celle qui est la plus vulnérable. Cette aire d'alimentation se développe vers le Nord-Est selon la direction d'alimentation telle qu'il est possible de l'estimer.



Figure 6 : Périmètre éloigné (fond Géoportail)



## 7.3 – Propositions de prescriptions

L'ensemble des propositions de prescriptions est présenté ci après. Le Président de l'ARC veillera à l'application des prescriptions reprises dans l'arrêté de DUP.

En cas de pollution de type accidentel, il conviendra de prévenir en urgence les services administratifs compétents (ARS, Protection Civile, etc.), et de prendre toutes dispositions adaptées pour contenir et/ou traiter la pollution. En cas de dépollution des sols ou de la nappe, les contrôles de bon achèvement devront être réalisés,

Les propositions de réglementation, présentées ici, n'excluent pas, pour certains projets, un examen particulier au cas par cas, intégrant ses dimensions et sa localisation au sein des zones de protection afin d'ajuster les caractéristiques du projet aux dispositions prévues pour la protection de la ressource en eau.

Les activités dans le périmètre de protection éloignée seront principalement soumises à la réglementation générale.

### 7.3.1 - PERIMETRE IMMEDIAT

F4 : Section AA parcelles 137 et 142 (à valider) pour partie

F5 : Section AA parcelles 137 pour partie

Sont interdits tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau. Les terrains inclus dans ce périmètre doivent être conservés en pleine propriété par l'ARC ou une des communes adhérentes.

Le périmètre doit rester clôturé pour en interdire l'accès à toute personne étrangère au Service des Eaux et éviter la pénétration d'animaux. Ce périmètre doit être débroussaillé et régulièrement entretenu mécaniquement. L'usage de produits phytosanitaires est interdit.

Le maintien en bon état de fonctionnement des dispositifs d'alarme anti-intrusion devra être assuré pour les 2 chambres de captage et pour la station de traitement. Une signalétique devra être apposée sur les 2 chambres de captage, indiquant à minima l'indice de classement national de chaque ouvrage.

### 7.3.2 - PERIMETRE RAPPROCHE

#### Seront interdites :

**L'exécution et/ou l'exploitation de sondages, forages et puits**, hors les ouvrages destinés à l'alimentation en eau potable déclarés d'utilité publique. Sont possibles, sous réserve du respect du Code de l'Environnement, les ouvrages de surveillance de la qualité des eaux souterraines.

#### **La création de dispositifs d'infiltration**

**L'ouverture et/ou l'exploitation de carrières.**

**L'installation de toute activité agricole, artisanale ou industrielle susceptible de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau au captage** sauf à démontrer la compatibilité de cette activité avec le captage.

**L'installation de dépôts et/ou stockages de tous déchets, tous produits, toutes substances susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau au captage.**

**L'installation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux.** Etude d'impact hydrogéologique pour les canalisations de gaz très volatil (gaz combustible).

**L'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires, autres que celles qui sont soumises au régime de déclaration (superficie inférieure à 20 m<sup>2</sup>).** Les constructions strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du captage ne sont pas concernées.

**Le silo destiné à la conservation d'aliments pour le bétail (ensilage d'herbe et maïs notamment).**

**Le dépôt temporaire ou permanent de fumier, de lisiers, de fientes, de boues de stations d'épuration** et plus généralement de produits susceptibles de contenir des germes pathogènes ou des parasites.

**Le dépôt temporaire ou permanent d'engrais liquides ou solides, chimiques ou organiques,**

**L'épandage d'engrais ou de produits organiques, susceptibles de contenir des germes pathogènes ou des parasites, notamment fumiers, lisiers, fientes et boues de stations d'épuration....**

**L'installation de bâtiments d'élevage, d'étables ou stabulations libres**

**L'installation d'abreuvoirs**, car susceptibles de générer des bourbiers

**La suppression des pâtures** pour installer des cultures nécessitant apport d'engrais ou de produits de traitement, sauf à démontrer la compatibilité de la nouvelle activité avec le captage.

**Le drainage des terres agricoles.**

**Le défrichage et le désouchage des bois et haies.**

**Le camping** et le stationnement de caravanes ou d'abris même à usage épisodique.

**La création de plans d'eau (étangs, mares.... )**

**La création de cimetières**

**L'installation d'éoliennes.**

### **Seront réglementées :**

**L'ouverture d'excavations, autres que carrières (à ciel ouvert) :** Limitée aux excavations provisoires et remblaiement avec les matériaux extraits replacés dans l'ordre de leur présence dans le sol. Pour les tranchées de réseaux divers, refermer avec au moins 30 à 50 cm de matériaux imperméables compactés (argiles, limons).

**Le remblaiement des excavations ou des carrières existantes :** Limité à des matériaux chimiquement insolubles et imputrescibles, matériaux inertes, et de préférence argileux.

**L'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique, agricole, artisanale ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées :** Etanchéité renforcée. Installation de canalisation de type PEHD ou PER, ou canalisation sous fourreau doté de détecteur de fuite, en limitant au strict minimum les raccords et branchements qui devront être accessibles dans des regards pour inspection annuelle et épreuve d'étanchéité tous les 3 ans.

**L'épandage d'engrais chimiques ou organiques, ne contenant pas de déjections animales.** Limité au strict besoin des cultures. Respect du Code de Bonnes Pratiques Agricoles. L'apport de fertilisants devrait faire l'objet d'un plan d'action particulier, à l'instar des plans attachés aux études des Bassins d'alimentation des captages (études BAC), compte tenu de l'enjeu pour le captage.

**L'épandage de tous produits ou substances destinés à la lutte contre les ennemis des cultures.** Sélectionner les substances à faible mobilité et faible rémanence dans les sols.

**Le pacage des animaux :** Pas d'apport de fourrage en plus de la production propre de la parcelle. La parcelle ne devra pas être utilisée pour le pacage des animaux (stabulation libre). Absence de bétail en période hivernale, après le 1<sup>er</sup> novembre, jusqu'au 1<sup>er</sup> avril.

**La construction ou la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation** devra être précédée d'une étude d'impact pour garantir l'absence d'impact direct ou indirect sur la qualité de l'eau au captage. L'entretien des surfaces de voirie ne pourra être effectué avec des produits chimiques sauf à démontrer leur innocuité pour la consommation de l'eau souterraine.

### 7.3.3 – PERIMETRE ELOIGNE

Les propositions ci-dessous sont pour certaines un rappel de la réglementation générale ou des réglementations appliquées notamment aux installations, ouvrages, travaux et activités. Nous proposons que soit portée une attention particulière à ces réglementations :

**Exécution et/ou exploitation de sondages, forages et puits**, hors les ouvrages destinés à l'alimentation en eau potable déclarés d'utilité publique. Les projets d'ouvrages atteignant la nappe des sables de Bracheux et/ou la nappe de la craie devront faire l'objet d'une étude de leur incidence sur le champ captant quelle que soit le débit sollicité ou quelle que soit leur profondeur. Cette étude devra démontrer leur compatibilité avec l'exploitation du champ captant tant du point de vue de la quantité, que de la qualité et de la vulnérabilité.

**Création de dispositifs d'infiltration d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eaux de ruissellement**, à l'exception des dispositifs d'infiltration des seules eaux de toiture. Evaluation de leur compatibilité avec l'exploitation du captage. Ces dispositifs peuvent comprendre, à la demande du service compétent, un ou plusieurs ouvrages de surveillance de leur impact sur la nappe.

**L'installation de toute activité agricole, artisanale ou industrielle susceptible de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau au captage.** Evaluation de l'incidence du projet sur le captage.

**L'installation de dépôts et/ou stockages de tous déchets, tous produits, toutes substances susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau au captage.** Cuvette de rétention, stockage sous abri ou cuve double-paroi.

**L'installation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux.** Evaluation de l'incidence du projet sur le captage.

**L'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau.** Evaluation de l'incidence du projet sur le captage.

**Le dépôt temporaire ou permanent de fumier, de lisiers, de fientes, de boues de stations d'épuration** et plus généralement de produits susceptibles de contenir des germes pathogènes ou des parasites : sur aires étanches avec récupération des effluents, possible au cours de la période 1<sup>er</sup> Novembre- 1<sup>er</sup> Avril.

**Le dépôt temporaire ou permanent d'engrais liquides et ou produits de traitement.** Cuvette de rétention, stockage sous abri.

**L'épandage d'amendements et/ou produits organiques, susceptibles de contenir des germes pathogènes ou des parasites, notamment fumiers, lisiers, fientes et boues de stations d'épuration....** Evaluation de l'incidence de cet épandage sur le captage.

**L'épandage d'engrais chimiques, ou organiques ne contenant pas de déjections animales.** Limité au strict besoin des cultures.

**L'épandage de tous produits ou substances destinés à la lutte contre les ennemis des cultures.** Sélectionner les substances à faible mobilité et faible rémanence dans les sols

**L'installation de bâtiments d'élevage, d'étables ou stabulations libres.** Prévoir aires d'évolution imperméabilisées, stockage des déchets solides sur aires étanches. Récupération des effluents en fosses étanches.

**Défrichage.** Evaluation de l'incidence du projet sur le captage.

**La construction ou la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation** devra être précédée d'une étude d'impact pour garantir l'absence d'impact direct ou indirect sur la qualité de l'eau au captage. Cette étude traitera a minima des sujets ci-dessous :

- en cas de curage des fossés existants, ou en cas de création de fossés, mise en place de matériaux compactés, de perméabilité inférieure à  $1.10^{-8}$  m/s sur 20 cm d'épaisseur minimum ou matériau de qualité au moins égale,
- en cas de déversement accidentel, prévoir intervention d'urgence pour maîtrise de la pollution, étude d'impact détaillée.

**L'installation d'éoliennes.** Voir § excavations ci-dessus, concernant les fondations et tranchées pour la pose des réseaux divers.

En cas de fondations profondes, évaluation de l'incidence sur la nappe et captage à établir.

## **7.4- Proposition de travaux et actions de mise en conformité**

**Dans le périmètre de protection immédiate :**

- Station de pompage et de traitement. Elle est relativement récente et en bon état.
- Chambres de pompage : indiquer le n° d'identification nationale (n° BSS)
- Robinets de prélèvements d'eau pour analyse de chacun des forages à identifier distinctement
- Forage de reconnaissance. Comblement à réaliser. Modalités à définir en fonction de l'équipement du forage et de son état. Prévoir auscultation vidéo et analyse chimique préalables.

### **Dans le périmètre de protection rapprochée :**

- Comblement du puits privé BSS000HBYN (01051X0063/P). Ce puits mitoyen, qui se trouve au n°14 à 18 rue du Bois, à 165 m du champ captant reçoit une canalisation d'eaux de ruissellement.
  - vérification du raccordement de l'assainissement de toutes les habitations au réseau public, et le cas échéant, réaliser les travaux de rectification,
  - contrôle des réseaux d'assainissement tous les 5 ans par inspection télévisée et réparation sans délai des fuites et désordres constatés.
  - vérification du mode de chauffage de toutes les habitations.
- Si hydrocarbures, vérification de présence de cuvette de rétention conforme.  
- Si géothermie, et si forage dans les sables de Bracheux et/ou la craie (supérieur à 6 mètres) réaliser étude d'incidence sur le champ captant. Au cas où l'incidence serait inacceptable et non réductible, prévoir le comblement dans le strict respect de la préservation de la qualité de la nappe. Procéder à diagnostic préalable du ou des forage(s), dont analyse de la qualité de l'eau.

### **Dans le périmètre de protection éloignée ou au contact :**

- Mise en conformité du puits privé BSS000HBYX (01051X0072/P). Principalement installation d'une fermeture sécurisée.

## **8 – CONCLUSION**

Le champ captant de Rethondes a été réalisé en 2013 pour remplacer le forage F1 qui se trouve à Choisy-au-Bac, sur le tracé, (ou à ses abords proches), du projet de canal Seine Nord.

Ce champ captant offre une capacité de production somme toute limitée, mais permet de couvrir les besoins demandés en DUP par l'Agglomération de la région de Compiègne (ARC), soit 205 000 m<sup>3</sup>/an.

Nous recommandons à l'ARC de porter une grande attention à l'évolution de l'état des 2 forages. En effet, le forage F4, aurait reçu des entrées de sable fin (Bracheux) au cours des travaux de développement, signifiant une contribution de la nappe des sables de Bracheux à la production de l'ouvrage, sans que son équipement ne soit conçu pour capter ce type de formation géologique.

Le forage F5 capte à la fois la craie et les sables fins du Bracheux ; ces formations géologiques sont trop différentes pour que ce type de captage soit recommandé. Il expose le forage à des entrées de sable fin qui seraient difficiles à réduire.

La qualité de la ressource exploitée satisfait aux exigences de la réglementation en matière de distribution d'eau potable ; une station de traitement du fer a été installée.

La ressource exploitée (nappe de la craie et nappe des sables de Bracheux) présente une vulnérabilité intrinsèque plutôt faible, même si, dans la plaine alluviale, il n'y pas de couche imperméable la protégeant naturellement, mais cette protection existe sous le coteau grâce à la présence des argiles du Sparnacien.

Pour autant sa sensibilité aux pollutions existe bien à cause de la trop grande proximité de plusieurs lotissements notamment. Nous proposons un certain nombre d'actions à prévoir pour réduire autant que faire se peut les dangers pour le champ captant.

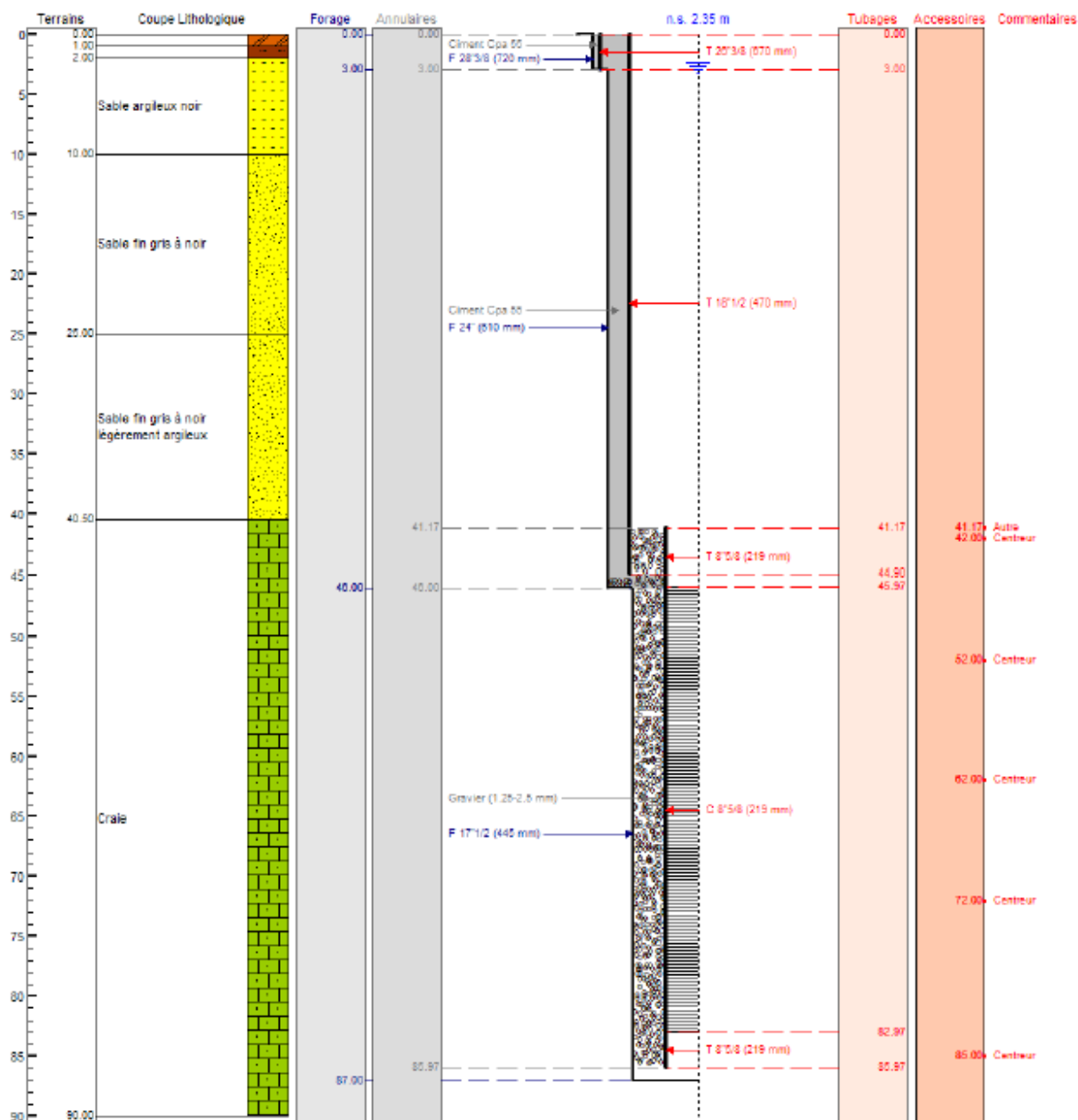
Fait à Reims, le 7 juillet 2021



Dominique RAMBAUD  
Hydrogéologue Agréé en matière d'hygiène publique  
pour le département de l'Oise

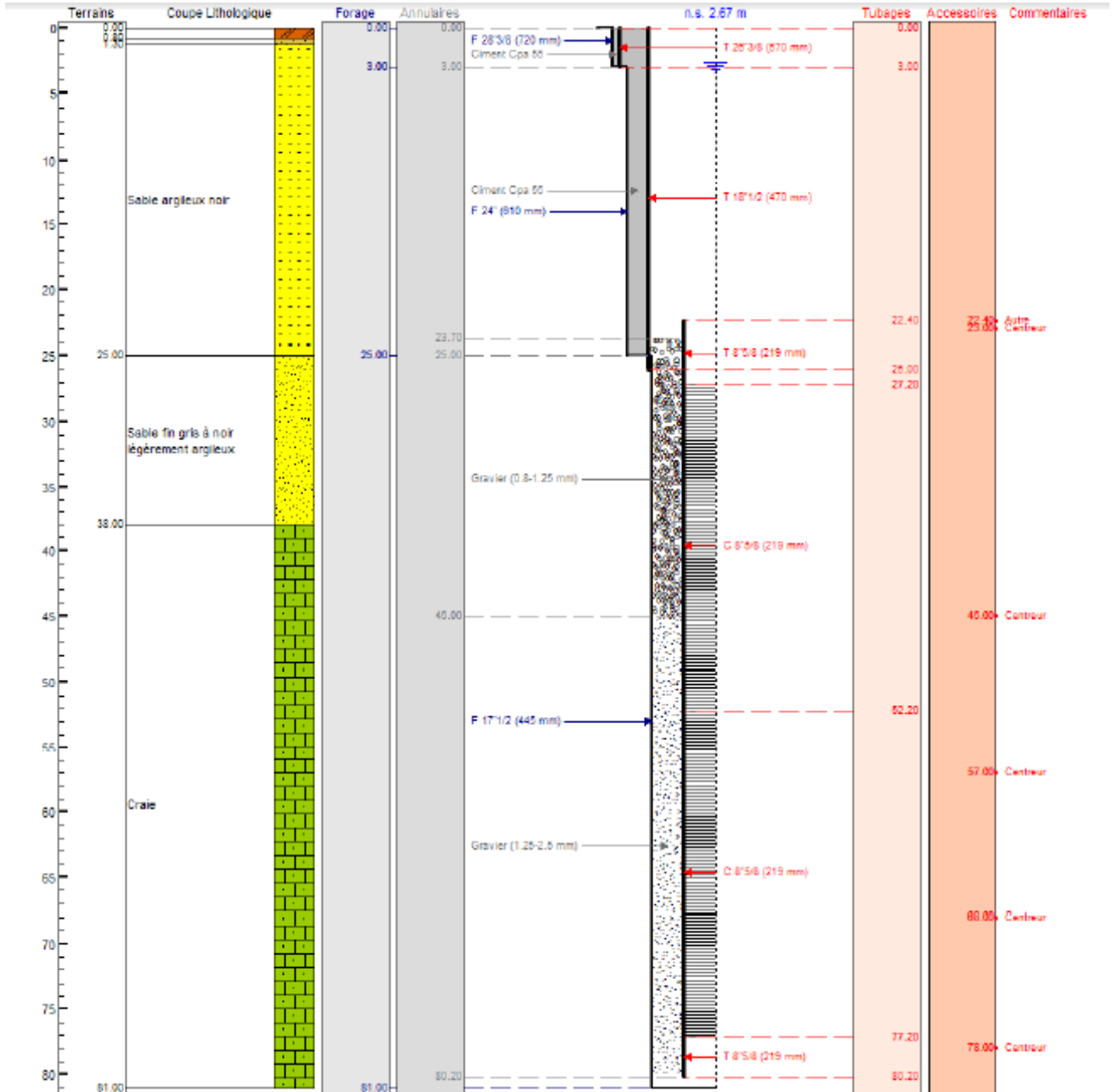
Remarque : Ce rapport comprend 26 pages,  
Il est conçu pour être diffusé dans son intégralité

Annexe 1 : coupe du forage F1 (extrait dossier UP)





Annexe 2 : coupe du forage F2 (extrait dossier UP)



## **DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS**

### **13-Passation de la modification n°1 au marché n°99/2019 « Travaux de sécurisation relatif au Schéma Directeur Eau Potable – Lot n°2 : Canalisations »**

L'ARC a entrepris de réaliser les travaux issus de son Schéma Directeur d'Adduction d'Eau Potable (SDAEP). Ces travaux ont débuté en juillet 2020 après la phase étude. Les travaux consistent à secourir les deux captages structurant de l'ARC à savoir Baugy et les Hospices avec la création d'un réservoir de tête de réseau sur les Hospices ainsi qu'une station de surpression, la réalisation d'une station de surpression dite de la rocade pour le secours de ces deux champs captants. Par ailleurs, divers secours seront également mis en service (Bienville, Lachelle, réservoir de Jonquières...)

Les travaux ont été attribués à un groupement d'entreprises dont le mandataire est la société Barriquand pour un montant total de 1 791 830,50 € HT (tranche ferme et tranches optionnelles).

Il est proposé la modification de marché portant sur la tranche ferme. Cette modification de marché fait suite à des ajustements de travaux par rapport au CCTP initial. Les ajustements concernent principalement la pose de fourreaux électriques sur les sites du réservoir des Hospices et du surpresseur de la rocade ainsi que la création d'une chambre de vanne prévue initialement dans le lot génie civil. L'ensemble des prestations supplémentaires sont explicitées en séance et présentées en annexe.

La plus-value de cet avenant est de 60 599,25 € HT.

#### **Nouveau montant du marché qui prend en compte les tranches libérées :**

- Montant HT : 1 698 209,75 €
- Montant TTC : 2 037 851,70 €

% d'écart introduit par l'ensemble des modifications du marché public sur le montant initial du marché : + 3,7

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 6 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** la signature de la modification n° 1 du marché n°99/2019,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

.../...

**PRECISE** que la dépense est prévue au Budget Eau Potable, chapitre 23

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

Service eau potable

## Rapport de présentation

**Avenant n° 1 au marché n° 99/2019 (lot n°2)**

**Objet : LOT n°2 : génie civil et équipements hydrauliques**

**Opération : Travaux de sécurisation relatifs au Schéma Directeur d'Eau Potable**

### I – DESCRIPTIF DU MARCHÉ ACTUEL

**Entreprise titulaire : EIFFAGE GENIE CIVIL**

**Mode de passation du marché :**

- **Marché passé en appel d'offres ouvert** en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique

**Date de notification du marché :** 10 décembre 2019

**Durée initiale du marché :**

Durée d'exécution du marché public : Le délai global d'exécution des travaux tous corps d'état est fixé à 48 mois dont 1 mois de période de préparation, à compter de la date de notification de l'ordre de service n°1, à savoir le 18 mai 2020.

**Montant initial du marché public :**

- Montant HT : 1 637 610,50 €
- Montant TTC : 1 965 132,60 €

Dont :

TF : 555 152,50 €HT

La TO1 a été affermie en date du 20 mai 2020 pour un montant de 144 081 € HT.

La TO3 a été affermie en date du 4 mai 2022 pour un montant de 734 092 € HT

La TO4 a été affermie en date du 28 février 2022 pour un montant de 204 285 € HT

## II - NATURE ET ETENDUE DES MODIFICATIONS INDUITES PAR L'AVENANT N° 2

Le présent avenant n°1 proposé a pour objet

- D'intégrer au marché les OS notifiés suivants :

N° d'OS	Objet de l'OS	Article R.2194-2 du CCP (travaux supplémentaires)		Article R. 2194-5 du CCP (aléas)	Article R.2194-7 du CCP (modification non substantielles)  Ou Article R.2194-8 du CCP (Modifications de faible montant)	Justifications
		Montant des demandes MOA	Montant des demandes/ erreurs MOE			
7	Travaux complémentaires		4 557,90 € HT			<u>Terrassement pour pose de fourreaux et chambres télécom</u> : ces travaux supplémentaires et complémentaires sont liés à l'opération et n'avaient pas été identifiés au moment de la rédaction du cahier des charges. Ils sont nécessaires. La liaison entre l'extérieur du site et l'emprise des travaux n'avait pas été prévue. Sans ces travaux complémentaires, le site n'aurait pas eu de liaison télécom puisque non raccordé. Cela concerne le site de rocade.
			14 785 € HT			<u>Réalisation d'une chambre pour un débitmètre</u> : ces travaux se sont avérés nécessaires pour l'exploitation du site.
			4 754, 20 € HT			<u>Terrassement pour pose de réseau HTA</u> : ces travaux supplémentaires et complémentaires sont liés à l'opération et n'avaient pas été identifiés au moment de la rédaction du cahier des charges. Ils sont nécessaires. La liaison entre l'extérieur du site et l'emprise des travaux n'avait pas été prévue. Sans ces travaux complémentaires, le site n'aurait pas eu d'électricité puisque non raccordé.
		3 515 €HT				<u>Avenue Pierre et Marie Curie – Dépose et repose des bordures et caniveaux</u> : respect des préconisations de la ville de Compiègne

			969 € HT			<u>Fourniture et pose de PEHD pour le refoulement et goulotte de protection</u> : ces travaux supplémentaires et complémentaires sont liés à l'opération et n'avaient pas été identifiés au moment de la rédaction du cahier des charges. Ils sont nécessaires.
		2 015,80 € HT				<u>Trottoir Avenue Pierre et Marie-Curie</u> – respect des préconisations de la ville de Compiègne
		716,50 € HT				<u>Terrassement pour pose de fourreaux TPC diamètre 63 pour la liaison entre la station de rocade et l'armoire existante du stabilisateur</u> : bascule du lot 1 au lot 2 (moins-value sur le lot 1)
		3 660,35 € HT				<u>Engazonnement et plantation de haies</u> : respect des préconisations de la ville de Compiègne
		20 475 € HT				<u>Construction d'une chambre de vanne réseau DN500</u> : optimisation du fonctionnement et permet d'éviter les coupures d'eau
			5 150,50 € HT			<u>Terrassement pour pose de fourreaux de refoulement et télécom</u> : ces travaux supplémentaires et complémentaires sont liés à l'opération et n'avaient pas été identifiés au moment de la rédaction du cahier des charges. Ils sont nécessaires. La liaison entre l'extérieur du site et l'emprise des travaux n'avait pas été prévue. Sans ces travaux complémentaires, le site n'aurait pas eu de liaison télécom puisque non raccordé. Mise en place du refoulement pour le surplus d'eau pluviale. Cela concerne le site de l'Hospice.
TOTAL		30 382,65 € HT	30 216,60 € HT			
TOTAL DES OS	60 599,25 €					

### **III – JUSTIFICATION DU RECOURS A L'AVENANT N°1**

Le présent avenant a donc pour objet d'intégrer au marché la somme exposée au point II).

- 1) En application de l'article R.2194-2 du Code de la commande publique, les modifications d'un montant de 60 599,25 € HT (travaux supplémentaires demandes MOA et erreurs MOE) répondent à des travaux supplémentaires qui sont devenus nécessaires et qui ne figuraient pas dans le marché initial. Le changement de titulaire est impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial.
- Ces modifications sont encadrées par l'article R.2194-3 du Code de la commande publique, lequel précise que le montant des modifications ne peut être supérieur à **50%** du montant initial du marché public. Le pourcentage des modifications répond à ce fondement, il est de 3,70% et est inférieur au pourcentage précité.

#### **SYNTHESE DES MODIFICATIONS AU MARCHE n°99/2019 – Rappel des modifications antérieures**

Montant initial du marché (TF + TO1 + TO3 + TO4) :

- Montant HT : 1 637 610,50 €
- Montant TTC : 1 965 132,60 €

Montant de la modification de marché n° 1 :

- Montant HT : 60 599,25 € (30 382,65 € + 30 216,60€)
- Montant TTC : 72 719,10 €

% d'écart introduit par la présente modification du marché public sur le montant initial du marché : + 3,7

Nouveau montant du marché : (TF + TO1 + TO3 + TO4)

- Montant HT : 1 698 209,75 €
- Montant TTC : 2 037 851,70 €

### **IV – CONCLUSION**

Il est proposé d'autoriser le Pouvoir adjudicateur à conclure avec l'entreprise **BARRIQUAND SAS**, l'avenant n° au marché de travaux 99/2019, dans le cadre de l'opération des travaux issus du Schéma Directeur d'Adduction d'Eau Potable de l'ARC – lot 2 Canalisations.

Fait à Compiègne, le

## Modification du marché public n°99/2019 (Avenant n°1)

### R.2194-2, R.2194-5 et R.2194-8 du Code de la commande publique

#### A - Identification du pouvoir adjudicateur.

Agglomération de la Région de COMPIEGNE et de la Basse Automne  
Hôtel de Ville CS 10007 60321 COMPIEGNE Cedex

#### B - Identification du titulaire du marché public.

BARRIQUAND SAS  
60200, COMPIEGNE

#### C - Objet du marché public.

- Objet du marché public : Travaux de sécurisation relatifs au Schéma Directeur d'Eau Potable - LOT n°2 : canalisations
- Date de la notification du marché public : 10 décembre 2019
- Durée d'exécution du marché public : Le délai global d'exécution des travaux tous corps d'état est fixé à 48 mois dont 1 mois de période de préparation, à compter de la date de notification de l'ordre de service n°1, à savoir le 18 mai 2020.
- Montant initial du marché public :
  - Montant HT : 1 637 610,50 €
  - Montant TTC : 1 965 132,60 €

Dont :

TF : 555 152,50 €HT

La TO1 a été affermie en date du 20 mai 2020 pour un montant de 144 081 € HT.

La TO3 a été affermie en date du 4 mai 2022 pour un montant de 734 092 € HT

La TO4 a été affermie en date du 28 février 2022 pour un montant de 204 285 € HT

#### D - Objet de la modification du marché public

- Modifications introduites par la présente modification du marché public :

La présente modification du marché public a pour objet :

- 1) D'intégrer au marché les OS suivants :



N° d'OS	Objet	Montant	Date de notification
7	Travaux complémentaires	60 599,25 €	21/09/2021
<b>Total € HT</b>		<b>60 599, 25 €</b>	

## 2) De corriger une erreur purement matérielle présente à l'article 6.2 du CCAP

Le marché prévoit une tranche ferme (d'une durée de 25 mois) et 6 tranches optionnelles pour les durées suivantes :

TO 1 : prépa 1 mois / exé 2 mois

TO 2 : prépa/exé 1 mois

TO3 : prépa 2 mois / exé 5 mois

TO 4 : prépa 1.5 mois / exé 1 mois

TO 5 : prépa 1 mois / exé 0.5 mois

TO 6 : prépa 1 mois / exé 1.5 mois

Dans ces conditions, l'article relatif aux variations des prix prévoit une actualisation des prix de la tranche ferme, et une révision des prix de chaque tranche optionnelle au moment de l'affermissement, or ce mécanisme semble inadapté aux conditions d'exécution du marché. Il semble qu'une simple erreur matérielle d'inversion des paragraphes ait été commise au moment de la rédaction des pièces.

S'agissant d'une erreur matérielle, il convient de modifier la rédaction de cet article, de sorte à ce que les paiements de la tranche ferme fassent l'objet d'une révision dans les conditions prévues par l'article R.2112-13 et suivants du code de la commande publique (révision mensuelle), et que chaque tranche optionnelle fasse l'objet d'une actualisation dans les conditions prévues par les articles R.2112-9 à R.2112-12 du code de la commande publique au moment de son affermissement.

### Ci-après la nouvelle rédaction de l'article 6.2 du CCAP :

#### TRANCHE FERME :

Les prix sont révisés par application aux prix du marché d'un coefficient  $C_n$  donné par la formule suivante :

$$C_n = 0.15 + 0.85 (I_n/I_o)$$

La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index publiée au moment de l'application de la formule. Aucune variation provisoire ne sera effectuée. L'index pris en compte est le même que pour l'actualisation.

$I_n$  = index connu à la date de présentation de la demande de paiement

$I_o$  = index connu à la date de remise des offres

#### TRANCHES OPTIONNELLES :

Les prix sont actualisables par application aux prix de chaque tranche optionnelle d'un coefficient  $C_n$  donné par la formule :  $C_n = (I_{-d3} / I_o)$  selon les dispositions suivantes :

-  $C_n$  : coefficient d'actualisation.

-  $d$  : mois de début d'exécution des prestations (mois du début des études d'exécution de la tranche considérée).

- Index ( $d-3$ ) : valeur de l'index de référence au mois  $d$  diminué de 3 mois

- Index ( $o$ ) : valeur de l'index de référence au mois zéro (index connu à la DLRO).

Lorsqu'une actualisation est effectuée provisoirement en utilisant une valeur d'index antérieure à celle qui doit être appliquée, l'actualisation définitive, calculée sur la base de la valeur finale de l'index correspondant, intervient au plus tard trois mois après la publication de cette valeur.

L'index de référence  $I$ , publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, est l'index TP02 « Index Travaux Publics – Travaux de génie civil et d'ouvrages d'art neuf ou rénovation - Base 2010 » pour le lot 1 et l'index TP10a « Index Travaux Publics – Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux – Base 2010 » pour le lot 2.

Les index pris en compte sont les mêmes que ceux de la révision des prix de la tranche ferme.

■ Incidence financière de la modification du marché public :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  
(Cocher la case correspondante.)

NON  OUI

Montant de la modification du marché public :

- Montant HT : 60 599,25 €
- Montant TTC : 72 719,10 €

Nouveau montant du marché public (TF + TO1 + TO3 + TO4):

- Montant HT : 1 698 209,75 €
- Montant TTC : 2 037 851,70 €

■ **Dispositions générales :**

Toutes les clauses du marché initial demeurent valables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans la présente modification, lesquelles prévalent en cas de contestation.

■ **Renoncement à réclamation :**

La signature de la présente modification du marché public par le titulaire vaut renonciation à toute action, réclamation ou recours pour tout fait générateur antérieur à la date de signature.

**E - Signature du titulaire du marché public**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur.**

A : ..... , le .....

Signature  
(représentant du pouvoir adjudicateur)

## G - Notification de la modification du marché public au titulaire du marché public

**En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :  
Signature du titulaire, A ....., le ..... « *Reçue à titre de notification copie de la présente modification du marché public* »

**En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

## **DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS**

### **14-Exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**

Le Conseil d'Agglomération doit se prononcer avant le 15 octobre 2022 sur les exonérations de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2023, conformément à l'article 1521-III du Code Général des Impôts.

Aussi, il est proposé d'une part, de valider les demandes d'exonération des entreprises citées en annexe dont les justificatifs ont été fournis et d'autre part, de prendre en compte les nouvelles demandes des entreprises souhaitant assurer par elles-mêmes la collecte et le traitement des déchets d'activités.

Pour 2023 :

- 17 entreprises sortent du dispositif suite à des fermetures ou une utilisation du service de la collectivité :
  - o Clairoix :
    - SCI CAR.DA.SE
    - POINT P
    - SARL de l'IGEA
  - o Compiègne :
    - SCI AJC
    - SCI LES HÊTRES
    - DITRI COIFF
  - o Jaux :
    - SCI CAP 2000
    - BMW
    - SARL FAST HOTEL
  - o Le Meux :
    - SCI LES SAULES
    - SCI DIFCO
  - o Margny-lès-Compiègne :
    - SCI BONTEMPS
    - BREZILLON
  - o Venette :
    - CHAUSSON
  - o Verberie :
    - SLIDE NAUTIC
    - SNACK DU TK
    - MEUBLES GASPARD
- 4 entreprises intègrent les demandes d'exonération :
  - o SCI FIDJI MPG à Compiègne,
  - o BMW à Compiègne,
  - o GEODIS à Margny-lès-Compiègne,
  - o SCI CGV à Verberie.

Est joint en annexe, le tableau des exonérations de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les communes de l'ARC.

### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 6 septembre 2022,

.../...

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le tableau sur l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2023,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

**1- LISTE DES ENTREPRISES EXONÉRÉES  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2023**

			Nombre de locaux	OCCUPANTS			PROPRIETAIRE		N° d'invariants	
				SIREN SIRET	NOM	ADRESSE	NOM	ADRESSE		
Béthisy-Saint-Pierre 60320	CARREFOUR PROPERTY FRANCE SW DISTRI	176 Avenue de la Gare	1	819 707 902	SW DISTRI CARREFOUR MARKET	176 Avenue de la Gare 60320 BETHISY SAINT PIERRE	CARREFOUR PROPERTY France	200 Avenue de la Gare 60320 BETHISY SAINT PIERRE	680 208806	
	LOENAN FLACOPLUS	323 Avenue de la Gare	1	509 226 239 000 10	FLACOPLUS SARL	323 Avenue de la Gare 60320 BETHISY SAINT PIERRE	LOENAN	323 Avenue de la Gare 60320 BETHISY SAINT PIERRE	680 018 973	
	SCI LES ERABLES RLC	435 Avenue de la Gare	1	419 388 715 000 15	RLC RENE LESUEUR CONSTRUCTIONS	435 Avenue de la Gare 60320 BETHISY SAINT PIERRE	SCI LES ERABLES	1 Impasse les Larris de Vaucelles 60320 NERY	680 257 752	
	SCI SIMON FAMILY INTER SERVICES CONFORT	894 Rue Pasteur	1	301 860 102 000 39	INTER SERVICES CONFORT CANAPES MOULINS	894 Rue Pasteur 60320 BETHISY SAINT PIERRE	SCI SIMON FAMILY	2 Rue de la Sous Préfecture 60200 COMPIEGNE		
Choisy au Bac 60750	APSG SAS GUILLUMMETTE	2 Rue du Pont des Rêts	1	775 628 332	SAS GUILLUMMETTE	2 Rue du Pont des Rêts 60750 CHOISY AU BAC	APSG	19 Rue des Otages 80000 AMIENS	151 0044246	
Clairoix 60280	SCI C F JOUARRE SAS RICHE ET SEBASTIEN	157 Rue de la République	1	378 434 476	SAS RICHE ET SEBASTIEN	157 Rue de la République 60280 CLAIROIX	SCI C F JOUARRE	157 Rue de la République 60280 CLAIROIX	156 0046507	
Compiègne 60200	SCI SCAPI POLYCLINIQUE SAINT CÔME	7 Rue Jean-Jacques Bernard	1	926 120 155 000 11	POLYCLINIQUE SAINT COME	7 rue Jean Jacques Bernard 60200 Compiègne	SCI SCAPI		159 0275173	
	S.P.S COMPIEGNE INDIGO PARK	Parc Marché Place du Marché aux Herbes	7			INDIGO PARK	Rue Jeanne d'Arc 60200 Compiègne	S.P.S COMPIEGNE	Tour Voltaire 1 Place des Degrés TSA 43214 92800 PUTEAUX / LA DEFENSE	
		Parc Solférino Cours Guynemer								
		Parc Centre Rue de Bouvines								
		Parc Capucins Rue des Capucins								
		Parc Gare Rue Ferdinand Sarazin								
		Parc Oise Rue de Clermont								
		Parc St Jacques Place Saint Jacques								
	S.C.I. CME CONSTRUCTIONS MECANIQUES ELECTRIQUES	Rue Lavoisier Zac de Royallieu	1	926 820 150 000 31	CME Construction Mécanique et électrique	Rue Lavoisier Zac de Royallieu 60200 COMPIEGNE	S.C.I CME	7 rue Mozart 77170 BRIE COMTE ROBERT	159 0069472	
	LES ENTREPOTS DE L'OISE	3 Route de Choisy	1	490 092 210 000 23	SHIPEA	3 Route de Choisy 60200 COMPIEGNE	LES ENTREPOTS DE L'OISE	3 Route de Choisy 60200 COMPIEGNE	159 0222269	
				508 369 170 000 32	EINHHELL					
	6 Route de Choisy	1	384 284 303 000 11	LES ENTREPOTS DE L'OISE	6 Route de Choisy 60200 COMPIEGNE	LES ENTREPOTS DE L'OISE	3 Route de Choisy 60200 COMPIEGNE	159 0360234		
			315 332 585 001 26	TECHNI SOL						
			384 284 303 000 11	LES ENTREPOTS DE L'OISE						
SCI CHASSEBIEN LIDL	2 Rue Gaspard Monge	1	343 262 622 186 87	LIDL	2 Rue Gaspard Monge Zac de Mercières 60200 COMPIEGNE	SCI CHASSEBIEN	110 Rue Douche 76160 SAINT MARTIN DU VIVIER			
SCI LA FLAQUE NORD GOUJON BUREAU	ZI Nord 54 Route de Choisy	1	379 457 542 000 15	GOUJON BUREAU SAS	54 Route de Choisy 60200 COMPIEGNE	SCI LA FLAQUE NORD	54 Route de Choisy 60200 COMPIEGNE	159 0215002		
SCI FIDJI MPG ARC MPG LOCATION	11 Rue du Fonds Pernant Zac de Mercière III	1	824 312 607	ARC MPG LOCATION	11 Rue du Fonds Pernant 60200 COMPIEGNE	SCI FIDJI MPG	877 598 540	1 590 311 252		
SAS KLEMURS NAPAQARO (BUFFALO GRILL)	4 Avenue Marcelin Berthelot Zac de Mercières	1	318 906 443 009 53	NAPAQARO BUFFALO GRILL	4 Avenue Marcelin Berthelot Zac de Mercières 60200 COMPIEGNE	SAS KLEMURS	Par KLEPIERRE CONSEIL 26 Boulevard des Capucines 75009 PARIS	159 0226325		

			OCCUPANTS			PROPRIETAIRE		N° d'invariants	
	Nombre de locaux	SIREN SIRET	NOM	ADRESSE	NOM	ADRESSE			
	LES DOCKS DE L'OISE POINT P	1 Rue de Nicéphore Niepce Zac de Mercières	1	552 002 917 004 74	POINT P	1 Rue Nicéphore Niepce ZAC de Mercières 60200 COMPIEGNE	LES DOCKS DE L'OISE	150 Rue Adrien Lhomme BP 80157 60403 NOYON Cedex	159 0069486
	SA DOCKS DE L'OISE SA GIF	1 Rue de Nicéphore Niepce Zac de Mercières	1	478 725 625 015 82	GIFI COMPIEGNE	1 Rue Nicéphore Niepce Zac de Mercières 60200 COMPIEGNE	SA DOCKS DE L'OISE	12 rue Adrien Lhomme 60400 NOYON	159 0069485
	SAS AUCHAN SUPERMARCHÉ AUCHAN SUPERMARCHÉ	41 Rue Notre Dame de Bon Secours	1	410 409 015	SAS AUCHAN SUPERMARCHÉ	41 Rue Notre Dame de Bon Secours 60200 COMPIEGNE	SAS AUCHAN SUPERMARCHÉ	94 Rue Albert Calmette 78350 JOUY EN JOSAS	159 0233414
	AUCHAN RETAIL INTERNATIONAL AUCHAN SUPERMARCHÉ	49 Rue Notre Dame de Bon Secours	2			49 Rue Notre Dame de Bon Secours 60200 COMPIEGNE	AUCHAN RETAIL INTERNATIONAL	Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 59170 CROIX	159 0307797 159 0052753
	SAS PAREA	47 Rue Notre Dame de Bon Secours	1	481 020 022	SAS PAREA	47 Rue Notre Dame de Bon Secours 60200 COMPIEGNE	SAS PAREA	94 Rue Albert Calmette 78350 JOUY EN JOSAS	159 0224069
	ABCIS CONCESSIONNAIRE PEUGEOT	10 Rue Clément Bayard	1	477 180 822	ABCIS PICARDIE	Rue Clément Bayard 60200 COMPIEGNE	COFORA	39 avenue d'Inéna 75016 PARIS	159 0057389
	SAS GUEUDET FRERES SAINT MERRI AUTO / BMW	1 Avenue Henri Adnot	1	342 218 062 000 53	SAINT MERRI AUTO BMW	1 Rue Henri Adnot 60200 COMPIEGNE	SAS GUEUDET FRERES	19 Rue des Otages 80000 AMIENS	
	F.L.R. COMPIEGNE LES 3 BRASSEURS	Avenue Jean Moulin Zac du Camp du Roy	1	804 974 970 000 19	LES 3 BRASSEURS	Avenue Jean Moulin Zac du Camp du Roy 60880 JAUX	SAS FLR COMPIEGNE	Zac du Camp du Roy Avenue Jean Moulin 60880 JAUX	325 0236497
	SCI DAREDA DANIEL SAS	449 Avenue Jean Moulin Zac du Camp du Roy	1	349 177 592 000 38	DANIEL SAS	449 Avenue Jean Moulin Zac du Camp du Roy 60880 JAUX	SCI DAREDA	449 Avenue Jean Moulin Zac du Camp du Roy 60880 JAUX	325 0224626
	AU GREY DU ROY SARL LAMOUCHE	141 Avenue Jean Moulin Zac du Camp du Roy	1	411 280 456 000 12	SARL LAMOUCHE	141 Avenue Jean Moulin Zac du Camp du Roy 60880 JAUX	SCI AU GREY DU ROY	141 Avenue Jean Moulin Zac du Camp du Roy 60880 JAUX	325 0227915
	SCI ANBRER LOGIC AUTOMOBILES	382 Avenue Jean Moulin Zac du Camp du Roy	1	824 110 498 000 48	LOGIC AUTOMOBILES HYUNDAI	382 Avenue Jean Moulin Zac du Camp du Roy 60880 JAUX	SCI ANBRER	43 Rue Hurtebise 60200 COMPIEGNE	325 0232888
	SCI AJB IMMO CONCEPT MOTORS COURTOISE MOTORS COURTOISE AUTOMOBILES	669 Avenue Jean Moulin	1	450 120 241 000 85	CONCEPT MOTORS	669 Avenue Jean Moulin Zac du Camp du Roy 60880 JAUX	SCI AJB IMMO	4 Rue Lavoisier 95300 PONTOISE	325 0298737
230 Rue de Champagne		1	399 648 781 000 58	COURTOISE MOTORS	230 Rue de Champagne 60880 JAUX	325 0301128			
242 Avenue Jean Moulin		2	399 648 781 000 66	COURTOISE MOTORS	242 Avenue Jean Moulin 60880 JAUX	325 0236053			
		658 203 849 000 83	COURTOISE AUTOMOBILES	325 0236052					
	SCIP EPARGNE PIERRE SNC NATUREO JAUX	98 Rue des Métiers	1	814 879 102 000 14	SNC NATUREO JAUX	98 Rue des Métiers Zac de Jaux 60880 JAUX	SCIP EPARGNE PIERRE	15 Place Grangier 21000 DIJON	325 0241520
	LEROY MERLIN	154 Rue des Métiers	1	384 560 942 012 41	LEROY MERLIN	154 Rue des Métiers 60880 JAUX	LEROY MERLIN	Rue Chanzy - Lezennes 59712 LILLE Cedex 9	325 0209584
		344 Rue des Métiers	1			344 Rue des Métiers 60880 JAUX			325 0230225
	MEUBLES RUGGERI RUGGERI MOBALPA JOYEUSES FEES	239 Rue des Métiers	1	303 574 099 000 30	MEUBLES RUGGERI	239 rue Des Métiers 60880 JAUX	MEUBLES RUGGERI	239 rue Des Métiers 60880 JAUX	325 0209588
				448 028 480 000 11	DE FETES EN CADEAUX				
	SAS KLEMURS DELBARD	664 - 668 Avenue Jean Moulin Zac Camp du Roy	2	315 143 743 004 84	DELBARD	664 - 668 Avenue Jean Moulin 60880 JAUX	SAS KLEMUR	Par KLEPIERRE CONSEIL 26 Boulevard des Capucines 75009 PARIS	325 0226771 JAUX 665 0226772 COMPIEGNE

Jaux  
60880

			Nombre de locaux	OCCUPANTS			PROPRIETAIRE		N° d'invariants
				SIREN SIRET	NOM	ADRESSE	NOM	ADRESSE	
	SCPI EPARGNE PIERRE DECATHLON	102 Avenue Jean Moulin Zac du Camp du Roy	1	500 569 405 007 63	DECATHLON	102 Avenue Jean Moulin Zac du Camp du Roy	SCIP EPARGNE PIERRE	15 Place Grangier 21000 DIJON	325 0224843
	SCI CONNEX SPEED PARK LE COMPTOIR ITALIEN	200 Place Jacques Tati	1	419 824 289 000 21	SPEED PARK	200 Place Jacques Tati 60880 JAUX	SCI CONNEX	Place Jacques Tati 60880 JAUX	325 0239147
			1	829 723 113 000 17	LE COMPTOIR ITALIEN				325 0239146
	SCI INES COALLIA	Place Jacques Tati 60880 JAUX	1	775 680 309 039 46	COALLIA	Place Jacques Tati 60880 JAUX	SCI INES	Place Jacques Tati 60880 JAUX	325 0276377
			1	502 828 825	SCI INES				325 0276378
			1	502 828 825	SCI INES				325 0276379
	SCI LES SOURCES COMPIEGNE AUTOMOBILE	190 Rue de Champagne	1	350 542 288 000 21	COMPIEGNE AUTOMOBILE MITSUBISHI	190 Rue de Champagne 60880 JAUX	SCI LES SOURCES	2 Rue Pierre et Marie Curie 60000 BEAUVAIS	325 0237227
	AUTOMOTIVE PARTS AND SERVICES GROUP GT PICARDIE	150 Rue de Champagne	1	350 542 288 000 21	GT PICARDIE	150 Rue de Champagne 60880 JAUX	AUTOMOTIVE PARTS AND SERVICES GROUP	150 Rue de Champagne 60880 JAUX	325 0230221
	SCI JEKSIE BOULANGER	63 Rue des Métiers	1	347 384 570 013 08	BOULANGER	63 Rue des Métiers 60880 JAUX	SCI JEKSIE	503 Rue Edouard Collas 60410 SAINTINES	325 0236875
	SCI HC2 FEU VERT	140 Avenue Jean Moulin Zac du Camp du Roy	1	327 359 980 002 17	FEU VERT	140 Avenue Jean Moulin ZAC du Camp du Roy 60880 JAUX	SCI HC2	140 Chemin du Bois Malatras 38160 CHATTE	325 0225453
La Croix Saint Ouen 60610	SCI LE PRIEURE LISA	Zac des Jardins 60610 La Croix Saint Ouen	1	499 939 759	GEL APPETIT (MAISON DE LA PRESSE)	Rue Gabrielle Chanel Zac des Jardins 60610 LA CROIX SAINT OUEN	SCI LE PRIEURE LISA	Zac des jardins 60610 La Croix Saint Ouen	338 0283948
			1	790 630 230	BEAUTY SUCCESS SAS				338 0283959
			1	311 889 877	BEAUTY SUCCESS SAS				338 0284052
			1	794 337 675	MTL VAP (E-SMOKE)				338 0295684
			2	303 545 263	SODIX (LECLERC)				338 0295685
			1	532 127 586	OPTIQUE 2A (ATOL)				338 0298911
			1	800 084 246	PRESSING & CO				338 0298912
			1	829 577 428	E.M. CHOC (JEFF DE BRUGES)				338 0303748
			1	812 911 279	MELLINA SERRURERIE				338 0303750
			1	838 037 521	DPE COIFFURE				338 0304197
			1	908 193 444	CASTLE BISTROT				338 0311389
				SCI GALIE SODIX PETROLEUM	Zac des Jardins - Rue Gabrielle Chanel				1
Le Meux 60880	LES ENTREPOTS DE L'OISE	ZI LE MEUX 1 Rue de la Grande Prée	2	542 052 766 006 57	SAS CHANEL COORDINATION	ZI LE MEUX 1 Rue de la Grande Prée 60880 LE MEUX	LES ENTREPOTS DE L'OISE	ZI rue de la Grande Prée 60880 LE MEUX	402 0235414
				879 557 239 000 24	L'ATELIER DES MATIERES				402 0235413
	SCI REDREGOO R.M.E.I.	4 Rue de la grande pré ZI Le Meux	1	392 195 764 000 15	RMEI	4 Rue de la Grande Prée ZI Le Meux 60880 LE MEUX	SCI REDREGOO	4 rue de la Grande Prée ZI Le Meux 60880 LE MEUX	402 0217565
HYVA France SAS	Rue du Tourteret ZI Le Meux	1	775 687 197 000 35	HYVA FRANCE SAS	Rue du Tourteret ZI Le Meux 60880 LE MEUX	HYVA France SAS	Rue de la Grande Prée ZI du Meux BP 50317 60618 LACROIX SAINT OUEN	402 0214359	
Margny-Lès- Compiègne 60280	SCI LES ERABLES SAS SODIMARCO	987 Avenue Raymond Poincaré	1	926 620 212 000 23	SAS SODIMARCO INTERMARCHÉ	987 Avenue Raymond Poincaré 60280 MARGNY LES COMPIEGNE	SCI PIMTIGOI 844 248 138 000 19	987 Avenue Raymond Poincaré 60280 MARGNY LES COMPIEGNE	382 0105526
	SCI LES JASMIN COTE NATURE COMPIEGNE	25 Avenue Henri Potez	1	825 002 645 000 18	COTE NATURE COMPIEGNE	25 Avenue Henri Potez 60280 MARGNY LES COMPIEGNE	SCI JASMIN	85 Boulevard Haussmann 75008 PARIS	382 0311479
	COMPAGNIE IMMOBILIERE DE LA CNP CIMO GEODIS	Avenue Henri Potez Zac des Hauts de Margny	1		GEODIS	Avenue Henri Potez 60280 MARGNY LES COMPIEGNE	COMPAGNIE IMMOBILIERE DE LA CNP CIMO	22 Rue du Docteur Lancereaux 75008 PARIS	38219T00004



			Nombre de locaux	OCCUPANTS			PROPRIETAIRE		N° d'invariants
				SIREN SIRET	NOM	ADRESSE	NOM	ADRESSE	
	SCI HOTEL PONT NEUF FD HOTEL PONT NEUF L'ATELIER D'YVES LOREDAN	70 A, Rue du Pont Neuf	1	819 608 118 000 25	FD HÔTEL PONT NEUF	70 A, rue du Pont Neuf 60280 MARGNY LES COMPIEGNE	SCI HOTEL PONT NEUF	6, rue du Moulin Bacot 60280 CLAIROIX	
		70 B, Rue du Pont Neuf	1	840 869 119 000 23	SARL L'ATELIER D'YVES	70 B, rue du Pont Neuf 60280 MARGNY LES COMPIEGNE			
		70 C, Rue du Pont Neuf	1	895 293 462 000 19	LOREDAN	70 C Pont Neuf 60280 MARGNY LES COMPIEGNE			
<b>Saintines 60410</b>	<b>FLAM'UP</b>	Chemin du Paillard	1	334 111 457 000 43	FLAM'UP	151 Chemin du Paillard 60410 SAINTINES	FLAM'UP	Chemin du Paillard 60410 SAINTINES	5780142410
<b>Venette 60280</b>	<b>SAVI IMMO SASU</b>	60 Avenue de l'Europe - ZAC de Jaux Venette	1	451 643 795 000 11	INTERSPORT SARL VEYDISPORT	60 Avenue de l'Europe - ZAC de Jaux Venette	SAVI IMMO SASU	60 avenue de l'Europe ZAC de Jaux Venette 60280 VENETTE	665 0239045
	<b>CARREFOUR HYPERMARCHES France</b>	2 et 6 avenue de l'Europe Zac de Jaux - Venette	4	451 321 335	CARREFOUR VENETTE	2 et 6 avenue de l'Europe 60280 VENETTE	SAS IMMOBILIERE CARREFOUR	1 rue Jean Mermoz ZAE Saint-Guénault BP75 91002 EVRY Cedex	665 0213632 665 0214837 665 0214839 665 0214838
	<b>SCI Plaisance Développement CATIMEL</b>	Avenue de la Mare Gessart Parc du Bois de Plaisance	1	925 620 676	Société CATIMEL BOIS	Avenue de la Mare Gessart Parc du Bois de Plaisance 60280 VENETTE	SCI PLANSANCE DEVELOPPEMENT	Avenue de la Mare Gessart Parc du Bois de Plaisance 60280 VENETTE	665 0241327
	<b>SAS SONODA AUBERT LA HALLE VIB'S MAISONS DU MONDE MAXI TOYS GUERIN PRESSING</b>	1 Avenue de l'Europe Zac de Venette	1	399 226 653 006 12	AUBERT	1 Avenue de l'Europe Zac de Venette 60280 VENETTE	SAS SONODA	10 Place du Général de Gaulle 60200 COMPIEGNE	665 0225020
			1	883 628 877 032 28	PEGASE LA HALLE				665 0225017
			1	490 356 102 012 60	BLUE SARK VIB'S				665 0225016
			1	383 196 656 002 01	MAISONS DU MONDE				665 0225019
			1	882 808 587 005 22	ORCHESTRA PREMAMAN				665 0235569
			1	392 377 248 000 50	MAXI TOYS FRANCE SA				665 0225021
	1	344 866 389 000 36	SARL GUERIN PRESSING	665 0225022					
	<b>FICOMMERCE ANIMALIS</b>	4 Rue des Métiers	1	413 557 398 004 63	ANIMALIS	4 Rue des Métiers 60280 VENETTE	Société FICOMMERCE FIDUCIAL GERANCE	41 Avenue Gambetta CS 50002 92928 LA DEFENSE Cedex	665 0236885
	<b>SCI DE L'ECLUSE BISSON 60 CEM'AUTO EXPERT FILM AKZO NOBEL DISTRIBUTION BASTIDECONFORT MEDICAL SAGAS AUTOMOBILE</b>	80 rue du Maréchal Leclerc	1	481 169 670 000 25	BISSON 60	80 rue du Maréchal Leclerc 60280 VENETTE	SCI DE L'ECLUSE	17 rue Pierre Deméru 60510 BRESLES	
		82 rue du Maréchal Lecerc	1	891 555 534 000 17	CEM'AUTO	82 rue du Maréchal Lecerc 60280 VENETTE			
		82 bis rue du Maréchal Leclerc	1	431 263 276 000 47	EXPERT FILM	82 bis rue du Maréchal Leclerc 60280 VENETTE			
		84 rue du Maréchal Leclerc	1	529 221 079 004 43	AKZO NOBEL DISTRIBUTION	84 rue du Maréchal Leclerc 60280 VENETTE			
		86 rue du Maréchal Leclerc	1	839 676 772 000 24	BASTIDE CONFORT MEDICAL	86 rue du Maréchal Leclerc 60280 VENETTE			
		88 rue du Maréchal Leclerc	1	751 621 277 000 27	SAGAS AUTOMOBILE	88 RUE DU MARECHAL LECLERC 60280 VENETTE			
<b>PLASTIC OMNIUM AUTO INERGY France</b>	92 Rue du Maréchal Leclerc	1	519 512 453	PLASTIC OMNIUM AUTO INERGY France	92 Rue du Maréchal Leclerc 60280 VENETTE	PLASTIC OMNIUM AUTO INERGY France	92 Rue du Maréchal Leclerc BP 80259 - VENETTE 60202 COMPIEGNE Cedex	665 0213919	
<b>PLASTIC OMNIUM INERGY SERVICES SAS</b>	214 Avenue de la Mare Gessart	2	519 512 495	PLASTIC OMNIUM INERGY SERVICES SAS	214 Avenue de la Mare Gessart 60280 VENETTE	PLASTIC OMNIUM AUTO INERGY SERVICES SAS	214 Avenue de la Mare Gessart 60280 VENETTE	665 0320833 665 0320834	
<b>SCI DU RELAIS II AUTO SPRINT OPEL</b>	Avenue Jean Moulin Zac du Camp du Roy	1	342 214 616 000 35	AUTO SPRINT OPEL	Avenue Jean Moulin Zac du Camp du Roy 60280 VENETTE	SCI RELAIS II	2 bis Avenue de Soissons 02400 CHÂTEAU THIERRY	6650225825	
<b>SELECTINVEST 1 CONFORAMA</b>	53 Avenue de l'Europe	1	414 819 409 004 11	CONFORAMA COMPIEGNE	53 avenue de l'Europe 60280 VENETTE	SELECTINVEST 1	128 Boulevard Raspail 75006 PARIS	665 0208077	
<b>SCI DE L'ECUSSON LIDL</b>	25 Avenue de l'Europe	1	343 262 622 203 03	LIDL	25 Avenue de l'Europe 60880 JAUX	SCI DE L'ECUSSON	SAS L'ECUSSON 49111 SAINT PIERRE MONTLIMART	325 0207414 à Jaux	
<b>SCI DE L'ECUSSON VETIR / GEMO</b>	25 Avenue de l'Europe	1	322 424 342 017 11	VETIR GEMO	25 Avenue de l'Europe 60880 JAUX	SCI DE L'ECUSSON	SAS L'ECUSSON 49111 SAINT PIERRE MONTLIMART	3250228581 à Jaux	

			Nombre de locaux	OCCUPANTS			PROPRIETAIRE		N° d'invariants
				SIREN SIRET	NOM	ADRESSE	NOM	ADRESSE	
	<b>CARMILA France</b> Toute la galerie marchande de Carrefour	6 avenue de l'Europe Zac de Venette			Galerie marchande Centre commercial de Carrefour Venette	6 avenue de l'Europe 60280 VENETTE	CARMILA FRANCE	58 Avenue Emile Zola 92100 BOULOGNE BILLANCOURT	Totalité du compte Carmila France
	<b>CARMILA FRANCE</b> FEU VERT	6 Avenue de l'Europe	1	327 359 998 002 11	FEU VERT	6 Avenue de l'Europe 60280 VENETTE	CARMILA FRANCE	58 Avenue Emile Zola 92100 BOULOGNE BILLANCOURT	665 0194198
Verberie 60410	<b>SCI VG</b> ERODE	4 Chemin des Remises	1	343 205 365 000 20	ERODE	4 Chemin des Remises LA CORROYE 60410 VERBERIE	SCI VG	LA CORROYE 60410 VERBERIE	667 0220125
	<b>SCI CGV</b> GIANT (L'AUBERGE D'ARAMONT)	11 Rue Saint Pierre	1	848 907 929 000 14	GIANT L'AUBERGE D'ARAMONT	11 Rue Saint Pierre 60410 VERBERIE	SCI CGV	11 Rue Saint Pierre 60410 VERBERIE	
	<b>LD FINANCE</b> CAR'PEINT	Route de Saint Sauveur	1	823 096 649 000 12	CAR'PEINT	Route de Saint Sauveur 60410 VERBERIE	LD FINANCE	123 Rue du Poncelet 60190 REMY	

### LISTE DES ENTREPRISES A RETIRER POUR L'ANNÉE 2023

#### CLAIROIX :

- \* **SCI CAR.DA.SE** - Route de Roye. Aucune demande.
- \* **POINT P** - 3 Rue de Roye. Fermé définitivement.
- \* **SARL DE L'IGEA** - 38 Bis rue de Bienville. Fermé définitivement depuis le 25/07/22.

#### COMPIEGNE :

- \* **SCI AJC** - 1 Chemin d'Armancourt. Changement de locataire, utilise le service public
- \* **SCI LES HETRES** - 4 rue de Vaucanson. Utilise le service public.
- \* **DISTRICOIFF** - 6 rue Jacques Vaucanson - Zac de Mercières. Utilise le service public

#### JAUX :

- \* **SCI CAP 2000** - 568 Avenue Jean Moulin. Utilise le service public
- \* **BMW** - 150 rue de Champagne. Déménagement sur Compiègne
- \* **SARL FAST HOTEL** - 94 rue de Champagne - Aucune demande

#### LE MEUX :

- \* **SCI LES SAULES** : 30 route de Rivecourt. Vendu et aucune demande.
- \* **SCI DIFCO** : 28 route de Rivecourt. Vendu et aucune demande.

#### MARGNY LES COMPIEGNE :

- \* **SCI BONTEMPS** - 126 rue Aristide Briand. Fermé.
- \* **BREZILLON** - 128 rue de Beauvais. Utilise le service public

#### VENETTE :

- \* **CHAUSSON** - 40 Impasse Jean Monet - Aucune demande

#### VERBERIE :

- \* **SLIDE NAUTIC ET SNACK DU TK** - Route de Rivecourt. Utilise les services de collecte de la collectivité (CS), aucune demande.
- \* **MEUBLES GASPARD** - 15 rue de Saintines. Fermé définitivement

### LISTE DES NOUVELLES ENTREPRISES POUR L'ANNÉE 2023

- \* **SCI FIDJI MPG** pour **ARC MPG LOCATION** - 11 Rue du Fonds Pernant - 60200 COMPIEGNE
- \* **SAS GUEUDET FRERES** pour **SAINT MERRI AUTO BMW** - 1 Avenue Henri Adnot - 60200 COMPIEGNE
- \* **COMPAGNIE IMMOBILIERE DE LA CNP CIMO** pour **GEODIS** - Avenue Henri Potez - 60280 MARGNY LES COMPIEGNE
- \* **SCI CGV** pour **GIANT L'AUBERGE D'ARAMONT** - 11 Rue Saint Pierre - 60410 VERBERIE

## **GRANDS PROJETS**

### **15-MARGNY-LES-COMPIEGNE/VENETTE – ZAC de la Prairie – Désaffectation et déclassement d'une partie du giratoire devant l'école de la Prairie**

L'ARC est propriétaire de la parcelle cadastrée AB n° 234 à Venette sur laquelle se trouvait un giratoire permettant de desservir l'école de la Prairie à Venette. Dans la cadre de l'aménagement de la ZAC de la Prairie, les voies ont été reconfigurées et la giratoire a été supprimé durant l'été 2022, laissant place à l'avenue Simone Veil.

L'emprise de l'ancien giratoire est donc scindée en deux parties :

- une partie reste donc dans le domaine public, et se retrouve sous l'avenue Simone Veil (en cours de mesurage/géomètre expert),
- la seconde partie pour une superficie de 543 m<sup>2</sup> ne fait plus partie du domaine public et est incluse dans le lot 4Vb qui doit être acquis par ADIM Nord Picardie, conformément à la délibération du Conseil d'Agglomération du 15 décembre 2021.

Sur cette dernière il est proposé :

- de constater sa désaffectation car elle n'est plus ouverte au public et utilisée pour la circulation publique,
- d'en prononcer le déclassement du domaine public intercommunal et de l'intégrer dans le domaine privé intercommunal.

Il est précisé que le Code général des propriétés des personnes publiques prévoit qu'une autre délibération sera nécessaire pour confirmer la cession.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Romuald SEELS,

Vu l'avis favorable de la Commission Grands Projets du 14 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Vu l'article L.2141-2 du Code général des Propriétés des Personnes Publiques, modifié par ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017-art 9,

Et après en avoir délibéré,

**CONSTATE** la désaffectation d'une partie de l'ancien giratoire, issu du domaine public cadastrée section AB n° 234 d'une superficie de 543 m<sup>2</sup>, la désaffectation intervenant après suppression du giratoire, cette désaffectation ne perturbant pas l'usage et la circulation publique,

**PRONONCE** le déclassement du domaine public de la partie sise à l'intérieur de l'ilot 4Vb de la ZAC de la Prairie, d'une superficie de 543 m<sup>2</sup>,

**DECIDE** son incorporation dans le domaine privé pour en permettre la cession conformément à la délibération du Conseil d'Agglomération du 15 décembre 2021,

.../...

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

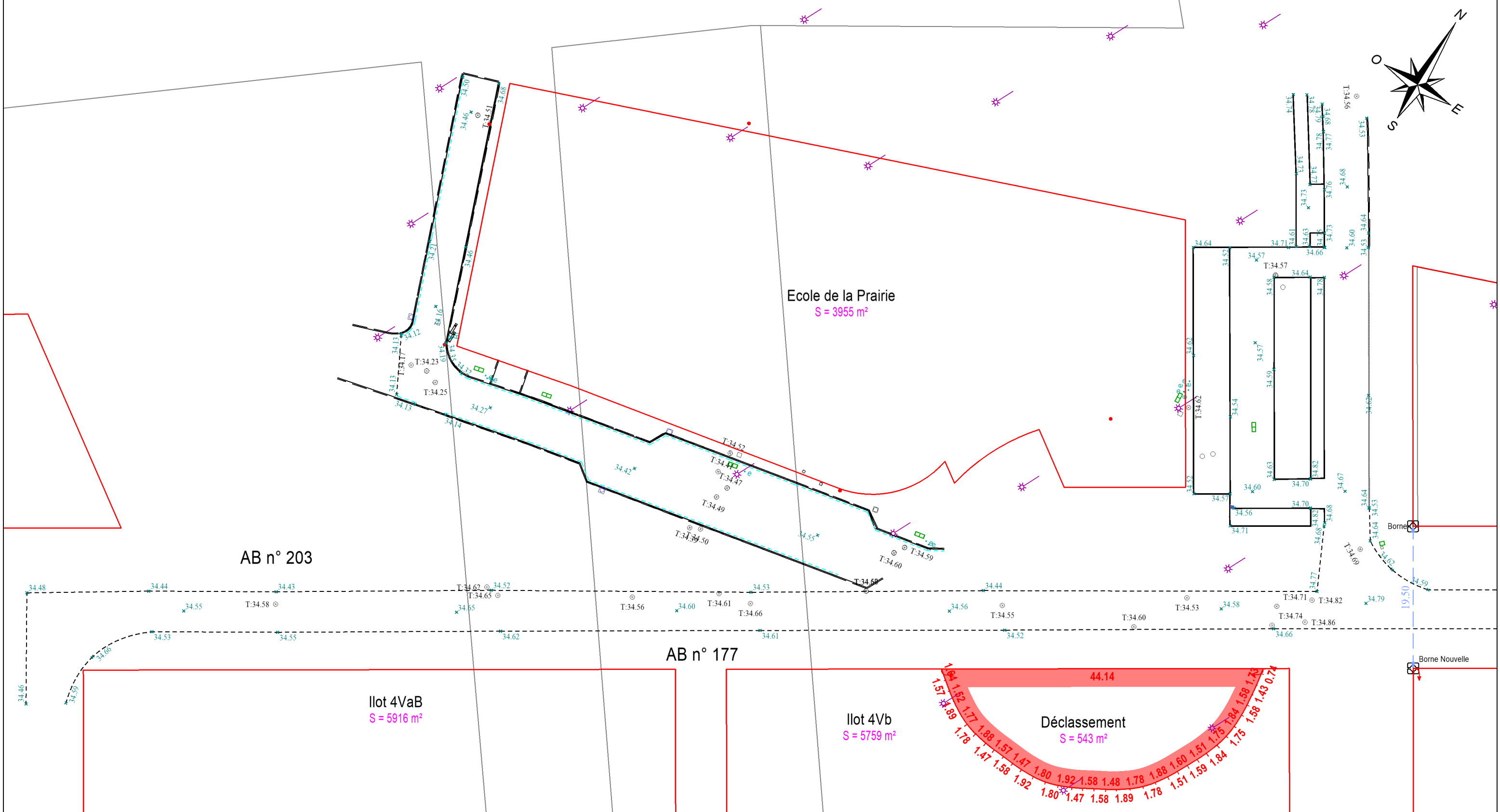
Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

# VENETTE - Oise

Lieudit : "la prairie de venette" - Boulevard de la 1ère Armée

## PROJET DE DÉCLASSEMENT

à la demande de l'ARC



**S.C.P. SILVERT-CARON-PETIT**  
Géomètres-Experts  
COMPIEGNE - NOYON - ATTICHY  
03.44.86.81.81 - compiegne@ge-oise.fr

Planimétrie rattachée au système RGF 93\_CC49  
Altimétrie IGN NGF 69  
Rattachement approché effectué par G.P.S. avec le réseau TERIA.  
Le présent plan n'est valide que si il est signé par le Géomètre-Expert.

**Échelle : 1/500**  
Dossier n° 25067M  
Établi en 07 septembre 2022  
Mis à jour le 13 septembre 2022



## **GRANDS PROJETS**

### **16-MARGNY-LES-COMPIEGNE – ZAC de la Prairie – Acquisition d'un local pour un multi-accueil (crèche)**

Dans le cadre du programme des équipements publics de la ZAC de la Prairie « 2 », il est prévu la réalisation d'un équipement de petite enfance de type crèche multi-accueil.

Suivant la délibération du Conseil d'Agglomération du 26 septembre 2019, cet équipement de petite enfance se situera sur la commune de Margny-lès-Compiègne au sein d'une résidence intergénérationnelle réalisée par la société Eiffage.

L'ARC a délibéré le 18 novembre 2021 pour l'acquisition d'un local d'une surface de 305,87 m<sup>2</sup> de surface de plancher, hors local à ordures ménagères et jardin, pour réaliser un multi-accueil (crèche) d'au maximum 25 places.

Compte tenu des nombreuses demandes pour une place en multi-accueil sur la commune de Margny-lès-Compiègne, environ 80 à ce jour, et des nouvelles normes fixées par l'État (arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage, plus contraignant en termes de surface), il est nécessaire d'augmenter la superficie du multi-accueil pour une superficie supplémentaire d'environ 73 m<sup>2</sup> portant la capacité d'accueil à 32 berceaux au maximum.

La surface comprend 379 m<sup>2</sup> de surface de plancher de local à aménager, 9,22 m<sup>2</sup> de local ordures ménagères et un jardin (hors circulation) d'environ 108 m<sup>2</sup>.

L'ARC achètera la coque brute de béton, fluide en attente auprès de la société Eiffage pour un montant de 655 509,40 € HT, hors frais de notaire et l'aménagera, hors mobilier, pour le compte de la commune de Margny-lès-Compiègne. Ensuite, ce volume sera rétrocédé à la commune de Margny-lès-Compiègne qui en reprendra ainsi la propriété et en assurera la gestion.

Les travaux d'aménagement s'élèveront à environ 381 505,81 € HT. L'opération est subventionnée par la Caisse d'Allocations familiales, l'État et l'Europe à hauteur de 649 348,63 € HT, hors extension. Des demandes de subvention complémentaires seront faites pour la partie « extension ».

### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Mme Astrid CHOISNE,

Vu l'avis favorable de la Commission Grands Projets du 14 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Vu l'avis des services Fiscaux en date du 28 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** l'acquisition des surfaces nécessaires à la réalisation d'une crèche multi-accueil d'au maximum 32 enfants au titre des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concertée de la Prairie à Margny-lès-Compiègne, auprès de la société EIFFAGE ou toute autre structure s'y substituant, pour un montant de 655 509,40 € HT, hors frais de notaire,

.../...

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente, l'acte authentique ainsi que tous documents relatifs à cette affaire,

**PRECISE** que la dépense sera inscrite au Budget Aménagement – Chapitre opération 82 428 – LC 14003.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

Direction départementale des Finances Publiques de l'Oise

Pôle d'évaluation domaniale de Beauvais

2 rue Molière

téléphone : 03 44 06 35 35

mél. : [ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

Le 28/09/2022

*Le Directeur à*

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Stéphane Régula

téléphone : 03 44 06 77 30

courriel : [ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

Réf. DS : 9834392

Réf Ose : 2022-60382-67727

MONSIEUR LE PRÉSIDENT  
CA AGGLOMERATION DE LA REGION DE  
COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE  
HOTEL DE VILLE  
PL DE L HOTEL DE VILLE  
60200 COMPIEGNE

### AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :

*Locaux « brut de béton » pour l'installation d'une crèche  
d'une surface de plancher de 379 m<sup>2</sup> environ.*

Adresse du bien :

*ZAC de la Prairie II à Margny les Compiègne*

Valeur vénale :

l'acquisition de la crèche et de son extension s'élèverait à 655 509,40 € HT, pour une surface de plancher totale de 379 m<sup>2</sup> environ, soit un prix d'acquisition de 1 729 € HT/m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Cette valeur n'appelle pas d'observation.



## **1 – SERVICE CONSULTANT**

CA AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE, HOTEL DE VILLE - PL DE L HOTEL DE VILLE - 60200 COMPIEGNE ; affaire suivie par Madame Delille.

## **2 - DATE**

de consultation : 09/09/2022  
de réception : 09/09/2022  
de visite : absence (immeuble à construire).  
de dossier en état : 09/09/2022

## **3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Dans une demande 2019-60382V0991, puis 2020-60382-73781 l'ARC envisageait l'acquisition d'un local "brut de béton" pour l'aménagement d'une crèche au sein du bâtiment 4M appartenant à Eiffage Immobilier.

Le projet, objet de la présente demande, a été modifié. Il est maintenant prévu d'acquérir une extension de 73 m<sup>2</sup> environ de surface de plancher. Aussi, l'acquisition de la crèche et de son extension s'élèverait à 655 509,40 € HT pour une surface de plancher totale de 379 m<sup>2</sup> environ, soit un prix d'acquisition de 1 729 € HT / m<sup>2</sup> de surface de plancher. L'augmentation du prix est notamment due à l'augmentation du coût des matériaux.

## **4 – DESCRIPTION DU BIEN**

Local "brut de béton" de 379 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour l'aménagement d'une crèche au sein du bâtiment de Eiffage à Margny Les Compiègne au sein de la ZAC de la Prairie 2.

## **5 – SITUATION JURIDIQUE**

Immeuble à construire par la société Eiffage.

## **6 – URBANISME – RÉSEAUX**

Zone 1AuzA2 du PLU de Margny

Zone 1AUC3.6 du futur PLUI : Zone à urbaniser mixte au lieu-dit « la Prairie », destiné à l'habitat, aux équipements, services et bureaux qui en sont le complément dès lors qu'ils n'engendrent pas de nuisances ou dangers éventuels. L'emprise au sol est non réglementée sauf pour les commerces, bureaux, services ou activités artisanales. Les fluides seront en attente.

## **7 – DATE DE RÉFÉRENCE**

Sans objet dans le présent dossier.

## **8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

La valeur vénale est déterminée par la méthode « par comparaison », qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au regard de la modification du périmètre du dossier et de l'évolution récente du coût des matériaux, la valeur proposée de 655 509,40 €, soit 1 729 € ht n'appelle pas d'observation.

## 9 – DURÉE DE VALIDITÉ

Un an.

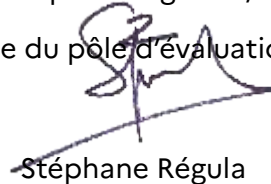
## 10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES<sup>1</sup>

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques  
et par délégation,

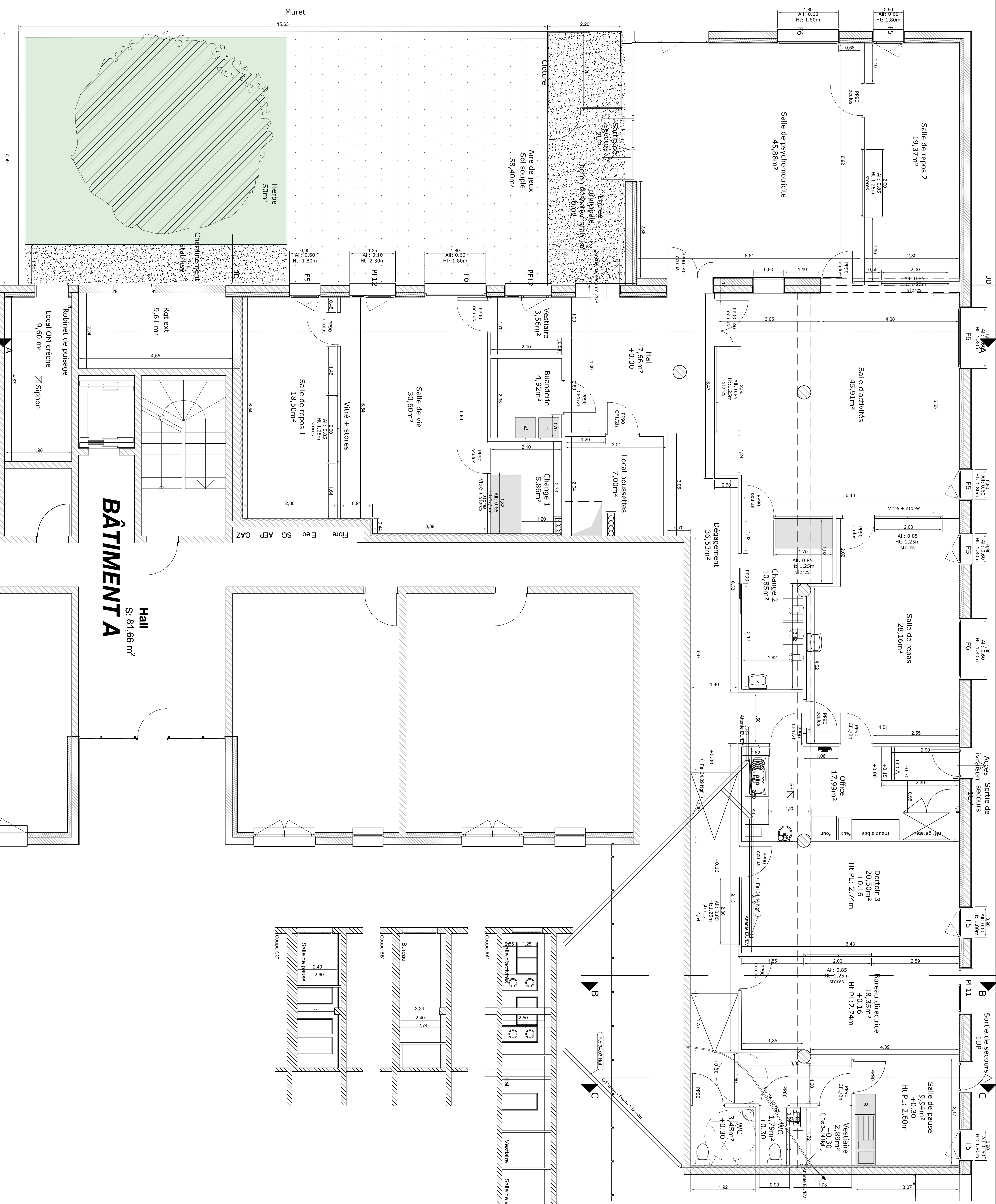
Le responsable du pôle d'évaluation domaniale



Stéphane Régula

---

<sup>1</sup> - L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.



**MAIRIE DOUVRAGE**

**AGGLOMÉRATION**  
ARCE  
AGGLOMÉRATION  
DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE

Agglomération de la Région de Compiègne  
et de la Basse Automne  
Place de l'hôtel de Ville  
Compiègne

**MAIRIE DOUVRE**

ARCHITECTE :

**Atelier d'Architecture**  
ARCHITECTE DPLG  
Sylvain HÉLÉ  
7 rue de la République  
91100 Compiègne  
Tél. 03 44 55 58 70  
Fax 03 44 55 59 29

**Aménagement d'une crèche**  
**ZAC de la Prairie II lot 4M**  
**Margny-Lès-Compiègne**

MAÎTRISE D'ŒUVRE

ARCHITECTE :

ESQ AFS APD PRC DCE VISA DOE

**Plan intérieur et coupes**

Attaque n°1097.22      Juillet 2022

Modifié le

05      INDICE

## **GRANDS PROJETS**

### **17-MARGNY-LES-COMPIEGNE – Élargissement de la trémie – Convention relative au financement des études complémentaires d'avant-projet avec SNCF Réseau**

Le projet d'élargissement de la trémie sous voies SNCF située entre la ZAC de la Prairie et la ZAC des 2 Rives a pour objectif d'améliorer les conditions de déplacement dans le cœur d'agglomération en doublant le passage sous voies pour permettre le double-sens automobile et dédier la trémie existante aux circulations douces.

Dans ce cadre, SNCF Réseau mène depuis fin 2018 des études de niveau avant-projet (AVP). Des surcoûts de l'ordre de 2,3 M € HT (aux conditions économiques de 2016) ont été identifiés par SNCF Réseau, liés à la problématique hydrogéologique du site (réalisation d'une enceinte étanche) et à celle du traitement de terres polluées.

En 2021, l'ARC a sollicité le CEREMA pour une assistance à maîtrise d'ouvrage spécifiquement sur ces sujets.

L'avis du CEREMA a engendré une demande de compléments sur l'AVP afin de fiabiliser le projet et son coût avec le démarrage du dossier projet (PRO).

Ces études complémentaires consistent ainsi en la réalisation d'une campagne d'investigations et de diagnostics complémentaires (dont sondages, étude pollution, suivi piézométrique et étude géotechnique) et la réalisation d'une étude complémentaire d'avant-projet. Le rendu de ces compléments d'études est attendu pour fin d'année 2023.

Un projet de convention de financement d'étude a été établi par SNCF Réseau en vue de définir les engagements réciproques de chacune des parties en ce qui concerne :

- la consistance de ces études complémentaires à réaliser,
- les modalités d'exécution et de suivi,
- l'assiette de financement et le plan de financement,
- les modalités de versement des fonds.

À cet égard, l'ARC s'engage à financer ces études menées par SNCF Réseau pour un montant de 244 800 € courants HT (dont 91 800 € d'acquisitions de données et 117 000 € courants HT de frais de maîtrise d'œuvre) et sollicite les soutiens financiers mobilisables.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention et solliciter les financements mobilisables.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Bernard HELLAL

Vu l'avis favorable de la Commission Grands Projets du 14 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents se rapportant à la présente délibération,

.../...

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter des subventions se rapportant à cette étude, au plus fort taux mobilisable,

**PRECISE** que la dépense de 244 800 euros, sera inscrite au Budget principal, chapitre 947, article 6281.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

# Convention

Relative au financement des études complémentaires à l'AVP intéressant la construction d'un pont-rail dans le cadre du prolongement du nouveau Pont Urbain de Compiègne

Ligne n°242 000 – Creil Joumont - Pk 82+890

PROJET

## Conditions particulières

Version 2: 01/09/2022



## ENTRE LES SOUSSIGNES

**L'Agglomération de la Région de Compiègne**, collectivité territoriale, dont le siège est Hôtel de ville – BP 10007 – 60321 Compiègne Cedex, représenté par Monsieur **Philippe MARINI**, Président, habilité par la décision du conseil d'Agglomération en date du .....

Ci-après désigné « **L'ARC** »

**d'une part,**

Et

**SNCF Réseau**, société anonyme, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001- 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représenté par **Madame Nathalie DARMENDRAIL**, Directrice Territoriale Hauts-de-France, dûment habilitée à cet effet ;

Ci-après désigné « **SNCF Réseau** »,

**d'autre part,**

L'ARC et SNCF Réseau, étant désignés ci-après collectivement « les parties » et individuellement « une partie ».

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code des transports,
- Le code de la commande publique,
- La loi n°2018-515 du 27 Juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire
- Le loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- Le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau,
- Le décret n°2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau
- Le décret n°2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la Société SNCF Réseau et portant diverses dispositions à la société SNCF Réseau
- La convention de financement des étude avant-projet (AVP) du pont-rail dans le cadre du prolongement du nouveau pont urbain de Compiègne du 08/11/2018.

## SOMMAIRE

---

<b>ARTICLE 1. OBJET.....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 2. MAITRISE D’OUVRAGE .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 3. DESCRIPTION DES ETUDES A REALISER .....</b>	<b>5</b>
3.1 DONNEES D’ENTREE A L’ETUDE AVANT-PROJET .....	5
3.2 OBJECTIF DE L’ETUDE COMPLEMENTAIRE A L’AVP .....	6
3.3 CONTENU DE L’ETUDE COMPLEMENTAIRE A L’AVP .....	6
3.4 PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES .....	6
3.5 HORS PRESTATIONS SOUS MAITRISE D’OUVRAGE SNCF RESEAU .....	8
<b>ARTICLE 4. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION DE L’ETUDE .....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 5. MODALITES DE SUIVI DES ETUDES .....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 6. FINANCEMENT DES ETUDES.....</b>	<b>9</b>
6.1 ESTIMATION DU BESOIN DE FINANCEMENT AUX CONDITIONS ECONOMIQUES DE REALISATION.....	9
<b>ARTICLE 7. GESTION DES ECARTS.....</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 8. APPELS DE FONDS .....</b>	<b>10</b>
8.1 MODALITES D’APPELS DE FONDS .....	10
8.2 RECOUVREMENT.....	11
8.3 DOMICILIATION DE LA FACTURATION .....	11
8.4 DELAIS DE CADUCITE.....	12
<b>ARTICLE 9. MODIFICATION – RESILIATION DE LA CONVENTION.....</b>	<b>12</b>
<b>ARTICLE 10. LITIGES .....</b>	<b>12</b>
<b>ARTICLE 11. NOTIFICATIONS - CONTACTS.....</b>	<b>12</b>
<b>ARTICLE 12. MESURES D’ORDRES.....</b>	<b>13</b>

**PROJET**

**ANNEXES**

ANNEXE 1 : CONDITIONS GENERALES – FINANCEURS PUBLICS

ANNEXE 2 : DETAIL DU COUT ESTIME DE L’ETUDE

ANNEXE 3 : LISTE DES SONDAGES



## **IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUI**

---

Dans le cadre du projet « Cœur d'Agglomération », l'Agglomération de la Région de Compiègne a décidé de la construction d'un nouveau pont urbain. Dans la continuité de la ZAC des 2 rives, il est prévu d'engager la deuxième tranche du quartier de la Prairie, participant ainsi naturellement à la dynamique du cœur d'agglomération.

Cependant, les flux entre les futurs quartiers nécessitent de franchir la voie ferrée Creil – Jeumont. Si un pont rail existe actuellement, ce dernier s'avère aujourd'hui peu pratique et inapte à accueillir un trafic routier modéré, compte tenu notamment du gabarit dégagé.

Ainsi, l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) a souhaité engager les études pour un nouveau pont rail dans le prolongement du nouveau Pont Urbain.

A la demande de l'ARC, une étude de faisabilité a été menée par RFF en 2010. Puis, une étude avant-projet a également été menée par SNCF Réseau en 2018. Les résultats de cette étude AVP ont été présentés en mai 2021 et ont fait l'objet d'une contre-expertise.

Cette contre-expertise soulève la nécessité d'obtenir des données supplémentaires entre les études AVP (avant-projet) et les études PRO (projet) à lancer ultérieurement .

Ces données supplémentaires permettront d'éventuellement conforter les choix faits par SNCF Réseau lors de l'AVP et donc d'ajuster ce dernier.

Cette étude permettra d'entériner les choix techniques et ainsi figer et optimiser les coûts et délais de réalisation avant l'engagement de la phase PRO (Projet)

Il a été décidé d'engager la phase d'étude complémentaire à l'AVP au travers de la présente convention.

**Ceci ayant été exposé,**

**PROJET**

## IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUI

---

### ARTICLE 1. OBJET

---

Les présentes **Conditions particulières** ont pour objet de définir :

- la consistance de l'étude complémentaire à réaliser,
- les modalités d'exécution et de suivi des études complémentaires,
- l'assiette de financement et le plan de financement,
- les modalités de versement des fonds.

Elles complètent, amendent et précisent les **Conditions générales - Financeurs publics**, jointes en **Annexe 1**, qui s'appliquent aux conventions de financement des études et travaux réalisés par SNCF Réseau dans le cadre d'un projet d'infrastructure ferroviaire.

En cas de contradiction entre les présentes **Conditions particulières** et les **Conditions générales-Financeurs publics et les autres annexes**, les **Conditions particulières** prévalent.

La présente convention porte uniquement sur les études complémentaires décrites ci-après et ne préjuge pas de l'engagement ultérieurs des phases PRO et REA. Ces dernières pourront faire l'objet d'une contractualisation selon la volonté des Parties.

### ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE

---

SNCF Réseau, propriétaire des infrastructures ferroviaires assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude complémentaire décrite ci-dessous portant sur :

- la construction du pont-rail situé au PK 83+890 de la ligne Creil – Jeumont n° 242000,
- la réhabilitation de la trémie existante afin de dégager un gabarit de 2,10 mètres de hauteur libre,
- les travaux connexes ferroviaires.

Les détails de ces études sont décrits ci-après.

L'ARC est maître d'ouvrage des travaux routiers, hors du domaine ferroviaire, du traitement architectural du futur ouvrage et des procédures administratives nécessaires à la réalisation des travaux décrits ci-avant et comme précisé à l'article 3 de la présente convention. SNCF Réseau n'est pas responsable de la réalisation des actions relevant du périmètre de l'ARC.

### ARTICLE 3. DESCRIPTION DES ETUDES A REALISER

---

L'étude complémentaire à l'avant-projet concerne la réalisation d'un pont-rail sur la voie ferrée Creil – Jeumont au PK82+890.

#### 3.1 Données d'entrée à l'étude Avant-Projet

Afin de réaliser l'étude complémentaire à l'Avant-Projet, objet de la présente convention, il sera pris en considération comme données d'entrée :

- L'étude AVP conventionnée le 8/11/018 et dont les résultats ont été remis à l'ARC en décembre 2020 par SNCF Réseau.
- Le rapport G2-AVP établi par WSP
- L'avis technique du CEREMA sur cet AVP et sur la G2-AVP constitutif de la contre-expertise

### **3.2 Objectif de l'étude complémentaire à l'AVP**

Les études complémentaires à l'avant-projet, objets de cette convention, ont pour objectifs de :

- Compléter et/ou confirmer la consistance du programme de l'opération
- Compléter et/ou confirmer l'estimation du coût de l'opération
- Compléter et/ou confirmer le calendrier prévisionnel de réalisation de ladite opération.

Dans ce cadre et suite à la contre-expertise du CEREMA sur l'AVP de SNCF Réseau, il est décidé de compléter l'étude AVP grâce à une campagne investigations et de diagnostics complémentaires.

- Etablissement des essais et sondages géotechniques complémentaires
- Suite aux résultats des nouveaux sondages, engagement de la G2-AVP

A l'issu de la G2-AVP, réalisation de la G2-PRO incluant le dimensionnement d'une solution principale ainsi que les dispositifs complémentaires.

Rappel :

la G2 AVP : c'est l'étude de conception, niveau AVP, qui permet d'établir les hypothèses géotechniques

la G2 PRO : c'est l'étude de conception, niveau PRO, qui permet de dimensionner les ouvrages suivants les résultats géotechniques

### **3.3 Contenu du rendu de l'étude**

L'étude complémentaire à l'Avant-Projet comprend notamment :

- le détail du programme de l'opération,
- les études techniques,
- la synthèse des études,
- l'élaboration des dossiers de procédures administratives en tant que de besoin.

Cette étude se conclut par l'établissement d'un document constitué des sous-dossiers suivants :

- un dossier de synthèse,
- un dossier technique,
- un dossier planification
- un dossier plans et schémas

### **3.4 Contenu des études complémentaires**

Afin de réaliser cette étude complémentaire d'Avant-Projet, une campagne de reconnaissance est intégrée à l'études complémentaires objet de la présente convention.

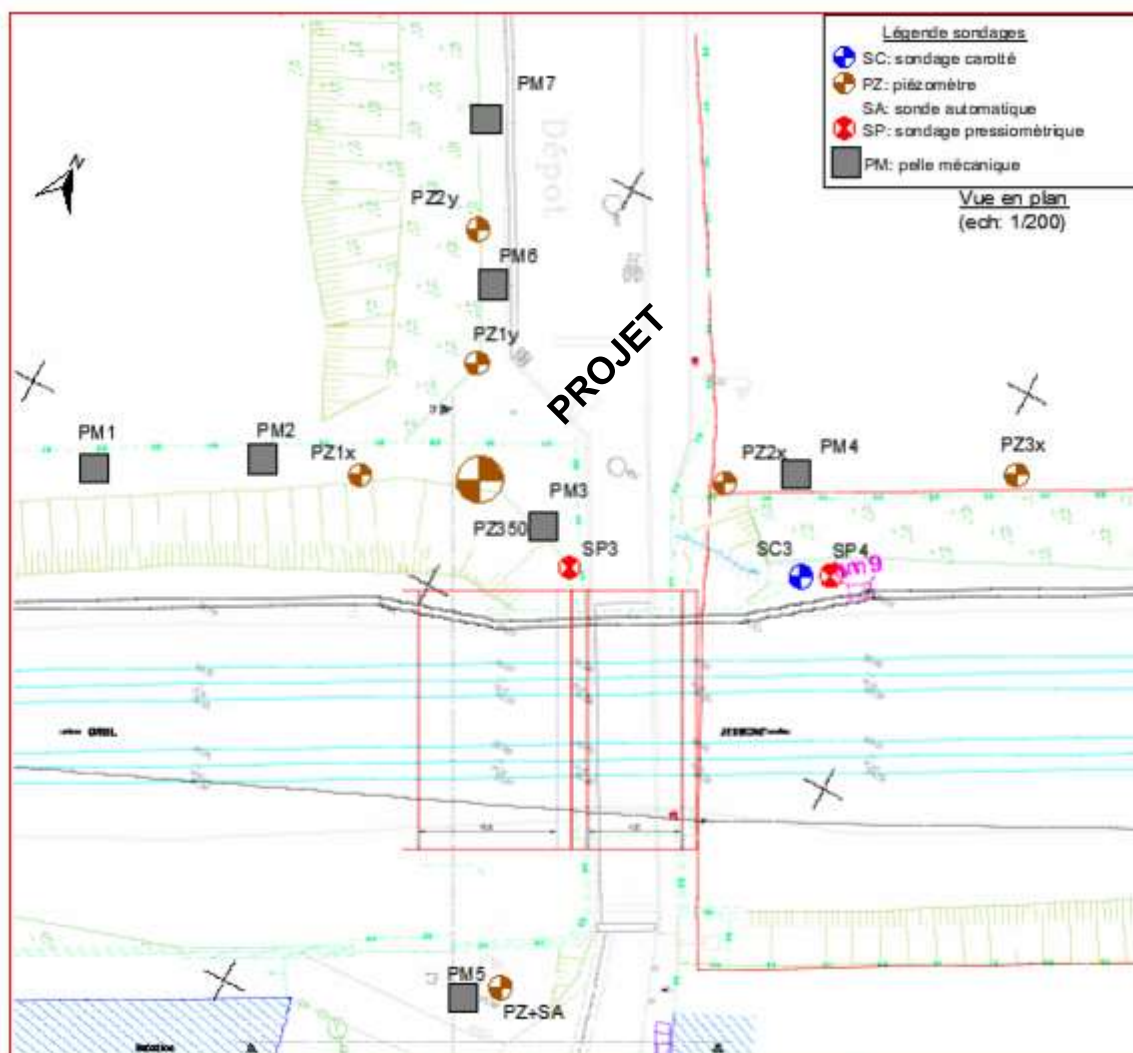
L'objectif de cette campagne est de compléter les données géotechniques existantes par de nouvelles données, manquantes ou incomplètes à ce stade du projet. Les données qui restent à préciser/compléter sont notamment:

- le débit des eaux d'exhaure ;
- la pollution contenue dans les eaux d'exhaure et dans les terres ;
- les propriétés mécaniques des formations rencontrées faisant objet des travaux de terrassements (remblais, alluvions modernes notamment) ;
- les paramètres mécaniques des formations géologiques en profondeur pour modéliser le terrain le plus fidèlement possible en quête de dimensionnement des fondations type profondes.

Pour cela, il est prévu de réaliser, selon l'implantation prévisionnelle donnée sur la figure suivante :

- Un essai de pompage (PZ350) et des piézomètres associés (PZ1-3x ; PZ1-2y ; PZ+SA) afin de tester la perméabilité des alluvions en grand dans les deux directions (X et Y) ;

- Un piézomètre PZ+SA sera équipé d'une sonde automatique sensible permettant un suivi avec une mesure toutes les 2 heures et pendant à minima 1 an avant le début des travaux, permettant de situer le niveau de la nappe phréatique stabilisé ;
- Un sondage carotté avec prélèvements de 4EI (en raison d'1EI par formation rencontrée) permettant la réalisation des essais d'identification (4 teneurs en eau, 4 masses volumiques, 4 analyses granulométriques et 4 essais de sédimentométrie, 4 limites d'Atterberg ou VBS, 4 essais IPI) et des essais mécaniques notamment (4 essais triaxiaux CU+U/boîte de cisaillement) ;
- Un essai au micromoulinet est à réaliser dans un forage destructif ;
- Deux sondages pressiométriques SP3 et SP4 de profondeur 20 ml avec essais pressiométriques à réaliser chaque mètre ;
- 7 pelles mécaniques (PM1 à PM7) sur une profondeur moyenne de 2,5 m avec 2 prélèvements par pelle pour envoi au laboratoire pour tester la pollution des eaux contenues dans le sol et le sol lui-même sur la présence des polluants (PACK ISDI, ETM sur brut, COHV) ;
- Une analyse chimique des eaux d'exhaure avec 2 prélèvements des eaux réalisés dans 2 piézomètres sur la présence des polluants (HCT, ETM, COHV) ;
- Une analyse chimique de l'agressivité de l'eau vis-à-vis des bétons



### 3.5 Missions hors maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau

Conformément à l'article 2 ci-dessous, l'opération relative à la présente convention faisant partie intégrante du projet « *Prairie* » mené par l'ARC, l'étude complémentaire à l'Avant-Projet menée par SNCF Réseau **ne comprend pas** l'établissement des dossiers et des documents nécessaires à l'engagement des procédures administratives et plus particulièrement :

- L'enquête publique préalable à la Déclaration D'Utilité Publique du projet (y compris l'étude d'impact), valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme,
- L'enquête publique de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, hormis le dossier propre à la réalisation du nouvel ouvrage qui sera porté et réalisé par SNCF Réseau (cf. article 3.4 ci-dessus),
- L'enquête parcellaire et acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du nouvel ouvrage d'art,
- Le bornage et transfert des parcelles au domaine du gestionnaire ainsi que la sécurisation des emprises au droit du futur ouvrage et la convention de superposition de domaines. Cette convention sera réalisée conjointement par l'ARC et SNCF Réseau.

En l'espèce, les procédures administratives seront lancées et conduites par l'ARC. SNCF Réseau sera associé, autant que de besoin, à l'établissement des dossiers rendus nécessaires.

Par ailleurs, l'ensemble des études et futurs travaux sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau **ne comprennent pas** les éléments suivants :

- Travaux de voirie (chaussée, trottoirs, signalisation routière ...) sauf la réalisation de la nouvelle voirie sous la trémie existante qui sera réalisée sous MOA SNCF Réseau,
- Terrassements routier (rampe d'accès à la trémie existante et au nouvel ouvrage), sauf les terrassements nécessaires à la préfabrication et au ripage du nouvel ouvrage qui seront réalisés sous MOA SNCF Réseau,
- Les acquisitions domaniales,
- La déviation ou modification des réseaux concessionnaires,
- Les coûts liés à l'utilisation d'emprises tiers pendant la durée du chantier mené par SNCF Réseau,
- Le traitement architectural (étude et travaux éventuels).

## ARTICLE 4. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION DE L'ETUDE

Le délai global prévisionnel et indicatif de l'étude complémentaire à l'Avant-Projet est de **15 mois** à compter de l'ordre de lancement des études par SNCF Réseau. Ce délai comprend 3 mois d'acquisitions de données, 10 mois d'études et de validation interne avant présentation à l'ARC et 2 mois d'échange et validation du résultat de l'étude par l'ARC.

A titre d'information le démarrage des études complémentaires à l'AVP est prévu en octobre 2022, sous réserve de la signature de la présente convention au plus tard le 30 septembre 2022.

Ce calendrier pourra évoluer sur justification de SNCF Réseau et/ou en cas de difficultés techniques rencontrées par SNCF Réseau.

## ARTICLE 5. MODALITES DE SUIVI DES ETUDES

Le comité de suivi est constitué des parties signataires de la présente convention. Ce comité se réunira sur demande de l'une ou l'autre des parties, et au mieux tous les trimestres.

En tant que besoin, d'autres entités ou organismes pouvant avoir, à un moment donné de l'opération, un intérêt particulier dans l'opération pourront participer à ce comité.

Ce comité pourra se réunir :

- pour faire un point d'avancement de l'opération,
- pour s'accorder sur des orientations en cours de réalisation des études, et en particulier pour décider des mesures à prendre face à une modification du programme ou un risque de dépassement de l'enveloppe prévue pour l'opération.

Par ailleurs, une réunion de restitution du résultat des études complémentaires à l'Avant-Projet sera organisée par SNCF Réseau au terme de la prestation.

## ARTICLE 6. FINANCEMENT DES ETUDES

### 6.1 Assiette de financement

#### 6.1.1 Coût des études complémentaires aux conditions économiques de référence

Le coût des études complémentaires est estimé à **192 500€ HT** aux conditions économiques de juin 2016.

#### 6.1.2 Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation

Le besoin de financement de la présente convention est évalué à **244 800 € courants HT**, dont une somme estimée à **9 000 € courants HT** correspondant aux frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF RÉSEAU.

Ces montants tiennent compte :

- des derniers indices connus (indice TP01 pour le coût des travaux, et indice ING pour le coût des études) ;
- d'un taux d'indexation du TP01, de 11% en 2022, de 8% en 2023, puis de 3% par an à compter de 2024 ;
- et d'un taux d'indexation de l'ING, de 6% en 2022, de 4,5% en 2023, puis de 2% par an à compter de 2024.

Le détail de ces coûts figure en annexe 2 de la présente convention.

Toutes dépenses effectuées par SNCF Réseau par anticipation à la date de prise d'effet de la présente convention, dans un souci de respecter le planning général de réalisation de l'opération, font partie intégrante et sont prises en charge par la présente convention, à compter du 01/10/2021.

### 6.2 Plan de financement

Les Parties s'engagent à participer au financement des études selon la clé de répartition suivante :

<b>Phases PRO-DCE</b>	<b>Clé de répartition %</b>	<b>Besoin de financement Montant en Euros courants</b>
ARC	100 %	244 800 € HT
SNCF Réseau	0 %	0 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>244 800€ HT</b>

S'agissant d'études complémentaires à l'Avant-Projet se rapportant à des investissements sur le réseau ferré, la contribution de l'ARC au titre de subvention d'équipement est non assujettie à la TVA.

Les frais de maintenance de l'ouvrage seront assumés selon les textes en vigueur. Les modalités de gestion et de maintenance du nouvel ouvrage seront définies durant la phase PRO et feront l'objet d'une convention particulière à signer par les parties à la fin de la phase PRO.

L'ARC s'engage à financer l'intégralité des études conduites par SNCF Réseau au titre de la présente convention.

S'agissant d'études complémentaires à l'Avant-Projet se rapportant à des investissements sur le réseau ferré, la contribution de l'ARC au titre de subvention d'équipement est non assujettie à la TVA.

## **ARTICLE 7. GESTION DES ECARTS**

---

Par dérogation aux **Conditions générales-Financeurs publics** jointes en **Annexe 1**, les dispositions des articles 7.1 et 7.2 ne s'appliquent pas à la présente convention.

En cas d'économie, c'est-à-dire si le montant des dépenses reste inférieur ou égal au besoin de financement défini à l'article 6, la participation de l'ARC sera réajustée en conséquence selon la clé de répartition indiquée à l'article 6.2.

En cas de surcoût, les dispositions prévues à l'article 9 des présentes **Conditions particulières** s'appliqueront. SNCF Réseau ne pourra prendre à sa charge les surcoûts éventuels.

L'article 7.2 des **Conditions générales-Financeurs publics** jointes en **Annexe 1** est sans objet pour la présente convention.

## **ARTICLE 8. APPELS DE FONDS**

---

### **8.1 Modalités d'appels de fonds**

Par dérogation aux **Conditions générales-Financeurs publics** jointes en **Annexe 1**, l'article 8.2 « Versement des fonds – appels de fonds et solde » ne s'applique pas à la présente convention.

SNCF Réseau procède auprès de l'ARC aux appels de fonds comme suit :

PROJET



- Un premier appel de fonds correspondant à 20% du besoin de financement défini à l'article 6.1 en € courants est effectué par SNCF Réseau.
- Après le démarrage de l'étude et dès que l'avance provisionnelle précédente est consommée, des acomptes intermédiaires effectués en fonction de l'avancement de l'étude, qui sont calculés en multipliant le taux d'avancement de l'étude par le montant de participation financière de l'ARC en € courants. Ces acomptes sont accompagnés d'un certificat d'avancement de l'étude visé par le directeur d'opération de SNCF Réseau.

Ils seront versés jusqu'à ce que le cumul des fonds appelés atteigne 80% du montant plafonné en € courants défini au plan de financement.

- Au-delà des 80%, les demandes de versement d'acomptes intermédiaires seront accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses comptabilisées et visé par le Directeur d'opération de SNCF Réseau. Le cumul des fonds appelés ne pourra pas excéder 95% du montant en € courants défini au plan de financement.

Les dépenses comptabilisées correspondent aux factures effectivement réceptionnées par SNCF Réseau et aux factures qui sont établies par SNCF Réseau dans le cadre des missions effectuées en régie.

Le solde est demandé après achèvement de l'intégralité de l'étude, pour cela SNCF Réseau présente le relevé détaillé de dépenses final sur la base des dépenses constatées incluant les prestations de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, visé par le Directeur d'opération de SNCF Réseau.

Sur la base de ces pièces, SNCF Réseau procède le cas échéant à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde ou au remboursement du trop-perçu.

## 8.2 Recouvrement

Les sommes dues à SNCF Réseau au titre de la présente convention seront mandatées dans un délai de 40 jours, à compter de la date de réception des appels de fonds et des pièces justificatives. A défaut, l'indemnisation des retards de règlement est calculée sur la base du taux d'intérêt légal national majoré de deux points de pourcentage.

Les dates et références de paiement sont portées à la connaissance de SNCF Réseau par courrier.

Le paiement est effectué par virement bancaire portant numéro de référence de la facture (numéro porté dans le libellé du virement) à :

Code IBAN							Code BIC
FR76	3000	3036	2000	0200	6214	594	SOGEFRPPHPO

## 8.3 Domiciliation de la facturation

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
<b>ARC</b>	Hôtel de Ville BP 10007 60321 Compiègne Cedex		
<b>SNCF RÉSEAU</b>	Direction Générale Finances Achats 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 – 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex	Direction Générale Finances Achats – Unité Credit management	01.85.57.96.70



#### **8.4 Délais de caducité**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par le dernier signataire et expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente convention.

En complément des dispositions de l'article 10 des **Conditions générales – Financeurs publics** jointes en **Annexe 1** de la présente convention, les engagements financiers des financeurs deviendront caducs :

- Dans un délai de **6 mois** à compter de la date de la prise d'effet de la convention de financement, si le maître d'ouvrage n'a pas transmis les pièces justificatives permettant de justifier soit d'un début de réalisation de la mission, soit d'une justification de son report.
- Dans un délai de **30 mois** à compter de la date de la prise d'effet de la convention de financement, si le maître d'ouvrage n'a pas transmis les pièces justificatives permettant le règlement du solde de la mission.

#### **ARTICLE 9. MODIFICATION – RESILIATION DE LA CONVENTION**

---

Toute modification de la présente convention, à l'exception des domiciliations de factures mentionnées à l'article 8.3, donne lieu à l'établissement d'un avenant. Les changements de domiciliations de factures visées ci-dessus font l'objet d'un échange de lettres entre le signataire de la partie à l'initiative de ce changement et l'ensemble des autres signataires qui en accuseront réception.

La convention peut être résiliée de plein droit par toute partie, en cas de non-respect par l'une des autres parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans tous les cas, l'ARC s'engage à rembourser à SNCF Réseau, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que les dépenses d'études et de travaux nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif.

Sur cette base, SNCF Réseau procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au versement du trop-perçu auprès de l'ARC.

#### **ARTICLE 10. LITIGES**

---

A défaut d'accord amiable, tous les litiges liés à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de PARIS.

#### **ARTICLE 11. NOTIFICATIONS - CONTACTS**

---

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou fax ou courrier électronique à :

**Pour l'Agglomération de Région de Compiègne**

**M. Philippe MARINI**

**Président**

29 Place de l'Hôtel de ville BP 10007

60321 COMPIEGNE Cedex

**Pour SNCF Réseau**

**Direction territoriale Hauts-de-France**

**Pôle contrôle financier des projets**

100 Boulevard de Turin – Tour de Lille

59777 EURALILLE

[CFP-HdF@reseau.sncf.fr](mailto:CFP-HdF@reseau.sncf.fr)

## **ARTICLE 12. MESURES D'ORDRES**

---

La présente convention prend effet à la date de signature du dernier signataire. Elle expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente.

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Les parties font élection de domicile en leur siège respectif pour l'exécution de la présente convention.

***La présente convention est en 2 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.***

A Compiègne, le

A Lille, le

*Pour l'Agglomération de Région de Compiègne*  
**Le Président**

*Pour SNCF Réseau*  
**La Directrice Territoriale Hauts-de-France**

**PROJET**

**Philippe MARINI**

**Nathalie DARMENDRAIL**



# Convention de financement

Annexe 1 :

Conditions Générales  
Financeurs publics

## SOMMAIRE

---

<b>PREAMBULE</b>	<b>14</b>
<b>ARTICLE 1. OBJET</b>	<b>18</b>
<b>ARTICLE 2. CHAMP D'APPLICATION</b>	<b>18</b>
<b>ARTICLE 3. DEFINITION DE L'OPERATION</b>	<b>18</b>
<b>ARTICLE 4. MAITRISE D'OUVRAGE/ MAITRISE D'OUVRAGE MANDATEE/ MAITRISE D'ŒUVRE</b>	<b>18</b>
<b>ARTICLE 5. SUIVI DE L'EXECUTION DE L'OPERATION</b>	<b>19</b>
<b>ARTICLE 6. FINANCEMENT DE L'OPERATION</b>	<b>19</b>
6.1 COUT DE L'OPERATION AUX CONDITIONS ECONOMIQUES DE REFERENCE	20
6.2 FRAIS DE MAITRISE D'OUVRAGE	20
6.3 CAS DES OPERATIONS COFINANCEES PAR L'UNION EUROPEENNE	20
6.4 ESTIMATION DU BESOIN DE FINANCEMENT AUX CONDITIONS ECONOMIQUES DE REALISATION	21
6.5 PARTICIPATION DE SNCF RÉSEAU	21
<b>ARTICLE 7. GESTION DES ECARTS</b>	<b>21</b>
7.1 DISPOSITIONS GENERALES	21
7.2 DISPOSITIONS EN CAS DE FINANCEMENT EUROPEEN	22
7.3 PENALITES DU MAITRE D'OUVRAGE SNCF RÉSEAU EN CAS DE NON-RESPECT DU DELAI DE REALISATION ET DE L'OBJECTIF DE L'OPERATION	22
<b>ARTICLE 8. APPELS DE FONDS</b>	<b>24</b>
8.1 REGIME DE TVA	24
8.2 VERSEMENT DES FONDS	24
8.3 MODALITES DE CONTROLE PAR LES FINANCEURS	25
<b>ARTICLE 9. IMPLICATIONS DES CHANTIERS A FORT IMPACT SUR LES CIRCULATIONS REGIONALES</b>	<b>25</b>
<b>ARTICLE 10. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE</b>	<b>26</b>
<b>ARTICLE 11. RESILIATION</b>	<b>26</b>
<b>ARTICLE 12. MODIFICATION</b>	<b>26</b>
<b>ARTICLE 13. CESSION / TRANSFERT / FUSION</b>	<b>26</b>
<b>ARTICLE 14. PROPRIETE ET DIFFUSION DES ETUDES</b>	<b>27</b>
<b>ARTICLE 15. COMMUNICATION</b>	<b>27</b>
<b>ARTICLE 16. CONFIDENTIALITE</b>	<b>27</b>
<b>ARTICLE 17. DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES</b>	<b>28</b>

## PREAMBULE

---

L'article L.2111-9 du Code des transports, tel que modifié par la Loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et l'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015, dispose que :

*« L'établissement public national à caractère industriel et commercial dénommé SNCF RÉSEAU a pour missions d'assurer, conformément aux principes du service public et dans le but de promouvoir le transport ferroviaire en France dans une logique de développement durable :*

- 1. L'accès à l'infrastructure ferroviaire du réseau ferré national, comprenant la répartition des capacités et la tarification de cette infrastructure;*
- 2. La gestion opérationnelle des circulations sur le réseau ferré national;*
- 3. La maintenance, comprenant l'entretien et le renouvellement, de l'infrastructure du réseau ferré national;*
- 4. Le développement, l'aménagement, la cohérence et la mise en valeur du réseau ferré national;*
- 5. La gestion des installations de service dont il est propriétaire et leur mise en valeur.*

*SNCF RÉSEAU est le gestionnaire du réseau ferré national. Sa gestion vise à une utilisation optimale du réseau ferré national, dans des objectifs de sécurité, de qualité de service et de maîtrise des coûts et dans les conditions fixées à l'article L.2122-4-3.*

*Pour des lignes à faible trafic ainsi que pour les installations de service, SNCF RÉSEAU peut confier par convention certaines de ses missions, à l'exception de celles mentionnées au 1, à toute personne, selon les objectifs et principes de gestion qu'il définit »*

Par ailleurs, SNCF RÉSEAU en tant que maître d'ouvrage des projets d'investissements ferroviaires, est soumis à un principe d'équilibre financier de ses opérations.

Ainsi, l'article L. 2111-10-1, inséré dans le Code des transports par la Loi n°2014-872 du 4 août 2014, et modifié par la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 dispose que :

*« Les règles de financement des investissements de SNCF Réseau sont établies en vue de maîtriser sa dette, selon les principes suivants :*

*1° Les investissements de maintenance du réseau ferré national sont financés selon des modalités prévues par le contrat mentionné au premier alinéa de l'article L. 2111-10 ;*

*2° Les investissements de développement du réseau ferré national sont évalués au regard du ratio défini comme le rapport entre la dette financière nette et la marge opérationnelle de SNCF Réseau.*

*En cas de dépassement du niveau plafond de ce ratio, les projets d'investissements de développement sont financés par l'Etat, les collectivités territoriales ou tout autre demandeur.*

*En l'absence de dépassement du niveau plafond de ce ratio, les projets d'investissements de développement font l'objet, de la part de l'Etat, des collectivités territoriales ou de tout autre demandeur, de concours financiers propres à éviter toute conséquence négative sur les comptes de SNCF Réseau au terme de la période d'amortissement des investissements projetés.*

*Les règles de financement et le ratio mentionnés au premier alinéa et au 2° visent à garantir une répartition durable et soutenable du financement du système de transport ferroviaire entre gestionnaires d'infrastructure et entreprises ferroviaires, en prenant en compte les conditions de la concurrence intermodale.*

*Pour chaque projet d'investissement dont la valeur excède un seuil fixé par décret, l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières émet un avis motivé sur le montant global des concours financiers devant être apportés à SNCF Réseau et sur la part contributive de SNCF Réseau, au regard notamment des stipulations du contrat mentionné au premier alinéa de l'article L. 2111-10. Cet avis porte notamment sur la pertinence des prévisions de recettes nouvelles, en particulier au regard de leur soutenabilité pour les*

*entreprises ferroviaires, ainsi que sur l'adéquation du niveau de ces recettes avec celui des dépenses d'investissement projetées.*

*Les modalités d'application du présent article, notamment le mode de calcul des éléments du ratio mentionné au 2° et son niveau plafond, qui ne peut excéder 18, sont définies par décret ».*

Le décret n°2017-443 du 30 mars 2017 est venu préciser les modalités d'application de l'article L.2111-10-1 précité. Il définit notamment les investissements de développement et de maintenance.

Par ailleurs, le contrat pluriannuel conclu entre l'Etat et SNCF RÉSEAU définit et encadre les modalités de participation financière de SNCF RÉSEAU aux investissements de maintenance.

La Région est Autorité Organisatrice de Transports ferroviaires de voyageurs. Il lui incombe donc de définir une offre de service pour satisfaire le besoin de déplacement des usagers des transports ferroviaires sur son territoire. L'ensemble des Régions a ainsi investi depuis 2002 plus de 20 Milliards d'euros pour l'acquisition du matériel roulant mais aussi participe aux investissements sur le réseau ferroviaire en vue d'améliorer les conditions de circulation notamment dans le cadre des opérations de modernisation du réseau : capacité, ponctualité et fiabilité des circulations. Le caractère industriel et complexe de l'exploitation ferroviaire appelle une maîtrise d'ouvrage et une maîtrise d'œuvre très qualifiée, les études d'investissement devant notamment prendre en considération des hypothèses d'exploitation très dimensionnantes. La nature et la définition précise des investissements sont donc fortement corrélées aux horaires de service du TER et aux circulations envisagés par les autres opérateurs aux différentes échéances.

Au-delà du programme technique visant à réaliser l'infrastructure, il existe donc un partage des responsabilités entre les cosignataires quant à l'optimisation de la valeur créée par le projet pour la collectivité. C'est en exprimant dès les premiers engagements une vision claire, précise et partagée des fonctionnalités attendues de l'opération que les partenaires pourront guider leurs actions durant la vie de la convention. Le respect des engagements des partenaires sur les fonctionnalités, les délais est donc important, les coûts constituant bien entendu nécessairement un point de vigilance également.

Par ailleurs, le contrat pluriannuel de performance conclu avec l'Etat, engage SNCF RÉSEAU sur la poursuite des objectifs suivants :

- Favoriser l'innovation pour une conception plus moderne du réseau au sein du système ferroviaire ;
- Inscire la rénovation du réseau dans le respect de l'environnement et de la transition énergétique ;
- Faire de SNCF RÉSEAU un gestionnaire d'infrastructure performant, moteur de l'excellence de la filière ferroviaire française ;
- Agir sur les organisations et les procédures pour répondre aux objectifs de sécurité et de performance attendus ;
- Conduire une politique des achats adaptée et s'ouvrir aux entreprises extérieures ;
- Tendre vers une réduction accrue des coûts, grâce au renforcement des efforts de productivité et de compétitivité.

L'ensemble de ces engagements, souhaité par les partenaires et réaffirmé par le contrat de performance, a vocation à être décliné dans le cadre de l'opération objet de la présente convention. Ainsi, dans le cadre des comités techniques et financiers de l'opération, SNCF RÉSEAU apportera en tant que de besoin à ses partenaires, les éclairages relatifs à leur mise en œuvre.

En outre, dans une logique de transparence et d'information, SNCF RÉSEAU conviendra avec ses partenaires dans le cadre desdits comités, de la transmission à l'ensemble des partenaires, des éléments d'information utiles relatifs aux :

- solutions techniques de réalisation de l'opération,
- coûts de l'opération,
- modalités d'organisation du chantier (planning prévisionnel de réalisation des travaux, plages chantiers).

Les présentes **Conditions générales** constituent donc un cadre important de la contractualisation des engagements au titre, notamment, des opérations régionales inscrites au contrat de plan, car elles précisent les facteurs clés de réussite de la conduite de l'opération en proposant des garanties apportées aux niveaux financier, technique et partenarial, sur lesquelles reposent la relation de confiance entre les partenaires sur de tels engagements.

## ARTICLE 1. OBJET

---

Les présentes **Conditions générales** ont pour objet de définir les conditions de financement des études et/ou des travaux pour une opération telle que définie à l'article 2 ci-après. Chaque Partie est responsable vis-à-vis des autres Parties, de la bonne exécution de ses obligations au titre de la convention de financement.

## ARTICLE 2. CHAMP D'APPLICATION

---

Les stipulations des présentes **Conditions générales** ont vocation à s'appliquer aux conventions de financement conclues par SNCF RÉSEAU avec l'Etat, et/ou une (ou plusieurs) autorité(s) organisatrice(s) de transport régional de voyageurs, une (ou plusieurs) collectivité(s) publique(s) territoriale(s) ou organisme(s) public(s), ci-après désigné(s) le(s) « financeur(s) » ou « les partenaires » qui accepte(nt) de participer au financement d'une opération d'infrastructure ferroviaire.

Ensemble, SNCF RÉSEAU et les financeurs sont désignés « les Parties ».

Toute dérogation ou précision aux stipulations des présentes **Conditions générales** doit être mentionnée dans les **Conditions particulières**.

## ARTICLE 3. DEFINITION DE L'OPERATION

---

L'opération, objet de la convention de financement, est détaillée dans les **Conditions particulières**.

**L'annexe 2 : Coût, Fonctionnalités, Délais** décrit plus précisément les éléments de programme (objectifs intrinsèques de l'infrastructure, situation de référence, fonctionnalités attendues de l'opération, solution de référence), les conditions de réalisation, le détail du calcul du coût de l'opération, les éléments de calendrier, de phasage, etc.

**L'annexe 3 : Calendrier prévisionnel des appels de fonds et modèle d'état récapitulatif des dépenses comptabilisées** détaille les prévisions d'appels de fonds pour les financeurs et propose un modèle d'état récapitulatif des dépenses comptabilisées présenté dans les conditions fixées à l'article 8.2 des présentes conditions générales.

**L'annexe 4 : Moyens et calendrier prévisionnel des événements de communication** précise le cas échéant les points relatifs à la communication, chartes et obligations respectives du maître d'ouvrage et des financeurs.

## ARTICLE 4. MAITRISE D'OUVRAGE/ MAITRISE D'OUVRAGE MANDATEE/ MAITRISE D'ŒUVRE

---

Sauf convention particulière contraire, SNCF RÉSEAU assure la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux portant sur les installations ferroviaires dont il a la propriété (ci-après MOA directe).

Il peut confier certaines de ses missions à un mandataire chargé de les exécuter au nom et pour le compte de SNCF RÉSEAU (ci-après MOA mandatée).

Ses missions sont réalisées dans le cadre des dispositions prévues par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et par le Code des transports.

SNCF RÉSEAU informe, le cas échéant, les financeurs du recours à un mandat de maîtrise d'ouvrage en précisant ses motivations.

SNCF RÉSEAU informe, le cas échéant, les financeurs des modalités de sélection et d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

Lorsque l'opération y est soumise, SNCF RÉSEAU peut être amené à réaliser la présentation du bilan LOTI aux financeurs.

Une fois le délai de réalisation du bilan LOTI atteint, et après avoir fait l'objet d'un avis du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, ce bilan de l'opération est rendu public sur le site internet de SNCF RÉSEAU à l'adresse suivante : <https://www.sncf-reseau.fr/fr/tous-les-bulletins-officiels>.

## **ARTICLE 5. SUIVI DE L'EXECUTION DE L'OPERATION**

---

Les décisions relatives à l'exécution de la convention sont prises par un comité de pilotage. Elles sont préparées par un comité technique et financier. A défaut de précisions au sein des **Conditions particulières**, les dispositions ci-dessous s'appliquent.

### Comité de pilotage

Le comité de pilotage est composé a minima des représentants des financeurs et de SNCF RÉSEAU. Il peut être élargi à d'autres membres sur proposition des Parties.

Ce comité de pilotage a pour objet :

- d'informer le(s) financeur(s) de l'avancement des études et/ou des travaux, notamment en dressant un point d'étape d'avancement physique et de tenue des délais ainsi que la mise à jour du suivi financier de l'opération ;
- de s'accorder sur des orientations en cours de réalisation, et en particulier de décider des mesures à prendre dans le cas où le maître d'ouvrage prévoit une modification du programme de réalisation ou un risque de dépassement du besoin de financement.

Le comité de pilotage se réunit au minimum une fois par an et en tant que de besoin, notamment en cas d'identification d'un risque majeur de toute nature sur l'opération (financier, juridique, ...etc) ou à la demande de l'un des financeurs. SNCF RÉSEAU est tenu de le convoquer en cas de détection d'un aléa rencontré ou d'un risque fort, notamment financier.

SNCF Réseau assure l'organisation, le pilotage et le secrétariat dudit comité.

### Comité technique et financier

Le comité technique et financier est a minima composé des représentants techniques de chacun des membres du comité de pilotage. Il peut être élargi à d'autres membres sur proposition des Parties.

Le comité technique et financier de l'opération se réunit au minimum 2 fois par an et en tant que de besoin. SNCF Réseau assure l'organisation, le pilotage et le secrétariat dudit comité.

La relation partenariale qui régit l'exécution de la présente convention nécessite un dialogue de gestion ajusté entre les partenaires, dans lequel sera évoqué l'état d'avancement physique et financier de l'opération. L'ensemble des conditions de réalisation de l'opération est défini dans l'annexe 2 des **Conditions particulières**. Le cas échéant, ces conditions sont les établies en cohérence avec les réservations de personnel ou les plages prévisionnelles de chantier déterminées pour la réalisation de l'opération.

## **ARTICLE 6. FINANCEMENT DE L'OPERATION**

---

Le besoin de financement comprend le coût de réalisation de la ou des phases financées par la convention, dont notamment les frais d'acquisition de données, les provisions pour risques et aléas, les frais d'acquisitions foncières, les frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF RÉSEAU et/ou les frais de la maîtrise d'ouvrage mandatée et les frais de maîtrise d'œuvre qu'il convient d'indexer aux conditions économiques de réalisation.



## **6.1 Coût de l'opération aux conditions économiques de référence**

La ou les phases de l'opération à financer, objet de la convention de financement, sont évaluées en euros constants, c'est-à-dire selon une estimation du coût de l'opération aux conditions économiques applicables à une date donnée, appelées conditions économiques de référence.

## **6.2 Frais de maîtrise d'ouvrage**

Le besoin de financement intègre les frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF RÉSEAU.

Les frais de maîtrise d'ouvrage sont estimés par SNCF RÉSEAU en fonction de la nature de l'opération et tiennent notamment compte des taux horaires de SNCF RÉSEAU. Cette estimation est partagée avec les partenaires et intégrée dans le besoin de financement.

Comme l'ensemble des postes de dépenses de l'opération, les frais de maîtrise d'ouvrage font l'objet d'un suivi par l'ensemble des partenaires dans le cadre des comités visés à l'article 5.

A la demande des partenaires, cette estimation des frais de maîtrise d'ouvrage peut être forfaitisée. Ce choix est précisé dans les **Conditions particulières** de la convention.

En fonction de l'atteinte des objectifs de délais fixés à l'opération, des pénalités pourront être appliquées, selon les modalités de l'article 7.3.

Dans le cas où un projet déjà inscrit dans le programme de renouvellement du réseau ferroviaire structurant réalisé concomitamment, par effet d'optimisation, à l'opération objet de la convention de financement, les frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF RÉSEAU relatifs au projet de renouvellement sont intégralement pris en charge par SNCF RÉSEAU dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage mandatée, SNCF RÉSEAU conserve la charge directe de dépenses propres correspondant aux fonctions qui ne peuvent être déléguées (montage du plan de financement, appels de fonds, pilotage du mandataire et contrôle de sa mission, organisation de la communication).

## **6.3 Cas des opérations cofinancées par l'Union Européenne**

Lorsqu'un financement européen est envisagé, SNCF RÉSEAU en tant que maître d'ouvrage, constitue la demande de subvention européenne et assure sa gestion administrative.

SNCF RÉSEAU s'engage à déposer une demande dans les formes exigées et des délais convenables. Cette demande sera basée sur une assiette de dépenses respectant les exigences de justifications et de comptabilisation posées par la procédure des financements européens.

En particulier, lorsque le calendrier de l'opération le permet, SNCF RÉSEAU dépose la demande de financement le plus tôt possible afin d'obtenir un avis de principe permettant aux partenaires de se positionner sur la poursuite de l'opération. En tout état de cause, le plan de financement de l'opération doit avoir été intégralement bouclé avec les financeurs et ne doit pas intégrer la subvention européenne potentielle tant que cette dernière n'a pas été notifiée.

SNCF RÉSEAU s'engage à mettre en œuvre les moyens humains suffisants en vue de garantir l'obtention du financement européen escompté.

A ce titre, SNCF RÉSEAU intègre des frais de dossier dans le coût de l'opération qui recouvrent le temps de préparation du dossier de demande de subvention et les frais de certification des factures par les commissaires aux comptes. Ces frais sont susceptibles d'être intégrés dans la subvention européenne.

Une fois la subvention européenne notifiée, cette dernière a vocation à être intégrée au plan de financement de l'opération par voie d'avenant à la convention conclue avec les partenaires, elle vient en déduction de leurs participations financières, selon les modalités prévues aux **Conditions particulières**.

## 6.4 Estimation du besoin de financement aux conditions économiques de réalisation

Le besoin de financement exprimé en euros courants, c'est-à-dire aux conditions économiques de réalisation, dépend :

- du calendrier prévisionnel de réalisation des études et des travaux jusqu'à la date de fin de réalisation,
- de l'évolution des prix sur la base des indices de référence les plus représentatifs des travaux (indice TP01 ou autre indice spécifique nécessité par la nature de l'opération) ou des études envisagés (indice ING ou autre indice spécifique nécessité par la nature de l'opération) déjà publiés,
- et, au-delà du dernier indice connu, d'un taux d'indexation de 2% par an jusqu'en 2020 inclus, puis de 4% par an au-delà.

Le détail du besoin de financement figure à l'**Annexe 3**, il met en évidence à minima :

- pour une phase de l'opération, le coût prévisionnel de la phase financée aux conditions économiques de référence (le cas échéant, distinction faite de la part de développement et de maintenance au sens des textes précités),
- les frais de maîtrise d'ouvrage appliqués à ce coût,
- la provision pour risques et aléas,
- les autres coûts - d'acquisitions foncières par exemple (sous réserve qu'ils n'aient pas déjà fait l'objet d'un subventionnement),
- les hypothèses d'indexation prises pour aboutir au montant de besoin de financement en euros courants,
- les hypothèses de référence utilisées pour le calcul de participation de SNCF RÉSEAU.

Le plan de financement est établi au sein des **Conditions particulières** sous la forme d'un tableau définissant l'engagement financier de chaque contributeur exprimé :

- en pourcentage de financement d'une part,
- en euros courants d'autre part.

PROJET

Le cas échéant, le plan de financement peut être décomposé par phases de l'opération.

## 6.5 Participation de SNCF RÉSEAU

La participation de SNCF RÉSEAU aux investissements du réseau ferré national est déterminée dans le cadre des dispositifs prévus à l'article. L. 2111-10-1 du Code des transports dont les modalités d'application sont précisées par le décret n°2017-443 du 30 mars 2017 et le contrat pluriannuel conclu entre l'Etat et SNCF RÉSEAU.

Elle est exprimée en euros courants et est affectée au financement de l'opération dans les conditions de mise en service et d'exploitation décrites en **Annexe 2**.

## **ARTICLE 7. GESTION DES ECARTS**

---

### 7.1 Dispositions générales

Si le coût final de réalisation en euros constants (à programme constant) est inférieur au coût issu des études d'AVP, y compris provisions pour risques et aléas, l'économie en euros courants est répartie entre les financeurs, SNCF RÉSEAU compris, sur la base du dispositif suivant:

- Si le coût final de réalisation en euros constants est entre 90% et 100% du coût issu des études d'AVP, l'économie est répartie entre tous les financeurs, à l'exclusion de SNCF RÉSEAU, au prorata des financements apportés par chaque financeur, SNCF RÉSEAU exclu.
- Si le coût final de réalisation en euros constants est entre 80% et 90% du coût issu des études d'AVP, l'économie est répartie de la manière suivante :
  - SNCF RÉSEAU bénéficie d'une économie sur son financement calculée de la manière suivante [(90%-coût final / coût AVP)\*participation de SNCF RÉSEAU]. Autrement dit, SNCF RÉSEAU

- bénéficie des économies en dessous de 90% du coût de l'opération, au prorata de sa participation.
- Les autres financeurs se répartissent les économies au prorata de leurs participations. Ainsi bénéficient-ils d'une économie proportionnellement supérieure à celle de SNCF RÉSEAU.
  - Si le coût final de réalisation en euros constants est inférieur à 80% du coût issu des études d'AVP, l'économie pour SNCF RÉSEAU est plafonnée à 10% du financement qu'il apporte. Le reste des économies est réparti entre tous les financeurs, au prorata des financements apportés par chacun.

D'autre part, si la convention de financement est bâtie sur le résultat des études de Projet (PRO), c'est ce coût issu du PRO qui servira de référence pour la mise en œuvre de cet article.

En cas de risque de dépassement en euros courants du plan de financement, de dépassement des délais ou de risque de non-respect des objectifs de l'opération fixés à ***l'Annexe 2***, le(s) Financier(s) sont informés selon les dispositions de l'article 5. La convention de financement pourra alors faire l'objet d'un avenant, après autorisation des instances décisionnelles de chacune des Parties.

## **7.2 Dispositions en cas de financement européen**

Conformément aux dispositions de l'article 6.3 qui précède, en cas d'obtention d'un financement européen, la convention de financement fera l'objet le cas échéant d'un avenant afin de réajuster la participation des Parties.

Le Maître d'ouvrage SNCF RÉSEAU s'engage à respecter toutes les dispositions que ce financement implique, notamment en termes de publicité et de références aux fonds européens sur la communication relative à l'opération.

SNCF RÉSEAU alerte les partenaires sur les règles contraignantes induisant une certaine incertitude sur l'obtention définitive des fonds européens attendus, et en particulier dans l'hypothèse d'un audit pouvant intervenir a posteriori. En effet, le financement n'est définitivement acquis qu'à l'issue de cette procédure.

En cas de non obtention ou d'obtention partielle du financement européen attendu, les Parties s'engagent à mobiliser les contributions complémentaires nécessaires au financement de l'opération selon les modalités déterminées dans les ***Conditions particulières***.

## **7.3 Pénalités du Maître d'Ouvrage SNCF RÉSEAU en cas de non-respect du délai de réalisation et de l'objectif de l'opération**

Les retards entraînent des dommages financiers pour les financeurs publics :

- Des coûts liés à l'effet de l'indexation financière, aux investissements connexes rendus temporairement inutiles ou improductifs (matériel roulant commandé pour les services, centres de maintenance et de remisage, gares et services en gare, pôles d'échanges, parkings de rabattement, installation de services marchands en gares, gares routières avec offre connectée, etc.).
- Des coûts concernant l'offre régionale de substitution à prolonger ou mettre en place, des coûts de réadaptation des offres pérennes prévue par les autres financeurs.

Il est nécessaire qu'une évaluation ex-ante des coûts subis par chaque financeur à l'occasion d'un retard conséquent (décidé par le comité de pilotage, par exemple pour un retard de 6 mois ou 1 an) soit réalisée au niveau des études de Projet. Cette évaluation pourra alors être prise en référence lors d'un éventuel contentieux sur les retards.

En cas de non-respect par SNCF RÉSEAU du délai de réalisation des travaux de la présente convention remettant en cause la date de mise en service, il sera appliqué au maître d'ouvrage des pénalités pour retard dans les conditions suivantes.

Le délai de mise en service est le délai annoncé dans les ***Conditions particulières*** déduction faite des délais non maîtrisés par SNCF RÉSEAU.

Un délai supplémentaire de tolérance équivalent à 5% du délai de réalisation de l'opération est défini. Les pénalités se déclenchent dès le premier jour de dépassement de ce délai de tolérance. La pénalité est égale à 2/1000<sup>ème</sup> du montant des frais de maîtrise d'ouvrage évalués par SNCF RÉSEAU par jour calendaire de retard, les pénalités sont plafonnées à 15% du montant des frais de maîtrise d'ouvrage évalués par SNCF RÉSEAU.

Un comité de pilotage, réuni à une date proche de la fin des délais contractuels, permet de fixer le montant des travaux concernés par cette pénalité.

Les retards et pénalités applicables sont ensuite constatés par le comité de pilotage une fois la fin de l'opération prononcée.

Sont considérés comme retards imputables à SNCF RÉSEAU, les retards non liés aux aléas non maîtrisables par SNCF RÉSEAU tels qu'établis dans la liste ci-dessous :

Liste des causes de retard non imputables au maître d'ouvrage :

- Retard dans les études ou les travaux d'un autre maître d'ouvrage,
- Retard dans la mise en place des financements,
- Retard du démarrage des procédures administratives pilotées par une autre maîtrise d'ouvrage,
- Retard dû à des aléas de concertation sur le terrain,
- Retard dû à un événement ou manifestation empêchant la réalisation des travaux,
- Retard dû au risque environnemental (exemple : espèce protégée),
- Retard dû à des modifications de programme,
- Retard des partenaires dans la prise de décisions,
- Retard dû à un aléa politique ou survenant sur le terrain, empêchant la réalisation des travaux,
- Retard dû à un cas de force majeure comme tout événement extérieur imprévisible, irrésistible dans sa survenance et ses effets et qui rend de ce fait impossible l'exécution par l'une ou l'autre des parties, de ses obligations au titre du présent protocole,
- Retard non fautif dans l'obtention d'une autorisation administrative,
- Retard résultant de la modification, de la révision ou de l'annulation des documents d'urbanisme,
- Retard résultant d'une évolution normative ou réglementaire rendue applicable au cours de l'opération.

Aléas exceptionnels :

- Retard dû à un cas de force majeure tel qu'entendu par la jurisprudence,
- La décision prise par une autorité administrative ou judiciaire de suspendre ou d'arrêter les travaux, en l'absence de faute du maître d'ouvrage,
- La non-obtention des autorisations administratives nécessaires à l'opération, hors responsabilités des maîtres d'ouvrage en la matière,
- Les recours par des tiers bloquant l'exécution de l'opération,
- L'apparition d'éléments extérieurs à l'opération nécessitant des investigations (découvertes archéologiques, explosifs...),
- La découverte de toute contamination ou pollution du sol ou du sous-sol, la découverte de servitudes et de réseaux non identifiés et qui auraient pour effet de perturber ou d'empêcher la bonne réalisation des travaux,

Par ailleurs, un système de pénalités pour non-respect des objectifs poursuivis imputable à SNCF RESEAU peut être prévu dans les **Conditions particulières** en fonction du type d'opération et des objectifs poursuivis. (cf **Annexe 2**)

## ARTICLE 8. APPELS DE FONDS

---

### 8.1 Régime de TVA

S'agissant de dépenses se rapportant à des investissements sur le réseau ferré national, les financements, en tant que subvention d'équipement, ne sont pas soumis à TVA.

### 8.2 Versement des fonds

#### Appels de fonds et solde

Sauf dispositions contraires dans les **Conditions particulières**, SNCF RÉSEAU procède aux appels de fonds auprès de chaque financeur, selon la clé de répartition figurant au plan de financement et selon les modalités suivantes :

- Un premier appel de fonds correspondant au maximum à 20 % de la participation respective de chaque financeur en € courants peut être effectué sur justification par SNCF RÉSEAU de l'engagement effectif de l'opération (courrier de SNCF RÉSEAU certifiant l'engagement de l'opération). Si cette justification ne porte que sur une phase de l'opération, conformément au phasage défini dans les **Conditions particulières**, l'avance forfaitaire sera calculée au prorata du montant de la phase effectivement engagée.
- Après le démarrage des études et des travaux et dès que l'avance provisionnelle précédente est consommée, des acomptes effectués en fonction de l'avancement des études et des travaux, qui sont calculés en multipliant le taux d'avancement des études et des travaux par le montant de la participation financière de chaque financeur en € courants. Ces acomptes sont accompagnés d'un certificat d'avancement des études et des travaux visé par le Directeur d'Opération de SNCF RÉSEAU. Ils seront versés jusqu'à ce que le cumul des fonds appelés atteigne 80% du montant de la participation de chaque financeur en euros courants définie au plan de financement. Sur demande des financeurs, SNCF RESEAU pourra transmettre à l'occasion de ces appels de fonds, des éléments d'éclairage synthétiques relatifs à la nature des études et/ou des travaux concernés, sans que cette transmission puisse remettre en cause le règlement des acomptes sur la base du taux d'avancement des études et/ou des travaux.
- Au-delà des 80%, les demandes de versement d'acomptes seront accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses comptabilisées visé par SNCF RÉSEAU. Le cumul des fonds appelés ne pourra pas excéder 95% du montant de la participation de chaque financeur en € courants défini au plan de financement.
- Pour le versement du solde, les Parties conviennent dans le cadre des instances de suivi de l'opération, d'une des modalités de solde suivantes :
  - Soit, après achèvement de l'intégralité des études (et restitution aux financeurs du rapport final et documents de synthèse dans leur version définitive) ou des travaux (une fois la mise en service réalisée et les éventuels litiges ou contentieux purgés), à la présentation par SNCF RÉSEAU des relevés de dépenses sur la base des dépenses comptabilisées incluant notamment les prestations de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.
  - Soit dans un délai de 1 an après la mise en service, à l'approbation par les financeurs (hors UE) d'un décompte général prévisionnel intégrant un montant plafonnant les aléas de dépenses tardives. Ce montant permettant aux collectivités de solder les engagements à un niveau sécurisant la fin de l'opération pour le maître d'ouvrage SNCF RÉSEAU et également, le cas échéant, de libérer les engagements financiers superfétatoires pour apurer le budget des collectivités et de l'Etat.
  - Soit dans un délai de 2 ans suivant la mise en service de l'opération, pour les opérations courantes, de 4 ans pour les opérations plus complexes, à l'approbation par les financeurs (hors UE) d'une proposition de règlement du solde prenant en compte un projet de décompte général et définitif intégrant le cas échéant un montant forfaitaire de dépenses tardives (afin de ne pas retarder la production du solde). Les partenaires s'engagent, après accord, à couvrir ce montant

de dépenses tardives, présenté par SNCF RÉSEAU avec la demande de solde dans un délai négocié entre les partenaires.

La présente convention est alors réputée clôturée.

### **Calendrier prévisionnel des appels de fonds**

Le calendrier prévisionnel des appels de fonds figure en **Annexe 3**. Il fait l'objet d'actualisations communiquées lors des réunions du comité technique et financier de l'opération. Le cas échéant, ces actualisations seront intégrées aux PV des comités techniques et financiers.

### **Délai de paiement**

Les financeurs conviennent de régler les sommes dans un délai de 45 jours à compter de la date d'émission des appels de fonds (afin de tenir compte d'un délai normatif de réception de 5 jours).

Toute réclamation ou contestation suspendra automatiquement le délai de règlement et les actions de recouvrement, un dialogue de gestion s'instaure alors entre les financeurs pour examiner et lever les difficultés et le cas échéant de trouver une solution amiable.

SNCF RÉSEAU appliquera une compensation pour couvrir les éventuels retards de paiement, calculée sur la base du taux d'intérêt légal, majoré de deux points de pourcentage sous réserve toutefois que la trésorerie négative pour SNCF RÉSEAU sur l'opération du partenaire financeur concerné soit contradictoirement constatée.

### **Modalités de paiement**

Le paiement est effectué par virement à SNCF RÉSEAU sur le compte bancaire dont les références sont les suivantes (numéro de la facture d'appel de fonds porté dans le libellé du virement):

Code IBAN						Code BIC	
FR76	3000	3036	2000	0200	6214	594	SOGEFRPPHPO

### **8.3 Modalités de contrôle par les financeurs**

Les financeurs peuvent faire procéder, par toute personne habilitée, au contrôle sur place de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

SNCF RÉSEAU conserve l'ensemble des pièces justificatives de dépenses pendant dix ans à compter de la fin de l'opération pour tout contrôle effectué a posteriori.

Les financeurs peuvent demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'ils jugent utile quant à l'exécution de l'opération, activité ou action cofinancée.

## **ARTICLE 9. IMPLICATIONS DES CHANTIERS A FORT IMPACT SUR LES CIRCULATIONS REGIONALES**

La Région, autorité organisatrice des transports ferroviaires régionaux de voyageurs, est particulièrement attentive à la disponibilité du réseau. En effet, les réductions de capacité liées aux travaux peuvent avoir des incidences fortes pour la circulation des TER en termes financiers et organisationnels, susciter l'insatisfaction des usagers, et in fine mettre à mal les services de transports régionaux.

SNCF RÉSEAU s'engage en conséquence à anticiper et prendre en considération les impacts des travaux relatifs à cette opération et la simultanéité de ces travaux avec d'éventuelles autres opérations, grâce à des études spécifiques de gestion de la capacité résiduelle de la ligne en phase travaux.

Ces études réalisées aux phases AVP et PRO, intégreront avec exhaustivité l'ensemble des contraintes d'infrastructure et d'exploitation pour chacune des phases de travaux, de manière à garantir une qualité optimum et permanente des sillons attribués par SNCF RÉSEAU lors de l'opération.



La prise en charge des impacts financiers prévisionnels pour la Région (pertes de recettes et coûts de substitution en tenant compte également des économies résultant des suppressions de circulations ferroviaires) est identifiée dans l'**Annexe 2**.

L'information sera transmise en Comité de Pilotage, en tenant compte de la compétence des autorités organisatrices de transport concernées.

## **ARTICLE 10. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE**

---

La convention prend effet à la date de signature par le dernier des signataires et expire après le versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente convention.

Les engagements financiers des financeurs deviendront caducs :

- si, à l'expiration d'un délai mentionné dans les **Conditions particulières**, le maître d'ouvrage n'a pas transmis les pièces justificatives permettant de justifier soit d'un début de réalisation de l'opération, soit d'une justification de son report.
- si, à l'expiration d'un délai mentionné dans les **Conditions particulières**, le maître d'ouvrage n'a pas transmis les pièces justificatives permettant le règlement du solde.

Les délais de caducité précités peuvent être prolongés si un événement imprévu, initié par un tiers (par exemple litige avec l'entreprise, plainte d'un tiers, etc.) et impactant le déroulement de l'opération, se produit, ou si les flux financiers ne sont pas soldés, sur justification du maître d'ouvrage.

Par ailleurs, ces délais peuvent être prolongés pour tout autre motif en cas d'accord de l'ensemble des partenaires.

## **ARTICLE 11. RESILIATION**

---

La convention de financement peut être résiliée de plein droit par chacune des Parties, en cas de non-respect par l'autre Partie ou par l'une des autres Parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Toute résiliation de la convention de financement est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans tous les cas de résiliation, le(s) financeur(s) s'engage(nt) à s'acquitter auprès de SNCF RÉSEAU, sur la base d'un relevé de dépenses final, des dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que des dépenses nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif.

SNCF RÉSEAU présente un appel de fonds au(x) financeur(s) pour règlement du solde ou procède au reversement du trop-perçu (en cas de cofinancement, au prorata des participations des financeurs).

## **ARTICLE 12. MODIFICATION**

---

Toute modification de la présente convention, à l'exception des références bancaires et des domiciliations de factures, donne lieu à l'établissement d'un avenant. Les changements de références bancaires et/ou de domiciliations de factures visées ci-dessus font l'objet d'un échange de lettres entre le signataire de la Partie à l'initiative de ce changement et l'autre signataire qui en accusera réception.

## **ARTICLE 13. CESSION / TRANSFERT / FUSION**

---

Les Parties ne pourront céder ou transférer tout ou partie de la convention de financement sans l'information de l'ensemble des Parties et la transmission préalable de tout élément permettant aux autres Parties d'assurer la continuité dans l'exécution de la convention.

Cette disposition ne s'applique pas si l'une des Parties est remplacée par son successeur légal, auquel cas la poursuite des engagements réciproques est de plein droit.

## **ARTICLE 14. PROPRIETE ET DIFFUSION DES ETUDES**

---

Les études réalisées dans le cadre de la convention de financement restent la propriété de SNCF RÉSEAU, maître d'ouvrage.

Les résultats définitifs des études validés par le maître d'ouvrage seront communiqués au(x) financeur(s) de l'opération d'investissement (sans que cela ne leur confère de droits sur ces résultats). Toute diffusion par ces derniers à un tiers est subordonnée à l'accord préalable et écrit de SNCF RÉSEAU.

## **ARTICLE 15. COMMUNICATION**

---

SNCF RÉSEAU informe les financeurs des dispositions envisagées en matière de communication tout au long de la vie de l'opération.

Les dossiers d'études, documents et supports d'information mentionneront de façon spécifique le logo du maître d'ouvrage, et citeront le(s) financeur(s) connu(s) ou feront figurer son/leurs logo(s).

Le maître d'ouvrage est chargé de mettre en place des mesures d'information et de publicité visant à faire apparaître clairement l'intervention de tous les financeurs, assurer la transparence envers les usagers, les riverains et ainsi mieux informer l'opinion publique de l'opération, de ses objectifs et des contraintes que les travaux vont générer.

Les coûts de communication sont intégrés au coût de l'opération.

Dès l'ouverture des chantiers, un (ou plusieurs) panneau(x) selon le périmètre des travaux sera (seront) apposé(s) par le maître d'ouvrage, faisant apparaître la mention (« Programme X »), les logotypes des partenaires de dimensions égales et conformes à leurs chartes graphiques respectives, le montant de leur participation financière respective.

Enfin, une information reprenant ces mêmes éléments sera apportée avant et pendant la durée des travaux dans les gares de la ligne concernée.

Le Comité de pilotage pourra proposer au maître d'ouvrage au cas par cas les dispositifs de communication qu'il jugera utiles.

SNCF RÉSEAU s'engage à fournir aux financeurs les éléments utiles à leur programme de communication, ces derniers s'engageant à mentionner SNCF RÉSEAU dans les documents concernés.

Les dispositions du présent article ne peuvent être évoquées par les Parties entre elles pour faire échec à une obligation légale d'information ou de transmission de documents administratifs à des tiers.

## **ARTICLE 16. CONFIDENTIALITE**

---

Les Parties garderont confidentielles toutes les informations techniques (données, documents, résultats, produits et matériels) et financières échangées dans le cadre de la convention de financement.

Les Parties s'engagent à traiter les informations liées au montant forfaitaire de dépenses tardives comme strictement confidentielles et non divulguables. Les Parties s'engagent ainsi à :

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir que leurs employés, dirigeants, administrateurs, agents, sous-traitants, prestataires et mandataires amenés à avoir connaissance de ces informations confidentielles dans le cadre de leurs missions soient informés de cette obligation de confidentialité et en respectent la teneur.
- Ne pas exploiter de façon abusive les informations commercialement sensibles dont elles ont eu connaissance dans le cadre de la négociation du montant forfaitaire de dépenses tardives ou de sa mise en œuvre.



Les Parties ne pourront faire état des informations confidentielles auprès de tiers sans avoir obtenu l'accord préalable et exprès de la ou des autre(s) Partie(s).

Les obligations de confidentialité énumérées ci-dessus survivront à l'expiration de la convention, quelle qu'en soit la cause. Elles ne peuvent toutefois faire obstacle aux obligations légales de communication qui s'imposeraient aux Parties.

Ne sont pas considérées comme confidentielles pour la Partie considérée les informations figurant dans les études dont elle est propriétaire ou sur lesquelles elle bénéficie d'un droit d'usage.

## **ARTICLE 17. DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES**

---

Le droit applicable est le Droit français.

Les Parties s'engagent à trouver par priorité un règlement amiable à leur différend notamment dans le cadre du comité de pilotage, pendant un délai de trois mois suivant la date à laquelle le différend a fait l'objet d'une notification écrite à l'autre Partie.

Si le litige n'est pas réglé par voie de conciliation, il sera porté devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération, objet de la convention de financement, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures en référé.

**PROJET**

# Convention de financement

## Annexe 2

### Détail du coût estimé de l'étude

PROJET

- Détail du coût estimatif de l'étude :

Désignation	Montant en € courants
Acquisitions de données	91 800 €
Frais de maîtrise d'œuvre SNCF	117 000 €
Frais de maîtrise d'ouvrage SNCF	9 000 €
Pilotage opérationnel	17 000 €
Provision pour risques	10 000 €

<b>Coût estimatif des études complémentaires arrondi à :</b>	<b>244 800 € HT</b>
--	---------------------

**PROJET**

# Convention de financement

## Annexe 3

### Liste des sondages

**PROJET**

1	Installation de chantier
2	Stations
3	Implantation et nivellement
4	<b>Sondage carotté</b>
5	Forage de 0 a 10 m
6	De 10 à 20 m
7	EI
8	Réception des échantillons
9	Teneur en eau
10	Masse volumique
11	Limites d'Atterberg (ou VBS)
12	Granulo
13	Indice IPI
14	Sédimento
15	Essai de cisaillement (Triaxial CU+U ou à la boîte)
16	<b>Sondages pressiometriques</b>
17	Le premier metre de forage
18	Chaque mètre de perforation au-delà du premier
19	Essais pressiometriques
20	<b>Essai de pompage</b>
21	Forage destructif de grand diamètre 350 mm (à valider)* crépiné entre 1 et 4 m
22	Forage destructif pour équipement piézomètre crépiné entre 1 et 4 m
23	Equipements piézométriques
24	Réalisation de l'essai de pompage (y compris mise à disposition du matériel) selon NF EN ISO 22 282-4
25	<b>Piézometrie</b>
26	Forage d'un piézomètre (crépiné sur toute hauteur)
27	Fourniture et pose d'une sonde automatique permettant une mesure du niveau d'eau toutes les 2 heures
28	Suivi piézometrique pendant 1 an avant travaux
29	<b>Essai au micro moulinet</b>
30	Réalisation d'un essai au micro moulinet dans un forage destructif
31	<b>Essais de pollution</b>
32	Fouilles ou pelles mécaniques (profondeur 2,5 m) pour reconnaissance éventuelle des fondations des ouvrages existants
33	Diagnostic pollution des terres excavées ( HAP/Pack ISDI...) dans fouilles
34	Diagnostic pollution des eaux de nappe (HCT/ETM/COHV)
35	Analyse chimique de l'agressivité de l'eau sur les bétons
36	Rapport factuel (G0 )

## **AMENAGEMENT**

### **18-Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) – Aménagement d'un espace de jeux complémentaire square Bizet à Compiègne- Réalisation des travaux – Attribution du marché de travaux**

Par délibération du 19 décembre 2019, le Conseil d'Agglomération a approuvé les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain (NPNRU) des quartiers du Clos des Roses et de la Victoire, et autorisé Monsieur le Président à finaliser les négociations complémentaires pour conclure la convention pluriannuelle de renouvellement urbain. Un protocole d'engagement a été signé avec l'ANRU et les différents partenaires du projet le 14 janvier 2020. Celui-ci comprend une opération de réaménagement global du secteur des Musiciens.

Dans ce cadre, l'aménagement d'un espace de jeux complémentaire square Bizet est prévu. La délibération du 24 février 2022 autorisait le lancement de la consultation des entreprises pour les travaux, pour un montant prévisionnel d'environ 50 000 € HT, ainsi que la réalisation de demandes de subventions auprès des partenaires, étant entendu que ce projet sera financé également par l'ANRU, la Région et le Département, avec un objectif de co-financement de 40 000 € HT.

Le travail de concertation sur les jeux à retenir a été réalisé avec les habitants en mai dernier.

Une consultation a été lancée selon un appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, le 20 juin 2022.

La date limite de remise des offres était fixée au 28 juillet 2022 à 10 h .

3 offres ont été remises dans les délais, par les sociétés :

- COMPIEGNE PAYSAGE pour un montant de 64 665 € HT,
- HIE PAYSAGE pour un montant de 61 474,50 € HT,
- ID VERDE pour un montant de 73 655,62 € HT.

Après analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre de la société HIE PAYSAGE, mieux-disante, pour un montant de 61 474,50 € HT.

Il apparaît nécessaire d'ajuster le budget prévisionnel initial des travaux (+ 11 474,50 € HT), ceci s'expliquant par l'inflation, notamment sur les matériaux nécessaires à la construction des jeux.

Au regard des éléments présentés, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces relatives à ce marché de travaux et à adapter les demandes de subventions à l'ANRU et à la Région Hauts-de-France au montant susmentionné afin de conserver un reste à charge de 20 %.

Les dépenses concernant ces travaux seront étalées sur deux exercices budgétaires, 2022 et 2023.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Oumar BA,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 7 septembre 2022

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 9 septembre 2022,

.../...

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

**PROPOSE** de retenir la société HIE PAYSAGE pour un montant de 61 474,50 € HT afin de réaliser les travaux relatifs à l'aménagement d'un espace de jeux complémentaire Square Bizet – quartier des Musiciens à Compiègne (programme ANRU II),

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à constituer et déposer des dossiers de demandes d'aide à la Région et à l'ANRU au taux maximum autorisé, dans le cadre du Nouveau Projet National de Rénovation Urbaine,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces relatives au marché et les avenants qui pourraient en découler sous réserve que les crédits soient inscrits au budget, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

**PRÉCISE** que la dépense estimée à ce stade à 61 474,50 € HT sera inscrite au budget annexe aménagement (04) : chapitre 82431 article 20169, et la recette estimée à ce stade, soit 49 179,60 € HT : chapitre 82431 – article 21178.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

## **AMENAGEMENT**

### **19 - Extension du groupe scolaire de LACHELLE -Avenants aux marchés de travaux**

Par délibération du 8 octobre 2021, le Conseil d'Agglomération a autorisé l'attribution des marchés de travaux relatifs à l'extension du groupe scolaire de Lachelle aux entreprises suivantes :

- Entreprise PIVETTA, lot n° 1 gros œuvre, marché PA 83.2021, pour un montant de 168 900,00 € HT,
- Entreprise NOLLET, lot n° 2 charpente, marché PA 84.2021, pour un montant de 18 637,89 € HT,
- Entreprise BLM, lot n° 3 couverture, marché PA 85.2021, pour un montant de 29 075,75 € HT,
- Entreprise BATIFRANCE, lot n° 4 menuiseries extérieures, marché PA 86.2021, pour un montant de 30 000,00 € HT,
- Entreprise BELVALETTE, lot n° 5 cloisons, marché PA 87.2021, pour un montant de 21 007,37 € HT,
- Entreprise ETC, lot n° 6 carrelage, faïence, marché PA 88.2021, pour un montant de 5000,00 € HT,
- Entreprise COPEAUX ET SALMON, lot n° 7 menuiseries intérieures, marché PA 89.2021, pour un montant de 14 989,28 € HT,
- Entreprise SPRID, lot n° 8 peinture, sol souple, marché PA 90.2021, pour un montant de 7900,00 € HT,
- Entreprise IDELEC, lot n° 9 électricité, marché PA 91.2021, pour un montant de 29 500,00 € HT,
- Entreprise ASFB, lot n° 10 plomberie, ventilation, marché PA 92.2021, pour un montant de 50 000,00 € HT.

Le coût des travaux s'élève donc à 375 010,29 € HT.

Les marchés précités font l'objet des modifications ci-dessous :

- Lot n° 1 gros œuvre, avenant de 5 568,34 € HT, soit 3.30 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché, pour la réalisation d'un trottoir en béton stabilisé et la pose d'une clôture complémentaire comprenant la démolition d'un mur en pierre existant, suivant une demande de la commune,
- Lot n° 2 charpente, avenant de 1 215,00 € HT, soit 6,52 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché, pour l'habillage des débords de toiture suite au choix d'une charpente de type fermette (en variante dans le cahier des charges) au lieu d'une charpente traditionnelle qui ne nécessitait pas d'habillage en sous face car les chevrons restaient apparents,
- Lot n° 8 peinture, avenant de 592,20 € HT, soit 7,50 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché, pour une modification de teinte de peinture dans la salle de classe suite à une demande des utilisateurs.

Ces travaux supplémentaires n'ont pas d'incidence sur le budget initial de l'opération car elles font partie de l'enveloppe des aléas prévue dans le budget des travaux (12 000,00 € HT).

Les modifications sont de faibles montants, et inférieures à 15% du montant initial de chacun des marchés, conformément à l'article R.2194-8 du code de la commande publique.

Au regard des éléments présentés, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur Le Président à signer les modifications aux marchés concernés après avis de la Commission d'Appel d'Offres.

.../...



**Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Xavier LOUVET,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 29 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les avenants aux marchés de travaux selon les conditions décrites,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants aux marchés des entreprises concernées ainsi que tous documents et pièces afférents à cette affaire,

**PRÉCISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget Principal.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

## AMÉNAGEMENT

### **20 – MARGNY-LES-COMPIEGNE – Extension de l'école maternelle Édouard Herriot - Résultats de la consultation d'entreprises**

Par une délibération du 31 mars 2022, le Conseil d'Agglomération a autorisé le lancement d'une consultation pour des travaux d'extension de l'école maternelle Édouard Herriot à Margny-lès-Compiègne, afin d'y implanter un nouveau bâtiment de 280 m<sup>2</sup> comprenant 2 salles de classe, un dortoir, et une salle de propreté.

La consultation d'entreprises pour les travaux précités s'est achevée fin août 2022 avec 31 offres reçues pour les 9 lots de travaux.

Les résultats puis l'analyse des offres après négociations démontrent un surcoût sur 6 lots, lié à une sous-estimation de la maîtrise d'œuvre et aux fluctuations importantes et imprévisibles des prix des matériaux actuellement.

De ce fait, le bilan prévisionnel de l'opération est modifié :

	Estimation du maître d'œuvre	Entreprises	Montants € HT
Lot 1 Gros œuvre étendu	304 000,00	HAINAULT	345 900,00
Lot 2 Charpente bois	20 000,00	LAURENCE	30 375,00
Lot 3 Couverture	37 000,00	THERY COUVERTURE	43 739,00
Lot 4 Menuiseries extérieures, serrurerie	59 000,00	MMS	89 275,66
Lot 5 Cloisons, doublages, isolation, faux plafonds, menuiseries intérieures	76 000,00	ARTISAL	77 664,00
Lot 6 Peinture, sol souple	33 000,00	SPRID	21 900,00
Lot 7 Élévateur	27 000,00	ERMHES	22 173,00
Lot 8 Électricité	35 000,00	BTEC	25 994,28
Lot 9 Plomberie, chauffage, ventilation	79 000,00	AIREO	113 500,00
Total	670 000,00		770 520,94
Écart			+ 15,00 %

Les conclusions de l'analyse des offres ont reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres.

.../...

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Estimation de l'opération *	ARC	CD60 Aide aux communes (obtenu)	État DSIL (sollicité)
Après consultation	100%	41.65 %	18.35 %	40,00%
	869 422.01	362 153.21	159 500.00	347 768.80

\* Études : 68 900,17 € HT + aléas : 30 000,00 € HT + travaux.

Du point de vue du calendrier de l'opération, l'ouverture de l'équipement est envisagée pour juin 2023.

### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Astrid CHOISNE,

Vu les avis favorables émis par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 8 juillet et le 15 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** la poursuite de l'opération citée ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents et pièces afférents à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

## **HABITAT**

### **21-Convention de partenariat avec le CAUE – 2022-2024**

L'ARC adhère au CAUE de l'Oise depuis 2021 et le CAUE propose à Compiègne des consultations de l'architecte-conseil à raison d'une journée par mois. Ces consultations très demandées se déroulent au sein des locaux de l'ARC : 52 ont été délivrées depuis décembre 2021.

Au-delà du service rendu à la population, ce partenariat permet d'engager une réflexion de fond et un dialogue productif sur la protection du patrimoine, élément important de l'attractivité des communes et fondement majeur de la pérennité du bâti.

Afin d'approfondir ces échanges et d'actualiser les outils et guides à destination du public en la matière, il est proposé une convention de partenariat avec le CAUE de l'Oise.

Cette convention aura une durée de trois ans : 2022-2024, et permettra la mise en œuvre de trois projets importants :

- la pérennisation de l'action de sensibilisation et d'accompagnement du public au travers de réunions d'acteurs, d'animations à l'attention du public, et des permanences de consultation auprès des conseillers des différentes disciplines : urbaniste, architecte du patrimoine, paysagiste,
- l'actualisation des plaquettes de recommandations architecturales, urbaines et paysagères du Compiégnois,
- la rédaction d'une fiche pédagogique sur les attendus en matière de préservation du patrimoine quant aux travaux d'amélioration énergétique des bâtiments - fiche à annexer au PLUiH.

Outre le montant de l'adhésion ordinaire, 1 440 € pour 2022, à mettre à jour chaque année en fonction du nombre d'habitants de l'agglomération, le montant proposé de la contribution financière de l'ARC au CAUE est de 5 000 € HT par an.

Aussi, il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat 2022-2024 avec le CAUE, ci-annexée.

### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Benjamin OURY,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement et Urbanisme du 7 septembre 2022

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** la signature d'une convention partenariale avec le CAUE pour la période 2022-2024, comprenant l'actualisation des plaquettes de recommandations architecturales, urbaines et paysagères du compiégnois et la rédaction d'une fiche pédagogique relative aux travaux d'amélioration énergétique à annexer au PLUiH pour un montant de 5000 € HT annuel pour une durée de 3 ans,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer ladite convention et toutes pièces y afférentes,

.../...

**PRECISE** que le montant de la contribution financière consentie, 6 440 € pour l'année 2022, sera inscrit en dépense au Budget Principal, chapitre 011.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

## **Convention d'adhésion et de partenariat 2022-2024**

### **Préambule**

Le C.A.U.E de l'Oise est une association de la loi 1901 dont les statuts accordent aux adhérents de :

- Participer aux décisions et aux orientations de la vie de l'association en étant membre de l'Assemblée Générale.
- Soutenir le développement de sa mission de service public et orienter ses actions et ses initiatives dans les territoires.
- Bénéficier de l'accompagnement spécifique et personnalisé de l'équipe pluridisciplinaire du C.A.U.E pour être appuyé dans toute démarche de qualité en amont des projets concernant l'amélioration durable du cadre de vie, en termes de qualité des équipements, des aménagements, de la construction, de la planification urbaine, de la préservation des milieux naturels et agricoles, du tourisme ...

Le C.A.U.E de l'Oise est constitué d'une équipe pluridisciplinaire d'Architectes, d'urbanistes, de paysagistes, d'un géomaticien, de chargées de communication et de responsables administratifs pour répondre à sa mission auprès de ses publics :

- En développant l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage et de l'environnement.
- En contribuant directement ou indirectement à la formation et au perfectionnement des élus, des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des collectivités dans les domaines de l'urbanisme et de la construction.
- En fournissant à chacun les informations, les orientations et les conseils propres à saisir les enjeux paysagers des sites urbains et ruraux concernés et à assurer la qualité architecturale, urbaine et paysagère, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre.

### **Convention**

Vu la délibération du Conseil Communautaire **du**, approuvant la présente convention et autorisant à sa signature M. Philippe MARINI, son président ;

Entre la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne, ci-après dénommée l'ARC, ayant son siège Place de l'Hôtel de ville, 60200 Compiègne, représentée par Monsieur Philippe MARINI, Président ;

Et

Le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement de l'Oise, ci-après dénommé le CAUE de l'Oise, ayant son siège 4 rue de l'Abbé du Bos - 60000 Beauvais, représentée par Madame Corry NEAU, Présidente ;

Il est convenu :

**Article 1 :** La présente convention s'appliquera pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

#### **ADHESION DE L'ARC AU CAUE POUR LES ANNEES 2022, 2023 ET 2024**

**Article 2 :** Le montant de l'adhésion au CAUE de l'Oise par l'ARC est fixé à la somme de 1 440 euros pour l'exercice 2022. Ce montant sera mis à jour par simple avenant pour les années 2023 et 2024.

#### **PERMANENCES DU CAUE DE L'OISE DANS LE TERRITOIRE DE L'ARC :**

**Article 3 :** Pendant la durée de la convention, le CAUE tient une permanence d'une journée par mois sur le territoire de l'ARC. Cette permanence est assurée par un architecte-conseil.

Le lieu et la date de permanence font l'objet d'une entente entre les deux partenaires en début d'année et sont communiqués au public par les moyens habituels de chacun. L'ARC tient le lieu de permanence à disposition gratuitement, avec l'accès aux moyens techniques nécessaires.

#### **MISE A JOUR ET CONCEPTION DE DOCUMENTATION DE REFERENCE SUR LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET PAYSAGER DU PAYS COMPIEGNOIS**

**Article 4 :** L'ARC souhaite actualiser les différentes plaquettes du CAUE faisant référence sur le Pays Compiégnois: les plaquettes de recommandations architecturales, urbaines (devanture commerces compris) et paysagères exposant les caractéristiques du patrimoine local.

En outre et afin de guider les particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique notamment, il est souhaité la rédaction d'une fiche pédagogique sur les « attendus » en matière de préservation du patrimoine, d'insertion architecturale et paysagère quant aux différents travaux d'isolation ou de modification des modes de chauffage.

Une fois éditée, cette fiche sera distribuée aux particuliers et aux professionnels à l'appui de conseils personnalisés. Elle sera également annexée au document d'urbanisme.

**L'ensemble des documents fera l'objet d'un échange itératif et d'une restitution au plus tard le 15 novembre 2023.**

## **ACCOMPAGNEMENT DU CAUE DANS LE CADRE DE PROJETS SPECIFIQUES**

**Article 5 :** Le CAUE et l'ARC conviennent d'un accompagnement de la collectivité dans la préparation et la coanimation des actions et réunions de sensibilisation des acteurs de l'urbanisme et de l'habitat. Ces réunions auront notamment pour thème :

- La rénovation des façades et toitures en centres anciens,
- Le déroulement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain dans le cadre d'Action Cœur de Ville,

## **EN CAS D'AVENANT : CONTRIBUTION FINANCIERE DE L'ARC**

**Article 6 :** Au regard des différents accompagnements attendus de la part du CAUE par l'ARC, la collectivité réserve au CAUE une contribution financière d'un montant de 5000 € par an soit un total de 15000€ pour la durée de la Convention.

Fait à Compiègne, le.....

Le président de l'Agglomération  
de la Région de Compiègne

La présidente du CAUE de l'Oise

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

Corry NEAU  
Conseillère Départementale du Canton de  
Senlis



## **HABITAT**

### **22-Délégation des Aides à la Pierre - Avenant pour prorogation de la convention avec l'État pour une durée d'un an**

Le 15 décembre 2021, le Conseil d'Agglomération sollicitait la prolongation d'un an pour la convention de délégation des aides à la pierre en vigueur (2016-2021). Cet avenant signé en janvier 2022 couvre ainsi l'exercice 2022.

Afin de préparer la transformation de cette convention de délégation, et en vue de la reprise de l'instruction des décisions corrélées, la Préfète de l'Oise accorde à l'ARC une prolongation supplémentaire d'un an qui permettra l'organisation et la formation du service à cette perspective.

Aussi, et dans une mesure de cohérence et d'organisation, est-il proposé de proroger par voie d'avenant l'actuelle convention de délégation, dans son mode de fonctionnement dit « de type II ». Cette prolongation est proposée pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

Avec un bilan de la convention en vigueur, une nouvelle convention de délégation, dite « de type III », sera proposée courant 2023 au Conseil d'Agglomération.

Pour cette période complémentaire d'un an, les différents objectifs quantitatifs de la délégation sont calqués sur les objectifs définis par le PLUiH en matière de production de logements sociaux (environ 103 par an).

En matière d'amélioration de l'habitat privé, ce sont les conventions d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, effectives depuis juillet 2021, qui guident les objectifs chiffrés, auxquels s'ajoutent les objectifs déclarés par Réseau Eco-Habitat sur le territoire (dossiers hors OPAH en Contrat d'Impact Social et bonifiés par l'ANAH).

### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Bernard HELLAL,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 7 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet d'avenant de prorogation de la convention de délégation des aides à la pierre 2016-2021 pour une durée d'un an supplémentaire, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant et tous documents y afférents,

.../...

**PRECISE** que la dépense sera inscrite au Budget Principal, chapitre 204.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise



**Avenant 2022 à la convention de délégation des compétences de l'État  
pour la gestion des aides à la pierre  
- n°2 -**

**Prolongation de la délégation de type II pour 2023  
Habitat public et habitat privé**

**La communauté d'agglomération de la Région de Compiègne**, représentée par Monsieur Philippe MARINI, Président, et dénommé ci-après « le délégataire »

**et**

**l'État**, représenté par Madame Corinne ORZECOWSKI, Préfète de l'Oise et déléguée de l'Anah dans le département,

**Vu** la convention de délégation de compétence des aides à la pierre en application du Code de la Construction et de l'Habitation, en date du 2 décembre 2016,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 15 décembre 2021 autorisant la signature du présent avenant pour prolonger la convention précitée pour l'année 2022,

**Vu** le courrier en date du 11 décembre 2020 de Madame la Préfète du Département proposant à l'ARC de se positionner quant à la transformation de la délégation de type II en type III, puis le courrier du 26 janvier 2021, officialisant l'accord e Madame la Préfète sur la prorogation de la convention en cours ;

**Vu** l'avenant n°4-2021 de prolongation de la délégation de type II pour 2022, signé le 14 janvier 2022 ;

**Vu** l'avenant n°1-2022 pour l'application de la convention de délégation de compétence en vigueur, signé le 3 mai 2022 ;

**Il a été convenu ce qui suit :**

L'habitat est une compétence de droit de l'Agglomération de la Région de Compiègne. Afin de mener dans ce domaine une politique cohérente et de programmer les outils nécessaires, l'ARC s'est doté d'un PLH en 2009, qui a depuis évolué en un PLUi valant Programme Local de l'Habitat en 2019.

En 2016 et pour la deuxième fois, l'ARC a signé avec l'État une convention de délégation des aides à la pierre, afin d'organiser la distribution de ces aides et peser sur les opérations de création de logement social, ainsi que sur la menée des actions en faveur de l'habitat privé. Cette convention « de délégation locale de compétence » aurait dû échoir au 31 décembre 2021.

Or, une évolution de l'exercice de cette délégation est prévue. En effet, jusqu'à présent, les décisions en matière d'aides à la pierre relèvent de l'ARC, mais l'instruction des demandes de subvention et d'agrément était assurée gratuitement par les services de l'État, en l'espèce le service Habitat Logement de la DDT de l'Oise.

La fin définitive de cette mise à disposition est programmée pour le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Aussi, et dans une mesure de cohérence et d'organisation, est-il proposé de proroger par voie d'avenant l'actuelle convention de délégation, dans son mode de fonctionnement dit « de type II », jusqu'au 31 décembre 2022. Une nouvelle convention de délégation, dite « de type III », sera proposée courant 2023 pour entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **A – Prorogation de la convention de Délégation de Compétence des Aides à la Pierre de l'ARC pour 2023**

La Convention de Délégation de Compétence des Aides à la Pierre liant l'ARC et l'État, signée le 1<sup>er</sup> décembre 2016, est prolongée pour une nouvelle durée d'une année. Le nouveau terme de la convention est fixé au 31 décembre 2023.

Pour cette période complémentaire, les objectifs quantitatifs prévisionnels de la délégation et les moyens mis à disposition du délégataire par l'Etat pour l'année 2023 seront déduits des objectifs définis par le PLUiH de l'ARC en matière de production de logements sociaux (environ 103 par an). En matière d'amélioration de l'habitat privé ancien, ce sont les conventions d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, effectives depuis juillet 2021, qui guideront les objectifs quantitatifs. L'ensemble sera formalisé dans l'avenant de début de gestion.

Les autres dispositions prévues dans la convention de délégation des aides à la pierre 2016-2021 restent inchangées.

Fait à Beauvais, le

Fait à Compiègne, le

La préfète de l'Oise,

Le président de la Communauté  
d'Agglomération de la Région de Compiègne

Corinne ORZECHOWSKI

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

## **ADMINISTRATION**

### **23-Exploitation du crématorium de Saint-Sauveur – Présentation du rapport d'activité du délégataire pour l'année 2021**

Par délibération du 31 mai 2012, l'Agglomération de la Région de Compiègne a confié la réalisation et l'exploitation du crématorium à Saint-Sauveur (ZAC des Prés Moireaux) à la société OGF, dans le cadre d'une délégation de service public sous la forme d'une concession.

Le contrat a été signé le 16 juillet 2012, pour une durée de 27 ans, soit jusqu'au 15 juillet 2039.

Conformément aux dispositions légales, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes, retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat, et une analyse de la qualité du service.

Ce rapport doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès sa communication par le délégataire, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante, qui en prend acte.

Dans ce cadre, le Conseil d'Agglomération est appelé à prendre acte du rapport d'activité 2021 transmis par la société OGF, qui figure en annexe, ainsi que sa synthèse.

Il est à noter qu'au titre du contrat de concession, l'ARC perçoit une redevance annuelle composée d'une part fixe et d'une part variable, assise sur le chiffre d'affaires de l'équipement. Au titre de l'exercice 2021, cette redevance au profit de l'ARC s'élève à 86 697 €, auxquels se rajoutent des frais de contrôle à hauteur de 2 081 €, soit un total de 88 778 €, à comparer aux 89 983 € perçus au titre de l'année 2020 (-1,34 %). Cette baisse est liée à la diminution du nombre de crémations : 1 065 en 2021 contre 1 090 en 2020.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Claude LEBON,

Vu l'examen par la Commission consultative des services publics locaux du 16 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport d'activité pour l'année 2021 présenté par le délégataire dans le cadre de l'exploitation du crématorium de Saint-Sauveur, et de la synthèse correspondante.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

## **CREMATORIUM DE SAINT SAUVEUR**

### PRESENTATION SYNTHETIQUE DU RAPPORT D'ACTIVITE 2021

#### **I. PRÉSENTATION DES CARACTERISTIQUES GÉNÉRALE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

---

##### **1) Objet et étendue de la délégation**

La Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne a confié à OGF une concession de service public pour la conception, la construction, l'entretien et l'exploitation d'un centre funéraire situé sur le territoire de la commune de Saint-Sauveur.

##### **2) Autorité délégante**

Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

##### **3) Déléataire**

OGF  
Siège social : 31, rue de Cambrai – 75019 Paris

##### **4) Organigramme nominatif des dirigeants**

Président-directeur général : M. Alain COTTET  
Directeur Délégué : M. Eric CABANNE  
Directeur de secteur opérationnel : M. Gaétan DELGEHIER

##### **5) Nature et date de prise d'effet du contrat**

Contrat de délégation de service public, sous forme de concession, **signé le 16 juillet 2012**, pour une **durée de vingt-sept ans (25 ans d'exploitation considérant les deux années de travaux)** à compter de la date de notification, soit **jusqu'au 15 juillet 2039**.

#### **II. LES CARACTÉRISTIQUES INTRINSÈQUES DU SERVICE**

##### **1) Les services fournis**

Les prestations à la charge du concessionnaire, dans le respect des lois et règlements en vigueur, comprennent :

- L'information des familles concernant le déroulement de la cérémonie, les modalités de remise des cendres, les tarifs.

- La réception des cercueils.
- L'accueil des familles aux horaires définis dans le règlement intérieur.
- L'organisation de cérémonies à la demande des familles.
- La vérification du dossier administratif de crémation et les contrôles techniques avant l'introduction du cercueil dans le four de crémation.
- La crémation des cercueils.
- La pulvérisation des cendres.
- Le recueil des cendres dans une urne qui sera remise à la famille.
- La dispersion des cendres dans le jardin du souvenir, à la demande des familles.
- La prise en charge de la crémation d'indigents après autorisation du Maire, conformément à la réglementation.
- La remise des cendres aux familles.
- La tenue des registres obligatoires.
- Les contrôles techniques nécessaires au bon fonctionnement du four.
- L'entretien et le nettoyage de l'ensemble des locaux publics et professionnels.
- La crémation des restes mortels exhumés. Le dépôt des cendres des restes mortels exhumés à la demande d'un Maire sera fait dans le cimetière de la commune d'origine ou à défaut, dans un lieu spécialement affecté à cet effet par la commune.
- La crémation des pièces anatomiques d'origine humaine dans le cadre des textes en vigueur.
- L'entretien et la maintenance du bâtiment, du four et des équipements.

## 2) Les installations

Les locaux techniques sont conçus de manière à éviter tout contact avec les familles.  
Le crématorium comprend :

- des locaux ouverts au public :
  - un hall d'accueil,
  - un espace de rencontre,
  - une salle de cérémonie de quatre-vingts places assises devant permettre le recueillement,
  - une salle de remise des cendres équipée d'un support audiovisuel permettant de visualiser l'introduction du cercueil,
  - un salon d'attente,
  - des sanitaires, avec accès handicapés.
- Des locaux techniques à l'usage exclusif du personnel :
  - un local d'introduction du cercueil,
  - un local des fours équipé d'un four de crémation et d'une ligne de filtration,
  - un local de dépôt temporaire d'urnes,
  - un bureau,
  - une cuisine,
  - un local à archives,
  - un vestiaire, sanitaires et douches pour le personnel.

## 3) Le partage des charges entre le délégataire et le délégant

La construction a entièrement été réalisée et financée par le délégataire.

Pendant toute la durée de la concession, OGF exploite le service à ses risques et périls exclusifs.

Au titre de l'exploitation du crématorium de Saint-Sauveur, le concessionnaire est tenu de verser à l'ARC une redevance annuelle composée comme suit :

a) **Une redevance fixe**, comprenant :

- ❖ Des **frais de contrôle** d'un montant de **2.000 €** (non assujetti à la TVA),
- ❖ Une **redevance d'usage** correspondant à la valeur d'usage de l'emplacement occupé (non assujetti à la TVA) : **10.000 €**,

- ❖ Une **redevance d'exploitation** correspondant à **11% du chiffre d'affaires HT** total, avec un minimum garanti de 23.000 € HT à partir du 1<sup>er</sup> euro.

### **III. ANALYSE DU REGISTRE DES CRÉMATIONS**

L'activité du crématorium a débuté le 1<sup>er</sup> juin 2015. L'exploitation du registre des crémations tenu au crématorium a permis de procéder aux analyses suivantes :

#### **1) Evolution du nombre annuel de crémations (hors pièces anatomiques)**

En 2021, 657 000 personnes sont décédées en France (selon les estimations arrêtées fin novembre 2021) ; c'est 12 000 de moins qu'en 2020 (- 1,8 %), mais nettement plus qu'en 2019, avant la pandémie (+ 44 000, soit + 7,1 %). La hausse de 2019 à 2021 peut se décomposer, sur la base de ces données provisoires, de la manière suivante : + 23 000 dus au vieillissement et à la hausse de la population, - 14 000 dus à la baisse attendue des quotients de mortalité entre 2019 et 2021 et + 35 000 d'écart entre les décès attendus et observés.

#### **Pour le crématorium de saint-Sauveur :**

Année 2016 : Nombre de crémations : 712

Année 2017 : Nombre de crémations : 910

Année 2018 : Nombre de crémations : 928 (évolution 1.97 % par rapport à 2017)

Année 2019 : Nombre de crémations : 928 (évolution 0 % par rapport à 2018)

Année 2020 : Nombre de crémations : 1065 (évolution 14,76 % par rapport à 2019)

Année 2021 : Nombre de crémations : 1038 (évolution -2,5% par rapport à 2020)

#### **2) Fréquentation de la salle de cérémonies**

La salle de cérémonies est mise à la disposition de toutes les familles qui accompagnent les défunts. Les cérémonies d'adieu simple sont réalisées par le personnel du crématorium.

Si les familles souhaitent une cérémonie d'adieu personnalisée, cette dernière est alors assurée par le maître de cérémonie de l'entreprise funéraire choisie par les familles. Dans ce cas, le personnel du crématorium se charge de l'accueil et de la mise à disposition de la salle de cérémonies et du matériel de sonorisation.

Dans la grande majorité des cas, les familles se présentent au crématorium pour y rendre un dernier adieu.

### **IV. AUTRES INDICATEURS DE QUALITÉ**

#### **1) Cérémonie du souvenir**

En raison de la pandémie de la Covid-19, il n'y a pas eu de Temps de Mémoire en 2020, ni en 2021. Pour rappel, le dernier Temps de Mémoire a été organisé le samedi 16 novembre 2019 et a rassemblé 220 personnes.

#### **2) Registre d'appréciation du service**

Un registre des appréciations est mis à la disposition des familles et du public dans le hall d'accueil du crématorium. Il permet de recueillir les appréciations, remarques et suggestions relatives à la qualité du service et des prestations proposés et exécutés lors de la crémation.

Dans la continuité des années précédentes, les familles ont été très sensibles à la qualité d'accueil lors de ces moments difficiles et à la gentillesse dont le personnel a fait part à leurs égards. Elles ont également grandement appréciées le respect et le professionnalisme de l'équipe en place au crématorium.

#### **3) Comité d'éthique**



Sur l'initiative de la Ville de Saint-Sauveur, une commission de concertation et d'éthique peut être mise en place, pour traiter de sujets sur la satisfaction des familles et pour faire des suggestions afin d'améliorer la qualité du service.

## V. LES CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE

### 1) Les faits marquants de l'exercice

En 2021 comme en 2020, l'activité quotidienne des crématoriums a été fortement impactée par les nouvelles vagues de la pandémie. Nos établissements ont dû une nouvelle fois s'adapter aux mesures gouvernementales, à la vaccination et à l'évolution des mentalités de chacun ce qui a permis aux différents acteurs du funéraire de pouvoir anticiper et de mieux gérer l'accueil des défunts et des familles.

Encore cette année, en collaboration avec vos services, toute l'équipe du crématorium est restée mobilisée pour s'adapter aux nouvelles évolutions réglementaires et veiller au strict respect des mesures sanitaires. Nos décisions ont été dictées par notre volonté de préserver la capacité des familles à accompagner leur proche décédé tout au long des obsèques.

Veiller sur les proches des défunts, c'est également protéger nos collaborateurs dans l'exercice de leurs missions par le maintien des équipements de protection et une communication immédiate des mesures gouvernementales.

### 2) Compte-rendu technique

#### ❖ Les horaires d'ouverture

Pour répondre aux demandes de crémations supplémentaires, les horaires de crémation ont été validés et modifiés de la façon suivante :

Le service de crémation est assuré du lundi au vendredi et le samedi matin. Les horaires sont les suivants :

Jour	Horaires de cérémonie	Horaires de crémation
Lundi au vendredi	17h00 (la veille)	8h30*
	9h45	10h30
	11h45	12h30
	13h45	14h30
	15h45	16h30
Samedi	17h00 (la veille)	8h30*
	9h45	10h30

\* Remise de l'urne à 12h00 le lendemain. L'introduction du cercueil dans le four sera réalisée en dehors de la présence de la famille

#### ❖ Les moyens en personnel

Deux personnes à temps complet et une à mi-temps en 2021 concourent à la tenue quotidienne du site:

- M. Nicolas ROUGIER, responsable de crématorium,
- M. Anthony HARTEMER, agent de crématorium,
- M Aurélien CAZIER, agent de crématorium (mi-temps),

Les principales tâches qui leur sont dévolues sont les suivantes :

- accueil des familles,
- tenue du planning de crémations,
- organisation de cérémonies,

- accueil des entreprises de Pompes Funèbres mandatées par les familles,
- tenue des registres de crémations et contrôles administratifs,
- réalisation des crémations,
- recueil des cendres,
- entretien et nettoyage des installations techniques.

Ces trois personnes sont placées sous l'autorité du Directeur du secteur opérationnel.

### 3) Compte-rendu financier

Compte de résultat 2021 (réalisé)		Compte prévisionnel élaboré en 2012 référence 2020 (année 7)	
En €		En €	
<b>Nombre de crémation</b>	<b>1065</b>	<b>Nombre de crémation</b>	<b>1022</b>
Recettes	697 247 €	Recettes	664 291 €
Dépenses	673 923 €	Dépenses	632 294 €
Résultat courant	+ 23 324 €	Résultat courant	+ 31 997 €
Impôt société	6 414 €	Impôt société	11 016 €
Résultat après Impôt	+ 16 910 €	Résultat après Impôt	+ 20 980 €

La concession maintien son résultat positif en légère augmentation par rapport à 2020. Pour mémoire le résultat est devenu positif pour la première fois en 2020.

A noter, l'augmentation des frais d'assistance technique de 3% par rapport à 2020 après une augmentation déjà constatée en 2020 de 16% par rapport à 2019 pour s'établir à 59 K€. Ils correspondent en quelque sorte à des frais de siège, frais d'administration générale. Dans le prévisionnel ils étaient prévu pour un montant forfaitaire de 40 K€.

L'attestation du commissaire aux comptes précise que ces frais représentent un pourcentage forfaitaire déterminé en fonction du rapport entre les coûts de fonctionnement des services supports et le chiffre d'affaires total d'OGF. Ce % est ensuite appliqué au chiffre d'affaires. 8,5% en 2021 contre 8,1% en 2020.

D'autre part, les frais financiers sont conformes au prévisionnel pour 128 K€, ils correspondent à la charge liée à l'autofinancement par la société OGF pour la construction. Le coût de financement estimé sur cet investissement de 3,2 millions d'euros au taux d'emprunt de 6% sur une durée comprise entre 4 et 25 ans. Le taux élevé et la durée sur une fourchette large, nous laisse penser que ces charges sont artificiellement élevées.

Ces 2 postes pèsent sur le résultat net.

Le montant de la redevance à percevoir par l'ARC au titre de l'année 2021 s'élève à :

Redevance	2020	2021
<b>Redevance fixe</b>		
- Frais de contrôle (pour une année pleine)	2 110 €	2 081 €
- Redevance d'usage (pour une année pleine)	10 000 €	10 000 €
- Minimum garanti de la redevance d'exploitation (pour une année pleine)	23 000 €	23 000 €
<b>Montant redevance fixe</b>	<b>35 110 €</b>	<b>35 081 €</b>
<b>Redevance variable</b>		
- Redevance d'exploitation (11% du CA H.T. moins le minimum garanti de 23 000 €)	54 873 €	53 697 €
<b>Montant redevance variable</b>	<b>54 873 €</b>	<b>53 697 €</b>
<b>Montant total de la redevance</b>	<b>89 983 €</b>	<b>88 778 €</b>

Du fait que les résultats d'exploitation ont été supérieurs aux estimations, la redevance à percevoir par l'ARC est également supérieure à ce que prévoyait le contrat initial pour cette année 2021.

## **VI. PERSPECTIVES**

L'année 2022 semble s'orienter à un niveau de crémations identique à celui de 2021.

Fort est de constater que l'évolution du nombre de crémation est de 1% par an en tenant compte de l'évolution de la mortalité et du recours à la crémation par les familles.

La capacité maximale du four autour de 1200 crémations n'impose pas à ce jour l'ouverture d'un deuxième four. Il faudra cependant en évaluer la nécessité dans les années à venir.

L'ouverture d'un nouveau crématorium est prévue sur Nogent-Sur-Oise. Il semble que cela ne devrait pas impacter trop fortement le chiffre d'affaires de Saint-sauveur en raison de la distance géographique.

---

RAPPORT D'ACTIVITÉ  
2021

---



SAINT-SAUVEUR

## SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>PRESENTATION GENERALE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC .....</b>	<b>3</b>
1.1.	<b>LES CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC .....</b>	<b>3</b>
1.1.1.	Objet et étendue de la délégation.....	3
1.1.2.	Autorité délégante.....	3
1.1.3.	Déléataire.....	3
1.1.4.	Organigramme nominatif des dirigeants.....	3
1.1.5.	Nature et date de prise d'effet du contrat .....	3
1.2.	<b>LES CARACTERISTIQUES INTRINSEQUES DU SERVICE .....</b>	<b>4</b>
1.2.1.	Les services fournis.....	4
1.2.2.	Le partage des charges entre le délégataire et le délégant.....	6
<b>2.</b>	<b>LE RAPPORT ANNUEL, PREMIERE PARTIE : LE COMPTE RENDU FINANCIER .....</b>	<b>7</b>
2.1.	<b>COMPTE DE RESULTAT .....</b>	<b>7</b>
2.1.1.	Les règles comptables .....	7
2.1.2.	Présentation du compte de résultat.....	8
2.2.	<b>COMMENTAIRES SUR LE COMPTE DE RESULTAT .....</b>	<b>10</b>
2.2.1.	Chiffre d'affaires .....	10
2.2.2.	Charges d'exploitation.....	10
2.3.	<b>COMPTE RENDU BILANIEL SUR LES BIENS ET IMMOBILISATIONS .....</b>	<b>16</b>
2.3.1.	<b>Compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué .....</b>	<b>16</b>
2.3.2.	Programme contractuel d'investissements.....	18
2.3.3.	Autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année .....	18
2.3.4.	Inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et des biens de reprise .....	18
2.4.	<b>ENGAGEMENTS FINANCIERS .....</b>	<b>18</b>
2.4.1.	Les engagements à incidences financières nécessaires à la continuité.....	18
2.4.2.	Les engagements à incidences financières en matière de personnels.....	18
<b>3.</b>	<b>LE RAPPORT ANNUEL, DEUXIEME PARTIE : L'ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE .....</b>	<b>19</b>
3.1.	<b>EVOLUTION DE LA MORTALITE EN FRANCE .....</b>	<b>19</b>
3.2.	<b>ANALYSE DU REGISTRE DES CREMATIONS .....</b>	<b>22</b>
3.3.	<b>AUTRES INDICATEURS DE QUALITE .....</b>	<b>26</b>
3.3.1.	Temps de Mémoire.....	26
3.3.2.	Registre d'appréciation du service.....	26
3.3.3.	Les questionnaires qualité .....	27
3.3.4.	Comité d'éthique .....	27
<b>4</b>	<b>LE RAPPORT ANNUEL, ANNEXE : LES CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE .....</b>	<b>28</b>
4.1.	<b>LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE .....</b>	<b>28</b>
4.2.	<b>LE COMPTE RENDU TECHNIQUE .....</b>	<b>28</b>
4.2.1.	Les horaires d'ouverture .....	28
4.2.2.	Les moyens en personnel.....	28
4.3.	<b>LE COMPTE RENDU FINANCIER.....</b>	<b>30</b>
4.3.1.	Les tarifs des prestations du service public .....	30
4.3.2.	La révision des tarifs.....	31

**1. PRESENTATION GENERALE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC****1.1. LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC****1.1.1. Objet et étendue de la délégation**

La Communauté d'agglomération de Compiègne a confié à OGF la conception, la construction, l'entretien et l'exploitation du crématorium sur un terrain appartenant à l'Agglomération de la Région de Compiègne.

**1.1.2. Autorité délégante**

Communauté d'agglomération de Compiègne.

**1.1.3. Délégué**

OGF  
Société anonyme au capital de 40.904.385 €  
RCS Paris B 542 076 799  
Siège social : 31, rue de Cambrai – 75019 Paris  
Habilitation n°12-75-001

**1.1.4. Organigramme nominatif des dirigeants**

Président-directeur général : M. Alain COTTET  
Directeur Délégué : M. Eric CABANNE  
Directeur de secteur opérationnel : M. Gaetan DELGEHIER

**1.1.5. Nature et date de prise d'effet du contrat**

Contrat de délégation de service public, sous forme de concession, signé le 16 juillet 2012, pour une durée de vingt-sept ans à compter de la date de notification, soit jusqu'au 15 juillet 2039.

## 1.2. LES CARACTÉRISTIQUES INTRINSÈQUES DU SERVICE

### 1.2.1. Les services fournis

Les prestations à la charge du concessionnaire, dans le respect des lois et règlements en vigueur, comprennent :

- La réception des cercueils. La crémation de cercueils en bois ou matériau agréé pour la crémation est acceptée par le concessionnaire conformément aux dispositions définies dans le règlement intérieur du crématorium. Le concessionnaire doit prendre toutes les mesures utiles d'information des agences de pompes funèbres pour assurer le respect de cette disposition.
- L'accueil et accompagnement des familles (le personnel devra faire preuve d'une parfaite courtoisie à l'égard des familles).
- La tenue d'un planning de réservation des salles et de l'équipement de crémation de crémation.
- L'organisation des cérémonies à la demande des familles ou de leurs mandataires pour la dispersion des cendres au jardin du souvenir, lorsque la famille aura opté pour ce mode de sépulture. (durée maximale de la cérémonie prise en compte par les tarifs à définir).
- La vérification du dossier administratif de crémation et contrôles techniques avant l'introduction du cercueil ou des restes mortels dans le four, vérification du bon fonctionnement après utilisation (dispositif de traçabilité à exposer clairement).
- La crémation des cercueils et des restes mortels.
- La pulvérisation des cendres.
- La fourniture de réceptacles simples, nécessaires pour recueillir les cendres conformément à la réglementation en vigueur (photo des urnes gratuites à communiquer).
- Le recueil des cendres dans une urne sertie qui devra comporter une plaque sur laquelle devront être mentionnés l'identité du défunt et le nom du crématorium et ce, conformément aux dispositions de l'article R. 2213-38 L. 2223-18-1 du Code général des collectivités territoriales.
- Le fonctionnement du système de vidéo permettant aux familles d'assister à la crémation dans les salles de visualisation prévues à cet effet.
- Remise des cendres aux familles (dispositif à prévoir pour limiter les effets traumatisant de cet acte).
- Le concessionnaire devra prendre toute disposition pour assurer le préchauffage de l'équipement de crémation en temps utile.
- Le concessionnaire devra prendre toute disposition pour effectuer, à la demande des familles, ou éventuellement des sociétés de pompes funèbres, la dispersion des cendres dans le respect du Code général des collectivités territoriales.
- Le concessionnaire devra disposer d'un lieu de stockage temporaire des urnes, notamment pour le cas où les familles ne souhaitent pas récupérer immédiatement les cendres. La dispersion des cendres au jardin du souvenir, seront ensuite effectués par les agents habilités à cet effet (Dispositif à prévoir si les cendres ne sont pas réclamées dans un délai d'un an).
- L'incinération des corps des personnes ayant fait don de leurs corps à la médecine, selon un accord à passer avec les facultés de médecine et de pharmacie ;
- La prise en charge pour procéder gratuitement à la crémation des indigents résidents sur le territoire de la Communauté d'agglomération de la Région de Compiègne.
- Engagement de respecter les dispositions prévues dans la réglementation et notamment au Code général des collectivités territoriales pour tout ce qui concerne les opérations de crémation ainsi que les dispositions de la loi relative à la législation funéraire précitée.
- Le concessionnaire sera tenu de fournir du personnel qualifié, aussi bien en termes technique qu'administratif, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales. Les dispositifs de formation continue du personnel sont à détailler.
- Il veillera au strict respect d'égalité entre tous les usagers, notamment en termes de confessions, dans un souci de qualité de l'accueil des familles.
- Il veillera également au respect de la liberté du commerce et de la concurrence notamment à l'égard des entreprises funéraires mandataires des familles.



- Il assurera la continuité du service public. Le dispositif de transfert des cercueils vers d'autres crématoriums en cas d'indisponibilité temporaire de l'équipement devra être précisé.
- Il assurera à la demande des établissements de santé la crémation des pièces anatomiques d'origine humaine conformément aux articles R. 1335-9 et suivants du Code de la santé publique et à l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif aux contrôles des filières d'élimination des déchets d'activité de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques. Ces pièces anatomiques ne devront en aucun cas être incinérées dans des cercueils devront être conditionnées dans des conteneurs conformément aux dispositions définies dans le règlement intérieur du crématorium. Plusieurs tarifs sont à prévoir en fonction du poids des caissons.
- Le recyclage des résidus métalliques ou autres (prothèses médicales...) recueillis après l'opération de crémation.
- Le concessionnaire assure la crémation des restes mortels provenant de corps exhumés conformément à la réglementation en vigueur et en particulier au titre des articles R. 2223-6 et R. 2213-37 du Code Général des collectivités territoriales.
- Le concessionnaire devra obtenir et produire préalablement au démarrage de l'exploitation, l'habilitation, prévue à l'article L. 2223-23 du Code général des collectivités territoriales délivrée par le Préfet du Département de l'Oise, l'attestation de conformité délivrée par l'Agence Régionale de Santé et devra s'acquitter des procédures d'autorisations nécessaires en matière d'environnement, et d'autorisation de construire.
- Le concessionnaire devra respecter les obligations du Code du travail et de la convention collective dont il relève, le Code de la santé publique et de manière générale toute réglementation applicable en matière d'hygiène et de sécurité.
- Le concessionnaire devra tenir en permanence les registres nécessaires aux opérations de crémation.
- Le concessionnaire devra respecter le règlement intérieur du crématorium validé par le Président. Ce règlement intérieur daté et signé sera affiché dans les locaux ouverts au public dès son adoption et lors de toute modification, déposé auprès du préfet de l'Oise (article R. 2223-68 CGCT).
- Il aura seul la charge de la maintenance du bâtiment, de l'équipement de crémation et des équipements qui devront toujours être en mesure de répondre aux besoins de service et devra s'occuper notamment de l'élimination de l'ensemble des gravats et déchets, y compris issus du traitement des fumées.
- Toutes les normes en vigueur en matière de rejet, de traitement des fumées, des effluents et de tout type de rejet devront être respectées.
- Le crématorium devra être conforme aux prescriptions fixées aux articles D. 2223-99 à D. 2223-109 du Code général des collectivités territoriales.
- Le concessionnaire s'oblige au respect du principe d'égalité entre tous les usagers et au respect du règlement national des opérations funéraires codifié aux articles R. 2223-24 à R. 2223-32 du Code général des collectivités territoriales et notamment aux dispositions de l'article R. 2223-29 du Code général des collectivités territoriales.
- Il devra respecter les règles et usages de la liberté du commerce et de la concurrence, à l'égard des agences de funérailles régulièrement inscrites au registre du commerce ou des métiers et dûment mandatées par les familles dans le respect du règlement national des pompes funèbres. La limite entre les prestations fournies par le concessionnaire et par les opérateurs de pompes funèbres devra être définie avec précision.
- Les opérateurs de pompes funèbres devront être habilités, dans le cadre des textes en vigueur au moment de la passation de la commande, à exercer leur activité au titre d'entreprises de pompes funèbres.
- En conséquence, le concessionnaire est tenu de recevoir les commandes desdits opérateurs, sous réserve de leur conformité avec les lois, règlements (notamment le dernier alinéa de l'article R. 2213-15 du CGCT) et tarifs en vigueur et de les honorer, sans discrimination d'exécution par rapport aux commandes reçues directement des familles.
- Ainsi, la liste des entreprises agréées du Département pour l'organisation des obsèques devra être affichée dans les locaux du crématorium et tenue à la disposition des familles.
- Le concessionnaire est tenu de mettre à la disposition du public (notamment par diffusion dans les agences de pompes funèbres) les tarifs et conditions de vente des prestations et fournitures du crématorium.



- Les devis et bons de commande seront établis conformément à la réglementation en vigueur.
- Le concessionnaire sera tenu de mettre à la disposition du public un registre destiné à recevoir les éventuelles observations. Ces observations seront obligatoirement communiquées à la communauté d'agglomération avec éventuellement les réponses qui y seront apportées.
- Le concessionnaire s'engage à prendre en charge la conservation des cercueils attendant la crémation.
- Tous renseignements utiles doivent être fournis gratuitement aux familles pour leur permettre d'effectuer, si elles le désirent, les démarches en vue de la crémation. À la demande des familles, le concessionnaire est tenu de leur délivrer un devis gratuit, les prix étant donnés toutes taxes comprises.
- En cas d'interruption de service, le concessionnaire proposera :
  - Soit la crémation sur un site alternatif ;
  - Soit une solution par voie d'indemnisation.
- Le concessionnaire s'engage à prendre en charge :
  - Les grosses réparations et l'entretien courant du bâtiment et du mobilier ;
  - Le maintien en bon état de fonctionnement des équipements du crématorium et leur renouvellement si besoin était, et notamment le four, la ligne de filtration et le pulvérisateur ;
  - L'entretien paysager de la parcelle siège du crématorium ;
  - Les travaux éventuels dus à l'évolution des normes et de la réglementation ;
  - La mise en place d'un second four en fonction des évolutions prévisibles à moyen et long termes.

### Les installations

Les locaux techniques sont conçus de manière à éviter tout contact avec les familles.

Le crématorium comprend :

- Des locaux ouverts au public avec:
  - un hall d'accueil,
  - un espace de convivialité,
  - une salle de cérémonie de quatre-vingts places assises devant permettre le recueillement,
  - une salle de remise des cendres équipée d'un support audiovisuel permettant de visualiser l'introduction du cercueil,
  - un salon d'attente,
  - des sanitaires, avec accès handicapés.
- Des locaux techniques à l'usage exclusif du personnel avec :
  - un local d'introduction du cercueil,
  - un local des fours équipé d'un four de crémation et d'une ligne de filtration,
  - un local de dépôt temporaire d'urnes,
  - un bureau,
  - une cuisine,
  - un local à archives,
  - un vestiaire, sanitaires et douches pour le personnel.

#### 1.2.2. Le partage des charges entre le délégataire et le délégant

La construction a entièrement été réalisée et financée par le délégataire.

Pendant toute la durée de la concession, OGF exploite le service à ses risques et périls exclusifs.

L'Agglomération de la Région de Compiègne met à disposition du délégataire un terrain sur la durée de la concession en contrepartie d'une redevance d'exploitation.

## 2. LE RAPPORT ANNUEL, PREMIERE PARTIE : LE COMPTE RENDU FINANCIER

### 2.1. COMPTE DE RÉSULTAT

#### 2.1.1. Les règles comptables

Le crématorium de Saint-Sauveur n'est pas une entité économique en tant que telle et ne génère donc pas par conséquent de compte d'exploitation propre.

Les charges retenues sont les charges réelles. Seuls certains postes sont forfaitaires (frais d'administration générale, frais postaux).

Par convergence du plan comptable général français avec les normes comptables IFRS (*International Financial Reporting Standards*), un nouveau plan comptable doit être appliqué par les entreprises à partir des exercices ouverts le 1<sup>er</sup> janvier 2005. Les méthodes de comptabilisation, notamment des amortissements et des provisions sont les suivantes :

- L'amortissement des immobilisations corporelles est fait par composants, et chaque composant est amorti sur la durée qui lui est propre.
- La méthode de comptabilisation par composants exclut la constatation de provisions pour gros entretien ou grandes révisions (art.311-2 PCG).

Les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement des comptes de l'année civile 2021 sont demeurées inchangées par rapport à l'exercice précédent.

## 2.1.2. Présentation du compte de résultat

INTITULÉS	2020	2021	Variation	Var % 2020/2021
<b>Nombre crémations</b>	<b>1090</b>	<b>1065</b>	<b>-25</b>	<b>-2%</b>
Adultes	1050	1026	-24	-2%
Enfants jusqu'à 13 ans	10	4	-6	-60%
Personnes dépourvues de ressource	2		-2	-100%
Exhumations après inhumation inférieure à 5 ans				
Exhumations après inhumation supérieure à 5 ans	3	8	5	167%
Pièces anatomiques container <60 kg et 200L	12	10	-2	-17%
Pièces anatomiques container <30 kg et 100L	13	17	4	31%
<b>Prestations complémentaires</b>				
Utilisation de la salle cérémonie < 30 mn	819	974	155	19%
Utilisation de la salle cérémonie > 30 mn		2		
Cérémonie de recueillement longue durée	8	41	33	413%
Dispersion cendres jardin cinéraire	66	88	22	33%
Cérémonial dispersion personnalisé				
Location salle pour obsèques sans crémation :				
Location < 90 mn	2	0	-2	-100%
Location < 120 mn				
<b>Divers</b>				
Ristourne pour absence de cérémonie de recueillement		1		
Conservation de l'urne par mois à partir du 3ème mois	209	289	80	38%
Mur de la Mémoire (emplacement pour 10 ans)	26	17	-9	-35%
Plateau d'introduction pour les cercueils faits de matériaux autres que le bois		1		
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>707 936</b>	<b>697 247</b>	<b>-10 689</b>	<b>-2%</b>
Adultes	684 179	666 959	-17 220	-3%
Enfants jusqu'à 13 ans				
Personnes dépourvues de ressource				
Exhumations après inhumation inférieure à 5 ans				
Exhumations après inhumation supérieure à 5 ans	990	2 602	1 613	163%
Pièces anatomiques container <60 kg et 200L	7 918	5 530	-2 388	-30%
Pièces anatomiques container <30 kg et 100L	4 289	6 506	2 217	52%
Utilisation de la salle cérémonie > 30 mn		146		
Cérémonie de recueillement longue durée	846	4 316	3 470	410%
Dispersion cendres jardin du souvenir	5 240	6 891	1 650	31%
Cérémonial dispersion personnalisé				
Location salle pour obsèques sans crémation	0		0	
Location < 30 mn	74		-74	-100%
Location < 90 mn	132		-132	-100%
Location < 120 mn				
Utilisation du plateau d'introduction		40		
Conservation de l'urne par mois à partir du 3ème mois	1 516	2 480	965	64%
Mur de la Mémoire (emplacement pour 10 ans)	2 752	1 776	-976	-35%

<b>Achats</b>	<b>52 722</b>	<b>40 027</b>	<b>-12 695</b>	<b>-24%</b>
Fournitures administratives	1 115	1 461	345	31%
Fournitures d'entretien et petit équipement	1 724	786	-938	-54%
Équipement opérateurs crématorium	1 642	631	-1 011	-62%
Eau	364	553	190	52%
Électricité	21 905	10 907	-10 998	-50%
Gaz	25 972	25 689	-283	-1%
<b>Services extérieurs</b>	<b>60 087</b>	<b>62 763</b>	<b>2 676</b>	<b>4%</b>
Entretien des espaces verts et du jardin du souvenir	2 182	2 200	18	1%
Entretien des locaux et surveillance du crématorium	16 041	24 484	8 443	53%
Maintenance équipement de crémation et Ligne de Filtration et Traitement	35 745	32 121	-3 623	-10%
Contrôles techniques et de conformité	3 790	1 580	-2 210	-58%
Véhicule de liaison (location, assurance, carburant)	0	0	0	
Autres Locations	0	0	0	
Primes d'assurances	2 329	2 378	49	2%
<b>Autres services extérieurs</b>	<b>4 023</b>	<b>4 424</b>	<b>401</b>	<b>10%</b>
Honoraires CAC	2 000	2 000	0	0%
Publicité	0	394	394	
Frais postaux et de télécommunications	1 042	686	-356	-34%
Autres Charges	981	1 344	363	37%
<b>Impôts et taxes</b>	<b>12 421</b>	<b>7 516</b>	<b>-4 905</b>	<b>-39%</b>
Cotisation Economique Territoriale	11 288	6 400	-4 888	-43%
Autres impôts et taxes	1 133	1 116	-17	-2%
Taxe foncière	0	0	0	
<b>Charges de personnel</b>	<b>135 975</b>	<b>138 278</b>	<b>2 303</b>	<b>2%</b>
Rémunération du personnel	101 107	103 361	2 254	2%
Charges sociales	34 868	34 917	49	0%
Formation du personnel	0	0	0	
<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>147 326</b>	<b>148 044</b>	<b>718</b>	<b>0%</b>
Frais d'assistance technique	57 343	59 266	1 923	3%
Frais de contrôle	2 110	2 081	-30	-1%
Redevance d'usage	10 000	10 000	0	0%
Redevance d'exploitation	77 873	76 697	-1 176	-2%
Ecart de règlement	0	0	0	
<b>Charges financières</b>	<b>132 514</b>	<b>128 832</b>	<b>-3 681</b>	<b>-3%</b>
<b>Dotations aux amortissements</b>	<b>143 243</b>	<b>144 039</b>	<b>796</b>	<b>1%</b>
Gros entretiens et réparations (GER) :				
- pour le bâtiment (Détail Pièce 13 page 9)	0	0	0	
- pour le(s) équipement(s) de crémation(s)	0	0	0	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>688 310</b>	<b>673 923</b>	<b>-14 387</b>	<b>-2%</b>
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>19 626</b>	<b>23 324</b>	<b>3 698</b>	<b>19%</b>
Impôts sur les sociétés (27,5%)	6 284	6 414	130	2%
<b>RESULTAT après IS</b>	<b>13 342</b>	<b>16 910</b>	<b>3 568</b>	<b>27%</b>

## 2.2. COMMENTAIRES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

### 2.2.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires été déterminé en fonction du système GESCO.

Le chiffre d'affaires pour l'année 2021 est de 697 246 € pour 1 065 crémations facturées contre 707 936 € pour 1 090 crémations facturées en 2020, soit une baisse de 2%.

Le chiffre d'affaires se décompose comme suit :

Répartition du CA (en euros)	2020	2021	Variation	Var. %
- Crémation adultes	684 179 €	666 959 €	-17 220	-3%
- Exhumation après inhumation à + 5ans	990 €	2 602 €	1 612	163%
- Crémations pièces anatomiques container <60kg et 200L	7 918 €	6 506 €	-1 412	-18%
- Crémations pièces anatomiques container <30kg et 100L	4 289 €	5 530 €	1 241	29%
<b>Sous-total CA Crémation</b>	<b>697 376 €</b>	<b>681 598 €</b>	<b>-15 778</b>	<b>-2%</b>
<b>CA Autres produits</b>				
- Cérémonie de recueillement longue durée	846 €	4 275 €	3428.66	405%
- Dispersions des cendres	5 240 €	6 891 €	1650.63	32%
- Location de la salle de cérémonie	206 €	146 €	-59.88	-29%
- Conservation de l'urne	1 516 €	2 480 €	964.34	64%
- Mur de la mémoire (emplacement pour 10ans)	2 752 €	1 776 €	-976.4	-35%
- Autre CA		81 €	81	
<b>Sous-total CA Autres produits</b>	<b>10 560 €</b>	<b>15 648 €</b>	<b>5 088 €</b>	<b>48%</b>
<b>CA Total</b>	<b>707 936 €</b>	<b>697 246 €</b>	<b>-10689.87</b>	<b>-2%</b>

### 2.2.2. Charges d'exploitation

#### 2.2.2.1. Fournitures administratives

Les fournitures administratives comprennent essentiellement l'achat de fournitures de bureau, l'entretien et les consommables de l'imprimante/photocopieur/fax. Le montant total du poste est de 1 461 € en 2021 contre 1 115 € en 2020.

	2020	2021
Maintenance imprimante + copies (RICOH)	109	286
Fournitures administratives (JPG, STAPLES, STACI)	1 007	876
Dépliant 3 volets (TECHNICOM)	0	299

#### 2.2.2.2. Fournitures d'entretien et petits équipements

Le poste s'élève à 786 € en 2021 contre 1 724 € en 2020 et comprend l'achat des fournitures d'entretien, la location de la fontaine à eau, l'achat des pastilles réfractaires et autres fournitures d'exploitation.

	2020	2021
Fournitures d'entretien (RAJA)	271	0
Pastilles réfractaires (VOLSING)	594	547
Fontaine à eau (CHATEAU D'EAU)	268	191
Autres achats (ampoules LED, chargeur, paires d'électrodes pédiatriques)	271	48
Colonne de désinfection pour gel hydro alcoolique	260	0
Autres fournitures (DASRI)	60	0

### 2.2.2.3. Equipements des opérateurs de crématorium

Les achats d'équipements des opérateurs de crématorium se composent du renouvellement des tenues vestimentaires et des coûts de pressing des vêtements de travail. En 2021, les charges de ce poste s'élèvent à 631 € contre 1 642 € en 2020.

### 2.2.2.4. Consommation d'eau

La consommation d'eau renseignée correspond aux factures du crématorium. Le coût total de l'eau pour l'année ressort à 553 €, soit un coût par crémation de 0,52 €.

La variation s'explique par le doublon d'une facture à recevoir de 209 € en 2020 qui a été extournée en 2021.

<b>En euros HT</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Coût d'eau	364	553
Coût unitaire par crémation	0,33	0,52

### 2.2.2.5. Consommation d'électricité

La consommation d'électricité correspond aux factures du crématorium. Toutes les factures liées à la consommation 2021 n'étant pas reçues, une provision a été constatée afin de reconstituer la charge annuelle estimée.

Pour mémoire, un rattrapage de la facturation de 2020 a eu lieu entraînant un montant de charges supplémentaires au titre de 2020 de 4 957 €.

Le coût total pour l'année ressort à 10 907€ soit un coût par crémation de 10,24 €.

<b>En euros HT</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Coût de l'électricité	21 905	10 907
Coût unitaire par crémation	20,10	10,24

### 2.2.2.6. Consommation de gaz

Le coût total du gaz pour l'année ressort à 25 689 €, soit un coût par crémation de 24,12 €.

<b>En euros HT</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Coût du gaz	25 972	25 689
Coût unitaire par crémation	23,83	24,12

### 2.2.2.7. Entretien des espaces verts et du jardin du souvenir

Les charges d'entretien des espaces verts s'élèvent à 2 200 € en 2021. En 2020, elles correspondaient à une erreur d'affectation de 417 € correspondant à l'achat de fleurs, cela aurait dû être en publicité.

### 2.2.2.8. Entretien des locaux et surveillance du crématorium

Les charges d'entretien des locaux et de surveillance du crématorium supportées en 2021 s'élèvent à 24 484 € contre 16 041 € en 2020.

Elles correspondent :

	2020	2021
Entretien et nettoyage de locaux et des vitres (AGENOR CREIL)	9 760	11 683
Télesurveillance (PROSEGUR, STANLEY)	2 866	8 770
Maintenance incendie (EUROFEU)	208	436
Maintenance CVC (IDCLIM)	1 659	3 376
Divers dépannages (remplacement 28 spots, éclairage, intervention ascenseur, porte aluminium,...)	1 547	220

#### 2.2.2.9. Maintenance équipements de crémation et traitement des déchets

Le montant représente la maintenance préventive et curative des équipements de crémation, il s'élève à 32 121 € contre 35 745 € en 2020.

La répartition de la charge :

	2020	2021
Maintenance de l'équipement de crémation (ATI)	29 751	30 302
Frais pour pièces de rechange (ATI)	4 973	1 069
Traitement réactifs usagés (ENTREPRISE MODERNE DE TERRASSEMENT ET D'AGREGATS)	1 020	751

La maintenance est facturée selon un forfait à la crémation. Ce forfait correspond à la configuration avec filtration et sans manipulation de réactif.

#### 2.2.2.10. Contrôles techniques et de conformité

Ce poste s'élève à 1 580 € contre 3 790 € en 2020 et correspond aux charges liées au contrôle sur les installations de gaz, les installations des appareils de levage, le contrôle des rejets atmosphériques ou autres.

	2020	2021
Contrôle des installations de gaz (BUREAU VERITAS)	220	220
Contrôle des appareils de levage (BUREAU VERITAS)	180	220
Contrôle des équipements de crémation (BUREAU VERITAS)	600	620
Contrôle des rejets atmosphériques (CERECO)	2 280	0
Contrôle thermographie	225	275
Conformité électrique	285	285

Le contrôle des rejets atmosphériques ainsi que le contrôle des installations funéraires sont obligatoirement à réaliser tous les 2 ans.

#### 2.2.2.11. Véhicule de liaison (location, assurance, carburant)

Néant.

#### 2.2.2.12. Autres locations

Néant.

#### 2.2.2.13. Primes d'assurances

Le coût des assurances a été déterminé sur la base du contrat en cours qui prévoit une prime pour l'ensemble des crématoriums. Notre assureur nous adresse un montant individualisé par

crématorium, soit 2 378 € en 2021 contre 2 329 € en 2020 pour le crématorium de Compiègne Saint Sauveur.

#### 2.2.2.14. Honoraires CAC

En 2021, les honoraires du Commissaire aux Comptes sont de 2 000 €, comme l'année 2020.

#### 2.2.2.15. Publicité

Les frais de publicités s'élèvent à 394€ sur 2021 contre un montant nul sur l'année 2020.

	2020	2021
Plaquette crématorium	0	394

#### 2.2.2.16. Frais de télécommunication et postaux

Ce poste comprend les abonnements et les consommations des lignes téléphoniques utilisées pour le téléphone, le fax et la ligne informatique ainsi que les achats de timbres dans le cadre d'envoi ponctuel. Le montant total s'élève à 686 € en 2021 contre 1 042 € en 2020.

La répartition de la charge :

	2020	2021
Abonnement téléphonique (ORANGE)	1 042	686

Depuis 2012, les frais postaux sont compris dans les frais d'administration générale. En effet, la direction comptable d'OGF a admis et décidé que ces frais d'affranchissement étaient bien compris dans les frais d'administration.

#### 2.2.2.17. Autres charges

Ce poste comprend les pertes sur créances clients, les gains et pertes sur écarts de règlements et les indemnités frais kilométriques. Le montant total s'élève à 1 343 €.

	2020	2021
Pertes sur créances clients	51	0
Gains et pertes sur écarts de règlements	-1	0
Indemnités kilométriques et péages	931	1 343

#### 2.2.2.18. Impôts

Les impôts et taxes s'élèvent au global à 7 516 € en 2021 contre 12 421 € en 2020.

Le montant renseigné correspond à la Contribution Economique Territoriale (CET), à la Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés (C3S) et à la taxe foncière.

#### CET :

La CET se décompose en Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et en Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

- La CFE s'élève à 3 060 € sur 2021 contre 3 062 € en 2020.



- La CVAE a été calculée en retenant le taux d'imposition de 0,75% (qui s'applique au niveau du groupe OGF) de la valeur ajoutée du crématorium à laquelle s'est ajoutée une taxe additionnelle de 3,46%, et des frais de gestion de 1%. Elle s'élève à 3 340 € en 2021 contre 8 226 € en 2020. La baisse de cette cotisation est principalement liée à la baisse du taux d'imposition passant de 1,50% à 0,75% entre 2020 et 2021 à la suite de la loi de finance 2021.

<b>Chiffre d'affaires total crémation (A)</b>	<b>697 247</b>
Fournitures administratives	1 461
Fournitures d'entretien et petit équipement	786
Équipement opérateurs crématorium	631
Eau	553
Électricité	10 907
Gaz	25 689
Entretien des espaces verts et du jardin du souvenir	2 200
Entretien des locaux et surveillance du crématorium	24 484
Maintenance équipement de crémation et Ligne de Filtration et Traitement des déchets	32 121
Contrôles techniques et de conformité	1 580
Véhicule de liaison (location, assurance, carburant)	0
Autres Locations	0
Primes d'assurances	2 378
Honoraires CAC	2 000
Publicité	394
Frais postaux et de télécommunications	686
Autres Charges	1 344
Frais d'assistance technique	56 477
<b>Total des charges d'exploitation (B)</b>	<b>163 691</b>
<b>plafonnement VA à 85% du CA (E)</b>	<b>592 660</b>
<b>Valeur ajoutée de l'exploitation du crématorium (C)=(E)-(B)</b>	<b>428 969</b>
<b>Taux défini en fonction du CA de la Société (D)</b>	<b>0.8%</b>
<i>Article 1586 ter - 2 du code général des impôts</i>	
<b>Cotisation brute sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C*D)</b>	<b>3 217</b>
Taxe additionnelle CCI (tx)	3,46% 111
Frais assiette recouvrement (FAR) (% de CVAE+Taxe add CCI)	1% 33
<b>Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises</b>	<b>3 362</b>

### C3S :

Le taux de la Contribution Sociale de Solidarité (C3S, ex-ORGANIC) est fixé à 0,16 % du chiffre d'affaires. Cette taxe s'élève à 1 116 € en 2021 contre 1 133 € en 2020.

### Taxe foncières :

Le montant de la taxe foncière est nul pour l'année 2021, comme en 2020.

### 2.2.2.19. Charges de personnel

Les salaires et charges sociales s'élèvent en 2021 à 138 278 € contre 135 975 € en 2020.

Les salaires et charges sociales sont ceux fournis par la Direction des Ressources Humaines du groupe en fonction de l'affectation des personnels qui repose sur un suivi individuel des temps passés par le personnel opérationnel.

Le montant correspond aux salaires et charges sociales du personnel d'exécution ayant travaillé au crématorium en 2021. Il a également été retenu une quote-part du salaire du directeur de secteur opérationnel estimée à 5% de son temps, pour son activité d'encadrement, ainsi que le responsable de crématorium pour 100% de son temps.

<b>EXPLOITATION</b>					
	Heures Travaillées	Heures Payées	Total Brut	Total Charges	Total MS
2020	3 234	3 737	56 195	17 378	73 573
2021	3 203	3 614	53 727	16 168	69 895

hors polyvalence et participation

**ENCADREMENT**

	Heures Travaillées	Total Brut	Total Charges	Total MS
2020	1 843	41 547	16 791	58 338
2021	1 888	41 751	16 924	58 675

hors participation

	Suppléance entrante				Suppléance sortante			
	Heures Travaillées	Total Brut	Total Charges	Total Ms	Heures Travaillées	Total Brut	Total Charges	Total Ms
2020	165	2 511	755	3 266	- 96	- 1 601	- 547	- 2 148
2021	796	12 520	3 906	16 426				

**2.2.2.20. Frais d'assistance technique**

Ces frais qui s'élèvent à 59 266 € en 2021 contre 57 343 € en 2020 couvrent l'assistance administrative assurée par les différents services du groupe OGF en matière de comptabilité, finance, ressources humaines, informatique, facturation clients, gestion des achats, juridique...

Pour 2020, ils ont été estimés et plafonnés forfaitairement, à 8,5% des produits d'exploitation contre 8,10% en 2020. Il s'agit du taux retenu pour l'établissement des comptes de l'ensemble des crématoriums gérés par OGF.

**2.2.2.21. Redevance collectivité et frais de contrôle**

Le compte d'exploitation exprime le montant de la redevance d'occupation due à la communauté d'agglomération de la région de Compiègne, en application au contrat de délégation de service public, soit 86 697 € à laquelle se rajoutent des frais de contrôle pour 2 081 €.

Cette redevance qui s'élève donc au total à 88 878 € en 2021 contre 89 983 € en 2020 se décompose comme suit :

Redevance	2020	2021
Redevance fixe		
- Frais de contrôle (pour une année pleine)	2 110 €	2 081 €
- Redevance d'usage (pour une année pleine)	10 000 €	10 000 €
- Minimum garanti de la redevance d'exploitation (pour une année pleine)	23 000 €	23 000 €
<b>Montant redevance fixe</b>	<b>35 110 €</b>	<b>35 081 €</b>
Redevance variable		
- Redevance d'exploitation (11% du CA H.T. moins le minimum garanti de 23 000 €)	54 873 €	53 697 €
<b>Montant redevance variable</b>	<b>54 873 €</b>	<b>53 697 €</b>
<b>Montant total de la redevance</b>	<b>89 983 €</b>	<b>88 878 €</b>

**2.2.2.22. Charges financières**

La société OGF fait le choix d'autofinancer la construction du nouveau crématorium. Conformément aux budgets prévisionnels, cette ligne présente le coût du financement estimé de la construction du crématorium sur la base d'un investissement de 3,2 M€ au taux d'emprunt de 6.0% sur des durées d'amortissement comprises entre 4 et 25 ans suivant la nature des biens immobilisés.

Au titre de 2021, et conformément au Compte prévisionnel d'exploitation pour la 6ème année d'activité du crématorium, nous appliquons une charge financière de 128 832 € contre 132 514 € en 2020.

#### 2.2.2.23. Dotations aux amortissements

Les dotations correspondent d'une part aux amortissements de caducité relatifs aux premiers investissements qui sont calculés sur la durée du contrat et d'autre part aux amortissements techniques qui sont calculés sur les biens renouvelables ou acquis en cours de contrat.

L'amortissement des immobilisations est fait par composant, et chaque composant est amorti sur la durée qui lui est propre ou ramenée à la durée de la convention.

Deux composants principaux ont été retenus pour le four comme immobilisables : le rebriquage complet et l'électronique de l'équipement de crémation. Les autres travaux sur l'équipement de crémation, dont le changement de dalle de sole, par exemple, constituent des charges d'exploitation.

En 2021, le patrimoine a évolué par l'acquisition des éléments suivants :

No. Immo	Libellé	Mise en service	Valeur actualisée	Nb mois	Dotations 2021
01MC00000000639	Latitude 3301+Sacoche Dell Pro 14+Verrou à clé Kensington N17	21/01/2021	701.13	24	330.11
01AGC0000001966	INSTAL ADOUCISSEUR ADOUC	04/02/2021	2 280.00	96	257.47
01AGC0000001931	TRAVAUX RIDEAU AUTO	05/02/2021	918.00	96	103.33
01AGC0000001972	CHAUFFE EAU 15L	30/03/2021	447.66	96	42.24
01MC00000000769	URNE	30/06/2021	471.00	120	23.74
			4 817.79		

Pour l'exercice 2021, le montant des dotations s'élève à 144 039 € contre 143 243 € en 2020.

Le tableau des immobilisations et des amortissements est présenté en **Annexe 1**.

#### 2.2.2.24. Dotations pour gros entretiens et réparations

Pas de dotation ni de reprise sur les comptes de provisions pour travaux sur les fours et réparations du bâtiment comme indiqué ci-après.

#### 2.2.2.25. Impôt sur les sociétés

Le taux d'impôt sur les sociétés est de 27,50% pour 2021.

Taux de 27.50 % pour l'ensemble de la période 01/01/2021-31/12/2021.

Le taux d'imposition a changé à partir du 01/04/21 par mesure de simplification, nous avons appliqué le même taux pour toute l'année.

### 2.3. COMPTE RENDU BILANTIEL SUR LES BIENS ET IMMOBILISATIONS

#### 2.3.1. **Compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué**

##### 2.3.1.1. Conformité des installations du crématorium

Les installations publiques et techniques du crématorium ont fait l'objet d'un contrôle de conformité par le bureau Veritas, afin de permettre à la DDASS de délivrer l'attestation de conformité prévue au décret n°94-1117 du 20 décembre 1994. Au vu du rapport de conformité du bâtiment émis conforme

par Bureau Veritas le 4 décembre 2020, l'ARS a donné son agrément pour la conformité du crématorium le 15 février 2021. **Cet agrément court pour une durée de 6 années, soit jusqu'au 15 février 2027.**

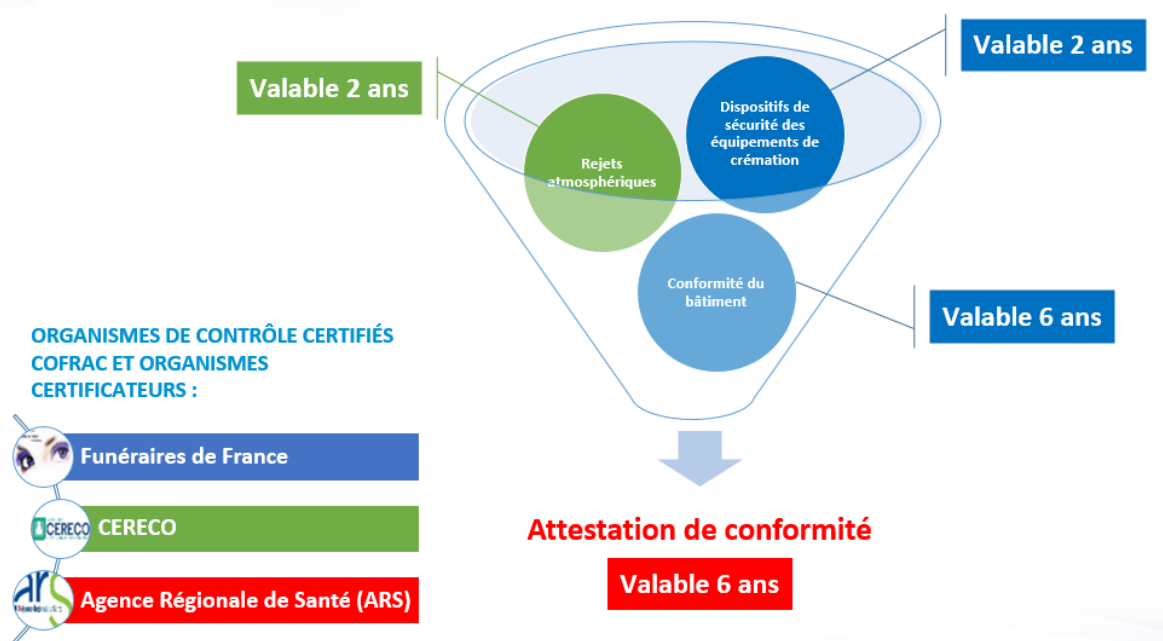
Ci-dessous un état des contrôles réglementaires réalisés au crématorium de Saint-Sauveur :

Rejets atmosphériques			
Dernier contrôle CONFORME réalisé le :	Périodicité (en années)	Échéance	Date du prochain contrôle :
06/07/2020	2	05/07/2022	En cours de planification

Dispositifs des sécurités des fours (ESCR)			
Dernier contrôle CONFORME réalisé le :	Périodicité (en années)	Échéance	Date prévisionnelle du contrôle :
04/12/2020	2	03/12/2022	03/06/2022

Conformité du bâtiment (CR)			
Dernier contrôle CONFORME réalisé le :	Périodicité (en années)	Échéance	Date prévisionnelle du contrôle :
04/12/2020	6	03/12/2026	03/06/2026

Pour obtenir l'attestation de conformité du crématorium, il est nécessaire de disposer des trois contrôles conformes suivants :



### 2.3.1.2. Travaux d'entretien du crématorium

Les travaux d'entretien de l'équipement de crémation de crémation sont assurés par la société ATI.

Le contrat de maintenance prévoit une visite préventive toutes les 500 crémations, dans lesquelles sont effectués le contrôle général des installations, le réglage des matériels et le nettoyage de l'équipement de crémation. Afin d'assurer la continuité du service public, le crématorium bénéficie également d'une assistance téléphonique permanente permettant de pallier rapidement les principales difficultés rencontrées au cours de l'exploitation de l'équipement de crémation de crémation.

Il convient également de noter qu'un système de GMAO (Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur) a été mis en place fin 2018. Celui-ci permettra de garantir une traçabilité de l'ensemble des dysfonctionnements afin d'identifier les pannes récurrentes et améliorer la disponibilité des équipements.

### **2.3.2. Programme contractuel d'investissements**

Néant.

### **2.3.3. Autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année**

Le crématorium a été doté d'un chauffe-eau (15 L) et d'un adoucisseur d'eau pour une valeur totale de 2 727,66 € HT. Des travaux d'installation d'un rideau électrique/automatique ont également été effectués pour une valeur de 918 € HT.

### **2.3.4. Inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et des biens de reprise**

Les biens de retour sont ceux renseignés dans le tableau des immobilisations et des amortissements.

Il n'y a pas de bien de reprise.

## **2.4. ENGAGEMENTS FINANCIERS**

### **2.4.1. Les engagements à incidences financières nécessaires à la continuité**

Néant.

### **2.4.2. Les engagements à incidences financières en matière de personnels**

OGF comptabilise ses engagements sociaux : indemnités de fin de carrière, frais médicaux des salariés retraités et médailles du travail.

Le montant de ces engagements est estimé au bilan pour le personnel ayant été affecté au crématorium en 2021.

### 3. LE RAPPORT ANNUEL, DEUXIEME PARTIE : L'ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE

#### 3.1. EVOLUTION DE LA MORTALITÉ EN FRANCE

Au 1er janvier 2022, la France compte 67,8 millions d'habitants. La population augmente de 0,3 % en 2021, au même rythme qu'en 2020. En 2021, le solde naturel, différence entre les nombres de naissances et de décès, s'établit à + 81 000. En 2016, il avait atteint son niveau le plus bas depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale et il a continué de baisser depuis lors pour atteindre un point très bas en 2020 du fait de la forte hausse du nombre de décès pendant les deux premières vagues de la pandémie de Covid-19.

En 2021, 738 000 bébés sont nés en France (selon les estimations arrêtées fin novembre 2021, soit 3000 naissances de plus qu'en 2020 (+ 0,4 %)). Cette remontée met ainsi fin à la baisse observée chaque année entre 2015 et 2020.

#### **Le nombre de décès reste élevé en 2021 à cause de la pandémie et du vieillissement de la population**

En 2021, 657 000 personnes sont décédées en France (selon les estimations arrêtées fin novembre 2021) ; c'est 12 000 de moins qu'en 2020 (- 1,8 %), mais nettement plus qu'en 2019, avant la pandémie (+ 44 000, soit + 7,1 %). La hausse de 2019 à 2021 peut se décomposer, sur la base de ces données provisoires, de la manière suivante : + 23 000 dus au vieillissement et à la hausse de la population, - 14 000 dus à la baisse attendue des quotients de mortalité entre 2019 et 2021 et + 35 000 d'écart entre les décès attendus et observés.

En effet, du fait de l'arrivée des générations nombreuses du baby-boom à des âges de forte mortalité, le nombre de décès a tendance à augmenter ces dernières années (+ 0,7 % par an en moyenne entre 2004 et 2014, puis + 1,9 % entre 2014 et 2019). Mais l'augmentation en 2020 a été sans commune mesure du fait de la forte mortalité lors des deux premières vagues de l'épidémie de Covid-19 : 47 000 décès de plus en 2020 que le nombre attendu si les risques de décéder par âge avaient continué à baisser au même rythme qu'entre 2010 et 2019. En 2021, le nombre de décès est resté élevé au premier semestre (+ 7,7 % toutes causes confondues par rapport au premier semestre 2019). La troisième vague épidémique de début janvier à fin mai 2021 a entraîné 18 000 décès de plus qu'attendus si les quotients de mortalité avaient baissé de 2019 à 2021 au même rythme que sur la période 2010-2019. La quatrième vague durant l'été 2021 a été beaucoup moins meurtrière en France métropolitaine compte tenu de la campagne massive de vaccination et de la poursuite de mesures de restrictions sanitaires. Elle a davantage touché les Antilles et la Guyane où la campagne de vaccination a rencontré plus de réticence. En fin d'année 2021, une cinquième vague touche la France, dont ni l'ampleur ni la durée ne sont connues au moment de la préparation de ce bilan.

#### **Bien qu'en hausse, l'espérance de vie ne retrouve pas en 2021 son niveau d'avant la pandémie**

En 2021, l'espérance de vie à la naissance est de 85,4 ans pour les femmes et de 79,3 ans pour les hommes. Les femmes gagnent 0,3 an d'espérance de vie par rapport à 2020 et les hommes 0,2 an. Du fait de la forte baisse en 2020 (- 0,5 an pour les femmes, - 0,6 an pour les hommes), l'espérance de vie ne retrouve cependant pas son niveau d'avant la pandémie (85,6 ans pour les femmes en 2019 et 79,7 ans pour les hommes).

Bien qu'en recul, l'espérance de vie des femmes en France en 2020 était la plus élevée de l'Union européenne (UE), à égalité avec l'Espagne ; pour les hommes, la France est en position moyenne au sein de l'UE, et reste derrière l'Italie (80,1 ans) et l'Espagne (79,7 ans), pourtant fortement touchées par la pandémie.

#### **La population continue de vieillir avec l'avancée en âge des baby-boomers**

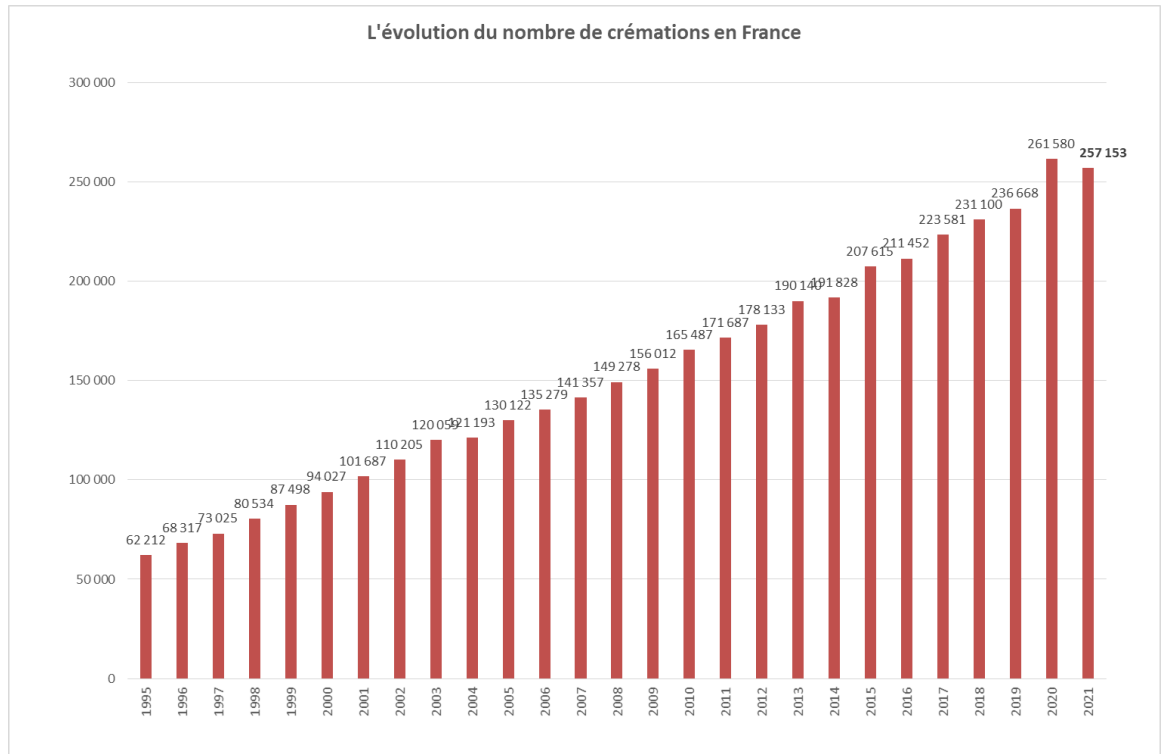
Au 1er janvier 2022, 21,0 % des personnes en France ont 65 ans ou plus et 9,8 % ont 75 ans ou plus. La hausse de la part des 75 ans ou plus dans la population s'accroît en 2022 avec l'arrivée de la première génération du baby-boom dans cette tranche d'âge. La part des 65 ans ou plus augmente depuis plus de 30 ans et le vieillissement de la population s'accroît depuis le milieu des années 2010, avec l'arrivée à ces âges des premières générations nombreuses nées après-guerre. La part des personnes âgées de 65 ans ou plus augmente dans tous les pays de l'UE. En 2020, elles représentent 20,6 % de la population de l'UE, contre 20,2 % en 2019. Leur part est supérieure à 22 % en Italie, en Finlande, en Grèce et au Portugal, alors qu'elle n'est que de 14,4 % en Irlande.

**Source : INSEE**

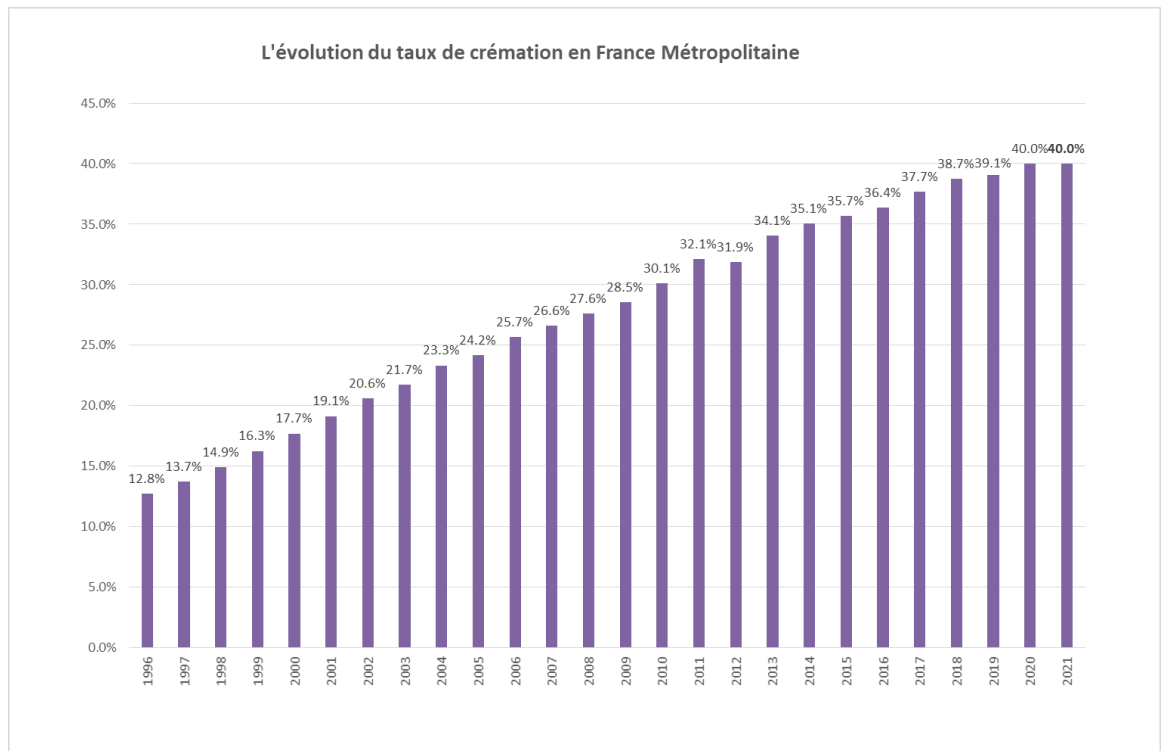
<https://www.insee.fr/fr/statistiques/6024136?sommaire=6036447#titre-bloc-17>

Les tableaux ci-dessous représentent l'évolution de la crémation en France :

*Y compris principauté de Monaco*



*Y compris principauté de Monaco*





### 3.2. ANALYSE DU REGISTRE DES CRÉMATIONS

L'exploitation du système de réservation EPOC a permis de procéder aux analyses suivantes :

#### 3.2.1 Evolution du nombre annuel de crémations

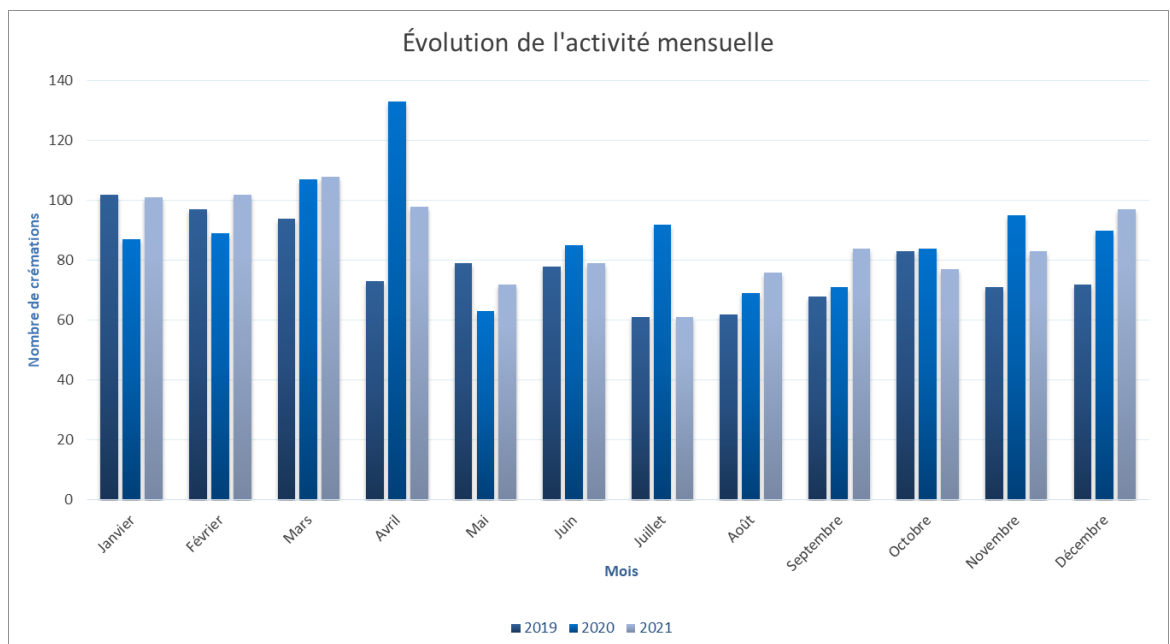
Activité annuelle (Hors pièces anatomiques)		
Années	Nombre de crémations	Évolution
2015*	405	-
2016	712	75.8%
2017	910	27.8%
2018	928	2.0%
2019	928	0.0%
2020	1065	14.8%
2021	1038	-2.5%

\* du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2015

Répartition par types de crémation	
Prestations	2021
Adultes	1026
Enfants	4
Indigent	0
Sous-total	1030
Exhumations	8
Sous-total	1038
Pièces anatomiques	27
<b>TOTAL</b>	<b>1065</b>

## 3.2.2 Evolution mensuelle du nombre de crémations

Activité mensuelle (Hors pièces anatomiques)						
Mois	2019		2020		2021	
	Nombre de crémations	Cumul	Nombre de crémations	Cumul	Nombre de crémations	Cumul
Janvier	102	102	87	87	101	101
Février	97	199	89	176	102	203
Mars	94	293	107	283	108	311
Avril	73	366	133	416	98	409
Mai	79	445	63	479	72	481
Juin	78	523	85	564	79	560
Juillet	61	584	92	656	61	621
Août	62	646	69	725	76	697
Septembre	68	714	71	796	84	781
Octobre	83	797	84	880	77	858
Novembre	71	868	95	975	83	941
Décembre	72	940	90	1065	97	1038
<b>TOTAL</b>	<b>940</b>		<b>1065</b>		<b>1038</b>	

\* du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2015

## 3.2.3 Répartition des crémations par sexe

Répartition de l'activité par civilité				
Mois	Adultes		Enfants	Exhumations
	Hommes	Femmes		
Janvier	32	67	2	0
Février	34	68	0	0
Mars	36	71	0	1
Avril	39	58	1	0
Mai	21	48	1	2
Juin	28	51	0	0
Juillet	22	38	0	1
Août	32	44	0	0
Septembre	26	58	0	0
Octobre	25	50	0	2
Novembre	28	54	0	1
Décembre	34	62	0	1
Total	357	669	4	8
	1026			
Proportions	34.8%	65.2%		
	100.0%			

Évolution du taux de crémation par civilité			
Prestation	2019	2020	2021
Hommes	39%	54%	35%
Femmes	61%	46%	65%

## 3.2.4 Répartition des crémations selon la commune de résidence des défunts

Répartition des crémations selon la commune de résidence des défunts (Hors pièces anatomiques & exhumations)				
Communes	Nombre de défunts	2021	2020	2019
COMPIEGNE	128	12.4%	11.4%	12.1%
CREIL	44	4.3%	2.7%	2.0%
PONT SAINTE MAXENCE	41	4.0%	4.0%	3.0%
CREPY EN VALOIS	40	3.9%	4.3%	4.6%
SENLIS	34	3.3%	4.8%	3.0%
CHANTILLY	25	2.4%	2.6%	3.1%
GOUVIEUX	19	1.8%	1.7%	1.3%
NOGENT SUR OISE	18	1.7%	2.8%	1.9%
MONTATAIRE	17	1.7%	1.1%	0.5%
ATTICHY	16	1.6%	0.9%	0.7%
MARGNY LES COMPIEGNE	16	1.6%	2.6%	2.0%
LACROIX SAINT OUEN	15	1.5%	2.4%	0.9%
NOYON	15	1.5%	1.8%	2.7%
PONTPOINT	14	1.4%	1.7%	0.9%
THOUROTTE	14	1.4%	0.8%	1.4%
VILLERS SAINT PAUL	14	1.4%	0.7%	1.2%
CHOISY AU BAC	12	1.2%	0.6%	0.9%
LIANCOURT	12	1.2%	0.7%	0.7%
VERBERIE	12	1.2%	1.7%	0.6%
LAMORLAYE	11	1.1%	2.3%	1.3%
MONCHY SAINT ELOI	10	1.0%	NC	NC
VERNEUIL EN HALATTE	10	1.0%	0.7%	1.1%
BETHISY SAINT PIERRE	9	0.9%	0.8%	1.3%
COYE LA FORET	9	0.9%	NC	NC
PIERREFONDS	9	0.9%	0.4%	0.2%
SOISSONS	9	0.9%	0.9%	1.0%
JAUX	8	0.8%	NC	NC
MONTDIDIER	8	0.8%	NC	NC
ORRY LA VILLE	8	0.8%	0.6%	0.3%
PRECY SUR OISE	7	0.7%	NC	NC
BRENOUILLE	6	0.6%	NC	NC
CHAMANT	6	0.6%	NC	NC
CLAIROIX	6	0.6%	0.5%	0.5%
FLEURINES	6	0.6%	NC	NC
LAIGNEVILLE	6	0.6%	NC	NC
LE MEUX	6	0.6%	0.7%	0.6%
TROSLY BREUIL	6	0.6%	0.2%	0.9%
ESTREES SAINT DENIS	5	0.5%	0.9%	1.3%
LES AGEUX	5	0.5%	NC	NC
LONGUEIL ANNEL	5	0.5%	0.6%	0.5%
NANTEUIL LE HAUDOUIN	5	0.5%	0.7%	1.2%
<i>Autres communes</i>	364	35.3%	41.3%	46.4%
<b>TOTAL</b>	<b>1030</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

### 3.2.5 Répartition des crémations selon l'entreprise de Pompes Funèbres

Répartition des crémations selon l'entreprise de Pompes Funèbres (Hors pièces anatomiques)				
Opérateurs funéraires	Nombre de défunts	2021	2020	2019
OGF (PFG/Dignité Funéraire)	235	22.6%	20.9%	20.2%
Roc Eclerc	179	17.2%	17.2%	5.2%
PF l'art funéraire	139	13.4%	NC	NC
PF Langlois	73	7.0%	6.0%	8.8%
PF Santilly	59	5.7%	5.9%	5.6%
Sublimatorium Florian Leclerc	57	5.5%	3.1%	2.4%
PF Van de Sype-Martin	56	5.4%	5.6%	5.9%
PF Marbrerie Coulon*	-	-	-	4.1%
PF Rochet	36	3.5%	4.2%	6.2%
PF de Senlis	21	2.0%	NC	NC
PF Hedin	21	2.0%	NC	NC
PF Bourson Pauchet	19	1.8%	5.8%	5.4%
Autres opérateurs	143	13.8%	31.2%	36.3%
<b>TOTAL</b>	<b>1038</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

\* PF Coulon appartient à OGF

### 3.2.6 Fréquentation de la salle de cérémonies

La salle de cérémonies est mise à la disposition de toutes les familles qui accompagnent les défunts. Les cérémonies d'adieu simple sont réalisées par le personnel du crématorium.

Si les familles souhaitent une cérémonie d'adieu personnalisée, cette dernière est alors assurée par le maître de cérémonie de l'entreprise funéraire choisie par les familles. Dans ce cas, le personnel du crématorium se charge de l'accueil et de la mise à disposition de la salle de cérémonies et du matériel de sonorisation.

Dans la grande majorité des cas, les familles se présentent au crématorium pour y rendre un dernier adieu.

## 3.3. AUTRES INDICATEURS DE QUALITÉ

### 3.3.1 Temps de Mémoire

Sans objet en 2021.

### 3.3.2 Registre d'appréciation du service

Un registre des appréciations est mis à la disposition des familles et du public dans le hall d'accueil du crématorium. Il permet de recueillir les appréciations, remarques et suggestions relatives à la qualité du service et des prestations proposés et exécutés lors de la crémation.

Dans la continuité des années précédentes, les familles ont été très sensibles à la qualité d'accueil lors de ces moments difficiles et à la gentillesse dont le personnel a fait part à leurs égards. Elles ont également grandement appréciées le respect et le professionnalisme de l'équipe en place au crématorium.

### 3.3.3 Les questionnaires qualité

Afin d'offrir une meilleure qualité de service public aux usagers, des enquêtes de satisfaction ont été mises en place au crématorium. Proposée de manière adaptée aux familles, l'enquête prend la forme d'un court questionnaire articulé notamment autour de la qualité d'accueil et de service rendu ainsi que sur le confort des locaux.

Les enquêtes de satisfaction sont transmises à un prestataire externe (INIT Satisfaction) qui assure chaque trimestre la collecte, le traitement et la restitution des informations de manière synthétique. Cette démarche permet de garantir la neutralité des résultats, qui sont ensuite transmis à l'autorité délégante en toute transparence.

Les enquêtes de satisfaction permettent ainsi aux acteurs du Groupe OGF d'être à l'écoute des familles et de s'adapter en conséquence, afin de proposer une qualité de service optimale.

#### Synthèse des résultats

	Niveau				CUMUL 2021	Rappel 2020	Evolution (2021 /2020)
	Excellent	Très bon	Bon	Moyen			
	≥ 95%	de 90% à 94,9%	de 85% à 89,9%	de 80% à 84,9%			
	Mauvais < 80%						
	Evolution (+/- 5 points)						
	▶ Stable	▲ Hausse	▼ Baisse				
	T1 2021	T2 2021	T3 2021	T4 2021			
Nombre de questionnaires	7	4	3	9	23	32	
La facilité à trouver le crématorium (signalétique)	85,7%	100,0%	100,0%	77,8%	87,0%	93,8%	▼
L'accueil	85,7%	100,0%	100,0%	100,0%	95,7%	100,0%	▶
Les informations données et les réponses aux attentes sur la crémation	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	▶
Le confort des locaux	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	▶
L'Hommage lors de la remise des cendres	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	▶
L'accompagnement au Jardin du Souvenir lors de la dispersion des cendres (le cas échéant)	100,0%	100,0%	-	100,0%	100,0%	100,0%	▶

### 3.3.4 Comité d'éthique

Sur l'initiative de la Ville de Saint-Sauveur, une commission de concertation et d'éthique peut être mise en place, pour traiter de sujets sur la satisfaction des familles et pour faire des suggestions afin d'améliorer la qualité du service.

**4 LE RAPPORT ANNUEL, ANNEXE : LES CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE****4.1. LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE****Covid-19 : une année 2021 dans de meilleures conditions**

En 2021 comme en 2020, l'activité quotidienne des crématoriums a été fortement impactée par les nouvelles vagues de la pandémie. Nos établissements ont dû une nouvelle fois s'adapter aux mesures gouvernementales, à la vaccination et à l'évolution des mentalités de chacun ce qui a permis aux différents acteurs du funéraire de pouvoir anticiper et de mieux gérer l'accueil des défunts et des familles.

Encore cette année, en collaboration avec vos services, toute l'équipe du crématorium est restée mobilisée pour s'adapter aux nouvelles évolutions réglementaires et veiller au strict respect des mesures sanitaires. Nos décisions ont été dictées par notre volonté de préserver la capacité des familles à accompagner leur proche décédé tout au long des obsèques.

Veiller sur les proches des défunts, c'est également protéger nos collaborateurs dans l'exercice de leurs missions par le maintien des équipements de protection et une communication immédiate des mesures gouvernementales.

**4.2. LE COMPTE RENDU TECHNIQUE****4.2.1 Les horaires d'ouverture**

Pour répondre aux demandes de crémations supplémentaires, les horaires de crémation ont été validés et modifiés de la façon suivante :

Le service de crémation est assuré du lundi au vendredi et le samedi matin. Les horaires sont les suivants :

Jour	Horaires de cérémonie	Horaires de crémation
Lundi au vendredi	17h00 (la veille)	8h30*
	9h45	10h30
	11h45	12h30
	13h45	14h30
	15h45	16h30
Samedi	17h00 (la veille)	8h30*
	9h45	10h30

\* Remise de l'urne à 12h00 le lendemain. L'introduction du cercueil dans le four sera réalisée en dehors de la présence de la famille

**4.2.2 Les moyens en personnel**

Deux personnes concourent à temps complet en 2020 à la tenue quotidienne du site :

- M. Nicolas ROUGIER, responsable de crématorium,
- M. Anthony HAUTEMER, agent de crématorium.

Quant à M. Aurélien CAZIER, agent de crématorium, il concoure à temps partiel (50%) au crématorium de Saint-Sauveur.

Les principales tâches qui leur sont dévolues sont les suivantes :

- accueil des familles,

- tenue du planning de crémations,
- organisation de cérémonies,
- accueil des entreprises de Pompes Funèbres mandatées par les familles,
- tenue des registres de crémations et contrôles administratifs,
- réalisation des crémations,
- recueil des cendres,
- entretien et nettoyage des installations techniques.

Ces trois personnes sont placées sous l'autorité du Directeur du secteur opérationnel.

La ligne téléphonique est transférée sur un répondeur en dehors des heures d'ouverture.

OGF assure également l'encadrement du crématorium au travers ses équipes de direction régionale et nationale, afin d'améliorer les conditions d'exécution du service délégué.

#### La formation

Pour l'exécution des missions qui leur sont confiées, les agents du crématorium ont bénéficié d'une formation concernant les points suivants :

- la législation sur la crémation et ses évolutions récentes concernant le traitement des pièces anatomiques notamment,
- les procédures internes d'OGF en matière de gestion des crématoriums,
- les vérifications administratives des dossiers de crémation,
- l'accueil des familles, la remise de l'urne et la dispersion des cendres,
- les rappels théoriques et pratiques liés à la technologie des fours de crémation (cycles de crémation, régulation des fours, techniques d'entretien et de dépannage, consignes de sécurité),
- la gestion des éventuelles pannes en présence d'une famille,
- les consignes d'hygiène et de sécurité,
- la protection incendie,
- l'habilitation électrique HOB0 pour personnel non électricien.

Une fois par an le responsable du crématorium réalise un autocontrôle à l'aide d'une grille d'évaluation afin de s'assurer de l'application des procédures.



## 4.3. LE COMPTE RENDU FINANCIER

## 4.3.1 Les tarifs des prestations du service public

Prestations	Tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2021		
	Tarifs H.T.	T.V.A. 20.00%	Tarifs T.T.C.
<b>I – PRESTATIONS DE BASE</b>			
1 - Crémation adulte	650.61 €	130.12 €	780.73 €
▪démarches et formalités de crémation			
▪crémation			
▪remise de l'urne à la famille			
▪utilisation salle cérémonie <30 MN			
2 - Crémation enfant jusqu'à 13 ans	Gratuit		
▪démarches et formalités de crémation			
▪crémation			
▪remise de l'urne à la famille			
▪utilisation salle cérémonie <30 MN			
3 - Crémation personnes dépourvues de ressource	Gratuit		
4 - Crémation après inhumation inférieure à 5 ans	650.61 €	130.12 €	780.73 €
▪démarches et formalités de crémation			
▪crémation			
▪remise de l'urne à la famille			
▪utilisation salle cérémonie <30 MN			
5 - Crémation après inhumation supérieure à 5 ans	325.31 €	65.06 €	390.37 €
▪démarches et formalités de crémation			
▪crémation			
▪remise de l'urne à la famille			
▪utilisation salle cérémonie <30 MN			
6 - Crémation adulte personnalisée	754.98 €	151.00 €	905.98 €
▪crémation adulte			
▪cérémonie de recueillement longue durée			
▪dispersion cendres jardin cinéraire			
▪cérémonial dispersion personnalisé			
<b>II PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES</b>			
1 – Utilisation de la salle cérémonie >30 MN	73.06 €	14.61 €	87.67 €
2 – Cérémonie de recueillement personnalisée	104.26 €	20.85 €	125.11 €
3 – Dispersion cendres jardin cinéraire	78.29 €	15.66 €	93.95 €
4 – Cérémonial dispersion personnalisé	52.20 €	10.44 €	62.64 €
5 – Location salle pour obsèques sans crémation			
▪location <30 mn	73.06 €	14.61 €	87.67 €
▪location <90 mn	130.47 €	26.09 €	156.56 €
▪location <120 mn	173.96 €	34.79 €	208.75 €
6 – Crémation de pièces anatomiques			
▪container <60 kg et 200L	650.61 €	130.12 €	780.73 €
▪container <30 kg et 100 L	325.31 €	65.06 €	390.37 €
<b>III - DIVERS</b>			
1 – Ristourne pour absence de cérémonie de recueillement	41.74 €	8.35 €	50.09 €
2 – Conservation de l'urne par mois à partir du 3 <sup>ème</sup> mois	10.44 €	2.09 €	12.53 €
3 – Mur de la Mémoire (emplacement pour 10 ans)	104.36 €	20.87 €	125.23 €

#### 4.3.2 La révision des tarifs

Les tarifs du crématorium ont fait l'objet d'une révision annuelle en 2021, conformément aux prescriptions du contrat de délégation.

Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, les tarifs du contrat de délégation ont ainsi diminué de 1,40% par rapport à l'année passée.

## **ADMINISTRATION**

### **24-Gestion du Pôle évènementiel « Le Tigre » - Présentation du rapport d'activité du délégataire pour l'année 2021**

Créée fin 2013, la société Publique Locale (SPL) de promotion du Compiégnois et d'exploitation du « Tigre » s'est vue attribuer, le 1<sup>er</sup> janvier 2014, un contrat de concession de service pour la gestion et l'exploitation du Pôle évènementiel « le Tigre ».

Conformément aux dispositions de l'article L.3135-1 du code de la commande publique « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ».

Le présent rapport présente une activité 2021 encore fortement perturbée par la crise sanitaire avec 8 mois de fermeture ; par contre, il est à noter une très bonne reprise sur le dernier trimestre. Cette tendance se confirme en 2022 avec un nombre d'événements identique à 2019, dernière année de pleine activité.

Le rapport pour l'exercice 2021, joint en annexe, présente l'activité du concessionnaire, la SPL Le Tigre, pour l'année 2021.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Nicolas COTELLE,

Vu l'examen par la Commission consultative des services publics locaux du 16 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du débat sur le rapport d'activité de la SPL Le Tigre tel qu'annexé.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise



Société de promotion du Compiégnois et  
exploitation du Tigre

RAPPORT D'ACTIVITES 2021 SUR  
LE SERVICE DE GESTION DU POLE  
EVENEMENTIEL « LE TIGRE »

Rapport annuel du délégataire



# SOMMAIRE

## I ) VOLET EXPLOITATION ET GESTION

<b>A) Activité du Tigre en 2021</b>	
a) Impact de la Covid 19 .....	P03
b) Exploitation du Tigre en 2019, 2020 et 2021 .....	P04
c) Calendrier d'exploitation du Tigre.....	P05
d) Manifestations au Tigre en 2021 .....	P05
e) Retombées économiques de l'activité événementielle du Tigre.....	P07
f ) Journées de gratuité ARC en 2021 (dans le cadre de la DSP).....	P07
<b>B) Ressources humaines</b>	
a) Organigramme.....	P08
<b>C) Communication</b>	
a) Site internet letigre.fr.....	P08
b) Facebook.....	P08
<b>D) Grilles tarifaires.....</b>	<b>P09</b>

## II) VOLET FINANCIER

<b>A) Solde Intermédiaire de Gestion en 2021.....</b>	<b>P11</b>
<b>B) Aides Covid 2021.....</b>	<b>P12</b>
<b>C) Structure financière en K€ HT en 2021.....</b>	<b>P12</b>
<b>D) PGE .....</b>	<b>P12</b>

## III) VOLET TECHNIQUE ET PATRIMONIAL

<b>A) Entretien et maintenance en 2021.....</b>	<b>P13</b>
---	------------

<b>V) LISTE DES ANNEXES.....</b>	<b>P13</b>
----------------------------------	------------

- Calendrier d'exploitation du Tigre en 2021 – Annexe 1
- Manifestations au Tigre en 2021 – Annexe 2
- Retombées économiques de l'activité événementielle du Tigre – Annexe 3
- Rapport du commissaire aux comptes - Annexe 4



**Préambule** : le contrat de DSP a été signé le 17 décembre 2013 pour une durée de 7 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014, arrivant à échéance le 31 décembre 2020. Celui-ci a été prorogé d'une année par l'avenant n°4 en date du 22 décembre 2020.

L'année 2021 est la dernière année d'exploitation du présent contrat. Un autre contrat a été signé le 15 décembre 2021, pour une durée de 5 ans, celui-ci a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et arrivera à échéance le 31 décembre 2026.

## I) VOLET EXPLOITATION ET GESTION

### A) Activité du Tigre en 2021

#### a) Impact de la Covid 19

En 2021, le Tigre a été de nouveau fermé pour des raisons sanitaires jusqu'au 19 mai, avec une jauge restreinte jusqu'au 30 juin.

La saison n'a pu réellement reprendre qu'en septembre, avec un contrôle du pass sanitaire et le port du masque. Cette mesure a freiné bon nombre de visiteurs à se rendre aux événements programmés dans notre salle et, cela a eu des conséquences financières sur lesquelles nous reviendront.

En 2021, ce ne sont pas moins de 10 événements qui ont été annulés et 7 qui ont été reportés à 2022.

DATES INITIALES	REPORT 1	REPORT 2	REPORT 3	MANIFESTATIONS
8 Mars 2020	14 Juin 2020	13 Février 2021	20 Mars 2022	Anne Roumanoff - Tout va bien !
6 Octobre 2020	23 Septembre 2021	7 Novembre 2022		Convention UNAPEI
17 Octobre 2020	17 Juin 2021	21 Janvier 2022		La voie de Johnny - Avec Jean-Baptiste Guégan
12 Décembre 2020	10 Avril 2021	4 Novembre 2022		Best Of 80 !
15 et 16 Janvier 2021	8 et 9 Janvier 2022			Salon du Chiot - 4ème Edition
7 Février 2021	11 Décembre 2021	25 Mars 2022		Alban Ivanov - Vedette
11 Février 2021	ANNULE			Concours Sévigné
20 Février 2021	26 Mars 2022	ANNULE		Legends of Rock II
20 Mars 2021	ANNULE			Kids United - Nouvelle génération
21 Mars 2021	ANNULE			Danceperados - Whiskey you are the devil !
10 Avril 2021	ANNULE			Ben-Hur - La Parodie !
17 et 18 Avril 2021	ANNULE			Marché de l'Histoire de Compiègne - 4ème Edition
6 Mai 2021	ANNULE			Chœur des Marins de l'Armée Rouge
22 et 23 Mai 2021	ANNULE			Imaginarium Festival 2021 - 8ème édition
28 Octobre 2021	ANNULE			Génération Mouvement
15 Décembre 2021	ANNULE			Elodie Poux - Le syndrome du papillon
16 Décembre 2021	9 Octobre 2022			Les Plus Grandes Musiques de films



## b) Exploitation du Tigre en 2019, 2020 et 2021

Manifestations	2019	2020	2021
Concerts / Spectacles	12	5	7
Locations d'espace	10	1	8
Conventions d'entreprises	3	1	7
Salons	7	2	7
Foire	1	0	0
<b>Nombre de Manifestations / an</b>	<b>33</b>	<b>9</b>	<b>29</b>
<b>Nb de jours d'exploitation</b>	<b>150</b>	<b>22</b>	<b>120</b>
<b>dont jours de montage / démontage</b>	<b>92</b>	<b>12</b>	<b>64</b>

En 2021, le Tigre a accueilli 29 événements, contre 33 en 2019 (dernière année de pleine activité).

Ces 29 événements, ont représenté 120 jours d'activité pour la salle le Tigre, dont 64 jours de montage et démontage.

Malgré la période de fermeture de près de 8 mois et l'annulation d'événements majeurs comme Imaginarium Festival et La Foire Expo, qui rassemblent à eux deux près de 30.000 personnes, le Tigre a tout de même accueilli 40.700 visiteurs. Néanmoins, le Tigre a retrouvé proportionnellement une fréquentation proche de celle de 2019 (80.000 visiteurs), notre dernière année d'activité pleine. Pour rappel en 2020 nous n'avions pu accueillir que 7.000 personnes en raison de la Covid 19.

Nous avons accueilli :

- **7 Spectacles qui ont réuni 11 000 spectateurs**
  - o NRJ Music Tour – 09/10/21
  - o Chantal Ladesou – 15/10/21
  - o Bigard – 16/10/21
  - o Jarry – 06/11/21
  - o Celtic Legends – 07/11/21
  - o Frédéric François – 13/11/2022
  - o Jeff Panacloc – 14/12/21
- **8 Locations d'espaces qui ont réuni 9 000 personnes**
  - o Messe de confirmation de l'Institution de Sévigné : 22/05/21
  - o Cirque Lydia Zavatta : du 08 au 13/07/21
  - o Cirque Lydia Zavatta : du 11 au 23/08/21
  - o Thé dansant des Danseurs du cœur : 29/08/21
  - o Exposition Canine Internationale : du 17 au 19/09/21
  - o Comutec : 21/10/21
  - o Cirque Imperial Show : 28/11/21
  - o CE – Imperial Show : 28/11/21



- **7 Conventions d'entreprises qui ont compté 1700 participants**
  - o SMDO : 18/03/21
  - o Eurovia : 31/05/21
  - o TEREOS : 21/06/21
  - o TEREOS : 24/06/21
  - o Riche & Sébastien : 23/09/2021
  - o Webhelp : 14/10/21
  - o SMDO : 09/12/21
- **7 Salons qui ont réuni 19 000 visiteurs**
  - o Geek Convention – 3<sup>ème</sup> Edition : 04 et 05/09/21
  - o Salon de la Gastronomie : du 1<sup>er</sup> au 03/10/21
  - o Salon de l'Auto : du 1<sup>er</sup> au 03/10/21
  - o Salon de l'Habitat : du 1<sup>er</sup> au 03/10/21
  - o Salon Vintage du Compiégnois : du 1<sup>er</sup> au 03/10/21
  - o Salon Entreprises et Territoire : 16/11/21
  - o Fous d'Histoire : du 19 au 21/11/21

### **c) Calendrier d'exploitation du Tigre – Annexe 1**

Consécutivement à la crise sanitaire, notre activité s'est concentrée sur les 4 derniers mois de l'année.

### **d) Manifestations au Tigre en 2021 – Annexe 2**

#### **- La Foire Expo :**

La période de commercialisation (février-mai) n'était pas favorable, dans la mesure où nous étions en 2<sup>ème</sup> confinement. Il était donc très compliqué pour nos exposants de s'engager.

Pour garder la date à la Foire pour le public, mais aussi dans le calendrier national des Foires et salons, nous avons décidé d'associer 4 salons : Le salon de l'Habitat (qui avait été reporté en 2020 et 2021), le Salon Vintage du Compiégnois et, 2 salons produits pour l'occasion par Le Tigre : Le Village Auto et Le Village de la Gastronomie. Ainsi l'offre était assez similaire à celle de la Foire-Expo.

Comme la majorité des foires et salons qui ont pu se maintenir en 2021, il y a eu une forte baisse de la fréquentation avec 8 000 visiteurs, contre 14 000 en 2019. Mais les exposants étaient globalement satisfaits, car les visiteurs ont été plutôt consommateurs.

Sur le plan financier cette formule a permis de rester bénéficiaire à hauteur de 5.000€.

#### **- L'Activité Salon :**

Malgré la crise sanitaire et une activité quasi inexistante au 1<sup>er</sup> Semestre 2021, Le Tigre a pu accueillir 7 salons, comme en 2019.

Dans cette activité, bien que nous ayons presque doublé notre prévisionnel, avec un chiffre d'affaire de 165K€ réalisé, cela ne se traduit pas dans notre marge. Elle a peu progressé par rapport au prévisionnel (65K€ contre 62K€ prévus) dans la mesure où nous avons consenti à d'importantes réductions commerciales, afin de maintenir les Salons prévus tels que La Geek Convention et Le Salon de l'Habitat.

Rappelons que nous avons obtenu une faible marge sur les 2 salons produits par la SPL pour remplacer la Foire Expo (5K€).





En 2021, la 1<sup>ère</sup> édition du Salon Entreprises et Territoire, organisée pour la 1<sup>ère</sup> fois sur le territoire compiégnois, s'est déroulée le mardi 16 novembre de 10h à 16h.

Le principe de ce salon est de faciliter les rencontres entre les chefs d'entreprises et les donneurs d'ordres.

Co-organisées avec la Société Cotéo, qui a déjà implanté son concept dans une dizaine de ville des Hauts de France depuis 10 ans, cette 1<sup>ère</sup> édition au Tigre a été une réussite avec une centaine d'exposants, principalement du Compiégnois et, près d'un millier de visiteurs.

La prochaine édition est prévue pour le jeudi 24 novembre 2022.

Cet évènement est en partie pris en charge par la SPL Le Tigre dans le cadre des contreparties de la COSP.

#### - **L'activité Convention :**

Aux vues des contraintes sanitaires imposées aux réunions d'entreprises, certaines sociétés se sont tournées vers le Tigre pour l'organisation de leurs événements, afin de bénéficier de surfaces plus importantes et ainsi respecter les critères de distanciation (SMDO, EUROVIA et TEREOS).

Néanmoins, notons que ces manifestations ont bénéficié de tarifs négociés, compte tenu du contexte.

Nous avons réalisé un chiffre d'affaire de 51K€ pour 7 événements, contre 30K€ pour 3 événements en 2019.

#### - **L'activité spectacles :**

Nous avons eu 7 spectacles en 2021, dont la majorité était en fait des reports de 2020 et du 1<sup>er</sup> semestre 2021.

On a constaté une baisse de la fréquentation par rapport aux jauges habituelles. Pour maintenir les dates et soutenir nos producteurs habituels, nous avons appliqué des tarifs « petite jauge ».

En 2021, nous avons accueilli, à titre exceptionnel, le concert du l'NRJ Music Tour, qui a lieu habituellement place du Château le 30 avril, avec une jauge de 4000 personnes en intérieur. Cette manifestation représente notre plus grosse jauge jamais accueillie en spectacle, sans impact réel sur notre chiffre d'affaire dans la mesure où cette manifestation rentrait dans le cadre des journées de gratuité de la DSP.

Notre prévisionnel a été légèrement dépassé (33K€ contre 31K€ prévus). Par contre nous avons anticipé une très faible marge (6K€) alors que nous avons réalisé une marge de 24K€.

#### - **L'activité Location d'espaces :**

Nous notons une forte baisse, due aux contraintes sanitaires du 1<sup>er</sup> semestre.

Exceptionnellement, nous avons accueilli la Messe de Confirmation de l'Institution Sévigné en mai et le thé dansant des Danseurs du Cœur fin Aout, le Centre de Rencontres de la Victoire étant réservé à la vaccination Covid.

Sur le plan financier, nous sommes donc en perte de 29K€ par rapport au prévisionnel et 19K€ en ce qui concerne notre marge.

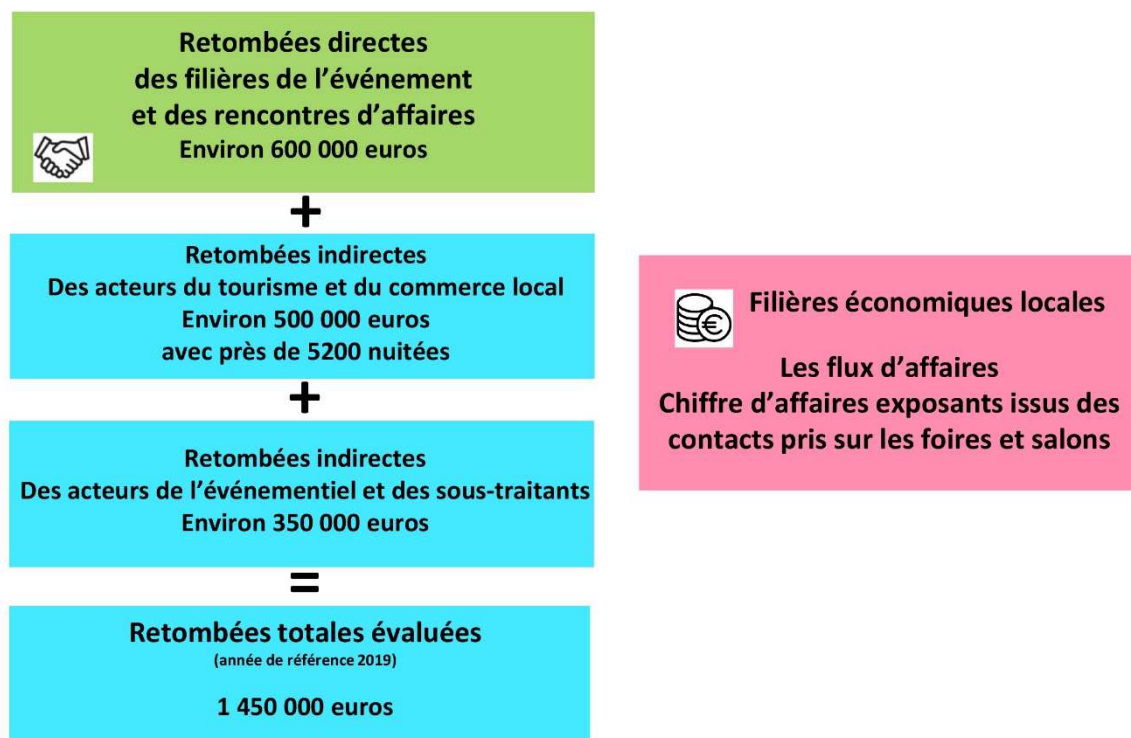


### e) Retombées économiques de l'activité événementielle du Tigre – Annexe 3

Cette étude a été réalisée par le cabinet ORIGAMY sur l'année 2019.

Avec un taux d'occupation en 2019 de 42%, Le Tigre a un taux supérieur à la moyenne nationale (hors sites Franciliens) de 35.5%.

En ce qui concerne les retombées socio-économiques générées par l'activité de la SPL LE TIGRE, elles sont estimées à 1 450 000€,



### f) Journées de gratuité ARC en 2021 (dans le cadre de la DSP)

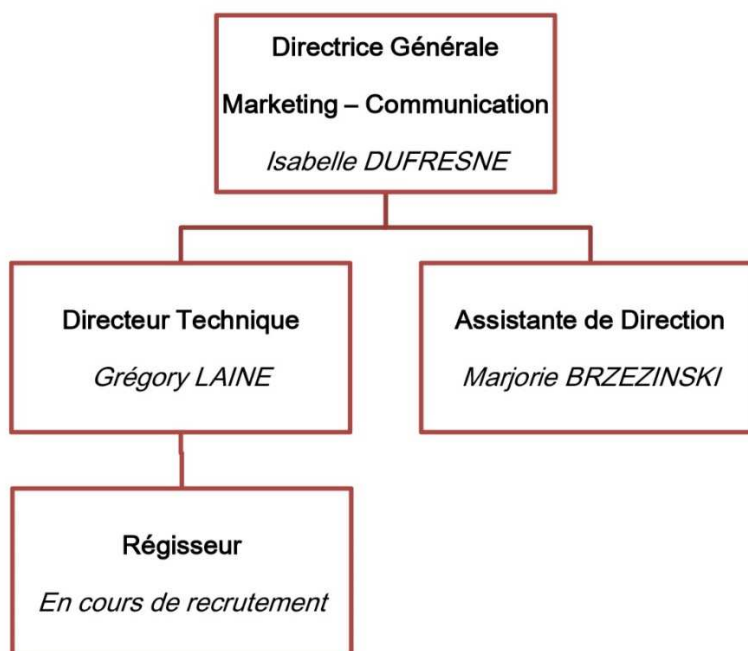
Année	Entreprises	Nb de J
2021	SEVIGNE	1
	Danseur Cœur	1
	NRJ	2
	Fous d'Histoire	1
	Entreprises et Territoire	2
		<b>7</b>

Conformément à l'Avenant N°1 de la DSP initiale, le nombre de journées de gratuité était de 7. La gratuité ne comprend que le cout de location hors frais de personnel et prestations techniques.



## B) Ressources humaines

### a) Organigramme 2021



L'activité du Tigre est actuellement assurée par 3 salariés.

Depuis Février 2020, un poste de régisseur est à pourvoir. Le recrutement a été mis en attente pendant la période COVID mais a été relancé en septembre 2021.

Vu les difficultés que nous rencontrons pour recruter, nous avons recours à des intérimaires.

## C) Communication

Le Covid 19 a eu un impact important sur la fréquentation sur les outils de communication du Tigre.

### a) Site internet [letigre.fr](http://letigre.fr)

Le site internet a compté 59 000 utilisateurs en 2021, contre près de 79 000 en 2019.

### b) Le Facebook :

Nous avons actuellement 12 335 personnes abonnées à notre page Tigre Evénement, contre 11 071 abonnés en Aout 2020.



## D) Grilles tarifaires

<b>PRESTATIONS BATIMENT</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
SALLE LE TIGRE - Journée exploitation	2 800,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €
SALLE LE TIGRE - Montage et démontage	1 350,00 €	1 350,00 €	1 350,00 €
1/2 SALLE TIGRE - Journée exploitation (depuis 2021)	nc	nc	1 800,00 €
1/2 SALLE TIGRE - Montage et démontage (depuis 2021)	nc	nc	675,00 €
ZONE EXTERIEURE - Journée exploitation	750,00 €	750,00 €	750,00 €
ZONE EXTERIEURE - Montage et démontage	500,00 €	500,00 €	500,00 €
CHAUFFAGE SALLE	450,00 €	450,00 €	450,00 €
ELECTRICITE SALLE	280,00 €	280,00 €	280,00 €
PKG Visiteurs non surveillé - Valorisé mais offert à tous nos clients	500,00 €	500,00 €	500,00 €

<b>PRESTATIONS TECHNIQUES</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
VIDEOPROJECTEUR	2 200,00 €	2 200,00 €	2 200,00 €
POLICHINEL 16m d'ouverture	200,00 €	200,00 €	200,00 €
PUPITRE COL DE CYGNE	100,00 €	100,00 €	100,00 €
MOTEUR DE LEVAGE 1T	45,00 €	45,00 €	45,00 €
MOTEUR DE LEVAGE 500KG	45,00 €	45,00 €	45,00 €
MOTEUR DE LEVAGE 250 KG	40,00 €	40,00 €	40,00 €
KIT MICRO BASE	150,00 €	150,00 €	150,00 €
MICRO DYNAMIQUE	7,00 €	7,00 €	7,00 €
KIT LUMIERE PETIT SPECTACLE / CONF	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
KIT SON PETIT SPECTACLE / CONF	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
KIT VIDEO CONVENTION	1 900,00 €	1 900,00 €	1 900,00 €
MISE EN LUMIERE ACCUEIL CAFE	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
MISE EN LUMIERE ESPACE COCKTAIL	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
REGISSEUR SITE	400,00 €	400,00 €	420,00 €
REGISSEUR SITE Forfait Salon	270,00 €	270,00 €	270,00 €
RIGGER CONVENTION	425,00 €	430,00 €	430,00 €
RIGGER SPECTACLE	405,00 €	410,00 €	410,00 €
TECHNICIEN SON	400,00 €	400,00 €	405,00 €
TECHNICIEN LUMIERE	400,00 €	400,00 €	405,00 €
TECHNICIEN VIDEO	420,00 €	420,00 €	425,00 €



<b>PRESTATIONS MOBILIER</b>	<b>2020</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
1 TRIBUNE 208 sièges velours	250,00 €	250,00 €	250,00 €
CHAISE Velours rouge Montée	2,50 €	2,50 €	2,50 €
CHAISE Velours rouge à disposition	2,00 €	2,00 €	2,00 €
PORTANT	29,00 €	29,00 €	29,00 €
TABLE PLUME 160x80	5,00 €	5,00 €	5,00 €
FAUTEUIL NOIR (Chauffeuse)	35,00 €	35,00 €	35,00 €
CANAPE NOIR	60,00 €	60,00 €	60,00 €
TABLE BASSE	20,00 €	20,00 €	20,00 €

<b>PRESTATIONS PERSONNEL AUTRE</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>		<b>2021</b>
SECOURISTES - 2 Binomes/ Forfait concert	285,00 €	295,00 €		295,00 €
SECOURISTES - FORFAIT SALON ET FOIRE	300,00 €	320,00 €		320,00 €
1 SSIAP 2 + 2 SSIAP 1/heure		80,00 €	81,00 €	81,00 €
SSIAP 2 / H	29,55 €	29,75 €	29,95 €	30,00 €
SSIAP 1 / H	25,55 €	25,75 €	25,95 €	26,00 €
AGENT SECU / H	24,55 €	24,75 €	24,95 €	25,00 €
MAITRE CHIEN / H	29,30 €	29,55 €	29,80 €	30,00 €
CHEF HÔTESSE	450,00 €	470,00 €		470,00 €
HÔTESSE / H	35,00 €	37,00 €		37,00 €
PLACEUSE / H	24,55 €	24,75 €		25,00 €



## II) VOLET FINANCIER

### A) Solde Intermédiaire de Gestion 2021

<b><u>Montants en K€</u></b>	<b><u>Réalisé</u></b> <b><u>2019</u></b>	<b><u>Réalisé</u></b> <b><u>2020</u></b>	<b><u>Réalisé</u></b> <b><u>2021</u></b>
Chiffre d'affaires	677	101	357
Charges directes	361	62	167
Marge brute sur frais directs	316	39	190
Autres charges externes	238	195	278
Valeur ajoutée	78	-156	-87
COSP ARC Net TVA	194	194	194
Charges de personnel	246	196	193
Exonération charges sociales (*)		8	
Aide paiement cotisations Urssaf		6	25
Chômage partiel (*)		27	28
Fonds de solidarité COVID (*)		32	115
Impôts et taxes	5	4	8
Excédent brut d'exploitation	21	-89	48
Dotations aux amortissements	52	43	37
Résultat d'exploitation	-31	-132	11
Résultat exceptionnel	43	209	-4
Produits exceptionnels COVID 2020			8
Résultat net	12	77	15



## B) Aides Covid en 2021

<b>AIDES COVID</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Fond de solidarité	31 631 €	89 478 €
Aide Covid URSSAF	14 709 €	33 556 € *
Indemnité chômage	27 088 €	28 298 €
<b>TOTAL</b>	<b>73 428 €</b>	<b>151 332€ *</b>

\* Dont 12 604€ perçus en 2021 au titre de 2020

## C) Structure financière en K€ HT en 2021

(montants en K€)	déc-19	déc-20	déc-21	Var.
<b>Fonds de Roulement</b>	181	398	<b>369</b>	-29
<b>Besoin en Fonds de Roulement</b>	-45	154	<b>-83</b>	-237
<b>Trésorerie nette</b>	226	244	<b>453</b>	209
<b>Capitaux propres (situation nette)</b>	295	372	<b>387</b>	15

## D) PGE

La SPL a souscrit par prudence un PGE de 100 K€ en Décembre 2020.

Cela n'a pas d'impact sur le compte de résultat, mais a permis d'améliorer la trésorerie.

En application de la décision prise lors du CA du 5 novembre 2021, 50K€ ont été remboursés par anticipation en décembre 2021, et les 50 K€ restants sont destinés à des investissements en matériel.

Suite à l'affectation du résultat, de 15K€, nous avons consolidé notre capital social à hauteur de 387K€.



### **III) VOLET TECHNIQUE ET PATRIMONIAL**

#### **A) Entretien et maintenance en 2021**

En 2021, nous avons profité de la baisse d'activité pour procéder à certains travaux, et, renouveler du matériel, en utilisant notre PGE :

- Acquisition de matériel pour fabrication de mobilier de stockage (par le personnel du Tigre).
- Gros travaux d'entretien sur une des deux chaudières.
- Renouvellement de 50% du parc des moteurs
- Acquisition et pose des lumières d'ambiance de la salle (1<sup>ère</sup> phase)

### **IV) LISTE DES ANNEXES**

- Calendrier d'exploitation du Tigre en 2021 – Annexe 1
- Manifestations au Tigre en 2021 – Annexe 2
- Retombées économiques de l'activité événementielle du Tigre – Annexe 3
- Rapport du commissaire aux comptes 2021 – Annexe 4







# Annexes au rapport d'activité 2021



• Calendrier d'exploitation du Tigre en 2021 – Annexe 1

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Dec
1										SALON	SALON	SALON
2										AUTO	HABITAT	
3										GASTRO	21	VINTAGE
4									GEEK			Salon Grandes Ecoles
5									CONVENTION			
6											Jarry	
7											Celtic Legend	
8							CIRQUE ZAVATTA					
9										NRJ MUSIC TOUR		
10												SMDO
11												
12												
13											F. François	
14										WEBHELP		Panacloc
15									Ladesou			
16											Bigard	SALON
17												Entreprises Territoire
18												
19												
20												
21						TEREOS						SALON
22					SEVIGNE							FOUS
23												D'HISTOIRE
24						TEREOS						
25												
26												
27												
28											Imperial Show	Cirque
29												
30												
31					EUROVIA							

Locations

Salons

Spectacles

Conventions

Locations extérieures



• Manifestations au Tigre en 2021 – Annexe 2

DATES	MANIFESTATIONS
18/03/2021	Réunion Interne SMDO
22/05/2021	Messe Sévigné
31/05/2021	Convention EUROVIA
21/06/2021 et 24/06/2021	Conventions TEREOS
Du 08/07/2021 au 13/07/2021	Cirque Lydia Zavatta
Du 11/08/2021 au 22/08/2021	Cirque Lydia Zavatta
29/08/2021	Les Danseurs du Cœur
04/09/2021 et 05/09/2021	Compiègne Geek Convention - 3ème édition
Du 17/09/2021 au 19/09/2021	Société Canine - 7ème Edition
23/09/2021	Convention Riche & Sebastien
01/10/2021 au 03/10/2021	Village Auto & Gastronomie
01/10/2021 au 03/10/2021	Salon Vintage du Compiégnois - 2ème Edition
01/10/2021 au 03/10/2021	Salon de l'Habitat du Compiégnois - 7ème Edition
09/10/2021	NRJ MUSIC TOUR 2021
14/10/2021	WebHelp
15/10/2021	Chantal Ladesou - On the road again !
16/10/2021	Jean Marie Bigard & Friends
21/10/2021	COMUTEC - 7ème Edition
06/11/2021	Jarry - [TITRE]
07/11/2021	Celtic Legends - Connemara Tour 202
13/11/2021	Frédéric François - 50 ans de carrière
16/11/2021	RENCONTRES ENTREPRISES ET TERRITOIRES - 1ère Edition
Du 19/11/2021 au 21/11/2021	Fous d'Histoire Compiègne + Marché de l'Histoire - 5ème Edition
Du 24/11/2021 au 19/11/2021	Cirque Imperial Show sur Plateforme
28/11/2021	Imperial Show - CE
04/12/2021	Salon des Grandes Ecoles - 4ème Edition
09/12/2021	Réunion Interne SMDO
14/12/2021	Jeff Panacloc - Adventure

Locations

Salons

Spectacles

Conventions

Locations extérieures

- **Retombées économiques de l'activité événementielle du Tigre – Annexe 3**

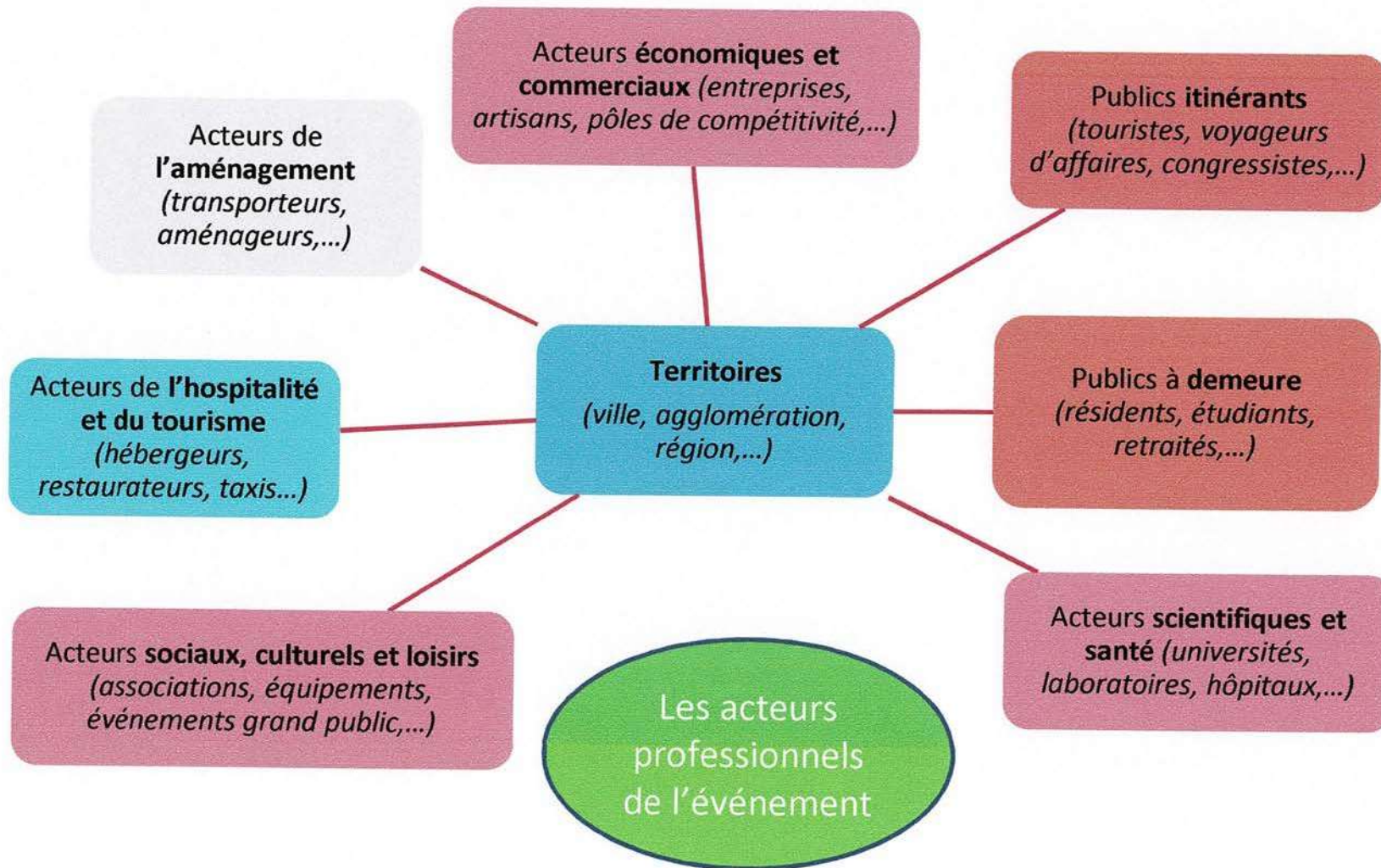


1

# L'ÉVÉNEMENTIEL, UN ATOUT POUR LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE



## V<sup>ee</sup> La filière Evénements dans le champ de l'action territoriale



=  
rôle d'animation, d'impulsion et de coordination....

## Les 3 principaux types d'acteurs de la chaîne de valeur des événements



Entreprises, Pôles de compétitivité, filières économiques, clusters, incubateurs, centres de recherche, universités, etc...

L'événement répond à un besoin de rassemblement et d'expression des talents de communauté d'acteurs ou de différents éco-systèmes



Organisateurs / concepteur des événements, sites événementiels, prestataires de services (accueil, contrôle, traiteur, montage, décoration, sécurité...)

Les professionnels de l'événementiel conçoivent, accueillent et réalisent l'événement pour qu'il soit un succès sur tous les plans : programmation, rayonnement, logistique, sécurité....



Les acteurs du tourisme et de l'accueil sur le territoire : **hôtels, restaurants, transports en commun, commerces, loisirs, etc.**

Dès la descente de l'avion ou l'arrivée du train, les acteurs du tourisme rendent l'expérience du participant fluide, agréable et mémorable, sur le territoire.



## ✓ Les grandes typologies d'événements

**Les foires-expositions et les salons grand public => acteurs sociaux, politiques et économiques, plutôt régionaux ou locaux.**

*Animation de la vie locale – commerce, institutions, associations, artisanat*

**Les salons professionnels => acteurs économiques** des filières ou pôles d'excellence, d'envergure internationale, nationale ou régionale.

*Promotion des savoir-faire - Développement du carnet de commandes*

**Les congrès => acteurs de la recherche, de la santé et des associations professionnelles, savantes ou scientifiques.**

*Partage d'innovation - formation continue des professionnels*

**Les événements d'entreprise et d'institution => animation des communautés** externes ou internes aux entités.

*Co-construction de projets stratégiques - partage de valeurs*

**Les événements sportifs => animation des communautés de passionnés...**

*Vivre des émotions ensemble ....*

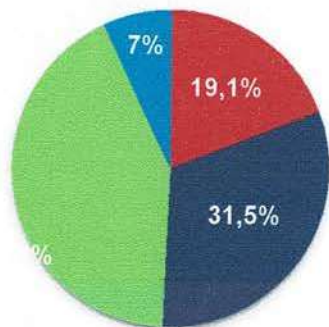


2

## LES CHIFFRES CLEFS DES ÉVÉNEMENTS ET LEURS RETOMBÉES SOCIO-ÉCONOMIQUES

## V" Chiffres clefs de l'activité événementielle des sites d'accueil

Répartition du chiffre d'affaires des parcs des expositions en France \* par segments de marchés



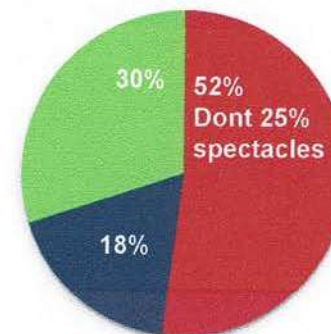
- Accueil de conventions, événements et spectacles
- Accueil Salon
- Organisation d'événements
- Autre ressources

**Pour les parcs expos, l'auto-production d'événements représente 42,3% du chiffre d'affaires en 2018 (vs 35% en 2015)**

Estimation du taux d'occupation des sites événementiels (hors sites franciliens) en 2019

**35,5%**

Répartition du chiffre d'affaires du TIGRE par segments de marchés – Base 2019



Les stratégies d'auto-production sont fortement repensées et sont mise en place dans la majorité de sites notamment les plus petits ou éloignés des métropoles régionales

30% pour la seule Foire Exposition

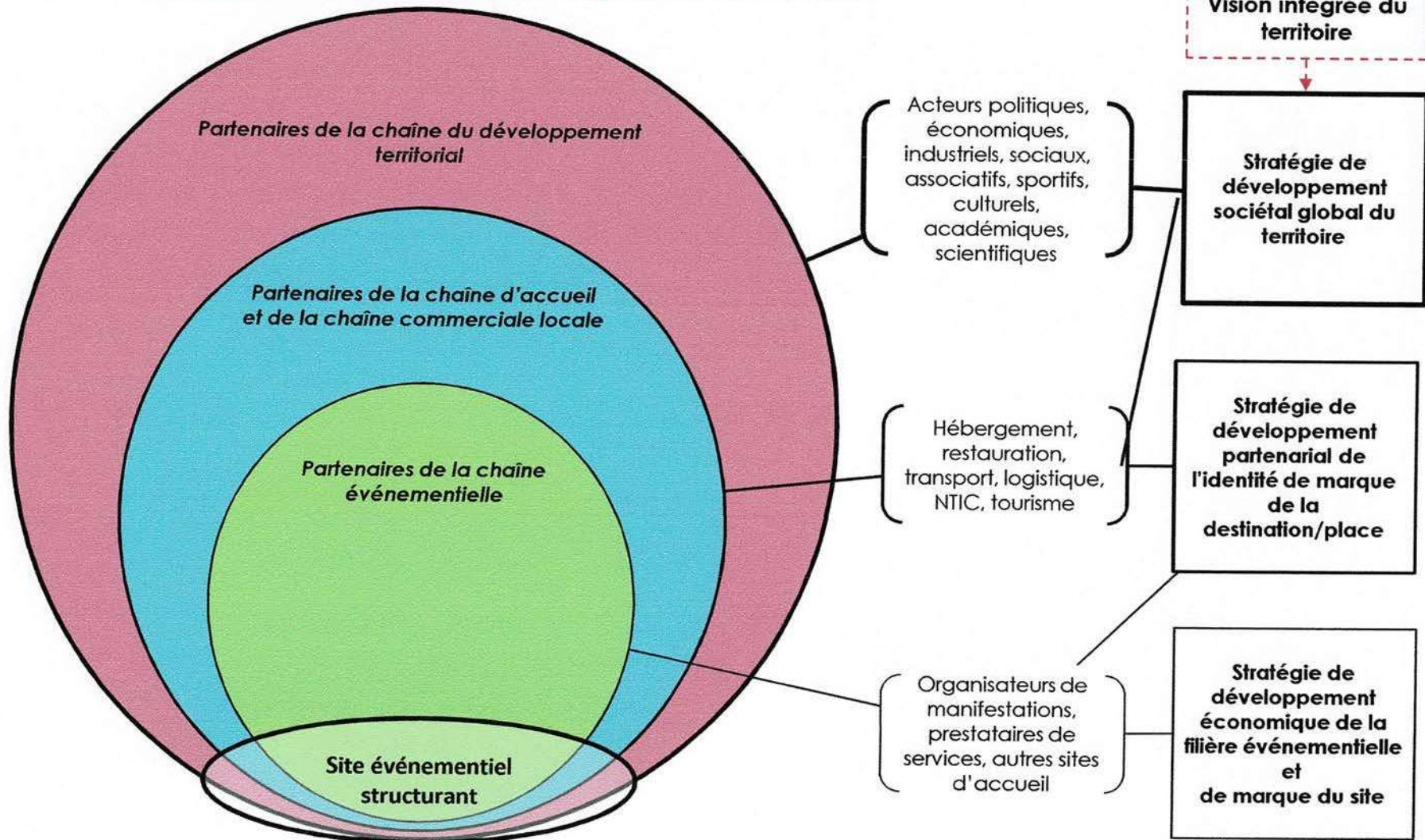
Un taux d'occupation du Tigre en 2019 :

**42%**

\* Sources : Event Data Book 2018 publié par UNIMEV



**v" Le site et ses événements :**  
**=> un instrument de la stratégie du territoire**



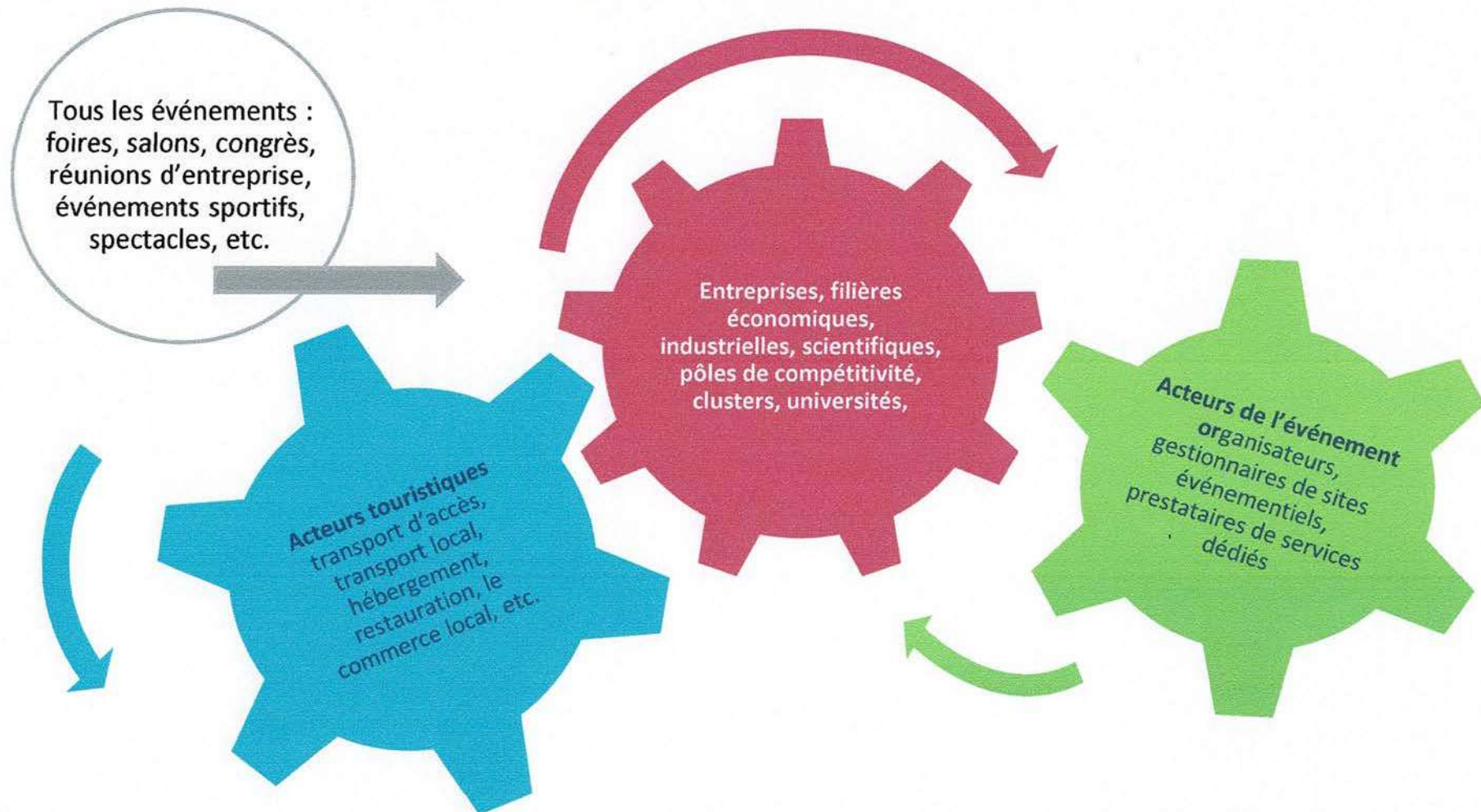
La complémentarité des missions de tous les acteurs sur le territoire exige une capacité forte de coordination (souvent de la part du gestionnaire) et un véritable engagement des élus, sur le territoire.



**V<sup>re</sup> Les retombées socio-économiques générées par l'activité événementielle de la SPL Le Tigre**



## 1. Un instrument de développement économique structurel



Le site et sa programmation événementielle contribuent au développement économique du territoire. Ils organisent et structurent les acteurs des tissus économiques et scientifiques, de la chaîne touristique et de la filière événementielle dans un écosystème partenarial performant.



- **Rapports du commissaire aux comptes 2021 – Annexe 4**



SOGESSOR

JEAN-PIERRE DUBOIS  
Maîtrise en sciences économiques

JEAN-CHRISTOPHE GARRIGOUX  
Maîtrise en droit privé des affaires  
I.S.C.

Experts-Comptables  
Commissaires aux comptes

PHILIPPE GARRIGOUX  
E.S.C.P.

Associé fondateur

**SOCIETE DE PROMOTION DU COMPIEGNOIS  
ET D'EXPLOITATION DU TIGRE**

SPL

Au capital de 560 000 euros  
Place de l'Hôtel de Ville - Hôtel de Ville de Compiègne  
60321 - COMPIEGNE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
EXERCICE 2021**

SIEGE SOCIAL  
6, RUE CARNOT  
60200 COMPIEGNE

TEL : 03 44 20 26 28  
FAX : 03 44 86 81 51  
contact@sogessor.fr

SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE - COMMISSAIRE AUX COMPTES

INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES - REGION D'AMENS  
COMMISSAIRE AUX COMPTES MEMBRE DE LA COMPAGNIE D'AMIENS  
SAS AU CAPITAL DE 300 000 EUROS - R.C.S. COMPIEGNE B 400 596 284 - SIRET 400 596 284 00010 - APE 6920Z - TVA FR 89 400 596 284

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS**  
De l'exercice clos le 31 décembre 2021

Mesdames,  
Messieurs,

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société de **PROMOTION DU COMPIEGNOIS ET D'EXPLOITATION DU TIGRE**, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

**Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

**Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles, nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

.../...



**Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

**Responsabilité de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

**Responsabilité du commissaire aux comptes relative à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à COMPIEGNE, le 15 juin 2022

**SOGESSOR**  
**Commissaire aux Comptes**

  
Jean-Christophe GARRIGOU  
Commissaire aux Comptes Associé

## ANNEXE

### Description détaillée des responsabilités du Commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicable en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

-Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

-Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

-Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

-Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

## BILAN - ACTIF

SPL LE TIGRE

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

2799 -

<b>ACTIF</b>	Valeurs au 31/12/21			Valeurs au 31/12/20
	Val. Brutes	Amort. & dépréc.	Val. Nettes	
<b>Capital souscrit non appelé</b>				
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	16 765,87	16 454,74	311,13	715,24
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel et outillages industriels	299 386,31	241 202,86	58 183,45	59 694,97
Autres immobilisations corporelles	80 889,90	71 673,81	9 216,09	13 356,21
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
<b>Immobilisations financières (2)</b>				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
<b>TOTAL (I)</b>	<b>397 042,08</b>	<b>329 331,41</b>	<b>67 710,67</b>	<b>73 766,42</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>Stoeks et en-cours</b>				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				2 744,00
<b>Créances</b>				
Clients (3)	36 506,85		36 506,85	2 918,98
Clients douteux, litigieux (3)				
Clients Factures à établir (3)	3 720,00		3 720,00	
Autres créances (3)	34 228,80		34 228,80	250 901,31
Fournisseurs débiteurs				11 374,13
Capital souscrit - appelé non versé				
<b>Valeurs mobilières de placement</b>				
Actions propres				
Autres titres	477 251,12		477 251,12	122 109,17
<b>Instruments de trésorerie</b>				
Disponibilités				122 122,80
Charges constatées d'avance (3)	2 662,00		2 662,00	3 374,62
<b>TOTAL (II)</b>	<b>554 368,77</b>		<b>554 368,77</b>	<b>515 545,01</b>
<b>Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)</b>				
<b>Primes de remboursement des emprunts (IV)</b>				
<b>Écarts de conversion actif (V)</b>				
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)</b>	<b>951 410,85</b>	<b>329 331,41</b>	<b>622 079,44</b>	<b>589 311,43</b>
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

## BILAN - PASSIF

SPL LE TIGRE

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

2799 -

PASSIF	Valeurs au 31/12/21	Valeurs au 31/12/20
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital (dont versé : 560 000,00 )	560 000,00	560 000,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation		
Écart d'équivalence		
Réserves		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-187 599,92	-264 894,08
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	14 806,10	77 294,16
SITUATION NETTE	387 206,18	372 400,08
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<b>TOTAL (I)</b>	<b>387 206,18</b>	<b>372 400,08</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>TOTAL (I) Bis</b>		
<b>SOGESSOR</b> Commissaire aux Comptes Membre de la Compagnie Régionale d'Aniens 6, rue Carnot 60200 COMPIEGNE		
<b>PROVISIONS</b>		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
<b>TOTAL (II)</b>		
<b>DETTES (1)</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	74 745,86	100 000,00
Emprunts et dettes financières diverses (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	6 810,00	
Fournisseurs	92 141,99	45 874,08
Fournisseurs, factures non parvenues	18 406,60	12 232,81
Dettes fiscales et sociales	42 768,81	34 217,49
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		
Autres dettes		6 000,00
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		18 586,97
<b>TOTAL (III)</b>	<b>234 873,26</b>	<b>216 911,35</b>
Écarts de conversion passif (IV)		
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)</b>	<b>622 079,44</b>	<b>589 311,43</b>
(1) Dont à plus d'un an	40 107,70	
(1) Dont à moins d'un an	187 955,56	216 911,35
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	24 725,01	
(3) Dont emprunts participatifs		



## COMPTE DE RÉSULTAT (SIG)

SPL LE TIGRE

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

2799 -

	Du 01/01/21 Au 31/12/21		Du 01/01/20 Au 31/12/20		Variation	
		en % de CA		en % de CA	en valeur	en %
<b>TOTAL PRODUITS DE L'ACTIVITE</b>	<b>357 114,94</b>	<b>100,00</b>	<b>100 937,33</b>	<b>100,00</b>	<b>256 177,61</b>	<b>253,80</b>
Ventes de marchandises - Coût d'achat des marchandises vendues						
<b>MARGE COMMERCIALE</b>						
Production vendue (biens et services) + / - Production stockée ou immobilisée + Produits des activités annexes	357 114,94	100,00	100 937,33	100,00	256 177,61	253,80
<b>PRODUCTION DE L'EXERCICE</b>	<b>357 114,94</b>	<b>100,00</b>	<b>100 937,33</b>	<b>100,00</b>	<b>256 177,61</b>	<b>253,80</b>
- Coût des Matières premières et sous-traitance	166 870,50	46,73	61 614,53	61,04	105 255,97	170,83
<b>MARGE SUR PRODUCTION</b>	<b>190 244,44</b>	<b>53,27</b>	<b>39 322,80</b>	<b>38,96</b>	<b>150 921,64</b>	<b>383,80</b>
<b>MARGE BRUTE TOTALE</b>	<b>190 244,44</b>	<b>53,27</b>	<b>39 322,80</b>	<b>38,96</b>	<b>150 921,64</b>	<b>383,80</b>
- Autres achats - Charges externes + Transfert de charges externes	66 185,03 212 219,29	18,53 59,43	40 053,55 154 996,02	39,68 153,56	26 131,48 57 223,27	65,24 36,92
<b>VALEUR AJOUTEE PRODUITE</b>	<b>-88 159,88</b>	<b>-24,69</b>	<b>-155 726,77</b>	<b>-154,28</b>	<b>67 566,89</b>	<b>43,39</b>
+ Subventions d'exploitation - Impôts, taxes et versements assimilés - Charges de personnel - Rémunération de l'exploitant - Cotisations de l'exploitant + Transferts charges sociales et taxes	308 563,00 8 928,50 192 835,56 28 684,62	86,40 2,50 54,00 8,03	231 647,00 4 534,33 196 006,17 35 620,99	229,50 4,49 194,19 35,29	76 916,00 4 394,17 -3 170,61 -6 936,37	33,20 96,91 -1,62 -19,47
<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>47 323,68</b>	<b>13,25</b>	<b>-88 999,28</b>	<b>-88,17</b>	<b>136 322,96</b>	<b>153,17</b>
+ Autres produits d'exploitation - Dotations aux amortissements - Dotations aux dépréciations - Autres charges d'exploitation	14,75 36 604,70 225,56		2,47 42 643,16 225,00		12,28 -6 038,46 0,56	497,17 -14,16 0,25
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>10 508,17</b>	<b>2,94</b>	<b>-131 864,97</b>	<b>-130,64</b>	<b>142 373,14</b>	<b>107,97</b>
+ Produits financiers - Charges financières	141,95 20,85	0,04 0,01	102,39	0,10	39,56 20,85	38,64
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>10 629,27</b>	<b>2,98</b>	<b>-131 762,58</b>	<b>-130,54</b>	<b>142 391,85</b>	<b>108,07</b>
+ Produits exceptionnels (1) - Charges exceptionnelles (2) - Participation et impôts sur les bénéfices	12 239,96 8 063,13	3,43 2,26	209 544,90 488,16	207,60 0,48	-197 304,94 7 574,97	-94,16
<b>RESULTAT EXERCICE</b>	<b>14 806,10</b>	<b>4,15</b>	<b>77 294,16</b>	<b>76,58</b>	<b>-62 488,06</b>	<b>-80,84</b>
(1) dont produits cessions éléments cédés (2) dont valeurs comptables éléments cédés						

## ANNEXE COMPTABLE

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

## SOMMAIRE

Annexes au Bilan et au Compte de Résultat	
	O = Produite LF = cf. Liasse fiscale NA = Non applicable
FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE	O
RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	O
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	LF
ACTIF IMMOBILISÉ	LF
ETAT DES AMORTISSEMENTS	LF
DÉPRÉCIATIONS	LF
PROVISIONS	LF
CRÉDIT BAIL	NA
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	LF
<i>Filiales et Participations</i>	
ECARTS DE RÉÉVALUATION	
<i>Variations de la réserve spéciale de réévaluation</i>	NA
<i>Variations de la provision spéciale de réévaluation</i>	NA
ACTIF CIRCULANT	
<i>Etat des échéances des créances</i>	O
ENTREPRISES LIÉES	NA
<i>Identité de la société consolidante</i>	
<i>Situation fiscale latente et conditionnelle</i>	
COMPTES DE RÉGULARISATIONS - ACTIF	O
<i>Charges constatées d'avance</i>	
<i>ou Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>	
<i>ou Produits à recevoir</i>	
COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL	O
DETTES	O
COMPTES DE RÉGULARISATIONS - PASSIF	O
<i>Produits constatés d'avance</i>	
<i>ou charges à payer</i>	
ENGAGEMENTS	
<i>Engagements donnés</i>	O
<i>Engagements reçus</i>	
DETTES GARANTIES PAR DES SURETÉS RÉELLES	NA
COMMENTAIRE	NA

## SOGESSOR

Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale d'Amiens  
6, rue Carnot  
60200 COMPIEGNE

**RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES**

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

**FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE**

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2021 dont le total du bilan est de 622 079,44 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage un bénéfice de 14 806,10 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Ces comptes annuels ont été établis le 18/02/2022.

Par ailleurs, nous apportons des précisions concernant les faits suivants :

L'émergence et l'expansion du coronavirus ont affecté les activités économiques et commerciales de l'environnement économique mondial. Les états financiers de l'entité ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité.

A la date d'arrêté des comptes des états financiers au 18/02/2022, il n'y a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.

**RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES**

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 31/12/2021 ont été établis dans le respect des dispositions du plan comptable général approuvé par arrêté ministériel du 08/09/2014, la loi N° 83-353 du 30/04/1983 et le décret 83-1020 du 29/11/1983, et conformément aux dispositions des règlements comptables 2000-06 et 2003-07 sur les passifs, 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs et 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et évaluation des actifs.

Pour l'application de ces règlements, l'entité a choisi la méthode prospective.

**Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

**SOGESSOR**  
Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale d'Amiens  
6, rue Carnot  
60200 COMPIEGNE

**RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES**

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

**Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement),

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilisation ou de la durée d'usage prévue :

- Constructions	25 - 50 ans
- Agencement et aménagement des constructions	8 - 15 ans
- Installations techniques	5 ans
- Matériels et outillages industriels	4 - 7 ans
- Matériels et outillages	4 - 5 ans
- Matériel de transport	3 - 5 ans
- Matériel et informatique	3 - 5 ans
- Mobilier	5 - 10 ans

**Créances**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

**SOGESSOR**  
Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale d'Amiens  
6, rue Carnot  
60200 COMPIEGNE



## PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

TABLEAU DES PROVISIONS

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Prov. pour reconstit. gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissements				
	Provisions pour hausse des prix				
	Amortissements dérogatoires				
	<i>Dont majorations exceptionnelles de 30 %</i>				
	Pour prêts d'installation				
	Autres provisions réglementées				
<b>TOTAL I</b>					
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges				
	Prov. pour garanties données aux clients				
	Prov. pour pertes sur marchés à terme				
	Provisions pour amendes et pénalités				
	Provisions pour pertes de change				
	Prov. pour pensions et obligations similaires				
	Provisions pour impôts				
	Prov. pour renouvellement des immobilisations				
	Prov. pour gros entretien et grandes réparations				
	Prov. pour chges sociales, fiscales / congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges					
<b>TOTAL II</b>					
Provisions pour dépréciation	/ immobilisations	- incorporelles			
		- corporelles			
		- Titres mis en équivalence			
		- titres de participation			
		- autres immobs financières			
Sur stocks et en cours					
Sur comptes clients					
Autres provisions pour dépréciation					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III)</b>					
Dont provisions pour pertes à terminaison					
Dont dotations & reprises	- d'exploitation				
	- financières				
	- exceptionnelles				
Titre mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée					

**SOGESSOR**  
 Commissaire aux Comptes  
 Membre de la Compagnie Régionale d'Amiens  
 6, rue Carnot  
 60200 COMPIEGNE

**ACTIF CIRCULANT**

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

## ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières			
ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	40 226,85	40 226,85	
	Créances rep. titres prêtés : prov /dep. antér			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices	12 669,00	12 669,00	
	Etat & autres coll. publiques	21 559,80	21 559,80	
	Taxe sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes & versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés (2)			
Débiteurs divers (dont créances rel. op. de pens. de titres)				
Charges constatées d'avance	2 662,00	2 662,00		
<b>TOTAUX</b>		<b>77 117,65</b>	<b>77 117,65</b>	
Renvois (1)	Montant	- Créances représentatives de titres prêtés		
(2)	des	- Prêts accordés en cours d'exercice		
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice		
		Prêts & avances consentis aux associés (pers.physiques)		

**SOGESSOR**

Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale d'Amiens  
6, rue Carnot  
60200 COMPIEGNE

**COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF**

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

## CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	2 662,00
Financières	
Exceptionnelles	
<b>TOTAL</b>	<b>2 662,00</b>

**SOGESSOR**  
Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale d'Amiens  
6, rue Carnot  
60200 COMPIEGNE

**CAPITAUX PROPRES**

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

## COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE TITRES	NOMBRE	VALEUR NOMINALE
Titres composant le capital social au début de l'exercice		
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice		

**SOGESSOR**

Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale d'Amiens  
6, rue Carnot  
60200 COMPIEGNE

## ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

## ÉTAT DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES DETTES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an & 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)					
Autres emprunts obligataires (1)					
Emprunts & dettes	à 1 an max. à l'origine				
etbs de crédit (1)	à plus d' 1 an à l'origine	74 745,86	34 638,16	40 107,70	
Emprunts & dettes financières divers (1) (2)					
Fournisseurs & comptes rattachés		110 548,59	110 548,59		
Personnel & comptes rattachés		10 289,14	10 289,14		
Sécurité sociale & autres organismes sociaux		14 473,29	14 473,29		
Etat & autres	Impôts sur les bénéfices				
collectiv. publiques	Taxe sur la valeur ajoutée	10 881,25	10 881,25		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes & assimilés	7 125,13	7 125,13		
Dettes sur immobilisations & cptes rattachés					
Groupe & associés (2)					
Autres dettes (dt det. rel. opér. de titr.)					
Dette représentative des titres empruntés					
Produits constatés d'avance					
<b>TOTAUX</b>		<b>228 063,26</b>	<b>187 955,56</b>	<b>40 107,70</b>	
Renvois	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	50 000,00			
(2)	Montant divers emprunts, dettes/associés				

## SOGESSOR

Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale d'Amiens  
6, rue Carnot  
60200 COMPIEGNE

**COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF**

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

**PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE**

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	
Financiers	
Exceptionnels	
<b>TOTAL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE</b>	

**CHARGES À PAYER**

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	20,85
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	18 406,60
Dettes fiscales et sociales	22 116,14
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
<b>TOTAL DES CHARGES À PAYER</b>	<b>40 543,59</b>

**SOGESSOR**  
 Commissaire aux Comptes  
 Membre de la Compagnie Régionale d'Amiens  
 6, rue Carnot  
 60200 COMPIEGNE

## ENGAGEMENTS

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

### DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION (DIF)

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation met en oeuvre le compte personnel de formation (CPF) qui remplace le DIF à compter du 1er janvier 2015.  
Les droits acquis par les salariés au titre du DIF jusqu'au 31 décembre 2014 (au maximum 120 heures acquises par les salariés) sont toutefois conservés : ils sont automatiquement transférés sous le régime du CPF et ils pourront être mobilisés selon leur ancienneté jusqu'au 30 juin 2021.

### INDEMNITÉ DE DÉPART À LA RETRAITE

L'indemnité de départ à la retraite s'élève à la clôture de l'exercice à 7 934,16 Euros.  
Cet engagement n'a pas été comptabilisé.

Aucune information n'est fournie sur les engagements en matière de retraite, ceux-ci étant non significatifs.

**SOGESSOR**  
Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale d'Amiens  
6, rue Carnot  
60200 COMPIEGNE





SOGESSOR

JEAN-PIERRE DUBOIS  
Maîtrise en sciences économiques

JEAN-CHRISTOPHE GARRIGOUX  
Maîtrise en droit privé des affaires  
I.S.C.

Experts-Comptables  
Commissaires aux comptes

PHILIPPE GARRIGOUX  
E.S.C.P.

Associé fondateur

**SOCIETE DE PROMOTION DU COMPIEGNOIS  
ET D'EXPLOITATION DU TIGRE**

SPL

Au capital de 580 000 euros  
Place de l'Hôtel de Ville - Hôtel de Ville de Compiègne  
**60321 - COMPIEGNE**

**RAPPORT SPECIAL SUR LES COMPTES ANNUELS  
DE L'EXERCICE 2021**

SIEGE SOCIAL  
6, RUE CARNOT  
60200 COMPIEGNE  
TEL : 03 44 20 26 28  
FAX : 03 44 86 81 51  
contact@sogessor.fr

**SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE - COMMISSAIRE AUX COMPTES**

INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES - REGION D'AMIENS  
COMMISSAIRE AUX COMPTES MEMBRE DE LA COMPAGNIE D'AMIENS  
SAS AU CAPITAL DE 300 000 EUROS - R.C.S. COMPIEGNE B 400 596 284 - SIRET 400 596 284 00010 - APE 6920Z - TVA FR 89 400 596 284



**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice  
Clos le 31 décembre 2021**

Mesdames,  
Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

**I – Convention soumise à l'approbation de l'assemblée générale :**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice et soumis aux dispositions de l'article L225-86 du Code de commerce.

**II - Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale :**

En application de l'article R 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

***Membre du Conseil d'Administration, Président, Vice-Président:***

*Monsieur Berard HELLAL Président de la Société de Promotion du Compiégnois et d'exploitation du Tigre.*

*Monsieur Laurent PORTEBOIS vice-président de la Société de Promotion du Compiégnois et d'exploitation du Tigre.*

*Monsieur Philippe MARINI, administrateur*

I-1 Nature et objet : Redevance d'usage correspondant à la mise à disposition des biens nécessaires à l'activité, en vertu de la Convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du pôle événementiel (**article 18**) signée avec l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC).

Modalités : Gratuité, dans la mesure où l'occupation par le délégataire contribue directement à assurer la conservation de l'équipement.

.../...

I-2 Nature et objet :

Contribution financière accordée par l'Agglomération de la Région de Compiègne en vertu de la Convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du pôle événementiel (article 22) afin de compenser les contraintes de service public mises à la charge du délégataire.


Modalités :

Contribution d'un montant de :

- 200.000 € HT (produit) pour l'exercice 2021.

Fait à COMPIEGNE, le 15 juin 2022

**SOGESSOR**  
Commissaire aux Comptes

  
Jean-Christophe GARRIGOUX  
Commissaire aux Comptes Associé

## **ADMINISTRATION**

### **25-Rapport annuel d'activités de l'ARC pour l'année 2021**

Les dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales énoncent que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif (CA) arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport, accompagné du CA (en annexes) fait l'objet d'une communication par chacun des maires à son conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de prendre acte du rapport d'activités 2021 en ce qui concerne l'ensemble des compétences exercées par l'Agglomération de la Région de Compiègne et de sa communication aux maires de chaque commune membre.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport d'activités 2021 en ce qui concerne l'ensemble des compétences exercées par l'Agglomération de la Région de Compiègne et de sa communication aux maires de chaque commune membre.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

# Rapport d'activités 2021

## ARC

## Table des matières

<b>1. Introduction</b> .....	3
<b>2. Les budgets de l'ARC</b> .....	3
2.1. Budget principal .....	3
2.2. Budget Aménagement.....	4
2.3. Budget du Champ Dolant .....	4
2.4. Budget Transports .....	4
2.5. Budget Déchets Ménagers.....	4
2.6. Budget Hôtel de Projet .....	4
2.7. Budget Résidence pour Personnes Âgées .....	5
2.8. Budget Gens du Voyage.....	5
2.9. Budget Aéroport .....	5
2.10. Budget Assainissement .....	5
2.11. Budget Spanc.....	5
2.12. Budget Eau .....	5
2.13. Budget Tourisme .....	6
<b>3. Attractivité</b> .....	6
3.1. Économie .....	6
3.2. Commerce.....	7
3.3. Tourisme .....	7
3.4. Grands projets .....	7
3.5. ANRU II .....	9
3.6. Communication .....	10
<b>4. Environnement et transports</b> .....	10
4.1. Eau.....	10
4.2. Développement Durable .....	12
4.3. Patrimoine .....	12
4.4. Transport .....	13
4.5. Sécurité intercommunale.....	14
<b>5. Annexes : Compte Administratif</b> .....	14

## 1. Introduction

Nous en sommes tous convaincus, un territoire doit investir afin de rester compétitif. Cette démarche a fait le succès de l'ARC et nous allons poursuivre. Depuis plusieurs années, nous avons consolidé nos finances notamment grâce à la dynamique de nos recettes, résultat de nos investissements précédents. Ce cercle vertueux va donc se poursuivre dans les années à venir à un rythme soutenu tout en maîtrisant le recours à l'emprunt pour éviter de trop nous endetter.

La qualité de nos équipements attire les familles et les entreprises en leur proposant, sur place, tous les services d'une grande agglomération. Cette année 2021, nous avons engagé 16,1 M€ (investissement budget principal) de dépenses pour ces équipements (14 M€ en 2020). Cela a, par exemple, permis de finir la réalisation de la salle des sports de La Croix Saint Ouen et de prévoir les premiers travaux des écoles de Margny-lès-Compiègne et Clairoix, et l'agrandissement de l'école de Lachelle ou encore de s'engager pleinement dans Terre de Jeux avec la livraison d'une toute nouvelle salle d'escrime au gymnase du Manège de l'École d'état-major. Le projet de nouvelle infrastructure du BMX démarrera, quant à lui, en 2022.

11,4 M€ de dépenses d'aménagement ont été réalisées pour aménager des quartiers d'habitations pour les familles avec en premier lieu la ZAC de la Prairie II qui représente une opportunité exceptionnelle en cœur d'agglomération, la deuxième phase de la ZAC des Sablons, la poursuite de l'aménagement du quartier du Maubon à Choisy-au-Bac ainsi que le développement du dernier secteur pouvant accueillir des entreprises au niveau du Pôle des Hauts de Margny à Margny-lès-Compiègne. Il faudra d'ailleurs aménager rapidement de nouveaux secteurs pour accueillir les entreprises toujours aussi nombreuses à vouloir s'implanter sur notre territoire et prévoir les nouveaux quartiers d'habitations pour accueillir les ménages.

C'est dans cet esprit que l'ARC travaille à l'élaboration d'un Programme Pluriannuel d'investissement 2022-2026. Il fixera à la fois les objectifs opérationnels et les moyens que nous mobiliserons.

## 2. Les budgets de l'ARC

### 2.1. Budget principal

Au terme de l'exercice 2021, le budget consolidé a été réalisé à hauteur de 127 398 338,95 € en recettes et 124 841 161,76 € en dépenses. **Le résultat de clôture s'élève à 30 067 802,65€.**

Concernant plus particulièrement le budget principal, le résultat de clôture s'établit à 6 670 24,4 en 2021 contre 8 890 344,07 € en 2020. Les restes à réaliser reportés en 2021 s'élèvent à 2 357 312,65 € en dépenses et 2 632 976,09 € en recettes.

L'augmentation de l'encours de la dette est de 1,095 M€.

L'augmentation du résultat de clôture s'explique notamment par une augmentation des dépenses de fonctionnement liée aux charges de personnel et à la baisse de la CVAE.

Le Compiégnois reste un territoire engagé dans l'avenir qui investit pour le futur des habitants. Le nombre de projets réalisés en investissement est donc plus important.

#### *Les dépenses de fonctionnement*

Les dépenses réelles de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de 91,57% traduisant ainsi les efforts engagés pour maîtriser les dépenses de fonctionnement. Le taux de réalisation des recettes est de 100,46%, vérifiant ainsi la sincérité des inscriptions budgétaires.

La situation financière de l'ARC est très satisfaisante. **L'épargne brute atteint 18,16 M€ en 2021 (15,41 M€ en 20) et couvre les remboursements d'emprunts (7,17 M€),** d'où une épargne nette positive de 10,98 M€.

**La capacité de désendettement est de 3,35 ans** pour l'exercice 2021 contre 4,16 ans pour l'exercice 2020. Pour mémoire, la norme retenue par le législateur est de 12 années.

#### *Les dépenses d'investissement*

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 15 268 327€. Elles ont été réalisées à hauteur de 64,11% en 2021 contre 49,01% en 2020.

#### *Les recettes d'investissement*

En 2021, les recettes réelles de la section d'investissement s'élèvent à 8 455 171,18 € et correspondent à 598 180,72€ de subventions d'équipement et à 2 322 402,66 € de dotations et fonds divers.

### 2.2. Budget Aménagement

A l'issue de l'exercice 2021, **le résultat cumulé affiche un excédent de 1 033 089,85 €** contre 1 239 601,31 € en 2020. Le budget Aménagement n'a pas eu recours à la participation du budget principal ni à l'emprunt. Il est également à noter la baisse de l'encours de la dette qui passe à 2,18 M€

### 2.3. Budget du Champ Dolant

Le budget du Champ Dolant a dégagé 222 770,39 € en dépenses et en recettes. Le résultat de clôture s'établit donc à 0 € comme en 2020.

### 2.4. Budget Transports

**Le résultat de clôture s'établit à 5 054 536,69 €** en 2021 contre 3 538 771,74 € en 2020. La baisse de l'encours de la dette est de 177 K€.

#### *Les recettes de fonctionnement*

Les recettes s'élèvent à 9,44 M€ et comprennent le versement mobilité de 6,51 M€ et les dotations, subventions et participations à hauteur de 2,69 M€. Ces recettes permettent de financer 7,85 M€ du service.

#### *Les dépenses d'investissement*

Les dépenses d'investissements s'élèvent à 397 575,97€ dont 0,18 M€ de remboursement en capital de l'emprunt et 0,13 M€ en dépenses d'équipements (dont 0.06M€ pour la mise aux normes des arrêts de bus)

### 2.5. Budget Déchets Ménagers

**Le résultat de clôture est excédentaire de 1 353 021,59 €** contre 360 526,02 € en 2020. La baisse de l'encours de la dette est de 20,7 K€. Le budget Déchets Ménagers n'a pas eu recours à la participation du budget principal.

#### *Les recettes de Fonctionnement*

10,12 M€ provenant de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères 0,17 M€ provenant de la redevance d'enlèvement d'ordures ménagères, 0,21 M€ de subventions, 0,002 M€ de recettes exceptionnelles et 0,062 M€ de reprise sur provisions. Ces recettes permettent de financer 9,54 M€ de dépenses de fonctionnement.

#### *Les dépenses d'investissement*

Les dépenses d'investissement correspondent principalement à l'achat de conteneurs, de bacs, de composteurs, ainsi que le remboursement d'emprunt. Ces dépenses sont financées principalement par les opérations d'ordre et les excédents reportés des années antérieures.

### 2.6. Budget Hôtel de Projet

**Le résultat de clôture s'établit à 577 063,37 €** en 2021 contre 462 678,06 € en 2020. La participation du budget principal a été ajustée en fonction de l'exécution budgétaire, et s'est élevée à 117 k€ en fonctionnement. **Le Parc Technologique héberge 27 entreprises et 164 emplois** fin 2021. Les recettes de fonctionnement correspondent principalement à l'encaissement des loyers (296 K€). Tandis que les dépenses sont constituées principalement des charges à caractère général (145 K€).

## 2.7. Budget Résidence pour Personnes Âgées

**Le résultat de clôture s'établit à 65 113,61 €** en 2021 contre 60 119,06 € en 2020. **62 appartements sur 63 sont occupés.** Le dernier appartement étant en travaux. La baisse de l'encours de la dette est de 72 K€. Les loyers payés par les résidents représentent 216 K€.

## 2.8. Budget Gens du Voyage

**Le résultat de clôture s'établit à 105 509,42 €** en 2021 contre 101 734,68 € en 2020. la participation du budget principal a été ajustée en fonction de l'exécution budgétaire, et s'est élevée à 441 177 € en fonctionnement. La baisse de l'encours de la dette est de – 125 K€.

### *Les recettes de fonctionnement*

Le budget principal a versé 492,6 K€ contre 560,5 K€ en 2020. Les subventions de la CAF représentent 159,23 K€. Les remboursements des fluides et droits de place se montent à 123,83 K€. Enfin les amortissements des subventions sont à 26,68 K€.

### *Les dépenses de fonctionnement*

Ce budget permet de financer le contrat de gestion de l'aire de Jaux par la société DM SERVICES (396,84 K€), les frais de fonctionnement du site (entretien, consommations...212,86 K€), les dotations aux amortissements (182,72 K€), les charges financières (9,92 K€).

## 2.9. Budget Aéroport

**Le résultat de clôture s'établit à 752 768,89 €** en 2021 contre 712 776,60 € en 2020. Il n'y a pas de participation du budget principal.

## 2.10. Budget Assainissement

**Le résultat de clôture s'établit à 10 199 111,63 €** en 2021 contre 7 246 831,73 € en 2020. Le montant des restes à réaliser en dépenses reporté en 2021 s'élève à 155 885,9 €. La baisse de l'encours de la dette est de 1,65 M€.

### *Les recettes de fonctionnement*

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement à la redevance assainissement à hauteur de 4,03 M€ et aux subventions d'exploitation pour 1,01 M€.

### *Les recettes d'investissement*

Les recettes d'investissement correspondent principalement aux subventions d'investissement (0,74 M€) et aux transferts entre sections (amortissements) pour 2,38 M€.

## 2.11. Budget Spanc

**Le résultat de clôture s'établit à 283 625,98 €** en 2021 contre 281 348,15 € en 2020. L'excédent cumulé permettra de financer les projets et les travaux à venir et de limiter le recours à la dette.

## 2.12. Budget Eau

**Le résultat de clôture s'établit à 3 926 378,85 €** en 2021 contre 5 863 227,34 € en 2020. La baisse de l'encours de la dette est de 236 K€. L'excédent cumulé financera une partie du programme de 7 M€ de mise en œuvre du Schéma Directeur d'Adduction d'Eau Potable (SDAEP) en plus de la provision de 3,8 M€ constituée afin d'en assurer le financement et donc limiter le recours à l'emprunt.

### *Les recettes de fonctionnement*

Il s'agit de la redevance eau (2,44 M€) et des subventions d'exploitation (0,12 M€). Elles permettent de financer les principales dépenses de fonctionnement soit :

- Transferts entre sections (amortissements) pour 1,06 M€
- Les charges financières (66,32 K€)



- Les charges à caractère général (155,5 K€)  
*Les recettes d'investissement*

Elles correspondent aux subventions d'investissement (1,21 M€), aux transferts entre sections (amortissements) pour 1,06 M€ et permettent de financer le remboursement en capital de l'emprunt (236,09 K€) et les dépenses d'équipement (6,22 M€) principalement pour les travaux liés au schéma directeur d'adduction d'eau potable.

### 2.13. Budget Tourisme

**Le résultat de clôture s'établit à 47 368,63 €** en 2021 contre 42 558 € en 2020. La participation du budget principal a été ajustée en fonction de l'exécution budgétaire, et s'est élevée à 201 335,6 € en fonctionnement et à 340 399,27 € en investissement.

## 3. Attractivité

### 3.1. Économie

#### Des zones d'activités qui continuent d'attirer

##### L'EXTENSION DU BOIS DE PLAISANCE À L'ÉTUDE

Nous avons inauguré **Stokomani** avec son impressionnant centre logistique de 72 000 m<sup>2</sup>, installé sur le Bois de Plaisance. L'ARC a investi 3 750 000 € HT en voirie, réseaux et aménagement afin de permettre l'installation de ce grand groupe, mais également celui de **Matra Électronique** qui a démarré ses travaux.

Toujours sur cette zone, les projets de construction se sont poursuivis et de nouvelles entreprises telles que **André, Drucker** et **Exotest** y construisent actuellement leurs locaux afin d'y installer leurs sièges.

Un appel à projets a été lancé en septembre dernier afin d'attribuer le dernier terrain de 6 ha, situé entre le terrain de Matra Électronique et la société **Bostik**.

Une extension du Bois de Plaisance, d'environ 20 ha sur la commune de Lachelle, dans le prolongement de la ZAC est également à l'étude. Une réflexion, à plus grande échelle et à plus long terme, sur la porte d'entrée ouest de l'Agglomération et sa vocation économique, en projetant notamment différentes hypothèses d'évolution du réseau viaire, est à l'étude.

##### UN NOUVEAU PROGRAMME SUR LE PARC TERTIAIRE ET SCIENTIFIQUE DE LA CROIX SAINT OUEN

Les travaux ont démarré et les 2 premiers bâtiments du programme **Origin's Park** seront livrés au printemps 2022. À terme, ce sont 7 immeubles orientés vers la qualité de vie et le bien-être au travail, mixant des bureaux, du service, une crèche et des showrooms professionnels qui occuperont cet espace. Verdure et plans d'eau apporteront la touche finale à cet environnement de grande qualité.

##### L'ATTRACTIVITÉ CONFIRMÉE DU PÔLE DES HAUTS DE MARGNY

Les dernières implantations en cours porteront bientôt à plus de 500, le nombre d'emplois réunis sur ce parc d'activité, affichant ainsi la notoriété grandissante du pôle de Développement des Hauts de Margny. Alors que les travaux de la Division Sanitaire et Chauffage du **Groupe Saint-Gobain** ont démarré, le bâtiment logistique de plus de 54 000 m<sup>2</sup> accueillera dès 2022, près de 250 salariés. De nombreuses entreprises isariennes, telles que **Aquatech +**, **Dubois** ou encore **Home Ciné Solutions** ont fait le choix de ce parc afin de poursuivre leur évolution en y implantant leurs nouveaux locaux.

Le centre de formations, **LSM Formations**, installé depuis 2019 sur le pôle, poursuit son ascension. Une extension de près de 600 m<sup>2</sup> est actuellement en cours afin d'accueillir notamment un nouveau pôle dédié à la formation des métiers du bâtiment.

### 3.2. Commerce

#### Soutenir une crise sanitaire, un soutien personnalisé

##### UN PLAN DE RELANCE PLUS QUE NÉCESSAIRE

**Plus de 1 400 000 € ont été mobilisés par l'ARC pour aider les entreprises du territoire** en complément des aides de l'État, de la Région et du Département et ce dès 2020. Ces aides ont été étendues dès le printemps aux commerçants et aux associations.

Grâce à cette mobilisation sans précédent, 383 entreprises du Compiégnois ont pu bénéficier d'une des différentes subventions de secours ou de prestations conseils et numériques, ainsi que des prêts relance.

##### UN EFFORT ACCRU VERS LES COMMERÇANTS

Les commerçants ont particulièrement été impactés par la pandémie et la collectivité va poursuivre l'accompagnement dans le domaine de la digitalisation et de l'animation. Un agent a été recruté par l'ARC spécifiquement pour **aider les commerçants dans la transformation numérique de leur activité** et, plus particulièrement, pour développer leurs réseaux sociaux.

**Les boutiques à l'essai** ont fait leur apparition sur Compiègne. Ce concept novateur permet à un porteur de projet de tester son activité au sein d'une boutique pilote pendant plusieurs mois. Les communes de Choisy-au-Bac et Béthisy-Saint-Pierre ont répondu favorablement à l'initiative en proposant également des locaux vacants sur leurs communes.

##### O'TECH : RAPPROCHER LES FORMATIONS DES BESOINS DES ENTREPRENEURS

Face à la pénurie des métiers de l'industrie et la demande des entreprises locales, la collectivité a soutenu ce projet. Cette école de production, qui a ouvert ses portes le 15 septembre, a basé son modèle pédagogique sur le « Faire pour apprendre ». L'ARC, avec ses partenaires, a acquis un bâtiment industriel dans la zone d'activité du Clos des Roses pour y implanter cette école, portée par Poclair SAS, Constructions Mécaniques de Chamant (CMC) et Safran Aerosystems, sous l'égide de l'UIMM Picardie.

**Elle délivre une formation diplômante, gratuite et reconnue par l'Éducation nationale, en transformation des métaux (usinage) et métallerie 3D (chaudronnerie).**

### 3.3. Tourisme

#### Tourisme, un levier de développement économique

Une nouvelle offre touristique a vu le jour ! Elle porte le nom d'« **impériale visite gui(n)dée** » : le visiteur vit une expérience, pleine de charme et d'humour, en immersion en forêt domaniale de Compiègne et va à la rencontre des personnages illustres qui ont fait l'Histoire de Compiègne et du Compiégnois.

En partenariat avec l'agence Oise Tourisme, une nouvelle offre touristique appelée « **boat and bike** » permet aux visiteurs d'allier une croisière-brunch à bord de l'Escapade sur la rivière Oise à une randonnée à vélo entre Compiègne et Pont-Sainte-Maxence.

L'Office de Tourisme continue sa politique d'animation avec la mise en place, dans ses locaux, de ventes éphémères et d'ateliers créatifs mettant à l'honneur les artistes et producteurs du territoire.

Mentionnons également « **Le trésor oublié** » qui permet de découvrir de façon ludique, en famille ou entre amis, l'histoire de Compiègne de Jeanne d'Arc à l'époque napoléonienne.

Enfin, que vous soyez cavaliers débutants ou licenciés, venez vivre une expérience à cheval Henson en immersion au cœur de la forêt domaniale de Compiègne, menée par une guide équestre chevronnée.

### 3.4. Grands projets

#### Le Compiégnois au cœur d'enjeux européens

## **LE CANAL SEINE-NORD EUROPE : LES TRAVAUX ONT DÉBUTÉ**

Cette année 2021 a été marquée par le début des travaux qui vont s'échelonner jusqu'en **2028, année de la mise en service du Canal**. L'Europe, l'État français et les collectivités y consacreront 5,1 milliards d'euros, avec à la clef, de belles opportunités de nouveaux marchés pour les entreprises et leurs sous-traitants. En aval, Le projet MAGÉO de mise à grand gabarit de l'Oise permettra de renforcer le fret fluvial au bénéfice du développement durable, complémentaire au projet de Canal Seine-Nord Europe. Il concerne 9 communes de l'ARC. En lien avec VNF, **l'ARC veillera à l'impact de ce projet et aux différents aménagements de berges proposés sur les communes concernées.**

## **QUARTIER GARE, L'ARC AMÉNAGE SON AVENIR DE CŒUR D'AGGLOMÉRATION**

Avec la construction d'un nouveau bâtiment gare par la SNCF et la réalisation d'une gare biface, le pôle d'échange multimodal qui va se réaliser permettra d'accueillir les quelque 15 000 usagers quotidiens prévus avec la mise en œuvre de la liaison ferroviaire Picardie-Roissy. **Les travaux devraient démarrer dès 2023** et un nouveau quartier de résidences et de bureaux verra le jour, de part et d'autre de la gare.

## **CAMP DES SABLONS : ÇA POUSSE COMME DES CHAMPIGNONS !**

L'année 2021 a été marquée par l'émergence de plusieurs projets de construction sur le site du Camp des Sablons. Après la réalisation des travaux de prévoirie et des réseaux permettant de viabiliser la seconde phase de l'opération, les projets immobiliers sortent de terre. Outre la construction, avenue du 25<sup>e</sup> RGA, des 130 appartements de la résidence de services seniors, 176 logements tous projets confondus sont en cours de réalisation de l'autre côté de l'avenue de la Faisanderie, dans le cadre de la seconde phase d'aménagement du quartier. **Une maison médicale est également en cours de réalisation, elle pourra accueillir au moins 3 médecins et des professionnels de santé.** Entre 2022 et 2024 une 3<sup>ème</sup> phase d'aménagement comportera environ 150 logements répartis en 86 logements collectifs, 46 lots libres et une trentaine de maisons de ville.

## **L'ÉCOLE D'ÉTAT-MAJOR : UN QUARTIER QUI S'OUVRE SUR LA VILLE**

2022 verra l'achèvement de la réhabilitation du site de l'École d'état-major à peine 10 ans après le départ des militaires. Initialement clos par un haut mur d'enceinte, **l'ancien site de l'École d'état-major bénéficie aujourd'hui de larges ouvertures** qui ont été créées pour permettre à ce nouveau quartier du centre-ville de s'intégrer parfaitement aux secteurs alentours, et d'être tourné à la fois vers le château et la forêt, l'Oise, mais aussi vers le centre-ville et le quartier Bellicart. Les deux pavillons d'entrée, inscrits à l'inventaire des monuments historiques depuis 2015, ont été réhabilités dans les règles de l'art. Le pavillon Bourcier abrite les bureaux et le guichet du Festival des Forêts. Le pavillon du Corps de garde, situé à droite en entrant, accueillera un espace mémoriel évoquant le passé militaire de Compiègne. Quant à l'ancien mess des officiers, il accueillera le Musée de la Figurine historique.

Enfin, **la résidence seniors accueille**, en février 2022, ses nouveaux résidents dans **95 appartements de 2 et 3 pièces, meublés et lumineux.**

## **ZAC DE LA PRAIRIE II : UNE OPPORTUNITÉ D'ÉTENDRE LE CŒUR D'AGGLOMÉRATION**

Situé en plein cœur d'agglomération, la Prairie II constitue une nouvelle opportunité pour la collectivité de développer une offre de logements à cheval sur les communes de Margny-lès-Compiègne et Venette, à proximité de la gare et de l'hyper centre. **Ce secteur deviendra d'autant plus stratégique qu'il sera à deux pas du quartier gare.** L'ARC prévoit ainsi la réalisation de 451 logements d'une grande mixité dont 350 logements collectifs et 101 maisons. Les premiers bâtiments, correspondant notamment à une résidence intergénérationnelle, sont en construction. Les autres bâtiments de cette première phase sortiront de terre à partir de 2022.

### 3.5. ANRU II

#### **ANRU II, la politique de rénovation se poursuit à l'échelle de l'ARC**

L'ANRU II concerne essentiellement le quartier des Musiciens au Clos des Roses, des Maréchaux sud et de la Victoire. 118 millions d'euros seront consacrés pour des actions sur les logements, équipements publics et aménagements urbains.

#### **UNE NOUVELLE AIRE DE LOISIRS DÈS LE PRINTEMPS 2022**

Il a été décidé de rénover totalement cet espace pour offrir aux habitants un espace de loisirs composé d'une aire avec du tennis de table et des agrès sportifs : vélo elliptique, double presse et barres de traction. Un city-stade sera ajouté. Il viendra remplacer celui du Clos des Roses, amené à être supprimé dans le cadre du projet de réaménagement des Musiciens.

Dans la continuité de ce terrain, une grande aire de jeux va être réalisée. Sa conception a été guidée par le Conseiller municipal Alou Bagayoko. **Des jeux pour enfants et adolescents, accessibles aux personnes à mobilité réduite, seront installés.**

Au plus proche de la promenade des bords de l'Oise, un espace sera réservé à la détente et aux familles qui pourront trouver tous les équipements pour se reposer ou pique-niquer. **L'accès piéton à l'aire de loisirs sera sécurisé sur l'avenue Bury Saint Edmunds.**

#### **LE CENTRE MUNICIPAL ANNE-MARIE VIVÉ ENTIÈREMENT RÉNOVÉ**

Le Centre Municipal Anne-Marie Vivé est un équipement plus particulièrement dédié au Service politique de la ville. Des travaux de rénovation et d'extension ont débuté depuis quelques semaines et devraient s'achever à la fin de l'année scolaire.

#### **L'ANCIEN SITE DU CROUS**

Ce grand espace vert accueillait il y a encore quelques années les bâtiments du Crous (3 immeubles, 227 chambres étudiantes d'un ou deux lits). Clésence va y réaliser 1 petit collectif de 45 logements sociaux, 2 immeubles de 26 logements chacun, 1 immeuble d'une cinquantaine de logements sur l'espace central et 1 immeuble tertiaire le long du boulevard.

#### **LA VICTOIRE ; REDYNAMISER LE QUARTIER**

Ce quartier vieillissant nécessite d'être repensé et désenclavé. Le petit centre commercial fonctionne très bien, notamment grâce à la présence de commerces de grande qualité. Dans le cadre de l'ANRU II, **il est prévu la création de nouvelles rues traversantes** et d'espaces de stationnement, notamment sur les Maréchaux sud, permettant de mieux relier l'ensemble du quartier les Maréchaux / la Victoire à son environnement.

L'habitat va aussi faire peau neuve avec d'une part des démolitions et d'autre part des rénovations.

#### **LE CENTRE DE RENCONTRES DE LA VICTOIRE : UN ÉLÉMENT STRUCTURANT DE LA VIE DU QUARTIER**

Il accueille de nombreuses manifestations tout au long de l'année. **Après avoir été une patinoire ouverte en décembre 1970, ce lieu a été transformé en salle polyvalente par la Mairie en 1988.** Afin d'ouvrir le centre à des fêtes familiales l'ajout d'une cuisine et d'une scène, l'amélioration de l'isolation acoustique, thermique et phonique seront réalisés.

L'ANRU II en chiffres :

**222** logements sociaux démolis, soit

**5** immeubles entiers

Création de **200** logements en maisons individuelles et immeubles collectifs, principalement en accession à la propriété

**596** logements dans le quartier des Musiciens

et **348** aux Maréchaux réhabilités

### 3.6. Communication

#### Renouer et renforcer les liens avec les concitoyens

##### LE RETOUR SOUS CONTRÔLE DE LA FÊTE DES ASSOCIATIONS

Après un an et demi d'annulation de toutes les manifestations, le service communication mutualisé, avec l'aide précieuse du service événementiel, a pu de nouveau organiser ce grand événement. **Dans l'Oise, la Ville de Compiègne et l'ARC ont été les premières à se lancer dans une opération d'une telle ampleur en mettant en place tout un protocole sanitaire strict.** Force est de constater que le public a été au rendez-vous, impatient de se retrouver et de partager de bons moments ensemble dans le respect des gestes barrières.

##### LES 10 ANS DU PONT-NEUF

Le 11 septembre a aussi été l'occasion de célébrer **les 10 ans du Pont-Neuf, élément structurant de notre nouveau cœur d'agglomération élargi.** Ce nouveau pont marque le saut de Compiègne et de son agglomération dans une nouvelle aire d'une ville qui sait se développer de façon endogène en repensant ses circulations. La ville a offert **un beau spectacle pyrotechnique pour fêter cela en famille avec un concert en plein air pour les plus jeunes.**

## 4. Environnement et transports

### 4.1. Eau

#### Préserver la qualité de l'eau et de l'air

##### GESTION DE L'EAU

##### Les travaux du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP)

L'année 2021 a été marquée par la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable sur le site des Hospices. Ce réservoir permet de sécuriser l'alimentation en eau venant des forages de l'Hospice et d'avoir une réserve de 1 500 m<sup>3</sup>.

Le réservoir de **La Croix Saint Ouen** a été rénové en 2021 et la canalisation de secours de la commune de **Bienville** est entrée en service depuis mars 2021.

L'ARC prévoit de lancer des études pour un nouveau Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable qui englobera les 6 communes de l'ex-CCBA. En effet, les travaux du SDAEP 1 se termineront en 2023 et auront permis de sécuriser l'alimentation en eau sur l'ARC historique. Le SDAEP 2 répondra à ce besoin **de sécurisation de la ressource en eau sur les communes de l'ex-CCBA** mais également à un enjeu de qualité de l'eau.

##### EAU POTABLE, AGRICULTURE ET PROTECTION DE L'EAU

##### Agriculture biologique

**11** exploitations agricoles sont en agriculture biologique ou en conversion vers l'agriculture

**biologique** pour plus de 700 ha de cultures. **Une part croissante de produits issus de l'agriculture biologique est distribuée dans les cantines de l'ARC** (entre 10 % et 25 % avec pour objectif d'avoir un maximum de bio-local ou régional). Un programme d'animations et de sensibilisation a été déployé à destination des scolaires sur les thèmes de l'alimentation durable et de saison, du gaspillage alimentaire et du jardinage pour plus de 400 enfants.

### **Étude circuits-courts**

Le Pays Compiégnois a lancée en 2021 une étude visant à dynamiser les circuits-courts et de proximité favorisant l'agriculture biologique sur le territoire. Cela participe à la création d'une économie circulaire locale autour de l'agriculture et de l'alimentation, tout en préservant l'eau et notre environnement

### **ASSAINISSEMENT : EAUX USÉES ET EAUX PLUVIALES**

**Les eaux usées : un outil de surveillance épidémiologique.** Depuis le début de l'année 2021, l'ARC a intégré le réseau **Obépine** qui vise à promouvoir l'analyse des eaux usées pour y **détecter d'éventuelles traces de virus SARS-Cov-2.**

### **Assainissement non-collectif : quelles obligations en cas de non-conformité ?**

À l'issue d'un contrôle par le SPANC, l'installation d'assainissement autonome peut être considérée comme non-conforme, sous certaines conditions. Si tel est le cas, la réhabilitation, partielle ou totale, doit s'effectuer dans un délai de 4 ans maximum et dans un délai de 1 an en cas de vente de l'habitation.

### **L'ÉCOLOGIE, UN THÈME HORIZONTAL**

La Ville de Compiègne et l'ARC développent régulièrement de nouvelles actions en faveur de la préservation de l'environnement. Que ce soient les panneaux photovoltaïques posés au CTM, la pose systématique d'ampoules LED dans les candélabres, la thermographie de façade permettant de repérer les passoires énergétiques, ou la définition d'un plan vélo, la collectivité agit.

Face aux incertitudes sur l'avenir climatique tout nous invite à redoubler de vigilance et à repousser les menaces tant que possible pour garantir aux générations futures les équilibres écologiques indispensables à la vie humaine. Cela est tout particulièrement vrai concernant la forêt domaniale où les associations, les pouvoirs publics et l'ONF travaillent ensemble pour sauver ce patrimoine naturel.

### **UN RÉSEAU DE CHALEUR DÉCARBONÉ**

La Ville de Compiègne s'est engagée dans le verdissement de son réseau de chaleur afin de fournir aux abonnés une énergie plus propre et renouvelable et ce dès le printemps.

**Ce réseau diffuse la chaleur dans 9 000 logements** et plusieurs bâtiments institutionnels tels que le Conservatoire de musique, l'Espace Jean Legendre, le groupe scolaire Pompidou ou encore l'Université de Technologie de Compiègne, le collège Gaëtan Denain, sans oublier la Polyclinique Saint-Côme ou le Centre Hospitalier, **via 16 km de réseau qui circulent en sous-terrain.** Dès ce printemps, la production sera décarbonée. C'est-à-dire que la chaleur sera produite grâce à l'utilisation de déchets de bois inutilisables pour tout autre type d'activité : débris de bois forestier, caisses, caquettes ou encore écorces, copeaux, sciures issus de l'industrie du bois.

Grâce à la mise en place de cette nouvelle technologie, la ville pourra assurer l'approvisionnement du réseau de chaleur urbain à 65 % renouvelable, le reste étant assuré par l'ancienne chaufferie, construite en 1966, qui restera en appui.

Par ailleurs, l'utilisation de la biomasse bois contribue à la réduction des émissions de CO<sub>2</sub>. D'après les estimations, la construction de la biomasse de **Compiègne va permettre d'éviter l'émission de 12 tonnes de CO<sub>2</sub> par an** dans l'atmosphère soit l'équivalent de 7 000 véhicules en circulation. Le bénéfice



pour les usagers, surtout dans ces périodes où les énergies sont coûteuses, sera fort appréciable car ce chauffage urbain sera moins soumis aux aléas financiers des matières fossiles importées de l'étranger et le montant de la facture des usagers dans la durée devrait être plus stable.

## 4.2. Développement Durable

### Collecte des déchets

#### **Pourquoi la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) augmente-t-elle ?**

Plusieurs raisons expliquent le passage du taux de la TEOM à 9,15 %, en 2021, contre 6,75 %, en 2020 : l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), décidée par l'État ; l'harmonisation du mode de financement exigée par la loi suite à la fusion entre l'ARC et la Basse Automne ; l'avenant de 6 mois, passé fin 2020, pour permettre une procédure dans les conditions légales de mise en concurrence du nouveau marché de collecte. Cet avenant et l'augmentation générale des coûts du service, en 7 ans, ont dû être répercutés.

#### **Abandon de la redevance incitative pour les communes de l'ex-CCBA**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, **toutes les communes de l'ARC sont soumises à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères**. Les 6 communes de l'ex-CCBA étaient, avant cette date, soumises à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères au poids.

## 4.3. Patrimoine

### Des équipements sportifs renouvelés

#### **LE GYMNASSE DU MANÈGE, DÉDIÉ À LA PRATIQUE DE L'ESCRIME**

L'ARC et la Ville de Compiègne ont profité de la dynamique des Jeux Olympiques 2024 de Paris pour proposer au COJO une base arrière d'entraînement pour l'escrime. C'est dans cet objectif que le Gymnase du Manège, sur le site de l'École d'état-major, a été réaménagé.

**Le plateau de jeux a été entièrement rénové et comporte l'intégration de pistes magnétiques** nécessaires à la pratique de la discipline à un haut niveau de compétition. Un local doté de bureaux et de rangements a été aménagé dans l'ancienne salle de musculation.

Le Cercle d'Escrime Georges Tainturier a pris officiellement possession des lieux en juin dernier. **Cet équipement est considéré comme la plus belle salle d'escrime des Hauts-de-France.**

#### **LE CENTRE D'ARCHERIE, EN COMPLÈTE MÉTAMORPHOSE**

Inauguré en 1989, et également sélectionné comme Centre de Préparation aux Jeux 2024, le Centre d'archerie de Compiègne méritait d'être entièrement rénové. Le projet d'extension et de transformation prévoit **la création de deux pas de tir et d'un auvent permettant des entraînements extérieurs** sur une surface de 410 m<sup>2</sup>. La façade sud, constituée d'un mur rideau en aluminium, sera entièrement ouverte vers l'extérieur avec 20 fenêtres de tir pour permettre des entraînements tout au long de l'année. **Des travaux seront également réalisés pour réduire la consommation énergétique du bâtiment.**

#### **DES INSTALLATIONS ÉQUESTRES DE QUALITÉ**

Avec la création du Pôle Équestre du Compiégnois, le Cercle hippique connaît une nouvelle dynamique. Des travaux ont donc été engagés au niveau de la voirie et la ville a procédé à la remise en état des locaux administratifs avec **l'extension du club house**.

Les aménagements du Stade Équestre du Grand Parc ont également démarré à la fin de l'été. Ce site exceptionnel verra la transformation de sa carrière principale. **Cette rénovation permettra de répondre à l'évolution de la pratique équine sur le plan international.**

## **UNE NOUVELLE HALLE DES SPORTS À LA CROIX SAINT OUEN**

Plus de 2,4 millions d'euros HT ont été nécessaires à la construction de **cette nouvelle salle de sport dédiée au basket-ball, sport phare de la commune**. La halle, située entre le quartier des Jardins et la zone d'activité Lecuru, est conforme aux normes imposées par la Fédération Française de Basket, avec des vestiaires pour hommes, femmes, arbitres, des gradins pouvant accueillir 200 spectateurs et un parking de 55 places.

Ce nouvel équipement a été financé par l'ARC avec le soutien financier de l'État, la Région et le Département.

### **4.4. Transport**

#### **Des transports intercommunaux pour toujours plus de services**

##### **LES COMMUNES DE L'EX-CCBA DESSERVIES PAR LE RÉSEAU DES TIC**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre, les transports pour les communes de Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Néry, Saint Vaast de Longmont, Saintines, Verberie et Lachelle, sont intégrés au réseau de l'Agglomération de la Région de Compiègne. Ils étaient auparavant assurés par la Région.

**Plusieurs lignes de TIC ont donc été créées** : les lignes 105, 112, la ligne scolaire Aramont **pour le transport des collégiens des communes de l'ex-CCBA scolarisés au collège d'Aramont et la ligne scolaire Debussy 3, pour le transport des collégiens de Lachelle scolarisés au collège Debussy.**

##### **RENFORCEMENT DU RÉSEAU SUR LES LIGNES 2 ET 5**

2<sup>ème</sup> ligne la plus fréquentée du réseau, la ligne 2, qui va de Clairoix Centre à la zone commerciale de Jaux-Venette en passant par la Gare de Compiègne, bénéficie désormais de deux allers/retours supplémentaires matin et soir, aux heures de pointe.

**150, c'est le nombre de passagers**, au lieu de 100 dans un bus traditionnel, **qui peut dorénavant emprunter le bus articulé** mis en service sur la ligne 5. Cela a permis de réduire de façon considérable les surcharges de passagers aux heures de pointe.

##### **FUSION DES LIGNES 4 ET 6 POUR UN SERVICE AMÉLIORÉ**

Afin d'éviter les chevauchements entre ces deux lignes, au niveau de la ZAC de Jaux-Venette notamment, les lignes 4 et 6 ont fusionné. Le cadencement des lignes a ainsi pu être amélioré et 24 services sont assurés sur la ligne 6, contre 19 auparavant, soit un passage pratiquement toutes les heures.

##### **TRANSPORTS GRATUITS LES DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS**

Mise en œuvre lors du premier confinement, la gratuité des TIC est pérennisée les dimanches et jours fériés.

##### **DES BUS PLUS VERTS DÈS 2022**

Dès juillet 2022, le parc des bus sera renouvelé à raison de deux bus par an. **Ces nouveaux bus fonctionneront au Gaz Naturel pour Véhicule (GNV)**, pour une mobilité durable plus respectueuse de l'environnement.

##### **DE NOUVELLES PISTES CYCLABLES À L'HORIZON 2022**

Une voie verte de près de 3 km a été réalisée sur l'ancienne voie ferrée qui cheminait de Compiègne à Roye. Après **un premier tronçon entre Coudun et Clairoix**, une seconde phase de travaux a permis de raccorder cette voie verte **de Clairoix au réseau cyclable existant de l'ARC** par les bords de l'Oise.



Les TIC en chiffres / an :

- **5 100 000** voyages sur le réseau urbain et **500 000** sur le réseau périurbain

- **1 130 000 km** pour le réseau urbain et **550 000** pour le réseau périurbain

- Un budget de plus de **7 millions d'euros**

(dont 1 600 000 € de compensations financières de la Région et 600 000 € de subventions du SMTCO).

Ce budget est financé par le Versement Mobilité versé par les entreprises de l'agglomération de 11 salariés et plus.

#### 4.5. Sécurité intercommunale

##### **Des caméras nomades**

Le parc de caméras de protection se renforce chaque année. **22 caméras nomades permettent de mailler le territoire de façon ponctuelle** quand il est nécessaire de surveiller un endroit précis.

##### **Stop aux violences conjugales**

Avec les périodes de confinement, les violences faites aux femmes et aux enfants se sont multipliées. Le Commissariat de Police a dénombré 145 situations de violences conjugales (chiffres 2020), un chiffre en constante augmentation. **Seules 10 % des femmes victimes de violences au sein de leur couple portent plainte**, par peur des représailles de leur conjoint, par crainte d'être séparées de leurs enfants, de se retrouver en grande difficulté, sans hébergement et seules pour subvenir aux besoins de la famille.

## 5. Annexes : Compte Administratif

## **ADMINISTRATION**

### **26-Modification du tableau des effectifs**

- 1) Un agent du service de la commande publique a demandé sa mutation. Afin d'assurer son remplacement, il est proposé de supprimer un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et de créer un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022,
- 2) Par délibération du 24 février 2022, la création d'un poste de technicien territorial au service Système d'information géographique a été approuvée. Afin de prendre en compte l'évolution des missions, il est proposé de supprimer le poste relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux et de créer un poste relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022,
- 3) Afin de concevoir et de mettre en œuvre les actions de communication à exposer dans la Maison des Projets, il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un chargé de communication.  
Il est proposé de supprimer un poste relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux et de créer un poste relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022,
- 4) À l'issue des Lignes Directrices de Gestion plusieurs agents peuvent bénéficier d'avancement de grade et de promotion interne.  
Il est proposé la modification du tableau des effectifs comme suit :

CREATION AU 1 <sup>er</sup> juillet 2022	SUPPRESSION au 1 <sup>er</sup> juillet 2022
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	- 2 postes d'adjoint technique
- 1 poste d'ingénieur en chef hors classe	- 1 poste d'ingénieur en chef

### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs comme indiquée ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

TABLEAU DES EFFECTIFS

FILIERE ADMINISTRATIVE		EFFECTIF		DONT	Temps partiel
GRADE	BUDGET	POURVU			
A Administrateur hors classe	1	1	1 CDI 1027/830 IM		
A Administrateur faisant fonction de DGA	1	1	1 CDD 1015/821 IM		
A Attaché hors classe	2	2			
A Directeur territorial	2	2	2 CDI		
A Attaché Principal	9	7	1 CDI IB 885/722 IM 1 CDD IB 896/730 IM		
A Attaché principal détaché sur un emploi fonctionnel de DGA	2	2			
A Attaché	12	12	2 CDI 1 CDD IB 525/450 IM 1 CDD IB 499/430 IM 1 CDD IB 567/480 IM 3 CDD IB 444/390 IM	1 x 80%	
A Chargé de mission Tourisme	1	1	1 CDI		
B Rédacteur principal de 1ère classe	7	7			
B Rédacteur principal de 2ème classe	3	3		1 x 90 %	
B Rédacteur	14	13	3 CDD IB 389/356 IM 1 CDD IB 449/394 IM 1 CDD IB 475/413 IM	1 x 80 %	
C Adjoint administratif principal de 1° classe	23	23		3 x 80 % - 2 x 90 %	
C Adjoint administratif principal de 2° classe	12	11	1 CDD IB 461/404 IM	4 x 80 %	
C Adjoint administratif	10	10	1 CDD IB 348/326 IM	2 x 80 %	
C Assistant/conseiller en séjours	3	3	3 CDI		

FILIERE TECHNIQUE		EFFECTIF		DONT	Temps partiel
GRADE	BUDGET	POURVU			
A Ingénieur général	1	0			
A Ingénieur en chef hors classe détaché sur emploi fonction de DGS	1	1			
A Ingénieur en chef hors classe détaché sur emploi fonctionnel de DGA	2	2			
A Ingénieur hors classe	1	1			
A Ingénieur en chef	1	1			
A Ingénieur principal	8	8	1 CDI 1 CDD IB 701/582 IM	1 x 80 %	
A Ingénieur	7,8	7,8	1 CDI 1 CDD IB 551/468 IM 3 CDD 444/390 IM 1 TNC CDD IB 739/610 IM		
B Technicien principal de 1ère classe	5	4			
B Technicien principal de 2ème classe	3	3	1 CDD IB 599/504 IM		
B Technicien	13	11	1 CDD IB 563/477 IM 1 CDD IB 415/369 IM 1 CDD IB 478/415 IM 1 CDD IB 452/396 IM 3 CDD IB 597/503 IM		
C Agent de maîtrise principal	1	1			
C Agent de maîtrise	1	1			
C Adjoint technique principal de 1ère classe	2	2	1 CDD IB 548/466 IM		
C Adjoint technique principal de 2ème classe	14	14	2 CDD IB 483 - IB 430		
C Adjoint technique	11	10		1 x 80 %	

FILIERE ANIMATION		EFFECTIF		DONT	Temps partiel
GRADE	BUDGET	POURVU			
C Adjoint d'animation de 2ème classe	3	3			
C Adjoint d'animation	3,86	3,86	1 TNC 86 %		

FILIERE POLICE		EFFECTIF		DONT	Temps partiel
GRADE	BUDGET	POURVU			
B Chef de service de Police Municipale	1,15	1,15	1 TNC 15 %		

FILIERE SOCIALE		EFFECTIF		DONT	Temps partiel
GRADE	BUDGET	POURVU			
A Conseiller territorial socio-éducatif	0,5	0,5	1 TNC 50%		
A Educateur Principal de jeunes enfants	3	3	1 CDD IB 404/365 IM		

<b>TOTAL</b>	<b>185,31</b>	<b>176,31</b>
--------------	---------------	---------------

AUTRES EMPLOIS

CONTRATS DE DROIT PRIVE			
surveillants sites ARC - assistantes - Médiateurs - Techniciens DSI	6	4	PEC - 20h & 30h/hebdo

<b>TOTAL</b>	<b>191,31</b>	<b>180,31</b>
--------------	---------------	---------------

## **ADMINISTRATION**

### **27-Modification des tarifs d'occupation et du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Jaux**

#### Modification des tarifs d'occupation

Par délibération du 4 octobre 2012 modifiée par les délibérations des 14 novembre 2013, 30 juin 2015, 15 décembre 2016, 2 octobre 2020 et 13 novembre 2020, le Conseil d'Agglomération a fixé les tarifs d'occupation (dépôt de garantie, droit de place, fluides) de l'aire d'accueil des gens du voyage à Jaux.

#### Droits de place/jour :

Les tarifs sont actuellement les suivants :

- 3 euros pour une ou deux caravanes maximum sur le même emplacement,
- 2 euros pour une ou deux caravanes maximum sur le même emplacement pour les voyageurs de 60 ans et plus titulaires de la carte grise des deux caravanes,
- si le voyageur veut installer une troisième caravane sur l'aire d'accueil, il doit absolument occuper un deuxième emplacement en s'acquittant des droits prévus par le règlement intérieur.

Vu la dégradation du site, le défaut d'entretien des bornes et leur destruction sur tous les emplacements du site, il est nécessaire de rehausser le prix de l'emplacement, emportant par extension et conformément à la réglementation en vigueur, une hausse de la caution initiale.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

- 4 euros pour une ou deux caravanes maximum sur le même emplacement,
- 3 euros pour une ou deux caravanes maximum sur le même emplacement pour les voyageurs de 60 ans et plus.

#### Dépôts de garantie :

- Dépôt de garantie pour les emplacements

Les tarifs sont actuellement les suivants :

- 90 euros (avant entrée sur emplacement),
- 60 euros (avant entrée sur emplacement) pour les voyageurs de 60 ans et plus.

L'article 10 du décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté prévoit qu'un dépôt de garantie d'un montant maximum équivalent à un mois de droit d'emplacement est acquitté au gestionnaire à l'arrivée sur l'aire. La délivrance du dépôt de garantie donne lieu à récépissé. Le montant du dépôt de garantie est restitué au moment du départ de l'aire en l'absence de dégradation ou d'impayé. Les différents tarifs font l'objet d'un affichage sur l'aire.

Si les tarifs de 4 euros pour deux caravanes maximum par emplacement et 3 euros pour deux caravanes maximum par emplacement pour les voyageurs de 60 ans et plus sont approuvés, il est proposé d'appliquer le tarif suivant pour le dépôt de garantie :

- 120 euros (avant entrée sur emplacement),
- 90 euros (avant entrée sur emplacement) pour les voyageurs de 60 ans et plus.

.../...

- Dépôt de garantie pour les containers/poubelles

En raison des nombreuses dégradations régulièrement commises par les voyageurs sur les containers/poubelles individuels dévolus à chaque emplacement pour leurs ordures ménagères, les rendant inutilisables, et au vu du coût du remplacement de ce matériel imputable au budget de l'Agglomération de la Région de Compiègne, il serait souhaitable d'instaurer une caution par emplacement et par container, à l'entrée sur le site, afin de garantir la durabilité du matériel.

La caution sera restituée en fin de séjour sur l'aire si le container est dans un état identique à celui d'arrivée.

Il vous est proposé d'appliquer le tarif suivant pour la caution:

- 80 euros par container individuel/emplacement.

Aux fins de préserver l'égalité des usagers devant le Service Public, cette caution est calculée en fonction des tarifs des containers mis à disposition, individuels et collectifs (2 et 4 roues).

- Dépôt de garantie pour le paiement des fluides

L'aire d'accueil des gens du voyage de Jaux est équipée de points d'alimentation en eau et électricité. Chaque emplacement est ainsi relié à l'une de ces bornes, fournissant un accès à ces fluides. Les compteurs sont relevés manuellement par les agents de la société DMS, et le montant des consommations titré au Trésor Public mensuellement. Les tarifs des fluides sont fixés en tant que de besoin pour le Conseil Communautaire en fonction de l'évolution de leurs coûts.

En raison du grand nombre de factures impayées, il est suggéré la mise en place d'un dépôt de garantie pour le paiement des fluides, dont les voyageurs s'acquitteront auprès du gestionnaire, avant leur entrée sur le camp, leur permettant de bénéficier des fluides.

La caution sera restituée lors de la sortie définitive du camp si le tableau des dettes est nul. Cependant, si le tableau des dettes s'élève à moins que le dépôt de garantie, il sera décompté de la caution le montant restant dû. En outre, il sera ordonné des poursuites judiciaires à l'encontre de tout usager dont le tableau des dettes s'élèvera au-delà de 100 euros.

Il est proposé d'appliquer le tarif suivant pour le dépôt de garantie pour le paiement des fluides :

- 100 euros (avant entrée sur emplacement).

### Modification du règlement intérieur

Par délibération du 4 octobre 2012 modifiée par les délibérations des 14 novembre 2013, 26 septembre 2014, 30 juin 2015, 15 décembre 2016, 2 octobre 2020 et 13 novembre 2020, le Conseil d'Agglomération a approuvé le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Jaux.

Le règlement intérieur définit les principes de fonctionnement de l'aire d'accueil et les règles auxquelles doivent se soumettre les usagers.

Dans le cadre de la bonne gestion de l'aire de Jaux et des problématiques qui sont aujourd'hui quasi quotidiennes, il est proposé un nouveau règlement intérieur et ce afin de solutionner les troubles et infractions diverses qui sont rencontrées sur le site et aux abords immédiats.

Depuis plusieurs années, le montant alloué à cette aire est en nette augmentation suite aux diverses interventions des prestataires et de l'Agglomération.

Ces prestations font suite à la dégradation régulière du site de jour et de nuit.

Le règlement intérieur soumis sera plus strict dans l'application des règles d'utilisation et prévoira le cas échéant des sanctions.

.../...

La modification permettra aux agents intervenants de pouvoir solutionner certaines problématiques et de rédiger des actes selon l'infraction

**Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport proposé par M. Bernard HELLAL,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la modification des tarifs d'occupation telle que précisée ci-dessus,

**APPROUVE** les modifications du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage telles qu'indiquées ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

BLOCS SANITAIRES	TARIFS € TTC	EMPLACEMENTS	TARIFS € TTC
Plomberie / Intervention	75,00	Trou dans le sol	30,00
Tuyauterie / mètre linéaire	60,00	Etendoir à linge / Poteau	150,00
Pommeau de douche	50,00	Borne de service	3 000,00
Système chasse d'eau	200,00	Prise d'eau / Robinet de puisage	110,00
Robinet extérieur	30,00	Siphon des bornes	60,00
Bac à douche	200,00	Tampon ou grille (EU - EP)	150,00
Siphon de sol des douches	330,00	Trou dans les murs	150,00
Déchets non conformes (poubelles)	50,00		
Remplacement système de douches	350,00	<b>CADENAS OU SERRURES</b>	
Raccord d'eau	30,00	Local technique	300,00
WC "à la turque"	560,00	Bâtiment administratif	300,00
Siphon WC "à la turque"	60,00	Containers	300,00
Porte	900,00	Sanitaires (WC - Douches)	300,00
Poignée de porte	30,00	Borne	300,00
Arrêt de porte	20,00	Portail	300,00
Serrure complète avec poignée	380,00		
Barrillet	50,00	<b>LIEUX COMMUNS</b>	
Loquet intérieur WC ou douche	25,00	Portail d'accès	4 500,00
Prise électrique	50,00	Panneau signalétique / affichage	300,00
Interrupteur	50,00	Plot de protection circulation	150,00
Système de chauffage de douche	150,00	Candélabre	2 600,00
Eclairage bloc sanitaire	50,00	Poubelle détériorée	80,00
Défaut de nettoyage des WC	30,00	Poubelle manquante	80,00
Carreaux m <sup>2</sup>	25,00	Extincteur	70,00
Graffiti, Tags	40,00	Poteau pour auvent	150,00
Grille d'aération / Bouche d'extraction	25,00		
WC PMR	450,00	<b>ESPACES VERTS</b>	
Siphon (bornes, WC, douche) bouché anormalement	40,00	Clôture grillagée / mètre linéaire	50,00
Clé simple	15,00	Pelouse dégradée / m <sup>2</sup>	10,00
Clé sécurisée	65,00	Arbuste dégradé / unité	50,00
Avancée de toit	200,00		
Raccord de peinture m <sup>2</sup>	25,00		
Raccord de carrelage / faïence au m <sup>2</sup>	90,00		
Bouches chauffage douche	35,00		
Prise électrique / Disjoncteur borne	80,00		

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE JAUX**

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 6 octobre 2022.

## **CHAPITRE 1 – CONDITIONS GENERALES**

### **Article 1 :**

Il est rappelé aux utilisateurs que l'intégralité de l'œuvre législative française entre en application sur l'aire et aux abords. Ceci dans un but de préservation de la Sécurité, Tranquillité et Salubrité publiques. Mais aussi aux fins de renforcer la protection de l'environnement.

Dès lors, Droits et Devoirs de chacun sont rappelés.

S'ensuivent les dispositions du présent, approuvées par délibération du Conseil Communautaire, lesquelles pourront si besoin être précisées par arrêté du Président d'Agglomération.

Le présent règlement est porté à la connaissance des voyageurs dès leur arrivée et soumis à signature par ces derniers avant même leur entrée sur l'aire. Cette signature vaut acceptation des dispositions et sanctions dans leur ensemble.

Le présent règlement est co-signé par le Gestionnaire du site, qui en prend connaissance et s'engage à le faire respecter, remonter tout incident et mettre en œuvre l'intégralité des démarches prévues par contrat, de nature à préserver le site et son fonctionnement, sous peine de mise en demeure.

### **Article 2 :**

L'utilisation des emplacements et parties communes est sous l'entière responsabilité des utilisateurs, des parents ou adultes responsables.

Le stationnement des caravanes sur cet équipement public ne doit pas porter atteinte :

- À la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques
- Aux sites et paysages, à l'environnement
- À l'application des règles générales d'urbanisme

Si besoin, le président de l'Agglomération peut par arrêté procéder à la fermeture de l'aire d'accueil afin d'y faire effectuer des travaux de remise en état. Cette fermeture a lieu de préférence entre le 20 juillet et le 30 août pour une durée qui sera précisée sur l'arrêté.



## CHAPITRE 2 – CONDITIONS D’ADMISSION

### Article 3 : Formalités d’admission

Pour stationner sur le terrain, il faut :

- Demander l’autorisation du gestionnaire pour accéder à l’aire d’accueil, qui décide seul de l’attribution de l’emplacement qui devra être tenu propre et ne pourra accueillir qu’une seule famille.
- Présenter un document d’identité et ceux de son conjoint et de ses enfants à charge occupant chaque caravane. Le gestionnaire fera une copie de tous ces documents et les annexera dans le dossier d’entrée.
- Que des emplacements soient libres, l’aire d’accueil ayant une capacité maximale de 75 emplacements, l’installation des caravanes est strictement limitée à 150 Caravanes aux emplacements prévus.
- Accepter les modalités de paiement des fluides et de la redevance de stationnement et s’acquitter des différentes cautions demandées.
- Présenter les cartes grises et assurances en cours de validité des véhicules tracteurs et caravanes et en responsabilité civile pour les dommages susceptibles d’être causés de leur fait aux tiers et aux installations, certificats de vaccination des animaux. Le gestionnaire fera une copie de tous ces documents et les annexera dans le dossier d’entrée.

L’Agglomération de la Région de Compiègne incite fortement les utilisateurs à souscrire à un contrat d’assurance de personne offrant des garanties forfaitaires en cas de dommages corporels.

- Ne pas faire l’objet d’une mesure d’expulsion de l’aire de Jaux ou être redevable d’une dette à l’égard de l’ARC à l’issue d’un stationnement sur cette même aire.
- Remplir un registre d’entrée.
- Toute remorque ou caravane non enregistrée sur ce registre ne pourra se voir autoriser l’accès au site.
- Toute remorque contenant des déchets extérieurs ou encombrants ne pourra se voir autoriser l’accès au site.

L’accès ou la sortie du site de toute remorque sera interdit hors des horaires de présence des gestionnaires du site.

## CHAPITRE 3 – CONDITIONS DE SEJOUR SUR L’AIRE D’ACCUEIL

### Article 4 : Mise à disposition

- ➔ Les installations et services mis à disposition sont à l’usage exclusif des usagers stationnant sur le terrain à jour de leur redevance. Il est formellement interdit de faire jouir des installations des individus ne faisant pas l’objet d’une inscription au registre d’entrée sur le site, de jour comme de nuit.
- ➔ Chaque titulaire de l’emplacement est responsable civilement et financièrement des dommages et dégâts causés sur les équipements mis à sa disposition pendant son séjour.
- ➔ Chaque usager est responsable civilement et financièrement des dommages et dégâts causés sur les équipements communs mis à disposition, qu’ils soient situés au sein du camp ou encore aux abords immédiats (clôtures, entrée, bâtiment de gestion, etc.).

### Article 5 : Scolarité obligatoire

- ➔ La scolarisation des enfants est obligatoire entre 3 et 16 ans.
- ➔ Les arrivants doivent se conformer à cette obligation.
- ➔ Faute du respect de l’obligation scolaire, les familles pourront, après avertissement, ne plus être autorisées à séjourner sur cet équipement public et faire l’objet de signalements auprès des administrations concernées.

### Article 6 : Tarifs et dépôt de garantie

- ➔ Un dépôt de garantie de 120 ou 90 euros (selon conditions de tarifications en annexe 1) sera effectué contre délivrance d’un reçu auprès du gestionnaire avant l’entrée sur l’emplacement désigné par celui-ci. La restitution de cette caution en fin de séjour est conditionnée :
  - Au bon respect du présent règlement, à la libération totale de l’emplacement après des états des lieux,
  - À la vérification par le gestionnaire que l’emplacement et les sanitaires utilisés sont dans le même état que le jour d’arrivée,
  - Au règlement de la totalité des redevances d’occupation.
- ➔ Les droits de place journaliers sont fixés par délibération du Conseil Communautaire.
- ➔ Les usagers s’acquittent, auprès du bureau d’accueil, du prépaiement de l’emplacement. Dans le cas d’un départ anticipé, le remboursement des jours non occupés est effectué lors de la sortie de l’aire.
- ➔ La révision de ces tarifs interviendra périodiquement sur délibération du Conseil Communautaire. Dans le cas où un usager quitterait l’aire d’accueil sans s’acquitter des

redevances dues, l'Agglomération de la Région de Compiègne exercera à son encontre toutes poursuites prévues par la loi et lui notifiera une interdiction à stationner sur l'équipement et sur l'agglomération de la région de Compiègne.

→ Il est rappelé par ailleurs que les familles des Gens du Voyage sont prioritaires.

### **Article 7 : Paiement des fluides**

- L'aire d'accueil est équipée de points d'alimentation en eau et électricité sans système de prépaiement. Les voyageurs s'acquittent auprès du gestionnaire d'une caution de 100 euros, avant leur entrée sur le camp, leur permettant de bénéficier des fluides.
- Les tarifs des fluides seront fixés en tant que de besoin par le Conseil Communautaire en fonction de l'évolution de leur coût.
- La caution sera restituée lors de la sortie définitive du camp si le tableau des dettes est nul. Cependant, si le tableau des dettes s'élève à moins de 100 euros, il sera décompté de la caution le montant restant dû. En outre, il sera ordonné des poursuites judiciaires à l'encontre de tout usager dont le tableau des dettes s'élèvera au-delà de 100 euros.

### **Article 8 : Propreté**

- L'utilisateur s'engage à entretenir l'emplacement attribué, les équipements sanitaires (douche et WC) après usage.
- Les aménagements mis à disposition des usagers devront être totalement nettoyés lors du départ.
- Les enfants en bas âge doivent être accompagnés d'un adulte pour utiliser les sanitaires.
- Lors de l'état des lieux de sortie de tout usager, un contrôle de l'emplacement et des parties sanitaires sera effectué. Il sera prélevé sur la caution une somme partielle ou totale en fonction des dégradations (voir tableau annexé). Un montant de 70 euros sera prélevé pour insalubrité et défaut d'entretien si tel est le cas.

### **Article 8 bis : Gestion des déchets**

Le respect de l'environnement faisant l'objet d'une attention toute particulière, il est demandé aux usagers de récolter leurs déchets individuels.

- Il est interdit de jeter des débris au sol, en dehors des containers, ou à l'extérieur du terrain.
- Il est interdit de déverser des ordures en faible ou grande quantité, au sein ou aux abords du terrain.

- Les usagers devront vider leurs ordures ménagères dans les containers individuels mis à leur disposition, selon les indications du gestionnaire. Une caution de 80 euros sera demandée avant l'entrée sur le site aux fins de garantir la durabilité dudit container familial. Caution restituée en fin de passage si le container est dans un état identique à l'état d'arrivée.
- Les usagers bénéficient du droit à l'accès à la déchetterie et devront s'y rendre en cas de besoin aux jours et heures d'ouverture.
- Il est demandé aux habitants de respecter les consignes du gestionnaire en matière de ramassage des déchets. Consignes notifiées par le gestionnaire aux usagers en temps et heure.

### **Article 9 : Électricité**

- L'utilisateur atteste de la conformité de ses équipements électriques personnels aux normes réglementaires, étanches, et assume la responsabilité de ses déclarations.
- Le gestionnaire peut procéder à des contrôles et mettre l'utilisateur en demeure de régulariser sa situation. Les branchements électriques ne peuvent se faire qu'avec un câble en bon état, sans raccord et sans épissure, et des prises conformes aux normes actuelles (1 phase, 1 neutre, 1 terre). Le raccordement est activé après vérification de ce câble.
- Il est interdit de brancher sur les installations électriques des appareils autres que ménagers.
- Il est de même interdit de fournir de l'eau ou de l'électricité à tout autre occupant.
- La détention d'une bouteille de gaz de la part de l'utilisateur doit répondre aux normes de sécurité en vigueur en matière d'aménagement des caravanes et véhicules.
- L'ARC et le gestionnaire ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des dégâts, dégradations ou vols dont pourrai(en)t faire l'objet de la part de tiers la/les caravane(s) et le/les véhicule(s) de l'utilisateur, ce dernier étant tenu de se garantir contre ces risques particuliers.
- Le non-respect de ces dispositions liées à la sécurité de l'Aire d'Accueil et de ses occupants pourra entraîner une interdiction définitive à y stationner et en tout cas la coupure immédiate des fournitures en eau et électricité.
- La responsabilité de l'ARC comme du gestionnaire ne pourra en aucun cas être recherchée par tout tiers ou occupant pour raison d'actes imputables aux usagers du terrain.

## CHAPITRE 4 – OBLIGATIONS

### Article 10 : Stationnement

- ➔ Le stationnement par emplacement est limité à deux caravanes au maximum, à défaut le gestionnaire fera savoir aux usagers de l'interdiction de stationnement annexe. Il en informera l'ARC qui fera procéder à l'enlèvement du véhicule supplémentaire.
- ➔ La durée de stationnement est fixée à 3 mois consécutifs. Des dérogations, dans la limite de sept mois supplémentaires, peuvent être accordées par le gestionnaire sur justification, en cas de scolarisation des enfants, de suivi d'une formation, de l'exercice d'une activité professionnelle ou d'une hospitalisation.  
Cette demande doit être faite auprès du prestataire qui en avisera la collectivité quinze jours avant la prolongation. Celle-ci décidera de la conduite à tenir.
- ➔ En cas de dépassement de la durée maximale d'occupation, une sommation de quitter l'aire d'accueil sans délai sera notifiée par le gestionnaire qui en informera l'ARC. À défaut d'exécution dans les 24 heures, l'expulsion pourra être sollicitée par l'ARC pour occupation sans droit ni titre, sur simple ordonnance adressée par requête au Président du Tribunal Administratif, en application des articles 493 et 812 du Nouveau Code de Procédure Civile.
- ➔ De même, en cas de non-respect du règlement intérieur ou de non-paiement de la redevance, le contrevenant sera mis en demeure par le gestionnaire, qui en informera l'ARC, de se mettre en conformité avec ses obligations dans un délai de 48 heures. Faute pour lui de respecter la réglementation, une demande d'expulsion avec le concours de la force publique sera sollicitée par l'ARC par voie de référé, (étant indiqué que le contrevenant et son groupe familial seront alors redevables à compter de la signification par le gestionnaire de l'occupation illégale et jusqu'à la libération effective des lieux, d'une indemnité d'occupation d'un montant de 30€ par jour). Les frais d'huissier et de procédure seront à la charge de la famille.
- ➔ Par ailleurs, toute caravane laissée sans occupant qui ne sera pas acquittée de son loyer le vendredi de la semaine écoulée pourra faire l'objet d'un enlèvement de la caravane avec mise en fourrière à ses frais sauf cas particulier signalé au gestionnaire.
- ➔ Il est interdit de laisser stationner des véhicules n'appartenant pas en propre aux usagers séjournant sur l'aire de stationnement.
- ➔ Le stationnement des caravanes et des véhicules est interdit en dehors des emplacements désignés et ne doit pas entraver la circulation ou l'installation de nouveaux arrivants, l'ARC et le gestionnaire déclinant toute responsabilité concernant ces véhicules et leurs occupants.

## Article 11 : Environnement – Règles de vie

Il n'est pas autorisé sur cet équipement :

- D'édifier des cabanes, des piscines, des auvents indépendants des caravanes, de faire des trous dans le revêtement sur l'ensemble de l'aire d'accueil, ou toutes autres formes d'abris fixes même démontables pour quelque usage que ce soit.
- De faire du feu à même le sol sur le terrain comme en bordure extérieure. Le feu de bois ou de charbon est autorisé pour un usage familial et dans un récipient réservé à cet effet. À défaut, le gestionnaire préviendra l'ARC et un agent assermenté procédera aux verbalisations.
- De faire de la mécanique, de vidanger des véhicules ou démonter des moteurs, de purger des circuits de freins etc. sur un emplacement d'habitation.

Un espace dédié aux petits travaux de mécanique sera aménagé sur l'aire. Cet espace sera délimité dans l'espace et permettra exclusivement aux usagers de l'aire de réaliser leurs tâches. En aucun cas, cet espace permettra le déversement de fluides, l'incendie volontaire de matières diverses ou l'entreposage de déchets. L'irrespect de ces mesures entraînera sanctions financières et administratives tout comme la fermeture temporaire ou définitive de l'espace. L'espace en question sera laissé sous la responsabilité des usagers, contrôlé par le gestionnaire du site qui, si besoin, fera remonter tout incident à l'ARC.

Après chaque utilisation, l'espace devra être nettoyé et laissé dans l'état identique à celui dans lequel il a été perçu avant les travaux réalisés.

- Conformément au règlement sanitaire départemental, tout brulage et particulièrement le brulage de pneu, films plastiques, câbles électriques et toutes matières polluantes et malodorantes est formellement interdit.
- De jeter des eaux polluées et tout détritiques dans les regards d'assainissement pouvant nuire au libre écoulement des eaux pluviales selon l'article R 1337-1 du **Code de la santé publique** qui prévoit : « Le fait, en violation de l'article L. 1331-10, de déverser, sans autorisation, dans les égouts publics, des eaux usées, autres que domestiques, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe ».
- De jeter les eaux sales ailleurs que dans les sanitaires ou dans les siphons d'évacuation des points d'eau. Tout rejet de liquides ou matières polluantes ou dangereuses dans les réseaux est prohibé.
- D'entreposer des objets ou matières insaturables ou dangereuses, ainsi que des chiffons, papiers, cartons, roues et pneumatiques, épaves de véhicules, tôles en fibrociment, hydrocarbures, produits de récupération ou phytosanitaires, de ferrailer sur le terrain ou de s'y livrer à toute activité bruyante ou salissante (nuisance et pollution) aussi bien sur l'aire que sur ses abords immédiats. À défaut, le gestionnaire préviendra l'ARC et un agent assermenté procédera aux verbalisations.
- Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou

privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité.

- De stationner en bordure de l'aire d'accueil.
- De porter atteinte aux points d'alimentation électrique et eau « la dégradation de biens publics est une infraction pénale définie à l'article 322-1 du Code Pénal comme la " La destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui". »
- De changer d'emplacement sans autorisation ou de se brancher sur un autre point que celui qui a été affecté par le gestionnaire à l'entrée su l'équipement.
- Pour des motifs de sécurité, d'utiliser les véhicules sur le terrain en dehors des besoins et au-delà d'une vitesse de 10km/h. Par ailleurs, la circulation intérieure doit se faire sur la partie voirie uniquement et dans le sens indiqué par la signalisation horizontale.
- De faire des rodéos quel que soit le véhicule utilisé (moto, quad, voiture, etc.). À défaut, le gestionnaire préviendra l'ARC.
- De détériorer le matériel mis à disposition des voyageurs.

### **Article 11 bis : Le registre d'incident**

Un registre d'incident est mis en place et tenu par le gestionnaire du site.

Tout incident est relaté au sein dudit registre.

Un compte rendu hebdomadaire est fait à l'ARC et tout incident notable lui est notifié dans les délais les plus brefs par toute voie de communication.

Ce registre a pour but de mémoriser les incidents et de quantifier les infractions au dit règlement intérieur.

### **Articles 12 : Animaux**

- ➔ Les animaux domestiques sont seulement tolérés sur l'aire de stationnement. Les chiens doivent être attachés sur l'emplacement du maître ou tenus en laisse.
- ➔ Si toutefois, suite à l'agressivité de l'animal, le gestionnaire avait à constater des morsures, il serait exigé du propriétaire de prendre en charge les frais médicaux et vestimentaires qui en découleraient. En cas de non observation de ces dispositions, les familles, après avertissement du gestionnaire, ne seront plus autorisées à séjourner sur le terrain.

Les chiens d'attaque (type Pitbull, American Staffordshire, etc.) de 1<sup>ère</sup> catégorie, selon la loi du 6 juin 1999, sont strictement interdits sur l'aire d'accueil.



### **Article 13 : Armes**

- ➔ L'entreposage et la manipulation d'armes sont interdits sur l'aire d'accueil. Toute infraction fera l'objet d'un dépôt de plainte auprès des services compétents et entraînera une décision d'exclusion immédiate du contrevenant et de sa famille, ainsi que des personnes dont il a la charge.
- ➔ Il sera fait appel à la force publique sur simple ordonnance adressée par requête au Président du Tribunal Administratif, en application des dispositions des articles 493 et 812 du Nouveau Code de Procédure Civile.

## **CHAPITRE 5 – NON RESPECT DU REGLEMENT ET SANCTIONS**

### **Article 14 :**

Les dégradations apportées aux installations ou tous vols ou dommages constatés donneront lieu à des remboursements destinés aux réparations selon tarification fixée par le Conseil Communautaire (délibération jointe au présent règlement).

- Dommmages au sein de l'aire

Pour tout dommage commis sur un emplacement déterminé, sera tenu pour responsable l'usager de l'emplacement. Charge à lui de déposer plainte ou de recourir à son assurance personnelle s'il en ressent le besoin.

Pour tout dommage relatif aux parties communes, un inventaire mensuel des installations sera effectué par le gestionnaire et transmis à l'ARC. L'agglomération déposera plainte et notifiera aux résidents les demandes de remboursement à titre individuel ou collectif en cas de responsable indéterminé.

- Dommmages aux abords immédiats de l'aire

Toute dégradation des installations et tous dommages constatés aux abords immédiats de l'aire ou touchant aux installations visant à la sécurité, la tranquillité, la salubrité, et l'équipement de celle-ci (lampadaires, grillages, caméras de vidéosurveillance...) donnera lieu à réparation selon la tarification fixée par le Conseil Communautaire et l'ARC déposera plainte.

Si l'auteur des faits est déterminé, il sera tenu pour responsable financièrement. Si l'auteur des faits est indéterminé, la responsabilité sera collective.

### **ARTICLE 15 : Sanctions**

Tout manquement aux dispositions de ce règlement donnera lieu à un avertissement ou à une expulsion de l'aire d'accueil, avec si besoin recours de la force publique, sur ordonnance adressée par requête au Président du Tribunal Administratif, en application des dispositions des articles 493 et 812 du Nouveau Code de Procédure Civile, pour une durée à déterminer dans chaque cas d'espèce.



De la même manière, toute infraction au Code Pénal donnera lieu à un dépôt de plainte auprès des services compétents puis à une expulsion de l'aire en cas de condamnation judiciaire.

Si l'Agglomération de la Région de Compiègne et le gestionnaire se trouvent dans l'impossibilité d'assurer la sécurité des biens et des personnes, il sera procédé à la fermeture provisoire du terrain.

De même, l'aire pourra être fermée pour travaux d'entretien.

## CHAPITRE 6 – DEPOTS DE GARANTIE ET FRAIS DIVERS

### ARTICLE 16 : Nouvelles dispositions introduites par délibération du Conseil Communautaire du 6 octobre 2022

- Dépôt de garantie de 120 ou 90 euros pour chaque emplacement (selon conditions de tarifications en annexe 1).
- Dépôt de garantie de 80 euros pour chaque container individuel.
- Dépôt de garantie de 100 euros pour la gestion des fluides.
- Frais de ménage de 70 euros en cas d'insalubrité et de mauvais entretien des sanitaires individuels, déduits de la caution initiale si nécessaire.

Fait à JAUX, le

Le Gestionnaire DMS

Le Représentant de l'ARC

L'utilisateur responsable de l'emplacement

## ANNEXE 1

### TARIFS D'OCCUPATION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE JAUX

Votés par délibération des conseils d'agglomération du 4 octobre 2021, 14 novembre 2013, 30 juin 2015, 15 décembre 2016, 2 octobre 2020, du 13 novembre 2020 et du 30 juin 2022.

#### **Dépôt de garantie** : (avant entrée sur le site)

- **120 euros** (emplacement) pour les moins de 60 ans
- **90 euros** (emplacement) pour les plus de 60 ans
- **80 euros** (container)
- **100 euros** (paiement des fluides)

#### **Droit de place / jour (une ou deux caravanes maximum sur un même emplacement):**

- **4,00€** pour les moins de 60 ans
- **3,00€** pour les plus de 60 ans

#### **Frais de ménage**

- **70,00€** en cas d'insalubrité et de mauvais entretien des sanitaires individuels, déduits de la caution initiale si nécessaire

#### **Fluides**

##### **\*Électricité :**

Consommation enregistrée sur la borne de service au prix du KW/h tel que facturé par le fournisseur d'électricité de l'aire d'accueil de Jaux.

Le prix du Kilowatt/heure est fixé à 0,10 euro TTC en heure d'été et à 0,16 euro TTC en heure d'hiver et sera révisé en tant que besoin chaque année pour tenir compte de l'évolution éventuelle de ce prix.

##### **\*Eau :**

Consommation enregistrée sur la borne de service au prix du m<sup>3</sup> d'eau sur le territoire de la commune de Jaux.

Le prix du m<sup>3</sup> d'eau sera celui applicable sur le territoire de la commune de Jaux au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et sera révisé en tant que de besoin chaque année pour tenir compte de l'évolution éventuelle de ce prix.

Prix du M<sup>3</sup> d'eau : 4,50€ TTC



## **ADMINISTRATION**

### **28-Modification de la composition des commissions : Développement Durable et Risques Majeurs ; Aménagement, Équipement, Urbanisme ; Économie**

Par délibération n° 10 du 10 juillet 2020, modifiée les 2 octobre 2020, 1<sup>er</sup> juillet 2021 et 24 février 2022, le Conseil d'Agglomération a créé la commission Développement durable et Risques majeurs et adopté la liste de ses membres.

Par la même délibération du 10 juillet 2020, modifiée les 1<sup>er</sup> avril et 20 mai 2021, la commission Aménagement, Équipement, Urbanisme a également été créée ainsi que la liste de ses membres adoptée.

En ce qui concerne la commission Économie, elle relève de la même délibération n° 10 de juillet 2020, modifiée les 2 octobre 2020, 1<sup>er</sup> avril, 20 mai et 15 décembre 2021 et 24 février 2022, pour sa création et sa composition.

Il s'avère que, d'une part, la commune de Verberie a désigné Mme Odile ARNOULD en tant qu'adjoite au développement durable et à l'environnement et souhaite son intégration à la commission Développement durable et Risques majeurs en remplacement de Mme Martine LIETIN, qui l'a accepté.

D'autre part, suite aux démissions de Mme Christelle GOBERT et M. Arnaud PERRIN, conseillers municipaux, la commune de Béthisy-Saint-Martin souhaite leur remplacement au sein des commissions comme détaillé ci-après :

- Commission Développement durable et Risques majeurs : M. Arnaud PERRIN quitte la commission et M. Martin BATTAGLIA l'intègre,
- Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme : Mme Christelle GOBERT quitte la commission et Mme Mariam LAMZOUDI l'intègre,
- Commission Économie : M. Arnaud PERRIN quitte la commission et Mme Mariam LAMZOUDI l'intègre

Il est proposé de modifier la composition des commissions Développement Durable et Risques Majeurs ; Aménagement, Équipement, Urbanisme ; et Économie comme énoncé ci-dessus.

### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport proposé par M. Philippe MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les désignations telle qu'indiquées ci-dessus,

**PRECISE** que les commissions Développement Durable et Risques Majeurs ; Aménagement, Équipement, Urbanisme ; et Économie seront désormais composées comme indiqué en annexe.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

## COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

Communes	Membres
ARMANCOURT	- Eric BERTRAND
BETHISY-SAINT-MARTIN	- Martin BATTAGLIA
BETHISY-SAINT-PIERRE	- Michèle CAILLEUX
BIENVILLE	- Claude DUPRONT - Pascale BONHOMME
CHOISY AU BAC	- Jean-Luc MIGNARD - Thierry GEISTEL
CLAIROIX	- Emmanuel GUESNIER
COMPIEGNE	- Arielle FRANÇOIS - Eugénie LE QUERE - Xavier BOMBARD - Solange DUMAY
JANVILLE	- Roger GUYARD
JAUX	- Robert HARDIVILLIER
JONQUIERES	- Chantal VANDEHOLE
LA CROIX SAINT OUEN	- Philippe BONTEMPS - Eric SELTZER - Patrice BILLARD
LACHELLE	- Jean PONNOU DELAFFON
LE MEUX	- Evelyne LE CHAPPELLIER
MARGNY LES COMPIEGNE	- Michel PERNOT DU BREUIL - Emilie AUDINET - Philippe RECTON
NERY	- Jean WIMMER
SAINT JEAN AUX BOIS	- Odile ROBINET
SAINT SAUVEUR	- Yannick LE PAPE
SAINT VAAST DE LONGMONT	- Gilbert BOUTEILLE
SAINTINES	- Jean-Pierre DESMOULINS - Delphine DEBRAY
VENETTE	- Didier LEFORT - Aurélien BERNARDIE
VERBERIE	- Odile ARNOULD - Michel ARNOULD
VIEUX MOULIN	- Christian MARSIGNY

## COMMISSION AMENAGEMENT, EQUIPEMENT, URBANISME

Communes	Membres
ARMANCOURT	- Brigitte CUGNET-WATTELET
BETHISY-SAINT-MARTIN	- <b>Mariam LAMZOUDI</b>
BETHISY-SAINT-PIERRE	- Jean-Marie LAVOISIER - Thierry JULLIEN
BIENVILLE	- Philippe QUILLET
CHOISY AU BAC	- Jean-Luc MIGNARD - Daniel BOILET
CLAIROIX	- Bruno LEDRAPPIER
COMPIEGNE	- <b>Benjamin OURY</b> - Marc Antoine BREKIESZ - Evelyse GUYOT - Sophie SCHWARZ - Arielle FRANÇOIS - Eric de VALROGER - Oumar BA - Eugénie LE QUERE - Christian TELLIER - Emmanuelle BOUR
JANVILLE	- Philippe BOUCHER
JAUX	- Laurent DEVILLERS
JONQUIERES	- Sylvie CHANTAREAU-FABIEN
LA CROIX SAINT OUEN	- Jean DESESSART - Eric SELTZER
LACHELLE	- Xavier LOUVET
LE MEUX	- Luc BLANCHARD
MARGNY LES COMPIEGNE	- Florence HOUSIEAUX - Christopher PERON - Zadiyé BLANC
NERY	- Claude PICART
SAINT JEAN AUX BOIS	- Romaric SPIRE
SAINT SAUVEUR	- Frédéric GAURET
SAINT VAAST DE LONGMONT	- Gilbert BOUTEILLE
SAINTINES	- Sandrine CONNELL
VENETTE	- Didier LEFORT - Sandra PARDON
VERBERIE	- Martine LIETIN - René BROUILLARD
VIEUX MOULIN	- Christian MARSIGNY

## COMMISSION ECONOMIE

Communes	Membres
ARMANCOURT	- Daniel LORGNET
BETHISY-SAINT-MARTIN	- <b>Mariam LAMZOUDI</b>
BETHISY-SAINT-PIERRE	- Alexandra MOUTIER
BIENVILLE	- Claude DUPRONT
CHOISY AU BAC	- Thérèse-Marie LAMARCHE - Philippe POIRIER
CLAIROIX	- Rémi DUVERT
COMPIEGNE	- Marc Antoine BREKIESZ - Martine MIQUEL - Claudine GREHAN - Xavier BOMBARD - Emmanuel PASCUAL - Benjamin OURY - Nicolas COTELLE - Oumar BA - Anne KOERBER
JANVILLE	- Philippe BOUCHER
JAUX	- Freddy GROSZEK
JONQUIERES	- Chantal VANDENHOLLE
LA CROIX SAINT OUEN	- <b>Jean DESESSART</b> - Anne-Sophie FONTAINE - Johann ZAJAC
LACHELLE	- Thimothée CLAMAGERAN
LE MEUX	- Pascal CHARTRES
MARGNY LES COMPIEGNE	- Florence HOUSIEAUX - Zadiyé BLANC - Georges DIAB
NERY	- Olivier PILAT
SAINT JEAN AUX BOIS	- Mireille COQUELLE
SAINT SAUVEUR	- Pascal DESCORSIERS
SAINT VAAST DE LONGMONT	- Gilbert BOUTEILLE
SAINTINES	- Jean-Pierre DESMOULINS
VENETTE	- Romuald SEELS - Rodolphe DEFOULLOY - Marie-Françoise CASSAN
VERBERIE	- Aurélien GREGOIRE - Guylaine LANDRY
VIEUX MOULIN	- Béatrice MARTIN





## **ADMINISTRATION**

### **29-Intégration de l'ARC au Conseil d'Administration de l'ADIL de l'Oise et désignation d'un représentant**

L'ARC a été l'un des premiers EPCI à adhérer à l'ADIL, motivée par sa création de la Plateforme de la Rénovation Énergétique de l'Habitat devenue aujourd'hui Guichet Unique de l'Habitat (GUH).

L'ADIL a pris part au développement et au rayonnement du GUH de l'ARC, les services travaillant en collaboration sur tous les sujets relatifs à l'habitat et au logement, dépassant les seuls contours des problématiques de rénovation thermique de l'habitat.

Afin que cette collaboration forte puisse se manifester par un rapprochement institutionnel, l'ADIL propose que l'ARC intègre son conseil d'Administration.

Il est ainsi proposé d'approuver l'intégration de l'ARC au Conseil d'Administration de l'ADIL de l'Oise et de désigner Monsieur Bernard HELLAL pour y représenter l'EPCI.

### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport proposé par M. Philippe MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'intégration de l'ARC au Conseil d'Administration de l'ADIL de l'Oise,

**DESIGNE** Monsieur Bernard HELLAL comme représentant de l'ARC au sein du Conseil d'Administration de l'ADIL de l'Oise.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

## **ADMINISTRATION**

### **30-Débat sur l'opportunité d'un Pacte de gouvernance**

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu les statuts de l'Agglomération de la Région de Compiègne entérinés par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2019,

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a instauré la possibilité pour un EPCI d'élaborer un pacte de gouvernance, destiné (L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales – joint en annexe) à régir les relations entre communes et communauté.

En vertu de ce texte, le conseil communautaire a l'obligation de se prononcer, à l'occasion d'un débat en assemblée, sur l'opportunité d'établir un pacte de gouvernance. Pour autant, si le débat est obligatoire, l'instauration d'un pacte de gouvernance ne l'est pas.

La finalité de ce pacte de gouvernance étant de préciser les modalités d'association, de coordination et de mutualisation avec les communes, l'ARC n'a pas attendu l'existence de ce texte pour mettre en place des processus identiques.

Pour mémoire, les éléments déjà mis en œuvre au niveau de l'ARC, qui pourraient relever d'un pacte de gouvernance sont les suivants :

- L'ARC a mis en place des réunions communales par secteur (ce que la loi qualifie de « conférence territoriale »), sans qu'elles aient toutefois un caractère institutionnel,
- La Conférence des maires réunit le Président de l'ARC, les maires des communes du territoire. Chaque maire y dispose d'une voix, quelle que soit la taille de sa commune,
- La CRC reconnaît elle-même dans son dernier rapport que l'ARC a « une vie communautaire dynamique » : en synthèse, la chambre constate le dynamisme des instances de gouvernance, qui combine une présentation en Conférence des maires pour la validation politique, puis un examen en commissions thématiques pour la préparation technique des projets de délibération, débattus ensuite en bureau et en conseil d'agglomération,
- L'on peut également signaler que l'ARC permet aux conseillers municipaux des communes membres non délégués communautaires d'être membres des commissions de l'ARC. Ce dispositif permet de favoriser la participation des petites communes aux affaires intercommunales. 99 de ces conseillers participent aux commissions thématiques.

### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,

Vu l'avis de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Vu l'avis de la Conférence des Maires du 28 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

.../...

**ACTE** de la tenue du débat sur l'opportunité d'un pacte de gouvernance,

**SE DECLARE DEFAVORABLE** à l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes membres et l'Agglomération de la Région de Compiègne.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

### **L 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales**

I. – Après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant :

1° Un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ;

2° Un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance mentionné au 1° du présent I, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général ou de l'opération mentionnée au premier alinéa du présent I, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

II. – Le pacte de gouvernance peut prévoir :

1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;

2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

III. – La modification du pacte suit la même procédure que son élaboration.

## **ADMINISTRATION**

### **31-Présentation du rapport d'observations définitives de la CRC relatif au contrôle des comptes et de la gestion de l'ARC concernant les exercices 2017 et suivants**

Le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne a été ouvert par lettre du Président de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France adressée le 14 avril 2021 à Monsieur Philippe MARINI, Président.

Le rapport d'observations définitives a été reçu par l'ARC le 29 août 2022. Comme cela est prévu dans les textes, ce rapport doit être présenté au premier Conseil d'Agglomération qui suit sa réception.

En application des dispositions de l'article L.243-8 du Code des Juridictions Financières, il est donc communiqué à chaque membre de l'assemblée délibérante le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France concernant les exercices 2017 et suivants et la réponse apportée par l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Ce document, joint à la convocation des membres du Conseil communautaire, donne lieu, en séance, à un débat.

Sans pour autant reprendre l'ensemble des éléments de ce document, il est néanmoins important de préciser plusieurs points.

Les observations de la Chambre Régionale des Comptes ne soulèvent pas de dysfonctionnements majeurs de la collectivité et relèvent même de nombreux points positifs en particulier : une santé financière saine avec une dette maîtrisée et un autofinancement suffisant mais aussi le dynamisme de la vie intercommunale, le pragmatisme de l'intérêt communautaire avec une répartition pertinente de ses nombreuses compétences qui sont effectivement exercées, une solidarité financière réelle et dynamique ou encore le caractère vertueux d'une organisation qui s'articule autour d'une large mutualisation des services.

L'Agglomération de la Région de Compiègne s'attache en effet à optimiser sa gestion de manière à dégager des marges de manœuvre pour couvrir ses besoins de financement en investissement grâce à un bon niveau d'autofinancement. Cela résulte d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en ayant une pression fiscale et un endettement modérés.

La Chambre a d'ailleurs noté que l'Agglomération de la Région de Compiègne s'était dotée d'un Plan Pluriannuel d'Investissements sur la période 2021-2026 qui lui offre une vision pluriannuelle prospective. Ce PPI, élaboré en étroite concertation avec les maires et élus des communes membres, a été approuvé à l'unanimité tant en conférence des maires qu'en conseil communautaire.

L'ambition de l'Agglomération de la Région de Compiègne se traduit par un programme d'investissements ambitieux pour les années futures tout en tenant compte de la nécessité de renforcer l'autofinancement dans un contexte d'incertitude avec la fin du « quoi qu'il en coûte » et une probabilité très forte d'une nouvelle mise à contribution des collectivités au redressement des comptes publics. Cela a motivé l'instauration d'un taux à hauteur de 1% de Taxe Foncière sur le Bâti et le relèvement du taux de Cotisation Foncière des Entreprises avec la majoration spéciale.

La Chambre constate également le réalisme du budget primitif qui se traduit par une amélioration significative du taux d'exécution des dépenses d'équipements à 70,7 % en 2021.

.../...

Le dynamisme de la vie communautaire et des instances de gouvernance est mis en exergue. Il permet en effet de renforcer l'implication des élus dans les activités intercommunales. À l'avenir, l'ARC documentera davantage cette vie communautaire en produisant un rapport d'activités annuel et en poursuivant la généralisation des comptes rendus des différentes instances.

De même, la révision du SCOT, qui a déjà permis de largement formaliser la stratégie communautaire, permettra de la finaliser dans un projet de territoire intégrant les 22 communes. En termes de gouvernance, un débat a eu lieu lors de ce présent Conseil sur l'intérêt ou non de mettre en place un pacte de gouvernance. Enfin, la bonne coopération de l'ARC avec l'association du pays compiégnais montre la mise en œuvre effective de la logique de pays sur un territoire pertinent et cohérent avec le bassin de vie.

Sur le plan organisationnel, la chambre met en avant le caractère vertueux d'une administration structurée qui se développe avec une forte mutualisation avec les communes membres. Cette mutualisation sera poursuivie en fonction des besoins des communes tout en veillant à fiabiliser les procédures.

Sur le plan financier, comme évoqué plus haut, la santé financière de l'ARC est bonne avec un niveau d'autofinancement satisfaisant qui est renforcé avec l'instauration de la taxe foncière sur le bâti au taux de 1%, un endettement et une capacité de désendettement bien maîtrisés et un niveau de dépenses d'équipement conforme aux capacités financières de l'établissement.

Par ailleurs, l'ARC fait preuve d'une réelle solidarité avec ses communes membres à travers des reversements de fiscalité notamment la Dotation de Solidarité Communautaire et la prise en charge de l'intégralité du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal.

De surcroît, la fiabilité des comptes s'améliore en étroite collaboration avec le Comptable Public.

### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France relatif au contrôle des comptes et de la gestion de l'ARC, pour les exercices 2017 et suivants.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise



**Le président**

Arras, le 29 août 2022

**Dossier suivi par** : Aurélie Gillet, greffière  
T. 03 21 50 75 90  
Mél. : [hdf-greffe@crtc.ccomptes.fr](mailto:hdf-greffe@crtc.ccomptes.fr)

**Réf.** : ROD2 2021-0115  
Greffe/N° 2022-1089

**P.J.** : 1 rapport d'observations définitives

**Objet** : notification du rapport d'observations définitives  
et de sa réponse.

**Envoi dématérialisé avec accusé de réception**  
(*article R. 241-9 du code des juridictions financières*)

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la communauté d'agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne (tome 2), concernant les exercices 2017 et suivants ainsi que votre réponse.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport sera joint à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion, ce document pourra être rendu public, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

**Monsieur Philippe Marini**  
Président de la communauté  
d'agglomération de la région de Compiègne  
et de la Basse Automne

Place de l'Hôtel de ville

60200 – COMPIÈGNE

Mél. : [philippe.marini@mairie-compiegne.fr](mailto:philippe.marini@mairie-compiegne.fr)

.../...

Conformément à l'article L. 243-8 du code précité, le présent rapport d'observations définitives sera transmis par la chambre, dès sa présentation à votre assemblée délibérante, aux maires des communes membres, qui inscriront son examen à l'ordre du jour du plus proche conseil municipal.

Par ailleurs, je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations et la réponse jointe sont transmis au préfet ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques.

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que *« dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes »*.

Il retient ensuite que *« ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 »*.

Dans ce cadre, vous voudrez bien notamment préciser les suites que vous aurez pu donner aux recommandations qui sont formulées dans le rapport d'observations, en les assortissant des justifications qu'il vous paraîtra utile de joindre, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



**Frédéric Advielle**





**RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES  
ET SA RÉPONSE**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE  
ET DE LA BASSE AUTOMNE**

*Tome 2 - dont enquête nationale sur l'intercommunalité*

(Département de l'Oise)

Exercices 2017 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,  
a été délibéré par la chambre le 8 juin 2022.



## TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE .....	3
RECOMMANDATIONS* .....	4
INTRODUCTION .....	6
1 UNE MISE EN ŒUVRE TRÈS PARTIELLE DES RECOMMANDATIONS DU PRÉCÉDENT CONTRÔLE.....	7
2 PRÉSENTATION ET GOUVERNANCE.....	9
2.1 Une intercommunalité qui s'est renforcée en 2017 .....	9
2.2 Des compétences effectivement exercées .....	10
2.2.1 Les compétences obligatoires .....	11
2.2.2 Les compétences exercées à titre supplémentaire (anciennement optionnelles).....	12
2.2.3 Les compétences facultatives.....	13
2.3 La nécessité d'accroître la lisibilité des décisions communautaires .....	14
2.3.1 Une vie communautaire dynamique mais qui appelle à plus de transparence .....	14
2.3.2 Des orientations stratégiques à formaliser .....	17
2.4 Des démarches volontaristes de coopération sectorielle mais une planification spatiale qui reste à actualiser .....	18
2.4.1 Des coopérations actives à plusieurs niveaux .....	18
2.4.2 Une planification spatiale dont le socle n'a pas été actualisé, ce qui génère des contraintes.....	19
3 UNE ADMINISTRATION FORTEMENT MUTUALISÉE AVEC LES COMMUNES MEMBRES .....	21
3.1 Une administration structurée qui se développe .....	21
3.1.1 L'évolution de l'organisation des services .....	21
3.1.2 Une augmentation significative des effectifs .....	21
3.1.3 Un régime indemnitaire à régulariser .....	22
3.2 Une mutualisation développée dont certaines modalités sont à actualiser .....	23
3.2.1 Une mutualisation des services dont le développement se poursuit.....	23
3.2.2 Un schéma de mutualisation qui reste à évaluer et à mettre à jour .....	25
3.2.3 Un dispositif de mutualisation à réviser et à actualiser .....	26
3.2.4 Les flux financiers occasionnés par la mutualisation sont peu lisibles .....	27
4 UNE SITUATION FINANCIÈRE SATISFAISANTE À CE JOUR MAIS UNE FIABILITÉ DES COMPTES À AMÉLIORER.....	29
4.1 La fiabilité des comptes apparaît perfectible .....	29
4.1.1 La conformité des documents budgétaires et la prévision budgétaire ont connu une amélioration récente .....	29
4.1.2 Les opérations de clôture d'exercice sont à fiabiliser .....	29
4.1.3 Le suivi des immobilisations est à perfectionner .....	30
4.2 Le poids prépondérant des budgets annexes .....	30

4.2.1	Le poids des budgets annexes est majoritaire dans les comptes agrégés.....	30
4.2.2	Les cinq principaux budgets annexes présentent une situation contrastée .....	31
4.2.3	Les subventions exceptionnelles du budget principal .....	34
4.3	Une capacité d'autofinancement du budget principal qui tend à s'éroder.....	34
4.3.1	Des produits en progression modérée .....	35
4.3.2	Une augmentation soutenue des charges .....	39
4.3.3	Une diminution tendancielle de l'autofinancement.....	40
4.4	Des investissements en rapport avec les capacités financières .....	41
4.4.1	Des dépenses d'investissement concentrées .....	41
4.4.2	Un endettement maîtrisé.....	43
4.4.3	La programmation pluriannuelle.....	44
4.5	Une trésorerie inhabituellement élevée .....	44
4.6	Le développement d'une réelle solidarité financière.....	45
4.6.1	L'intégration fiscale .....	45
4.6.2	Des reversements de fiscalité significatifs.....	46
4.6.3	Les autres mécanismes de soutien financier aux communes .....	47

## SYNTHÈSE

La communauté d'agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne (Oise), est issue de la fusion, début 2017, de l'intercommunalité compiégnnoise et de la communauté de communes rurale de la Basse Automne. Avec 22 collectivités totalisant 85 000 habitants, elle constitue la troisième intercommunalité du département en population. Le territoire intercommunal apparaît cohérent en termes de bassin de vie et de zones d'emploi.

La vie communautaire se caractérise par son dynamisme et un fonctionnement alliant recherche de l'efficacité et consensus politique. De telles pratiques gagneraient cependant à plus de transparence, notamment par la consignation écrite des décisions prises collégialement. De même, les orientations stratégiques seraient plus lisibles par la formalisation d'un projet de territoire, l'adoption d'un pacte de gouvernance et l'établissement régulier du rapport d'activité annuel prévu par les textes.

L'intercommunalité exerce 31 compétences, dont les plus importantes sont l'aménagement de l'espace, la collecte des déchets, la distribution de l'eau, l'assainissement et les transports collectifs. Le poids prépondérant des 12 budgets annexes traduit un exercice soutenu de ses principales compétences. L'intérêt communautaire a été défini de façon pragmatique mais mériterait d'être actualisé, notamment en ce qui concerne la gestion des équipements culturels et sportifs.

L'établissement a développé une solidarité financière réelle et dynamique avec ses communes, par les reversements de fiscalité (18,1 M€ en 2020) et la prise en charge du coût de la péréquation (2 M€ par an environ).

L'administration communautaire est largement mutualisée avec la ville de Compiègne et, pour certaines missions, les communes adhérentes. La chambre souligne le caractère vertueux de cette organisation, tout en appelant à plus de rigueur dans ses modalités de mise en œuvre.

L'intercommunalité disposait en 2020 d'un budget de fonctionnement de 62 M€, dont 33 M€ pour les seuls budgets annexes. La capacité d'autofinancement nette est à un niveau suffisant (3,2 M€ en 2021) mais en diminution tendancielle. Le décalage observé entre la progression des produits de gestion (1,9 % par an) et celle des charges courantes (5,2 %) dessine une tendance qui, à moyen terme, pourrait voir la communauté d'agglomération financer avec moins de facilité ses investissements sur ses ressources propres.

Le niveau des dépenses d'investissement (25,6 M€ en cinq ans) apparaît adapté aux capacités de l'intercommunalité et l'endettement est maîtrisé. Le fonds de roulement, stable jusqu'en 2020 pourrait être mobilisé, de préférence à l'emprunt, pour financer les investissements, ce qui a été le cas en 2021 et semble prévu par la programmation pluriannuelle récemment adoptée. Le niveau de la trésorerie apparaît, en effet, inhabituellement élevé et en constante augmentation, pour atteindre 35,54 M€, soit plus de 18 mois de dépenses courantes.

Nonobstant les améliorations nécessaires en matière de fiabilité des comptes et la nécessaire vigilance quant à l'évolution des dépenses de gestion, la situation financière de la communauté ne fait pas apparaître de risque majeur.

## RECOMMANDATIONS\*

(classées dans l'ordre de citation dans le rapport)

### Rappels au droit (régularité)

	<i>Totalement mis en œuvre</i>	<i>Mise en œuvre en cours</i>	<i>Mise en œuvre incomplète</i>	<i>Non mis en œuvre</i>	<i>Page</i>
<b>Rappel au droit n° 1 :</b> établir annuellement un rapport d'activité et le transmettre aux communes membres, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales.				X	17
<b>Rappel au droit n° 2 :</b> mettre en conformité la gouvernance avec les articles L. 5211-10-1 et L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales, prévoyant respectivement l'instauration d'un conseil de développement et la tenue d'un débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance.				X	18
<b>Rappel au droit n° 3 :</b> formaliser l'ensemble des mises à disposition des agents amenés à exercer partiellement leurs missions pour la communauté d'agglomération, et celles des cadres de l'intercommunalité mutualisés avec la commune, conformément au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.				X	24

## Recommandation (performance)

	<i><b>Totalement mise en œuvre</b></i>	<i><b>Mise en œuvre en cours</b></i>	<i><b>Mise en œuvre incomplète</b></i>	<i><b>Non mise en œuvre</b></i>	<i><b>Page</b></i>
<b>Recommandation n° 1</b> : formaliser la stratégie communautaire dans un projet de territoire, pour la rendre identifiable par l'ensemble des communes et des citoyens.				X	17
<b>Recommandation n° 2</b> : proposer au conseil communautaire une mise à jour du schéma de mutualisation, en s'appuyant sur une évaluation de la mise en œuvre du document stratégique de 2016.				X	25
<b>Recommandation n° 3</b> : engager une réflexion sur le niveau des redevances finançant les services de l'eau et de l'assainissement, au regard de leurs besoins d'investissements.				X	34

**\* Voir notice de lecture en bas de page.**

<i><b>NOTICE DE LECTURE</b></i>	
<i><b>SUR L'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES RAPPELS AU DROIT ET DES RECOMMANDATIONS</b></i>	
<i>Les recommandations de régularité (rappels au droit) et de performance ont été arrêtées après examen des réponses écrites et des pièces justificatives apportées par l'ordonnateur en réponse aux observations provisoires de la chambre.</i>	
<b>Totalement mise en œuvre</b>	L'organisme contrôlé indique avoir mis en œuvre la totalité des actions ou un ensemble complet d'actions permettant de répondre à la recommandation, même si les résultats escomptés n'ont pas encore été constatés.
<b>Mise en œuvre en cours</b>	L'organisme contrôlé affirme avoir mis en œuvre une partie des actions nécessaires au respect de la recommandation et indique un commencement d'exécution. L'organisme affirme, de plus, avoir l'intention de compléter ces actions à l'avenir.
<b>Mise en œuvre incomplète</b>	L'organisme contrôlé indique avoir mis en œuvre une partie des actions nécessaires sans exprimer d'intention de les compléter à l'avenir.
<b>Non mise en œuvre</b>	Trois cas de figure : - l'organisme contrôlé indique ne pas avoir pris les dispositions nécessaires mais affirme avoir l'intention de le faire ; - ou il ne précise pas avoir le souhait de le faire à l'avenir ; - ou il ne fait pas référence, dans sa réponse, à la recommandation formulée par la chambre.

## INTRODUCTION

Le présent rapport constitue le second volet (tome 2) du contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne (Oise) pour les exercices 2017 et suivants. Outre une enquête nationale des juridictions financières relative à l'intercommunalité, il porte sur la mutualisation des services mise en place par la collectivité et l'analyse de sa situation financière. Il fait suite à un premier cahier (tome 1) consacré exclusivement à l'impact de la crise sanitaire sur les délégations de service public.

Le contrôle a été ouvert par lettre du président de la chambre adressée le 14 avril 2021 à M. Philippe Marini, président et ordonnateur de la communauté d'agglomération sur toute la période.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle a eu lieu le 9 décembre 2021 avec M. Marini.

Lors de sa séance du 18 janvier 2022, a arrêté ses observations provisoires et décidé de l'envoi du rapport à M. Marini.

Après avoir examiné sa réponse, reçue le 9 mai 2022, la chambre, dans sa séance du 8 juin 2022, a arrêté les observations définitives suivantes.

### AVERTISSEMENT

Le contrôle de la chambre régionale des comptes s'est déroulé, en partie, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, qui a pris fin le 1<sup>er</sup> juin 2021. Le contexte de la crise sanitaire est susceptible d'affecter la situation financière de la communauté d'agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne pour les exercices 2020 et 2021.

La chambre, à partir des éléments qui lui ont été communiqués au cours de son contrôle, a cherché à en apprécier les effets.



## 1 UNE MISE EN ŒUVRE TRÈS PARTIELLE DES RECOMMANDATIONS DU PRÉCÉDENT CONTRÔLE

Le précédent rapport d'observations définitives<sup>1</sup> de la chambre régionale des comptes concernant la communauté d'agglomération de la région de Compiègne portait sur les exercices 2011 à 2016. Il était antérieur à la fusion avec la communauté de communes de la Basse Automne, laquelle n'avait jamais été contrôlée par la chambre.

Il formulait sept rappels à la réglementation et quatre recommandations et était soumis à l'obligation de suivi des observations prévue par l'article L. 243-9 du code des juridictions financières<sup>2</sup>.

Il apparaît que seuls deux rappels à la réglementation ont été totalement mis en œuvre et qu'une seule recommandation a été pleinement appliquée. La chambre ne peut que regretter ce suivi très partiel de ses préconisations et engage, de nouveau, l'intercommunalité à les respecter.

**Tableau n° 1 : Suivi de la mise en œuvre des rappels à la réglementation du précédent contrôle**

	Totalement mis en œuvre	Mise en œuvre en cours	Mise en œuvre incomplète	Non mis en œuvre
<b>Rappel n° 1</b> : présenter un rapport annuel aux organes délibérants des collectivités actionnaires de la société publique locale « Le Tigre », conformément aux articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales.	X			
<b>Rappel n° 2</b> : transmettre les actes administratifs au contrôle de légalité avant leur entrée en vigueur, conformément aux articles L. 2131-1 et 2 du code général des collectivités territoriales.			X	
<b>Rappel n° 3</b> : suivre annuellement les mises à disposition de véhicules, conformément à l'article L. 5211-13-1 du code général des collectivités territoriales.	X			
<b>Rappel n° 4</b> : établir les annexes obligatoires aux budgets et comptes administratifs prévues par l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales : comptes certifiés des organismes bénéficiaires de montants supérieurs à 75 000 € ; annexe A3 « Méthode utilisées pour les amortissements » ; comptes certifiés des organismes auxquels l'établissement a accordé une garantie d'emprunt.			X	

<sup>1</sup> Publié le 29 septembre 2017 : <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/communaute-dagglomeration-de-la-region-de-compiegne-oise>.

<sup>2</sup> L'ordonnateur a adressé à la chambre la délibération et le rapport de suivi des observations, respectivement, le 3 octobre et le 27 septembre 2018.

	Totalement mis en œuvre	Mise en œuvre en cours	Mise en œuvre incomplète	Non mis en œuvre
<b>Rappel n° 5</b> : procéder, dès l'achèvement des opérations d'équipement et de leur mise en service, aux écritures comptables de transfert du compte 23 « Immobilisations en cours » au compte 21 « Immobilisations en service » et aux inscriptions en dotations aux amortissements, comme précisé dans l'instruction budgétaire et comptable M14.			X	
<b>Rappel n° 6</b> : les charges et produits à rattacher à chaque exercice et les provisions constituées doivent retracer la situation patrimoniale et financière de l'établissement tel que prévu par l'instruction budgétaire et comptable M14.			X	
<b>Rappel n° 7</b> : assurer un contrôle des régies par les services de l'ordonnateur, conformément à l'article R. 1617-17 du code général des collectivités territoriales.				X

**Tableau n° 2 : Suivi de la mise en œuvre des recommandations du précédent contrôle**

	Totalement mise en œuvre	Mise en œuvre en cours	Mise en œuvre incomplète	Non mise en œuvre	Non vérifié
<b>Recommandation n° 1</b> : présenter un budget primitif réaliste.				X	
<b>Recommandation n° 2</b> : délibérer sur les seuils d'amortissement et les types de biens à amortir.			X		
<b>Recommandation n° 3</b> : élaborer des plans pluriannuels d'investissements glissants sur cinq ans pour les budgets les plus importants.	X				
<b>Recommandation n° 4</b> : veiller à la complétude et à la centralisation des dossiers de marchés publics.					X

## **2 PRÉSENTATION ET GOUVERNANCE**

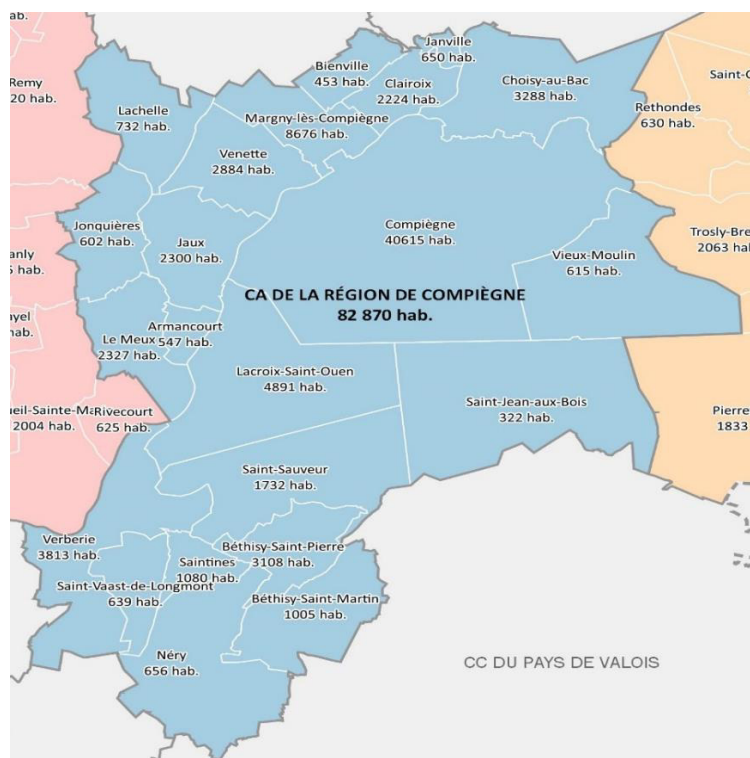
### **2.1 Une intercommunalité qui s'est renforcée en 2017**

La communauté d'agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne (CARCBA), créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017 par arrêté du préfet de l'Oise, est issue de la fusion de la communauté d'agglomération de la région de Compiègne et de la communauté de communes de la Basse Automne. Elle regroupe désormais 22 communes, pour une population totale d'environ 85 000 habitants. Elle constitue la troisième agglomération du département de l'Oise, après la communauté d'agglomération du Beauvaisis (106 000 habitants) et la communauté d'agglomération Creil Sud Oise (88 000 habitants).

Ses statuts ont été arrêtés le 29 décembre 2017, puis modifiés à plusieurs reprises. Aucun nouvel élargissement n'est prévu à ce jour, mais des relations étroites existent (cf. 2.4.1.2) avec la communauté de communes de la Plaine d'Estrées (18 000 habitants) et celle des Lisières de l'Oise (17 000 habitants).

Son périmètre se déploie autour de la ville-centre de Compiègne (41 000 habitants), les autres communes les plus peuplées étant celles de Margny-lès-Compiègne (8 700 habitants) et Lacroix-Saint-Ouen (5 000 habitants), périurbaines, et de Verberie (3 900 habitants), plus excentrée car issue de l'ex-communauté de communes de la Basse Automne.

**Carte n° 1 : Le territoire de la communauté d'agglomération**



Source : Portail GéoCompiégnois.

Elle connaît un relatif vieillissement, la part des habitants de plus de 60 ans atteignant 21,6 % en 2018 contre 18,9 % en 2013. La population active (62,4 %) est majoritairement composée de professions intermédiaires (29,4 %) et d'employés (27,9 %). Le taux de chômage s'établissait à 8,3 % au troisième trimestre 2021, niveau très proche de la moyenne départementale (8,2 %) et inférieur à la moyenne régionale (9,7 %). L'agglomération est la seconde du département en termes d'emplois, derrière la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB).

## 2.2 Des compétences effectivement exercées

Depuis 2017, la communauté d'agglomération a connu, chaque année, des élargissements de ses compétences. Outre les évolutions de nature législative, la fusion a donné lieu à une nouvelle répartition des compétences optionnelles et facultatives, entérinée par l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant les statuts de la CARCBA au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Cette révision statutaire se caractérise par une augmentation du nombre de compétences exercées par la nouvelle intercommunalité et par une extension de plusieurs de celles antérieurement exercées par chaque établissement. Par ailleurs, cette démarche a été l'occasion de décider du transfert de trois nouvelles compétences<sup>3</sup>.

La communauté d'agglomération exerce donc, à ce jour, 31 compétences (cf. annexe n° 1). Six d'entre elles sont, en tout ou partie, déléguées à un syndicat mixte. Par ailleurs, l'intérêt communautaire<sup>4</sup> a été défini, pour les compétences qui le nécessitent, par délibération du 5 juillet 2018.

### **2.2.1 Les compétences obligatoires**

Conformément à l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, 10 compétences obligatoires ont été déléguées à l'établissement.

- Le développement économique :
  - . Cette compétence se décline en quatre axes : actions de développement économique ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme. Au titre de celle-ci, la CARCBA gère une vingtaine de zones d'activités, principalement situées à l'ouest du territoire.
- L'aménagement de l'espace communautaire :
  - . L'exercice de cette compétence comprend plusieurs volets. L'intérêt communautaire concerne toute zone d'aménagement concertée (ZAC) du territoire résultant d'une initiative publique. L'établissement conduit d'importantes opérations en régie (Pôle centre-gare, Camp des Sablons...). Concernant les transports collectifs, l'intercommunalité est autorité organisatrice<sup>5</sup> et adhérente du syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise (SMTCO).
- L'équilibre social et l'habitat :
  - . La compétence est déclinée en cinq domaines : la programmation, la politique du logement d'intérêt communautaire, les actions et aides financières en faveur du logement social et des personnes défavorisées, et l'amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

---

<sup>3</sup> Gestion d'un centre de supervision intercommunal ; participation à des événements sportifs de rayonnement régional ou national ; réalisation d'études préalables relatives aux transferts de compétences à la communauté notamment la compétence « Défense extérieure contre l'incendie » (DECI).

<sup>4</sup> L'exercice de certaines compétences par un EPCI est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire. L'article L. 5211-41-3 du CGCT dispose que lorsque c'est le cas, cet intérêt est défini au plus tard dans un délai de deux ans. À défaut, l'établissement public exerce l'intégralité de la compétence transférée.

<sup>5</sup> Articles L. 1231-1-1 et suivants du code des transports.

- La politique de la ville :
  - . Cette compétence intègre, notamment, le pilotage des contrats de ville de l'agglomération. Les quartiers prioritaires de la politique de la ville, concernent trois sites situés à Compiègne.
- La collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés :
  - . Le service de collecte est assuré par un prestataire unique, dans le cadre d'un marché public renouvelé en 2021. Le traitement est, quant à lui, exercé par le syndicat mixte du département de l'Oise. La compétence fait l'objet d'un budget annexe dédié.
- L'eau et l'assainissement :
  - . Ces deux compétences obligatoires sont exercées en gestion déléguée concernant l'eau potable et l'assainissement collectif. Le service public de l'assainissement non-collectif est, quant à lui, géré en régie.
- La gestion des eaux pluviales urbaines :
  - . La communauté d'agglomération exerce elle-même la compétence depuis 2020.
- La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) :
  - . La gestion des milieux aquatiques a été déléguée à trois syndicats mixtes<sup>6</sup> et la prévention des inondations au syndicat mixte Entente Oise-Aisne.
- L'accueil des gens du voyage :
  - . La compétence correspond à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs.

## **2.2.2 Les compétences exercées à titre supplémentaire (anciennement optionnelles)**

La communauté exerce trois compétences.

- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :
  - . Ce domaine recouvre la lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores, ainsi que le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie. À ce titre, l'agglomération dispose, depuis 2016, d'un plan climat-air-énergie territorial.
- Voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire :
  - . Cinq ouvrages de voirie très spécifiques sont d'intérêt communautaire, ainsi que les parcs de stationnement de desserte des gares ferroviaires du territoire.
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

---

<sup>6</sup> Le syndicat mixte Oise Aronde, le syndicat d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Automne et le syndicat intercommunal du SAGE de la Nonette.

La chambre constate que la liste des équipements concernés<sup>7</sup> n'a pas évolué depuis la fusion. Or, ainsi qu'elle avait eu l'occasion de le relever en 2020<sup>8</sup> lors du contrôle de la commune de Compiègne, celle-ci dispose sur son territoire de nombreux équipements qui pourraient logiquement être reconnus d'intérêt communautaire (deux piscines dont une adossée à une patinoire, un théâtre, un stade équestre...). À l'instar des préconisations figurant dans le rapport public annuel 2018 de la Cour des comptes concernant les équipements aquatiques<sup>9</sup>, la chambre invite la communauté d'agglomération à engager, en liaison avec la ville centre, une réflexion sur la mutualisation des équipements sportifs et culturels à rayonnement intercommunal.

### **2.2.3 Les compétences facultatives**

La communauté d'agglomération exerce, enfin, 18 compétences facultatives. Dans leur majorité, celles-ci sont exercées de façon effective. En revanche, deux d'entre elles paraissent peu ou pas exercées. Il s'agit des compétences « études en matière d'incendie » et « participation au pôle d'équilibre territorial et rural ».

Malgré la suppression de la compétence correspondante, l'agglomération continue de gérer la résidence pour personnes âgées Jean Lefort, située à Compiègne. La chambre relève que l'intégration de cet équipement à la compétence « Équilibre social et habitat » pourrait être envisagée et invite la communauté d'agglomération à revoir ses statuts sur ce point, ce dont son président indique, dans sa réponse, avoir pris bonne note.

La nouvelle répartition des compétences apparaît pertinente et a permis la conservation et l'extension de nombre de celles-ci, ainsi qu'une réelle intégration de l'ex-communauté de communes, tout en prenant en compte les enjeux du territoire fusionné. La chambre relève, enfin, qu'une large majorité des compétences de la communauté d'agglomération sont effectivement exercées.

---

<sup>7</sup> La délibération du 5 juillet 2018 mentionne le terrain de bicross à Clairoux, les terrains de football du plateau de Margny-lès-Compiègne, le stade P. Petitpoisson et les gymnases du site de l'ancienne École d'État-Major à Compiègne, les bâtiments sportifs du collège C. Ebussy à Margny-lès-Compiègne.

<sup>8</sup> Rapport d'observations définitives, Commune de Compiègne, page 44.

<sup>9</sup> « Les piscines et centres aquatiques publics : un modèle obsolète » – Rapport public annuel 2018.

## **2.3 La nécessité d'accroître la lisibilité des décisions communautaires**

### **2.3.1 Une vie communautaire dynamique mais qui appelle à plus de transparence**

#### 2.3.1.1 La gouvernance

La représentation de la population au sein du conseil d'agglomération est conforme à l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), en l'absence d'accord local sur sa composition après la fusion. Il est composé de 53 conseillers communautaires titulaires et de 17 suppléants<sup>10</sup>. La commune-centre, Compiègne, dispose de 25 sièges, ce qui représente 47,2 % de l'effectif total, soit une proportion légèrement inférieure à sa part dans la population de l'intercommunalité (49 %). Seulement quatre communes<sup>11</sup> disposent de plus d'un conseiller titulaire. Chaque délégué représentant en moyenne 1 448 habitants, la représentation des communes de moins de 1 000 habitants est donc nettement supérieure à leur poids dans la population intercommunale. Le conseil d'agglomération se réunit fréquemment et ne rencontre pas de difficulté pour parvenir au *quorum*.

Le bureau communautaire est composé de 31 membres, dont 14 vice-présidents. Ces derniers représentent 26 % des effectifs de l'assemblée délibérante, ce qui est permis par une dérogation prévue par l'article L. 5211-10 du CGCT. Il se réunit systématiquement avant chaque réunion du conseil d'agglomération.

Le président de la communauté d'agglomération, depuis sa création en 2005, est M. Philippe Marini, également maire de Compiègne.

Le président et le bureau bénéficient de délégations de pouvoirs, renouvelées en 2020, en application de l'article L. 5211-10 du CGCT. Des délégations de fonctions et de signature ont également été attribuées par le président aux vice-présidents et aux 16 membres du bureau. Leur exercice donne lieu au versement d'indemnités pour l'ensemble des vice-présidents et la plupart des membres du bureau. En outre, des délégations de fonctions ont été consenties à six conseillers communautaires titulaires non-membres du bureau, ce que l'article L. 5211-9 du CGCT ne prévoit pas. Ceux-ci ne perçoivent pas d'indemnité.

---

<sup>10</sup> Pour les communes ne disposant que d'un seul conseiller titulaire.

<sup>11</sup> Margny-lès-Compiègne (5 conseillers), Lacroix-Saint-Ouen (3), Verberie (2) et Choisy-au-Bac (2).



Certaines délégations de fonctions présentent des imprécisions, ou des doublons sans établissement d'ordre de priorité, ce qui va à l'encontre de la jurisprudence administrative. Cette situation étant susceptible de fragiliser la légalité des décisions prises et des actes signés, la chambre invite l'établissement à préciser le contenu et définir les ordres de priorité des délégations de fonctions et de signature.

En réponse, son président indique que lorsque des fonctions sont en partie communes à plusieurs élus, l'ordre de priorité « est d'une part les Vice-Présidents, et ensuite les conseillers communautaires membres du Bureau, en complément et assistance des Vice-Présidents ».

### 2.3.1.2 Une vie communautaire dynamique

Pour le mandat 2020-2026, la communauté d'agglomération a institué sept commissions thématiques<sup>12</sup>. Celles-ci se réunissent avant chaque bureau et conseil d'agglomération. Par ailleurs, elle a constitué une commission « Stratégie et synthèse ».

Toutes les commissions, à l'exception de cette dernière, comprennent au moins un représentant de chaque commune. Leurs membres ne sont pas nécessairement des délégués communautaires, l'agglomération ayant choisi de permettre à des conseillers municipaux, désignés par leur collectivité, de participer aux commissions thématiques. La chambre souligne l'intérêt de cette pratique, qui permet de renforcer l'implication des élus municipaux dans les activités intercommunales.

La chambre relève également l'originalité de la commission « Stratégie et synthèse ». Créée en 2017 à la suite de la fusion, elle ne comprend que 16 membres, dont les présidents des autres commissions. Son rôle est de définir les orientations stratégiques et le calendrier des principaux projets, et d'assurer la cohérence des propositions des commissions thématiques, sans se substituer pour autant au rôle de préparation des délibérations de celles-ci.

Une conférence des maires a, enfin, été instaurée avant que la loi n° 2019-1461<sup>13</sup> ne la rende obligatoire. Celle-ci se réunit une à deux fois par an et permet des échanges directs entre maires pour aborder et définir les orientations de l'agglomération. Elle prend ses décisions sur la base du principe « un maire-une voix ».

En synthèse, la chambre constate le dynamisme des instances de gouvernance, qui combine une discussion en commission « Stratégie et synthèse » pour définir les orientations, une présentation en conférence des maires pour la validation politique, puis un examen en commissions thématiques pour la préparation technique des projets de délibération, débattu ensuite en bureau et en conseil d'agglomération.

---

<sup>12</sup> Commission des finances, contrôle de gestion et ressources humaines ; commission « aménagement, équipement urbanisme » ; commission « grands projets » ; commission « développement durable et risques majeurs » ; commission « économie » ; commission « tourisme » ; commission « transports, mobilité et gestion des voiries ».

<sup>13</sup> Article L. 5211-11-3 du CGCT.

### 2.3.1.3 Un fonctionnement des instances peu documenté

Si les instances décrites ci-dessus sont régulièrement réunies, le suivi de leur fonctionnement n'est que très peu formalisé. Ainsi, jusqu'au 18 février 2021, aucun procès-verbal des séances du conseil d'agglomération, ni compte rendu des délibérations n'était établi, ni de ce fait affiché au siège de la communauté d'agglomération.

Il s'agit pourtant de supports fondamentaux pour la traçabilité des séances et des décisions prises, prévus tant par le règlement intérieur de l'établissement que par la réglementation en vigueur<sup>14</sup>, bien qu'une récente réforme soit venue préciser certains points<sup>15</sup>. La chambre invite donc fortement l'agglomération à pérenniser l'établissement systématique de ces documents et à en garantir un accès aisé aux élus et aux citoyens.

De même, elle déplore l'absence de comptes rendus systématiques pour les réunions du bureau communautaire, des commissions thématiques et de la conférence des maires, ce qui apparaît préjudiciable à la bonne information des élus et à la transparence du fonctionnement des instances. L'ordonnateur est donc invité à systématiser la rédaction et la diffusion de comptes-rendus de ces instances.

En réponse aux observations de la chambre, il indique que les réunions de la conférence des maires font l'objet d'un compte rendu depuis 2021 et qu'il en sera de même pour l'ensemble des commissions.

Enfin, depuis 2017, le rapport d'activité annuel, prévu par l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, n'est pas établi. En effet, à compter de 2018, celui-ci a été remplacé par un bulletin annuel, qui ne fait pas l'objet d'une présentation à l'assemblée délibérante, ni d'un examen par les conseils municipaux des communes membres. Ce document, commun à Compiègne et à la communauté d'agglomération, développe des sujets transversaux en présentant les actions menées conjointement par les deux collectivités. Cette présentation rend peu lisible la répartition de leurs compétences respectives.

Concernant les informations financières, le bulletin est également en contradiction avec l'article L. 5211-39 précité, qui prévoit que le rapport d'activité est accompagné du compte administratif de l'année écoulée. Compte tenu du caractère essentiel du rapport d'activité pour l'information des élus municipaux et des citoyens, la chambre invite la collectivité à régulariser la situation.

Suite aux observations provisoires de la chambre, le président de l'intercommunalité assure que « l'ARCBA s'attachera désormais à produire un rapport annuel et à le soumettre aux assemblées délibérantes ».

De façon générale, la vie communautaire de l'intercommunalité se caractérise par son dynamisme et un fonctionnement alliant recherche de l'efficacité et consensus politique. Mais elle gagnerait à plus de transparence, notamment par la consignation écrite des décisions prises collégialement.

---

<sup>14</sup> Voir notamment les articles L. 2121-26 et L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

<sup>15</sup> Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021.

**Rappel au droit n° 1 : établir annuellement un rapport d'activité et le transmettre aux communes membres, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales.**

## 2.3.2 Des orientations stratégiques à formaliser

### 2.3.2.1 Une intercommunalité qui n'a pas élaboré de projet de territoire

L'article L. 5216-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les communes membres d'une communauté d'agglomération établissent et conduisent ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire. Celui-ci se matérialise fréquemment par l'élaboration d'un projet de territoire, document permettant à l'intercommunalité de définir une stratégie et des objectifs.

Or, au cas d'espèce, la communauté n'a pas établi de projet de territoire et ne prévoit pas de le faire. Elle justifie cette absence par l'existence d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT) et d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant plan local de l'habitat (PLUiH). Toutefois, le SCoT, élaboré en 2012, ne couvre pas l'ensemble du périmètre de l'agglomération (cf. 2.4.2.1), ce qui met en cause l'existence d'une réflexion stratégique à l'échelle du territoire.

S'agissant de la mise à jour de ce document, le président de l'établissement indique, en réponse à la chambre, qu'elle pourrait être réalisée, « une fois l'actualisation prévue du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) réalisée » par la région Hauts-de-France, compétente pour cette démarche.

La chambre recommande donc l'élaboration d'un projet de territoire permettant de définir et d'exposer, de manière claire et transparente, les orientations stratégiques de l'intercommunalité.

**Recommandation n° 1 : formaliser la stratégie communautaire dans un projet de territoire, pour la rendre identifiable par l'ensemble des communes et des citoyens.**

Dans sa réponse, le président de l'intercommunalité fait valoir « que le SCOT approuvé en 2012 répond largement à cet enjeu », sans s'engager précisément sur la révision de ce document.

### 2.3.2.2 L'absence de pacte de gouvernance et de conseil de développement

La communauté ne dispose pas non plus d'un pacte de gouvernance et n'a pas organisé, suite au renouvellement du conseil d'agglomération, le débat prévu par l'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales, sur le principe de l'élaboration d'un tel document.

Par ailleurs, l'intercommunalité n'a pas davantage mis en place le conseil de développement, instance consultative pourtant obligatoire, prévue par l'article L. 5211-10-1 du même code. Si la création d'un conseil de développement économique a été évoquée, aucun élément n'atteste de la réalité de ce projet.

En synthèse, même si le fonctionnement des instances et l'exercice des compétences apparaissent globalement satisfaisants, la chambre rappelle à la communauté d'agglomération ses obligations quant à la tenue du débat sur le pacte de gouvernance et à la constitution du conseil de développement.

**Rappel au droit n° 2 : mettre en conformité la gouvernance avec les articles L. 5211-10-1 et L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales, prévoyant respectivement l'instauration d'un conseil de développement et la tenue d'un débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance.**

En réponse, le président de l'intercommunalité confirme qu'une démarche est en cours pour l'établissement du conseil de développement. Il s'engage également à tenir un débat sur le pacte de gouvernance, sans en préciser l'échéance et en mentionnant qu'il considèrerait que plusieurs des éléments constitutifs d'un pacte de gouvernance étaient déjà mise en œuvre.

## **2.4 Des démarches volontaristes de coopération sectorielle mais une planification spatiale qui reste à actualiser**

### **2.4.1 Des coopérations actives à plusieurs niveaux**

#### 2.4.1.1 Le pôle métropolitain de l'Oise

La communauté d'agglomération est membre du pôle métropolitain de l'Oise, syndicat mixte fermé créé en 2018 et auquel appartiennent également la communauté d'agglomération Creil Sud Oise et celle du Beauvaisis. Selon son arrêté de création, celui-ci « *contribue à améliorer la compétitivité et l'attractivité du territoire ..., ainsi qu'à permettre l'aménagement et l'organisation de l'espace dans une logique de développement durable à une échelle métropolitaine* ».

La chambre relève le développement d'actions concrètes, comme le dispositif iTerra<sup>16</sup>, ou la mutualisation des demandes de subventions à l'échelle de la région Hauts-de-France.

---

<sup>16</sup> <https://iterra.fr> : association loi 1901, dont la vocation est d'accompagner la création et le développement d'entreprises innovantes dans l'Oise.

#### 2.4.1.2 L'association du pays compiégnais

L'association du pays compiégnais a été créée en 1995. Elle a pour objet la coopération dans le domaine de l'aménagement du territoire, la coordination des SCoT et le suivi du projet de pays. Outre la communauté d'agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne, elle réunit la communauté de communes de la Plaine d'Estrées et celle des Lisières de l'Oise. Elle est présidée par M. Marini.

L'activité de l'association est soutenue et ses projets concernent notamment le tourisme, l'industrie, la transition écologique, l'aménagement cyclable. En 2019, a été créée l'appellation « Grand Compiégnois », présentée comme une « marque » de territoire pour lui permettre une meilleure visibilité en termes de communication. Depuis cette même année, la structure collabore de façon plus soutenue avec la communauté de communes des Deux Vallées, qui n'est pas membre de l'association.

Le dynamisme de cette coopération associative confirme que la mise en œuvre de la logique de pays est effective dans la région de Compiègne et que celui-ci constitue un territoire pertinent et cohérent avec le bassin de vie.

#### **2.4.2 Une planification spatiale dont le socle n'a pas été actualisé, ce qui génère des contraintes**

L'ex-agglomération de la région de Compiègne a approuvé son actuel schéma de cohérence territoriale (SCoT) le 15 décembre 2012. Toutefois, ce document ne couvre pas l'ensemble du périmètre intercommunal actuel. En effet, il ne s'applique pas à la commune de Lachelle, intégrée à l'agglomération en 2014, ni aux six communes de l'ex-communauté de la Basse Automne. Celles-ci disposaient, avant la fusion, d'un SCoT qui ne leur est plus applicable depuis.

Le conseil d'agglomération a délibéré, le 15 novembre 2018, en vue de l'élaboration d'un SCoT sur l'intégralité du périmètre de l'intercommunalité. Cependant, si elle a permis à cette dernière de se conformer à l'article L. 143-14 du code de l'urbanisme, cette délibération n'est, à ce jour, pas mise en œuvre. L'établissement justifie cette position d'attente par la perspective d'un projet de SCoT commun à l'échelle de l'association du pays compiégnais. Or, aucun élément tangible ne permet de confirmer la réalité de ce projet. En effet, les autres adhérents de l'association semblent avoir opté pour des orientations différentes. Ainsi, la communauté de communes des Lisières de l'Oise aurait un projet d'élaboration d'un SCoT autonome et celle de la Plaine d'Estrées a décidé, en 2019, de maintenir en vigueur son SCoT établi en 2013, sans autres perspectives.

La chambre invite donc la communauté d'agglomération à mettre en œuvre la délibération du 15 novembre 2018 relative à l'élaboration d'un SCoT couvrant l'intégralité du périmètre de l'agglomération.

Comme précisé plus haut, l'établissement a adopté, en 2019, un plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH). Il comprend trois axes indépendants : « Contribuer à faire de l'ARC un territoire dynamique et attractif », « Venir habiter et rester vivre dans l'ARC » et « Vivre en harmonie avec notre environnement ». Cependant, faute de schéma de cohérence territoriale couvrant l'ensemble du territoire, des règles particulières d'urbanisation limitée s'appliquent aux communes de Lachelle et de l'ex-communauté de la Basse Automne.

**Le principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT et ses exceptions**

Le code de l'urbanisme<sup>17</sup> prévoit que, pour les communes qui ne sont pas couvertes par un tel schéma, ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation dans le plan local d'urbanisme les zones naturelles ou forestières et les zones agricoles, ainsi que les zones à urbaniser créées après le 1<sup>er</sup> juillet 2002, sauf dérogations accordées par le préfet de département.

Jusqu'alors, les contraintes inhérentes à ce principe ont été surmontées par l'obtention de dérogations préfectorales, en mai et juin 2019. Selon l'agglomération, ce dispositif ne devrait pas entraîner de difficultés à l'échelle du mandat en cours, dans la mesure où les dérogations accordées concerneraient des espaces moins soumis à la pression foncière. Cette position de l'intercommunalité interroge, compte-tenu du dynamisme du territoire en matière d'aménagement, notamment s'agissant des implantations d'entreprises.

Enfin, il apparaît que le PLUiH a un caractère fortement évolutif, assumé par la communauté. Celui-ci a, en effet, déjà fait l'objet de trois modifications simplifiées successives en 2020 et 2021, ainsi que d'une procédure de révision accélérée prescrite en décembre 2020.

---

**CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

---

*La communauté d'agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne, issue de la fusion de deux intercommunalités, comprend 22 communes (85 000 habitants) et exerce 31 compétences. Le territoire intercommunal présente une cohérence en termes de bassin de vie et de zones d'emploi mais l'intérêt communautaire mériterait d'être actualisé, notamment en ce qui concerne la gestion des équipements culturels et sportifs.*

*L'intercommunalité se caractérise par son dynamisme et un fonctionnement alliant recherche de l'efficacité et consensus politique. Sa gouvernance gagnerait, toutefois, à plus de transparence, notamment par la consignation écrite des décisions collégiales. De même, les orientations stratégiques seraient plus lisibles par la formalisation d'un projet de territoire, par l'adoption d'un pacte de gouvernance et l'établissement du rapport d'activité annuel.*

*Des coopérations avec d'autres intercommunalités sont mises en œuvre, à travers le pôle métropolitain de l'Oise et l'association du pays compiégnois. Enfin, la planification spatiale apparaît inachevée, en l'absence de révision du schéma de cohérence territoriale, qui ne couvre à ce jour que 15 communes sur 22.*

---

---

<sup>17</sup> Articles L. 142-4, L. 142-5 et R. 142-2 du code de l'urbanisme.

### **3 UNE ADMINISTRATION FORTEMENT MUTUALISÉE AVEC LES COMMUNES MEMBRES**

#### **3.1 Une administration structurée qui se développe**

##### **3.1.1 L'évolution de l'organisation des services**

Depuis 2018, la ville de Compiègne et son intercommunalité ne disposent plus que d'un seul directeur général des services et le nombre de pôles a été ramené à six. L'ensemble des cadres de la direction générale font partie des effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et sont mutualisés au sein d'un « service commun » à l'agglomération et à la ville de Compiègne, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

L'organigramme actuel, commun aux services des deux collectivités, fait apparaître leur degré de mutualisation, ce qui peut soulever certaines ambiguïtés, notamment concernant le service « Politique de la ville », désigné comme service municipal alors qu'il met en œuvre une compétence intercommunale (cf. 3.2.3.2).

À ce titre le président de l'établissement confirme, dans sa réponse, que l'agglomération « est en charge du pilotage du contrat de ville ».

En vue de permettre l'exercice de leurs missions pour la commune, les directeurs généraux adjoints et de nombreux cadres, disposent de délégations de signature établies par le maire de Compiègne, sans pour autant que des arrêtés de mise à disposition individuels aient été établis par l'intercommunalité, ce qui avait déjà été relevé par la chambre dans son précédent contrôle<sup>18</sup>.

Suite au rappel par la chambre de la nécessité de sécuriser juridiquement ce point, le président de la communauté précise que « les arrêtés de mise à disposition sont en cours de signature pour les agents concernés ».

##### **3.1.2 Une augmentation significative des effectifs**

Après la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la communauté d'agglomération de la région de Compiègne a intégré dans ses effectifs les sept agents de la communauté de communes de la Basse Automne. La charge avait été estimée à 282 810 € pour l'exercice 2017, soit 3,9 % des dépenses brutes de personnel de la CARCBA.

---

<sup>18</sup> ROD Commune de Compiègne, publié le 7 avril 2021 – p. 12.

Le nombre d'agents (en EPTP)<sup>19</sup> de l'établissement est passé de 137 fin 2017 à 166,2 au 1<sup>er</sup> janvier 2021, soit une augmentation de 21,3 %. Si la masse salariale brute n'a augmenté de 11,5 %, les charges de personnel nettes ont progressé de 17,4 % entre 2017 et 2020. Cet écart est dû à la diminution des recettes de remboursement de frais de personnels issues de la mutualisation avec les communes membres de 9,4 %.

**Tableau n° 3 : Évolution des charges de personnel de 2020/2017.**

(en €)	2017	2018	2019	2020	Évolution 2020-2017
Charges totales de personnel	7 304 887	7 627 872	7 517 330	8 146 125	11,5 %
Remboursement de personnel mis à disposition par les communes membres	1 608 287	1 459 369	1 552 960	1 457 721	- 9,4 %
Charges de personnel nettes	5 696 600	6 168 503	5 964 370	6 688 404	17,4 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

La chambre constate que les données issues de l'état des personnels annexé aux documents budgétaires ne concordent pas avec celles des rapports sur l'état de la collectivité établis en 2017 et 2019. Dès lors, la chambre invite la collectivité à améliorer la fiabilité des données communiquées en matière de ressources humaines et à veiller à leur cohérence entre les documents produits.

En réponse, son président assure que la communauté sera « particulièrement vigilante à l'avenir sur ce point », sans préciser cependant les mesures correctives envisagées ou engagées.

### 3.1.3 Un régime indemnitaire à régulariser

La communauté d'agglomération verse l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise<sup>20</sup> (IFSE) aux agents de l'ex-communauté de communes ainsi qu'à un ex-agent du SIVOM de Verberie. Au total, l'établissement a versé, de 2017 à 2020, 218 077 € d'IFSE relevant du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), sans jamais avoir délibéré pour en définir les modalités d'attribution.

Parallèlement, quatre agents du service des archives de Compiègne n'ont pu bénéficier de leur transfert de plein droit<sup>21</sup> dans les effectifs de l'agglomération, lors de la création du service commun des archives. En effet, l'intercommunalité n'a pas adopté de régime indemnitaire pour la filière « culture », à laquelle appartiennent les agents concernés. Depuis lors, la régularisation de leur situation est repoussée dans l'attente de la mise en place du RIFSEEP pour l'ensemble des personnels.

<sup>19</sup> ETP : équivalent temps pleins travaillé. Les ETPT correspondent aux effectifs présents sur une année donnée, corrigés de leur quotité de travail (temps partiel, notamment), et prennent en compte la durée de la période de travail des agents sur l'année civile, en fonction des arrivées et des départs.

<sup>20</sup> L'IFSE est l'une des deux parts constituant le RIFSEEP.

<sup>21</sup> Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT.



La chambre préconise à la communauté d'agglomération de délibérer sur la généralisation de ce régime indemnitaire, ce qui lui permettrait de se mettre en conformité avec le décret n° 2020-182 du 27 février 2020.

En réponse à la chambre, le président précise que la mise en place du RIFSEEP est en cours et devrait aboutir « d'ici à la fin de l'année 2022 », ce qui permettra de régulariser les transferts de certains agents non encore effectués.

### **3.2 Une mutualisation développée dont certaines modalités sont à actualiser**

La mutualisation des services est une méthode d'organisation régulièrement encouragée par les juridictions financières<sup>22</sup>. La chambre constate que la communauté d'agglomération utilise l'ensemble des dispositifs de mutualisation prévus par le code général des collectivités territoriales, tant pour les personnels (articles L. 5211-4-1 et L. 5211-4-2) que les matériels (article L. 5211-4-3).

#### **3.2.1 Une mutualisation des services dont le développement se poursuit**

Le processus de mutualisation entamé par l'ex-agglomération de la région de Compiègne (ARC) à partir de 2005, s'est accéléré avec la ville de Compiègne à compter de 2011, puis avec la mise en place d'un centre de supervision intercommunal en 2015, qui bénéficie aujourd'hui à sept communes. La démarche s'est poursuivie par la mise à disposition de la ville-centre du directeur des ressources humaines en 2016, la création d'un service commun des archives en 2018 et d'une direction commune des systèmes d'information en 2019, la mutualisation du service des financements extérieurs en 2020. Enfin il a été décidé fin 2021 de mettre à disposition des communes, particulièrement celles de moins de 2 000 habitants, un rédacteur territorial afin de remplacer momentanément un secrétaire de mairie ou un cadre.

La prépondérance de la ville-centre dans le dispositif apparaît manifeste. Déjà incluse dans l'ensemble des conventions de services communs, la commune de Compiègne bénéficie également de mutualisations spécifiques, notamment pour la direction générale (cf. 3.1.1) et la direction des ressources humaines.

En outre, un certain nombre de personnels intercommunaux travaillent pour la commune de Compiègne, et réciproquement, en dehors de tout dispositif de mutualisation<sup>23</sup> et plusieurs mises à disposition d'agents de la commune ou de l'ARCBA font l'objet de versements annuels, sur la base d'une délibération mais sans convention (cf. 3.2.3.2). À l'instar des mises à disposition des cadres de la direction générale auprès de la commune de Compiègne (cf. 3.1.1), la chambre rappelle à la communauté d'agglomération la nécessité de formaliser, par un arrêté individuel, la mise à disposition des agents du service des financements extérieurs et des partenariats, ce à quoi son président s'est engagé en réponse aux observations provisoires.

---

<sup>22</sup> Cf. rapport sur les finances publiques locales – octobre 2014 – recommandation n° 6.

<sup>23</sup> C'est le cas, par exemple, d'une partie des effectifs du service « ressources humaines » : adjointe de la directrice, responsable formation, responsable du recrutement et du pilotage de la masse salariale, gestionnaires carrière-paie.

Il découle de cette situation que le cumul des reversements réalisés entre Compiègne et son agglomération au titre des remboursements de charges de personnel et des services communs représente un poids prépondérant (cf. tableau n° 3).

**Tableau n° 4 : Impact des flux financiers de la mutualisation sur les charges de l'ARCBA et de la commune de Compiègne**

(en €)	2017	2018	2019	2020	Évolution
Total des titres émis par l'ARCBA au titre de refacturations aux communes du groupement (c/70845 + c/70875)	1 759 340	1 666 239	1 910 728	1 855 229	5,5 %
Total des remboursements effectués par Compiègne à l'ARCBA (c/6216 + c/62876)	1 491 030	1 666 450	1 649 828	1 431 119	- 4,0 %
Part des flux concernant la ville-centre	84,7 %	100,0%	86,3 %	77,1 %	-

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données des comptes de gestion de la CARCBA et de la commune de Compiègne.

L'établissement a également développé des groupements de commandes ouverts à toutes les communes et la mise à disposition de matériels pour les fêtes et cérémonies. Ce dernier dispositif, qui fait intervenir des agents du service événementiel de la ville de Compiègne et de l'agglomération, donne lieu « à une refacturation de l'ARCBA à hauteur de 100 % du coût de la main d'œuvre ». Or, la délibération fixant les tarifs n'individualise pas les montants dus à chacune des collectivités. Il conviendrait que celle-ci soit amendée afin d'assurer la régularité de la mise à disposition des agents communaux et sa correcte refacturation.

**Rappel au droit n° 3 : formaliser l'ensemble des mises à disposition des agents amenés à exercer partiellement ou totalement leurs missions pour la commune de Compiègne, y compris les cadres de la direction générale, conformément aux dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.**

En réponse à la chambre, le président de la communauté d'agglomération s'engage à compléter son dispositif de mutualisation en formalisant « l'ensemble des mises à disposition des agents amenés à exercer partiellement leurs missions pour la communauté, et celles des cadres de l'intercommunalité mutualisés avec la commune ».

### 3.2.2 Un schéma de mutualisation qui reste à évaluer et à mettre à jour

De 2010 jusqu'à 2019, l'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales imposait à tout établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre l'adoption d'un schéma de mutualisation au cours de l'année suivant le renouvellement des conseils municipaux. Celui-ci devait comporter, notamment, l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'intercommunalité et des communes et leurs dépenses de fonctionnement.

Depuis la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, l'élaboration de ce schéma est désormais facultative, la mutualisation de services entre une intercommunalité et ses communes membres étant renvoyée au pacte de gouvernance<sup>24</sup>.

L'agglomération de la région de Compiègne avait adopté son schéma le 30 juin 2016, sans que n'y figure l'impact financier anticipé de la mutualisation, et ne l'a pas révisé suite à la fusion avec la communauté de communes de la Basse Automne au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Si la plupart des mutualisations envisagées ont été engagées (affaires juridiques, direction des systèmes d'information, sécurité...), certains projets mentionnés dans le schéma n'ont pas eu de suites, par exemple concernant l'habitat indigne et les ressources humaines. Pour ce dernier point, aucune réflexion n'est concrètement engagée, alors qu'une mutualisation « de fait » semble être déjà au moins partiellement mise en œuvre (cf. 3.2.4.2).

Aucun bilan du schéma de mutualisation n'a été réalisé et n'est prévu à ce jour. Il en est de même pour ce qui concerne la révision de ce document, en dépit des évolutions toujours en cours. Pourtant, au vu des montants concernés et de la progression des effectifs de la collectivité (cf. 3.1.2), la chambre estime que ces deux démarches seraient justifiées.

Le président de la communauté indique, en réponse à la chambre, que l'agglomération entend continuer « son processus de mutualisation au fil de l'eau en fonction des besoins et des priorités » et souligne le caractère désormais facultatif du schéma.

La chambre souligne que les difficultés constatées dans le suivi du schéma et son caractère régulièrement évolutif sont de nature à confirmer l'intérêt de l'actualisation de ce document.

**Recommandation n° 2 : proposer au conseil communautaire une mise à jour du schéma de mutualisation en s'appuyant sur une évaluation de la mise en œuvre du document stratégique de 2016.**

<sup>24</sup> Défini à l'article L. 5211-11-2 7° CGCT.

### 3.2.3 Un dispositif de mutualisation à réviser et à actualiser

#### 3.2.3.1 Une mutualisation dont le pilotage peut être amélioré

Afin de réviser les dispositifs de mutualisation de la direction générale et de la directrice des ressources humaines, qui venaient à échéance le 31 décembre 2021, une nouvelle convention intégrant celles-ci, mais aussi les directions de la communication, des affaires juridiques et des affaires foncières, a été approuvée par le conseil communautaire le 15 décembre 2021.

Le pilotage des différents dispositifs apparaît insuffisant :

- quatre conventions de services communs<sup>25</sup> ont été établies avant la fusion avec l'ex-communauté de la Basse Automne, sans qu'une délibération ait été prise depuis pour étendre leur application aux collectivités qui en étaient membres ;
- la date d'échéance de certaines conventions est parfois dépassée de plusieurs mois avant qu'un avenant de prolongation n'intervienne et les délibérations sont souvent prises avec effet rétroactif. Sur ce point, le président de la communauté, dans sa réponse, fait valoir que la rétroactivité permet de « mieux correspondre à la réalité des coûts à prendre en compte », ce qui n'apparaît pas recevable au regard du principe de non rétroactivité des actes administratifs ;
- Enfin, suite aux observations provisoire de la chambre, la convention de 2015 portant création du centre de supervision intercommunal, échue depuis le 31 décembre 2019, a été reconduite pour cinq ans par une délibération du 15 décembre 2021.

#### 3.2.3.2 Certaines mutualisations sont mises en œuvre sans convention ou assurées par des services non mutualisés

Certains agents de la commune de Compiègne exercent en partie leurs missions pour le compte de l'EPCI, ou inversement, sans aucun support juridique ni remboursement. Il s'agit notamment de ceux en charge des ressources humaines et du pôle « Espaces urbains », les conventions concernant uniquement les cadres de direction de ces services. Il en est de même pour le service « Politique de la ville », dont 37 agents sont des personnels municipaux, alors qu'il s'agit d'une compétence intercommunale obligatoire (cf. 2.2.1) et que le schéma de mutualisation établi en 2016 indiquait « *le principe d'une mise à disposition de service, voire de mise à disposition d'agents, est le plus adapté* ». Cinq ans plus tard, aucune mise à disposition n'a été formalisée, ni ne semble envisagée.

Cette situation contrevient aux dispositions du I° de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que les agents exerçant leurs fonctions en totalité dans un service transféré à une intercommunalité doivent être intégrés à celle-ci.

---

<sup>25</sup> Commande publique, droits des sols, bureau d'études VRD, centre de supervision intercommunal.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, le président de l'intercommunalité estime que les actions conduites au titre du contrat de ville sont réalisées par des agents communaux car l'ensemble des quartiers concernés sont situés à Compiègne et que les actions menées relèvent des compétences municipales (culture, jeunesse, sports, ...).

La chambre constate, pour sa part, que, d'une part, cette affirmation apparaît contradictoire avec les mises à disposition prévues par le schéma de mutualisation de 2016 et que, d'autre part, le fait que l'ensemble des quartiers prioritaires concernés se situent sur la ville-centre est sans effet sur le caractère intercommunal de la compétence.

### **3.2.4 Les flux financiers occasionnés par la mutualisation sont peu lisibles**

La répartition des charges entre les bénéficiaires des services mutualisés est effectuée selon des modalités différentes ainsi définies :

- droit des sols : prise en charge totale des coûts par l'EPCI ;
- centre de supervision intercommunal : prise en charge d'une part fixe par la CARCBA (60 %) et répartition du reste à charge aux communes utilisatrices du service ;
- commande publique, bureau d'études VRD<sup>26</sup>, financements extérieurs : coût forfaitaire du service pour les communes et reste à charge pour l'agglomération ;
- archives, direction commune des systèmes d'information : répartition des coûts réels au prorata de l'utilisation du service (charges de personnel et de fonctionnement) ;
- direction générale, directeur des ressources humaines, affaires juridiques, foncières, communication : répartition de la masse salariale selon une clé liée à l'activité (uniquement avec la commune de Compiègne) qui est régulièrement révisée selon des modalités qui n'ont pu être précisées à la chambre.

Les conventions les plus anciennes, qui se traduisent par une facturation aux communes sur une base forfaitaire, n'ont pas été réévaluées depuis 2011<sup>27</sup>.

En réponse à l'observation de la chambre, le président de l'établissement a indiqué qu'une proposition d'actualisation des tarifs sera soumise aux communes.

Par ailleurs, des remboursements de charges de personnel sont observés entre l'agglomération et sa ville-centre, sur la base de délibérations mais en dehors de toute convention ou arrêtés de mise à disposition. Les personnels concernés font partie des effectifs de l'une des deux collectivités et exercent leurs missions à temps complet pour l'autre.

---

<sup>26</sup> VRD : Voirie et Réseau Divers.

<sup>27</sup> Conventions relatives à la commande publique, au bureau d'études VRD.

Le total des sommes reversées (cf. annexe n° 3) s'élevait à plus de 323 000 € en 2020. Il paraîtrait plus cohérent et opérationnel que ces personnels soient transférés dans les effectifs de la collectivité pour laquelle ils interviennent à temps plein, afin de réduire ce type de flux financiers. Dans sa réponse au rapport d'observations provisoires, l'ordonnateur a indiqué que trois des sept agents de l'agglomération concernés avaient été transférés à la ville de Compiègne.

Enfin, les informations données aux élus sur les modalités de refacturation de la mutualisation, lors de la présentation des délibérations approuvant les conventions qui en sont le support, apparaissent perfectibles. Alors que celles-ci évoquent parfois une « répartition des charges de personnel, [...] qui s'appuie sur la réalité du temps de travail ... sur chacune des collectivités », aucun élément n'a permis d'identifier la méthode utilisée pour déterminer la répartition effective du temps de travail.

---

### **CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

---

*La mutualisation de l'administration communautaire, dont les effectifs ont connu une progression significative depuis 2017, a été engagée dès 2005. Cette démarche, constamment poursuivie depuis et dont les modalités juridiques et financières sont très diversifiées, est ouverte à l'ensemble des communes. Mais elle s'est principalement développée avec la ville de Compiègne. Elle vise à permettre à des communes de taille modeste d'accéder à des compétences professionnelles dont elles ne pourraient disposer en propre et à minorer les coûts de personnel de la ville-centre. La chambre souligne le caractère vertueux de cette organisation tout en appelant l'intercommunalité à plus de rigueur dans ses modalités d'application.*

*Le régime indemnitaire, applicable aux agents de l'intercommunalité, comme un certain nombre de conventions de mises à disposition et le schéma de mutualisation seraient à actualiser. Il conviendrait également d'améliorer le pilotage des dispositifs mis en œuvre, certaines mutualisations avec la ville-centre s'effectuant sans support juridique ni remboursement.*

---

## **4 UNE SITUATION FINANCIÈRE SATISFAISANTE À CE JOUR MAIS UNE FIABILITÉ DES COMPTES À AMÉLIORER**

### **4.1 La fiabilité des comptes apparaît perfectible**

#### **4.1.1 La conformité des documents budgétaires et la prévision budgétaire ont connu une amélioration récente**

Le rappel à la réglementation n° 4 du rapport d'observations définitives de mars 2017 faisait suite au constat de l'absence de plusieurs annexes des budgets et comptes administratifs de l'établissement. Ces insuffisances ont été corrigées.

La recommandation n° 1 du précédent rapport de la chambre préconisait à l'intercommunalité de « présenter un budget primitif réaliste ». Or, si le niveau d'exécution des recettes apparaît satisfaisant, ce n'est pas le cas des dépenses dont le taux de réalisation, après intégration des restes à réaliser, est à peine supérieur à 55 % jusqu'en 2021, alors même que leur fiabilité est très insuffisante (cf. 4.1.2). Toutefois, une amélioration est constatée sur le dernier exercice pour lequel le taux d'exécution dépasse 70 %.

#### **4.1.2 Les opérations de clôture d'exercice sont à fiabiliser**

La proportion des rattachements de dépenses sur l'exercice auquel elles doivent être imputées est limitée ; mais les états les recensant ne sont pas accompagnés de pièces justificatives et ne comportent pas de date d'engagement pour près de 25 % du montant des charges rattachées. Par ailleurs, les titres de recettes pour le remboursement des services mutualisés émis par les communes qui en bénéficient le sont parfois l'année suivante, sans que les recettes correspondantes soient rattachées à l'exercice concerné, ce qui contrevient au principe d'annualité budgétaire.

En ce qui concerne les restes à réaliser, ceux-ci sont correctement justifiés en recettes mais de manière insuffisante en dépenses. Ainsi, pour l'exercice 2019, seuls 25 % des engagements reportés ont pu être vérifiés, l'établissement n'ayant transmis qu'une « fiche d'engagement », insuffisamment précise pour la majorité des inscriptions.

Aussi, la chambre invite la communauté d'agglomération à améliorer la fiabilité des rattachements et des restes à réaliser.

En réponse, son président indique que l'établissement « prendra les mesures nécessaires pour améliorer ce point », sans en préciser la nature, ni communiquer d'échéance.

### **4.1.3 Le suivi des immobilisations est à perfectionner**

Alors que la chambre formulait plusieurs réserves sur le suivi des immobilisations dans son précédent rapport, celui-ci demeure toujours insuffisant.

Si la communauté a effectivement délibéré fin 2017 sur la durée de ses amortissements par type de biens, plusieurs carences subsistent.

En réponse aux observations de la chambre, son président assure que l'intercommunalité « sera plus vigilante à l'avenir pour l'amortissement des biens de faible valeur » et formalisera la procédure de sortie d'inventaire.

L'état des immobilisations tenu par l'ordonnateur reflète ces insuffisances et présente d'importants écarts (45 M€ au 31 décembre 2020) avec l'état de l'actif tenu par le comptable public. Le président de la communauté précise, dans sa réponse à la chambre, que cet écart aurait été ramené à 21,65 M€ fin 2021.

Enfin, alors que la chambre avait souligné en 2017 les délais excessifs de transfert des immobilisations en cours vers les comptes définitifs d'immobilisations corporelles, ceux-ci demeurent très importants. Fin 2020, la durée moyenne de maintien d'une immobilisation sur le compte 23 était de sept ans.

Dans sa réponse le président de l'établissement indique s'être rapproché du comptable public sur ce sujet, afin de régulariser la situation en 2022.

Il apparaît, au final, que la fiabilité des comptes de la communauté d'agglomération demeure perfectible. Or, celle-ci ne dispose pas d'un guide de procédures financières. La chambre souligne l'intérêt de ce document qui permet de formaliser chacune des étapes du circuit comptable et ainsi d'en assurer durablement une bonne application.

## **4.2 Le poids prépondérant des budgets annexes**

La communauté d'agglomération compte 12 budgets annexes.

### **4.2.1 Le poids des budgets annexes est majoritaire dans les comptes agrégés**

Le poids des produits de gestion des budgets annexes de la communauté d'agglomération est supérieur à celui du budget principal. En 2020, avec 33,1 M€, ils représentaient 53,2 % des recettes courantes agrégées de l'intercommunalité (62,3 M€).

De 2017 à 2021, le montant cumulé de la capacité d'autofinancement (CAF) nette globale atteint 43 M€, dont 57,9 % sont issus des budgets annexes. Pour le résultat de fonctionnement, leur contribution au résultat agrégé sur la même période (46,1 M€) est encore plus majoritaire (73,4 %).



**Tableau n° 5 : Capacité d'autofinancement consolidée de 2017 à 2021**

(en €)	2017	2018	2019	2020	2021	Montant cumulé 2017-2021
<b>CAF brute agrégée tous budgets</b>	<b>13 026 973</b>	<b>14 341 726</b>	<b>19 559 249</b>	<b>18 517 835</b>	<b>16 832 958</b>	<b>82 278 741</b>
Dont CAF brute du budget principal	7 278 319	3 605 941	7 006 475	6 230 915	5 937 867	30 059 517
<i>Budgets annexes en % du total de la CAF brute</i>	44,1 %	74,9 %	64,2 %	66,4 %	64,7 %	64,7 %
<b>CAF nette agrégée</b>	<b>4 796 167</b>	<b>6 478 821</b>	<b>11 366 451</b>	<b>10 668 073</b>	<b>9 658 347</b>	<b>42 967 860</b>
CAF nette du budget principal	5 184 145	1 290 554	4 634 638	3 757 800	3 233 396	18 100 534
<i>Budgets annexes en % du total de la CAF nette</i>	- 8,1 %	80,1 %	59,2 %	64,8 %	66,5 %	57,9 %

*Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.*

L'analyse du bilan confirme la part dominante des budgets annexes dans les comptes de la communauté d'agglomération. Fin 2020, ils contribuaient à plus des deux tiers de son fonds de roulement global et à plus de 60 % (19,3 M€) de sa trésorerie (31,4 M€), principalement du fait des budgets « eau » et « assainissement ».

#### **4.2.2 Les cinq principaux budgets annexes présentent une situation contrastée**

Plus de 96 % des produits des budgets annexes sont issus de cinq des douze budgets : « aménagement », « déchets ménagers », « transports », « assainissement » et « eau potable ».

Tableau n° 6 : Données financières des cinq principaux budgets annexes de 2017 à 2021

(en €)	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Budget annexe aménagement</b>					
Produits d'aménagement	8 287 878	6 789 561	10 861 226	9 655 254	8 022 817
Dépenses d'aménagement	4 695 416	7 019 209	7 214 483	5 948 691	5 728 290
<b>CAF nette</b>	<b>- 1 755 186</b>	<b>3 519 347</b>	<b>- 45 169</b>	<b>3 659 995</b>	<b>- 1 672 922</b>
Endettement	34 337 262	31 468 508	28 866 704	26 221 923	24 047 507
<b>Fonds de roulement</b>	<b>611 207</b>	<b>- 47 939</b>	<b>539 059</b>	<b>1 239 601</b>	<b>1 033 090</b>
Trésorerie	- 98 431	- 1 702 432	774 860	1 168 570	985 835
<b>Budget annexe déchets</b>					
Recettes de fonctionnement	7 828 823	7 723 827	7 794 810	7 909 547	10 500 183
Dépenses de fonctionnement	8 181 130	8 225 850	8 365 672	8 661 724	9 283 902
<b>CAF nette</b>	<b>- 383 917</b>	<b>- 598 931</b>	<b>- 646 362</b>	<b>- 669 860</b>	<b>1 176 730</b>
Endettement	198 387	153 284	106 858	59 070	38 357
<b>Fonds de roulement</b>	<b>2 881 657</b>	<b>1 910 001</b>	<b>1 211 062</b>	<b>422 417</b>	<b>1 486 374</b>
Trésorerie	2 189 707	1 380 683	570 621	- 725 242	- 8 257 546
<b>Budget annexe transports</b>					
Recettes de fonctionnement	6 604 833	7 269 685	8 810 928	7 218 518	9 328 904
Dépenses de fonctionnement	6 704 337	7 027 878	7 459 806	6 970 016	7 511 452
<b>CAF nette</b>	<b>71 942</b>	<b>- 305 321</b>	<b>2 930 641</b>	<b>49 371</b>	<b>1 643 556</b>
Endettement	1 372 396	1 195 313	1 018 229	1 365 782	1 188 699
<b>Fonds de roulement</b>	<b>408 130</b>	<b>28 404</b>	<b>3 002 032</b>	<b>3 538 772</b>	<b>5 054 537</b>
Trésorerie	- 1 706 762	87 223	367 254	2 043 035	4 063 694
<b>Budget annexe assainissement</b>					
Recettes de fonctionnement	3 203 641	3 635 820	5 398 598	4 463 710	5 282 620
Dépenses de fonctionnement	902 727	911 411	827 468	776 831	686 882
<b>CAF nette</b>	<b>346 902</b>	<b>1 628 834</b>	<b>1 993 506</b>	<b>1 617 495</b>	<b>2 941 653</b>
Endettement	17 183 668	20 059 109	17 497 190	15 425 306	13 771 222
<b>Fonds de roulement</b>	<b>4 204 327</b>	<b>6 346 688</b>	<b>6 319 933</b>	<b>7 246 832</b>	<b>10 199 112</b>
Trésorerie	3 415 783	4 873 698	4 597 139	5 933 576	9 491 491
<b>Budget annexe eau potable</b>					
Recettes de fonctionnement	1 693 954	2 025 604	2 667 853	2 780 557	2 556 434
Dépenses de fonctionnement	543 258	1 345 149	641 179	546 034	364 090
<b>CAF nette</b>	<b>1 125 228</b>	<b>717 640</b>	<b>2 237 142</b>	<b>1 992 445</b>	<b>1 964 338</b>
Endettement	22 213	- 18 468	970 820	730 225	2 072 118
<b>Fonds de roulement</b>	<b>8 342 223</b>	<b>8 681 291</b>	<b>9 625 333</b>	<b>9 736 364</b>	<b>7 799 516</b>
Trésorerie	7 978 124	8 005 571	8 863 768	9 562 604	7 115 712

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

#### 4.2.2.1 Le budget « aménagement »

Avec 34 M€ de produits de 2017 à 2020, le budget annexe « aménagement » est le plus important en volume de recettes. Il a dégagé, en cinq ans, 12,6 M€ de plus-values sur les cessions. En dépit de celles-ci, le budget « aménagement » a bénéficié, en 2018, d'une subvention du budget principal de 3 M€, dont la nécessité n'apparaît pas justifiée.

Par ailleurs, la communauté d'agglomération a conservé un budget annexe pour l'aménagement de la zone du « Champ Dolent » qui n'est plus mouvementé depuis 2017, hormis pour le remboursement de la dette résiduelle (77 067 € à fin 2020). La chambre préconise donc sa clôture.

Dans sa réponse, le président précise qu'il est prévu d'engager à court terme la clôture de l'un des budgets annexes, compte tenu de leur nombre important.

#### 4.2.2.2 Le budget « déchets ménagers »

Les produits de gestion du budget annexe « déchets ménagers » ont atteint 31,26 M€ de 2017 à 2020. Toutefois, sa section de fonctionnement a constamment été déficitaire, pour un montant moyen annuel de 0,69 M€ (cf. annexe n° 9). En conséquence, le résultat global de clôture, qui s'établissait à 2,78 M€ fin 2017, n'était plus que de 0,36 M€ à fin 2020.

Ce déficit trouvait son origine dans le maintien d'une fiscalité différenciée entre le périmètre de l'ex-agglomération de la région de Compiègne (taxe d'enlèvement des ordures ménagères - TEOM) et celui de l'ex-communauté de la Basse Automne (redevance incitative). En octobre 2020, l'intercommunalité a délibéré pour étendre l'application de la TEOM sur l'ensemble du territoire à un taux de 9,15 %, ce qui a apporté une recette supplémentaire de 2,6 M€ en 2021, le résultat de fonctionnement redevenant significativement positif (1 M€).

#### 4.2.2.3 Le budget « transports »

Le budget annexe « transports » se caractérise par la « gratuité » au bénéfice des usagers sur l'ensemble du réseau. Entre 2017 et 2020, il a enregistré 29,9 M€ de produits de gestion, dont 76,7 % issus du « versement mobilité » (22,9 M€) et 22,8 % de subventions d'exploitation (6,8 M€). La subvention versée en 2021 (1,5 M€) a représenté un coût de 17,8 € par usager pour l'année.

#### 4.2.2.4 Les budgets « eau » et « assainissement »

Ces deux budgets dégagent une capacité d'autofinancement élevée et disposent d'une trésorerie conséquente, qui a progressé sur la période contrôlée. Ils ont enregistré des produits d'exploitation et de gestion cumulés s'élevant respectivement à 16,7 M€ et 9,2 M€ entre 2017 et 2020, et provenant de reversements de taxes par les délégataires et, marginalement, les communes.

Concernant tout d'abord l'assainissement, la capacité d'autofinancement nette de la période s'élève à 5,6 M€. À fin 2020, le fonds de roulement a atteint 7,2 M€ et la trésorerie 5,9 M€, soit plus de 7,5 ans de charges courantes (cf. annexe n° 11).

Des constats identiques sont opérés sur le budget annexe « eau », dont la capacité d'autofinancement nette de 2017 à 2020 (6,07 M€) est supérieure aux dépenses d'équipement (5,4 M€). Il disposait, fin 2020, d'un fonds de roulement de 9,74 M€ et de 9,56 M€ de trésorerie, représentant près de 18 ans de charges courantes (cf. annexe n° 12).

Par ailleurs, le résultat cumulé de la période (1,8 M€) a été minoré en 2017 et 2018 par l'inscription de 2,3 M€ de dotations aux provisions correspondant à un préfinancement de travaux futurs. La chambre souligne que la constitution de ces provisions contrevient à l'instruction comptable M49 qui n'autorise pas cette pratique, sauf lorsqu'existe une obligation de remise en état.

Dans sa réponse, le président de la communauté conteste cette analyse mais n'apporte pas d'élément de nature à modifier la position de la juridiction.

La chambre observe que les investissements projetés ne semblent pas de nature à consommer les excédents existants. Ce constat devrait conduire l'intercommunalité à engager une réflexion sur le niveau des redevances acquittées par les usagers et qui financent ces deux services publics industriels et commerciaux.

**Recommandation n° 3 : engager une réflexion sur le niveau des redevances finançant les services de l'eau et de l'assainissement au regard de leurs besoins d'investissement.**

Dans sa réponse, le président fait part de son intention de prendre en compte la recommandation de la chambre de manière différenciée, en n'engageant pas une baisse tarifaire de l'eau qui ne serait que temporaire, mais en étudiant les modalités d'une diminution de 5 % des recettes d'assainissement de l'intercommunalité, dont l'impact ne serait cependant pas identique pour tous les usagers.

#### **4.2.3 Les subventions exceptionnelles du budget principal**

Entre 2017 et 2020, la communauté d'agglomération a attribué 7,35 M€ de subventions exceptionnelles aux budgets annexes. Les budgets « aménagement » (3 M€) et « aire d'accueil pour les gens du voyage » (2,35 M€) ont bénéficié de 72,8 % de ces concours.

#### **4.3 Une capacité d'autofinancement du budget principal qui tend à s'éroder**

L'analyse financière opérée par la chambre ne porte que sur le budget principal. Avec 29,1 M€ de produits de gestion et 20,9 M€ de dépenses courantes en 2020, celui-ci représentait 46,8 % du montant des produits et 46,5 % des charges de fonctionnement de la totalité des budgets agrégés. L'encours de dette du budget principal à fin 2021 s'élevait à 30,3 M€, soit 40,2 % de l'encours de l'ensemble des budgets (75,4 M€).

### 4.3.1 Des produits en progression modérée

Entre 2017 et 2020, la structure des produits de gestion de la communauté d'agglomération est demeurée stable. La fiscalité représente environ 56 % des recettes, les ressources institutionnelles un peu plus du tiers (34,2 % en 2020) et les produits d'exploitation de l'ordre de 10 %. Les variations observées en 2021 demeurent à confirmer, compte tenu de leur ampleur surprenante au regard des exercices précédents.

**Tableau n° 7 : Structure et évolution des produits de gestion de 2017 à 2021**

(en €)	2017	2018	2019	2020	2021	Variation annuelle moyenne 2017-2021
<b>Fiscalité totale (nette)</b>	<b>14 721 845</b>	<b>14 913 876</b>	<b>15 964 233</b>	<b>16 283 828</b>	<b>14 588 264</b>	<b>- 0,2 %</b>
En % du total	55,2 %	55,1 %	56,3 %	55,9 %	50,6 %	
<b>Ressources d'exploitation</b>	<b>2 455 388</b>	<b>2 662 043</b>	<b>2 821 095</b>	<b>2 877 616</b>	<b>3 255 274</b>	<b>7,3 %</b>
En % du total	25,8 %	28,0 %	29,4 %	28,8 %	29,6 %	
<b>Ressources institutionnelles</b>	<b>9 512 652</b>	<b>9 497 727</b>	<b>9 579 643</b>	<b>9 978 752</b>	<b>10 982 261</b>	<b>3,7 %</b>
En % du total	35,6 %	35,1 %	33,8 %	34,2 %	38,1 %	
<b>Produits de gestion</b>	<b>26 689 884</b>	<b>27 073 646</b>	<b>28 364 970</b>	<b>29 140 196</b>	<b>28 825 800</b>	<b>1,9 %</b>
Evolution annuelle		1,4 %	4,8 %	2,7 %	- 1,1 %	

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

En volume, les produits de gestion ont connu une hausse continue (+ 3 % de variation annuelle moyenne) jusqu'à 2020, passant de 26,7 M€ en 2017 à 29,1 M€. Celle-ci a été supérieure à l'inflation. Jusqu'au net tassement de 2021, les recettes fiscales avaient connu une progression significative de leur montant (+ 1,6 M€ de 2017 à 2020). En proportion ce sont les produits d'exploitation qui ont augmenté le plus rapidement (+ 7,3 % en variation annuelle moyenne).

#### 4.3.1.1 Les recettes fiscales

L'analyse des recettes fiscales du budget principal est effectuée avant reversements aux communes membres et la péréquation. Ceux-ci ont représenté entre 60,1 % (2017) et 57,1 % (2020) des produits perçus (cf. 4.6.2).

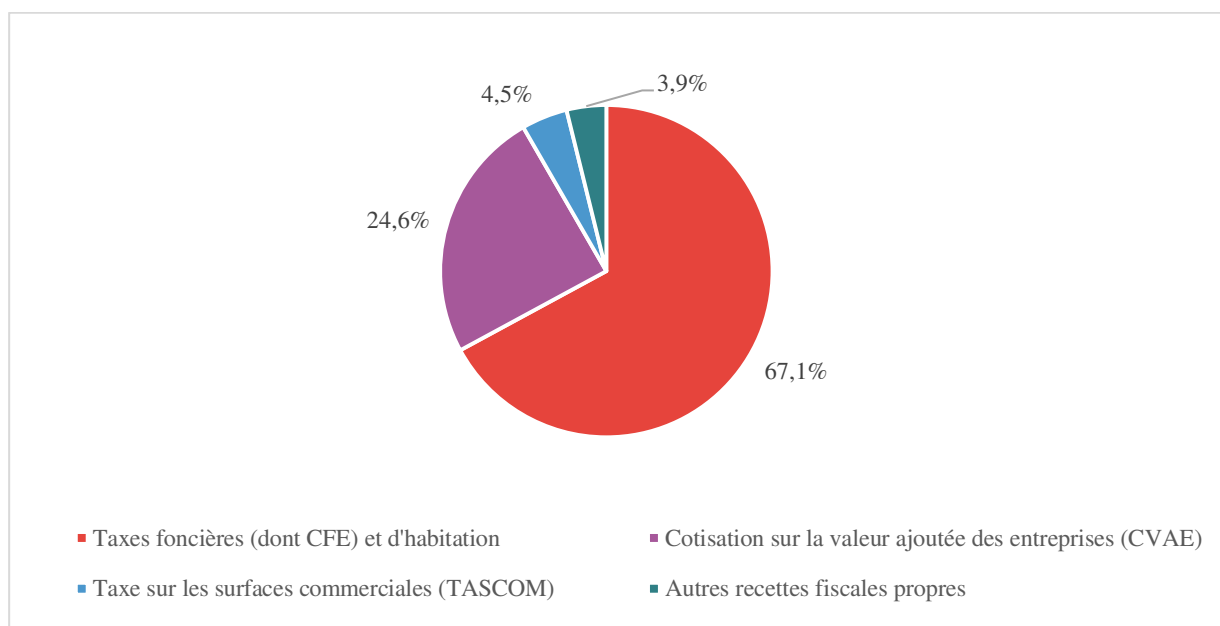
**Tableau n° 8 : Ressources fiscales avant et après reversement de 2017 à 2021**

(en €)	2017	2018	2019	2020	2021	Variation annuelle moyenne 2017-2020
<b>Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)</b>	<b>36 851 723</b>	<b>37 035 248</b>	<b>38 151 141</b>	<b>37 935 670</b>	<b>36 237 376</b>	<b>1,0 %</b>
Fiscalité reversée	22 129 878	22 121 372	22 186 908	21 651 842	21 649 112	- 0,5 %
<b>Fiscalité totale nette</b>	<b>14 721 845</b>	<b>14 913 876</b>	<b>15 964 233</b>	<b>16 283 828</b>	<b>14 588 264</b>	<b>- 0,2 %</b>
Part de la fiscalité reversée	60,1 %	59,7 %	58,2 %	57,1 %	59,7 %	

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

La structure des recettes fiscales n'a que peu évolué entre 2017 et 2020. Sa décomposition pour cette dernière année fait apparaître une nette prépondérance des recettes issues des contributions assises sur le foncier (67,1 %). La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) représente, pour sa part, un peu moins du quart des produits fiscaux et la taxe sur les surfaces commerciales 4,5 %. Ainsi, ces quatre catégories de recettes totalisent 96,1 % des produits fiscaux de l'intercommunalité.

**Graphique n° 1 : Structure des recettes fiscales en 2020**



Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

Les taux de la taxe d'habitation et de l'ensemble des contributions foncières sont demeurés inchangés depuis 2017. La progression globale de leur produit, ne reposant de ce fait que sur celle des bases, est demeurée limitée à la fois en montant (1,35 M€) et en proportion (+ 1,8 % de variation annuelle moyenne).

L'établissement présentait la particularité d'appliquer un taux de taxe foncière nul jusqu'en 2021, alors que le taux moyen des intercommunalités à fiscalité propre de l'Oise est de 3,5 %. Pour la taxe d'habitation, dont le taux n'est plus voté depuis 2020 suite à sa réforme, le taux appliqué par l'intercommunalité (9,37 %) était inférieur aux deux autres communautés d'agglomération de l'Oise<sup>28</sup>. Son produit s'élevait à 12,8 M€ en 2019. S'agissant de la contribution foncière des entreprises (CFE), le taux en vigueur (24,85 %) se situe en deçà de celui voté par les deux autres communautés d'agglomération du département<sup>29</sup>. Les recettes de CFE s'établissaient à 12,3 M€ en 2020.

Dans sa réponse, le président de l'intercommunalité indique que celle-ci a décidé d'appliquer, à compter de 2022, un taux de taxe foncière d'1 % ainsi que la majoration spéciale du taux de CFE, afin de financer le plan pluriannuel d'investissements (cf. 4.4.3) et de parer à d'éventuels aléas.

#### 4.3.1.2 Les ressources d'exploitation

L'essentiel des ressources d'exploitation (83,3 % en 2020) proviennent des produits des services et du domaine, et particulièrement des remboursements de personnel et de frais.

**Tableau n° 9 : Ressources d'exploitation de 2017 à 2021**

(en €)	2017	2018	2019	2020	2021	<i>Variation annuelle moyenne 2017-2021</i>
Travaux, études et prestations de services	0	2 400	2 400	2 000	2 400	
+ Mise à disposition de personnel facturée aux communes du groupement	1 608 287	1 459 369	1 552 960	1 457 721	1 719 772	1,7 %
+ Remboursement de frais	627 653	897 441	986 694	936 748	916 095	9,9 %
<b>= Ventes diverses, produits des services et du domaine et remboursements de frais (a)</b>	<b>2 235 940</b>	<b>2 359 220</b>	<b>2 542 054</b>	<b>2 396 469</b>	<b>2 638 266</b>	<b>4,2 %</b>
Revenus locatifs et redevances (hors délégation de service public)	202 369	287 186	278 259	369 451	510 414	26,0 %
+ Excédents et redevances sur services publics industriels et commerciaux (SPIC)	17 079	15 637	782	111 696	106 594	58,1 %
<b>= Autres produits de gestion courante (b)</b>	<b>219 448</b>	<b>302 824</b>	<b>279 041</b>	<b>481 147</b>	<b>617 008</b>	<b>29,5 %</b>
<b>= Ressources d'exploitation (a + b)</b>	<b>2 455 388</b>	<b>2 662 043</b>	<b>2 821 095</b>	<b>2 877 616</b>	<b>3 255 274</b>	<b>7,3 %</b>

*Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.*

<sup>28</sup> Respectivement 11,18 % et 10,26 % pour les communautés Creil Sud Oise et du Beauvaisis en 2020.

<sup>29</sup> Respectivement 29,96 % et 25,4 % pour les communautés Creil Sud Oise et du Beauvaisis en 2020.

En ce qui concerne la mise à disposition de personnel facturée à la ville de Compiègne, cette recette tend à diminuer.

Selon le président de la communauté, cette évolution s'explique par des départs d'agents de l'intercommunalité dont les remplaçants ont été directement recrutés par la commune.

En revanche, une nette progression est constatée depuis 2018 pour les remboursements de frais. En moyenne sur la période 2017-2020, les budgets annexes et régies représentent 40,1 % des recettes perçues et les communes du groupement 38,1 %.

La progression significative des revenus locatifs constatée depuis 2020 (+ 83,4 % de 2019 à 2021) provient de la mise à jour des contrats de location, qui a permis de recouvrer des recettes non perçues jusqu'alors. L'augmentation des redevances sur les services publics industriels et commerciaux est, quant à elle, expliquée par une modification en 2020 de l'imputation de la redevance perçue sur le crématorium.

#### 4.3.1.3 Les ressources institutionnelles

Le montant de la dotation globale de fonctionnement versée par l'État a diminué d'1,25 M€ entre 2017 et 2021 (- 14,4 %). L'essentiel du montant perçu est constitué par la dotation de compensation, qui représentait 91,1 % du total en 2021.

La nette augmentation des participations survenue en 2020 (+ 0,51 M€) tient notamment à l'indemnisation reçue de l'État (0,18 M€) pour les achats liés à la crise sanitaire, et à une subvention reçue de l'ADEME<sup>30</sup> (0,14 M€).

**Tableau n° 10 : Ressources institutionnelles de 2017 à 2021**

(en €)	2017	2018	2019	2020	2021	Var. annuelle moyenne 2017- 2021
Dotation Globale de Fonctionnement	8 668 121	8 488 808	8 260 800	8 095 535	7 414 503	- 3,8 %
<i>Dont dotation de compensation</i>	7 262 808	7 111 148	6 947 868	6 820 840	6 758 303	- 1,8 %
FCTVA	0	0	71 801	80 905	83 162	
Participations	123 362	255 873	298 754	808 144	482 293	40,6 %
Autres attributions et participations	721 169	753 046	948 288	994 168	3 002 303	42,8 %
<b>= Ressources institutionnelles (dotations et participations)</b>	<b>9 512 652</b>	<b>9 497 727</b>	<b>9 579 643</b>	<b>9 978 752</b>	<b>10 982 261</b>	<b>3,7 %</b>

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

<sup>30</sup> ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, devenue Agence de la transition écologique.



### 4.3.2 Une augmentation soutenue des charges

Contrairement à celle des produits, la structure des charges de gestion a connu des évolutions marquées entre 2017 et 2021. Prise dans son ensemble, leur progression (+ 3,86 M€) atteint 5,2 % en valeur annuelle moyenne, soit plus de deux fois celle des produits (1,9 %). Celle-ci n'est cependant pas linéaire. En effet, les charges de gestion ont augmenté de 2 M€ de 2017 à 2019 (+ 11,9 %) avant de progresser d'1,5 M€ sur la seule année 2020 (+ 7,7 %) dans le contexte de la crise sanitaire, qui a généré des dépenses supplémentaires (cf. *supra*). Cette situation est principalement imputable à la hausse des charges à caractère général, qui atteint 2 M€ entre 2017 et 2020, soit 56 % de la progression constatée. En 2021, un net ralentissement du rythme de progression des charges de gestion est constaté (+ 1,5 %).

**Tableau n° 11 : Structure et évolution des charges de gestion de 2017 à 2021**

(en €)	2017	2018	2019	2020	2021	<i>Var. annuelle moyenne 2017-2021</i>
<b>Charges à caractère général</b>	<b>5 458 805</b>	<b>5 926 137</b>	<b>7 221 739</b>	<b>7 464 469</b>	<b>7 402 543</b>	<b>7,9 %</b>
En % du total	31,5 %	32,5 %	37,3 %	35,8 %	35,0 %	
<b>+ Charges de personnel</b>	<b>7 304 887</b>	<b>7 627 872</b>	<b>7 517 330</b>	<b>8 146 125</b>	<b>8 696 434</b>	<b>4,5 %</b>
En % du total	42,2 %	41,9 %	38,8 %	39,0 %	41,1 %	
<b>+ Subventions de fonctionnement</b>	<b>1 034 139</b>	<b>758 524</b>	<b>739 591</b>	<b>1 344 393</b>	<b>1 186 070</b>	<b>3,5 %</b>
En % du total	6,0 %	4,2 %	3,8 %	6,4 %	5,6 %	
<b>+ Autres charges de gestion</b>	<b>3 507 821</b>	<b>3 904 014</b>	<b>3 889 627</b>	<b>3 906 921</b>	<b>3 887 405</b>	<b>2,6 %</b>
En % du total	20,3 %	21,4 %	20,1 %	18,7 %	18,4 %	
<b>Charges de gestion</b>	<b>17 305 652</b>	<b>18 216 547</b>	<b>19 368 288</b>	<b>20 861 908</b>	<b>21 172 451</b>	<b>5,2 %</b>
Évolution annuelle en %		5,3 %	6,3 %	7,7 %	1,5 %	

*Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.*

#### 4.3.2.1 Les charges à caractère général

Celles-ci ont connu une croissance dynamique en 2018 (8,6 %) et 2019 (21,9 %), qui a cependant ralenti à compter de 2020 (3,3 %). Le détail de cette progression met en évidence des causes multiples.

En premier lieu, le montant des achats a augmenté de 43,5 % entre 2017 et 2019 (+ 0,16 M€) avant de doubler en 2020 (+ 0,57 M€). Ce dernier mouvement tient à la crise sanitaire, les achats de fournitures consécutifs à celle-ci étant estimés à 0,6 M€. Les autres évolutions concernent notamment les contrats de prestations de services qui ont connu une progression de 0,5 M€ entre 2017 et 2020, les charges d'entretien et réparation (+ 0,33 M€) et les remboursements de frais aux budgets annexes et au CCAS<sup>31</sup> (+ 0,26 M€).

#### 4.3.2.2 Les charges de personnel

Leur hausse (0,8 M€) a été plus modérée et s'explique par la montée en puissance de la mutualisation. Il apparaît cependant que le rythme de progression des charges nettes, après déduction des mises à disposition, est plus soutenu et a atteint près d'1 M€, du fait de la diminution de 0,15 M€ des remboursements à ce titre.

Enfin, alors que le coût de la rémunération du personnel titulaire est demeuré relativement stable de 2017 à 2020 (+ 0,1 M€), celui des personnels non-titulaires a connu une progression plus sensible (+ 0,5 M€).

#### 4.3.2.3 Les subventions

Après avoir nettement diminué (- 0,28 M€, soit - 26,7 %) entre 2017 et 2018 (cf. annexe n° 15), les subventions ont fortement progressé en 2020 (+ 0,6 M€, soit 81,6 %). Cette évolution est notamment imputable au contexte de crise sanitaire. En effet, dès le 6 mai 2020 le conseil d'agglomération a instauré un dispositif de relance économique à destination des entreprises, assis sur une enveloppe de 0,6 M€.

#### 4.3.2.4 Les autres charges de gestion

La progression des autres charges de gestion (cf. annexe n° 15), qui s'élevaient à 3,9 M€ fin 2020, est liée à la contribution au service départemental d'incendie et de secours (+ 4 M€).

### 4.3.3 Une diminution tendancielle de l'autofinancement

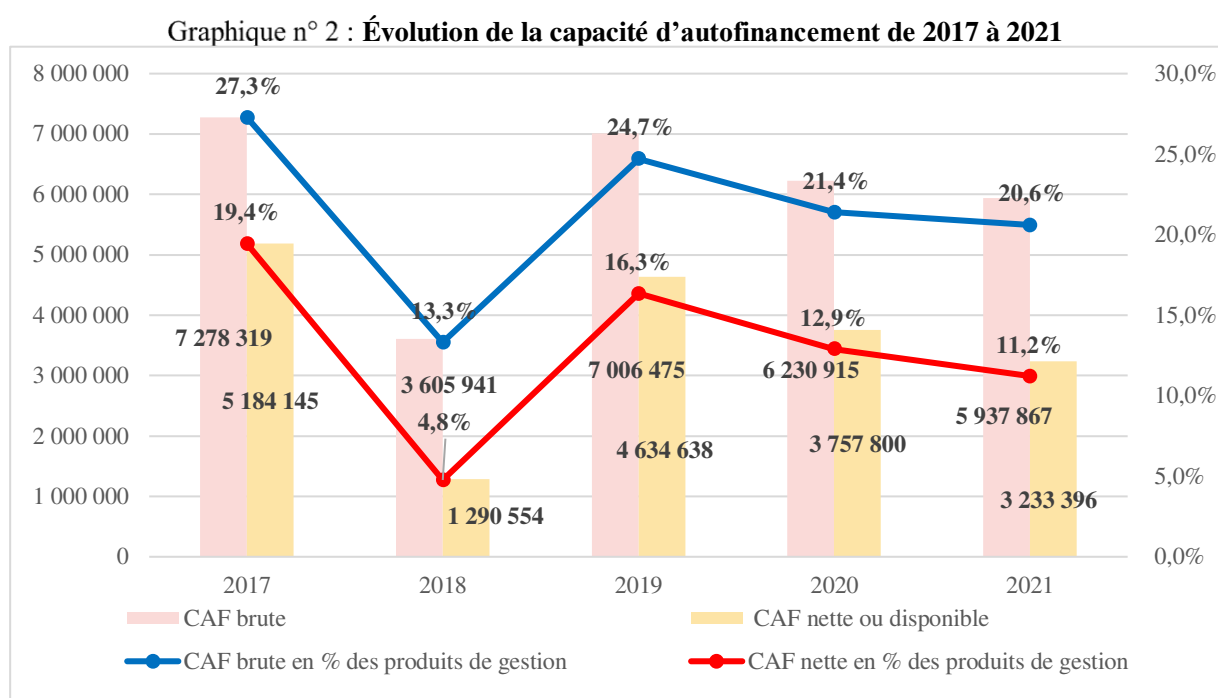
Le montant cumulé de la capacité d'autofinancement (CAF) brute dégagée entre 2017 et 2021 atteint 30,1 M€ (cf. annexe n° 3). Toutefois, sa proportion au regard des produits de gestion tend à diminuer (graphique n° 4). La CAF nette a suivi une trajectoire identique, passant de 19,4 % à 11,2 % des produits de gestion en cinq ans.

---

<sup>31</sup> CCAS : centre communal d'action sociale.

L'érosion relative de la CAF, et surtout le décalage observé entre le rythme de progression des produits de gestion (1,9 % en valeur annuelle moyenne) et celui des charges courantes (5,2 %), dessine une tendance qui, à moyen terme, pourrait voir la communauté d'agglomération être en difficulté pour financer ses investissements sur ses ressources propres.

En réponse à l'observation de la chambre, le président indique que la conjonction de l'instauration d'un taux d'1 % de taxe sur le foncier bâti (cf. 4.3.1.1) et la consommation du fonds de roulement devraient permettre à l'établissement de préserver sa capacité d'autofinancement et de limiter le recours à l'emprunt pour le financement de son PPI.



Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

## 4.4 Des investissements en rapport avec les capacités financières

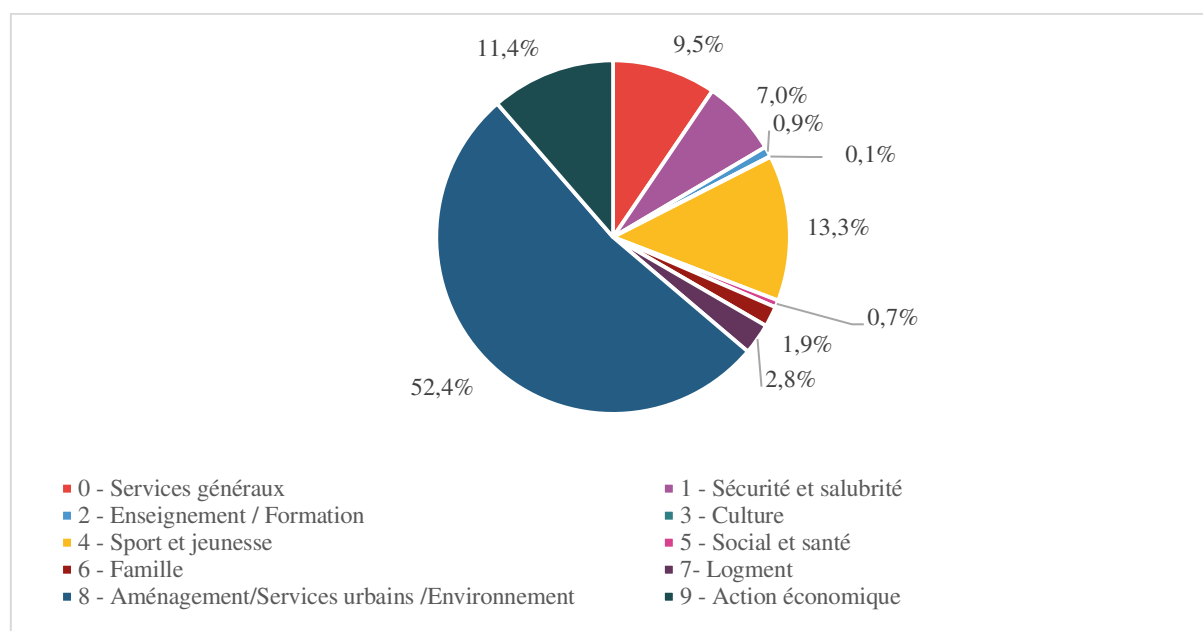
### 4.4.1 Des dépenses d'investissement concentrées

De 2017 à 2021, le montant cumulé des dépenses d'équipement de la communauté d'agglomération (cf. annexe n°4) s'est élevé à 25,63 M€, soit 5,1 M€ par an en moyenne, auquel il convient d'ajouter 7,66 M€ de subventions d'investissement versées (1,5 M€ en moyenne annuelle).

Les dépenses d'équipement du budget principal étaient gérées au travers de 29 opérations d'investissement à fin 2020. La communauté d'agglomération suit également quatre autorisations de programme et une autorisation d'engagement qui ne sont plus actives. La chambre invite l'établissement à les clôturer, ce que son président s'est engagé à effectuer « lors des prochains comptes administratifs ».

Les dépenses relatives à l'aménagement, aux services urbains et à l'environnement (cf. graphique n°3) sont prépondérantes (52,4 %). Viennent ensuite les investissements afférents au sport et à la jeunesse avec 13,3 % des dépenses, puis l'action économique avec 11,4 %, les services généraux (9,5 %), et enfin la sécurité et la salubrité (7 %). Ces cinq fonctions totalisent 93,6 % des dépenses d'équipement. L'effort d'investissement est donc fortement concentré.

Graphique n° 3 : Répartition des dépenses d'investissement par fonction de 2017 à 2020



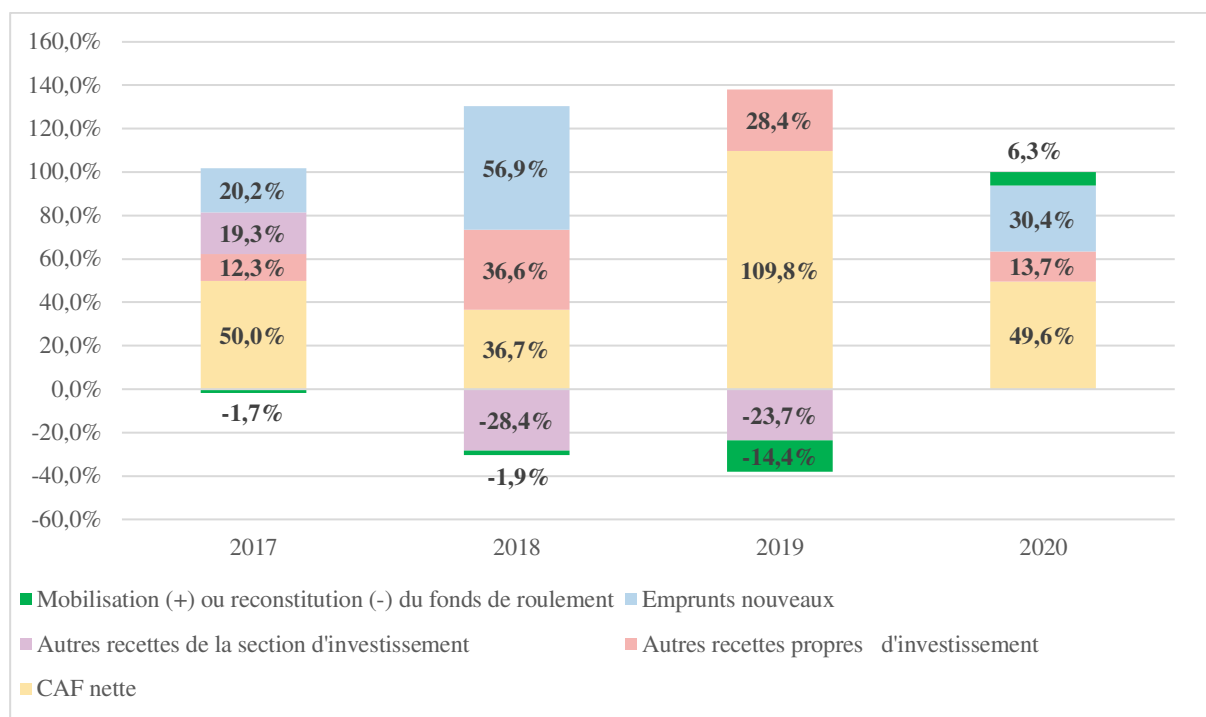
Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes administratifs de la CARCBA.

L'autofinancement a constitué la principale ressource mobilisée entre 2017 et 2020 (14,87 M€). Les emprunts constituent la deuxième source de financement de la période avec 6,4 M€.

À l'exception de l'année 2020, où il a contribué à financer les dépenses d'équipement à hauteur de près de 0,5 M€, le fonds de roulement, pourtant confortable (cf. 4.5.1), n'a pas été mobilisé alors que son niveau significatif aurait pu permettre de limiter le recours à l'emprunt, notamment en 2017 et 2018.

En réponse à la chambre, le président de l'intercommunalité précise que « le PPI voté en 2022 montre que le fonds de roulement sera utilisé en quasi-totalité pour financer les investissements ». Il apparaît qu'il a été effectivement mobilisé à hauteur d'1,8 M€ en 2021 pour le financement des dépenses d'équipement (cf. annexe n° 4).

Graphique n° 4 : La répartition du financement des dépenses d'investissement de 2017 à 2020



Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

#### 4.4.2 Un endettement maîtrisé

À fin 2021, l'encours de dette du budget principal s'élevait à 31,4 M€, soit une diminution de 11 % (3,9 M€) depuis 2017. Il apparaît que 95 % de celui-ci est classé en catégorie A-1 de la charte Gissler<sup>32</sup>. Dès lors, il ne présente pas de risque particulier.

À l'exception de l'année 2018 (9,4 ans), la capacité de désendettement<sup>33</sup> du budget principal de l'établissement a constamment été inférieure à 5,5 ans depuis 2017 (cf. annexe n° 5), soit nettement en deçà du seuil critique de 12 années permettant de garantir la soutenabilité de la dette<sup>34</sup>. Il apparaît donc que, sur la période contrôlée, le niveau des investissements réalisés était soutenable au regard des capacités financières de l'intercommunalité, d'autant que, compte tenu du niveau de la trésorerie, la capacité de désendettement apparaît encore nettement améliorée lorsque celle-ci est prise en compte (1,8 ans à fin 2021 hors trésorerie des budgets annexes).

<sup>32</sup> Cette « charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales » établit une échelle de classification des risques des emprunts structurés, selon l'indice sous-jacent de chaque emprunt (classé de 1 à 5, du moins au plus risqué) et le risque de structure ou de démultiplication du taux (A à E).

<sup>33</sup> Cet indicateur permet d'apprécier le nombre d'années qui seraient nécessaires à une collectivité pour rembourser l'intégralité du capital de sa dette si elle devait y consacrer la totalité de son autofinancement brut.

<sup>34</sup> Cf. loi de programmation des finances publiques 2018 à 2022.

### 4.4.3 La programmation pluriannuelle

À fin 2021, la communauté d'agglomération disposait d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI), intégrant le budget principal et le budget annexe « aménagement », établi pour la période 2020 à 2022, soit trois exercices.

Au stade de ses observations provisoires, la chambre avait relevé que sa recommandation formulée lors du précédent contrôle d'établir un PPI sur une durée de cinq ans n'était pas mise en œuvre.

En réponse, l'ordonnateur a transmis le PPI établi pour la période 2021-2026 et adopté par l'assemblée délibérante le 24 février 2022. Celui-ci, qui porte sur le budget principal et le budget annexe aménagement, prévoit un montant moyen annuel de dépenses d'investissement de 14 M€ et le maintien d'une capacité de désendettement de six ans grâce à l'utilisation du levier fiscal (cf. 4.3.1.1).

## 4.5 Une trésorerie inhabituellement élevée

Entre 2017 et 2020, le fonds de roulement du budget principal est demeuré plutôt stable (+ 2,2 %), à un niveau proche de 9 M€. Il a, pour la première fois, diminué en 2021 (- 2,2 M€) du fait de sa mobilisation pour le financement des dépenses d'équipement (cf. annexe n° 4).

**Tableau n° 12 : Fonds de roulement, besoin en fonds de roulement et trésorerie de 2017 à 2021**

(au 31 décembre en €)	2017	2018	2019	2020	2021	Variation annuelle moyenne 2017-2021
<b>Fonds de roulement net global</b>	<b>8 795 558</b>	<b>8 860 719</b>	<b>9 470 357</b>	<b>8 991 137</b>	<b>6 803 377</b>	0,7 %
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	173,9	167,1	169,4	150,2	112,4	
<b>- Besoin en fonds de roulement global</b>	<b>-12 078 572</b>	<b>-14 021 813</b>	<b>-16 179 400</b>	<b>-22 463 525</b>	<b>-28 735 843</b>	23,0 %
<i>Dont besoin en fonds de roulement de gestion</i>	- 224 166	- 609 124	- 587 232	- 1 412 439	- 1 289 702	
<i>Dont compte de rattachement avec les budgets annexes</i>	- 13 171 248	- 13 866 974	- 16 771 024	- 19 268 710	- 14 860 517	13,5 %
<b>=Trésorerie nette</b>	<b>20 874 130</b>	<b>22 882 531</b>	<b>25 649 756</b>	<b>31 454 662</b>	<b>35 539 220</b>	14,6 %
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	412,8	431,6	458,7	525,6	587,3	
<i>dont trésorerie active</i>	20 874 130	22 882 531	25 649 756	31 454 662	35 635 015	14,6 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

Le niveau du fonds de roulement est confortable. Le montant de la trésorerie apparaît, pour sa part, inhabituellement élevé et en constante augmentation, passant de 20,87 M€ à 35,54 M€ en cinq ans, soit plus de 18 mois de dépenses courantes. Il s'explique par un besoin en fonds de roulement très fortement négatif (- 28,7 M€), dont 51,7 % sont issus des comptes de rattachement avec les budgets annexes (14,9 M€). Ce sont les budgets annexes « eau » et « assainissement » qui alimentent principalement la trésorerie.

## 4.6 Le développement d'une réelle solidarité financière

### 4.6.1 L'intégration fiscale

#### **Le coefficient d'intégration fiscale (CIF)**

Il permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité recouvrée sur son territoire par les communes et le groupement. Ainsi, plus le CIF est élevé, plus le transfert des compétences communales à l'EPCI est supposé être important sur le territoire de l'ensemble intercommunal.

Le coefficient d'intégration fiscale de l'intercommunalité est stable, et se situe autour de 0,35, niveau proche de la moyenne constatée sur les trois communautés d'agglomération du département.

Sur la période, le potentiel fiscal agrégé<sup>35</sup> (PFA) de la communauté d'agglomération est supérieur à la moyenne nationale, l'écart tendant à s'accroître entre 2017 (110,9 % du PFA national moyen) et 2020 (114,1 %).

Le conseil communautaire a adopté un pacte financier et fiscal le 29 mars 2018. Celui-ci, après un « état des lieux des mécanismes de redistribution existants », prévoit les dispositions suivantes pour leur évolution :

- l'absence de révision des attributions de compensation, sauf exception ;
- le principe d'un soutien financier aux projets municipaux par l'attribution d'un fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants (30 000 € par an) et du reversement, à la ville de Compiègne, de 50 % de la taxe sur les activités hippiques ;
- l'attribution aux communes membres d'une dotation de solidarité communautaire ;
- la prise en charge totale de la contribution au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) par la communauté.

---

<sup>35</sup> Le potentiel fiscal agrégé est l'agrégation des richesses fiscales communales et intercommunales sur le territoire de l'ensemble intercommunal.

Suite à l'adoption de l'article 256 de la loi de finances pour 2020, imposant aux intercommunalités de répartir au moins 35 % du montant de la dotation de solidarité communautaire en fonction du revenu par habitant et du potentiel fiscal des communes, le pacte a été révisé en ce sens par délibération du 8 octobre 2021.

#### 4.6.2 Des reversements de fiscalité significatifs

L'article 1609 *nonies* C du code général des impôts prévoit le versement, par les établissements publics de coopération intercommunale à leurs communes membres, d'attributions de compensation, pouvant être complétées par une dotation de solidarité, afin d'atténuer les effets des transferts de fiscalité.

Sur la période, la proportion de la fiscalité perçue par le groupement reversée aux communes, essentiellement par le mécanisme des attributions de compensation<sup>36</sup>, a légèrement diminué, passant de 57,1 % en 2017 à 52,7 % en 2020 du fait du transfert à l'intercommunalité de la compétence « eaux pluviales urbaines ». Depuis 2017, le montant des attributions a été modifié à trois reprises, en particulier pour définir celui affecté aux communes de l'ex-communauté de la Basse Automne.

La dotation de solidarité communautaire (DSC) est stable depuis 2019. Ses modalités de répartition ont été révisées en 2018, puis en octobre 2021. Depuis 2017, la ville de Compiègne a bénéficié d'une dotation supérieure à son poids démographique<sup>37</sup>, notamment car celle-ci intègre le reversement de la moitié du montant de la taxe sur les activités hippiques perçue par la communauté.

La commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté d'agglomération s'est réunie à trois reprises au cours de la période :

- le 21 mars 2017, pour établir les attributions de compensations à verser aux communes de l'ex-communauté de communes de la Basse Automne ;
- le 6 juin 2018, afin d'évaluer les charges induites par le transfert des zones d'activités économiques des communes à l'intercommunalité et l'impact des évolutions de compétences ;
- le 8 septembre 2020, pour répartir les charges transférées suite à la prise de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » par la communauté d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les réunions de la commission ont été suivies de délibérations du conseil d'agglomération reprenant ses propositions. Toutefois, seule la dernière réunion a donné lieu à un relevé de conclusions signé des participants. La chambre invite l'intercommunalité à systématiser cette pratique afin de permettre la traçabilité des décisions prises, ce à quoi son président s'est engagé en réponse aux observations provisoires de la chambre.

<sup>36</sup> 92,5 % du total de la fiscalité reversée en 2017, 92,2 % en 2020.

<sup>37</sup> 49 % de la population de l'EPCI – cf. tableau n° 1.



### 4.6.3 Les autres mécanismes de soutien financier aux communes

Outre les reversements de fiscalité, l'intercommunalité prend en charge la contribution du territoire au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et assure le versement de fonds de concours aux communes.

#### **Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)**

Il s'agit d'un dispositif de péréquation horizontale au sein du bloc communal, mis en place en 2012 à la suite de la suppression de la taxe professionnelle, qui vise à redistribuer une part des recettes fiscales des groupements et communes isolées, en prélevant sur les entités riches pour reverser à des communes pauvres, avec un système de partage des gains et des pertes entre le groupement et ses communes membres.

Depuis l'instauration du FPIC en 2012, la communauté d'agglomération prend à sa charge 100 % du montant du prélèvement, soit environ 2 M€ par an, et attribue la majorité du reversement perçu au titre du mécanisme de garantie aux six communes de l'ex-communauté de la Basse Automne. Suite à l'extinction du dispositif de reversement<sup>38</sup>, la communauté a délibéré le 20 mai 2021 pour maintenir les montants attribués à ces collectivités. Cette règle de répartition dérogatoire a été intégrée dans le pacte financier et fiscal.

Sur l'ensemble de la période contrôlée, la communauté d'agglomération a, par ailleurs, attribué des fonds de concours financés sur le budget principal aux communes du groupement, selon quatre modalités :

- une enveloppe de 30 000 € à chacune des 12 communes de moins de 2 000 habitants ;
- un fonds de 400 000 € par projet, pour la création de terrains de football synthétiques ;
- un mécanisme de reversement de la taxe sur les paris hippiques à la ville de Compiègne, complétant la part restituée *via* la dotation de solidarité communautaire (cf. 4.6.2.2) ;
- des financements ponctuels pour des projets importants d'équipements communaux.

Alors que le montant des fonds de concours aux communes a été presque multiplié par trois entre 2017 (0,8 M€) et 2020 (2,3 M€), le taux de consommation des crédits tend à diminuer et n'était que de 51,6 % en 2019. L'utilisation effective des crédits attribués devra constituer un point d'attention pour les prochains exercices.

---

<sup>38</sup> Conformément à l'article L. 2336-6 du code général des collectivités territoriales.

---

**CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

---

*La communauté d'agglomération compte 12 budgets annexes, dont le poids est prépondérant dans les finances communautaires. Leur situation financière apparaît contrastée : alors que les budgets « eau » et « assainissement » génèrent de confortables excédents, qui devraient inciter à une réflexion sur le niveau des redevances prélevées, celui dédié aux « déchets ménagers » a connu des déficits récurrents jusqu'en 2020.*

*S'agissant du budget principal, la fiabilité des comptes mériterait d'être améliorée sur plusieurs points, notamment la qualité des prévisions d'investissement, le suivi du patrimoine et la justification des restes à réaliser. La capacité d'autofinancement nette est à un niveau suffisant (3,2 M€ en 2021) mais en diminution tendancielle.*

*Le niveau des dépenses d'investissement apparaît conforme aux capacités financières de l'intercommunalité, et fait l'objet depuis peu du déploiement d'une programmation pluriannuelle sur la durée du mandat. L'endettement est maîtrisé.*

*Le niveau de la trésorerie, alimentée principalement par les budgets annexes, notamment l'eau et l'assainissement, apparaît très élevé et en constante augmentation de 2017 à 2021, pour atteindre 35,54 M€, soit plus de 18 mois de dépenses courantes.*

*L'établissement a développé une solidarité financière réelle et dynamique avec ses communes, par les reversements de fiscalité (18,1 M€ en 2020) et la prise en charge du coût de la péréquation (2 M€ par an environ).*

---

\*

\* \*

## **ANNEXES**

Annexe n° 1. Compétences exercées par la CARCBA au 5 août 2021 .....	50
Annexe n° 2. Synthèse des flux financiers relatifs à la mise à disposition de personnels à temps complet, hors convention.....	52
Annexe n° 3. La capacité d'autofinancement du budget principal de 2017 à 2021 .....	53
Annexe n° 4. Le financement des dépenses d'équipement du budget principal de 2017 à 2021 .....	54
Annexe n° 5. Encours de dette et capacité de désendettement du budget principal de 2017 à 2021.....	55

**Annexe n° 1. Compétences exercées par la CARCBA au 5 août 2021**

Compétences obligatoires	Compétences optionnelles	Compétences facultatives
<b>Développement économique</b> , comprenant : actions de développement économique ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme	Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie	Études, mise en œuvre et gestion des dispositifs de relais d'assistantes maternelles (RAM) et des équipements associés
<b>Aménagement de l'espace communautaire</b> , comprenant : schéma de cohérence territoriale ; plan local d'urbanisme ; définition, création et réalisation d'opération d'aménagement d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité	Voirie d'intérêt communautaire et parcs de stationnement d'intérêt communautaire	Équipements culturels et sportifs et équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire
<b>Équilibre social et habitat</b> , comprenant : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; actions par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire	Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire	Études relatives aux opérations d'aménagement urbain et de réhabilitation des centres-bourgs
<b>Politique de la Ville</b> , comprenant : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville, animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'intervention économique et social ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programme d'actions définis dans le contrat de ville		Incendie : gestion et équipement des corps de première intervention non encore départementalisés + versement de la contribution au SDIS en lieu et place des communes
Accueil des gens du voyage		Sécurité : participation aux études et aux investissements en faveur de la sécurité des biens et des personnes ; coordination de leurs actions en faveur de la sécurité dans le cadre du CISPD ou sur demande des communes ou groupements
Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés		Participation au pôle d'équilibre territorial et au pôle métropolitain, et à tout autre structure de coopération territoriale prévue par les textes
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations		Loisirs et sports nautiques et aéronautiques Aérodrome Margny-lès-Compiègne Gestion des ports de plaisance
Eau		Réalisation et gestion d'un crématorium
Assainissement des eaux usées		Fonds de concours (à titre exceptionnel pour des thématiques nommément désignées dans les statuts)

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE  
ET DE LA BASSE AUTOMNE  
*Enquête régionale sur l'impact de la crise sanitaire sur les délégations de service public*

Compétences obligatoires	Compétences optionnelles	Compétences facultatives
Gestion des eaux pluviales urbaines		<p>Actions intercommunales de promotion ainsi que du développement de l'emploi, participation à des actions communales en faveur de l'emploi</p> <p>Service public des réseaux de communications électroniques à haut et très haut débit : coordination et suivi des infrastructures et réseaux publics et privés HD et THD ; service public des réseaux et services locaux de communications électroniques ; gestion et mutualisation d'un SIG relatives aux autres informations en matière d'aménagement du territoire ; développement usage et facilitation de l'accès aux technologies</p> <p>Gestion d'un centre de supervision intercommunal</p> <p>Participation à des événements sportifs de rayonnement régional ou national</p> <p>Réalisation d'études préalables relatives aux transferts de compétences à la communauté notamment la compétence « Défense extérieure contre l'incendie »</p> <p>Réalisation, aménagement, gestion et entretien :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des pistes et voies cyclables reliant au moins 2 communes entre elles</li> <li>- des liaisons cyclables structurantes</li> </ul> <p>Élaboration, mise en œuvre, suivi et/ou révision des schémas d'aménagement et de gestion de l'eau Oise Aronde, Oise Moyenne, Nonette et Automne, ou de tout autre schéma susceptible de se constituer ultérieurement par l'adhésion au syndicat désigné structure porteuse de chacun de ces SAGE</p> <p>Réalisation de mesures compensatoires dans le cadre de la lutte contre les crues et réalisation des postes de crues</p> <p>Aménagement paysager et entretien des entrées d'agglomération sur les principaux axes structurants du groupement</p>

Source : chambre régionale des comptes, à partir des statuts de la CARCBA modifiés par l'arrêté préfectoral du 5 août 2021.

7

**Annexe n° 2. Synthèse des flux financiers relatifs à la mise à disposition de personnels à temps complet, hors convention**

	2017	2018	2019	2020
Date délibération ARC	28/09/2017	20/12/2018	14/11/2019	17/12/2020
Période concernée	2017	2018	2019	2020
Personnels concernés	8	8	7	7
- dont agents ARC	4	4	6	6
- dont agents de Compiègne	4	4	1	1
Montant	282 799 €	300 120 €	276 787 €	323 859 €
- dont versé par l'ARC	140 940 €	126 485 €	35 877 €	82 958 €
- dont versé par Compiègne	141 859 €	173 635 €	240 910 €	240 900 €

Source : chambre régionale des comptes, à partir des délibérations du conseil d'agglomération de la CARCBA 2017-2020.

### Annexe n° 3. La capacité d'autofinancement du budget principal de 2017 à 2021

(en €)	2017	2018	2019	2020	2021	Montant cumulé 2017-2021
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	36 851 723	37 035 248	38 151 141	37 935 670	36 237 376	186 211 158
+ Fiscalité reversée	- 22 129 878	- 22 121 372	- 22 186 908	- 21 651 842	- 21 649 112	- 109 739 112
= Fiscalité totale (nette)	14 721 845	14 913 876	15 964 233	16 283 828	14 588 264	76 472 046
+ Ressources d'exploitation	2 455 388	2 662 043	2 821 095	2 877 616	3 255 274	14 071 416
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	9 512 652	9 497 727	9 579 643	9 978 752	10 982 261	49 551 034
<b>= Produits de gestion (A)</b>	<b>26 689 884</b>	<b>27 073 646</b>	<b>28 364 970</b>	<b>29 140 196</b>	<b>28 825 800</b>	<b>140 094 497</b>
Charges à caractère général	5 458 805	5 926 137	7 221 739	7 464 469	7 402 543	33 473 693
+ Charges de personnel	7 304 887	7 627 872	7 517 330	8 146 125	8 696 434	39 292 648
+ Subventions de fonctionnement	1 034 139	758 524	739 591	1 344 393	1 186 070	5 062 717
+ Autres charges de gestion	3 507 821	3 904 014	3 889 627	3 906 921	3 887 405	19 095 788
<b>= Charges de gestion (B)</b>	<b>17 305 652</b>	<b>18 216 547</b>	<b>19 368 288</b>	<b>20 861 908</b>	<b>21 172 451</b>	<b>96 924 846</b>
<b>Excédent brut de fonctionnement (A-B)</b>	<b>9 384 233</b>	<b>8 857 099</b>	<b>8 996 682</b>	<b>8 278 288</b>	<b>7 653 349</b>	<b>43 169 651</b>
<i>en % des produits de gestion</i>	35,2 %	32,7 %	31,7 %	28,4 %	26,6 %	30,8 %
+/- Résultat financier	- 1 150 661	- 1 134 791	- 1 041 940	- 981 616	- 914 221	- 5 223 229
- Subventions exceptionnelles versées aux services publics industriels et commerciaux	1 051 700	4 135 387	981 330	1 180 307	759 412	8 108 136
+/- Autres produits et charges excep. réels	96 447	19 019	33 062	114 550	-41 848	221 231
<b>= CAF brute</b>	<b>7 278 319</b>	<b>3 605 941</b>	<b>7 006 475</b>	<b>6 230 915</b>	<b>5 937 867</b>	<b>30 059 517</b>
<i>en % des produits de gestion</i>	27,3 %	13,3 %	24,7 %	21,4 %	20,6 %	21,5 %
- Annuité en capital de la dette	2 094 174	2 315 387	2 371 837	2 473 116	2 704 470	11 958 983
<b>= CAF nette ou disponible (C)</b>	<b>5 184 145</b>	<b>1 290 554</b>	<b>4 634 638</b>	<b>3 757 800</b>	<b>3 233 396</b>	<b>18 100 534</b>
<i>en % des produits de gestion</i>	19,4 %	4,8 %	16,3 %	12,9 %	11,2 %	12,9 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

### Annexe n° 4. Le financement des dépenses d'équipement du budget principal de 2017 à 2021

(en €)	2017	2018	2019	2020	2021	<i>Montant cumulé 2017-2021</i>
<b>CAF nette ou disponible (A)</b>	<b>5 184 145</b>	<b>1 290 554</b>	<b>4 634 638</b>	<b>3 757 800</b>	<b>3 233 396</b>	<b>18 100 534</b>
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	52 069	250 852	133 541	642 743	1 053 682	2 132 887
+ Subventions d'investissement reçues hors attributions de compensation	321 023	285 089	1 012 967	376 788	589 309	2 585 176
+ Fonds affectés à l'équipement (amendes de police en particulier)	900 000	0	0	13 510	0	913 510
+ Produits de cession	0	751 426	52 000	500	0	803 926
<b>= Recettes d'inv. hors emprunt (B)</b>	<b>1 273 092</b>	<b>1 287 366</b>	<b>1 198 508</b>	<b>1 033 542</b>	<b>1 651 863</b>	<b>6 444 370</b>
<b>= Financement propre disponible (A+B)</b>	<b>6 457 237</b>	<b>2 577 920</b>	<b>5 833 146</b>	<b>4 791 342</b>	<b>4 885 259</b>	<b>24 544 904</b>
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	6 222 837	2 334 223	2 939 075	5 755 815	8 382 778	25 634 728
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature) hors attributions de compensation	1 020 208	1 167 525	1 294 493	1 733 376	2 446 491	7 662 093
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	3 000 000	0	0	0	0	3 000 000
- Participations et inv. financiers nets	0	2 700	0	81 250	43 750	127 700
+/- Variation autres dettes et cautionnements	- 1 999 335	998 471	1 000 935	0	0	71
<b>= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre</b>	<b>- 1 786 473</b>	<b>- 1 924 999</b>	<b>598 643</b>	<b>- 2 779 099</b>	<b>- 5 987 760</b>	<b>- 11 879 688</b>
+/- Solde des opérations pour compte de tiers	0	-9 840	10 995	-120	0	1 035
- Reprise sur excédents capitalisés	132 912	0	0	0	0	132 912
<b>= Besoin (-) ou capacité (+) de financement</b>	<b>- 1 919 385</b>	<b>- 1 934 839</b>	<b>609 638</b>	<b>- 2 779 219</b>	<b>- 5 987 760</b>	<b>- 12 011 566</b>
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	2 100 000	2 000 000	0	2 300 000	3 800 000	10 200 000
<b>Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global</b>	<b>180 615</b>	<b>65 161</b>	<b>609 638</b>	<b>- 479 219</b>	<b>- 2 187 760</b>	<b>- 1 811 566</b>

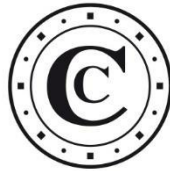
Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.



### Annexe n° 5. Encours de dette et capacité de désendettement du budget principal de 2017 à 2021

(au 31 décembre en €)	2017	2018	2019	2020	2021 €	Variation annuelle moyenne 2017-2021
<b>Encours de dettes du BP au 1er janvier</b>	<b>30 596 781</b>	<b>35 268 818</b>	<b>33 954 960</b>	<b>30 448 002</b>	<b>30 274 887</b>	<b>- 0,2 %</b>
- Annuité en capital de la dette (hors remboursement temporaires d'emprunt)	2 094 174	2 315 387	2 371 837	2 473 116	2 704 470	6,6 %
- Var. des autres dettes non financières (hors remboursements temporaires d'emprunts)	-1 999 335	998 471	1 000 935	0	0	
+ Intégration de dettes (contrat de partenariat, emprunts transférés dans le cadre de l'intercommunalité...)	2 666 876	0	-134 186	0	0	
+ Nouveaux emprunts	2 100 000	2 000 000	0	2 300 000	3 800 000	16,0 %
<b>= Encours de dette du BP au 31 décembre</b>	<b>35 268 818</b>	<b>33 954 960</b>	<b>30 448 002</b>	<b>30 274 887</b>	<b>31 370 416</b>	<b>- 2,9 %</b>
<b>Capacité de désendettement BP en années (dette / CAF brute du BP)</b>	<b>4,9</b>	<b>9,4</b>	<b>4,4</b>	<b>4,9</b>	<b>5,3</b>	
- Trésorerie nette hors comptes de rattachement avec les budgets annexes	7 702 882	9 015 557	8 878 732	12 185 952	20 678 704	28,0 %
<b>= Encours de dette du BP net de la trésorerie hors compte de rattachement</b>	<b>27 565 936</b>	<b>24 939 403</b>	<b>21 569 270</b>	<b>18 088 934</b>	<b>10 691 713</b>	<b>- 21,1 %</b>
<b>Capacité de désendettement BP, trésorerie incluse en années (dette Budget principal net de la trésorerie/CAF brute du BP)</b>	<b>3,8</b>	<b>6,9</b>	<b>3,1</b>	<b>2,9</b>	<b>1,8</b>	

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.



## RÉPONSE AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

### COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE

*Tome 2 - dont enquête nationale sur  
l'intercommunalité*

(Département de l'Oise)

Exercices 2017 et suivants

une réponse reçue :

- Philippe Marini, président de la communauté d'agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne

**Article L. 243-5 du code des juridictions financières :**

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. **Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs** ».



COMPIÈGNE, le

Monsieur Frédéric ADVIELLE  
Le Président  
Chambre régionale des comptes de la  
Région Hauts de France  
Hôtel Dubois de Fosseux  
14, rue du Marché au Filé  
62012 ARRAS CEDEX

PÔLE FINANCES

Réf: XH/CC

Réf: ROD 2021-0115

Grefte n°2022-946

Objet : Réponse au rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion communauté d'agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne (tome 2)

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 25 juillet 2022, vous m'avez communiqué le rapport d'observations définitives relatif à l'examen des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne pour les exercices 2017 et suivants.

En application de l'article L.243-5 du code des juridictions financières, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint ci-après les éléments de réponse à ce rapport qui vous est transmis dans le délai légal d'un mois.

Je constate avec satisfaction que les observations émises par la chambre régionale des comptes ne soulèvent pas de dysfonctionnements majeurs quant à la gestion de la collectivité et relèvent même de nombreux points positifs, notamment :

- Le dynamisme de la vie communautaire alliant recherche de l'efficacité et consensus politique,
- Le pragmatisme de l'intérêt communautaire,
- Une solidarité financière réelle et dynamique,
- Le caractère vertueux d'une organisation qui s'articule autour d'une large mutualisation des services avec les communes membres,
- Une santé financière saine avec une maîtrise de la dette et une capacité d'autofinancement suffisante,
- Un niveau de dépenses d'investissements adapté aux capacités financières de l'ARC.

Depuis plusieurs années, l'ARC s'attache à optimiser sa gestion de manière à dégager des marges de manœuvre suffisantes pour couvrir son besoin en financement d'investissements porteurs de développement tout en veillant à maîtriser ses dépenses de fonctionnement, son endettement et la pression fiscale qui pèse sur les administrés.

Vous avez également pu constater que l'Agglomération de la Région de Compiègne a élaboré un Plan Pluriannuel d'Investissement sur la période 2021 - 2026 qui a été adopté par le Conseil Communautaire en date du 24 février 2022.

Je précise que cette démarche d'élaboration du Plan pluriannuel d'Investissements a été conduite dans un esprit de concertation avec l'ensemble des communes membres donnant lieu à de nombreuses réunions d'analyse et de réflexions conduisant à un avis favorable à l'unanimité de la

conférence des maires le 31/01/2022 puis à son approbation en conseil d'agglomération du 24 février 2022, toujours à l'unanimité.

Le Plan Pluriannuel d'Investissements 2021 -2026 est ambitieux avec un fort relèvement des investissements prévus par rapport aux années précédentes soit en moyenne 14 M € de dépenses par an mais réaliste eu égard à des conditions financières acceptables compte tenu notamment de ses capacités d'autofinancement et de son endettement.

Pour faire face au besoin de financement des nouveaux investissements, vous avez noté que l'Agglomération a décidé d'instaurer à hauteur de 1% la Taxe Foncière sur le Bâti et de relever le taux de Cotisation Foncière des Entreprises avec la majoration spéciale, étant entendu qu'une partie des recettes supplémentaires encaissées a vocation à renforcer l'autofinancement de l'ARC et à faire face aux aléas éventuels dans le contexte économique actuel avec la fin du « quoi qu'il en coûte » et une probabilité très forte d'une nouvelle mise à contribution des collectivités au redressement des comptes publics.

#### **1) MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU PRECEDENT CONTROLE :**

J'attire votre attention sur le fait qu'une majorité des recommandations émanant du précédent contrôle ont été suivies d'effet même si la mise en œuvre de certaines d'entre elles a été partielle ou est en cours.

Ainsi, pour ce qui concerne la transmission des actes administratifs au contrôle de légalité avant leur entrée en vigueur, il est à noter que les délibérations, arrêtés et décisions du Président sont toutes télétransmises à la Préfecture depuis déjà de nombreuses années.

L'élaboration des maquettes budgétaires fait l'objet d'une attention toute particulière. Je veillerai à faire compléter les annexes réglementaires dont je précise qu'elles n'ont fait l'objet d'aucune remarque du contrôle de légalité.

Dans un registre plus technique, je vous informe que le transfert des comptes 23 « immobilisations en cours » aux comptes 21 « immobilisations en service » et aux inscriptions en dotations aux amortissements est en cours et que le rattachement des charges et des produits ainsi que la constitution des provisions sont réalisés.

Vous noterez que le réalisme du budget primitif se traduit par une amélioration significative du taux d'exécution des dépenses d'équipements en 2021 à 70,7%.

Pour ce qui est des amortissements, je rappelle que plusieurs délibérations relatives aux durées d'amortissement ont été prises en particulier celle du 21 décembre 2017 qui vise à harmoniser les durées.

#### **2) PRESENTATION ET GOUVERNANCE :**

Dans son rapport, la Chambre souligne le dynamisme de la vie communautaire et des instances de gouvernance qui permet de renforcer l'implication des élus municipaux dans les activités intercommunales. Comme je vous l'ai indiqué, je m'engage à ce que cette vie communautaire dynamique soit, à l'avenir, plus documentée notamment par la production d'un rapport annuel qui sera soumis aux assemblées délibérantes et des comptes rendus des réunions de bureau et des différentes commissions. Le rapport d'activités de l'année 2021 fera l'objet d'une présentation au conseil communautaire d'octobre 2022. Par ailleurs, il est à noter que la mise en place des comptes rendus des bureaux et des commissions se généralise depuis le début de l'année.

Comme je vous l'ai indiqué, la formalisation de la stratégie communautaire dans un projet de territoire a déjà été largement réalisée lors de l'approbation du SCOT en 2011 ; ce dernier fera l'objet d'une révision prochainement ce qui permettra d'actualiser le projet de territoire intégrant les 22 communes de l'ARC. Ceci pourra être effectif dès que seront définies les contraintes en termes de consommation de terres agricoles et naturelles qui s'appliqueront à nous au titre de la Loi climat et résilience.

Par ailleurs, en termes de gouvernance, l'ARC se mettra en conformité avec ses obligations en tenant un débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance qui sera effectif avant la fin de l'année. Ce document formel reprendra le travail fait avec l'ensemble des communes dans le cadre des commissions et de la conférence des maires soit plus de 40 réunions effectuées par an. S'agissant du conseil de développement, un travail est en cours pour constituer un conseil de développement économique.

Enfin, vous soulignez, à juste titre, le dynamisme de la coopération avec l'association du pays compiégnais qui montre la mise en œuvre effective de la logique de pays sur un territoire pertinent et cohérent avec le bassin de vie.

### **3) UNE ADMINISTRATION FORTEMENT MUTUALISEE AVEC LES COMMUNES MEMBRES :**

La Chambre note le caractère vertueux d'une administration structurée qui se développe avec une forte mutualisation avec les communes membres. S'agissant des modalités d'application, l'ARC s'attache à fiabiliser ses procédures et son suivi sachant que, comme indiqué précédemment, nous privilégions une approche pragmatique au cas par cas au vu de la diversité des métiers et des champs différents. Il est par ailleurs rappelé à la Chambre que, depuis la loi du 27 décembre 2019, le schéma de mutualisation est devenu facultatif, le législateur considérant que cet exercice nécessite plus de souplesse, pour s'adapter à l'évolution des situations.

Ainsi, le processus de mutualisation va être poursuivi au fil de l'eau en fonction des besoins et des priorités. La multiplicité des dispositifs de mutualisation des services répond à la diversité des situations concernées et des métiers correspondants. La mise à jour des conventions reflète la réalité des coûts à prendre en compte.

S'agissant du régime indemnitaire, le chantier de la mise en place du RIFSEEP est en cours ; le nouveau régime indemnitaire sera effectif en fin d'année ce qui permettra de finaliser les transferts de certains agents non encore effectués.

### **4) LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SOULIGNE UNE SITUATION FINANCIERE SAINTE DE LA COLLECTIVITE :**

Sur le plan financier, la Chambre mentionne que la situation financière de l'ARC est satisfaisante et elle souligne l'amélioration significative du taux d'exécution des dépenses d'investissements qui dépasse 70% en 2021.

Concernant la capacité d'autofinancement du budget principal de l'ARC, la décision prise d'instaurer un taux de 1% de taxe sur le foncier bâti dès 2022 a précisément vocation, outre le financement des nouveaux investissements prévus au PPI, à renforcer le niveau d'autofinancement et de réduire le recours à l'emprunt.

Par ailleurs, l'ARC compte également consommer le fonds de roulement disponible ce qui a d'ores et déjà commencé à être fait en 2021. La consommation du fonds de roulement permettra de résorber une partie de la trésorerie excédentaire.

Comme indiqué ci-dessus, l'ARC veille à maîtriser son endettement ce qui se traduit par une capacité de désendettement très satisfaisante, inférieure à 5,5 ans depuis 2017, soit nettement en-deçà du seuil critique des 12 années permettant de garantir la soutenabilité de la dette. À noter que cette bonne performance est due autant au niveau modéré de l'encours de dette qu'au bon niveau d'autofinancement puisque ce ratio se calcule à partir des deux éléments.

La Chambre note également que l'ARC a développé une solidarité financière réelle et dynamique avec ses communes membres, ce qui se traduit par des reversements de fiscalité notamment la Dotation de Solidarité Communautaire et la prise en charge de l'intégralité du coût du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal.

Enfin, il est noté que le niveau des dépenses d'équipement est conforme aux capacités financières de l'agglomération, les dépenses d'équipement faisant l'objet d'un PPI sur la période 2021 à 2026.

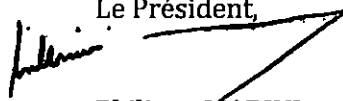
S'agissant de l'évolution des redevances finançant les services de l'eau et de l'assainissement, une réflexion est d'ores et déjà engagée au regard des besoins d'investissement, notamment au titre du Schéma Directeur d'Adduction d'Eau Potable, tout en prenant compte la consommation des excédents antérieurs dégagés.

En termes de fiabilité des comptes, l'ARC a d'ores et déjà entrepris des améliorations et s'engage à poursuivre ses efforts en lien notamment avec le Comptable Public : la Chambre souligne les améliorations récentes apportées à la conformité des documents budgétaires et à la prévision budgétaire. De même, le suivi des immobilisations se perfectionne avec en particulier une réduction substantielle des écarts de l'état de l'actif avec le Comptable Public. Un pointage des états des immobilisations a été entrepris depuis 2020 et continuera jusqu'à l'apurement des écarts.

S'agissant des délais de transferts des immobilisations en cours vers les comptes définitifs d'immobilisations corporelles, les services de l'ARC se sont rapprochés du Comptable Public afin de régulariser la situation en 2022.

Une attention toute particulière sera portée aux opérations de clôture d'exercice à l'occasion de la clôture des comptes de l'exercice 2022.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le Président,  
  
Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise







Les publications de la chambre régionale des comptes  
Hauts-de-France  
sont disponibles sur le site :  
[www.ccomptes.fr/fr/crc-hauts-de-france](http://www.ccomptes.fr/fr/crc-hauts-de-france)

**Chambre régionale des comptes Hauts-de-France**  
14 rue du Marché au Filé - 62012 Arras cedex

Adresse méil : [hautsdefrance@ccomptes.fr](mailto:hautsdefrance@ccomptes.fr)

## **ADMINISTRATION**

### **32-Compte rendu des décisions du Président et du Bureau communautaire**

Monsieur le Président rend compte au Conseil d'agglomération :

- des décisions qu'il a prises depuis la séance du 30 juin 2022, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'agglomération par délibération adoptée lors de la séance du 24 février 2022 :

#### **Décision du Président N° 18-2022**

Le Président décide :

- d'intervenir au nom de l'ARC en recours pour excès de pouvoir contre l'arrêté préfectoral complémentaire du 25 mars 2022 autorisant, suite à l'incendie survenu le 1<sup>er</sup> septembre 2021 sur le site de Clairoix – Société GALLOO CLAIROIX, la reprise des activités « réception des petits apporteurs », « cisailage », « oxycoupage » et « dépollution de VHU » ; ces actions contentieuses peuvent être menées au besoin conjointement avec les communes de Margny-lès-Compiègne et Clairoix, tant en 1<sup>ère</sup> instance qu'en appel,
- de confier ce dossier à Maître Sylvain PELLETREAU, avocat du cabinet Richelieu Avocats, 22 rue Courmeaux 51100 REIMS et 40 boulevard Edgar Quinet 75014 PARIS (ou à défaut un avocat du même cabinet).

#### **Décision du Président N° 20-2022**

Le Président décide :

- de céder à la commune de Clairoix (SIREN 216001552) un véhicule utilitaire Renault Kangoo – année 2006, immatriculé 679 BAC 60 appartenant à l'ARC au prix de l'euro symbolique

#### **Décision du Président N° 21-2022**

Le Président décide :

- d'intervenir en représentation et en défense des intérêts de l'ARC dans le cadre d'une action en référé expertise, en vue de travaux d'assainissement pour la voie square Mercier à Compiègne par l'ARC – établissement d'un état de l'existant contradictoire et convocation de tous les propriétaires concernés, et des suites judiciaires le cas échéant, y compris au fond ; cette intervention peut concerner les actions en référé et au fond, devant la juridiction administrative, en 1<sup>ère</sup> instance et en appel,
- de confier ce dossier à Maître Christelle LEFEVRE, avocate, 68 boulevard des Etats-Unis – BP 70605 – 60205 COMPIEGNE cedex (ou en cas d'empêchement, un avocat choisi par ce cabinet)

#### **Décision du Président N° 22-2022**

Le Président décide :

- de recourir aux services de Mme Catherine SCHRYVE dans les conditions suivantes :  
objet de la vacation : gestion des groupes à l'Office du tourisme ; nombre de vacation par semaine : minimum 17.5 - maximum 35 (1 vacation est égale à 1h de travail) ;  
durée : du 28 juin au 27 décembre 2022 ; rémunération : 14.28 € brut/vacation.

.../...

### Décision du Président N° 23-2022

Le Président décide :

- d'intervenir en défense des intérêts de l'ARC à l'encontre de : AMEZIANE Mohamed et ITTIG Nathalie, BELLALI Philippe et ITTIG Caroline, CHAGRELLE Joseph et WISS Nita, CHAGRELLLE Paul et Sandrine, REINHARD Daniel et CHAGRELLE Victorine, REINHARD Julie, TROUVE Sébastien et WYSOCKI Samantha, VILLERSTEIN David et CHAGRELLE Stella, WISS Philippe et TEMPERVILLE Sabrina, occupant irrégulièrement l'aire de Gens du voyage de Jaux, dans la requête par laquelle il est demandé en référé l'expulsion de ces personnes ; cette intervention peut concerner les actions en référé et au fond, devant la juridiction administrative, en premier instance et en appel,
- de confier ce dossier à Maître Jean-François LEPRETRE, avocat associé de la SCP LEPRETRE, 19 Bd d'Alsace Lorraine – BP 31733 – 80017 AMIENS Cedex 1 (ou un avocat du même cabinet)

### Décision du Président N° 24-2022

Le Président décide :

- d'intervenir au nom de l'ARC sur le dossier contentieux qui oppose l'ARC à la société GALLO CLAIROIX devant le tribunal administratif d'Amiens (instance engagée par la société GALLOO CLAIROIX devant le TA d'Amiens par requête notifiée à l'ARC par courrier en date du 15 juin 2022) et/ou devant toute autre juridiction compétente à propos de la délibération adoptée par l'ARC le 15 décembre 2021 portant approbation de la révision accélérée du PLUiH de l'ARC,
- de confier ce dossier à Arthur DIEULEVEULT, avocat du cabinet Richelieu Avocats, 40 boulevard Edgar Quinet 75014 PARIS (ou à défaut un avocat du même cabinet).

### Décision du Président N° 25-2022

Le Président décide :

- d'intervenir au nom de l'ARC à la procédure de référé expertise suivante : assignation signifiée le 28 juin 2022 à la demande de M. Laurent Maillard, d'avoir à comparaître devant le Président du Tribunal judiciaire de Compiègne à l'audience en référé du 1<sup>er</sup> juillet 2022, en vertu de son ordonnance du 23 juin 2022 ; cette intervention peut concerner les actions devant le Tribunal Judiciaire de Compiègne, en 1<sup>ère</sup> instance et en appel,
- de confier ce dossier à Maître Christelle LEFEVRE, avocate, 7 rue des Domeliers – 60200 COMPIEGNE (ou à défaut un avocat choisi par ce cabinet)

### Décision du Président N° 26-2022

Le Président décide :

- d'octroyer la protection fonctionnelle à M. Hugo HEULARD: assistance juridique, défense de ses intérêts dans le cadre de la procédure judiciaire, réparation du préjudice personnel le cas échéant, en première instance et en appel, suite au rapport de plainte de l'agent, M. Hugo HEULARD en date du 27 juin 2022, pour les faits du même jour, concernant M. Jason Chagrelle et Jessy Chagrelle,
- d'intervenir en défense des intérêts de M. Hugo HEULARD au titre et dans les limites de la protection fonctionnelle dans cette affaire, y compris en se portant partie civile pour le compte de cet agent, si nécessaire,
- de confier le dossier à Maître Déborah BEGOU, avocate, 7 rue Antoine Léré – 60205 COMPIEGNE cedex (ou à défaut, un autre avocat choisi par ce cabinet), pour assurer la défense des intérêts des intéressés et la défense des intérêts civils de la ville de Compiègne.

.../...

### Décision du Président N° 27-2022

Le Président décide :

- de recourir aux services de M. Oussama YAKOUBAN dans les conditions suivantes : objet de la vacation : réalisation de reportages et vidéos pour alimenter les sites internet et Facebook de la Ville et de l'ARC ; localisation : ensemble des communs de l'ARC ; durée : 1 an ; rémunération : 187 € bruts/vacation dans la limite de 8 vacations mensuelles.

### Décision du Président N° 28-2022

Le Président décide :

- la prorogation jusqu'au 31 mai 2022 de la convention d'occupation du 1<sup>er</sup> avril 2015 qui permet à l'ARC d'occuper des bureaux de la Ville de Compiègne, dépendants de l'Hôtel de Ville et de la Petite Chancellerie à Compiègne ; les autres clauses de la convention du 1<sup>er</sup> avril 2015 restent inchangées.

### Décision du Président N° 29-2022

Le Président décide :

- la résiliation, à la date de signature de la décision, de la convention d'occupation précaire consentie entre l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne et Monsieur Alexandre DEROCQUENCOURT le 25 janvier 2017 pour l'exploitation d'une partie de la parcelle cadastrée AM 53p située sur la commune de Clairoix lieudit « la Petite Couture », les récoltes 2022 pouvant être levées à maturité, la prise de possession ayant eu lieu postérieurement, l'ARC ayant besoin de récupérer la dite parcelle en vue de l'aménager en zone d'activités.

### Décision du Président N° 30-2022

Le Président décide :

- d'intervenir en défense des intérêts de l'ARC dans le cadre du recours en excès de pouvoir contre la délibération du 30 juin 2022 modifiant le règlement intérieur du conseil, requête présentée par M. Etienne DIOT au Tribunal Administratif d'Amiens et enregistrée sous le n° 2202856-3 ; cette intervention peut concerner les actions en référé et au fond, devant la juridiction administrative, en premier instance et en appel,
- de confier ce dossier à Maître Hugues PORTELLI, avocat inscrit au Barreau de Paris du Cabinet SELARL PORTELLI AVOCATS, 6 rue Duret – 75116 PARIS (ou à défaut, un avocat du même cabinet, ou e cas d'absence un autre avocat choisi par ce cabinet)

### Décision du Président N° 32-2022

Le Président décide :

- de déléguer le droit de préemption urbain à la commune d'ARMANCOURT afin de lui permettre d'exercer ce droit sur la parcelle non bâtie cadastrée AC n° 16 ( 316 m<sup>2</sup>), située à ARMANCOURT, lieudit « Les Boutelliers », en zone 2AU, au titre de réserves foncières en vue de la création d'une zone future d'habitat , au vu de la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue par la commune d'ARMANCOURT le 8 septembre 2022 et du prix de 380 € y figurant.

- des décisions prises par le Bureau communautaire le 30 juin 2022 dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'agglomération par délibération adoptée lors de la séance du 24 février 2022 :

.../...

## FINANCES

01-Répartition des recettes issues des forfaits de post stationnement – Convention avec les communes de Compiègne et Margny-lès-Compiègne

Les articles L.2333.87 et R.2333-120-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient que la ou les communes ayant institué la redevance de stationnement et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) signent une convention, avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année, fixant la part des recettes municipales issues des forfaits de post-stationnement (FPS) reversée à l'établissement public de coopération intercommunale, pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

Il est rappelé que l'agglomération n'exerce pas l'intégralité des compétences en matière d'organisation de la mobilité, de parcs et aires de stationnement et de la voirie pour la totalité des voies, ce qui implique que les communes membres n'ont pas l'obligation de reverser à l'EPCI l'intégralité des recettes issues des forfaits de post-stationnement.

Par délibérations du conseil d'agglomération du 27 septembre 2018, du 26 septembre 2019 et du 6 mai 2020, considérant que des opérations de voirie (dépenses) excèdent le niveau des recettes des produits de FPS, il avait été décidé que les communes de Compiègne et de Margny-Lès-Compiègne conserveraient au titre des années 2018, 2019 et 2020 l'intégralité des produits des FPS.

Ce déséquilibre entre les dépenses et les recettes se maintenant, il est proposé au titre de l'année 2022 de reconduire cette absence de reversement d'une quelconque part du produit de FPS par ces communes à l'Agglomération conformément au projet de convention joint.

Le Bureau Communautaire,  
Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 22 juin 2022,  
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'absence de reversement d'une part du produit du forfait post stationnement par les communes ayant institué la redevance de stationnement en 2022,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention avec les communes de Compiègne et de Margny-Lès-Compiègne.

ADOPTÉ à l'unanimité

## DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

02-« Parcours Nature » - signature d'une convention de partenariat entre l'ARC et l'association « Chemins du Nord-Pas-de-Calais Picardie » pour définir les préconisations de mise en valeur des chemins ruraux

L'ARC souhaite signer une convention de partenariat avec l'association « Chemins du Nord-Pas-de-Calais-Picardie » pour le recensement des chemins ruraux sur ses 22 communes. Ces recensements visent à mieux connaître les chemins ruraux des communes, leur état de conservation et leurs potentialités (propositions d'aménagements). Ces « Parcours Nature » s'inscrivent dans la lignée des actions de préservation de la ressource en eau, du schéma de gestion des eaux pluviales (aménagements d'hydraulique douce) et dans des dynamiques d'aménagement permettant de maintenir une continuité écologique entre des espaces verts et/ou des espaces patrimoniaux.

.../...

La méthodologie d'action est la suivante :

- un rendez-vous de présentation en mairie, travail de cadastre et relevé de données pour conforter les tracés,
- envoi d'une carte de confirmation des tracés à la commune afin de vérifier si tous les chemins ruraux ont bien été pris en compte,
- après validation, un relevé de terrain est effectué sur 4 à 5 jours en moyenne par commune (emplacement, longueur, largeur, observations, éléments touristiques et environnementaux...),
- réalisation des rendus (plan de gestion, cartes et préconisations d'aménagements/entretien, aide au montage de dossiers de subventions pour des plantations...),
- réunion de restitution aux élus communaux avec remise des rendus et présentation de l'étude restituée,
- présentation des préconisations de gestion des chemins ruraux de la commune.

Pour la passation de cette convention, l'ARC s'engage à participer financièrement au fonctionnement de l'association à hauteur de 700 € par commune, soit la somme de 12 600 € pour 18 communes puisque 4 communes ont déjà bénéficié d'un accompagnement/recensement de leurs chemins ruraux en 2020-2021.

Le Bureau Communautaire

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Pierre LEBOEUF,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 7 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 22 juin 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature de la convention de partenariat entre l'ARC et l'association « Chemins ruraux du Nord-Pas-de-Calais-Picardie »,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

PRECISE que la dépense est prévue au budget Principal, chapitre 011.

ADOPTÉ à l'unanimité

### GRANDS PROJETS

03-CLAIROIX/BIENVILLE– Lancement d'une étude de requalification de l'ancien site « BMX »

Dans le cadre des futurs Jeux Olympiques 2024, l'ARC a décidé de transférer l'activité de BMX sur un nouveau centre d'entraînement et de compétition sur la ZAC du Bois de Plaisance, à Venette. Le précédent centre d'entraînement, localisée sur la commune de Bienville et propriété de la commune de Clairoix, n'était plus suffisamment dimensionnée au regard du succès qu'il rencontre tant en termes de nombre d'adhérents que des succès rencontrés par les compétiteurs de tout âge.

Il s'agit désormais pour les communes de Clairoix et de Bienville de réussir leur reconversion, conserver au lieu son attrait pour les familles et y réaliser des aménagements de qualité en améliorant la qualité faunistique et floristique de ce site de 12 Ha principalement occupé par une peupleraie arrivée à maturité.

La proximité de l'Aronde confère à cette parcelle une qualité géologique majoritairement humide et propice à voir des espèces typiques de ces milieux renaître après abattage de la peupleraie. Le Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA) serait en charge de ces travaux.

.../...

Outre la restauration de cette zone humide, l'objectif est la création d'un parc naturel paysager et de loisirs orienté vers la découverte de la faune et de la flore locales autour d'espaces de jeux pour tout âge, de cheminements piétons et cyclistes.

Il est proposé de lancer une étude permettant de définir la programmation exacte de reconversion de ce site et de concevoir les aménagements afférents. Le montant de cette étude est estimé à environ 30 000 € HT.

Le Bureau Communautaire,  
Entendu le rapport présenté par M. Claude DUPRONT,  
Vu l'avis favorable de la Commission Grands Projets du 30 mai 2022,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 22 juin 2022,  
Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer la consultation de bureaux d'études pour l'opération citée ci-dessus, à notifier et à signer les marchés correspondants,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents et pièces afférents à cette affaire,

PRÉCISE que les dépenses, 30 000 € HT, seront inscrites au Budget 01 Principal, chapitre 30.

ADOPTÉ à l'unanimité

#### AMENAGEMENT

04-CLAIROIX/BIENVILLE – Piste cyclable – Avis sur déclassement du passage à niveau SNCF

Dans le cadre de la réalisation de la voie verte reliant Compiègne à Bienville, l'Agglomération de la Région de Compiègne avait obtenu une convention d'occupation temporaire pour effectuer les travaux d'aménagement sur l'emprise correspondante appartenant à la SNCF, l'objectif étant à terme que l'ARC devienne propriétaire. Dans cette perspective, la SNCF poursuit en parallèle ses procédures internes en vue de la cession de l'emprise correspondante.

C'est dans ce cadre que la SNCF doit procéder au déclassement de deux passages à niveau, dit n° 37 et 38 de l'ex-ligne n° 248 000 de Compiègne à Roye - Faubourg-St-Gilles, qui ne sont plus du tout ni utilisés ni affectés.

Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir émettre un avis préalable au déclassement qui est proposé favorable au vu du projet.

Le Bureau Communautaire,  
Entendu le rapport présenté par M. Claude DUPRONT,  
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement et Urbanisme du 31 mai 2022,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 22 juin 2022,  
Et après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable au projet de déclassement des passages à niveau dit n° 37 et 38 de l'ex-ligne n° 248 000 de Compiègne à Roye- Faubourg-St-Gilles,

.../...

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité

### AMENAGEMENT-FONCIER

05-COMPIEGNE – Ex-banque de France – Cession d'un ensemble de bureaux et d'une place de stationnement sis 2 rue de Dahomey

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC) a acquis en 2009 auprès de l'État un ensemble immobilier situé au 2 rue du Dahomey à Compiègne – parcelle BO 50, ancienne succursale de la Banque de France, pour installer le Conseil des Prud'hommes et le Tribunal de Commerce.

Au sein de cet ensemble immobilier était hébergée l'Association du Pays du Compiégnais (APC) depuis décembre 2017 dans les bureaux situés au 1<sup>er</sup> étage, côté cour. L'APC ayant déménagé, ce bien a été mis à la vente. Il s'agit :

- du lot n° 4 composé de 2 bureaux (17,56 m<sup>2</sup> - 19.13 m<sup>2</sup>), d'un local technique (7.26 m<sup>2</sup>) et d'un WC (2.36 m<sup>2</sup>) soit un total de 46.31 m<sup>2</sup>.  
Les 231/10000 de la propriété du sol et des parties communes générales.
- du lot n° 14 : une place de stationnement privative dans la cour intérieure de 12 m<sup>2</sup>.  
Les 18/10000 de la propriété du sol et des parties générales.

Les bureaux bénéficient de l'usage de la cour commune, d'un escalier « D » commun avec le lot 5.

La vente de ce bien a été organisée sous la forme suivante :

- envoi de flyers de présentation à plusieurs agences immobilières et notaires du secteur (environ 30 envois),
- organisation de visites sur rendez-vous du 7 mars au 15 avril 2022,
- remise des offres sous plis cachetés contre récépissés au Service du Patrimoine et Gestion Locative au plus tard le 15 avril 2022 à 16h00.

Après analyse des 2 offres reçues, il s'avère que celle des 2 confrères Notaires, Cédric DEVRED et Rodolphe PAMART, au prix de 135 000 € net vendeur, est la meilleure offre. Leur projet est de créer une annexe de leurs locaux situés également rue du Dahomey. Les frais de notaire en sus restent à la charge des acquéreurs. Cette offre de prix est supérieure à l'estimation domaniale du 10 juin 2021 d'un montant de 120 000 €.

Par ailleurs, la modification du règlement de la copropriété du 2 rue du Dahomey sera proposée au Syndic pour la prochaine Assemblée Générale afin de supprimer la mention qui interdisait toute profession libérale d'exercer dans les locaux.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Benjamin OURY

Vu l'avis des Services Fiscaux en date du 10 juin 2021 et la prorogation du 19 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement et Urbanisme du 31 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 22 juin 2022,

.../...



Et après en avoir délibéré,

DECIDE de céder à Messieurs Cédric DEVRED et Rodolphe PAMART ou toute autre structure s'y substituant, le bien sis 2 rue du Dahomey à Compiègne, lots 4 et 14 et cadastré BO n° 50 au prix de 135 000 € net vendeur, frais de notaire en sus à la charge des acquéreurs,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente, la modification du règlement de copropriété, puis l'acte de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la promesse de vente n'est pas signée dans un délai de 3 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC,

PRECISE que la recette soit 135 000 € sera inscrite au Budget Principal, chapitre 70.

ADOPTÉ à l'unanimité

#### AMENAGEMENT-FONCIER

06- CLAIROIX – Projet de création de la ZAC de la Grande Couture – Acquisition parcelle succession GUÈRE

Dans le cadre du règlement de la succession de Monsieur et Madame GUÈRE, Maître HERBAUT a proposé à l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne d'acquérir la parcelle cadastrée AB n° 212 située lieudit « Le Moulin Bacot » à Clairoix.

Cette parcelle est située dans le périmètre d'un nouveau quartier d'habitation sur la commune de Clairoix appelé « La Grande Couture » (Orientation d'Aménagement et de Programmation OAP n° 21). Il est donc nécessaire que l'ARC acquiert cette parcelle de 3 897 m<sup>2</sup>.

Suite à l'évaluation des Domaines, Madame Agnès MATTE, unique héritière, a accepté l'offre de l'ARC au prix de 77 940 €, conforme à cet avis.

Il est proposé d'acquérir cette parcelle de 3 897 m<sup>2</sup>, au prix des Domaines soit 77 940 € dans le cadre de la réalisation d'une future zone d'habitat à Clairoix.

Les frais de notaire seront à la charge de l'ARC.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis des Services Fiscaux en date du 28 juin 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement et Urbanisme du 31 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 22 juin 2022,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir auprès de Madame Agnès MATTE ou toute autre personne s'y substituant, la parcelle cadastrée AB n° 212 d'une superficie de 3 897 m<sup>2</sup> et située lieudit « Le Moulin Bacot » à Clairoix au prix de 77 940 € dans le cadre de la réalisation d'une future zone d'habitat, les frais de notaire étant à la charge de l'ARC,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,

.../...

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget Aménagement, chapitre 11

ADOPTÉ à l'unanimité

### HABITAT

07-VENETTE – Lotissement de l'Écluse – Cession d'un terrain à l'Établissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO) pour le compte de l'OPAC de l'Oise dans la perspective de la construction de logements sociaux

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC) a délibéré le 24 février 2022 sur la cession d'un terrain à l'EPFLO (pour le compte de l'OPAC) afin d'aménager le lotissement de l'Écluse à Venette en vue d'y construire 14 maisons individuelles en reconstruction de l'offre de logements démolis sur le site des Maréchaux et conformément à la convention ANRU signée le 5 novembre 2021. Le programme est constitué de 6 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), 4 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), 4PLS (Prêt Locatif Social).

Après réajustement du parcellaire, il y a lieu d'inclure la parcelle AC n° 46p aux parcelles déjà définies à savoir parcelles cadastrées section AC n° 57,58, 136, 138p d'une superficie d'environ 7023 m<sup>2</sup>.

Le prix de cession envisagé de 210 000 € HT reste inchangé.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Romuald SEELS,

Vu l'avis des Services Fiscaux en date du 30 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement et Urbanisme du 31 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 22 juin 2022,

Et après en avoir délibéré,

MOFIFIE ET COMPLETE la délibération n° 4 du Bureau communautaire du 24 février 2022,

DECIDE suite à l'ajustement parcellaire de céder à l'EPFLO un ensemble de terrains sis à VENETTE, cadastrés section AK n° 57, 58, 137 et 138p, AC n° 46p d'une superficie d'environ 7023 m<sup>2</sup> sous réserve d'ajustement de surface, au prix de 210 000 € HT net vendeur, TVA et frais de notaire en sus à charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente puis l'acte de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la promesse de vente n'est pas signée dans un délai de 6 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC,

PRECISE que la recette soit 210 000 € sera inscrite au Budget Aménagement, chapitre 070.

ADOPTÉ à l'unanimité

### **Le Conseil d'Agglomération,**

Après avoir entendu les explications du Président et sur sa proposition,

.../...

Vu les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**PREND ACTE** du compte rendu du Président concernant les décisions qu'il a prises depuis la séance du jeudi 30 juin 2022, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'agglomération et des décisions prises par le Bureau communautaire lors de sa séance du 30 juin 2022, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'agglomération.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise



## **LISTE DES DELIBERATIONS SEANCE DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**

**JEUDI 6 OCTOBRE 2022**

Le six octobre deux mille vingt-deux à 20h00, s'est réuni aux Salles Saint Nicolas, rue du Grand Ferré à Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

### **Étaient présents :**

Philippe MARINI (arrivé au point n° 2), Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Jean-Luc MIGNARD, Laurent PORTEBOIS, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Martine MIQUEL, Benjamin OURY, Nicolas LEDAY, Claudine GREHAN, Pierre VATIN (arrivé au point n° 6), Eugénie LE QUÉRÉ, Oumar BA, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Dominique RENARD, Emmanuel PASCUAL, Christian TELLIER, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Jean DESESSART, Anne-Sophie FONTAINE, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Georges DIAB, Zadiyé BLANC, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEOEUF, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Romuald SEELS, Michel ARNOULD, Cécile DAVIDOVICS, Béatrice MARTIN

### **Ont donné pouvoir :**

Thérèse-Marie LAMARCHE à Jean-Luc MIGNARD, Sandrine de FIGUEIREDO à Sophie SCHWARZ, Jihade OUKADI à Oumar BA, Evelyne GUYOT à Martine MIQUEL

### **Était représenté par un suppléant :**

Ø

### **Étaient absents excusés:**

Philippe MARINI (pour le point n° 1), Claude DUPRONT, Pierre VATIN (jusqu'au point n° 5 inclus)

### **Assistaient en outre à cette séance :**

M. HUET – Directeur Général des Services  
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint  
Mme BRIERE – Directrice Générale Adjointe  
Mme CHARTIER – Directeur Général Adjoint  
Mme REGNIER-FERNAGU – Directrice des Affaires Juridiques et de la Gestion des Assemblées

Monsieur Daniel LECA a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 30 septembre 2022

Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant : 46 pour le point n° 1 puis 47 jusqu'au point n° 5 inclus puis 48

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de membres présents  
ou remplacés ayant donné pouvoir : 50 pour le point n° 1 puis 51 jusqu'au point n° 5 inclus puis 52

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

**01-Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil d'Agglomération du 30 juin 2022**

**ADOPTE** le procès-verbal de la séance du 30 juin 2022.

ADOPTÉ à l'unanimité

**02- Attribution d'un fonds de concours en faveur de la commune de Compiègne dans le cadre de l'application du pacte fiscal et financier, au titre de la taxe hippique sur les paris**

**APPROUVE** l'octroi d'une subvention d'équipement au profit de la société des courses de Compiègne pour un montant de 30 000€ pour l'achat d'un écran géant,

**APPROUVE** l'octroi des fonds de concours au profit de la commune de Compiègne tels que listés dans le tableau et selon les conditions énumérées (taux appliqués au montant des dépenses effectives plafonné au montant du fond de concours),

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité

**03- Fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants – Approbation du programme 2021-BIENVILLE**

**APPROUVE** la répartition du fonds de concours aux communes de l'ARC de moins de 2 000 habitants (programme 2021) selon les montants mentionnés dans le tableau.

ADOPTÉ à l'unanimité

**04-Avenant n° 1 à la convention financière entre la Ville de Compiègne et l'ARC relative au centre de vaccination**

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention financière entre la Ville et l'ARC relative au centre de vaccination et à solliciter l'ARS pour la part de remboursement.

ADOPTÉ à l'unanimité

**05-Convention du Contrat Local d'Éducation Artistique (CLÉA) pour les années 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 et convention pour la mission-résidence de la Compagnie Teatro di Fabio pour l'année 2022-2023**

**AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant à signer la convention,

**AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant à signer le contrat de résidence-mission,

**PRECISE** que la dépense sera inscrite au Budget Principal 2023.

ADOPTÉ à l'unanimité

**06-Attribution d'une subvention à la « Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) de Compiègne et sa région » pour la mise en œuvre d'un centre de soins non programmés**

**AUTORISE** l'attribution d'une subvention et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents dans ce cadre.

ADOPTÉ à l'unanimité

**07-Convention quadripartite d'objectifs et de moyens pour l'organisation du Festival de langue française Villers-Cotterêts-Pierrefonds-Compiègne**

Étant précisé que Mme FRANÇOIS et M. LEBOEUF ne prennent pas part au vote,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention,

**PRECISE** que la dépense sera inscrite au Budget Tourisme – chapitre 65

ADOPTÉ à l'unanimité

**08- Révision des Valeurs Locatives des Locaux Professionnels (RVLLP)**

**EMET** un avis défavorable à la Révision des Valeurs Locatives des Locaux Professionnels,

**REJETTE** la grille tarifaire proposée par les services de l'État et la CDVL,

**PREND** connaissance des corrections apportées par la CIID tant en termes de sectorisation que de coefficients de localisation détaillés dans les tableaux (tableaux 1 et 2) et concernant les modifications de la grille tarifaire (tableau 3),

**APPROUVE** la délibération telle que rédigée.

ADOPTÉ à l'unanimité

**09 – Attribution d'une subvention à l'association Partage Travail dans le cadre d'une mission de préfiguration de développement d'actions d'insertion au niveau de l'ARC**

Étant précisé que Mme SCHWARZ et M. BOMBARD, membres du Conseil d'Administration de l'association Partage Travail, ne prennent pas part au vote,

**AUTORISE** l'attribution de la subvention de 18 060 € et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents dans ce cadre.

ADOPTÉ à l'unanimité

**10-Rapport annuel 2021 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et présentation des rapports d'activité des délégataires pour l'année 2021**

**PREND ACTE** des rapports des délégataires SUEZ Eau France et VEOLIA portant sur les différents systèmes d'assainissement,

**ADOPTE** le rapport annuel 2021 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

ADOPTÉ à l'unanimité

**11-Rapport annuel 2021 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution d'eau potable et présentation des rapports d'activité des délégataires pour l'année 2021**

**PREND ACTE** des rapports des délégataires,

**ADOPTE** le rapport annuel 2021 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution d'eau potable.

ADOPTÉ à l'unanimité

**12-Nomination d'un commissaire-enquêteur et validation du rapport de l'hydrogéologue agréé pour la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du captage de Rethondes**

**APPROUVE** le dossier de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages de Rethondes établi au titre du code de la santé publique,

**APPROUVE** le dossier d'autorisation sanitaire de distribuer de l'eau à des fins de consommation humaine établi au titre du code de la santé publique,

**APPROUVE** l'avis de l'hydrogéologue agréé,

**ASSURE** le financement pour mener à bien les procédures réglementaires à leur terme et réaliser les travaux qui sont décrits dans les dossiers,

**DEMANDE** au Préfet de bien vouloir :

- organiser l'enquête publique relative aux demandes précitées,
- après enquête publique de prononcer :
  - l'instauration des périmètres de protection autour des captages, article L.1321-2 du Code de la Santé Publique,
  - les autorisations de traitement et de distribution de l'eau (Code de la Santé Publique),

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire,

**PRECISE** que la dépense est prévue au Budget eau potable, chapitre 011

ADOPTÉ à l'unanimité

**13-Passation de la modification n°1 au marché n°99/2019 « Travaux de sécurisation relatif au Schéma Directeur Eau Potable – Lot n°2 : Canalisations »**

**AUTORISE** la signature de la modification n° 1 du marché n°99/2019,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

**PRECISE** que la dépense est prévue au Budget Eau Potable, chapitre 23

ADOPTÉ à l'unanimité

**14-Exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**

**APPROUVE** le tableau sur l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2023,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité

**15-MARGNY-LES-COMPIEGNE/VENETTE – ZAC de la Prairie – Désaffectation et déclassement d'une partie du giratoire devant l'école de la Prairie**

**CONSTATE** la désaffectation d'une partie de l'ancien giratoire, issu du domaine public cadastrée section AB n° 234 d'une superficie de 543 m<sup>2</sup>, la désaffectation intervenant après suppression du giratoire, cette désaffectation ne perturbant pas l'usage et la circulation publique,

**PRONONCE** le déclassement du domaine public de la partie sise à l'intérieur de l'ilot 4Vb de la ZAC de la Prairie, d'une superficie de 543 m<sup>2</sup>,

**DECIDE** son incorporation dans le domaine privé pour en permettre la cession conformément à la délibération du Conseil d'Agglomération du 15 décembre 2021,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité

**16-MARGNY-LES-COMPIEGNE – ZAC de la Prairie – Acquisition d'un local pour un multi-accueil (crèche)**

**DECIDE** l'acquisition des surfaces nécessaires à la réalisation d'une crèche multi-accueil d'au maximum 32 enfants au titre des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concertée de la Prairie à Margny-lès-Compiègne, auprès de la société EIFFAGE ou toute autre structure s'y substituant, pour un montant de 655 509,40 € HT, hors frais de notaire,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente, l'acte authentique ainsi que tous documents relatifs à cette affaire,

**PRECISE** que la dépense sera inscrite au Budget Aménagement – Chapitre opération 82 428 – LC 14003.

ADOPTÉ à l'unanimité

**17-MARGNY-LES-COMPIEGNE – Élargissement de la trémie – Convention relative au financement des études complémentaires d'avant-projet avec SNCF Réseau**

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents se rapportant à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter des subventions se rapportant à cette étude, au plus fort taux mobilisable,

**PRECISE** que la dépense de 244 800 euros, sera inscrite au Budget principal, chapitre 947, article 6281.

ADOPTÉ à l'unanimité

**18-Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) – Aménagement d'un espace de jeux complémentaire square Bizet à Compiègne- Réalisation des travaux – Attribution du marché de travaux**

**PROPOSE** de retenir la société HIE PAYSAGE pour un montant de 61 474,50 € HT afin de réaliser les travaux relatifs à l'aménagement d'un espace de jeux complémentaire Square Bizet – quartier des Musiciens à Compiègne (programme ANRU II),

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à constituer et déposer des dossiers de demandes d'aide à la Région et à l'ANRU au taux maximum autorisé, dans le cadre du Nouveau Projet National de Rénovation Urbaine,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces relatives au marché et les avenants qui pourraient en découler sous réserve que les crédits soient inscrits au budget, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

**PRÉCISE** que la dépense estimée à ce stade à 61 474,50 € HT sera inscrite au budget annexe aménagement (04) : chapitre 82431 article 20169, et la recette estimée à ce stade, soit 49 179,60 € HT : chapitre 82431 – article 21178.

ADOPTÉ à l'unanimité

**19 - Extension du groupe scolaire de LACHELLE -Avenants aux marchés de travaux**



**APPROUVE** les avenants aux marchés de travaux selon les conditions décrites,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants aux marchés des entreprises concernées ainsi que tous documents et pièces afférents à cette affaire,

**PRÉCISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget Principal.

ADOPTÉ à l'unanimité

## **20 – MARGNY-LES-COMPIEGNE – Extension de l'école maternelle Édouard Herriot - Résultats de la consultation d'entreprises**

**AUTORISE** la poursuite de l'opération citée ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents et pièces afférents à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité

## **21-Convention de partenariat avec le CAUE – 2022-2024**

**DECIDE** la signature d'une convention partenariale avec le CAUE pour la période 2022-2024, comprenant l'actualisation des plaquettes de recommandations architecturales, urbaines et paysagères du compiégnois et la rédaction d'une fiche pédagogique relative aux travaux d'amélioration énergétique à annexer au PLUiH pour un montant de 5000 € HT annuel pour une durée de 3 ans,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer ladite convention et toutes pièces y afférentes,

**PRECISE** que le montant de la contribution financière consentie, 6 440 € pour l'année 2022, sera inscrit en dépense au Budget Principal, chapitre 011.

ADOPTÉ à l'unanimité

## **22-Délégation des Aides à la Pierre - Avenant pour prorogation de la convention avec l'État pour une durée d'un an**

**APPROUVE** le projet d'avenant de prorogation de la convention de délégation des aides à la pierre 2016-2021 pour une durée d'un an supplémentaire, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant et tous documents y afférents,

**PRECISE** que la dépense sera inscrite au Budget Principal, chapitre 204.

ADOPTÉ à l'unanimité

## **23-Exploitation du crématorium de Saint-Sauveur – Présentation du rapport d'activité du délégataire pour l'année 2021**

**PREND ACTE** du rapport d'activité pour l'année 2021 présenté par le délégataire dans le cadre de l'exploitation du crématorium de Saint-Sauveur, et de la synthèse correspondante.

ADOPTÉ à l'unanimité

## **24-Gestion du Pôle évènementiel « Le Tigre » - Présentation du rapport d'activité du délégataire pour l'année 2021**

**PREND ACTE** du débat sur le rapport d'activité de la SPL Le Tigre.

ADOPTÉ à l'unanimité

### **25-Rapport annuel d'activités de l'ARC pour l'année 2021**

**PREND ACTE** du rapport d'activités 2021 en ce qui concerne l'ensemble des compétences exercées par l'Agglomération de la Région de Compiègne et de sa communication aux maires de chaque commune membre.

ADOPTÉ à l'unanimité

### **26-Modification du tableau des effectifs**

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs comme indiqué.

ADOPTÉ à l'unanimité

### **27-Modification des tarifs d'occupation et du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Jaux**

**APPROUVE** la modification des tarifs d'occupation telle que précisée,

**APPROUVE** les modifications du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage telles qu'indiquées,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité

### **28-Modification de la composition des commissions : Développement Durable et Risques Majeurs ; Aménagement, Équipement, Urbanisme ; Économie**

**APPROUVE** les désignations telle qu'indiquées,

**PRECISE** que les commissions Développement Durable et Risques Majeurs ; Aménagement, Équipement, Urbanisme ; et Économie seront désormais composées comme indiqué.

ADOPTÉ à l'unanimité

### **29-Intégration de l'ARC au Conseil d'Administration de l'ADIL de l'Oise et désignation d'un représentant**

**APPROUVE** l'intégration de l'ARC au Conseil d'Administration de l'ADIL de l'Oise,

**DESIGNE** Monsieur Bernard HELLAL comme représentant de l'ARC au sein du Conseil d'Administration de l'ADIL de l'Oise.

ADOPTÉ à l'unanimité

### **30-Débat sur l'opportunité d'un Pacte de gouvernance**

**ACTE** de la tenue du débat sur l'opportunité d'un pacte de gouvernance,

**SE DECLARE DEFAVORABLE** à l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes membres et l'Agglomération de la Région de Compiègne.

ADOPTÉ à l'unanimité

### **31-Présentation du rapport d'observations définitives de la CRC relatif au contrôle des comptes et de la gestion de l'ARC concernant les exercices 2017 et suivants**

**PREND ACTE** du rapport des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France relatif au contrôle des comptes et de la gestion de l'ARC, pour les exercices 2017 et suivants.

ADOPTÉ à l'unanimité

### **32-Compte rendu des décisions du Président et du Bureau Communautaire**

#### Décision du Président N° 18-2022

Le Président décide :

- d'intervenir au nom de l'ARC en recours pour excès de pouvoir contre l'arrêté préfectoral complémentaire du 25 mars 2022 autorisant, suite à l'incendie survenu le 1<sup>er</sup> septembre 2021 sur le site de Clairoix – Société GALLOO CLAIROIX, la reprise des activités « réception des petits apporteurs », « cisailage », « oxycoupage » et « dépollution de VHU » ; ces actions contentieuses peuvent être menées au besoin conjointement avec les communes de Margny-lès-Compiègne et Clairoix, tant en 1<sup>ère</sup> instance qu'en appel,
- de confier ce dossier à Maître Sylvain PELLETREAU, avocat du cabinet Richelieu Avocats, 22 rue Courmeaux 51100 REIMS et 40 boulevard Edgar Quinet 75014 PARIS (ou à défaut un avocat du même cabinet).

#### Décision du Président N° 20-2022

Le Président décide :

- de céder à la commune de Clairoix (SIREN 216001552) un véhicule utilitaire Renault Kangoo – année 2006, immatriculé 679 BAC 60 appartenant à l'ARC au prix de l'euro symbolique

#### Décision du Président N° 21-2022

Le Président décide :

- d'intervenir en représentation et en défense des intérêts de l'ARC dans le cadre d'une action en référé expertise, en vue de travaux d'assainissement pour la voie square Mercier à Compiègne par l'ARC – établissement d'un état de l'existant contradictoire et convocation de tous les propriétaires concernés, et des suites judiciaires le cas échéant, y compris au fond ; cette intervention peut concerner les actions en référé et au fond, devant la juridiction administrative, en 1<sup>ère</sup> instance et en appel,
- de confier ce dossier à Maître Christelle LEFEVRE, avocate, 68 boulevard des Etats-Unis – BP 70605 – 60205 COMPIEGNE cedex (ou en cas d'empêchement, un avocat choisi par ce cabinet)

#### Décision du Président N° 22-2022

Le Président décide :

- de recourir aux services de Mme Catherine SCHRYVE dans les conditions suivantes : objet de la vacation : gestion des groupes à l'Office du tourisme ; nombre de vacation par semaine : minimum 17.5 - maximum 35 (1 vacation est égale à 1h de travail) ; durée : du 28 juin au 27 décembre 2022 ; rémunération : 14.28 € brut/vacation.

#### Décision du Président N° 23-2022

Le Président décide :

- d'intervenir en défense des intérêts de l'ARC à l'encontre de : AMEZIANE Mohamed et ITTIG Nathalie, BELLALI Philippe et ITTIG Caroline, CHAGRELLE Joseph et WISS Nita, CHAGRELLLE Paul et Sandrine, REINHARD Daniel et CHAGRELLE Victorine, REINHARD Julie, TROUVE Sébastien et WY SOCKI Samantha, VILLERSTEIN David et CHAGRELLE Stella, WISS Philippe et TEMPERVILLE Sabrina, occupant irrégulièrement l'aire de Gens du voyage de Jaux, dans la requête par laquelle il est demandé en référé l'expulsion de ces personnes ; cette intervention peut concerner les actions en référé et au fond, devant la juridiction administrative, en première instance et en appel,

- de confier ce dossier à Maître Jean-François LEPRETRE, avocat associé de la SCP LEPRETRE, 19 Bd d'Alsace Lorraine – BP 31733 – 80017 AMIENS Cedex 1 (ou un avocat du même cabinet)

#### Décision du Président N° 24-2022

Le Président décide :

- d'intervenir au nom de l'ARC sur le dossier contentieux qui oppose l'ARC à la société GALLO CLAIROIX devant le tribunal administratif d'Amiens (instance engagée par la société GALLO CLAIROIX devant le TA d'Amiens par requête notifiée à l'ARC par courrier en date du 15 juin 2022) et/ou devant toute autre juridiction compétente à propos de la délibération adoptée par l'ARC le 15 décembre 2021 portant approbation de la révision accélérée du PLUiH de l'ARC,
- de confier ce dossier à Arthur DIEULEVEULT, avocat du cabinet Richelieu Avocats, 40 boulevard Edgar Quinet 75014 PARIS (ou à défaut un avocat du même cabinet).

#### Décision du Président N° 25-2022

Le Président décide :

- d'intervenir au nom de l'ARC à la procédure de référé expertise suivante : assignation signifiée le 28 juin 2022 à la demande de M. Laurent Maillard, d'avoir à comparaître devant le Président du Tribunal judiciaire de Compiègne à l'audience en référé du 1<sup>er</sup> juillet 2022, en vertu de son ordonnance du 23 juin 2022 ; cette intervention peut concerner les actions devant le Tribunal Judiciaire de Compiègne, en 1<sup>ère</sup> instance et en appel,
- de confier ce dossier à Maître Christelle LEFEVRE, avocate, 7 rue des Domeliers – 60200 COMPIEGNE (ou à défaut un avocat choisi par ce cabinet)

#### Décision du Président N° 26-2022

Le Président décide :

- d'octroyer la protection fonctionnelle à M. Hugo HEULARD: assistance juridique, défense de ses intérêts dans le cadre de la procédure judiciaire, réparation du préjudice personnel le cas échéant, en première instance et en appel, suite au rapport de plainte de l'agent, M. Hugo HEULARD en date du 27 juin 2022, pour les faits du même jour, concernant M. Jason Chagrelle et Jessy Chagrelle,
- d'intervenir en défense des intérêts de M. Hugo HEULARD au titre et dans les limites de la protection fonctionnelle dans cette affaire, y compris en se portant partie civile pour le compte de cet agent, si nécessaire,
- de confier le dossier à Maître Déborah BEGOU, avocate, 7 rue Antoine Léré – 60205 COMPIEGNE cedex (ou à défaut, un autre avocat choisi par ce cabinet), pour assurer la défense des intérêts des intéressés et la défense des intérêts civils de la ville de Compiègne.

#### Décision du Président N° 27-2022

Le Président décide :

- de recourir aux services de M. Oussama YAKOUBAN dans les conditions suivantes : objet de la vacation : réalisation de reportages et vidéos pour alimenter les sites internet et Facebook de la Ville et de l'ARC ; localisation : ensemble des communs de l'ARC ; durée : 1 an ; rémunération : 187 € bruts/vacation dans la limite de 8 vacations mensuelles.

#### Décision du Président N° 28-2022

Le Président décide :

- la prorogation jusqu'au 31 mai 2022 de la convention d'occupation du 1<sup>er</sup> avril 2015 qui permet à l'ARC d'occuper des bureaux de la Ville de Compiègne, dépendants de l'Hôtel de Ville et de la Petite Chancellerie à Compiègne ; les autres clauses de la convention du 1<sup>er</sup> avril 2015 restent inchangées.

Décision du Président N° 29-2022

Le Président décide :

- la résiliation, à la date de signature de la décision, de la convention d'occupation précaire consentie entre l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne et Monsieur Alexandre DEROCQUENCOURT le 25 janvier 2017 pour l'exploitation d'une partie de la parcelle cadastrée AM 53p située sur la commune de Clairoix lieudit « la Petite Couture », les récoltes 2022 pouvant être levées à maturité, la prise de possession ayant eu lieu postérieurement, l'ARC ayant besoin de récupérer la dite parcelle en vue de l'aménager en zone d'activités.

Décision du Président N° 30-2022

Le Président décide :

- d'intervenir en défense des intérêts de l'ARC dans le cadre du recours en excès de pouvoir contre la délibération du 30 juin 2022 modifiant le règlement intérieur du conseil, requête présentée par M. Etienne DIOT au Tribunal Administratif d'Amiens et enregistrée sous le n° 2202856-3 ; cette intervention peut concerner les actions en référé et au fond, devant la juridiction administrative, en premier instance et en appel,
- de confier ce dossier à Maître Hugues PORTELLI, avocat inscrit au Barreau de Paris du Cabinet SELARL PORTELLI AVOCATS, 6 rue Duret – 75116 PARIS (ou à défaut, un avocat du même cabinet, ou e cas d'absence un autre avocat choisi par ce cabinet)

Décision du Président N° 32-2022

Le Président décide :

- de déléguer le droit de préemption urbain à la commune d'ARMANCOURT afin de lui permettre d'exercer ce droit sur la parcelle non bâtie cadastrée AC n° 16 ( 316 m<sup>2</sup>), située à ARMANCOURT, lieudit « Les Boutelliers », en zone 2AU, au titre de réserves foncières en vue de la création d'une zone future d'habitat , au vu de la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue par la commune d'ARMANCOURT le 8 septembre 2022 et du prix de 380 € y figurant.

**PREND ACTE** du compte rendu du Président concernant les décisions qu'il a prises depuis la séance du jeudi 30 juin 2022, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'agglomération et des décisions prises par le Bureau communautaire lors de sa séance du 30 juin 2022, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'agglomération.

Adopté à l'unanimité,

Fait à Compiègne, le  
Le Président,

**Philippe MARINI**  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise